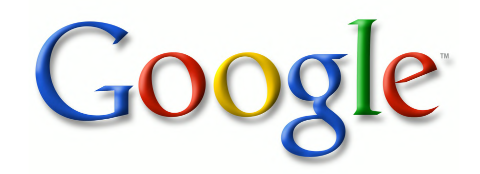
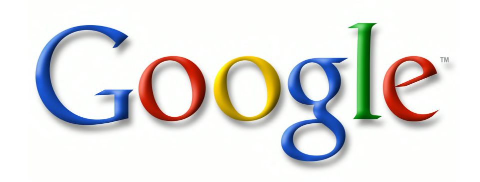






HISTOIRE

DES DIOCÈSES DE

TOUL, DE NANCY ET DE SAINT-DIÉ



LE TOMBEAU DE SAINT MANSUI
(Crypte de l'ancienne Abbaye)

HISTOIRE

DES DIOCÈSES DE

TOUL, DE NANCY & DE SAINT-DIÉ

PUBLIÉE

Sous le haut patronage de NN. SS. les Évêques de Nancy et de Saint-Dié

PAR

L'Abbé Eug. MARTIN

DOCTEUR ÈS-LETTRES, MEMBRE DE L'ACADÉMIE DE STANISLAS

TOME I

Des origines à la réunion de Toul à la France

NANCY

A. CRÉPIN-LEBLOND, IMPRIMEUR-ÉDITEUR

21, RUE SAINT-DIZIER, ET RUE DES DOMINICAINS, 40

(Passage du Casino)

1900

RR. in Xto Patribus

Carolo Francisco TURINAZ

episcopo Nanceiensi ac Tullensi

hujus monumenti fautori munifico

necnon

Alphonso Gabrieli FOUCAULT

episcopo San-Deodatensi

D. Mansueti gregem cura diligenti pascentibus

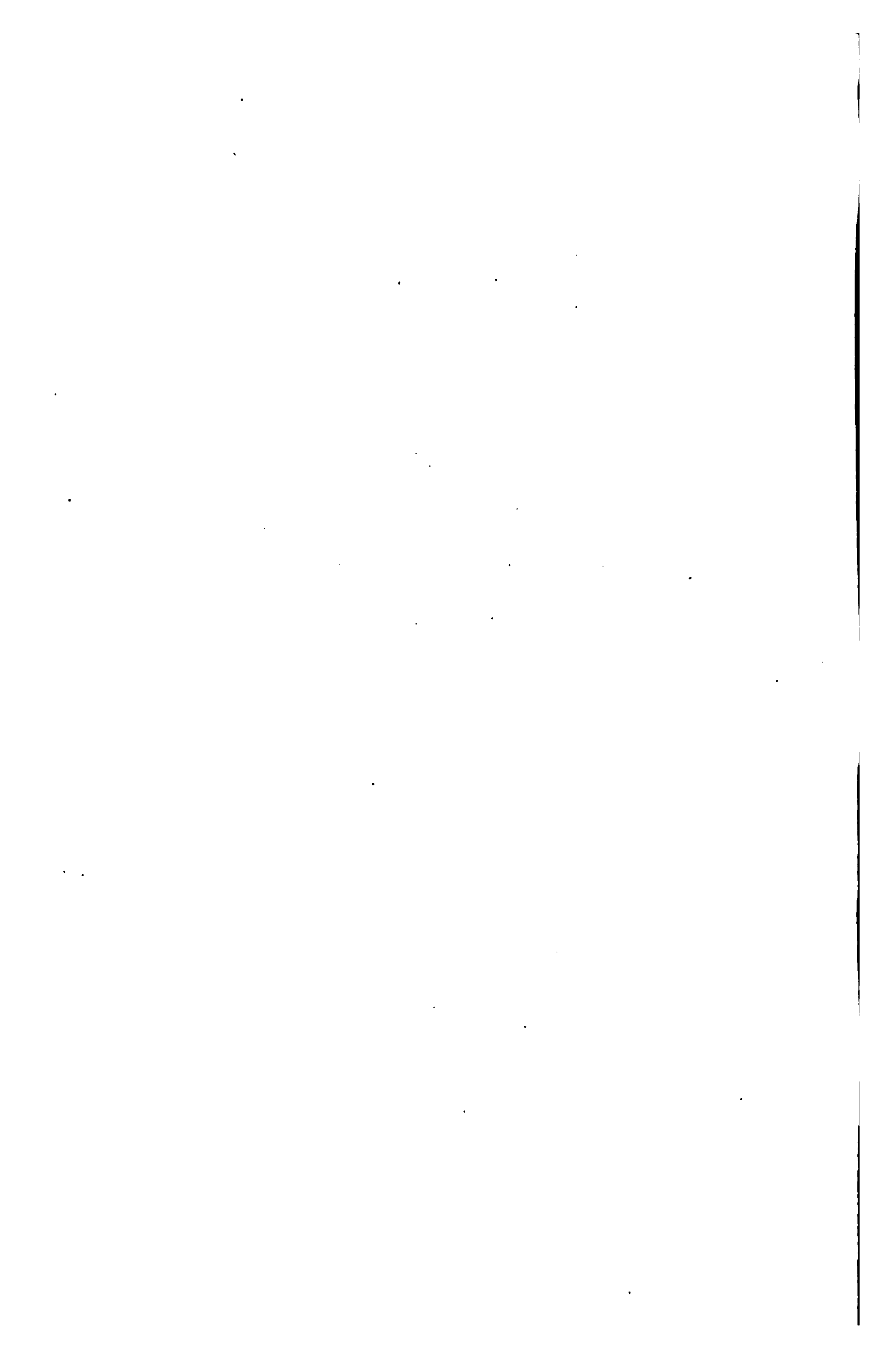
Librum hunc suum

Ecclesias sorores dilectissimæ Matri

pio complexu jungentem

scriptor

dicat lubens et commendat.



AVANT-PROPOS

Les historiens antérieurs du diocèse de Toul.

§ I. — Les Gesta episcoporum Tullensium.

Le travail le plus ancien qui nous reste sur le diocèse de Toul, est une imitation du *Liber pontificalis*, conservée manuscrite jusqu'au xviiie siècle, au moins dans trois registres (1) : l'un, de l'abbaye cistercienne de Cambron, en Hainaut; les deux autres, de l'abbaye bénédictine de Saint-Mansuy. A Cambron, cette compilation comprenait, sans lacunes, ni interpolations, l'histoire des évêques jusqu'à la mort de Pibon, en 1107 (2) ; dans l'un des cahiers de Saint-Mansuy que, vu sa moindre importance, je nommerai *Tullensis II*, elle offrait des variantes, additions ou corrections (3) ; dans l'autre (*Tullensis I*), elle se trouvait distribuée, non sans quelque méthode, au milieu de documents étrangers, notablement plus longs (4).

Dom Martène fut le premier qui l'imprima, en 1717, sous le titre d'*Acta Tullensium episcoporum*, au tome III de son *Thesaurus novus Anecdotorum* (5); il

(1) Sur les manuscrits des *Gesta*, voir Martène, *Thesaurus novus Anecdotorum*, III, 989 et sq.— Waitz, *Scriptores*, VIII, 631 et sq., et Beugnet, *Les Manuscrits connus des Gesta episcoporum Tullensium*, dans le *Congrès* nancéien *de la Société Bibliographique*. Nancy, 1897, p. 25 et sq.

(2) Le *Camberonensis* se trouve aujourd'hui inscrit sous le n° 274 dans le catalogue de la bibliothèque publique de La Haye (Waitz, *l. c.*, 631). — Selon Waitz, il est du xiie siècle.

(3) Le *Tullensis II* est resté manuscrit. On ne le connait que par une copie qui fait partie du Fonds Baluze, à la Bibliothèque nationale (n° 57, fos 174-196). — (Beugnet, *op. cit.*, p. 31). — Cette copie est du commencement du xviie siècle.

(4) Le *Tullensis I*, après avoir appartenu à la Bibliothèque Noël (n° 1694 du *Catalogue raisonné*, et n° 403 du *Catalogue de vente*), fait aujourd'hui partie de la riche bibliothèque Thiéry, dont MM. Renauld sont actuellement possesseurs. Selon Waitz, il est du xiie siècle.

(5) C. 989-1012.

se servit surtout du *codex* de Cambron ; mais il put le collationner avec le *Tullensis I*. Onze ans plus tard, en 1728, Dom Calmet inséra ce dernier, sous le nom d'*Historia episcoporum Tullensium*, dans les *Preuves* de son *Histoire de Lorraine* (1). Après lui, Dom Bouquet le donna au tome XI de son *Recueil des Historiens des Gaules et de la France* (2) ; mais l'édition vraiment critique est celle que Waitz a donnée, en 1848, sous le titre de *Gesta episcoporum Tullensium*, au tome VIII des *Scriptores*, dans les *Monumenta Germaniæ historica* (3). Le savant collaborateur de Pertz a pris comme base le texte de Cambron ; mais il l'a collationné avec le *Tullensis II* et avec l'*Historia episcoporum Tullensium*, telle du moins que la lui offrait Dom Calmet, et son œuvre a été reproduite intégralement par Migne, au tome CLVII de sa *Patrologie latine* (4).

Ces *Gesta* (c'est le nom qui a prévalu) forment une série de soixante-dix-sept notices, de longueur inégale. Les Bollandistes (5) et Waitz en retardent la rédaction jusqu'au XIIe siècle, après l'épiscopat de Pibon, mort en 1107. Des trois manuscrits que nous en connaissons, le *Codex camberonensis* et le *Tullensis II* ne se terminent qu'à cette date de 1107 ; seul, le *Tullensis I*, le moins original, s'arrête à Brunon de Dagsbourg (1026). Or, le style et la méthode de ces notices leur semblent identiques : ils en concluent qu'elles sont de la même main et par suite remontent, au plus tôt, à la première moitié du XIIe siècle.

A mon avis, leurs raisons ne sont pas concluantes. De ce que le *Camberonensis* et le *Tullensis II* contiennent la biographie de Pibon et de ses prédécesseurs, nous sommes simplement autorisés à conclure qu'ils ont été copiés sur un même manuscrit ou sur des *codex* collationnés ensemble et tenus au courant jusqu'en 1107, époque de l'arrêt définitif dans la rédaction des *Gesta*. La similitude de méthode et de style peut, j'en conviens, attester un seul et même auteur ; mais elle peut aussi, surtout dans ces sortes d'écrits, révéler un attachement voulu et systématique des rédacteurs postérieurs aux traditions de leurs devanciers. Longtemps un argument de même genre a fait attribuer le *Liber pontificalis* à Anastase-le-Bibliothécaire, lequel vivait au IXe siècle ; M. l'abbé Duchesne a démontré que cette chronique pontificale s'est formée régulièrement, dans le cours de plusieurs siècles, comme une sorte de stratification historique (6). Il dut en être ainsi pour nos *Gesta* et les Toulois peuvent fort bien n'avoir point attendu le XIIe siècle, pour adopter cet usage romain de consacrer quelques lignes au souvenir des pontifes qui gouvernèrent l'héritage du Seigneur : dès le IXe

(1) 1re édition, I, Preuves, c. 83-166. — 2e édit., I, CXX.
(2) XI, p. 132.
(3) Pp. 631-648.
(4) Pp. 446-475.
(5) *Acta SS.*, *I^e sept.*, p. 618.
(6) Duchesne, *Le Liber Pontificalis, texte, introduction et commentaire*. Paris, Thorin, 1884.

siècle, et dans un diocèse voisin, Paul Diacre n'avait-il point écrit son livre *De Ordine Episcoporum Metensium* ? (1)

Du reste, à regarder attentivement, l'identité prétendue est loin d'être évidente. A partir d'Arnoud (849-871) ou du moins, de Ludelme (895-906), les notices qui jusque-là étaient très succinctes, prennent beaucoup plus d'ampleur. On peut sans doute objecter qu'à mesure que l'auteur avançait dans son travail, les documents devenaient plus nombreux ; je le concède ; mais, la minutie de certains détails peut aussi nous autoriser à croire qu'à partir d'Arnoud ou de Ludelme, les articles biographiques ont été composés par des contemporains.

Il semble aussi qu'au moment où les *Gesta* furent écrits, il n'y avait encore aucune relation de la vie et des miracles des évêques de Toul. Autrement, comment expliquer ce passage de la notice sur saint Mansuy (2) : « *Impossibile vero est cuncta scribendo perstringere quæ tantus ac talis vir in corpore positus gessit.... Sed hoc tantum brevitatis compendio ponimus, ne talis lucerna per indebitum silentium nostrum, velut sub modio posita, lateret ?* » Si d'autres avaient déjà parlé, le flambeau n'aurait-il point été placé sur le chandelier ?

Nous aurons bientôt à nous occuper d'Adson, abbé de Montiérender. Or, cet auteur qui écrivait au x[e] siècle, invoque à plusieurs reprises, dans sa vie de saint Mansuy, des *Gesta* écrits longtemps avant lui.

Ainsi, pour montrer l'heureux effet que produisit sur le peuple de Toul la résurrection du fils du gouverneur, il dit (3) : « *Sicut in gestis ejus quæ multo ante nos conscripta sunt, studioso lectori perfacile est inveniri, emendata eadem Leuchorum urbe omni idolorum superstitiosa spurcitia, ædificavit intra mœnia civitatis templum Domino, in honore videlicet Genitricis Dei et Domini nostri Jesu Christi ac perpetuæ Virginis necnon et sancti protomartyris Stephani.... Deinde autem per omnem diœcesis suæ provinciam, plurimas construxit ecclesias, ordinatis presbyteris et diaconibus, ubi divinæ Majestati debita laus redditur et glorificatur Deus admirabilis in sanctis suis, usque in præsentem diem*, etc. » Or, nous lisons dans les *Gesta* : (4) « *Emendata igitur omni idolorum superstitiosa et vana idolorum spurcitia, aedificavit ibi templum in honore perpetuæ Virginis et Dei Genitricis, sanctique protomartyris Stephani, aliasque circumquaque ecclesias, ordinatis presbyteris et diaconibus, ubi glorificatur admirabilis Deus in sanctis suis, usque in præsentem diem.* »

Il n'y a pas de doute : les textes, à peu près identiques, dénotent une origine commune. Il semble peu probable que nos *Gesta* aient copié, en l'élaguant, la phrase d'Adson ; tout au contraire l'abbé de Montiérender paraît préoccupé

(1) Migne, *Patrol. lat.*, t. XCV.
(2) *SS.*, VIII, 633.
(3) Calmet, *l. c.*
(4) *SS.*, VIII, 633.

d'amplifier et d'enjoliver les documents. C'est du reste la loi que suit le travail de la légende : l'imagination des chroniqueurs, des trouvères et des hagiographes amplifie et ne simplifie pas ; le texte le plus court est d'ordinaire le plus ancien.

Je suis donc porté à croire que la majeure partie des *Gesta* serait antérieure à l'œuvre d'Adson. Mais à quelle époque remonterait-elle? Il est difficile de le préciser. Peut-être, au commencement du x[e] siècle ou même à la fin du IX[e], vers les épiscopats d'Arnoud et de Ludelme. Le zèle que mit ce dernier à faire disparaître les traces d'une terrible invasion des Normands, en rebâtissant la cathédrale et son cloître et sans doute en reconstituant ses archives, autorise cette opinion. Elle est d'autant plus vraisemblable qu'à partir de Ludelme les notices deviennent plus longues et que Benoît-Picart, sur la foi d'un auteur dont malheureusement il ne précise pas les références, rapporte, dans sa *Vie de saint Gérard* (1), que les articles biographiques sur les évêques de Toul, de saint Mansuy jusqu'à Ludelme, ont été écrits, du temps de ce dernier prélat, par un auteur inconnu dont l'ouvrage, dit-il, « mérite qu'on y ajoute foi ».

Cet auteur des *Gesta* qu'aucun indice ne nous permet de présumer, eut entre les mains des documents plus anciens. Il parle à plusieurs reprises de « *Libri auctorales* (2) ». Dans sa notice sur saint Epvre, il renvoie le lecteur curieux d'édification à la vie du saint prélat qui se conservait auprès de son tombeau (3). Il fait maintes fois de longues analyses des diplômes privés, royaux ou impériaux, qui conféraient des biens à l'Église de Toul, et que Dom Calmét, Benoît-Picart, Mabillon et d'autres ont publiés plus tard, d'après les originaux..., (4) etc. Il semble donc avoir tenu à se bien renseigner.

Quand les archives ou les chroniques ne lui fournissent rien, il supplée par une phrase sonore ou par un jeu de mots. Saint Celsin est « *summa celsitudine divinarum gratiarum exaltatus* » (5). 'Saint Ours ou *Ursus* mérite son nom par son ardeur implacable contre les vices, (6), etc. Mais ceci est assez rare : on sent que notre chroniqueur entend composer une œuvre historique.

Parfois aussi, il est mal servi par son érudition : saint Alchas, prétend-il, fut, comme son nom l'indique, revêtu de la blanche parure de toutes les vertus (7) ; αλχος en effet, selon lui, est un mot grec qui veut dire blanc ; malheureusement, αλχος n'existe pas, mais ἀλφός, et cet adjectif archaïque signifie la blancheur produite par une dartre : ce qui n'est guère décoratif, ni au propre, ni au figuré.

(1) P. 137.
(2) *SS.*, VIII, 634.
(3) « *Quod si quis nosse desiderat, librum vitæ ejus perlegat* » (*Ibid.*).
(4) *Ibid.*, 635 et sq.
(5) *Ibid.*, 633.
(6) *Ibid.*, 634.
(7) *Ibid.*, 633.

Il est des fautes plus graves. Saint Epvre, s'il faut l'en croire, fut sacré la quatrième année du règne de l'empereur Adrien, c'est-à-dire vers 121 (1). Or, saint Epvre fut certainement le second successeur de l'évêque saint Auspice, lequel fut le contemporain et le correspondant de Sidoine Apollinaire (430-489) ; il ne peut donc pas avoir vécu au commencement du IIe siècle. C'est là une erreur grossière : notre auteur prend pour garants de son affirmation les « *Libri auctorales* » ; ni eux, ni lui n'étaient forts en chronologie.

Voici un autre exemple : Albaud, successeur de saint Epvre, aurait obtenu, pour l'abbaye qu'il élevait aux portes de Toul, un privilège apostolique des saints papes et martyrs Étienne et Fabien (2). L'auteur s'abrite encore ici derrière d'anciens documents : « *ut in antiquissimis reperitur tomocartis* ». Malheureusement, ces deux papes ont vécu au milieu du IIIe siècle. Leur intervention dans nos annales est vraisemblable après ce qu'il a dit de saint Epvre ; mais non après ce que nous savons de saint Auspice.

Quant à son catalogue épiscopal, nous aurons à constater plus tard qu'il est incertain, incomplet et défectueux.

En somme, les *Gesta episcoporum tullensium* ne nous fournissent de renseignements sérieux que pour les derniers épiscopats : l'auteur est alors soutenu par des pièces authentiques, par des relations contemporaines et, probablement par des souvenirs personnels. Mais, pour les temps plus anciens, comme il n'eut à sa disposition que des traditions orales ou des documents contestables, son témoignage est celui d'un homme honnête et consciencieux, qui rapporte sans grande critique des choses qu'il sait par ouï-dire. Il ne veut, ni se tromper, ni nous tromper ; mais sommes-nous certains que ses informations soient exactes ?

§ II. — Le Codex de Saint-Mansuy (Tullensis I).

Les *Gesta*, nous nous le rappelons, sont interpolés de documents étrangers et notablement plus longs, dans le manuscrit qui se conserva jusqu'à la Révolution à l'abbaye Saint-Mansuy, que Dom Calmet inséra dans les Preuves de son *Histoire de Lorraine* et que j'ai nommé le *Tullensis I*. Cette compilation constitue le second monument historique de notre Église et, à ce titre, elle mérite une étude.

Elle comprend : 1° Le début des *Gesta* ou vie brève de saint Mansuy (3)

(1) *SS.*, VIII., 634.
(2) *Ibid.*
(3) En publiant ce *codex*, Dom Calmet (2e éd., I, CXXI) l'a fait précéder des premières lignes d'une épître-préface adressée par Adson à saint Gérard : « *Domino sancto et beatissimo antistiti Gerardo, Adso, indignus servorum Dei servus, abbatum ultimus, peccatorum primus, æternæ Redemptionis munus.* » — Ces lignes sont empruntées au texte que Dom Martène a trouvé dans la bibliothèque de Colbert et publié *in-extenso*, en tête de son travail (*op. et loc. cit.*).

(*Præfatio*, c. CXXI). — 2° Trente-deux distiques et un acrostiche de huit vers, consacrés par Adson au premier apôtre des Leuques (*Ibid.*, c. CXXII). — 3° La Vie et les Miracles de saint Mansuy, par le même Adson (ch. I à XXI). — 4° La suite des *Gesta*, de saint Amon à saint Epvre (ch. XXII). — 5° La Vie et les Miracles de saint Epvre (ch. XXIII à XXXI). — 6° La suite des *Gesta*, de saint Albaud à saint Gauzelin (ch. XXXII et XXXIII). — 7° La Vie de saint Gérard par Widric (ch. XXXIV à LXXII). — 8° La suite des *Gesta*, d'Étienne de Lunéville à l'avènement de Brunon de Dagsbourg (ch. LXXIII à LXXV).

Nous savons ce qu'il faut penser des *Gesta* ; disons seulement que le texte a subi quelques modifications peu importantes (1) et passons immédiatement à l'examen des documents nouveaux qui se sont brochés sur le canevas primitif.

I. *L'œuvre d'Adson.* — Adson (2), né dans les montagnes du Jura, fut élève, puis religieux de l'abbaye de Luxeuil. Sa piété et sa science le signalèrent à l'attention de saint Gauzelin qui l'attira dans son abbaye de Saint-Epvre et lui confia la direction de l'école.

Plus tard, un moine de cette abbaye touloise, Albéric, choisi pour gouverner et réformer l'abbaye de Montiérender, alors vassale du siège de Toul, demanda et obtint pour coadjuteur le savant écolâtre et, en mourant, il lui céda l'anneau pastoral.

Adson était déjà abbé de Montiérender en 968, car il est nommé, en cette qualité, dans un diplôme d'Héribert, comte de Troyes, qui restitue à ce monastère le marché et le péage d'*Olumna* (St-Dizier) (3). Il mourut, en 992, pendant un pèlerinage qu'il faisait en Terre-Sainte, pour accompagner l'un de ses convertis, Hilduin, comte d'Arcis-sur-Aube, et son corps fut inhumé dans l'île de Stampalia (auj. Astypalée), l'une des Cyclades.

Adson composa un grand nombre d'ouvrages, fut lié avec Gerbert et les principaux écrivains de son temps et Waitz le considère comme l'un des auteurs les plus remarquables du xe siècle (4). Je citerai un traité sur l'*Antechrist*, consultation adressée à la reine Gerberge, femme de Louis d'Outremer ; une vie de saint Frodobert, premier abbé de Moutier-la-Celle ; les Gestes de saint Basle, patron d'un monastère du diocèse de Reims ; la vie de saint Walbert, second abbé de Luxeuil ; la vie de saint Bercaire, fondateur de Montiérender, etc.

Saint Gérard, évêque de Toul, venait de construire l'abbaye de Saint-Mansuy ; désirant promouvoir le culte du premier apôtre des Leuques, il pria l'ancien

(1) Cf. Beugnet, *op. cit.*

(2) Sur Adson, cf. Anonyme de Montiérender, *De diversis casibus Dervensis cœnobii et miraculis sancti Bercharii* (Mabillon, *A. SS. O. S. B.*, II, 849). — Calmet, *Bibl. Lorr.* — *Histoire littéraire de la France*, VI, 471-492. — *Acta SS.*, I^e^ *sept.*, 616 et sq. — Pertz, *SS.*, IV, 487 et sq.

(3) Camuzat, *Promptuarium antiquitatum Tricassinæ diœcesis*, cité par le *Gall. Christ.*, IX, 915.

(4) *SS.*, IV, 487.

écolâtre de Toul de recueillir tous les souvenirs que pourraient lui fournir la tradition et les monuments écrits et d'en composer « un corps d'histoire qu'on pût lire le jour de la fête de notre saint dans toutes les églises de son diocèse (1) ».

C'était donc une œuvre d'édification que réclamait saint Gérard ; ce fut une œuvre d'édification que rédigea notre abbé. Son travail est intitulé : « *Vitæ et actuum B. Mansueti, primi Leuchorum urbis pontificis, libri* (2). » Il est divisé en deux livres : le premier comprend quatorze chapitres (I à XIV) et raconte la vie de saint Mansuy, de saint Amon, son successeur, et la visite de saint Martin au tombeau de notre Père dans la foi. Le second livre (ch. XV à XXI) renferme le récit des miracles que le saint Pontife opéra du temps même du narrateur, sous les épiscopats de saint Gauzelin et de saint Gérard.

Pour la première partie de son ouvrage, Adson ne se dissimulait point les difficultés. Il fait remarquer lui-même, dans une épître-préface et dans l'introduction à son second livre, qu'il se trouvait complètement dépourvu de monuments authentiques ; et en effet, il n'avait à sa disposition que les *Gesta*, fort laconiques, et les amplifications qui s'étaient formées dans l'imagination populaire, durant le cours de plusieurs siècles.

Prenant son parti de cette indigence, il emploie tous ses soins à donner une forme littéraire aux récits qui circulaient dans le pays, à les dramatiser pour frapper davantage l'esprit des masses, à en tirer des enseignements pour la conduite de la vie. Et en cela, il n'a point l'intention d'encourager la crédulité du vulgaire ; il croit sincèrement que la voix du peuple est la voix même de l'histoire. Quand il le peut, il invoque des documents écrits et parfois, quand la tradition ne lui paraît pas certaine, il réserve son affirmation et se contente d'un simple on-dit, « *ut fertur* ».

Pour la seconde partie, il était moins embarrassé : il se trouvait en présence de faits contemporains. Aussi, pousse-t-il un véritable soupir de soulagement : « Ce qui s'est passé de notre temps, écrit-il, nous le raconterons avec d'autant plus de sécurité que nous en sommes plus rapprochés (3). »

Les deux livres d'Adson ont donc une valeur fort inégale. Sans aller aussi loin que les Bollandistes qui prétendent que la vie de saint Mansuy proprement dite, est « remplie de bagatelles et d'inepties, développées par l'auteur en un style affecté et verbeux jusqu'à provoquer des nausées (4) », je reconnais

(1) Ben.-Pic., 188.

(2) L'œuvre d'Adson a été publiée intégralement par Dom Calmet, *op. et loc. cit.*, et les Bollandistes, *Act. SS.*, *loc. cit.* — Martène (*op. cit.*, 1013 et sq.), et Waitz (*Script.*, IV, 509 et sq.) n'ont reproduit que le *Livre des Miracles*.

(3) « *Quæ nostra ætate gesta sunt..., tanto securius proferimus, quanto hæc quoque vicinius fuisse facta sine dubio tenemus* » (Livre II, *Incipit*, Calmet, 1re éd., I, CXXXIV.)

(4) « *In quibus multum palearum seu ineptiarum quæ biographus affectata et ad nauseam eloquentia venditat.* » (*Act. SS.*, Ie *sept.*, p. 617.)

volontiers que l'abbé de Montiérender s'est trop fié à l'imagination populaire ; que la première partie de son ouvrage est « défigurée par des contradictions et des amplifications palpables (1) », et qu'en somme, ne nous fournissant que le texte des « *Gesta* » dramatisé et considérablement augmenté, elle n'est à l'historien d'aucun secours sérieux. Aussi Dom Martène et Waitz, après lui, l'ont-ils omise entièrement dans la publication qu'ils ont faite du manuscrit de saint Mansuy. « Elle ne renferme rien, écrit le Bénédictin, qui ne se trouve, au moins en substance, dans la biographie précédente (2). »

Faut-il condamner Adson ? Non, il n'avait, ni le même but, ni les mêmes lumières que nous : il voulait écrire un livre d'édification ; il croyait aux traditions touloises et si, par impossible, il avait composé une œuvre critique, ses contemporains scandalisés lui auraient jeté la pierre : il ne fait pas bon toucher aux légendes populaires.

Le second livre, au contraire, mérite notre confiance : ce sont des faits bien constatés qu'un contemporain digne de foi raconte à d'autres contemporains. Sans doute, la prudence la plus judicieuse est requise dans l'attribution à une cause supérieure d'un phénomène ou d'une guérison extraordinaires ; mais il serait téméraire de nier ou de révoquer en doute la réalité d'un fait, parce qu'un auteur le présente comme surnaturel, et de nier systématiquement la possibilité du miracle. Les préventions rationalistes sont, au point de vue d'une sage critique, aussi condamnables que l'excessive crédulité.

Et cette seconde partie de l'œuvre d'Adson n'est pas seulement édifiante ; elle nous donne aussi des indications précieuses, malheureusement trop rares sur les mœurs, les usages de l'époque, sur la topographie de la région, sur la vie de saint Gauzelin et de saint Gérard, etc. Elle a donc une véritable valeur historique.

Il n'est point jusqu'au style qui ne soit différent dans ces deux livres. Toujours clair et harmonieux, d'une facture qui ne laisse pas d'être aisée et qui surprend chez un écrivain du siècle de fer, il est plus recherché, plus ampoulé dans la première partie : on sent la préoccupation de l'amplificateur. La phrase est nombrée, rythmée, et le retour de certaines consonances la font ressembler à de la prose rimée. Voici, par exemple, le portrait de saint Mansuy : « *Clarus aspectu, moribus dulcis, alloquio mitis, constantia fortis, patientia longanimis, castitate præcipuus, in beneficiis largus*, etc. (3). » C'était dans le goût du temps ; cette cadence du reste aidait à la lecture publique et ce qui peut nous déplaire aujourd'hui, attirait sans doute à l'auteur les suffrages de ses contemporains.

(1) Waitz, dans *SS.*, IV, 489.
(2) « *Quæ singulare nihil omnino contineat quod primario in opere saltem compendiose non comprehendatur.* » (Mart., *op. et loc. cit.*)
(3) Ch. VI (Calm., 1re édit., I, CXXVI).

La même préoccupation de symétrie apparaît bien encore dans le *Livre des miracles;* mais elle est moins sensible et d'ailleurs les récits sont beaucoup plus simples : ce sont des relations et non plus des scènes dramatiques.

Quant aux vingt-deux *distiques* et à l'acrostiche que l'abbé de Montiérender a placés en tête de son œuvre, malgré leur obscurité, leurs chevilles et leur emphase, ils sont harmonieux et attestent au moins un certain talent de versificateur; mais ils ne nous fournissent aucun détail nouveau : l'auteur s'y tient dans des considérations vagues et n'y célèbre même point la résurrection du fils du gouverneur.

II. — *La Vie de saint Epvre* (1). — Cette œuvre repose sur un plan analogue. Une première partie renferme les divers événements de la vie du saint prélat ; une seconde raconte les miracles dont la piété du peuple se croyait redevable à son pouvoir et à sa bonté; mais les deux livres ne sont pas du même auteur.

La partie proprement biographique (ch. XXIII) est une sorte de leçon, destinée à être chantée le jour de la fête du saint. Le début le prouve : « La solennité de ce jour ramène la mémoire de cet homme bienheureux, etc. (2) ». Et, par son style cadencé, par l'affectation de terminer chaque période par un mot un peu long, ordinairement de quatre syllabes, elle se rapproche des prefaces que l'Église fait chanter encore à certains jours, le Samedi-Saint, par exemple.

Le *Livre des Miracles* (3), au contraire, est une chronique historique, rédigée dans un style simple et sans prétention.

A quels temps et à quels auteurs faut-il attribuer ces deux travaux ? Pour la biographie elle-même, les uns voudraient l'attribuer à Adson (4); le style du *Saint-Epvre*, disent-ils, diffère peu de celui du *Saint-Mansuy* et, chose à noter, dans ses distiques, l'ancien écolâtre de l'abbaye touloise invoque de concert saint Epvre et saint Mansuy (5) ; il semble donc avoir eu le projet de célébrer aussi le fondateur et le patron de son second monastère.

Mais, sans même les examiner de très près, le *Saint-Mansuy* et le *Saint-Epvre* présentent de notables différences : le premier est une biographie, le second une homélie, une leçon d'office ; celui-ci est plus rythmé, plus assonancé et il renferme très peu de réminiscences bibliques ; celui-là est plus simple et

(1) Elle est éditée par Martène, *Thes. Nov. Anecd.*, III, 1027 et sq. — Calmet, *l. c.*, CXLV. — *Act. SS.*, *V° sept.*, 55 et sq.

(2) Calmet, *l. cit.*, CXLV.

(3) Calmet, ch. XXIV à XXXI. — *Script.*, IV, 515 et sq.

(4) Martène, *Anecd.*, III, 990 et 1038. — *Hist. litt. de la France*, VI, 485.

(5) « *Si tamen et meriti res est augenda juvandi,*
« *Par sit Aper socius nostra juvando tuus.*
« *Vos etenim, binæ Cœli super axe columnæ,*
« *Ducitis, hinc faciles nos relevare greges.* »
(Calm., *l. c.*, CXXIII.)

contient nombre d'allusions à des passages de l'Écriture et même des textes cités intégralement.

Il me paraît donc peu sûr d'attribuer le *Saint-Epvre* à Adson et ce qui achève de me tenir en défiance, c'est que l'anonyme de Montiérender qui nous a donné la liste des ouvrages de son abbé, ne cite pas dans son catalogue le travail qui nous occupe. Tout au plus, pourrions-nous voir dans Adson le moine de Saint-Epvre qui, au xe siècle, a relaté quelques-uns des miracles du saint prélat (1); mais ceci est une simple hypothèse; les divers chapitres du *Livre des Miracles* ne sont certainement, ni de la même plume, ni de la même époque (2), et les derniers, celui par exemple qui rappelle la mort de Ludelme (Calmet, *l. c.*, ch. XXV) et celui qui raconte l'invasion des Hongrois sous Dreux (ch. XXVII), renferment des passages transcrits intégralement du texte des *Gesta*.

L'auteur de la partie biographique nous est donc inconnu ; pouvons-nous savoir au moins en quel temps cette œuvre fut rédigée? Au rapport de Benoît-Picart (3), quelques critiques la faisaient remonter jusqu'à la fin du VIe siècle, vers l'épiscopat d'Antimond, sixième successeur de saint Epvre. Quant au savant Capucin, il semble partager le sentiment de ceux qui l'attribuaient à Frothaire (814-849). Nous savons en effet que ce dernier prélat envoya à l'un de ses correspondants, l'abbé d'Inden, des reliques et une vie de saint Epvre (4). Toutefois rien ne nous indique qu'il en fut l'auteur, comme rien ne nous prouve l'identité de la biographie que citent les *Gesta* (5), avec celle que nous avons aujourd'hui sous les yeux.

Du reste, la *Vie de saint Epvre* reprend l'erreur grossière qui fait vivre le saint évêque au temps de l'empereur Adrien (6) et, sauf le récit de deux prodiges et des amplifications édifiantes sur les vertus du bienheureux pontife, elle nous fournit moins de renseignements historiques que le *Livre des Miracles*. C'est en effet dans ce dernier que nous trouvons le récit de la mort de l'évêque Ludelme et de l'invasion des Hongrois, des détails intéressants sur saint Gauzelin et saint Gérard, etc. Peu nous importe donc d'ignorer l'auteur et l'époque du *Saint-*

(1) La mort de Ludelme, par exemple (ch. XXV) et sans doute aussi tout le chapitre XXIV.

(2) Ainsi le chapitre XXVI a ce titre significatif: « *De quodam miraculo a Petro, Sanctæ Romanæ Ecclesiæ diacono, composito.* » Les sujets traités dans les chapitres suivants: invasion des Hongrois, translation des reliques de saint Epvre, etc., semblent indiquer que ce livre formait de véritables annales que l'on tenait au courant des faits et des prodiges nouveaux.

(3) Ben.-Pic., 225 et 248. — Les *Gesta* disent en effet (Waitz, *l. c.*, 635 ; Calm., *l. c.*, CLXVI) qu'Antimond composa des répons et des écrits en l'honneur de saint Epvre.

(4) Lettre XXI, dans Bouquet, VI, p. 394.

(5) « *Sicut in Libro vitæ ejus legitur* » (Waitz, *l. c.*, 634 ; Calmet, *l. c.*, c. CXLV).

(6) Voir plus haut, p. XI.

Epvre : il est d'une importance très secondaire dans l'ensemble de nos vieux documents.

III. *La Vie de saint Gérard.* — Nous avons des renseignements plus complets sur l'auteur de cette biographie. C'est Widric, élève, puis moine et abbé de Saint-Epvre, disciple préféré du fameux Guillaume *supra regulam* et contemporain des évêques Berthold (996-1019), Hermann (1019-1026) et Brunon de Dagsbourg (1026-1049) (1).

C'est à la prière de ce dernier prélat qu'il devint l'hagiographe de saint Gérard. Son œuvre, écrite à trois reprises, se divise en trois parties bien distinctes (2).

L'ensemble est précédé d'une épître dédicatoire à Brunon, servant d'avant-propos, et d'un prologue, en quarante-quatre vers hexamètres (3). Ce morceau poétique, d'un style un peu obscur, d'une construction embarrassée, mais pourtant d'une facture harmonieuse, atteste un certain talent de versificateur et, s'il faut en croire les auteurs de l'*Histoire littéraire de la France*, il est un des meilleurs qu'ait produits le XI[e] siècle (4). Au point de vue qui nous occupe, ces hexamètres offrent peu d'intérêt : ils ne sont qu'un précis de la biographie proprement dite.

La première partie de l'œuvre de Widric fut composée sous le pontificat de Brunon, entre 1027 et 1049; elle comprend vingt-deux chapitres et rapporte les vertus du saint évêque et les principaux épisodes de sa vie (5).

La seconde partie, dédiée à Udon, primicier, et à tous les chanoines de la cathédrale, doit avoir été composée à l'occasion de la canonisation de saint Gérard par Brunon, devenu pape sous le nom de Léon IX ; elle date donc, au plus tôt, de l'an 1050 (6). L'auteur y relate les traits prodigieux qui justifient le culte dont le saint prélat était l'objet ; il termine en donnant la bulle de canonisation et la liste des évêques qui assistèrent au concile où cette bulle fut proclamée.

La troisième partie, renfermant l'histoire de la translation de saint Gérard et de plusieurs miracles postérieurs, fut écrite plus tard (7) ; elle forme comme le couronnement de l'ouvrage.

Widric fait preuve de qualités d'historien. Il a de la critique : il n'a point

(1) Sur Widric, cf. Calmet, *Bibl. Lorr.* — *Hist. litt. de la France*, VII, 508 et sq. — Martène, *op. cit.*, III, 989. — Ben-Pic., *Vie de saint Gérard*, Préface. — *SS.*, IV, 485 et sq.

(2) L'œuvre de Widric a été éditée par Martène, *op. cit.*, 1027 et sq. — Calmet, *op. et loc. cit.* — *SS.*, IV, 490 et sq. — Benoît-Picart l'a traduite ou plutôt accommodée en français dans la première partie de sa *Vie de saint Gérard.* Toul, Rolin, 1700.

(3) Calmet, *l. c.*, ch. XXXIV et XXXV.

(4) *Loc. cit.*

(5) Calm., *l. c.*, CLXXV : *Incipit Vita sancti Gerardi, episcopi et confessoris.*

(6) *Ibid.*, c. CXCVI. — Ch. LX : *Incipiunt Miracula beati Gerardi.*

(7) *Ibid.*, c. CCIII. — Ch. LXVIII : *Incipit Translatio beati Gerardi.*

connu son héros ; mais il sait se renseigner auprès de personnes dignes de foi ; il prend toutes ses mesures pour s'assurer des faits qu'il raconte (1) et il proteste de son entière véracité : « En des choses de cette importance, écrit-il, dans sa préface (2), je préfère me taire que de rapporter des récits mensongers. » Malheureusement, comme il arrive à tous les hagiographes de son époque, sa croyance à la possibilité du miracle lui a souvent fait conclure trop vite à l'existence de causes et de circonstances surnaturelles. Nous irions aujourd'hui avec plus de circonspection ; mais l'intervalle est grand du XIe au XXe siècle.

Cette vie, du reste, est une œuvre d'édification ; l'auteur est préoccupé par l'idée de faire du bien à ses lecteurs ; il abonde en réflexions morales ; il insiste si je puis dire ainsi, sur les vertus monastiques, l'esprit de prière, de mortification, de retraite, etc. ; il relate, avec complaisance, les épisodes merveilleux, propres à frapper l'imagination et à promouvoir la vénération du peuple.

Néanmoins, ce livre, écrit avec candeur et sincérité, nous fournit de précieux renseignements sur la vie du bienheureux prélat, sur les usages de cette époque, sur la topographie de la région, etc.

Le style, d'une latinité qui fait honneur à l'école touloise, est clair, facile et sans apprêt ; moins rythmé que celui d'Adson, il contient plus de réminiscences bibliques et plus de citations de la Sainte-Écriture. On sent à le lire que Widric, comme son héros, a fait de nos saintes Lettres son étude de prédilection.

IV. *La vie de saint Léon IX*, par Wibert (3). — Le manuscrit de Saint-Mansuy contenait en outre la Vie de saint Léon IX, par Wibert. Comme cette biographie avait été publiée, en 1615, par le P. Sirmond et, en 1675, par le Bollandiste Henschenius, au 19 septembre des *Acta Sanctorum*, Dom Calmet n'a point jugé opportun de l'éditer à nouveau dans ses preuves ; mais elle continue trop bien la suite de cette importante compilation, pour que je ne lui consacre point un rapide examen (4).

De l'auteur, nous ne savons que ce qu'il dit lui-même : « *Benignitas ipsius* (Brunonis) *dignata meam parvitatem familiarium sibi jugiter assumere* (5). » Cette phrase nous suffit si peu à identifier ce personnage que le P. Brucker prétend démontrer, dans une savante dissertation, que *Wibert* est une mauvaise

(1) « *Quidquid a boni testimonii fratribus potui ediscere qui aliquando ejus exoptabilis præsentiæ potiti sunt dulcedine et postea apud nos in monachili vixerunt ordine, salva fide veritatis, huic certavi operi inserere* » (Calmet, *ibid.*, CLXXIV).

(2) « *In re tali, melius censeo probabiliter reticere quam quidquam mendacii fuco coloratum proferre* » (*Ibid.*).

(3) Sur Wibert, voir *Act. SS.*, *IIe Aprilis*, 644. — Calmet, *Bibl. lorr.* — *Hist. litt. de la France*, VII, 485 et sq. — Brucker, *op. et loc. inf. cit.*

(4) Cette *Vita Leonis* a été éditée une troisième fois par Mabillon, au tome IX de ses *Act. SS. O. S. B.*

(5) *Act. SS.*, *l. c.*, 648.

lecture pour *Herbert* (1). « Sirmond, dit-il, fait de Wibert un archidiacre de Toul : or, dans toutes les listes d'archidiacres que nous connaissions, ne se trouve point mentionné de Wibert, du moins à cette époque, tandis que nous y voyons un Herbert, archidiacre, devenu moine de Saint-Epvre (2). »

Je laisse cette discussion pendante et me borne à faire remarquer qu'à défaut de renseignements biographiques, cette simple ligne nous rassure pleinement sur l'autorité de l'historien : ayant fait partie de la maison épiscopale de Toul et ayant été jugé digne de la confiance du saint pontife, il sera plus à même que tout autre de nous redire les œuvres, les travaux et les vertus de son maître. Peut-être son attachement et son admiration nous mettraient-elles en garde contre sa parfaite impartialité s'il n'avait soin de nous avertir, dès la fin de sa préface (3) : « Affirmerons-nous que cet illustre évêque, en cette misérable vie qui n'est que tentations, ait vécu ou vive encore sans péché ? Ce privilège n'appartient même pas à l'enfant d'un jour. Mais quand on se donne la peine de louer pour l'avantage d'autrui les divines vertus empreintes dans un homme, on ne voudrait point pour sa honte remettre au jour les faiblesses humaines que Dieu a déjà couvertes. » Nous sommes donc prévenus : c'est un éloge historique, mais un éloge sincère, peut-être parfois un peu naïf, que nous avons sous les yeux.

L'ouvrage est modelé sur l'existence même du héros. Un premier livre, en cinq chapitres, nous parle de Brunon, enfant, clerc et évêque. Il a été composé du vivant même du prélat, peu de temps après son élévation au trône apostolique, vers 1050. — Puis un second livre qui fut rédigé entre 1057 et 1069, sous l'épiscopat d'Udon, nous rapporte les actes et les vertus du pape.

Le style de ces deux livres est imaginé, onctueux, châtié et quelque peu guindé : ce n'est point la simplicité de l'histoire, c'est la solennité du panégyrique. Il est vrai qu'il s'agissait de louer un saint qui, après avoir exercé, dans le diocèse de Toul, un ministère plein de bénédictions, avait été revêtu de la plus haute dignité de cette terre et mis au nombre des bienheureux par le suffrage unanime du peuple chrétien.

Tel est dans son ensemble et dans ses parties, le recueil que renferme le vieux registre de Saint-Mansuy. A tout bien considérer, il n'offre, comme matière historique, que les dernières notices des *Gesta*, les miracles de saint Mansuy et de saint Epvre et les vies de saint Gérard et de saint Léon IX. Mais il a servi de

(1) Brucker, *L'Alsace et l'Église au temps du pape saint Léon IX*, t. I, appendice VI, *L'archidiacre Wibert.*

(2) Nécrologe de l'Eglise de Toul (n° 10.018 du fonds latin de la Bibliothèque Nationale).

(3) *Act. SS.*, *l. c.*, 649.

(4) « *Sed congruum videtur hic* (après le récit de la mort de sa mère, 1046) *anchoram nostri navigii figere, quatenus aliquantulum respirantes, reparatis armamentis, cœptum valeamus æquor efficaciter transmeare* » (*Ibid.*, 656).

base à tous les travaux postérieurs : son influence est allée croissant et son autorité fut longtemps indiscutée. Il nous fallait être édifiés sur le mérite de ses diverses parties.

§ III. — Les « Schedulæ ».

A la suite de son édition du *codex* de Saint Mansuy (1), Dom Calmet a publié, sous le nom barbare de « *Cedulæ cujuslibet episcopi tullensis* (2) », un manuscrit que M. de L'Aigle lui avait signalé (3). Ces « *Tablettes touloises* » (telle serait la traduction fidèle du terme *schedulæ*) forment, de saint Mansuy à Hector d'Ailly (1524-1533), une suite de soixante-neuf articles détachés, de valeur et de longueur fort inégales.

Les trente-huit premiers ne sont guère que la reproduction du texte des *Gesta*, avec quelques variantes, additions ou soustractions et une mauvaise lecture des noms propres.

Après Pibon, les notices sont en général assez étendues : elles énumèrent avec complaisance les accroissements du temporel de l'évêché et célèbrent en termes oratoires les vertus sacerdotales de chacun des prélats. Ce sont tellement des éloges nécrologiques que l'un des évêques, Mathieu de Lorraine (1198-1210), meurtrier de son successeur Renaud de Boutillier-Senlis, est privé, comme indigne, de ce souvenir rétrospectif et même rayé du catalogue épiscopal.

A quelle époque ce recueil a-t-il été composé ? il est difficile de le préciser; mais la date fautive de 1210 pour 1217 pour le meurtre de Renaud de Boutillier-Senlis (4), l'inscription erronée de Guy de Pernes immédiatement après Jean de Sierk (1305), dans le catalogue des évêques (5), la confusion d'Eudes Colonna, évêque de Toul (1307-1309) avec Eudes Colonna qui devint pape sous le nom de Martin V (1417-1431) (6), et d'autres inexactitudes dénotent qu'il ne remonte certainement pas avant la seconde moitié du XVe siècle. Ceci me semble confirmé par Dom Calmet : en effet, à partir de la notice de Louis de Haraucourt (1437-1449), à chaque article, dans l'édition qu'il nous donne des *Schedulæ*, nous voyons apparaître cette note marginale « *Recentiori manuscripto* (7) » ou cette autre équivalente : « *Iterum alia manu* » : ce qui semble indiquer que le

(1) *Op. cit.*, c. CCXI.
(2) *Cedula* est une orthographe défectueuse pour *schedula*, diminutif de *scheda*, tablette ou petite feuille de papier. Dom Calmet traduit ce mot par le terme impropre d'épitaphe « *seu epitaphia episcoporum tullensium* ».
(3) Calm., *op. cit.*, c. CXXI.
(4) Calmet, *l. c.*, CCXXVII.
(5) *Ibid.*, CCXXX. — Je démontrerai (p. 340) que le successeur de Jean de Sierk est Othon de Grandson, lequel fut remplacé par Guy de Pernes.
(6) *Ibid.*
(7) *Ibid.*, CCXXXV.

manuscrit primitif s'arrêtait à Henri de Ville (1408-1436) et qu'ainsi il daterait de l'épiscopat de Louis de Haraucourt, son successeur.

Il en est donc des *Schedulæ* comme des *Gesta* : les derniers articles du recueil ont seuls une valeur historique, écrits qu'ils sont par des contemporains. Les autres notices nous donnent sans doute beaucoup de renseignements intéressants ; mais, en présence des grossières erreurs qu'elles contiennent, nous ne pouvons accepter leurs indications que sous bénéfice d'inventaire.

§ IV. — La Leucorum historia.

La bibliothèque d'Aix-en-Provence possède deux manuscrits qui renferment tous deux, sous le nom de « *Leucorum historia* », une série identique de soixante-quinze notices sur les évêques de Toul, depuis saint Mansuy jusques et y compris Jean des Porcelets de Maillane (1607-1624) (1). Ces deux registres sont des copies d'un travail attribué à Jean Midot, qui fut archidiacre de Toul, au milieu du XVIIe siècle (2) ; ils ont été écrits vers la fin de ce même siècle, très probablement par M. de L'Aigle (3).

Les soixante-neuf premiers articles sont une réédition, plus ou moins stricte des *Gesta* et des *Schedulæ*: on y rencontre les mêmes fautes, les mêmes anachronismes et leur étude exige les mêmes réserves. Les dernières notices ont une valeur plus grande ; mais ce qui mérite une mention spéciale, c'est l'introduction qui précède la série des biographies, dans l'un des deux manuscrits (4) : nous y trouvons le premier essai d'histoire générale du diocèse de Toul. Œuvre d'un contemporain, cette introduction nous fournit plusieurs renseignements précieux et authentiques sur l'état de notre Église au commencement du XVIIe siècle. En voici le sommaire : nous y reconnaîtrons, dans leurs grandes lignes, les thèmes qu'ont suivis les historiens postérieurs : 1°) *Ratio operis.* — 2°) *De causis scriptionis hujus historiæ.* — 3°) *De antiquitate et nobilitate civitatis tullensis, etymologia appellationis populi et urbis linguaque Leucorum.* — 4°) *De varia urbis tullensis fortuna.* — 5°) *De situ civitatis tullensis.* — 6°) *De æde cathedrali, collegiis, monasteriis aliisque locis sacris civitatis tullensis.* — 7°) *Quo tempore a Leucis fides christiana suscepta est.* — 8°) *De tempore et*

(1) Mss. 314/678 et 315/680.— Cette *Leucorum historia* se trouve aussi au f° 74 du manuscrit 1164 de la Bibliothèque de Grenoble.

(2) En haut de la première page du ms. 314/678, se trouve cette note d'une autre main : « On ne sait qui est l'auteur de cette histoire dans laquelle il y a beaucoup de fautes et d'anachronismes. On croit qu'elle est du fameux M. Midot. » — Ce sont peut-être ces *Mémoires* manuscrits *sur les évêques de Toul* dont parle Dom Calmet, dans sa *Bibliothèque lorraine*, article Midot.

(3) J'attribue ces copies à M. de L'Aigle, non sans la réserve qu'impose une confrontation d'écritures, faite à distance, d'après le simple souvenir.

(4) Le ms. 315/680.

serie episcoporum tullensium. — 9°) *De antiqua regiminis urbis tullensis forma.* — 10°) *De forma administrationis ab anno 1261 quo comitatus in liberam potestatem episcoporum rediit.* — 11°) *De seculari potestate episcopi in civitate tullensi.* — 12°) *De seculari dominatu episcoporum tullensium extra civitatem et suburbia.* » Il serait sans doute téméraire d'accepter sans contrôle toutes les affirmations de l'auteur sur la vieille histoire de la cité épiscopale ; mais il y a dans cette longue étude une initiative qu'il m'a paru juste de signaler.

§ V. — Les Tables de l'église cathédrale de Toul (1).

Ce travail est de maître Louis Machon, licencié ès-droits, archidiacre de Port, chanoine de la cathédrale du chapitre épiscopal dudit Toul, etc. Rédigé à Toul en 1642, mais resté manuscrit et conservé à la Bibliothèque nationale (2), il n'est autre chose qu'une compilation, sans critique, d'éléments, de valeur et de provenance diverses.

On y trouve la Vie de saint Mansuy par Adson, depuis le chapitre II jusqu'au chapitre XI (3) ; deux séries de neuf leçons sur saint Amon, tirées de bréviaires ou de lectionnaires toulois (4) ; le récit des translations de saint Mansuy et de saint Amon (5) ; six leçons sur sainte Aprône (6) ; la vie de saint Epvre, éditée dans les *Gesta* (7) ; neuf leçons sur saint Waast (8) ; une vie de saint Gauzelin, dont nous ne connaissons, ni l'auteur, ni la valeur (9) ; la vie de saint Gérard,

(1) *Tables de l'église cathédrale de Toul, où sont les vies de quelques saints évesques dudit Toul*, extraits, par Mᵉ Louis Machon, etc... à Toul, 1642. — Ms. in-fol., 471 pp. — La Bibliothèque de Nancy possède aussi de Louis Machon (Ms. 952/458) quelques extraits de notices qu'il préparait sur des évêques de Toul, Riquin de Commercy, Henri de Lorraine, Arnaud, etc. — Ces notices, à peine ébauchées, ne semblent pas avoir une valeur historique considérable.

Louis Machon, fils d'un conseiller à l'évêché de Toul, fut plus tard bibliothécaire à Bordeaux et curé du Tourne. Il mourut dans l'obscurité (Mᵐᵉ François Bataille, *Étude sur Toul ancien*, p. 214).

(2) *Fonds latins*, n° 12.862.

(3) P. 1.

(4) P. 25.

(5) P. 34.

(6) P. 59. — L'auteur ne dit pas de quel bréviaire il a tiré ces leçons.

(7) P. 72. — L'auteur s'arrête aux miracles.

(8) P. 89. — « *In depositione sancti Wedasti* ». — Machon ne dit pas de quel bréviaire il a extrait ces leçons. Il est vrai qu'on pourrait peut-être le savoir, en collationnant cette copie avec les bréviaires des diverses Églises qui fêtent saint Waast. Mais ici, ce travail minutieux ne se serait imposé qu'à titre de curiosité.

(9) P. 108.

par Widric (1) ; la vie de saint Léon IX, par Wibert (2), et les vies de saint Denis l'Aréopagite, de saint Clément, pape, et de saint Gœury, évêque de Metz (3).

Ces *Extraits*, pour employer l'expression de l'auteur, ne peuvent donc nous être d'aucun secours : il était bon toutefois de les signaler, comme l'une des étapes de ce mouvement historique qui allait bientôt nous donner des œuvres originales, aussi importantes que remarquables (4).

§ VI. — Les Mémoires pour servir à faire l'histoire du diocèse de Toul, par Claude de L'Aigle (5).

Cette œuvre se présente sous un titre modeste et le justifie parfaitement. Ce n'est pas une histoire du diocèse que prétend nous donner l'auteur, l'un des hommes les plus marquants du clergé toulois, le grand-vicaire qui, durant plus de trente ans et sous quatre épiscopats, administra notre Église au commencement du XVIIIe siècle et lutta, avec finesse, prudence et fermeté, contre les entreprises de la cour et de la magistrature lorraines, lors du rétablissement de Léopold dans ses États (6) ; c'est tout simplement une série de notices, d'étendue fort inégale (7), destinées à fixer la tradition ou le résultat actuel des recherches historiques, au bénéfice de l'auteur futur d'une histoire complète et suivie.

Claude de L'Aigle met à contribution les *Gesta*, les *Schedulæ*, l'*Historia Leucorum*, le *Gallia Christiana* de MM. de Sainte-Marthe, Ruyr, Wassebourg et d'autres ouvrages, imprimés ou manuscrits (8). Il en discute les affirmations ou

(1) P. 116. — L'œuvre de Widric est entière.

(2) P. 237. — L'œuvre de Wibert est entière également.

(3) Pp. 374, 409 et 426.

(4) A signaler aussi un *Episcoporum tullensis Ecclesiæ catalogus*, rédigé après 1675 et contenu dans le manuscrit 187 de la Bibliothèque de Luxembourg, lequel a pour titre : *Histoire des évêques de Metz, Verdun et Toul*, f° 138-196 (*Journ. Soc. Arch. Lorr.*, 1896, p. 217).

(5) Ms. appartenant à la cathédrale de Toul. Une copie se trouve à la bibliothèque du Séminaire de Nancy (Ms. 125). — D'autres copies se trouvent à la bibliothèque d'Aix (Ms. 313/681 et 317/679) et à la bibliothèque de Grenoble (Ms. 1164).

(6) Sur Claude de L'Aigle, voir t. II, L. XII, *passim*.

(7) Quelques-unes de ces notices ont deux ou trois lignes ; saint Alchas, Ermenthée, Magnald, Leudin, etc., n'ont même qu'une simple mention. — Les plus longs articles ont de trois à quatre pages in-quarto.

(8) Entre autres, des *Mémoires de feu M. de Mageron*, qui sont aujourd'hui perdus, mais dont les citations qu'il fait semblent indiquer le peu de valeur, et une *Histoire manuscrite de notre Église* qui paraît être la *Leucorum historia*, étudiée ci-dessus, § IV.

les hypothèses et fait preuve de critique et d'érudition. Ainsi, il n'admet qu'avec les plus extrêmes réserves l'apostolicité de l'Église leuquoise ; il se prononce contre l'épiscopat de saint Euchaire, à Grand (1) : il émet des doutes sur la réalité de l'épiscopat d'Austrasius et d'Hilduard (2) ; il met l'arrivée de saint Dié sous Éborin et non plus sous Garibald (3) ; il fait remarquer que l'on appelait à tort le successeur de Renaud de Senlis, Gérard de Pulligny, etc. (4). Mais souvent sa critique est téméraire : il place sans preuve sérieuse saint Euchaire parmi les évêques de Toul, entre saint Amon et saint Alchas ; il fait de saint Epvre le contemporain de saint Paulin de Nole (5) ; il contredit, sans donner la moindre raison, l'identification de Leudin et de Bodon, proposée par MM. de Sainte-Marthe et admise par tous aujourd'hui (6), et, faute beaucoup plus grave, il bouleverse arbitrairement le catalogue épiscopal (7).

Les noms et les dates n'ont point toujours la précision désirable : le père de saint Léon IX s'appelle chez lui Hugues de *Heilennidis ;* Udon, au lieu de descendre des comtes du *Saintois*, tire son origine des princes de *Suède*, etc.

Toutefois cette œuvre, malgré ses lacunes et ses défectuosités, rend à l'historien de véritables services : elle lui sert d'indication et souvent ses données se trouvent confirmées par les découvertes postérieures. Claude de L'Aigle a donc un titre de plus à la reconnaissance de notre Église touloise.

§ VII. — Le Système chronologique, historique des évêques de Toul (8)

Ce livre de François de Riguet, grand prévôt de Saint-Dié, est, pour l'époque, un livre extrêmement remarquable : il annonce chez son auteur une science aussi profonde qu'étendue et il signale la naissance des véritables études historiques dans notre province. Assurément, il n'est point parfait : il renferme un certain nombre d'erreurs ou de points contestables, comme l'épiscopat de saint Euchaire à Grand ou celui d'Austrasius ; il est écrit, et on le sent, avec une idée préconçue contre la juridiction de nos évêques toulois sur les monastères vos-

(1) Voir sur cette question les pages 31 et sq. de ce volume.
(2) Voir pages 76, n. 1, et 90, n. 1.
(3) Voir pages 79 et sq. ; 89, n. 4.
(4) Voir p. 275.
(5) Voir p. 62, n. 2.
(6) V. p. 81, n. 3.
(7) Voir plus loin, dans la suite de ce volume.
(8) *Sistème chronologique, historique des évêques de Toul avec des Mémoires historiques et chronologiques pour la vie de saint Dié, évêque de Nevers et fondateur de l'insigne église de Saint-Dié, en Lorraine*, par M. l'abbé de Riguet, grand aumônier de S. A. R., prévôt de St-Dié, etc. Nancy, P. Barbier, 1701.
Sur Riguet, voir livre XII, ch. II, et Digot, *Éloge historique de François de Riguet*, dans *Mém. Soc. roy. de Nancy*, 1845.

giens. Mais il met en avant un certain nombre d'idées justes ; il discute, avec une critique judicieuse, les hypothèses, les systèmes, les traditions ou les légendes qui s'étaient propagées et fortifiées durant le cours des siècles et il tente, souvent avec succès, de débrouiller le chaos des listes épiscopales.

Ainsi, il recule jusque vers 360 l'arrivée de saint *Mansuet* chez les Leuques ; il montre que la première date certaine du catalogue est celle de l'épiscopat de saint Auspice, contemporain de Sidoine Apollinaire ; il dégage notre saint Epvre des homonymes avec lesquels les *Gesta*, l'*Historia Leucorum* et De L'Aigle le confondent ; il prouve l'identité de Leudin et de Bodon ; il supprime Bertin et Hilduard du catalogue des évêques de Toul : il détermine l'époque de la retraite de saint Dié dans la Vôge, etc.

Cet ouvrage de Riguet n'est pas une histoire et ne prétend pas l'être : c'est un essai de chronologie, qui fixe bien des incertitudes, rectifie bien des erreurs, et qui rendit bien des services au P. Benoît-Picart. Il constitue le travail préparatoire, nécessaire à tout historien qui ne veut pas marcher au gré du caprice et de la fantaisie, au milieu d'un chaos de légendes et d'affirmations contradictoires.

§ VIII.— **L'Histoire ecclésiastique et politique de la ville et du diocèse de Toul,** par le R. P. Benoît de Toul, prêtre capucin de la province de Lorraine. Toul, Alexis Laurent, 1707 (1).

Le Père Benoît-Picart (2), originaire de Toul et gardien du couvent des capucins, au faubourg Saint-Mansuy, s'était à peine essayé dans les travaux historiques, quand il donna, en 1700, sous le titre de *La vie de saint Gérard, évêque de Toul*, une traduction large de l'œuvre de Widric et l'enrichit de *notes* historiques et critiques *pour servir à l'histoire du pays* (3).

C'était, dans sa pensée, un moyen de tâter l'opinion et d'escompter les chances d'une histoire complète des évêques et du diocèse de Toul. Ce livre fut accueilli avec faveur et certes il le méritait. Il dénotait, chez son auteur, de la sagacité dans les recherches, de la critique, de l'érudition et, s'il faut dire ma pensée

(1) Un volume in-quarto de 710-CXXVIII pages, avec portrait de François Blouet de Camilly et carte de la *Civitas Leucorum, sive pagus Tullensis, aujourd'hui le diocèse de Toul*, par Guillaume Delisle, Paris, 1707.

(2) Sur le P. *Benoît-Picart*, voir livre XII, ch. II, et Digot, *Éloge historique du P. Benoît-Picart*, dans *Mém. Soc. Roy. de Nancy*, 1844.

Ce nom de famille du P. Benoît est orthographié de deux manières. A la forme *Picard*, je préfère, avec Digot, l'autre forme, *Picart*, qui est celle que nous transmettent les actes de baptême du P. Benoît et des membres de sa famille (Arch. de l'état civil de Toul, Paroisse St-Jean, 1663, mai : 1665, janvier ; 1667, mars.) — Digot (*op. cit.*) cite ces actes dans sa note 2.

(3) *La vie de saint Gérard, évêque de Toul, avec des notes pour servir à l'histoire du païs*, composée par le R. P. Benoist de Toul, capucin. Toul, E. Rolin, 1700, LXIV-360 pp., in-8°.

tout entière, il annonçait plus que ce qui l'a suivi. La *Vie de saint Gérard*, ou plutôt les *notes* qui l'accompagnent, travaillées à loisir, avec beaucoup de sollicitude et de soin, dans le silence du monastère, sont, à mon avis, bien supérieures à l'*Histoire du diocèse de Toul*, ouvrage trop hâté, composé avec l'assurance que donne un premier succès, au milieu de préoccupations de toute nature (1).

Ce n'est pas à dire que l'*Histoire* du P. Benoît-Picart soit dénuée de valeur et ne mérite aucune considération. Le gardien des Capucins de Toul a su parfaitement se documenter : loin de se contenter des histoires ou des chroniques antérieures, il a fouillé les archives si riches de l'évêché et du chapitre (2) ; il a visité les cartulaires des évêchés voisins, des collégiales, des monastères, les collections où il espérait découvrir des bulles ou des diplômes ; il a fait ou demandé des recherches dans les bibliothèques, en particulier à la Bibliothèque royale de Paris ; il a été en relations avec les savants de l'époque (3).

Sa critique marque un progrès sensible sur les écrivains qui l'ont précédé : d'une main impitoyable il abat cette forêt de légendes que l'imagination féconde et intéressée des annalistes et des hagiographes avait fait pousser sur un terrain enveloppé de brumes ; il cherche à mettre lumière et ordre dans ce chaos ; il se déclare catégoriquement contre la mission de saint Mansuy par saint Pierre (4) ; il ne croit pas à l'épiscopat de saint Euchaire, à Grand (5) ; il met saint Auspice et saint Epvre à leur place véritable (6) ; il rejette Austrasius, Hilduard et Bérenger, etc. ; il débrouille et fixe le catalogue épiscopal ; il fait précéder l'histoire proprement dite d'une longue et intéressante étude sur la topographie du diocèse et sur les principales institutions ecclésiastiques et séculières qui se sont succédé dans l'héritage de saint Mansuy (7) ; et il met, à la suite de son livre, un choix considérable et judicieux de bulles, de diplômes, de chartes, tirées des archives touloises et prises pour la plupart sur les originaux (8) ; bref, il fait preuve d'aptitudes historiques.

Mais il a travaillé trop vite : il n'a même pas mis en œuvre tous les diplômes qu'il donne en appendice ; il ne contrôle pas toujours les allégations des *Gesta* et des *Schedulæ ;* il ne prend pas le temps de vérifier les noms et les dates : il écrit Savin de *Florence* pour Savin de *Fiorano* (9), Raymond de *Baraille* pour Raymond *Perraud* (10), etc. ; il ne se rappelle pas toujours que, avant 1582, l'année

(1) Voir livre XII, *loc. cit.*, et Digot, *op. laud.*
(2) Lesquelles, au témoignage de Lemoine (*Diplom. pratiq.*, p. 124), étaient les plus riches du Royaume, après celles de Saint-Denis.
(3) Hugo d'Étival, De Riguet, Mabillon, Baluze, etc.
(4) *Hist. de Toul*, p. 144 et sq.
(5) *Ibid.*, 208.
(6) *Ibid.*, 216 et sq.
(7) *Ibid.*, p. 1 à 185.
(8) *Ibid.*, p. I à CXXVIII.
(9) *Ibid.*, 496. — Voir plus bas, p. 371.
(10) *Ibid.*, 599. — Voir plus bas, p. 555.

ne commençait en Lorraine qu'à l'Annonciation (1); il lit parfois le calendrier romain comme notre calendrier actuel, lisant *huit juillet* pour *huit des calendes de juillet*. Il n'est pas très scrupuleux pour l'orthographe des noms propres : il écrit *Brolzars* de Fénétrange pour *Burckard*, *Paphenhove* pour *Paffenhofen*, *Villercel-sur-Trin* pour *Vilcey-sur-Trey*, etc. ; il ne collationne pas les citations qu'il fait et laisse subsister des omissions ou des fautes grossières de ponctuation (2). Il donne trop rarement et encore avec peu de précision ses autorités et ses références, et souvent il se contente d'affirmations sans preuves ou même d'hypothèses hasardées (3). Quant à ses pièces justificatives, voici l'appréciation de Lemoine, le savant auteur de la *Diplomatique pratique* (4) : « Il est à remarquer, dit-il, que les preuves qui sont rapportées à la fin de son histoire, sont toutes incertaines, tronquées ou remplies de fautes de typographie, au moins pour celles tirées des archives de la cathédrale que j'ai toutes vérifiées. »

Il a soupçonné l'influence considérable qu'eurent les événements politiques dans un diocèse aussi vaste et aussi morcelé que l'était le diocèse de Toul ; il les signale, mais il semble trop les considérer comme suffisamment connus ; il n'en marque, ni la suite, ni le rapport avec le développement de la vie et des institutions diocésaines (5), et son exposé embrouillé, mal agencé et par suite obscur, rend difficile et parfois pénible la lecture de ce livre que ne relèvent point les attraits d'un style aisé, alerte et élégant.

En outre, il est gêné par la censure française qui lui imposa plusieurs cartons et le plan qu'il a cru devoir adopter, en prenant séparément chacun des épiscopats, lui interdit les vues d'ensemble, les généralisations, qui permettent à l'historien de dominer son sujet.

Néanmoins, malgré tous ces défauts dont il faut surtout accuser la précipitation du travail, l'ouvrage du Capucin toulois est la première histoire sérieuse, non seulement du diocèse de Toul, mais encore des duchés de Lorraine et de Bar : « On doit savoir un grand gré, dirai-je avec Lemoine (6), au Père Benoît-Picart, d'avoir défriché le premier une terre inculte ; d'avoir ouvert la tranchée au milieu d'un bois épais. Il ne restera qu'à perfectionner, qu'à aplanir le chemin qu'il a tracé avec de grandes peines. » En somme, c'est Benoît-Picart qui a

(1) Ceci sera établi bien des fois dans la suite de cet ouvrage. — Le *vieux style* ne cessa en France que par l'édit de janvier 1563, enregistré au Parlement, en 1567, et en Lorraine, par l'édit du 15 novembre 1579.

(2) Voir, par exemple, les épitaphes de Ludelme et de Dreux, pp. 298 et 302 ; plus bas, dans le présent volume, pp. 132 et 135.

(3) Voir les notes de cet ouvrage.

(4) Arch. de M.-et-M., G. 1386, f° 35.

(5) A le lire, on ne peut comprendre, par exemple, la suite du mouvement communal.

(6) *Loc. cit.*

frayé la route à Dom Calmet ; c'est lui qui est le père de notre histoire lorraine, et certes le critique impartial doit lui reconnaître plus que le mérite de la difficulté vaincue.

§ IX. — **L'Histoire de Lorraine,** de Dom Calmet (1).

Dans cette revue, je ne puis passer sous silence l'abbé de Senones ; n'a-t-il pas eu comme premier projet d'écrire une histoire ecclésiastique de la province de Trèves (2) ? N'a-t-il point fait, dans son *Histoire de Lorraine*, une place spéciale à chacun des évêques de Toul (3) ? N'a-t-il point mis en tête de son premier volume une *Dissertation sur les évêques de Toul* (4) ? N'a-t-il point inséré dans ses preuves une foule de documents qui servent de bases à l'histoire du diocèse de Toul ?

Mais son œuvre est trop connue, ses qualités et ses défauts ont été trop souvent signalés pour qu'il me semble opportun de longuement insister. L'appréciation que j'ai faite du livre du P. Benoît-Picart me paraît dans son ensemble convenir à Dom Calmet. On trouvera peut-être chez ce dernier une critique moins sûre ; mais on louera chez lui un soin plus grand de la documentation, une exactitude plus scrupuleuse à marquer ses références, à citer ses autorités.

Le Bénédictin en somme doit beaucoup au Capucin toulois : il n'a guère fait, pour ce qui nous concerne, qu'exploiter et compléter son œuvre et, pour résumer ma pensée, je souscris à l'appréciation qu'a faite de ce livre, en toute compétence, Auguste Digot (5) : « Dom Calmet nous a donné moins une histoire, dans la juste acception du mot, que des mémoires propres à guider les historiens futurs.... Son ouvrage est une mine précieuse.... et il y aurait de l'ingratitude à méconnaître les services qu'il a rendus à la Lorraine (6). »

(1) *Histoire ecclésiastique et civile de la Lorraine.* Nancy, Cusson, 1728, 4 vol. in-fol. (dont le dernier de *preuves*.)

Histoire de Lorraine. Nancy, Lescure, 1745-1757, 7 vol. in-fol.

Sur Dom Calmet et son œuvre, lire A. Digot, *Notice biographique et littéraire sur Dom Augustin Calmet*, dans *Mém. Soc. Arch. Lorr.*, 5 et sq.

(2) Dom Fangé, *Vie de Dom Calmet.* Senones, Pariset, 1762, p. 52.

(3) Dans chaque livre, après les évêques de Metz.

(4) 1re édit., I, c. XXVI et sq. ; 2e éd., I, c. XXIX et sq.

(5) Digot, *loc. cit.*, p. 141 et 142.

(6) Dans cette revue, je laisse de côté Thiéry, *Histoire de la ville de Toul et de ses évêques.* Paris, Roret, 1841, 2 vol. in-8°, et Daulnoy, *Histoire de la ville et cité de Toul.* Toul, Lemaire, 1881. Ces deux ouvrages ne sont guère que des adaptations de l'*Histoire* du P. Benoît-Picart.

§ X. — L'Histoire du diocèse de Toul et de celui de Nancy par l'abbé Guillaume (1).

Sans aller jusqu'à dire avec un critique mordant que l'abbé Guillaume fut « aux prises avec l'histoire du diocèse de Toul (2) », je dois reconnaître que cet ouvrage témoigne de plus de bonne volonté que d'aptitudes historiques.

L'ancien curé de Blénod-les-Toul s'est improvisé historien, sans se livrer à la formation que requiert cette partie si délicate des sciences humaines (3). Il a multiplié les lectures et les recherches ; mais, tout heureux d'entasser, il ne sait pas toujours discerner entre les documents ; il ne domine point son sujet ; il plie parfois les événements à ses sympathies ou à ses antipathies ; il en fait un thème à des théories, à des réflexions morales ou apologétiques ; il s'égare en polémiques avec des auteurs contemporains dont les ouvrages ne devaient point survivre et dont les lecteurs n'étaient pas les mêmes que les siens (4) : il oublie ainsi qu'une histoire n'est, ni un sermon, ni un plaidoyer, et que l'unique souci de l'historien doit être de laisser les événements parler d'eux-mêmes à l'âme du lecteur attentif.

Il suit souvent pas à pas Benoît-Picart ; il adopte son plan défectueux, et il a tant de confiance en son guide qu'il lui arrive d'en reproduire les erreurs, même les fautes de dates et l'orthographe des noms propres ; mais il a le grand tort de supprimer, entre autres choses, ce long exposé des institutions touloises qui forme, à mon sens, l'une des parties les plus remarquables de l'œuvre du savant Capucin.

Quand il n'est plus soutenu par son prédécesseur, il se laisse entraîner par sa joie d'érudit ; il oublie le précepte de Boileau « Qui ne sut se borner ne sut jamais écrire » et il bourre sans ordre, sans méthode, tous les documents qu'il a dans ses cartons. Les deux derniers volumes de l'ouvrage de l'abbé Guillaume seraient vraiment une mine précieuse, ouverte à l'historien, si l'auteur avait eu le soin de noter ses références avec exactitude.

En somme, cette *Histoire du diocèse de Toul et de celui de Nancy* dont le titre bizarre excita plus d'une plaisanterie, outre les défauts de l'œuvre du P. Benoît : on y retrouve la même confusion, les mêmes négligences, la même absence de

(1) *Histoire du diocèse de Toul et de celui de Nancy...*, par l'abbé Guillaume, de Toul, aumônier de la chapelle ducale de Lorraine. Nancy, Thomas et Pierron, 1866-1867, 5 vol. in-8°.

(2) Abbé J.-F. Deblaye, *Monsieur Guillaume aux prises avec l'histoire des diocèses de Toul et de Nancy*. Nancy, Collin, 1866.

(3) Sur l'abbé Guillaume, voir *Sem. relig. de la Lorraine*, 1883, p. 1006 et *Journ. Soc. Arch. lorr.*, 1883, p. 200. — Une notice lui sera consacrée au tome III du présent ouvrage.

(4) Thierry, entre autres et son *Histoire de Toul*.

généralisations, le même style lourd, traînant, sans élégance et sans attraits, et l'on se prend à regretter que l'abbé Guillaume n'ait point tenu toutes les promesses qu'il faisait, en ces termes, dans son *Avant-Propos* (1) : « Reproduire et compléter, d'une manière aussi intéressante que possible, l'histoire ecclésiastique du diocèse de Toul ; écrire celle du diocèse de Nancy.... telle est la tâche que nous nous sommes imposée.... A défaut de tout autre mérite, la présente histoire aura, du moins, celui de l'exactitude et de la véracité. »

L'*Histoire du diocèse de Toul* est donc encore à fixer, à coordonner, à écrire. L'historien ne peut plus, il est vrai, collationner toutes les chartes et feuilleter tous les registres que consulta Benoît-Picart : les trésors des archives touloises ont été pillés ou dispersés ; de fortes épaves subsistent pourtant dans les dépôts des archives municipales et départementales et nombre des documents disparus ont été publiés, en pièces justificatives ou en modèles, par les historiens et les diplomatistes ; malgré leurs imperfections, ces éditions partielles peuvent encore rendre de précieux services.

En revanche, d'importants dépôts, longtemps inaccessibles, sont aujourd'hui ouverts au chercheur : notamment les archives du Vatican. Des publications très soignées donnent des éditions critiques des chroniques, des annales, des canons des conciles, etc.. ou des analyses substantielles de documents pontificaux. Des ouvrages très documentés facilitent les investigations, éclairent des questions jusqu'ici très obscures ou favorisent les généralisations.

Le moment m'a donc semblé opportun pour tenter une histoire nouvelle du diocèse de Toul. Elle est *nouvelle*, car elle conçue sur un plan nouveau : elle embrasse dans un même ensemble le passé de trois Églises dont l'une reste une mère vénérée et les deux autres sont unies, comme deux sœurs, dans le culte des mêmes saints, dans la fidélité aux mêmes souvenirs. Elle fait aux institutions ecclésiastiques la part qui leur revient dans toute histoire générale. Elle suit la marche des événements et met en relief l'influence qu'ont exercée les bouleversements politiques sur la situation des évêques et le développement de la vie diocésaine. Également respectueuse des traditions authentiques et des exigences de la critique, elle ne s'appuie que sur des documents certains et préfère confesser son ignorance ou ses incertitudes qu'affirmer des faits douteux ou patroner des hypothèses ; elle rectifie, preuves en mains, bien des assertions (2) ; elle corrige bien des détails. Elle s'attache enfin à n'être, ni un sermon, ni un plaidoyer, ni un panégyrique, heureuse de suivre la règle de conduite que, le 8 septembre dernier, le grand pape Léon XIII lui traçait, dans sa lettre au clergé de France : « Parce que l'Église, qui continue parmi les hommes la vie du

(1) P. XII et XVI.
(2) Les discussions ont leur place dans les notes. Le texte est ainsi plus dégagé et plus accessible à tous.

Verbe incarné, se compose d'un élément divin et d'un élément humain, ce dernier doit être exposé... avec une grande probité. Comme il est dit au livre de Job, « Dieu n'a pas besoin de nos mensonges. » L'historien de l'Église sera d'autant plus fort pour faire ressortir son origine divine... qu'il aura été plus loyal à ne rien dissimuler des épreuves que les fautes de ses enfants, et parfois même de ses ministres, ont fait subir à cette Épouse du Christ dans le cours des siècles. Étudiée de cette façon, l'histoire de l'Église, à elle toute seule, constitue une magnifique et concluante démonstration de la vérité et de la divinité du Christianisme. »

Puissé-je, en écrivant « un livre de bonne foi », réaliser ce consolant programme et servir ainsi l'Église, notre mère, la France et la Lorraine, notre double et indivisible patrie.

Pulligny, 1er octobre 1899, *En la fête de N.-D. de T. S. Rosaire.*

EUG. MARTIN.

DIVISION DE L'OUVRAGE

TOME I

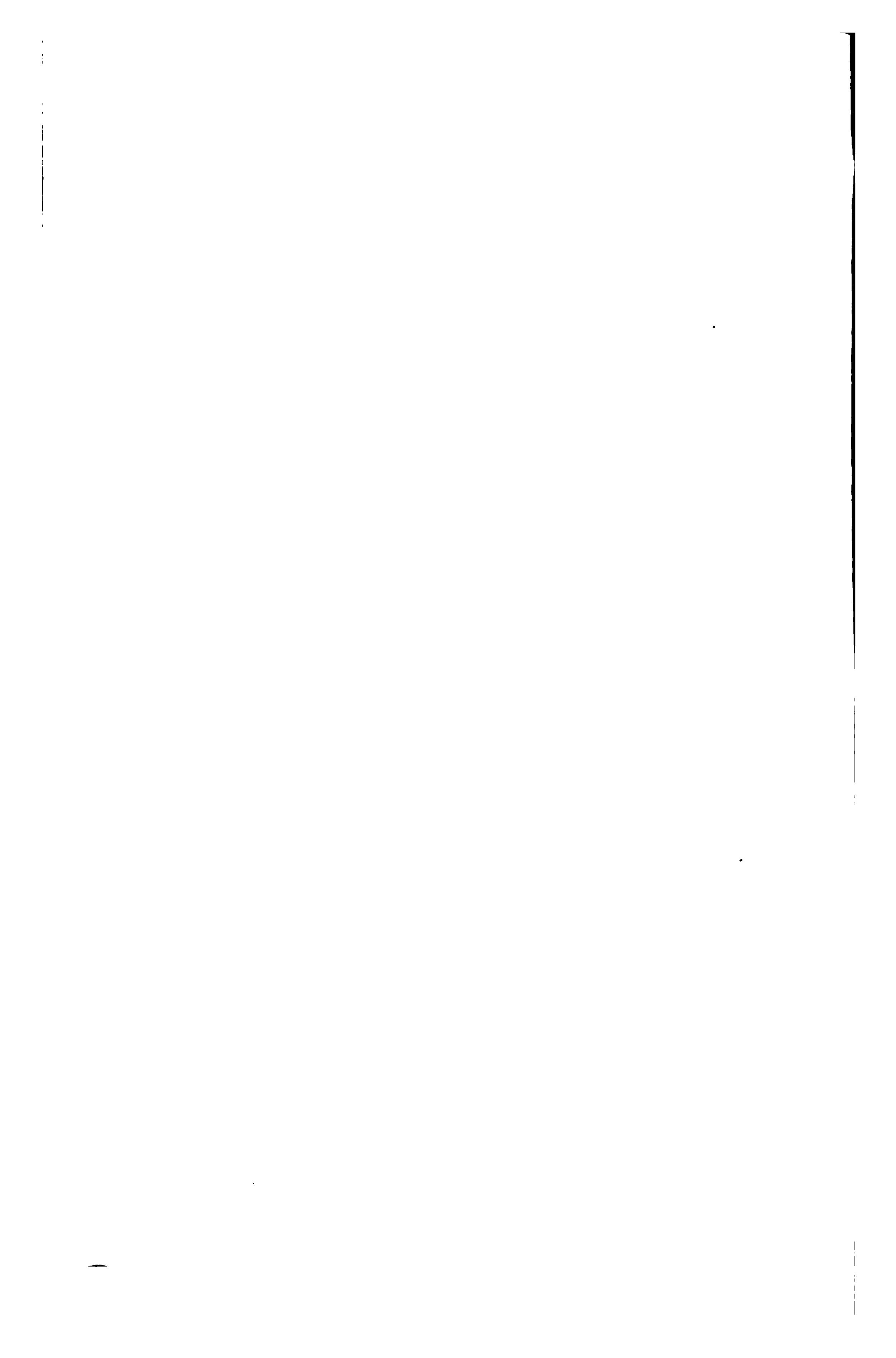
Des origines à la réunion de Toul à la France en 1552.

TOME II

De la réunion de Toul à la France, à la division du Diocèse (1552-1777).

TOME III

Du démembrement du Diocèse jusqu'à la guerre franco-allemande (1777-1870).



BIBLIOGRAPHIE GÉNÉRALE

I. ARCHIVES (1).

Archives de Meurthe-et-Moselle (2).

SÉRIE B. 288-298. *État du temporel des paroisses* situées dans les duchés de Lorraine et de Bar (dressé par Rice, sous Léopold).

11716-11739. Déclarations des communautés.

396 et 431. Cartulaire de Lorraine, etc.

SÉRIE G. 1-4. Évêchés de Toul et de Nancy.

5-121 ; 1331-1383. Chapitre de Toul ; — 68-109. *Registres des délibérations capitulaires.* — 110. *Necrologium Ecclesiæ cathedralis, renovatum anno* 1740.

1384-1389. *Inventaire* dressé par Lemoine *des titres du chapitre* (3).

132-244. Séminaire de Toul.

1232-1330. Officialité de Toul, etc.

SÉRIE H. *Passim.*

SÉRIE L. *Passim.*

Archives des Vosges (4).

(1) Dans cette énumération, je place d'abord les fonds locaux, lesquels sont les plus riches en documents sur le sujet.

(2) Voir l'*Inventaire sommaire des Archives départementales antérieures à 1793*, dressé par H. Lepage et E. Duvernoy. Nancy, 7 vol. in-4°.

(3) Je citerai ainsi l'Inventaire de Lemoine: Lem. I, II, III, au lieu de G. 1384, 1385, etc.

(4) Voir l'*Inventaire sommaire des Archives départementales....* (des Vosges). Épinal.

SÉRIE E. 403-457. Confréries.

SÉRIE G. 230-837. Chapitre et évêché de Saint-Dié, etc.

SÉRIE H. *Passim.*

Archives de la Meuse.

SÉRIE G. Officialité de Bar.

Archives municipales de Toul.

Cf. Lepage, *Archives de Toul. Inventaire et Documents.* Nancy, Wiéner, 1858.

Archives de l'évêché de Nancy.

Archives de l'évêché de Saint-Dié.

Archives du Vatican.

1. Registres de la Chancellerie pontificale.

Regesta Vaticana, 2019 volumes - et *Regesta Avenionensia*, 347 volumes. — Les inventaires sommaires qui suivent, ont déjà paru ou sont en cours de publication. — JAFFÉ-LŒVENFELD, *Regesta Pontificum, ab condita Ecclesia ad annum post Christum natum MCXCVIII*, 2e éd., Leipsick, 1885. 2 vol. in-4°. — POTTHAST, *Regesta Pontificum Romanorum, ab anno post Christum natum MCXCVIII ad annum MCCCIV.* Berlin, 1874. 2 vol. in-4°. — PRESSUTI, *Regesta Honorii papæ III* (1216-1227). Rome, 1888. 2 vol. in-4°. — L. AUVRAY, *Les registres de Grégoire IX* (1227-1241), dans la *Bibliothèque de l'École française de Rome*, en cours de publication depuis 1890. — E. BERGER, *Les registres d'Innocent IV* (1243-1254), *Ibid.* — BOURREL DE LA RONCIÈRE, DE LOYE et COULON, *Les registres d'Alexandre IV* (1254-1261), *Ibid.*, en cours de publication depuis 1892. — E. JORDAN, *Les registres de Clément IV* (1265-1268), *Ibid*, en cours de publication depuis 1893. — J. GUIRAUD et L. CADIER, *Les registres de Grégoire X* (1271-1276) *et de Jean XXI* (1276-1277), *Ibid*, en cours de publication depuis 1892. — J. GAY, *Les registres de Nicolas III* (1277-1280), *Ibid.* — M. PROU, *Les registres d'Honorius IV* (1285-1287), *Ibid.* — E. DIGARD, A. THOMAS et M. FAUCON, *Les registres de Boniface VIII* (1294-1303), *Ibid*, en cours de publication depuis 1884. — CH. GRANDJEAN, *Les registres de Benoit XI* (1303-1304), *Ibid.* —

BÉNÉDICTINS ITALIENS, *Regestum Clementis papæ V* (1305-1314). Rome, 1885. 6 vol. in-4°. — HERNGENRŒTHER, *Leonis X, Pontif. Max., regesta* (1513-1525). Fribourg-en-Brisgau, 8 fasc. in-4° ; publication interrompue par la mort du Cardinal.

Regesta Lateranensia seu Archivum Bullarum Datariæ Apostolicæ, copie des bulles de la Daterie, de Boniface IX à Pie VII, 2,200 vol. Un certain nombre de volumes manquent à la collection complète : il faut alors se contenter des indications de l'*Inventorium Archivi secreti Vaticani, Benedicto XIII regnante*, dressé par De Pretis, ou de l'inventaire manuscrit dressé sur fiches, au XVIIIe siècle, par Garampi et Pistolesi.

Registres des Brefs.

Registres des Suppliques. — Cette série, de valeur historique un peu suspecte, a fourni au P. Denifle, nombre de curieux renseignements sur *La Désolation des Églises.... en France, vers le milieu du XVe siècle*. Mâcon, Protat, 1897.

II. Archives de la Chambre apostolique.

Introitus et exitus Cameræ apostolicæ, obligationes, solutiones, environ 400 volumes.

Collectoriæ, 500 volumes. — M. Kirsch a tiré de ce fonds les éléments de ses *Papstlichen Kollectorien in Deutschland, wæhrend des XIV Jahrhunderts*. Paderborn, 1894.

II. Archives de la Secrétairerie d'État.

Nunziature di Francia e di Svizzera. — Lettere de' Vescovi e Prelati (di Toul). — Lettere de' Principi (di Lorena).

IV. Miscellanea.

Bibliotece Carpegna e Pio. — Varia Politicorum, etc.

V. Archives de la Congrégation du Consistoire. — Je n'ai pu y avoir accès ; mais je me suis servi quelque peu des copies d'*Actes Consistoriaux* qui se trouvent aux bibliothèques Corsini et Barberini, des références de Garampi, et de collationnements faits pour moi aux Archives Consistoriales.

Archives Nationales.

Surtout, SÉRIE X[1a], Parlement civil ; SÉRIE E, Conseil du Roi ; SÉRIE J, Trésor des Chartes.

Archives du Ministère des Affaires Étrangères.

Correspondance diplomatique.

Mémoires et documents.

II. MANUSCRITS.

Il est impossible, et il me semble inutile, de donner ici une liste complète des manuscrits par moi consultés; je me borne à indiquer les principales bibliothèques qui m'ont fourni des documents, renvoyant le lecteur aux notes de cet ouvrage et au *Catalogue général des manuscrits des bibliothèques publiques de France*, imprimé par les soins du Ministère de l'Instruction publique (Paris, Plon, Nourrit et Cie; en cours de publication).

Bibliothèque de la ville de Nancy.

Cf. Favier, *Catalogue des manuscrits de la bibliothèque publique de Nancy*. Paris, Plon, 1886.

Bibliothèques de Toul, de Saint-Dié, d'Épinal, de Lunéville.

Bibliothèque du grand Séminaire de Nancy.

Cf. Vacant, *La bibliothèque du grand Séminaire de Nancy*. Nancy, Berger-Levrault, 1897.

Bibliothèque de la Société d'Archéologie lorraine, au Palais-Ducal de Nancy.

Cf. Favier, *Catalogue des manuscrits de la Société d'Archéologie lorraine*. Nancy, Wiéner, 1887.

Bibliothèque nationale.

Collection de Lorraine. Cf. *Catalogue des manuscrits conservés à la Bibliothèque nationale sous les numéros de 1 à 725 de la Collection de Lorraine*. Nancy, Wiéner, 1896.

Nécrologe de l'Église de Toul (ms. 10,018 du Fonds latin).

Statutorum insignis ecclesiæ cathedralis Tullensis vetusta collectio, a venerabili et eximio viro Domino Nicolao Le Sane .,.. adornata et in capitulo generali Cinerum anni 1497 confirmata (Ms 10.019 du Fonds latin), etc.

Bibliothèques Sainte-Geneviève, de l'Arsenal et Mazarine, à Paris.

Bibliothèques municipales d'Aix, d'Amiens, de Grenoble.
Bibliothèques Vaticane, Angelica, Barberini et Corsini, à Rome.

III. RECUEILS IMPRIMÉS OU SE TROUVENT DES CHARTES ET DES DIPLOMES CONCERNANT L'ÉGLISE DE TOUL (1)

Un catalogue de toutes les chartes qui concernent, de près ou de loin, l'Église de Toul, dépasserait les proportions de cet *Index*. Je me vois donc obligé d'indiquer seulement les recueils où se trouvent les éléments de ce catalogue.

BENOÎT-PICART, *Hist. du dioc. de Toul. Ad calcem*, I à CXXIII.

DOM CALMET, *Hist. de Lorr.*, 1er éd., t. IV ; 2e éd., à la fin de chaque volume (2).

MABILLON, De *Re diplomatica*.

— *Annales O. S. B.*

Gallia Christiana, XIII, *Instr.*

LEMOINE, *Diplomatique pratique*.

PARDESSUS, *Diplomata*.

PERTZ, *Diplomata*.

Recueil des Mandements des évêques de Toul (1515-1802), rassemblé et classé par ordre de dates, par M. Poirot, ancien curé de la cathédrale de Nancy, en 5 vol. in-4°. Plusieurs des ordonnances, insérées dans le premier volume sont manuscrites et, selon toute apparence, elles ont été copiées sur le *Registre paroissial de la cure de Saint-Sébastien de Nancy*, (archives de la paroisse Saint-Sébastien, deux cahiers in-folio), registre très intéressant qui contient des copies d'une foule de pièces sur l'histoire ecclésiastique du XVIIe siècle.

(1) Voir, pour des indications bibliographiques plus complètes sur les ouvrages cités ci-dessus, les § IV et V de cette *Bibliographie*.

(2) *La Table des morceaux accessoires, documents et titres contenus dans les deux éditions de l'Histoire de Lorraine par Dom Calmet* a été dressée et publiée par le *Polybiblion*, en 1877.

IV. COLLECTIONS ET TRAITÉS GÉNÉRAUX

Acta Sanctorum, éd. de Venise, 1734 et sq.

Art de vérifier les dates. Paris, 1783. 3 vol. in-fol.

Achéry (Luc d'), *Spicilegium, sive collectio veterum aliquot scriptorum qui in Galliæ bibliothecis delituerant*. Paris, 1723. 3 vol. in-fol.

Bouquet, *Recueil des historiens des Gaules et de la France*. 23 vol. in-fol.

Ceillier, *Histoire générale des auteurs sacrés et ecclésiastiques*. Paris, Barois, 1729-1782. 25 vol. in-4°.

Du Cange, *Glossarium mediæ et infimæ latinitatis*. Paris, Didot, 1844. 7 vol. in-4°.

Duchesne, *Historiæ Francorum scriptores coætanei*. Paris, 1639-1649. 5 vol. in-fol.

Eubel, *Hierarchia catholica Medii-Ævi* (1198-1431). Munster, 1898. In-4°.

Gallia Christiana, surtout T. XIII. Paris, 1785.

Gams, *Series episcoporum Ecclesiæ catholicæ*. Ratisbonne, 1873. In-4°.

Héricourt (de), *Les loix ecclésiastiques en France*. Neufchâtel, 1774. In-fol.

Histoire littéraire de France, éd. Paulin-Paris. Paris, Palmé, 1865 et sq.

Hugo, *Sacræ antiquitatis monumenta, historica, dogmatica, diplomatica*. Étival, Heller, 1725 ; Saint-Dié, Charlot, 1731. 2 vol. in-fol.

Labbe et Mansi, *Sacrosancta Concilia*. Paris, 1671. 17 vol. in-fol.

Lemoine, *Diplomatique pratique*. Metz, Antoine, 1765. 2 tomes en un volume. In-4°.

Mabillon, *Acta Sanctorum Ordinis sancti Benedicti*. Venise, 1733. 7 vol. in-fol.

— *Annales Ordinis sancti Benedicti*. Paris, 1703. 6 vol. in-fol.

— *De re diplomatica*. Paris, Robustel, 1709. In-fol.

Martène et Durand, *Thesaurus anecdotorum novus*. Paris, 1717. 5 vol. in-fol.

Migne, *Patrologiæ latinæ cursus completus*. Paris. 221 vol. in-4°.

PARDESSUS, *Diplomata, cartæ, epistolæ*, etc. Paris, 1843. 2 vol. in-fol.
[PERTZ], *Monumenta Germaniæ historica*. Hanovre et Berlin, 1826 et sq. (*Scriptores*, 29 vol. in-fol. — *Leges*, 5 vol. in-fol. — *Capitularia*, éd. Boretius et Krause, 2 vol. in-4°. — *Diplomata Imperii*, éd. Pertz, in-fol. — *Diplomata regum* et *imperatorum Germaniæ*, éd. Sickel, 2 vol. in-4. — *Epistolarum*, in-4°, etc.)
SIRMOND, *Concilia antiqua Galliæ*. Paris, Cramoisy, 1629. In-fol.
THOMASSIN, *Ancienne et nouvelle discipline de l'Église touchant les bénéfices et les bénéficiers*. Paris, Montalant, 1725. 3 vol. in fol.

V. OUVRAGES LOCAUX (1).

BENOÎT-PICART, *Hist. du diocèse de Toul* (voir plus haut, p. XXV).
— *Pouillé ecclésiastique et civil du diocèse de Toul*. Toul, Rollin, 1711, 2 vol. in-8°.
BONVALOT, *Histoire du droit et des institutions de la Lorraine et des Trois-Évêchés*, T. I. Paris, Pichon, 1895. In-8°.
CALMET, *Hist. eccl. et civ. de la Lorr.*, 1728 (voir plus haut, p. XXVIII).
— *Hist. de Lorr.*, 1757. — Sauf indication contraire, c'est à cette seconde édition dont le tome IV forme la *Bibliothèque lorraine*, que je renverrai le lecteur.
— *Notice de la Lorraine*. Nancy, Baurain, 1756. 2 vol. in-fol.; Lunéville, Georges, 1844. 2 vol. in-8°.
CLOUET, *Histoire ecclésiastique de la province de Trèves et des pays limitrophes*. Verdun, 1884. 2 vol. in-8°.
— *Histoire de Verdun et du pays verdunois*. Verdun, Laurent, 1867. 3 vol. in-8°.
A. DIGOT, *Histoire du royaume d'Austrasie*. Nancy, Vagner, 1863. 4 vol, in-8°.
— *Histoire de Lorraine*. Nancy, Vagner, 1856. 6 vol. in-8°.
Documents rares et inédits de l'histoire des Vosges. Épinal, Gley, Collot, étc. 10 vol. in-8°.

(1) Dans cette liste, forcément écourtée, je ne signale que les ouvrages d'importance générale et je renvoie, pour les autres, aux notes des chapitres auxquels ils ont trait.

DUMONT, *Justice criminelle des duchés de Lorraine et de Bar, du Bassigny et des Trois-Évêchés.* Nancy, Dard, 1848. 2 vol. in-8°.

GILLANT (ROBINET), *Pouillé du diocèse de Verdun*, T. II et T. III. Verdun, Laurent. 2 vol. in-8°.

GUILLAUME, *Hist. du dioc. de Toul*, etc. (Voir plus haut, p. XXIX).

Histoire générale de Metz, par des religieux bénédictins (D. François et D. Tabouillot). Metz, J.-B. Collignon, 1775. 6 vol. in-4°.

HONTHEIM, *Historia trevirensis diplomatica.* Augustæ Vindelicorum, 1757. 2 vol. in-fol.

JOLIBOIS, *La Haute-Marne ancienne et moderne.* Chaumont, 1858. In-4°.

LEPAGE, *Le département de la Meurthe. Statistique historique et administrative.* Nancy, Peiffer, 1843. 2 vol. in-8°.

— *Les communes de la Meurthe.* Nancy, A. Lepage, 1853. 2 vol. in-8°.

— *Dictionnaire topographique du département de la Meurthe.* Paris, 1862. In-4°.

LEPAGE et CHARTON, *Le département des Vosges. Statistique historique et administrative.* Nancy, Peiffer, 1845. 2 vol. in-8°.

LIÉNARD, *Dictionnaire topographique du département de la Meuse.* Paris, 1872. In-4°.

LIONNOIS, *Histoire des villes vieille et neuve de Nancy.* Nancy. Hœner, 1805. 3 vol. in-8.

LOUIS, *Le département des Vosges.* Épinal, Buzy. 1887. 7 vol. in-8°.

MEURISSE, *Histoire des évêques de Metz.* Metz, Antoine, 1634. In-fol.

NOEL, *Catalogue raisonné des collections lorraines... de M. Noël...* Nancy, 1850. 3 vol. in-8°.

PFISTER, *Histoire de Nancy*, T. I. Nancy, Kreis, 1896. In-4°.

DE RIGUET, *Syst. chron. hist.* etc. (Voir plus haut, p. XXIV).

ROBERT, *Recherches sur les monnaies des évêques de Toul.* Paris, Rollin, 1844. In-4°.

— *Sigillographie de Toul.* Paris, Rollin et Feuardent, 1870. In-4°.

ROGÉVILLE (Guillaume de), *Dictionnaire historique des Ordonnances et des Tribunaux de la Lorraine et du Barrois.* Nancy, Leclerc et Gervois, 1777. 2 vol. in-4°.

N. ROUSSEL, *Histoire ecclésiastique et civile de Verdun.* Paris, Simon, 1745. In-4°. — Bar-le-Duc, Contant-Laguerre, 1863. 2 vol. in-8° (Sauf indications contraires, je citerai cette seconde édition).

CH. ROUSSEL, *Le diocèse de Langres. Histoire et statistique.* Langres. 1873. 4 vol. in-4°.

RUYR, *Recherche des sainctes antiquitez de la Vôge.* Saint-Dié, Marlier, 1626. In-4°. — Épinal, Ambroise, 1634. In-4°.

STEMER, *Traité du département de Metz.* Metz, Collignon, 1756. In-4°.

THIBAULT, *Histoire des loix et usages de la Lorraine et du Barrois.* Nancy, Antoine, 1763. In-fol.

WOUTHERS, *Table chronologique des chartes et diplômes imprimés concernant l'histoire de la Belgique.* Bruxelles, 1886 et sq.

VI. MÉMOIRES ET PÉRIODIQUES (1)

Annales de l'Est, revue trimestrielle publiée sous la direction de la Faculté des lettres de Nancy.

Annales de la Société d'Émulation des Vosges (Épinal).

Bulletin de la Société d'Archéologie lorraine (Nancy).

Bulletin des Sociétés artistiques de l'Est (Nancy).

Bulletin de la Société philomatique vosgienne (Saint-Dié).

L'Espérance, Courrier de Nancy (1840-1896).

Iahrbuch der Gesellschaft für Lothringische Geschichte und Altertumskunde (Metz).

Journal de la Société d'Archéologie lorraine.

Mémoires de l'Académie de Metz.

Mémoires de l'Académie de Stanislas.

Mémoires de la Société d'Archéologie lorraine.

Mémoires de la Société d'Archéologie et d'Histoire de la Moselle (Metz).

(1) La plupart de ces publications ont aujourd'hui leurs tables. — Une *Bibliographie générale des travaux historiques et archéologiques .... des sociétés savantes* a été publiée, sous les auspices du ministère de l'Instruction publique, par MM. de Lasteyrie et Lefèvre-Portalis. Paris, 1888 et sq. 2 vol. in-4°.

Mémoires de la Société des Lettres, Sciences et Arts de Bar-le-Duc.
Mémoires de la Société philomatique de Verdun.
Mémoires de la Société philotechnique de Pont-à-Mousson.
Recueil de documents sur l'histoire de Lorraine. Publication de la Société d'Archéologie lorraine, 18 vol. in-8°.
La Semaine religieuse, historique et littéraire de la Lorraine (Nancy, 1864-1897).
La Semaine religieuse du diocèse de Nancy et de Toul.
La Semaine religieuse du diocèse de Saint-Dié.

Les ARMOIRIES des évêques sont données d'après l'*Armorial des évêques de Toul*, dessiné et collationné avec le plus grand soin par M. l'abbé M. Demange, ancien curé de Blénod-les-Toul, sur l'*Armorial* que M. A. Bretagne, le regretté secrétaire perpétuel de la Société d'Archéologie lorraine († 1891), avait fait dresser, d'après les sceaux, médailles, gravures et autres documents authentiques.

On y peut suivre avec intérêt les variations de la position de la crosse et l'addition successive de la mitre, de la couronne comtale, du chapeau, etc.

Cet armorial de M. Demange appartient aujourd'hui à la bibliothèque du séminaire de Nancy.

ABRÉVIATIONS

A.B. — *Archivum Bullarum* (Arch. Vatic., *Reg. lateranensia*).
Act. SS. — *Acta Sanctorum.*
Act. SS. O. S. B. — *Acta Sanctorum Ordinis sancti Benedicti.*
Cons. — Arch. Consistoriales.
Lem. I, II. — *Inventaire* de Lemoine (Arch. de M.-et-M., G. 1384, 1385, etc).
S.C. — *Sacræ Cameræ.*
SS. — *Scriptores* de la collection Pertz.

HISTOIRE

DES DIOCÈSES DE

TOUL, DE NANCY ET DE SAINT-DIÉ

INTRODUCTION

La cité des Leuques avant l'introduction du Christianisme [1]

A l'époque de la conquête romaine, le bassin de la Moselle et la haute vallée de la Meuse étaient habités par trois tribus gauloises : les Trévires, au nord ; les Médiomatrices, au centre, et les Leuques, au sud.

Vers le deuxième siècle de l'ère chrétienne, la partie occidentale de la cité des Médiomatrices se sépara du reste de la peuplade et forma un quatrième groupe qui, du nom de sa ville, *Verodunum*, s'appela la cité des *Verodunenses* ou Verdunois (2).

Le pays des Leuques occupait une étendue considérable. Formée à l'est et au midi, par les Vosges et les Faucilles ; à l'ouest, par la chaîne de collines qui sépare le Rognon et la Marne de la Meuse

(1) Sources : D. Calmet, *Hist. de Lorr.* — Benoît-Picart, *Hist. de Toul.* — Digot, *Hist. de Lorr.* — Fustel de Coulanges, *La Gaule romaine ; L'Invasion germanique.* Paris, Hachette, 1891.

(2) On ne peut préciser l'époque de ce schisme ; mais il doit être antérieur à la rédaction de l'*Itinéraire d'Antonin* (c. 250), où l'on trouve, entre *Verodunum* et *Ibliodurum*, une station nommée *Ad fines*, c'est-à-dire, selon l'usage de l'*Itinéraire*, sur les confins de deux cités. Il daterait donc, au plus tard, du milieu du troisième siècle.

et de la Saulx, sa frontière coupait l'Ornain, la Chée, l'Aire, la Meuse, suivait le cours du Rupt-de-Mad, remontait la Moselle jusqu'au confluent de la Meurthe et, par une ligne sensiblement droite, rejoignait les Vosges, vers le Donon (1).

Les Leuques avaient donc pour voisins : au nord, les Verdunois et les Médiomatrices ; à l'est, les Triboques et les Rauriques ; au sud, les Séquanes et les Lingons ; à l'ouest, les Catalauniens (2).

Arrosé par la Meurthe, la Vezouze, la Mortagne et le Sahnon ; par la Moselle, la Vologne, le Durbion, l'Euron et le Madon ; par la Meuse, le Mouzon et le Vair ; par la Chée, l'Ornain et la Saulx, affluents de la Marne ; par le cours supérieur de l'Aire, au nord-ouest ; de la Saône et du Coney, au sud, ce territoire immense se partageait physiquement en deux régions bien distinctes. Au sud-est, la *Vôge*, c'est-à-dire le revers occidental des Vosges et le versant septentrional des Faucilles, était occupée par des forêts épaisses et profondes et la population y était clairsemée. Le reste, plus habité, formait la *plaine ;* les vallées y étaient couvertes de gras pâturages ; les coteaux, de riches vignobles ; les plateaux, de plantureuses moissons.

La cité, *civitas*, était divisée en circonscriptions territoriales ou *pagi* (3) : le Chaumontois (*Calvomontensis pagus*), le plus oriental, allait de la Moselle aux Vosges (4). Il englobait plusieurs petits *pagi :*

(1) Voir la carte de Guillaume Delisle, annexée à l'histoire du P. Benoît-Picart, et la carte qui sera jointe au second volume de cet ouvrage. — Ces limites persistèrent, à peu près intactes, jusqu'à la division du diocèse de Toul, en 1777.

(2) Le diocèse de Toul fut donc voisin, jusqu'en 1777, des diocèses de Verdun et de Metz, au nord ; de Strasbourg et de Bâle, à l'est ; de Besançon et de Langres, au sud ; de Châlons, à l'ouest.

(3) Sur les *pagi* toulois en général, cf. Longnon, *Atlas historique de la France*, 2e livraison. — Ben.-Pic., *op. cit.*, 15 et sq. — Lepage, *Pouillé de 1402*, XXIX et sq. — A. Fournier, *Topographie des Vosges*. Épinal, Busy, 1892, 117 et sq. — Desnoyers, *Topographie ecclésiastique de la France* (*Ann. de la Soc. d'Hist. de France*, 1859, p. 82 et sq.) — R. Parisot, *De prima Domo quæ Superioris Lotharingiæ ducatum... tenuit*. Nancy, Berger-Levrault, 1898, p. 19 et sq.

(4) Senones en *Chaumontois*. (Dipl. de Childéric pour Senones, 661. — Bouquet, IV, 641). — Ulrich, évêque de Reims, dans une charte du prieuré de Lay (950), assure que saint Arnould est né à Lay, *in comitatu calvomontense* (Meurisse, 136). — Bérald, comte de Toul en 964, était seigneur de Vandœuvre, dans le *Chaumontois*. (Ben. Pic., 130.)

le Vermois (*Vermensis*), sur le plateau, entre la Meurthe et la Moselle (1); le Blâmontois (*Albensis*), dans la haute vallée de la Vezouze (2); le pays de Vôge (*Vosagensis* ou *Vongensis*), dans la vallée supérieure de la Moselle (3).

A l'ouest du Chaumontois, s'étendaient le Saintois (*Suentensis*), de la Moselle aux côtes de Meuse (4); le Soulossois (*Solocensis*), dans la vallée du Vair (5). Le Bassigny (*Bassiniacus*) (6) et le pays de Void (*Bedensis*) (7), occupaient la vallée de la Meuse. L'Ornois (*Odornensis*) (8), le Barrois (*Barrensis*) (9) et une petite partie du Perthois (*Pertensis*) (10) couvraient les bassins de l'Ornain et de

(1) Manoncourt-*en-Vermois*, Ville-*en-Vermois* (c. de St.-Nicolas de Port).

(2) Bonmoutier, *in pago Albinsi*. (Diplôme de Louis le Débonnaire en faveur de Bonmoutier, 813 — Migne, *S. Agobardi, Eginhardi abb., opera*, c. 1046). — Vacqueville, *in comitatu Albensi*. (Dipl. d'Albéron, év. de Metz, en faveur de Rambert, abbé de Senones, 938 — *Gall. Christ.*, XIII, 453.)

(3) *In Vosagum, ad Rumerici Arcem* (Remiremont). (Thegan, *De gestis Ludov. Pii., ad ann.* 825.) — Stilonio (?), *in pago Vongensi* (Convention entre Angelramne de Metz et Bornon de Toul, 788. — Sickel, K. 118).

(4) Ce nom est écrit de toutes les manières: *Suetinsis* (Dipl. de Childebert pour Senones, 661 — Bouquet, IV, 642). — *Suentensis* (Ann. de S. Bertin, ad an. 839 — Bouquet, VI, 202). — *Suggentensis* (Convention entre Angelramne de Metz et Bornon de Toul, 788 — Sickel, K. 118). — Cf. Didrit, *Notes archéologiques et historiques sur les noms Vaudémont, Sion*, etc., Nancy, Vagner, 1895.
On trouve encore aujourd'hui Fraisnes-*en-Saintois* (c. de Vézelise), Rouvres-*en-Xaintois* (c. de Mirecourt), etc.

(5) Le *Soulossois* n'est peut-être pas un *pagus* primitif: il a sans doute été formé d'un démembrement du *Saintois*. Du reste, cette question des *Pagi* est encore bien obscure.

(6) Le *Bassigny* était à cheval sur la frontière des deux cités des Leuques et des Lingons: on dit encore aujourd'hui Chaumont-*en-Bassigny*, comme autrefois on disait La Mothe-*en-Bassigny*.

(7) « *Dedit etiam Dagobertus Noviantem* (Void), *in pago bedinse.* » (*Gest. Episc. Tull.*—SS., VIII, 635) — Saint-Martin, près de Sorcy, *in comitatu bedinse* (Ben. Pic., *Vie de S. Gérard*, 241) — M. Maxe-Werly (*Étude sur les Pagi qui, au* xe *siècle, formèrent le comté de Barrois*, dans *Mem. Soc. Lett. Sc. Arts de Bar*, 1898, p. 34 et sq.) a montré que le pays de Vaux (Burey-*en-Vaux*, c. de Vaucouleurs, Meuse) et le Blois (Naives-*en-Blois*, c. de Void, Meuse), donnés comme *pagi* par Benoît-Picart, Delisle, etc., ne sont pas des *pagi* primitifs.

(8) En 860, l'*Ornois* fut séparé en deux comtés: « *L'Odornus quem Bernardus habuit* », fut uni au royaume de Louis le Germanique et l'autre « *Odornus quem Tetmarus habuit* », fut annexé aux états de Charles le Chauve (*Leg.*, I, 516) — Cf. Maxe-Werly, *op. cit.*, 18 et sq.

(9) Maxe-Werly, *Étude sur les pagi du Barrois, au* xe *siècle*, dans *Mem. Soc. Bar-le-Duc*, 1876 et 1898

(10) Le *Perthois* était à cheval sur la frontière des deux diocèses de Toul et

la Saulx. Le Toulois (*Tullensis*) comprenait Toul et sa banlieue (1). Le Scarponais (*Scarponensis*) débordait, de l'autre côté de la Moselle, sur le territoire des Médiomatrices (2), comme la Woëvre (*Wabrensis*) (3) et le pays de Carme (*Scarmensis*) (4), sur celui des Verdunois.

Les villes étaient peu nombreuses et ne devaient point contenir une population considérable. Outre *Tullum* (5), Toul, la capitale, admirablement située au milieu d'un cirque de collines, sur une

de Châlons. Y avait-il eu empiètement de part ou d'autre ? je ne sais. — On trouve encore aujourd'hui Aulnois-*en-Perthois*, Juvigny-*en-Perthois*, autrefois diocèse de Toul ; Savonnières-*en-Perthois*, autrefois diocèse de Châlons. Tous trois sont aujourd'hui du canton d'Ancerville, Meuse.

(1) Ce qui constitua plus tard le comté et l'archidiaconé de Toul.

(2) *Banono curtis, in pago scarponensi. (Pro Gorz. monast.*, 825 — Bouquet VI, 477.) — *Merbachia, Bellavilla, etc., in comitatu scarponensi.* (Ben.-Pic., XII).

(3) Essey-*en-Woëvre* (c. de Thiaucourt, Meurthe), Broussey-*en-Woëvre* (c. de Commercy, Meuse) étaient du diocèse de Toul — Lamarche-*en-Woëvre* (c. de Vigneulles), de celui de Verdun.

(4) Delisle, *Civitas Leucorum* dans Benoît-Picart.

(5) Je n'ai vu nulle part de quoi appuyer l'affirmation de ceux qui prétendent que Toul, en celte, s'appela d'abord *Leuca*. Chez les Gaulois, en effet, la capitale ne portait pas toujours le nom de la tribu : *Divodurum* était la ville principale des *Mediomatrici ; Durocortorum*, des *Remi ; Avaricum*, des *Bituricenses*, etc.

Tullum me semble donc être le nom celtique latinisé de la capitale des *Leuci*. L'étymologie de ces deux mots est inconnue. Citons, à titre de curiosité, quelques opinions singulières. Hugues-Métel, chanoine-régulier de Saint-Léon, au XII[e] siècle, écrit à Héloïse : « Si vous voulez savoir qui je suis, je vous dirai que la terre leuquoise m'a donné le jour..... La ville où je suis né, s'appelle *Leuca* et aussi *Tullum*. Elle tient ce dernier nom de Tullus, capitaine de César, lequel en fit la conquête ; quant au mot *Leuca* qui, en grec, veut dire blanc, il vient de la blancheur de ses habitants et du vin qu'on y récolte. » (*Ep.* XVI et XVII, dans Hugo d'Étival, *Sacræ Antiquitatis monumenta*, II, 348 et sq.)

Hugues de Toul, auteur d'une *Histoire des Lorrains* qui nous a été conservée dans les *Annales du Hainaut* par Jacques de Guise, rapporte que Tullus Hostilius vint en Gaule pour faire la guerre aux Belges et fonda, sur les rives de la Moselle, une ville qu'il appela *Tullum*. (*Op. cit.*, II, 96-99.)

Enfin, le P. Bach, savant Jésuite, membre de la Société d'Archéologie de la Moselle, qui apportait dans ses étymologies trop d'imagination pour être toujours un guide sûr, affirme que la racine celtique *Toull* veut dire cavité, trou, et que Toul serait la *ville des trous*. M. Godron qui cite cette opinion, s'y range pleinement et croit que Toul devrait son nom aux Trous Sainte-Reine, situés en face de Pierre-la-Treiche (*Mém. Acad. Stan.*, 1878) — *Et adhuc sub judice lis est !* — Les articles du P. Bach, très curieux, très humoristiques, mais hasardés, ont paru dans les *Mem. Soc. Arch. Moselle*, 1864 et 1867.

boucle de la Moselle, nous connaissons, d'après les auteurs anciens, *Nasium* (1), sur l'Ornain; *Solimariaca* (2), sur le Vair; *Noviomagus* (3), sur le Mouzon ; *Scarpona* (4), sur la Moselle.

A ces noms fournis par des documents authentiques, les fouilles nous permettent d'ajouter celui de *Grand*, cité dont les écrivains de l'antiquité ne parlent point, mais qui dut être fort importante et qui s'élevait sur un plateau, non loin des sources de l'Ornain (5).

Et, s'il faut s'en rapporter aux données, encore incertaines et contradictoires, de la science étymologique (6), il n'y aurait nulle

(1) *Nasium*, auj. Naix, c. de Void (Meuse). On y a découvert un amphithéâtre, des thermes, des aqueducs, des temples: ce devait être une station importante. (Liénard, *Archéologie de la Meuse*, I, 9 et sq. ; Planche II.) — Beaucoup des objets trouvés dans les ruines de cette cité sont conservés au musée de Bar.

(2) *Solimariaca*, auj. Soulosse, c. de Coussey (Vosges). La plupart des objets qui furent découverts là sont aujourd'hui au musée d'Épinal. (Beaulieu, *Archéologie de la Lorraine*, I, 171 et sq.)

(3) *Noviomagus* est, pour les uns, Neufchâteau; pour d'autres, Pompierre (c. de Neufchâteau, Vosges) ou Nijon (c. de Bourmont, Haute-Marne). — Cf. Mouton, *Noviomagus des tables de Peutinger* (*Mém. de la Soc. d'Em. des Vosges*, 1869). — Marchal, *Recherches sur la station romaine de Noviomagus* (*Ibid.* 1869). — Je pencherais volontiers pour Nijon : l'étymologie, les distances données par la carte de Peutinger, et les découvertes m'y autorisent. Du reste, *Noviomagus* devait être une localité fort peu importante, puisque l'*Itinéraire d'Antonin* n'en parle pas.

(4) *Scarpona*, Scarpone, puis Charpagne, hameau dans une île de la Moselle, en face de Dieulouard, c. de Pont-à-Mousson (M. et M.). — Cf. O. Mathieu, *Recherches sur Scarpone* (*Mém. Soc. Arch. lorr.*, 1886); — Melnotte, *Le P. Le Bonnetier* (*Sem. relig. de la Lorr.*, 1891-1892); *Notice historique sur Scarpone et Dieulouard.* Nancy, Vagner, 1895. — On a exhumé, des lieux où fut cette ville importante, un grand nombre de statues, de tombes, de médailles, etc... ; la plupart se trouvent à Nancy au Musée lorrain.

(5) *Grand*, c. de Neufchâteau, Vosges. — Cette ville, où l'on a trouvé les restes imposants d'un amphithéâtre, des aqueducs, une magnifique mosaïque, a été l'objet de vives contestations. Digot et d'autres ont voulu l'identifier avec l'*Indesina* des tables de Peutinger (*Mém. Acad. Stan.*, 1850). *Indesina* est une station thermale que Peutinger place au-dessus de Noviomagus, à une distance de sept lieues gauloises. — Beaulieu prétendit qu'*Indesina* devait être cherché à Bourbonne-les-Bains, Laneuveville-devant-Nancy ou Nancy. (*Mém. Acad. Stan.*, 1848 ; *Journ. Soc. Arch. Lorr.*, 1853.) — Cf. Labourasse, *Visite aux ruines de Grand* (*Mém. Soc. Bar-le-Duc*, 1872) ; Lhuillier, *Ste-Libaire*, Nancy, Vagner, 1889, 2 vol. in-8°. — La grosse difficulté pour les partisans de Grand, c'est que la carte représente *Indesina* comme une station thermale et que Grand se trouve sur un plateau aride.

(6) Godron, *De l'origine des noms de plusieurs villes de la Lorraine* (*Mém. Soc. Arch. Lorr.*, 1875). — Quicherat, *De la formation française des anciens noms de lieux.* Paris, Francke, 1867.

témérité à compter comme gauloises les localités dont le nom latinisé se terminait par *dunum*, *durum*, *magus* : *Liberdunum* (Liverdun), par exemple, ou renfermait les racines celtiques *nant*, *novi* ou *noui*, *gent* ou *gant*, comme *Novientum*, *Nanciacum*, (Novéant, Nançois et Nancy). En ceci, comme en tout ce qui concerne ces temps reculés, il nous faut garder une prudente réserve : du reste, serions-nous crédules, nous ne trouverions encore qu'un très petit nombre de bourgades : la population était alors peu considérable et, vivant surtout de chasse, de pêche et d'élevage, elle menait plutôt une existence nomade.

Les Leuques, comme les Médiomatrices et les Trévires, se donnèrent à César, dès sa première campagne ; ils lui fournirent des vivres et des auxiliaires et lui demeurèrent constamment fidèles (1). Ils ne prirent aucune part, ni au soulèvement des Belges, ni à la grande coalition pour la délivrance d'Alésia, et pourtant, c'étaient des guerriers redoutables, habiles surtout, nous dit Lucain, à brandir l'épieu gaulois :

« *Optimus excusso Leucus Remusque lacerto* (2). »

Aussi, Jules César les traita-t-il en amis : il leur accorda, comme aux Trévires, les titres de peuple libre et d'alliés des Romains. Mais, cette liberté n'était qu'un leurre ; ils se trouvaient soumis à un étroit protectorat et ce protectorat lui-même allait bientôt se transformer en domination (3). Pour les protéger contre les Barbares qui frémissaient de l'autre côté du Rhin, mais aussi pour les maintenir à l'occasion, des légions campaient sur leur territoire ou sur leurs frontières (4) : ils étaient bel et bien les sujets de Rome. Toutefois, comme ils gardaient leur autonomie ; comme ils se sentaient délivrés des luttes intestines et rassurés contre les incursions

(1) César, *De Bello gallico*, I, *passim*.

(2) Lucain, *Pharsale*, I, 424.

(3) Cf. Fustel de Coulanges, *La Gaule romaine*.

(4) Pour mieux protéger la frontière, Auguste avait organisé les deux territoires militaires de la Germanie inférieure, capitale Cologne, et de la Germanie supérieure, capitale Mayence. Commandés par des *legati exercitus*, ces territoires furent, jusqu'au IIIe siècle, sous la dépendance du gouverneur de Belgique (Bouché-Leclercq, *Institutions romaines*, p. 209).

Des légions campaient dans le centre même de la province. On a trouvé à Norroy (canton de Pont-à-Mousson) trois autels votifs élevés à Hercule *Saxanus*

des Germains, ils acceptèrent sans peine le fait accompli et ils trouvèrent, dans ce titre glorieux d'amis du peuple-roi, un ample dédommagement à la perte de leur indépendance.

Cette perte leur devint plus sensible quand Auguste, l'an 27 avant J.-C., répartit les cités de la Gaule-Chevelue en trois grandes provinces impériales et comprit dans la Belgique (1), les Leuques, les Trévires et les Médiomatrices. Nos trois cités mosellanes étaient placées sous la haute juridiction du *præses* ou gouverneur, *legatus Cæsaris pro prætore*, qui résidait à *Durocortorum* (Reims) ; elles étaient soumises aux charges du *stipendium* et du service militaire (2) et obligées d'envoyer, chaque année, des députés à l'assemblée générale des peuples gaulois, à Lyon, auprès du temple de Rome et d'Auguste (3) ; mais, depuis un quart de siècle, elles se trouvaient bien du protectorat romain ; elles voyaient les hordes germaniques se presser menaçantes sur la rive droite du Rhin ; elles gardaient encore leur nationalité ; elles n'élevèrent donc aucune protestation.

Les soulèvements partiels du trévire Julius Florus (21), de l'Aquitain Julius Vindex (67) et du batave Civilis (69), pour qui les regarde de près, ne furent point des révoltes de la Gaule, impatiente du joug, mais des mouvements partiels, au profit de quelques ambitieux (4).

Sous l'administration assez large du gouverneur de la Belgique, les Leuques continuèrent à former une cité autonome ; ils eurent, comme précédemment, leurs lois, leurs magistratures, leurs divi-

par les légions VIII, *Augusta* ; X, *Gemina* ; XXI (Cf. Lepage, *Statistique de la Meurthe*, II, 442).

A *Nasium*, un autel est élevé à *Epona* et au Génie des Leuques, par *Tiberius Justinius Titianus*, bénéficiaire de la XXII[e] légion *primigenia Antoniana* (Maxe-Werly, *Mém. de la Soc. de Bar-le-Duc*, 1882).

(1) Plus tard la Belgique fut scindée. Reims demeura la capitale de la II[e] Belgique et Trèves devint le chef-lieu de la I[re] Belgique. Les Leuques appartinrent dès lors à cette dernière.

(2) Fustel de Coulanges, *op. cit.*, 273 et sq. — Bouché-Leclercq, *op. cit.*, 196 et sq.

(3) Fustel de Coulanges, *op. cit.*, 212 et sq.

(4) Fustel de Coulanges (*op. cit.*, 168 et sq.) prouve péremptoirement que la Gaule se trouva fort bien de la domination romaine et ne songea jamais à rallumer une guerre pour l'indépendance, quelque favorables qu'eussent été parfois les circonstances.

sions en *pagi*, leur police locale et leur budget. Mais, comme les autres Gaulois, ils ne cessèrent de fixer leurs regards ravis sur cette Rome qui, pour eux comme pour le poète, était bien la merveille du monde, « *pulcherrima rerum* » ; ils s'assimilèrent à l'envi cette civilisation qui leur semblait la perfection suprême.

Leurs notables aspirèrent au titre de citoyens, puis à celui de sénateurs romains ; ils substituèrent des noms romains à leurs vieux noms gaulois (1) ; ils adoptèrent la langue latine qui non seulement fleurit dans les écoles de Metz et de Trèves, mais se répandit dans les campagnes (2) ; ils délaissèrent la doctrine druidique (3) ; associèrent à leurs anciennes divinités, Bel ou Belen, Vosegus, Epona, la protectrice des coursiers, Rosmerta, la déesse du commerce, Nehalen, Solimara, Dirona, etc. (4), les dieux et les déesses de la Mythologie, surtout Hercule et Mercure (5) et ils

(1) *Caranius*, *Titianus*, etc. (Cf. Inscriptions des musées de la région).

(2) Témoin, les inscriptions trouvées à Soulosse, à Naix, etc.

(3) F. de C, *op. cit.*, 110 et sq. — Le Druidisme ne périt pas de mort violente : il perdit peu à peu son prestige, tomba dans l'indifférence et dans le mépris et finit par la sorcellerie et la magie.

(4) De *Bel* seraient venus les mots *Ballon*, *Blénod*, *Bémont* (Cf. Fournier, *Vieilles coutumes et usages provenant du culte du Soleil*, dans le *Bulletin de la Soc. phil. de Saint-Dié*, 1890-91). — *Dirona*, *Epona*, *Rosmerta*, au musée de Metz ; *Nehalen*, à Grand ; *Solimara*, à Soulosse.

DEÆ. EPONÆ
ET GENIO. LEVC
TIB. IVSTINIVS
TITIANVS
LEG. XXII
ANTONINI
EX VO

(Inscription trouvée à Nasium — Liénard, I, 30.)

(5) Voici quelques inscriptions trouvées dans le pays :

MERCVRIO
ROSMERT
SACR
VICANI SO
LIMARIAC

(Inscription trouvée à Soulosse, aujourd'hui au musée d'Épinal.)

MERCVRIO ET
ROSMERT
CITVS MVS
SAMOTAI FIL
V. S. L. M.

(Inscription trouvée à Soulosse — Beaulieu, I, 194.)

IOVI O. M.
VICANI SOLIMARI
ACENSES FACIENDVM
CVRAVERVNT. M. D. D. V.
GNATVS. ATEGNIAE F. ET
SERENVS SILVANI LIB

(Inscription sur le pont de Soulosse.)

DEO MERCVRIO
ET ROSMERTAE
CARANIVS SACRI
PRO SALVTE VRBI..
CI. FIL. V. S. L. M.

(Pierre trouvée à Sion, conservée au Musée lorrain.)

On peut voir d'autres inscriptions dans Beaulieu, *Arch. de la Lorraine* ; dans

payèrent un large tribut d'hommages à l'empereur que son éloignement, sa majesté et sa bienfaisante protection leur rendaient vénérable à l'égal d'un dieu (1).

A leurs lois confuses, ils préférèrent le droit romain qui leur semblait plus net et moins rigoureux ; ils renoncèrent à la justice trop sévère des Druides et ils portèrent leurs causes devant le tribunal de leurs magistrats ou devant le prétoire du légat de la province (2).

L'administration de leur cité se rapprocha bientôt de celle des autres municipes romains : ils eurent leurs *duumvirs* et leur *curie*. Les duumvirs étaient à la tribu ce que les consuls étaient à Rome. Ils étaient nommés pour un an, d'abord par tous les hommes libres et plus tard par la curie. Celle-ci constituait un sénat : ses membres, appelés *décurions*, avaient la surveillance du gouvernement intérieur de la cité et ils se recrutaient parmi les anciens duumvirs.

La hiérarchie sociale de la peuplade était contrôlée, chaque cinq ans, par les duumvirs qui s'érigeaient alors en censeurs et prenaient le nom de *duumviri quinquennales*. Elle avait comme base la richesse foncière et, peu à peu, elle se répartit ainsi : au dernier rang, les esclaves ; puis les affranchis et les colons, attachés à la terre qu'ils cultivaient et maintenus sous la dépendance du maître ou du patron ; les prolétaires, hommes libres, occupés surtout d'industrie et de commerce et groupés en associations ou collèges ; les *curiales* (3), propriétaires d'au moins vingt-cinq arpents, capables de briguer les charges municipales ; les *décurions*, qui

Liénard, *Arch. de la Meuse;* dans Calmet, *Notice de Lorraine*, etc. On a trouvé à Scarpone une statue de Vénus, en bronze (Musée lorrain) ; une tête d'Apollon, à Grand ; une Minerve, à Nasium ; des autels en l'honneur d'Hercule, à Norroy ; une inscription en l'honneur d'Hercule *Bibax*, à Chavigny, etc.

(1) F. de C., *op. cit.*, 179.

(2) *Ibid.*, 305.

(3) On confond souvent les *curiales* avec les *décurions*. Toutes proportions gardées, il y avait entre ces deux classes, la même différence qu'entre les citoyens aisés de Rome et les sénateurs. Pour être *curialis*, il fallait seulement posséder vingt-cinq arpents de terre ; pour être *décurion*, il fallait avoir une grande fortune ou avoir exercé une magistrature municipale. — Pour tout ceci, voir Fustel de Coulanges, *op. cit.*, 81 et sq.

avaient un cens d'environ cent mille sesterces; les *principaux*, possesseurs d'une fortune plus considérable; enfin, les *sénateurs* qui portaient le titre et les insignes des sénateurs romains et formaient une véritable aristocratie.

Sous l'influence de la civilisation romaine, non seulement les villes importantes, mais même de simples *vici*(1), s'ornèrent de temples, de thermes, de basiliques, d'amphithéâtres et de splendides maisons (2). Les eaux de Bains, de Plombières furent fréquentées par de nombreux malades et donnèrent naissance à de fortes bourgades (3). Les environs des villes se couvrirent de somptueuses villas (4); les forêts cédèrent devant la culture et, dans les profondeurs de la Vôge, se créèrent des centres relativement considérables (5); la vigne fit la richesse et le renom des coteaux mosellans (6); le commerce prit un vif essor (7) et les vieux chemins gaulois furent remplacés par des voies plus larges, mieux construites, mieux tracées et mieux entretenues (8).

Deux grandes routes traversaient la cité des Leuques et se rencontraient à Toul : la première venait de Lyon par *Andematumnum* (Langres), *Mosa* (Meuvy), *Noviomagus* et *Solimariaca*; la seconde partait de *Durocortorum* (Reims) et passait par *Caturices* (Bar-le-

(1) Le *vicus* était une agglomération d'hommes libres; il différait de la *villa*, réunion d'esclaves, d'affranchis ou de colons qui exploitaient un domaine : Solimariaca était un *vicus*, témoin deux des inscriptions citées plus haut.

(2) Surtout Grand, Nasium et Scarpone.

(3) Dans ces deux villes, on trouve encore le *Bain romain*.

(4) Surtout dans la vallée de la Moselle. — Cf. *La Moselle* d'Ausone.

(5) Entre autres, le *castrum Habendense*, aujourd'hui Remiremont; *Juncturæ*, Jointures, auj. Saint-Dié (Cf. Gravier, *Histoire de Saint-Dié* dans *Ann. Soc. d'Emul. des Vosges*, XIII. — G. Save, *L'Église de Saint-Dié* et *Monuments gallo-romains des environs de Saint-Dié*, dans le *Bull. Soc. Philom. vosg.*, VIII et XIII).

(6) « *Prospicis umbroso vestitos palmite colles.* » (Fortunat, *ad Villicum. Carm.* III, 14.)

(7) A Metz, existait une association des bateliers de la Moselle. Une inscription, découverte en 1522 et rapportée dans les chroniques de la ville de Metz, en fait mention (Digot, I, 59).

(8) Nombreux sont les travaux entrepris sur les voies romaines qui sillonnaient le pays. Les deux plus anciens documents sont l'*Itinéraire d'Antonin* publié vers 250 (?) et la carte, dite de Peutinger, dressée sans doute sous le règne de Théodose, vers le milieu du IVe siècle. L'interprétation de ces documents a donné lieu à bien des controverses. — M. Maxe-Werly qui a étudié, avec

Duc) et *Nasium*. Réunies à Toul, elles filaient vers Trèves par *Scarpona* et *Divodurum*.

Outre ces voies consulaires, la contrée était sillonnée par un véritable réseau de chemins dont les centres principaux étaient *Nasium*, Escles (1) et Grand. Plusieurs *charrières* traversaient les Vosges et mettaient en relations la plaine d'Alsace et le bassin de la Moselle (2) ; une grande route commerciale reliait cette rivière à la Saône (3) et, plus tard, des chemins stratégiques assurèrent les communications entre les nombreux camps, établis dans le pays.

Le sol appartenait au fisc impérial ou aux particuliers. Les terres domaniales, presque toutes en forêts, occupaient d'immenses cantons de la Vôge (4). La petite propriété, assez fréquente à l'origine, disparut insensiblement et fut frappée à mort par les invasions. Les *curiales* les plus heureux montèrent dans l'ordre des décurions ; mais la plupart, ruinés par les dévastations, l'usure ou les charges municipales (5), vendirent leurs domaines au propriétaire voisin et descendirent au rang de prolétaires ou de fermiers ; la classe moyenne fondit rapidement et, au IVe siècle, les campagnes mosellanes n'offrirent plus guère que des *latifundia*, immenses propriétés foncières, réparties en plusieurs centres

autant de soin que de compétence, la route de Reims à Toul (*Mém. Soc. Bar-le-Duc*, 1884-85), a donné un index bibliographique sur les routes du département de la Meuse. M. Fournier, dans sa *Topographie des Vosges*, a donné une carte des voies romaines du sud de la cité des Leuques. On peut consulter aussi le *Dictionnaire topographique de la Moselle ;* Beaulieu, *Arch. de la Lorraine*, 1843, 2 vol., in-8° ; Liénard, *Arch. de la Meuse*, Verdun, Laurent, 1881, 3 vol., in-4°, avec atlas.

Des officiers, nommés *quatuorviri viarum curandarum*, étaient préposés à l'entretien des routes. On a découvert à Scarpone et à Dieuze des inscriptions qui les mentionnent.

(1) Escles, c. de Darney, Vosges.

(2) Par la vallée de la Plaine, le Donon et Schirmeck, par les cols du Bonhomme et de Bussang. — La *via Salinatorum* franchissait les Vosges au col de Saales (Cf. Fournier., *op. cit.*).

(3) De Corre (c. de Jussey, Haute-Saône, sur la Saône), à Charmes, sur la Moselle.

(4) Ch. Guyot, *Les forêts lorraines* (*Mém. Soc. Arch. lorr.*, 1884-86).

(5) Fustel de Coulanges, l'*Invasion germanique*, pp. 124 et sq. — Ce qui rendait plus dure encore la condition des *curiales*, c'est que, chargés de répartir l'impôt, ils étaient responsables de la perception.

d'exploitation (*villa*, *cortis*, etc...), origines de la plupart de nos villages (1).

De ces fermes, les unes étaient mises en valeur directement par le maître; il y avait sa maison de campagne, y séjournait pendant la belle saison, y entretenait une troupe d'esclaves, commandée par un *villicus*, esclave lui-même.

D'autres étaient divisées en lots et confiées quelquefois à des esclaves privilégiés ; le plus souvent, à d'anciens propriétaires ruinés, à des captifs ou colons germains, à des fermiers perpétuels (2).

D'autres territoires, pris sur le domaine, étaient assignés par les empereurs à des soldats, légionnaires, vétérans ou auxiliaires, romains ou barbares, qui, en échange, devaient à la contrée et à l'Empire le secours de leurs armes contre les perturbateurs ou contre les Germains.

Les Barbares, en effet, poussés par la convoitise ou gênés par d'autres peuplades, faisaient de fréquentes incursions sur la rive gauche du Rhin et poussaient parfois fort avant dans la vallée de la Moselle. Mais la cité des Leuques, grâce à son éloignement relatif et à la puissante barrière des Vosges, eut moins à souffrir que ses deux autres sœurs.

Tel était l'état de cette région quand saint Mansuy vint y prêcher l'Évangile ; ce ne fut point sans de longs combats que Rosmerta, Nehalen, Hercule, Mercure et les génies des lieux cédèrent la place au vrai Dieu ; ce ne fut point sans de rudes travaux que l'homme nouveau put se former à l'école de Jésus-Christ : le

(1) Il ne faudrait pas exagérer et reporter à l'époque romaine l'origine de toutes les localités dont le nom se termine par *court* ou par *ville;* ces désinences étaient encore d'un usage commun à l'époque mérovingienne. Mais les localités dont le nom est formé d'un nom propre latin, suivi de la désinence celtique *iacum* (suffixe qui marque la propriété et a donné en français, dans nos pays, ey ou y : Pagny ou Pagney, de *Paterniacum*, Vitry ou Vitrey, de *Victoriacum*, etc) sont en général d'origine gallo-romaine (Quicherat, *De la formation des noms de lieux*, Paris, Francke, 1867. — Fustel de Coulanges, L'*Alleu*, 33 et sq.).

(2) Fustel de Coulanges, L'*Alleu*, 58 et sq. ; L'*Invasion germanique*, 96 et sq. — Les baux, d'abord à temps, étaient insensiblement devenus perpétuels et ces fermiers, libres à l'origine, étaient véritablement attachés à la glèbe.

paganisme était si commode ; les attraits du plaisir, si forts ; les liens de l'esclavage, si durs, si déprimants, si difficiles à rompre ! La conversion des Leuques, comme celle de tous les peuples, fut manifestement l'œuvre de Dieu, et souvent, dans le cours de cette histoire, nous pourrons nous écrier : « *A Domino factum est istud*... (1) ; *Digitus Dei est hic* (2). »

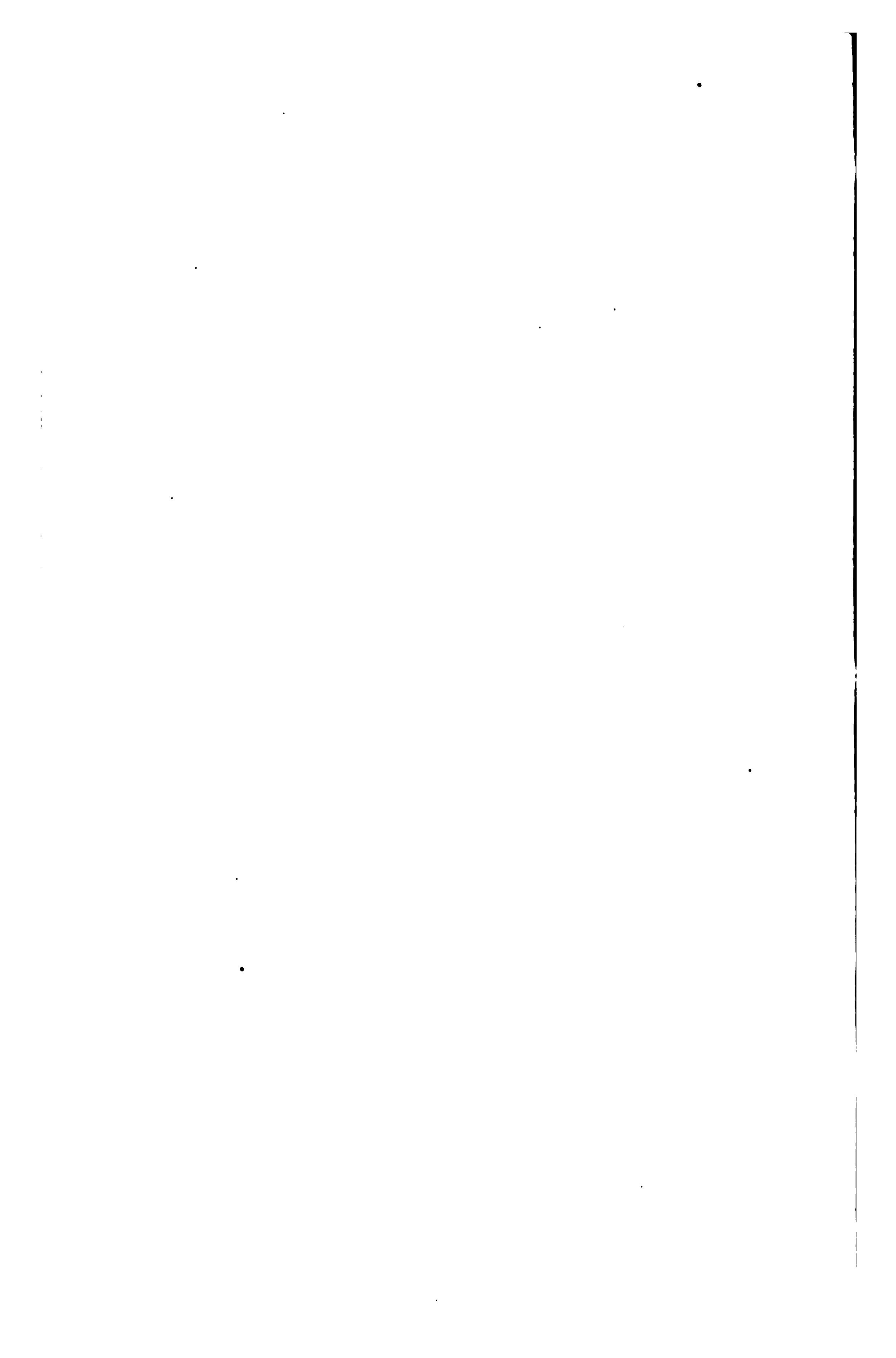
(1) Ceci est l'œuvre de Dieu (Ps. CXVII, 22).
(2) Le doigt de Dieu est là (Ex., VIII, 19).

LIVRE PREMIER

Évangélisation des Leuques

ÉVÊQUES QUI ONT SIÉGÉ PENDANT CETTE PÉRIODE

1. Saint Mansuy.
2. Saint Amon.
3. Saint Alchas.
4. Saint Celsin.



CHAPITRE I

Époque de l'apostolat de saint Mansuy

Tout est dit et l'on vient trop tard, depuis plus de deux cents ans qu'il y a des érudits et qui discutent sur les origines des Églises des Gaules (1). Question complexe, question sans doute insoluble, que je n'ai point la prétention d'élucider : je me bornerai à relater les opinions qui divisent les historiens, sans me faire scrupule toutefois de marquer où vont mes préférences.

Au xe, au xive, au xvie siècles, hagiographes, historiens, fidèles, tous étaient persuadés que les premiers apôtres des cités gauloises avaient été envoyés par saint Pierre ou par ses successeurs immé-

(1) Bibliographie de la question. — Pour l'Apostolicité :

Mgr Darboy, *Traduction des Œuvres de saint Denis l'Aréopagite.* 1845, in-8°. Dans l'*Introduction*, l'auteur effleure la question de l'identité des deux saints Denis, d'Athènes et de Paris : mais il ne se prononce pas catégoriquement et l'on dit qu'un jour, en conversation, il assura avoir autant de raisons pour la négative qu'il en avait exposé pour l'affirmative. — Mgr Freppel, *St Irénée.* Paris, Bray et Retaux, 1870, in-8°, p. 51 et sq. — M. Faillon, *Monuments inédits sur l'apostolat de sainte Marie-Madeleine en Provence,* etc. Paris, Migne, 1859, 2 vol. in-4°. — L'abbé Arbellot, *Dissertation sur l'apostolat de saint Martial.* Paris, 1855. — De Laigle, *Mémoires pour l'Église de Toul* (il fait toutefois quelques réserves). — Godron, *Examen ethnologique des têtes de saint Mansuy et de saint Gérard* (*Mém. Acad. Stan.*, 1864). — L'abbé Vanson, *Les origines de l'Église de Toul.* (*Sem. Relig. de la Lorraine,* 1884-1886, 1888-1891.) La seconde partie a été tirée à part : Nancy, Vagner, 1892. — Bellet, *Les Origines des Églises de France* (réfutation de l'abbé Duchesne). Paris, Picard, 1896 ; 2e édit., 1898. — L'Hôte, *Saint-Mansuy*, dans *Sem. Relig. de Saint-Dié*, 1877 ; *La vie des Saints du diocèse de Saint-Dié.* Saint-Dié, Humbert, 1898, p. 7 et sq., etc.

Contre l'Apostolicité :

Duchesne, *Mémoire sur l'origine des diocèses épiscopaux de l'ancienne Gaule.* (*Mém. Soc. des Antiquaires de France*, 1889) ; *Fastes épiscopaux de l'ancienne*

diats, dès les temps apostoliques, et la constance, l'universalité de cette tradition semblent à beaucoup d'auteurs une preuve irréfutable de la haute antiquité des Églises gauloises.

Saint Justin (c. 140) (1), Hégésippe (c. 180) (2), Tertullien (c. 200) (3), Eusèbe de Césarée (4), etc., ne montrent-ils pas le Christianisme propagé et installé dans toutes les nations du monde romain ? Ces auteurs, il est vrai, parlent plutôt en apologistes : ils peuvent être quelque peu suspects d'exagération, mais leurs assertions trouvent un singulier appui dans deux passages de saint Irénée. Le grand docteur, dans son livre sur *Les hérésies*, constate

Gaule. Paris, Thorin, 1894 ; Articles parus dans le *Bulletin Critique*, pour répondre à l'abbé Bellet (1896). — Benoît-Picart, *Histoire ecclésiastique et politique de la ville et du diocèse de Toul*, p. 144 et sq. — Dc Riguet, *Système chronologique, historique des Évêques de Toul*. Nancy, Barbier, 1701, in-8°. — Dom Calmet, *Histoire de Lorraine*, 2ᵉ édition, I, Dissertations préliminaires sur les diocèses lorrains. — *Acta Sanctorum*, Septembre, I, *Vita Sti Mansueti*. — Clouet, *Histoire ecclésiastique de la Province de Trèves*, I, 38 et sq. — Digot, *Histoire de Lorraine*, I, 68 et sq. — Guillaume, *Histoire du diocèse de Toul*, I, 1 et sq. (Il expose toutefois les deux opinions.) — Pfister, *Article bibliographique sur la Semaine Religieuse de Nancy* (*Annales de l'Est*, 1887, p. 251), etc.

(1) St Justin : « Il n'y a aucune race de mortels, Grecs ou Barbares, soit des Scythes qui habitent leurs chars errants, soit des tribus nomades, soit des peuples pasteurs, au sein de laquelle des prières et des actions de grâce ne soient au Père et Créateur de toutes choses, au nom du crucifié Jésus. » (*Dialogue avec Triphon*, c. 117.)

(2) Hégésippe : « Dès son aurore, le Christianisme pénétra parmi toutes les tribus de la race humaine et *aucune* nation de l'Empire romain ne resta étrangère à son culte. » (Livre II, *De excidio hierosolymitano*, dans Grabe, *Spicilegium Patrum*, II.)

(3) Tertullien : « Nous ne sommes que d'hier et nous avons rempli tout ce qui vous appartient, etc. » (*Apologétique*, c. XXXVII.)

« Les dernières limites des Espagnes, les diverses nations des Gaules, les retraites des Bretons inaccessibles aux Romains ont entendu le nom de Jésus-Christ. » (*Contra Judæos*, c. VII.)

4 *Hist. eccl.*, V, c. 23 (Migne, *Patrol. grecq.*, XX). — Eusèbe, à propos de la controverse de la Pâque, en 195, énumère les contrées qui envoyèrent des évêques au concile tenu en Palestine sous la présidence de Théophile, évêque de Césarée. On trouve cette mention : « Καὶ τῶν κατὰ Γαλλίαν δὲ παροικιῶν ἃς Εἰρηναῖος ἐπεσκόπει. »

Et auparavant (*Ibid.*), relatant la lettre des chrétiens de Vienne et de Lyon sur la persécution de 177, il dit que les Églises de Vienne et de Lyon sont les *plus en vue* de la région des Gaules : « αἱ τῇδε διαφανέσταται Ἐκκλησίαι », terme qui semble indiquer qu'il y en avait d'autres.

l'unité de la foi chez tous les peuples qui ont entendu l'Évangile : « Ni les Églises qui sont établies dans les Germanies, ni celles qui sont établies chez les Ibères ou chez les Celtes..... ne croient autrement (1) : » et plus loin : « De notre temps, il y a des contrées barbares, telles que l'Espagne, la Germanie, qui se conservent dans la pureté de la foi qu'elles ont reçue des Apôtres. »

Si en Germanie, dès le IIe siècle, il y eut des Églises *établies* et depuis longtemps fidèles, comment n'y en aurait-il pas eu dans le nord et l'est de la Gaule ?

Quelque temps après (vers 250), saint Cyprien, évêque de Carthage († 258), demande au pape, saint Corneille, d'autoriser les évêques *des Gaules* à déposer l'évêque d'Arles, Marcien, et il dit, dans sa lettre, qu'il a écrit à ses collègues *établis* dans les Gaules « *Ad coepiscopos in Gallia constitutos* (2) ».

Pendant la persécution de Dioclétien, des chrétiens, pour échapper à la mort, avaient apostasié. Donat et plusieurs évêques d'Afrique voulurent soumettre ces pécheurs à un second baptême. Condamnés par d'autres, ils demandèrent à Constantin de prendre comme arbitres des prélats gaulois. Un concile fut tenu à Arles, en 314 ; un grand nombre d'évêques gaulois s'y trouvèrent, entre autres Agrèce, évêque de Trèves (3). Le Christianisme était donc déjà fort ancien dans les Gaules, puisqu'il y possédait tant de sièges épiscopaux, et saint Hilaire, évêque de Poitiers, pouvait écrire en 360 : « Aujourd'hui, chaque ville possède son Église particulière. »

Voilà quels sont les arguments généraux de ceux qui tiennent pour l'apostolicité des Églises des Gaules. Si maintenant nous passons à Toul, nous trouvons saint Mansuy, comme premier évêque de cette cité.

Une tradition locale, longtemps incontestée, a fait de cet apôtre un disciple de saint Pierre. A quel siècle remonte cette tradition ? nous l'ignorons et les plus anciens témoins sont les *Gesta*

(1) « Ούτε αἱ ἐν Γερμανίαις ἱδρυμέναι Ἐκκλησίαι. » (*Adv. Hæreses*, Liv. I, ch. x. *Patrol. grecq.*, VII.)

(2) *Cypriani opera*, Ep. 67. (Migne, *Patrol. lat.*, III, c. 990 et sq.)

(3) *Concil. Arelat.* dans Mansi, t. II.

episcoporum tullensium, ensemble de notices succinctes commencé vers la fin du IXe siècle (1), et la *Vie de saint Mansuy*, écrite par Adson, dans la seconde moitié du Xe (2), amplification pieuse, œuvre d'imagination plutôt que de critique. Les affirmations de ces ouvrages répondaient aux idées de tous ; elles furent acceptées sans aucune difficulté et servirent d'appui aux chroniqueurs, aux rédacteurs des bréviaires et des martyrologes, jusqu'au XVIIIe siècle.

Dans deux séries d'articles fort intéressants, publiés par la *Semaine religieuse de la Lorraine*, de 1884 à 1886 et de 1888 à 1891 (3), M. l'abbé Vanson a voulu établir sur des bases plus solides cette tradition touloise et, après avoir examiné quel appoint lui apportent les différents documents: les *Gesta*, Adson et les autres historiens, les monuments liturgiques, les reliques, il a généralisé la question et employé une méthode excellente. Il a cherché à quelle époque les différentes Églises de France font remonter leur évangélisation ; il a constaté que la plupart prétendent remonter au premier siècle : Marseille et la Provence revendiquent saint Lazare et ses deux sœurs, Marie-Madeleine et Marthe ; Arles et Vienne, saint Trophime et saint Crescent, disciples de saint Paul ; Limoges, saint Martial, l'un des soixante-douze disciples ; Paris, saint Denis l'Aréopagite ; Trèves, les saints Euchaire, Valère et Materne, tous trois envoyés par saint Pierre ; Lyon seul ne se reconnaît comme premier apôtre qu'un missionnaire du IIe siècle, saint Pothin († 177).

L'auteur ne s'est point borné à constater : il a tenté d'établir la justesse de ces affirmations. Il allait poursuivre ses investigations et soumettre au même examen les traditions des Églises voisines : Reims, Châlons, Metz, Verdun. Il aurait constaté là les mêmes prétentions et il aurait conclu que, dans un tel ensemble, l'Église de Toul ne peut faire exception. Il a été arrêté par la mort, mais il était tellement convaincu de la valeur de ses déductions et de ses

(1) Voir l'*Avant-Propos*.
(2) *Idem*.
(3) *Les origines de l'Eglise de Toul*. La première partie discute les sources ; la seconde étudie les origines des Églises de France.

preuves, qu'il écrivait, au commencement de son chapitre VIII : « Le lecteur qui nous a suivi jusqu'à présent, sans parti pris d'avance, sera, croyons-nous, fortement incliné à admettre l'apostolicité d'un certain nombre d'Églises des Gaules (1). »

Eh bien non, le lecteur reste perplexe et, à mesure qu'il avance dans ces études, il voit se multiplier les incertitudes et les difficultés. Il admire la méthode, le talent, l'ingéniosité de l'auteur ; mais il ne peut se dissimuler que les preuves, invoquées par la plupart des Églises gauloises, sont très faibles et peu convaincantes ; il se défie de cet attachement trop systématique à la vieille cité touloise ; il trouve trop souvent la conclusion plus ample que les prémisses et, pour tout dire, il se prend à craindre qu'un monument élevé avec tant de soin manque de solidité et ne s'écroule sous le bélier de la critique.

L'opinion qui fait remonter au Ier siècle l'apostolat de saint Mansuy chez les Leuques, reste donc une opinion malheureusement fort discutable.

La partie adverse prétend que les Églises des Gaules ne furent fondées qu'aux IIIe et IVe siècles. Tout d'abord, elle semble paradoxale ; elle inspire des craintes sérieuses : n'a-t-elle pas eu pour parrains, Launoy, le dénicheur de saints, Le Nain de Tillemont, Fleury, Baillet ? N'a-t-elle point pris naissance à l'ombre du Jansénisme et du Gallicanisme ? N'est-elle point issue d'un sentiment de réaction contre le Moyen-Age et l'influence de la Papauté ?

Launoy et ses disciples furent radicaux ; ils rejetèrent comme une fable l'apostolat de saint Lazare et de ses sœurs en Provence et reculèrent, de deux siècles, la mission de saint Martial de Limoges, de saint Denis de Paris, de saint Gatien de Tours, etc... Seuls, Vienne et Lyon durent leur grâce à saint Pothin et à saint Irénée. En ce qui concerne Toul, le P. Benoît-Picart, dans son *Histoire du Diocèse*, imprimée en 1707, se fit l'écho de l'opinion nouvelle et posa en thèse « qu'il *n'y a nulle apparence que l'Église de Toul ait été fondée avant le milieu du* IIIe *siècle* (2). »

(1) *Orig. de l'Egl. de Toul*, p. 89.
(2) *Op. cit.*, p. 144 et sq.

Les principales bases d'opération de Launoy et de ses disciples étaient deux textes : l'un de Sulpice-Sévère (v[e] siècle), l'autre de Grégoire de Tours (vi[e] siècle).

Sulpice-Sévère, parlant de la persécution de Marc-Aurèle (175-180), dit : « *Tum primum intra Gallias martyria visa, serius trans Alpes religione suscepta* (1). »

Grégoire de Tours (544-595) écrit : « *Sub Decio imperatore... septem viri, episcopi ordinati, ad prædicandum, in Gallias missi sunt, sicut historia passionis sancti martyris Saturnini denarrat. Ait enim :* « *Sub Decio et Grato consulibus, sicut fideli recordatione retinetur, primum ac summum Tolosana civitas sanctum Saturninum habere cœperat sacerdotem.* » *Hi ergo missi sunt : Turonicis, Gatianus episcopus ; Arelatensibus, Trophimus episcopus... Parisiacis, Dionysius episcopus... Lemovicinis Martialis est destinatus episcopus* (2). »

Ces deux textes seraient d'une importance considérable si, pour le premier, l'on était autorisé à traduire *martyria* par *martyres* et non par *massacres*, *suscepta* par *prêchée* au lieu d'*adoptée*, *reçue*, et si le second n'était point une compilation et un rapprochement forcé de deux légendes que nous possédons encore, celle de saint Saturnin de Toulouse (3) et celle de saint Ursin de Bour-

(1) « C'est alors qu'on vit pour la première fois des martyres dans les Gaules, la religion chrétienne ayant été reçue plus tard au delà des Alpes. » (*Hist. sac.*, II, 32.)

(2) « Du temps de l'empereur Dèce, sept personnages ordonnés évêques furent envoyés pour prêcher dans les Gaules, ainsi que le raconte l'histoire du martyre de saint Saturnin, car elle dit : « Sous le consulat de Dèce et de Gratus, comme on s'en souvient par une tradition fidèle, la ville de Toulouse eut Saturnin pour son premier évêque. » Ceux-là donc furent envoyés comme évêques : Gatien, à Tours ; Trophime, à Arles ; Paul, à Narbonne ; Saturnin, à Toulouse ; Denis, à Paris ; Austremoine, dans la ville des Arvernes ; Martial, à Limoges. » (*Hist. Franc.*, I, 28, dans Bouquet, II, 147 — et I, 30, dans Pertz, *Script. Merov.*, I, 47.)

(3) Dans ses *Monuments inédits*, M. Faillon montre, avec une grande sagacité, que Grégoire de Tours, pour construire son paragraphe sur les sept hommes apostoliques, n'a eu que les Actes de saint Saturnin de Toulouse et ceux de saint Ursin de Bourges. Ainsi, dans les chapitres XXVIII et XXIX du premier livre de son Histoire, il ne fait que citer les noms des apôtres des Gaules, mais il s'étend fort longuement sur les vies de saint Ursin et de saint Saturnin.

Or, la légende de saint Ursin est la seule qui associe Denis de Paris aux six autres missionnaires. Grégoire l'ayant lue et sachant que saint Denis n'a été

ges (1). De plus, dans leur ardeur, Launoy et ses tenants avaient été trop loin ; M. Faillon, prêtre de St-Sulpice, se chargea en 1859 de venger les saints apôtres de la Provence (2) ; Mgr Darboy entreprit de prouver l'identité de saint Denis de Paris et de saint Denis l'Aréopagite (3) ; d'autres savants prirent la défense des traditions de leurs Églises... L'opinion de Launoy, si mal étayée et si fortement secouée, semblait donc renversée.

Mais une seconde classe d'érudits, moins passionnés ceux-là, avait repris la question et s'était demandé si ce que l'on appelait l'antique et constante tradition des Églises de France était bien la tradition primitive (4). La *Passion de saint Saturnin* et le passage de Grégoire de Tours, quelle qu'en soit la valeur intrinsèque, attestent au moins une opinion admise aux ve et vi^e^ siècles. Les fidèles gaulois de ces époques reculées ne leur paraissent donc point avoir nourri des prétentions aussi élevées que leurs arrière-neveux. C'est vers le temps de Charlemagne, leur semble-t-il, que les chroniqueurs et les hagiographes, s'inspirant moins des souvenirs antérieurs que des rivalités de cathédrales, firent remonter à l'envi jusqu'aux temps apostoliques la mission de leurs premiers évêques. Les légendes en vinrent même souvent à se ressembler étrangement : il y eut un moule hagiographique, comme il y eut un moule épique, et la formation de nos *Chansons de Geste* explique

envoyé en Gaule qu'après la mort de saint Pierre, a dû conclure que la mission de ses six compagnons n'avait eu lieu, elle aussi, que postérieurement au supplice du Prince des Apôtres.

La Légende de saint Saturnin, qui ne fait aucune mention des six autres évêques, lui donnait comme date du martyre de Saturnin la persécution de Dèce : or, Saturnin était compté par la légende de saint Ursin, parmi les compagnons d'apostolat de Denis : Grégoire crut donc avoir trouvé, dans cette dernière date, l'époque véritable de toute la mission des Gaules.

Du reste, l'évêque historien est peu scrupuleux en chronologie : il place saint Ursin, tantôt au Ier, tantôt au IIIe siècle ; il ne connait même pas le nombre et la suite de ses prédécesseurs sur le siège de saint Gatien. Il n'est donc pas une autorité.

(1) Les actes de saint Ursin ont été publiés par M. Faillon, *Mon. inéd.*, II, 423.

(2) *Monuments inédits*, etc. L'opinion de M. Faillon, déjà mise en doute par les Bollandistes (*Act. SS.*, oct., IX, p. 646 et sq.), vient d'être fortement battue en brèche par M. Duchesne, dans ses *Fastes épiscopaux*, I, 310 et sq.

(3) Introduction aux *Œuvres de saint Denis l'Aréopagite.*

(4) Duchesne, *op. cit.*

fort bien la formation des *Vitæ* de ces héros de notre foi (1). Ce travail de *contamination* excita des protestations, même de la part des contemporains, et Guibert de Nogent, dans son traité: *De pignoribus sanctorum*, écrivait en 1124 (2): « Celui qui attribue à Dieu ce à quoi Dieu n'a jamais pensé, autant qu'il est en son pouvoir, fait mentir Dieu. Il y a des écrits sur certains saints qui sont chose pire que des niaiseries (*næniis*) et qui ne devraient pas être offerts, même aux oreilles des porchers (*subulcorum*). En vérité, beaucoup de gens, tout en attribuant à leurs saints la plus haute antiquité, veulent en faire écrire la vie par nos contemporains. On m'a fait à moi-même souvent la même demande. Mais moi qui me trompe aux choses qui tombent sous mes yeux, que puis-je avancer de vrai sur des choses que personne n'a jamais vues? Si je répétais seulement ce que j'ai *ouï dire*... moi, en faisant ce que l'on m'a demandé, et les autres, en me suggérant de le faire, nous serions dignes également de la même flétrissure publique. »

A l'appui de leurs dires, ces adversaires contemporains de l'apostolicité des Églises des Gaules apportent des raisons qui, sans donner la certitude, sont plus acceptables que celles de Launoy. Ils s'appuient surtout sur les catalogues d'évêques que les Églises ont conservés (3). Pour la France, vingt-cinq de ces documents offrent de fortes garanties, entre autres, pour ce qui nous concerne, ceux de Trèves, de Metz, de Verdun et de Toul.

Ils cherchent, comme point d'attache de ces listes, la date la plus ancienne où figure, soit dans un concile, soit dans un document authentique, l'un des noms du catalogue; puis, partant de ce nom et donnant à chaque épiscopat une durée moyenne de vingt ans, ils remontent plus ou moins haut, selon la longueur de la série ascendante.

Ainsi, à Lyon, l'évêque Vocius assiste au concile d'Arles en 314; il est le neuvième de sa liste; ce qui s'accorde fort bien avec la mort de saint Pothin, premier évêque († 177).

(1) Lire par exemple Petit de Julleville, *Histoire de la langue et de la littérature française*. Paris, Colin, 1896, 1er vol., p. 17 et sq.
(2) Achéry, *Venerabilis Guiberti opera*, 1751, in fol., p. 333 et 335.
(3) Duchesne, *Fastes épiscopaux de l'ancienne Gaule*, t. 1, p. 3 et sq.

L'évêque de Trèves, Agrèce, prend part au même concile; il est le quatrième de sa liste : l'Église de Trèves ne semble donc pas remonter plus haut que la première moitié du IIIe siècle.

Metz n'offre aucune attache certaine avant 534, année où son évêque Hespérius assiste au concile de Clermont. Or, ce prélat est le vingt-troisième de sa liste: Metz, d'après cet argument, pourrait donc revendiquer la même antiquité que Lyon où l'évêque Viventiolus, qui siégeait en 535, occupe, lui aussi, le vingt-troisième rang. Cette cité, d'ailleurs, est plus rapprochée de Rome et elle paraît avoir été plus considérable que Trèves, avant que les successeurs de Constantin n'eussent fixé leur demeure dans la ville des Trévires. Tout semblerait donc indiquer qu'elle a possédé un évêque dès la fin du IIe siècle. M. Duchesne se tire de cette conclusion peu favorable à sa thèse, en faisant remarquer que, d'après le *Gallia Christiana*, un certain nombre de prélats, surtout les prédécesseurs immédiats d'Hespérius, se succédèrent assez rapidement. Ne m'occupant de Metz que très subsidiairement, je me borne à exposer la question, les difficultés qu'elle soulève, et j'arrive directement à Toul.

L'évêque saint Auspice figure, vers 470, dans la correspondance de Sidoine-Apollinaire. Il est le cinquième de sa liste: saint Mansuy, toujours d'après les mêmes supputations, n'a dû par conséquent venir chez les Leuques que vers le milieu du IVe siècle.

Et, se hâtent de faire observer les mêmes critiques, ce retard de l'évangélisation de notre pays n'a rien qui doive nous surprendre. L'étude des autres catalogues épiscopaux atteste en effet que, sauf Lyon, Metz peut-être et les cités du littoral de la Méditerranée, pas une Église gauloise ne peut se vanter d'être du IIe siècle; que Toulouse, Trèves, Reims, et quelques autres sont du IIIe ; que Rouen, Bordeaux, Cologne, Bourges, Paris sont des environs du IVe siècle et que la plupart des autres diocèses sont du IVe ou même du Ve siècle.

On leur objecte que ces catalogues peuvent avoir des lacunes ; que, par suite des persécutions, des guerres, des invasions, plusieurs noms peuvent avoir disparu. Cette hypothèse, répondent-

ils, serait à la rigueur acceptable pour deux ou trois de ces documents, mais, pour vingt-cinq, elle est inadmissible.

Ce n'est pas à dire assurément que, dans les cités gauloises, des chrétientés n'aient point existé avant la création du siège épiscopal; mais, d'après les données mêmes des catalogues, l'Église paraît avoir suivi, dès cette époque, la marche qu'elle observe aujourd'hui dans les pays de missions, et n'avoir organisé que lentement, au fur et à mesure des besoins, sa hiérarchie dans les Gaules, sauf toutefois sur le littoral de la Méditerranée. Elle semble n'avoir eu d'abord qu'un seul évêque, au centre des Gaules, à Lyon ; plus tard, elle en attribua un à chaque métropole et enfin, un à chaque cité (Lyon, II[e] siècle ; Trèves, III[e] ; Toul, IV[e]).

Quant aux affirmations des apologistes, il ne faut point oublier que ce sont des tirades oratoires. Les textes de saint Irénée peuvent s'entendre de chrétientés sans évêques. Les prélats des Gaules qui déposèrent Marcien d'Arles, appartenaient sans doute à la Provence et à la Narbonnaise; du reste, en 250, suivant les catalogues, Lyon, Trèves, Toulouse, Reims et les grandes métropoles avaient déjà des évêques. Sans doute, au VI[e] siècle, sept prélats de France écrivent à sainte Radegonde que « dès la naissance de la religion catholique, la foi avait commencé à respirer sur la terre des Gaules (1) »; mais, au siècle précédent, nous avons entendu Sulpice-Sévère constater que le Christianisme avait été reçu assez tard en deçà des Alpes : les deux textes se contrebalancent : de l'un, ni de l'autre, on ne peut tirer des arguments probants.

Telle est, dans ses grandes lignes, la théorie de la critique moderne. Elle me paraît de tout point confirmée par ce que nous savons des origines de notre Église. Il est bien difficile aujourd'hui de considérer notre saint Mansuy comme un contemporain de saint Pierre. Adson l'a fait, il est vrai, et sur la foi de traditions et de documents antérieurs ; mais l'abbé de Montiérender vivait au milieu du X[e] siècle ; de l'aveu même des partisans de l'apostolicité, les documents qu'il a consultés ne remontaient guère plus haut que le VIII[e] siècle : or, pendant quatre siècles, la légende a eu le

(1) Grég. de Tours, *Hist. Franc.*, IX, 39.

temps de se créer et de transformer un envoyé du successeur de Pierre en un envoyé de saint Pierre « *Missus sede Petri* » deviendra « *Missus a Petro* » ; et certes, en fait de légendes, l'imagination populaire va vite en besogne : nous n'en voulons pour témoins que nos épopées françaises du Moyen-Age. Quand il est en train de conter des choses du *temps passé*, voire même des actualités, le peuple ne doute de rien.

De plus, nous surprendrons plusieurs fois Adson en flagrant délit de crédulité : il ne peut donc nous inspirer qu'une confiance modérée.

Comment d'ailleurs, saint Pierre aurait-il eu à sa disposition assez de missionnaires pour les disperser partout ? et il ne ménageait pas les hommes : à Lutèce, arrivent Denis, Rustique et Eleuthère, trois pour une bourgade ; à Trèves, Euchaire, Valère et Materne, etc... C'est bien invraisemblable.

Et, alors que les persécutions sévissaient dans tout l'Empire, comment la cité des Leuques jouissait-elle d'une tranquillité parfaite : elle eut, il est vrai, des martyrs, saint Élophe, saint Euchaire, sainte Libaire et plusieurs autres, mais la tradition elle-même ne fait mourir ces héros que sous Julien l'Apostat, au IVe siècle.

Comment expliquer que ces chrétiens gallo-romains qui vivaient en pleine sécurité, ne nous aient laissé aucun vestige de leur foi ? aucun monument ? aucune inscription ? aucun cimetière (1) ? Comment admettre qu'ils n'aient point fait une propagande plus active et n'aient, pendant trois siècles, amené à l'Évangile une grande partie de leurs concitoyens ? Or, il est prouvé que, du temps

(1) Tous les monuments gallo-romains, exhumés dans les fouilles, à Grand, à Scarpone, à Nasium, à Solimariaca et ailleurs, sont des monuments païens : autels inscriptions, statues, ex-voto.

Le plus ancien vestige chrétien est une stèle trouvée à Deneuvre. Cette pierre, de forme carrée, est ornée d'un dessin rudimentaire au trait, représentant une *orante*, avec cette inscription : « *Artulæ Memoriæ*. » Les archéologues s'accordent à la faire remonter, *au plus tôt*, au IIIe siècle. (Bernhardt, *Deneuvre et Baccarat*, 16.)

Une inscription chrétienne a été trouvée à Vaudémont : c'est une épitaphe en vers d'un jeune *Nicetius* : mais à la forme des A et des H, on a reconnu l'écriture des IV et Ve siècles. (*Mém. Antiq. de France*, 1832, p. 221.)

de Clovis et même plus tard, le paganisme était encore vivace dans les hautes vallées de la Meurthe et de la Moselle (1).

Voici, en outre, un détail qui n'est point à négliger. En 1107, Pibon, évêque de Toul, fit exécuter des travaux à l'abbaye Saint-Mansuy. Les ouvriers, en creusant dans l'église du monastère, là où se trouvait l'ancien chœur, dans la direction du nord, près de l'autel de saint Benoît, découvrirent une crypte, construite en maçonnerie et voûtée en manière d'arc triomphal. Ils y pénétrèrent et trouvèrent trois cercueils garnis de cercles très solides (2). Ce souterrain qu'un hasard venait de faire connaître, c'était la crypte même de l'oratoire Saint-Pierre où saint Mansuy, ses cinq premiers successeurs et, sans doute aussi, quelques-uns des évêques du VIe siècle (3) avaient été inhumés. La tradition touloise en effet rapporte expressément que saint Amon, saint Alchas, saint Celsin, saint Auspice, saint Ursus furent déposés à côté de l'Apôtre des Leuques et que saint Epvre, septième évêque de Toul, fut le premier qui interrompit cet usage touchant.

L'évêque Frothaire, en 820, avait levé les restes précieux de saint Amon (4), et plus tard, en 1026, l'évêque Hermann les avait

(1) Dans le cimetière mérovingien du *Vieil-Aître*, à Nancy, les fouilles organisées en 1895 n'ont découvert, au milieu d'une foule d'amulettes, d'objets de parure ou de vestiges du culte funéraire païen, aucune pièce qui portât d'une façon évidente le signe du Christ. (L. Quintard, *Les fouilles du Vieil-Aître*, 1895.) Au *Champ des tombes*, près de Pompey, on n'a trouvé qu'une médaille avec un X sur l'une des faces. (L. Quintard, *Le cimetière franc du Champ des tombes, à Pompey. Mém. Soc. Arch. Lorr.*, 1878.)

On est donc autorisé à conclure qu'au VIe siècle, le paganisme était encore bien vivace au milieu de nos peuplades, même aux portes de Toul : ce qui étonnerait fort si la doctrine chrétienne avait été prêchée aux Leuques depuis cinq siècles, par des apôtres résidant au milieu d'eux. Sans être une preuve, c'est une sérieuse confirmation à rapprocher d'autres indices, non moins dignes d'attention.

(2) Le procès-verbal de cette découverte, inséré dans un autre procès-verbal de l'an 1441, a été imprimé par Benoît-Picart, à la page LXXXVIII de ses preuves. L'original se trouve aux Archives de Meurthe-et-Moselle, G. 9.

Le premier oratoire, bâti par saint Mansuy, fut dédié à saint Pierre. Notons en passant que, si notre premier apôtre vécut au premier siècle, il s'empressa fort de canoniser son maître. Ne serait-ce point encore une présomption contre l'apostolicité de notre Église ?

(3) Prémon, entr'autres, d'après les *Schedulæ*. (Calmet, 2 édit., I, Pr. CCXIV.)

(4) Ben. Pic., 207.

solennellement transportés à la cathédrale (1). Saint Gérard (963-994) avait fait la première translation *connue* des reliques de saint Mansuy (2) ; il les avait déposées sur un autel, dans l'église du monastère et, sans doute par crainte de vol ou d'invasion, il avait fait murer la crypte, pour assurer la conservation des trésors qu'elle contenait encore.

L'ouverture fermée, on avait perdu le souvenir du souterrain ; après un long siècle d'oubli, il avait fallu un heureux concours de circonstances pour le signaler de nouveau à l'attention du clergé et des fidèles.

Que renfermaient ces trois cercueils ? Dans l'un, reposaient trois squelettes : sous les têtes, on trouva une pièce d'or et de menues pièces de bronze (3). Pourquoi ces pièces et surtout cette différence de métaux ? Il y avait trois corps ; on se trouvait près du tombeau de saint Mansuy : Pibon et les assistants conclurent, avec quelle apparence de raison ? je l'ignore, qu'ils étaient en présence des ossements du gouverneur de Toul, de sa femme et de leur fils, miraculeusement rendu à la vie par la puissance de notre Apôtre ; les pièces de monnaie étaient là sans doute pour aider à distinguer les sexes, « *fortassis ad judicium utriusque sexus* ». Que ne nous ont-ils pas plutôt décrit la légende et l'empreinte de ces pièces ! Ils nous auraient peut-être épargné bien des discussions ; ils nous auraient peut-être fixés sur l'époque de la première évangélisation des Leuques !

Les deux autres cercueils contenaient chacun deux squelettes avec des sandales et d'autres insignes pontificaux : ces quatre corps appartenaient donc à des évêques inhumés près de saint Mansuy. Or, la tradition, nous l'avons vu, affirmait que les six premiers évêques avaient été déposés dans l'oratoire de saint Pierre ; on savait que saint Mansuy et saint Amon avaient été transportés de la crypte funéraire dans l'église de l'abbaye ou à la cathédrale. Il n'y avait donc plus de doute : ces quatre corps étaient les précieux restes des saints Alchas, Celsin, Auspice et Ursus.

(1) *Schedulæ* (Calmet, *l. c.* CCXII et CCXXII). — Ben. Pic., 207.
(2) Ben. Pic., 193.
(3) Procès-verbal cité plus haut.

Ursus fut le contemporain de Clovis ; Auspice, son prédécesseur, vécut vers 470 ; Amon est donné par la tradition comme le successeur immédiat de saint Mansuy. Entre Amon et Auspice, il n'y aurait donc eu que deux intermédiaires enterrés dans cette crypte ; or, dans le catalogue, entre saint Amon et saint Auspice, il n'y a justement que deux noms. Il semble dès lors bien téméraire de prétendre qu'il y a des lacunes dans le catalogue. Il paraît non moins téméraire d'avancer qu'il y eut, entre saint Amon et saint Alchas, des interruptions dans la succession des évêques sur le siège de Toul : comment en effet, pendant trois cents ans, les chrétiens, s'il en était resté, auraient-ils gardé le souvenir fidèle du tombeau de saint Mansuy, puisque, de saint Gérard (963-994) à Pibon (1069-1107), un intervalle d'un siècle avait suffi pour faire perdre aux moines de l'abbaye eux-mêmes le souvenir de la crypte murée.

Toutes les présomptions s'unissent donc contre l'apostolicité de notre Église leuquoise : aussi, quoi qu'il en puisse coûter à notre patriotisme, il me semble bien hasardeux d'admettre que saint Mansuy ait été envoyé à Toul par saint Pierre. Je le crois venu chez les Leuques, au plus tôt vers la première moitié du IVe siècle. Loin de moi la prétention de faire prévaloir mon sentiment : « Nous laissons, dirai-je avec un critique contemporain (1), leur pieuse croyance à ceux dont la dévotion ne demande pas des preuves rigoureuses et se contente d'une tradition respectable ; mais en retour, qu'ils ne jettent pas l'anathème à ceux qui, en l'absence de documents sans réplique, croient pouvoir revendiquer la liberté du doute. »

(1) P. Brucker, S. J. *L'Alsace et l'Église au temps de saint Léon IX*. Paris, Retaux-Bray, 1889, I, 85.

CHAPITRE II

Question de l'épiscopat de saint Euchaire à Grand (1)

Pour Toul, la question des origines se complique d'un autre problème encore plus obscur : celui de l'épiscopat de saint Euchaire à Grand (2).

Du temps de Julien l'Apostat, en l'an 362, rapporte la tradition locale, sévit une persécution dans la cité des Leuques. Plus de

(1) Le nom de saint Euchaire a été diversement orthographié : j'adopte cette forme comme étant la plus communément employée.

(2) Bibliographie du sujet :

Acta SS., 3, 7, 27 et surtout 16 octobre : *Vetus passio sancti Eliphii ex ms. Coloniensi, nunc Bruxellensi.* — Surius, 16 octobre : *Historia S. Eliphii martyris, auctore Ruperto.* — Les bréviaires et les missels du XVIe siècle. — Benoît-Picart, *Hist. de Toul*, 208 et sq. — De Riguet, *Système chronologique, historique des Évêques de Toul.* Nancy, Barbier, 1701. — *Défense de l'antiquité de la ville de Toul.* Paris, Langlois, 1702. — D. Calmet, *Dissertation sur l'antiquité de l'Église de Toul* (*Hist. de Lorr.*, 2e édit., 1er vol.). — De Laigle, *Mémoires, etc.* — Marchal, *S. Eucaire, sa parenté, son épiscopat à Grand*, etc., dans *Journ. Soc. Arch. lorr.*, 1869, p. 69. — L'Hôte, *La Vie des Saints... du diocèse de Saint-Dié.* Saint-Dié, Humbert, I, 65 et sq. — Mirguet, *St Euchaire, sa vie, son culte.* Nancy, Vagner, 1897.

Une inscription, mi-latine, mi-française, en caractères du XVe siècle, encastrée dans le mur extérieur de l'ancienne chapelle de St-Euchaire, à Pompey, et aujourd'hui conservée au Musée Lorrain.

Ex Catholonie regis prosapia Baccii et Lientru
dis editi sut nobilissimi sancti qz subcpti videtz
stus Eucharius sanctus Eliphius sta Libaria sta
Susana sta Menna sta Oda et sta Gontrudis qr
dignis suffragiis et glosz mertis cu ipis associem. i. celis.

deux cents chrétiens (1), d'autres disent deux mille, subirent la mort pour Jésus-Christ et, parmi eux, plusieurs enfants de Baccius et de Lientrude, riches citoyens de Toul ou de Solimariaca. Élophe fut martyrisé sur les bords du Vair, aux portes de cette dernière

Pour l'amour du Créatour,
Ici, en cest lieu et à l'entour,
Nobles barons, chevaliers et champions de la foy,
De la vie éternelle ayans la soif,
Desquelx le mireur et exemplaire
Estoit mons sainct Eucaire,
Par Wanldres, Sarasins et paians,
Estans avec l'appostat Julien
Vingtz deux centz, par nombre,
Sont icy mis en combe
En l'an *III*ᶜ *LXII* la *X*ᶜ kalende de may,
furent mis en ces mactz.
Hii felices prelibati Juliani gladio sunt trucati.

Une inscription surmontant le tombeau de saint Euchaire, à Liverdun, écrite en caractères du XVIᵉ siècle :

L'amy de Dieu et vray martir Euchaire,
Jadis de Grand évèque débonnaire,
Noble de sang, filz de Baccil réal,
L'an de salut trois centz soirante et deux égal,
Par Julian, jadis empereur des Romains,
Dit l'Apostat pour ses faits inhumains,
Fit mectre à mort, par Wandres et par Païens,
Vingt deux centz chevaliers xptiens,
Près de Pompain, au lieu c'on dit Aux Tombes.
Des desusdis le benoît saint Euchaire
Estoit guidon, miroir et exemplaire.
Par grâce de Dieu, son chef il apportat
A Liverdun, comme sa vie le tesmoingne,
Duquel le corps, sans quelque doubte aucune,
Fut inhumé et mis en cette place.
Jésus lui doint en paradis sa place.

(Lire sur ces inscriptions, L. Germain, *Le tombeau de saint Euchaire à Liverdun*. Nancy, Vagner, 1887).

(1) Telle semble être l'interprétation la plus vraisemblable de l'inscription de Pompey où l'on peut encore soupçonner la trace d'une lettre entre vingt et deux

ville, et il fut inhumé par les fidèles, sur la colline voisine, où s'élèvent aujourd'hui l'église et le village de Saint-Élophe (1) ; Euchaire, son frère, eut la tête tranchée, avec beaucoup d'autres fidèles, au confluent de la Meurthe et de la Moselle, et son corps fut transporté à Liverdun (2) ; Libaire, leur sœur, fut mise à mort près de Grand

cents — Pourtant l'inscription de Liverdun donne le même chiffre de vingt deux cents, ce qui ferait deux mille deux cents.

Cette tradition du martyre des *compagnons* de saint Euchaire n'est attestée que par ces deux monuments épigraphiques, de dix siècles postérieurs au massacre. Adson et Rupert n'en parlent pas : aussi, quelques critiques la rejettent-ils.

Je me garderai bien d'aller aussi loin qu'eux dans cette voie téméraire. Les martyres sont de trop grands événements pour ne point frapper l'imagination populaire et ne point survivre dans le souvenir des fidèles. Peut-être seul le chiffre des victimes est-il exagéré.

(1) *Soulosse-Saint-Élophe*, c. de Coussey, Vosges. — Sur le lieu du martyre, au bord du Vair, se dresse la petite chapelle de la *sainte Epaïotte* (épée). La tradition relate que le martyr, portant sa tête dans ses mains, remonta un sentier que l'on suit encore, lava son chef dans une source qu'il fit jaillir, et laissa tomber sur la margelle trois gouttes de sang; puis se blottit quelque temps dans la fente d'une roche qui s'ouvrit miraculeusement pour lui donner refuge; enfin, arrivé au sommet de la colline, il s'assit sur un bloc de pierre blanche, légèrement creusé en forme de siège, et, de là, avant d'expirer, il adressa la parole aux fidèles.

Il fut enterré non loin de cet endroit et l'on voit aujourd'hui son tombeau dans l'avant-chœur de la belle église construite en son honneur dans le courant du xv[e] siècle.

Sa fête se célébrait dans l'Église de Toul le 16 octobre, jour auquel elle est restée fixée dans les deux diocèses de Nancy et de Saint-Dié.

Saint Élophe est très vénéré à Cologne où l'on conserve de lui plusieurs reliques insignes que saint Gérard donna, au x[e] siècle, à l'archevêque Brunon. — Dans l'ancien diocèse de Toul, une dizaine d'églises lui étaient dédiées. (Ben. Pic., *Pouillé.*)

Cf. *Acta SS.* et Surius, 16 octobre. — Fontaine, *Recueil d'anciennes croix et de quelques anciens monuments du diocèse de Saint-Dié.* Saint-Dié, Humbert, 1875. — Vanson, *Sem. relig. de la Lorr.*, 1886, p. 491. — Zeller, *Saint Élophe, sa vie, sa famille, son culte.* Neufchâteau, Kienné, 1875. — L'Hôte, *La Vie des Saints du diocèse de Saint-Dié*, I, 65.

(2) Une chapelle fut élevée au lieu de leur martyre : elle est aujourd'hui démolie; elle se trouvait dans les dépendances de l'usine Fould. C'est contre le mur de cet oratoire que se lisait la double inscription dont j'ai cité le texte. (Page 31, note 2.)

La légende porte que saint Euchaire, aussitôt après son martyre, se leva, prit dans ses mains sa tête ensanglantée et s'avança, le long de la vallée, jusqu'aux portes de Liverdun. Là, il déposa son fardeau sur une pierre et s'affaissa. Les fidèles, témoins de ce prodige, l'ensevelirent à Liverdun.

Son tombeau se voit encore à l'entrée de l'église de ce bourg. Il est en forme

et enterrée dans cette ville (1). Si l'on en croit une tradition, Baccius et Lientrude eurent quatre autres filles, Menne, qui

d'arc triomphal et date des premières années de la Renaissance. Le saint y est représenté, couché sur une pierre, coiffé de la mitre, revêtu des ornements épiscopaux et tenant sa tête entre ses mains. Au-dessus, se trouve l'inscription dont j'ai parlé dans une note précédente (page 32).

L'Église de Toul célébrait autrefois la fête de saint Euchaire le 27 octobre; puis elle la transporta au 22, jour encore adopté aujourd'hui par Nancy et Saint-Dié. — Deux églises seulement, Liverdun et Jubainville, sont dédiées au saint martyr. (Cf. L'Hôte, *op. cit.*, 85 et sq.)

Les corps des compagnons du Saint durent être inhumés sur place, en un lieu qui porte encore aujourd'hui le nom de *Champ des Tombes* et qui est enclavé dans l'usine Fould. Ce cimetière fut mis à jour par les travaux de terrassement du chemin de fer de Nancy à Metz (1849-1852). Les sépultures ne paraissaient pas avoir été fouillées auparavant. Dans plusieurs, le chef manquait ou était posé aux pieds ou sur le côté ; dans d'autres, les membres étaient jetés pêle-mêle ; dans d'autres enfin, plusieurs squelettes étaient placés les uns sur les autres. On put donc conclure, avec quelque apparence de raison, que l'on était en présence des restes des compagnons de saint Euchaire.

Toutefois, la plupart des tombes, non seulement ne renfermaient aucun signe chrétien, mais possédaient au contraire des armes, des bijoux, des amulettes, des monnaies romaines, portées en guise de médaillons (Marcus Agrippa, 26 av. J.-C. — Posthumus, 259 ap. J.-C. — Maximilien Hercule, 286 ap. J.-C.), des vases, tels que les païens en déposaient aux pieds de leurs défunts ; les corps étaient disposés régulièrement, les pieds vers l'est, dans des sortes de cercueils faits en moellons. On fut donc forcé de convenir qu'outre les compagnons de saint Euchaire, d'autres hommes avaient été enterrés là et que le *Champ des Tombes* devait être, avant le martyre, un cimetière en activité.

D'autres fouilles, dirigées par MM. Lecreux et L. Quintard, en 1869, ont amené la découverte de tombes franques, de l'époque mérovingienne. La vénération pour les martyrs a dû porter les habitants du voisinage à déposer leurs morts en ce lieu sacré.

Du nombre des sépultures, on ne peut donc rien conclure de positif sur le nombre des victimes de Julien et le chiffre de *vingt deux cents* des inscriptions reste bien problématique (Cf. Boulangé et A. Digot, dans *Journ. Soc. Arch. Lorr.*, 1853. — L. Quintard, *Le Cimetière franc du Champ des Tombes*, dans *Mém. Soc. Arch. Lorr.*, 1878. — Vanson, *Sem. relig. de la Lorr.*, 1886, p. 452 et sq.).

(1) Sainte *Libaire* fut martyrisée à la deuxième borne milliaire, en dehors de la cité de Grand. Une chapelle s'élève encore en cet endroit. Elle prit sa tête entre ses mains, la rapporta, comme en triomphe, jusqu'à la place publique, la lava dans une fontaine, puis s'affaissa doucement sur le sol, s'endormit dans le Seigneur et fut pieusement enterrée aux portes de la ville, au lieu où se dresse aujourd'hui la chapelle du cimetière.

Ses reliques, portées à Toul au XVIe siècle et confiées aux religieux de Saint-Léon, ont été rendues à la paroisse de Grand, en 1792. Elles sont exposées dans l'église du village. Grand possède aussi le peigne de sainte Libaire, pièce archéologique du plus haut intérêt, et une fiole de verre, teinte encore du sang

mourut à Fontenet, près de Poussay (1); Suzanne, qui vécut en Champagne (2); Ode, la patronne de Saint-Ouen-les-Parey (3), et Gontrude, qui fut inhumée à Hagnéville (4).

Voilà ce que la tradition nous apprend de plausible sur cette famille vénérable; encore tous les points sont-ils loin d'être certains. Nous n'avons pour garants que la biographie de saint Élophe, écrite par Rupert, abbé de Tuitz ou Deutz, près de Cologne, vers 1130, d'après une vie d'un siècle environ plus ancienne (5), et la vieille inscription de la chapelle de Pompey, inscription que le

de la martyre. — Le diocèse de Toul célébrait la fête de sainte Libaire le 8 octobre; le diocèse de Nancy a gardé cette date, mais celui de Saint-Dié l'a avancée d'un jour. — Une douzaine d'églises étaient dédiées à la Vierge de Grand qui fut toujours entourée par les Lorrains d'une grande vénération.

Cf. *Acta SS.*, 7 oct. — L'Huillier, *Ste Libaire et les Martyrs lorrains au IVe siècle.* Nancy, Vagner, 1889, 2 vol, in-8°. — Mourot, *La légende de sainte Libaire*, Paris, Marianesse, 1873. — L'Hôte, *op. cit.*, 93 et sq.

(1) Sainte *Menne* se fixa à Fontenet, entre Puzieux et Poussay (c. de Mirecourt, Vosges) : c'est là qu'elle mourut et fut inhumée. Une chapelle s'élève encore en cet endroit.

Ses restes furent transportés, en 1036, dans l'église de l'abbaye de Poussay, par Brunon (plus tard saint Léon IX). Aujourd'hui, une partie considérable de ses ossements est conservée dans l'église de Pusieux.

L'Église de Toul honorait sainte Menne le 3 octobre, anniversaire de sa pieuse mort, et cette date a été maintenue par Nancy et Saint-Dié. Une demi-douzaine d'églises du diocèse étaient dédiées à la patronne de l'abbaye de Poussay.

Cf. *Acta SS.*, 3 octobre. — L'Huillier et Lhôte, *op. cit.* — Deblaye, *Notice sur les reliques de sainte Menne.* Mirecourt, Humbert, 1861.

(2) Sainte (?) *Suzanne* vécut et mourut, disent les Martyrologes de Du Saussay et d'Usuard, *in pago Blionensi ou Bleonensi* (Blois ou Blaize), en Champagne. Quelques auteurs la qualifient de martyre. On ignore les détails de sa vie et le lieu de sa sépulture. — A Poussay, les chanoinesses honoraient cette sœur de leur patronne, sous le rite double, le 27 octobre. (L'Hôte, *op. cit.*, 119.)

(3) Sainte *Ode*, sur laquelle on sait peu de choses, vécut, comme servante, dans le pays qui, plus tard, par un changement de genre assez fréquent, lui dut son nom de Saint-Ouen (Saint-Ouen-les-Parey et Parey-les-St-Ouen, c. de Bulgnéville, Vosges). — L'ancienne liturgie touloise célébrait la mémoire de cette Vierge, le 16 février : cette commémoraison n'a pas été maintenue par Mgr Bégon et par les bréviaires suivants. — Sainte Ode est la patronne de Saint-Ouen-les-Parey. On vénère encore ses reliques et son tombeau dans l'église de ce village. (Cf. L'Hôte, *op. cit.*, 123.)

(4) Sainte (?) *Gontrude* a encore son tombeau dans l'église de Hagnéville (c. de Bulgnéville, Vosges). On ne sait rien de positif sur sa vie. Elle est la patronne de cette paroisse et son culte est très populaire dans les environs. On la fête le 6 octobre. (Cf. L'Hôte, *op. cit.*, 129.)

(5) C'est cette vie plus ancienne qui est donnée par les Bollandistes, au 16 octobre.

P. Benoît-Picart voudrait être du XIIIe siècle, mais qui est assurément d'un siècle postérieure.

Que les deux martyrs, Élophe et Euchaire, aient été unis par les liens du sang ; qu'ils aient été frères de Menne et de Suzanne, d'Ode et de Gontrude ; qu'ils aient été fils de Baccius et de Lientrude, les actes du martyre de saint Élophe, consultés par Rupert, et l'inscription de Pompey l'affirment, mais le fait n'est pas absolument certain. Du IVe au XIe siècle, l'imagination populaire a fort bien pu créer des relations de parenté entre de saints personnages qui avaient vécu ou souffert dans le même temps (1).

Il est même douteux que saint Euchaire ait été évêque. Sans doute, la *Passio sancti Eliphii*, le tombeau et l'inscription de Liverdun, deux bréviaires de 1510 et de 1513 (2), nous le présentent comme revêtu de cette qualité ; mais un feuillet d'un *Calendrier liturgique* du XIIe siècle, trouvé à Vandières (3), ne lui donne que le titre de martyr ; la double inscription de Pompey se tait sur son caractère épiscopal ; les bréviaires de 1595 et de 1628, après avoir célébré dans l'hymne des vêpres « l'évêque que Grand reçut comme pontife (4) », donnent, au second nocturne, des leçons tirées de Rupert, qui sont muettes sur l'épiscopat d'Euchaire et parlent seulement de sa direction des écoles de Toul (5). La tradition semble donc avoir oscillé.

(1) Ce qui peut faire supposer le travail de l'imagination populaire, c'est la similitude des circonstances des trois martyres. Saint Euchaire, sainte Libaire et saint Élophe portent leurs têtes dans leurs mains ; les deux derniers la lavent dans une source. N'y aurait-il pas là rivalité *inconsciente* de clochers ? Le fait du martyre est vrai, incontestable ; mais les circonstances, tout en étant possibles, semblent moins certaines ; je ne les affirme, ni ne les rejette : je demande seulement la liberté de poser un simple point d'interrogation. C'est plus prudent et nos saints Martyrs ne me le reprocheront pas.

(2) Beaupré, *Notice sur les livres liturgiques de Toul*, p. 20.

(3) A. Digot, *Sur un Ordo du XIIe siècle*. (*Mém. Soc. Arch. lorr.*, 1862, p. 72.)

(4) « *Sanctum tamen Eucharium*
« *Ac virtutum opificem*
« *Urbs Grandis et confinium*
« *Habuit in pontificem.* »

(5) *Bréviaire* de Christophe de La Vallée, 1595, 27 octobre.— *Bréviaire* de Chrétien de Gournay, 1628, même jour.— Entre les dates de ces deux éditions, le culte de saint Euchaire semble avoir baissé. Tandis que, dans le premier bréviaire,

Mais si saint Euchaire fut honoré du caractère épiscopal, dans quelle cité établit-il sa chaire ? Ni la *Passio* déjà citée, ni Rupert ne le disent. Même silence des vieux documents locaux. Le bréviaire de Hugues des Hazards (1510) le place à Toul ; mais l'inscription de Liverdun, un autre bréviaire de 1513, cité par De Riguet (1), et les monuments liturgiques du XVIIe siècle l'honorent comme évêque de Grand.

Au XVIIIe, le chapitre de Saint-Dié et les grandes abbayes des Vosges, Étival, Senones, firent sonner bien haut leurs prétentions de n'être point soumis à la juridiction des évêques de Toul et de n'appartenir à aucun diocèse.

Pour corroborer ces allégations, De Riguet, grand prévôt de Saint-Dié, rédigea son *Système chronologique, historique des Évêques de Toul* que Hugo, plus tard abbé d'Étival, fit paraître, en 1701, avec une préface dans le même sens (2).

De Riguet soutenait entre autres que saint Mansuy était venu à Toul, au plus tôt, vers l'an 361 ; que Grand avait possédé avant Toul un siège épiscopal et que la chaire des Leuques n'avait été transférée à Toul qu'après la mort de saint Euchaire ; que l'on pouvait admettre, à la rigueur, que saint Mansuy avait été le contemporain de saint Euchaire et que la cité des Leuques avait alors possédé deux sièges épiscopaux, Grand et Toul.

L'année suivante, parut à Paris, chez Simon Langlois, une *Défense de l'antiquité de l'Église de Toul* (3), attribuée à Delisle le Jeune, à Clément, bibliothécaire du roi, ou, avec plus de vraisemblance, au P. Benoît-Picart (4). L'auteur y reconnaissait que saint

l'office possède des antiennes et une hymne propres, le second prend les antiennes au commun des martyrs ; l'hymne propre, *Alma Mater Ecclesia*, disparaîtra dans l'édition suivante, en 1695, en attendant que le titre épiscopal soit effacé dans les bréviaires du XVIIIe siècle.

(1) Beaupré, *Notice sur les livres liturgiques de Toul*, p. 20.

(2) Nancy, Barbier, 1701. — J'exposerai cette lutte dans la suite de l'ouvrage.

(3) *Défense de l'antiquité de la ville et du siège épiscopal de Toul, contre la préface d'un ouvrage qui a pour titre : Système chronologique et historique des Évêques de Toul*. Paris, Simon-Langlois, 1702, in-12, 52 p.

(4) Note de l'abbé Marchal, sur l'exemplaire de la Bibliothèque de Nancy : « Ce livre a été attribué successivement à Nicolas Clément, sous-bibliothécaire du Roi (D. Calm., *Hist. de Lorr.*, 1re édit., I, Diss., p. LXIV), à Simon Claude Delisle

Euchaire avait été évêque de Grand, mais il imaginait une sorte de compromis assez ingénieux : Toul, selon lui, avait toujours été la capitale de la cité, mais Grand n'avait pas toujours appartenu au territoire des Leuques. Il avait d'abord été compris dans la tribu des Lingons et, par suite, dans le diocèse de Langres. A l'appui de cette hypothèse, il invoquait une contestation qui s'éleva, vers 1104, entre l'évêque de Troyes et Pibon, évêque de Toul. Le premier prétendait que les prélats leuquois avaient usurpé sur son diocèse l'archidiaconé de Blaise, enclavé entre les trois diocèses de Châlons, de Langres et de Troyes (1). Le débat fut porté devant le pape Pascal II, alors de passage à Langres, et Pibon, ayant prouvé une possession ininterrompue de plus de quarante années, fut confirmé dans ses droits acquis. Il appert de ce procès que l'archidiaconé de Blaise était alors une annexion récente ; or, disait l'auteur de la *Défense*, l'archidiaconé de Blaise est le même que l'archidiaconé de Reynel ; Grand fait partie de l'archidiaconé de Reynel : il semble donc n'avoir pas appartenu à l'origine au diocèse de Toul (2).

Il y avait malheureusement dans cette thèse une confusion et une pétition de principe. Dans la contestation, c'est l'évêque de Troyes et non celui de Langres qui réclame ; et puis, où trouve-t-on la preuve que l'archidiaconé de Blaise et celui de Reynel n'eussent formé qu'une seule et même circonscription ? Le doyenné de Blaise fut plus tard, il est vrai, comme le doyenné de Reynel, l'un des cinq doyennés de l'archidiaconé de Reynel, mais ce doyenné de Blaise, enclave isolée entre trois diocèses, ne pou-

(D. Calm. *Hist. de Lorr.*, 2e édit., I, diss., xxxvii.— *Bibl. hist. de la France*, I, 678. — *Biographie universelle*, XI, 4 et au P. Benoît-Picart (*Bibl. hist. de la France*, *l. c.*). C'est ce dernier qui en est l'auteur, comme semble le prouver un passage de son *Histoire*, p. 16. » — La note marginale de cette page ne paraît pas en effet laisser de doute à ce sujet.

(1) La majeure partie de cet archidiaconé a formé le canton de Doulevant, dans la Haute-Marne.

(2) Lemoine, I, 5. (Arch. de M.-et-M., G. 1384.) — *Défense*, p. 38.— Le procès-verbal de cette contestation, ou plutôt la sentence pontificale est reproduite par Benoît-Picart, dans ses *preuves*, p. CXXIV. — Pour de plus complètes explications, se reporter à ce que je dirai de l'épiscopat de Pibon (Livre III, chap. v) et de la *Topographie du diocèse*. (Liv. V, chap. i.)

vait renfermer Grand, village situé assez loin des frontières du diocèse de Toul, à l'extrémité orientale du doyenné de Reynel. Du reste, l'archidiaconé ou doyenné de Blaise était formé du *Blaisois* ou *Blésy*, ancien *pagus* gallo-romain, et Grand appartenait à l'*Ornois* ou au *Bassigny* (1).

Benoît-Picart, dans son *Histoire de Toul*, et Dom Calmet, dans son *Histoire de Lorraine*, gardèrent sur ceci une prudente réserve et ne formulèrent aucune conclusion, ni sur le siège, ni même sur le caractère épiscopal du saint Martyr. De L'Aigle, dans ses *Mémoires sur le diocèse de Toul*, sur la foi d'un catalogue récent, fit de saint Euchaire un évêque de Toul et l'inséra dans le catalogue, entre saint Amon et saint Alchas (2). Mais, par réaction contre les chanoines de Saint-Dié et les abbés vosgiens, les liturgistes toulois, lors du changement du Missel et du Bréviaire, revinrent à ce qu'ils proclamaient la tradition primitive et ils firent d'Euchaire un simple martyr (3). Notre saint, au gré des partis, prenait, quittait, reprenait la mitre et le laurier !

La question en resta là jusqu'en 1841. A cette époque, Auguste Digot, qui devait nous donner une consciencieuse *Histoire de Lorraine* et une remarquable *Histoire d'Austrasie*, fit paraître dans l'*Espérance* (4) une *Dissertation sur l'épiscopat de saint Euchaire à Grand.* Il établissait : 1°) que la légende qui nous donne saint Euchaire comme mis à mort, par l'ordre de l'empereur Julien lui-même, en l'an 362, est de tous points admissible ; — 2°) qu'il était évêque de Grand ; — 3°) que Grand appartenait au territoire des Leuques et non à celui des Lingons ; — 4°) que cette ville était plus

(1) Maxe-Werly, *Etude sur les Pagi... du Barrois*, dans *Mém. soc. Bar*, 1898, p. 30.

(2) Une lettre élogieuse de Mabillon, qui fut sans doute adressée à M. de L'Aigle et qui est conservée aux Archives des Vosges (G 140), approuve cette théorie.

(3) Le Propre actuel de Nancy est très prudent dans ses affirmations : « *Eucharius... qui et episcopus dicitur a pluribus antiquis auctoribus et monumentis.* » (22 octobre. *S. Eucharii, martyris.*)

(4) *Mémoire sur l'épiscopat de saint Euchaire à Grand.* (*Espérance*, 1841. 1er et 8 juillet ; *Société Philomatique de Verdun*, 1843.)

Le mémoire de Digot fut complété dans le numéro de l'*Espérance* du 15 juillet 1841, par l'abbé Marchal, alors curé de Heillecourt : *Observations pour faire suite au Mémoire de M. Digot*, etc.

importante que Toul ; — 5°) que la translation du siège épiscopal de Grand à Toul se fit seulement après le martyre de saint Euchaire.

Il est certain, comme Digot l'affirme, que Grand ne fit jamais partie du territoire des Lingons ; je l'ai prouvé ci-dessus et n'ai plus à revenir sur cette démonstration. Il est encore plus incontestable que Toul resta une pauvre bourgade tandis que Grand, sous la domination romaine, eut une réelle importance : les ruines que l'on y admire en portent témoignage. Mais à conclure de là que Grand fut préférée à Toul par nos premiers évêques, il y a quelque témérité. Les Romains n'innovèrent rien ; ils laissèrent aux tribus gauloises leur autonomie, leurs capitales et leurs anciennes circonscriptions, et l'Église prit comme base de ses divisions les cités existantes. Or Toul, de l'aveu de tous, était la capitale des Leuques et nous n'avons aucune preuve qu'elle ait perdu, puis recouvré ce titre, et encore moins que le territoire leuquois ait été divisé. Ne savons-nous pas, d'ailleurs, que les preuves qui placent saint Euchaire à Grand sont postérieures au xve siècle ? Onze siècles de silence antérieur inspirent naturellement une légitime défiance. Or, s'il n'est point certain que notre martyr fut évêque de Grand, on ne peut assurer non plus que son siège hypothétique fut plus tard transféré à Toul. Ainsi la cathédrale élevée à saint Euchaire sur le plateau de Grand me semble bien frêle (1), et Digot lui-même avoua plus tard qu'il avait conçu, sur la solidité de son œuvre, des doutes « assez fondés » (2).

Résignons-nous donc à ignorer bien des choses ; contentons-nous d'invoquer ces frères aînés dont le sang généreux a fertilisé notre terre et dont les suffrages attirent sur notre Lorraine les bénédictions du Ciel.

(1) Le troisième point de la thèse de Digot n'est pas moins attaquable. Saint Euchaire n'a pu être mis à mort sur l'ordre de Julien lui-même, car, en 362, date du martyre, Julien n'était point dans la Gaule-Belgique (Amn. Marcellin. *Rerum gestarum*, Lib. XXII), et il n'a jamais lui-même ouvertement persécuté les Chrétiens (Cf. G. Boissier, *La fin du Paganisme*. Paris, Hachette, 1894, in-12. I, 121 et sq.). Ce ne serait donc pas lui, mais un ambitieux ou un ennemi des chrétiens, sûr de l'impunité et même de la faveur impériale, qui aurait envoyé nos martyrs au supplice.

(2) *Journ. de la Soc. d'Arch. lorr.*, 1853, p. 41.

CHAPITRE III

Les premiers Évêques de Toul

Nous ne savons presque rien sur la vie et les œuvres de nos premiers évêques. Les destructions réitérées des archives de notre Église nous ont fait perdre la plupart des détails de leur existence si féconde et de leur infatigable apostolat ; la rédaction tardive des biographies que nous possédons (1) nous impose donc une sage réserve.

Saint **Mansuy** paraît originaire des Iles Britanniques (2). Venu à Rome, ordonné évêque, puis envoyé vers le nord-est des Gaules, il

(1) Se reporter à l'Avant-Propos.

(2) La *Vita brevis* porte « *nobili Scotorum sanguine oriundus* ». Adson dit la même chose. Le mot *Scotorum* doit être pris au sens large, car l'Écosse ne fut évangélisée qu'au VIe siècle ; il peut signifier les peuples qui, jusqu'au Xe siècle, ont peuplé la *Scotia major* ou Irlande. Certains critiques ont prétendu que la tradition de cette origine écossaise viendrait uniquement d'unec onfusion, faite entre le premier évêque de Toul et un *Mansuetus* qui assista, en 461, au concile de Tours et y souscrivit comme évêque des Bretons. Cette supposition est peu vraisemblable. Du reste, beaucoup de pieux personnages, originaires des Iles-Britanniques, vinrent se fixer dans nos pays : saint Rouin, à Beaulieu ; saint Gilbrien, à Reims, etc.

M. Godron, dans son *Étude sur les chefs de saint Mansuy et de saint Gérard*, établit que la conformation extrêmement remarquable du crâne *dolichocéphale* de notre premier Apôtre atteste qu'il appartenait à l'une des races du Nord de l'Europe (*Mém. Acad. Stan.*, 1864). Mais, comme les fouilles du Vieil-Aître ont fait découvrir plusieurs crânes dolichocéphales (Bleicher et Collignon, *Crânes et ossements du Vieil-Aître*, dans *Mém. Soc. Arch. Lorr.*, 1895), on ne peut tirer de la conformation du chef de saint Mansuy aucun argument en faveur de son origine britannique.

Cette origine écossaise de saint Mansuy, si elle était prouvée, me semblerait un argument de plus contre la mission de notre évêque par saint Pierre, car les

s'arrêta chez les Leuques et leur annonça Jésus-Christ. Il se fixa d'abord dans un faubourg de Toul et y éleva un petit oratoire qu'il dédia à saint Pierre (1). La sainteté de sa vie, si opposée aux déréglements des prêtres des idoles, ne dut pas moins contribuer au succès de son apostolat que ses prédications et ses miracles; mais le signal de l'ébranlement vers la religion nouvelle fut, s'il faut en croire une tradition très respectable, la résurrection du fils du comte ou gouverneur de Toul (2). Le père reconnaissant demanda

Romains ne pénétrèrent en Bretagne que sous Claude (Tacite, *Agricola*, 13) et saint Pierre fut martyrisé sous Néron.

Quant au nom de Mansuy, *Mansuetus*, s'il est purement latin, c'est que notre Apôtre l'aurait reçu durant son séjour à Rome ou l'aurait mérité par sa bonté, comme *Clemens* de Metz, *Benignus* de Dijon, etc.

(1) Ce fut le noyau de l'abbaye postérieure de Saint-Mansuy. Saint Clément, lui aussi, s'arrêta sous les murs de Metz et y bâtit un oratoire qu'il dédia à saint Pierre (plus tard, Saint-Pierre-aux-Arènes). En voyant ces ressemblances entre ces deux légendes et bien d'autres encore, on ne peut s'empêcher de penser à un moule hagiographique : ce qui diminue quelque peu la foi que nous pouvons avoir en leur autorité.

(2) La *Vita brevis* dit seulement : « Dieu lui donna tant de bénédiction qu'il ressuscita le fils du prince de la cité, *principis civitatis* ». (Calmet, *l. c.*, CXXI.)

Adson, ou plutôt la tradition populaire, a brodé, comme d'habitude, et nous a transmis un récit qui a des chances nombreuses d'avoir été interpolé : « Un jour que le peuple de Toul célébrait des jeux solennels, le fils unique du roi (*reguli*) tomba, du haut des remparts de la ville, dans la Moselle qui baignait alors le pied des murailles. La nuit suivante, saint Mansuy apparut en songe à la reine et lui fit entendre que, si elle et son mari voulaient croire en Jésus-Christ, Dieu rendrait la vie à leur enfant. La reine en parla au roi qui promit de se convertir, si Mansuy pouvait seulement lui rendre le cadavre. Le saint se mit en prières et aussitôt le corps parut sur l'eau. L'évêque alors s'offrit à le ressusciter, si le roi voulait sérieusement croire à l'Évangile. Léon (c'était le nom du prince) le promit et saint Mansuy rendit l'enfant à la vie. En même temps, il lui ordonna de dire ce qu'il avait vu et souffert dans l'autre monde. L'enfant leur raconta les différentes sortes de tourments que souffrent les damnés et leur dit que, s'ils ne se convertissaient pas et ne recevaient pas la foi que Mansuy leur prêchait, ils seraient exposés à tous ces supplices. Aussitôt, ils crurent et furent tous baptisés. » (Dom Calmet, *Ibid.*)

On voit, dans ce récit, la pieuse préoccupation de l'hagiographe. La prédication des grandes et terribles réalités de l'autre monde, mise sur les lèvres d'un ressuscité, était de nature à frapper vivement les esprits et à inspirer aux fidèles de salutaires réflexions.

Encore que l'on rencontre un miracle analogue dans plusieurs légendes des premiers évêques des Gaules (saint Memmie, de Châlons ; saint Clément, de Metz : saint Materne, de Trèves ; saint Martial, de Limoges, etc.), je ne pousserai pas la témérité jusqu'à nier absolument la certitude de ce prodige et jusqu'à

le baptême et toute la ville avec lui. Mansuy profita de cet enthousiasme pour détruire les idoles et pour établir solidement le culte du vrai Dieu (1). Il mourut plein de jours et de mérites et fut inhumé, selon son désir, dans l'oratoire Saint-Pierre, sous les murs de la cité (2). L'Église de Toul et le *Martyrologe romain* célèbrent sa mé-

prétendre avec l'abbé Clouet (*Hist. Prov. Trèves*, I), que c'est une pieuse allégorie qui signifie la résurrection spirituelle des âmes, opérée par les prédications de saint Mansuy : non seulement, je crois ce miracle possible, mais j'incline à recevoir la tradition respectable de notre Église, telle que nous l'a transmise, dans son laconisme, la vieille vie de saint Mansuy.

On remarque, près d'un des angles extérieurs du bastion Saint-Mansuy, une sculpture gallo-romaine encastrée dans le revêtement de maçonnerie. Elle représente un jeune homme ou une jeune fille, tenant de la main gauche, à la hauteur de la poitrine, les plis de son vêtement, et de la main droite levée, un objet de forme arrondie. Au bas, on lit cette inscription : « *Carosæ Melindi Fil.* » Quelques auteurs, Thiéry entre autres (*Hist. de Toul*, I, 34), ont cru que cette stèle se rapportait à l'enfant ressuscité par saint Mansuy. M. Vanson a prouvé, avec une grande force d'érudition, que c'est un monument gallo-romain, consacré à la mémoire de Carosa, fils ou fille de Melindus. (*Sem. relig.*, 1886, p. 433.)

Callot a gravé le prodige dans sa planche du *Miracle de saint Mansuy.* L'évêque est représenté debout, au milieu de l'estampe, sous les traits de Jean des Porcelets de Maillane, l'un de ses successeurs : il est environné de ses acolythes et suivi d'un prince qui est accompagné de sa cour. Il ressuscite le fils de ce prince, tué d'un coup de balle de paume et qu'un serviteur s'efforce de mettre sur son séant. A l'arrière-plan, se voient l'abbaye Saint-Mansuy et le mont Saint-Michel. (Meaume, *Recherches sur Callot*, II, 59.)

(1) Adson (Calm., I, cxxx) dit que saint Mansuy construisit, dans l'intérieur des murs, une église qu'il dédia à la Sainte Vierge et à l'*Invention* de saint Étienne, et cette église aurait été la première cathédrale de Toul. Mais la fête de Saint-Etienne, au 3 août, date, au plus tôt, du ve siècle, puisque les reliques du premier martyr ne furent découvertes que sous Honorius (395-423).

Il est préférable d'admettre que l'oratoire Saint-Pierre fut l'église primitive, auprès de laquelle résidèrent saint Mansuy et ses successeurs immédiats : on comprend mieux alors pourquoi les premiers évêques de Toul furent enterrés à Saint-Pierre (plus tard Saint-Mansuy) et non dans la cathédrale.

Quant à la cathédrale proprement dite, le fait qu'elle a pour titulaire l'Invention de Saint-Étienne prouve qu'elle a dû être élevée et consacrée vers le même temps que les cathédrales de Metz, de Châlons-sur-Marne, de Meaux, de Bourges, de Beauvais, etc., qui ont le même vocable, à une époque où cette découverte miraculeuse des reliques de saint Étienne que Tillemont appelle « l'un des plus célèbres événements du ve siècle » (*Mém. eccl.*, II, 12), excitait dans le monde une ardente dévotion envers le premier Martyr, c'est-à-dire dans le courant du ve siècle. Brûlée et saccagée plus tard, elle fut reconstruite sous Frothaire (814-849) et peut-être même auparavant.

(2) Jusqu'à la Révolution, les ossements de saint Mansuy furent conservés dans l'abbaye qui était dédiée au bienheureux Pontife et, chaque année, le jour de l'Ascension, on promenait la châsse en procession par les rues de la ville. La cathédrale ne possédait qu'une omoplate.

moire le 3 septembre (1). On le représente d'ordinaire terrassant le monstre de l'idolâtrie, ayant auprès de lui, à ses pieds, un enfant qui tient une boule : double souvenir et du succès de son apostolat et du principal de ses miracles (2).

Saint Mansuy eut pour disciple et successeur saint **Amon** (3). Ce pieux prélat aimait fort la solitude : il avait choisi, comme séjour favori, une vallée, située dans les profondeurs d'une forêt du Saintois. Il aimait à s'y rendre quand les besoins de son Église et les obligations de sa charge pastorale ne le réclamaient point ; il y avait fait élever un oratoire en l'honneur de la Sainte Vierge, creuser un puits et bâtir quelques cellules, pour ceux d'entre ses clercs qui partageaient ses goûts (4). Mais il ne reculait point devant les travaux et les luttes. Une hymne d'un vieux bréviaire toulois (5) nous le montre combattant l'erreur qui s'insinuait dans son troupeau et maintenant dans toute sa pureté la foi qu'on essayait

En 1792, ces précieux restes furent transportés solennellement à la *ci-devant* cathédrale, puis, plus tard, à Saint-Gengoult. Aujourd'hui, le chef de saint Mansuy est vénéré à la cathédrale de Toul. Fortement dolichocéphale, il offre des particularités remarquables qui ont été signalées par M. Godron (Voir plus haut, page 41). L'église Saint-Gengoult possède l'omoplate qui était autrefois à la cathédrale. (Vanson, *op. cit.*, *Sem. relig.*, 1885, p. 575. — L'Hôte, *op. cit.*, 12 et sq.)

(1) A Toul, la fête de saint Mansuy tombait le 3 septembre, date conservée par Verdun et Châlons. Le diocèse de Nancy célèbre actuellement la fête de saint Mansuy, le Dimanche qui suit le 30 août, et Saint-Dié, le 31 août. A Nancy, comme jadis à Toul, la Translation de saint Mansuy se célèbre le 15 juin. Sept églises paroissiales du diocèse de Toul étaient dédiées à saint Mansuy, et l'église de Fontenoy-le-Château (c. de Bains, Vosges), qui fut du diocèse de Besançon jusqu'en 1801, reconnaît encore notre Apôtre comme son patron.

(2) C'est ainsi qu'il est représenté sur la belle pierre tombale que Hugues des Hazards, évêque de Toul, fit placer au XVI[e] siècle, dans la crypte où ses précieux restes avaient été inhumés (Vanson, *La crypte de Saint-Mansuy*. — *Sem. relig.*, 1885, p. 252).

(3) Sur saint Amon, cf. Adson et *Gesta*, Benoît-Picart, Vanson et L'Hôte, *op. cit.* — *Saint-Amon, évêque de Toul, second patron de la paroisse de Villiers-le-Sec*, Langres, Dangien, 1881, et un recueil manuscrit composé par M. l'abbé M. Demange, conservé à la Bibliothèque du Séminaire de Nancy.

(4) Cet ermitage se trouvait dans le vallon appelé encore aujourd'hui *Val de Saint-Amond*, entre Favières et Gémonville (c. de Colombey).

(5) « *Ortam labem hæreticam*
« *Exclusit a Tullensibus*
« *Atque fidem catholicam*
« *Reformavit in omnibus.* »
(Bréviaire de 1512.)

d'altérer. Cette hérésie est peut-être l'Arianisme: Amon aurait alors continué l'œuvre des Athanase et des Hilaire.

Après une vie partagée entre la retraite et l'apostolat, la pénitence et la prédication, il mourut plein de jours et, selon sa demande, il fut inhumé auprès de saint Mansuy, dans l'oratoire Saint-Pierre (1). Les peintres lui donnent, comme caractéristique, un puits (2). L'Église de Toul célébrait sa fête le 23 octobre (3) et les peuples l'invoquaient surtout contre la fièvre.

Saint Amon eut pour successeurs (4) saint **Alchas** et saint **Celsin**, dont malheureusement nous ne connaissons que les noms. Tous deux furent inhumés auprès de saint Mansuy.

Le pays, avant et pendant leur épiscopat, fut troublé par les invasions des Barbares. En 254, sous Valérien, des Francs dévastèrent les régions cisrhénanes; ils furent repoussés, et Posthumus, leur vainqueur, profitant de cet exploit, se fit proclamer empereur attira dans son parti tout le pays transalpin et choisit Trèves pour capitale. Après lui, et durant plus d'un siècle, cette ville fut le

(1) En 1026, Hermann, évêque de Toul, fit transporter à la cathédrale les reliques de saint Amon et ne laissa aux religieux de Saint-Mansuy qu'un seul ossement (Ben. Pic., 207). Hugues des Hazards fit enfermer dans un buste en argent la mâchoire inférieure du saint (*Ibid.*, 208). Cette relique est encore conservée à la cathédrale de Toul. Aujourd'hui, les ossements du successeur de saint Mansuy qui ont échappé à la Révolution sont en grande partie à Saint-Gengoult. La paroisse de Saulxerotte (c. de Colombey) prétend conserver le chef de notre second évêque ; quelques érudits croient plutôt que ce chef est celui de saint Alchas. Il serait peut-être possible de lever ce doute en approchant du chef de Saulxerotte le maxillaire vénéré à la cathédrale. (Vanson, *Sem. relig.*, 1885, p. 578, 833.)

(2) Voir la planche de Callot, appelée improprement la *Prédication de saint Séverin* ou *de saint Nicolas*. Le saint annonce la parole de Dieu à une foule de peuple, venue pour l'entendre, à l'entrée d'une forêt. Au fond, à gauche, se voit un ermitage avec un puits ; deux prêtres, debout près de la margelle, administrent le baptême à plusieurs néophytes (Maume, *Callot*, II, 97). Tous ces traits ne se rapportent-ils pas à notre évêque toulois ? Je le crois et je l'affirme, jusqu'à preuve du contraire. Cette planche doit faire pendant à celle du *Miracle de saint Mansuy*.

(3) Aujourd'hui, Nancy célèbre la mémoire de saint Amon le 25 octobre. Je ne connais pas d'église qui lui eût été dédiée.

(4) Immédiats ou médiats, suivant l'un ou l'autre des deux systèmes signalés plus haut. Le martyrologe de Du Saussay fait mémoire de saint Alchas, le 25 août. Aujourd'hui, le diocèse de Nancy le fête le 30 octobre. Saint Celsin n'est l'objet d'aucun culte spécial.

séjour favori des empereurs et le centre de l'administration des Gaules (1).

En 264, Chrocus, à la tête d'une troupe de Barbares, saccagea Mayence, Trèves, Metz, Toul peut-être, et s'abattit sur les vallées de la Marne et de la Seine (2).

Toutes ces incursions ruinaient les campagnes et rendaient fort lourdes aux colons et aux affranchis les redevances et les contributions ; elles entretenaient le trouble et l'agitation et inspiraient aux esclaves et aux hommes « attachés à la glèbe » des idées de révolte et des espérances de liberté. Le moment, d'ailleurs, semblait favorable : depuis la mort d'Alexandre-Sévère (235), le pouvoir impérial se trouvait à la merci du plus audacieux ; en 259, Valérien était tombé entre les mains de Sapor, roi des Perses ; son fils Gallien demeurait inactif, ne sachant que faire au milieu de la confusion générale ; les provinces se donnaient partout des Césars. En Gaule, Posthumus avait réussi à établir un empire solide (258-267), mais Victorinus, Marius et Tétricus, ses successeurs, ne furent point à la hauteur de leur tâche ; le dernier quitta Trèves pour Bordeaux et laissa les régions septentrionales sans pouvoir suffisamment fort.

L'anarchie fut à son comble sous les trois successeurs d'Aurélien, Tacite, Probus et Carus (275-283). Aussi, sur toute la surface de la Gaule, éclata une formidable insurrection : les Bagaudes se formèrent en bandes pour ravager les campagnes et rançonner les villes. Le mouvement prenait des proportions alarmantes quand Maximien-Hercule, collègue de Dioclétien, extermina les rebelles à Cussy-la-Colonne (3), en Bourgogne (286), et Riccius Varus les réprima chez les Trévires.

Attribuant aux doctrines égalitaires de l'Évangile la sanglante révolte des Bagaudes (4) et irrité de la fière résistance des soldats

(1) Trebellius Pollio, *Vita Posthumi.* (*Script. hist. aug.* Edit. Saumaize, 185.)

(2) Grégoire de Tours, *Hist. Franc.*, I, 30 et sq. — La date de cette invasion est sujette à controverse : plusieurs la rejettent au ve siècle.

(3) Cussy-la-Colonne, c. de Bligny, Côte-d'Or.

(4) On a dit et répété que la cause première ou, du moins, l'une des causes efficaces de cette révolte des *Bagaudes*, c'était la prédication de l'Evangile. Jamais le Christianisme n'a prêché la guerre sociale ; jamais il n'a appelé les

de la Légion thébéenne, Maximien fit massacrer ces courageux chrétiens et déchaîna sur la Gaule une violente persécution. S'il faut accepter la tradition de l'Église de Trèves (1), Riccius Varus ne fut point au-dessous de son maître : il envoya au supplice un grand nombre de sénateurs et de chrétiens de la ville.

Pour mieux assurer la police et la défense de l'Empire, Dioclétien partagea le monde romain en deux (286), puis en quatre préfectures (292) (2). Celle des Gaules fut confiée à Constance Chlore, qui fixa sa résidence à Trèves, maintint la paix dans le pays et repoussa les Barbares qui ne cessaient de passer le Rhin. Constantin continua l'œuvre de son père : il perfectionna la réforme administrative de Dioclétien, installa à Trèves, pour la circonscription des Gaules, un préfet du prétoire chargé de l'administration civile, et un maître de la milice investi du commandement des troupes.

A Trèves, Julien préféra Lutèce, mais il ne négligea pas la défense de la frontière ; il battit les Francs à Autun (356) ; il refoula les Alamans de la vallée du Rhône et les défit vers Argentoratum (357) ; il cantonna les Saliens entre la Meuse et l'Escaut et leur accorda le titre d'auxiliaires perpétuels de l'Empire (358).

esclaves à la révolte, au nom de la liberté. Du reste, ceux qui soutiennent cette thèse ne voient pas qu'ils tombent dans une contradiction : ils prétendent que la religion chrétienne pénétra dans nos pays, au plus tôt, vers le milieu du IIIe siècle ; comment aurait-elle pu, dès sa naissance, avoir sur les masses une telle influence ?

(1) Sur les martyrs de Trèves, voir les *Acta sanctorum Fusciani, Victoriaci et Gentiani*, publiés par Ghesquier, *Acta Sanctorum Belgiæ*, I, p. 166-169, et aussi M. Vanson, *Les origines de l'Église de Toul*. Nancy, Vagner, 1891, in-8°, p. 126 et sq. Ce dernier auteur étudie la question, cite les sources et se décide pour l'existence du massacre.

(2) L'Empire était réparti en quatre grands partages ou préfectures : L'Orient avec les diocèses d'Orient, du Pont, d'Asie et de Thrace ; l'Illyrie, avec la Macédoine et la Grèce ; l'Italie, avec l'Afrique ; les Gaules, avec l'Espagne et la Bretagne. Les Gaules formaient quatre diocèses : trois, ceux de Bretagne, de Vienne et d'Espagne, avaient à leur tête des *vicarii* ou vice-préfets ; celui de la Gaule proprement dite qui comprenait les deux Belgiques, les deux Germanies, la Séquanie, les deux Lugdunaises et les Alpes, était directement administré par le préfet du prétoire des Gaules, qui résidait à Trèves. L'organisation des provinces et des cités n'était point changée (Fust. de Coul., *La Gaule romaine*, 18. — Bouché-Leclercq, *Inst. rom.*, 214).

Julien avait été « chrétien jusqu'à vingt ans » (1) ; une fois devenu empereur, cet élève des Libanius, des Porphyre et des Jamblique se laissa gagner par les séductions du paganisme ; il entreprit de redonner la vie à cette religion mourante et de l'opposer au Christianisme triomphant.

Il se défendit d'être un persécuteur ; il prétendit être un prince tolérant et annonça par des édits solennels qu'il n'entendait gêner en rien les autres cultes (2). Mais des ambitieux et des ennemis outrepassèrent les instructions de leur maître, et c'est à leur zèle intempestif que notre pays leuquois doit cette noble couronne de martyrs que nous avons déjà saluée, saint Élophe et sainte Libaire, saint Euchaire et ses compagnons (3), auxquels il nous faut ajouter sainte Bologne (4) et saint Fournier (5) qui souffrirent chez les Lingons, mais qui nous appartiennent, du moins par leur naissance.

Julien dut sans doute blâmer ces violences : « Le zèle de mes amis, dit-il quelque part (6), s'est déchaîné sur les impies plus que ne le souhaitait ma volonté », mais, « ne voulant pas guérir un mal violent par un remède plus violent encore (7) », il dut se bor-

(1) Cf. G. Boissier, *La fin du Paganisme*. Paris, Hachette, 1894, I, 85 et sq.

(2) Julien, *Epist.*, 43. (Boissier, *op. cit.*, 121.)

(3) Cf. chapitre précédent, page 31. La tradition touloise disait que nos saints avaient été condamnés par Julien lui-même, en 362. Mais, d'après Ammien-Marcellin (liv. XXII), en cette année, Julien était en Orient, en Thrace, à Constantinople ou en Syrie. La persécution a dû être dirigée par l'un de ses lieutenants.

(4) Sainte *Bologne*, née à Grand, vécut chez les Lingons, aux environs de Vignory (arr. de Chaumont, Haute-Marne), et fut martyrisée au lieu qui plus tard s'appela Bologne (c. de Vignory). Le diocèse de Langres l'honore le 16 octobre. (Godard, *Vie des Saints du département de la Haute-Marne*, Langres, Crapelet, 1855. — L'Hôte, *op. cit.*, 133.) — La tradition lui donne comme frère et compagnons de martyre saint Bercaire et saint Gault. (Roussel, *Le Diocèse de Langres*, I, 133.)

(5) Saint *Fournier* (*Fornarius*) naquit à Vaux-en-Ornois (c. de Gondrecourt, Meuse) ou à Vaux-sur-Saint-Urbain (c. de Joinville, Haute-Marne). La première localité appartenait au diocèse de Toul. On ne sait rien sur lui, sinon qu'il était prêtre et qu'il subit le martyre sous Julien l'Apostat. Son nom est inséré dans le calendrier langrois, au 20 octobre (Roussel, *Ibid.*).

(6) Julien, *Misopogon*, 22.

(7) Julien, *Epist.*, 10.

ner à quelques reproches et se féliciter intérieurement du coup porté à la « superstition ».

Valentinien I[er] (364-375) ferma de murailles les villes ouvertes, *Tullum*, *Solimariaca*, *Scarpona* (1); il construisit ou fortifia des camps de refuge pour les soldats et les habitants (2), les relia par des routes militaires et par un système de signaux. Ces précautions n'étaient pas inutiles : en 367, des Barbares battirent Carietton, gouverneur de la Germanie ; ils menaçaient *Scarpona* quand Jovin, maître de la milice, accourut de Reims et les mit en fuite (3).

Théodose le Grand fixa les Ripuaires sur la rive gauche du Rhin, aux environs de Mayence, avec mission de défendre les gués du fleuve.

La frontière était donc bien gardée ; de nombreuses légions campaient dans le pays ; des tribus germaines, établies sur les terres du fisc, fournissaient de vaillants auxiliaires. Le calme régnait et la prospérité renaissait ; les grands propriétaires fonciers trouvaient dans les Barbares de quoi remplacer abondamment les bras romains qui leur manquaient.

Les villes s'embellissaient : Trèves était célébrée comme l'une des cités les plus somptueuses de l'Empire ; le séjour de la cour y attirait les plus grands personnages. Le poète Ausone (309-394) y fut précepteur de Gallien, puis préfet des Gaules, et y chanta les charmes de la Moselle. Saint Athanase y fut relégué en 335 ; saint Jérôme, saint Ambroise, y séjournèrent quelque temps et ils passèrent peut-être par Toul. Saint Martin y vint, à trois reprises, traiter avec l'empereur des affaires importantes, et la tradition de notre Église rapporte qu'il s'agenouilla près du tombeau de notre premier apôtre (4) ; son passage laissa dans l'esprit du peuple un vivant

(1) Digot, *Hist. de Lorr.*, I, 52.

(2) Les principaux camps romains de la cité des Leuques étaient Jaillon (c. de Liverdun, M.-et-M.) ; Sorcy (c. de Void, Meuse) ; le camp de Julien, près de Soulosse (c. de Coussey, Vosges) ; le camp de Répy, près de Raon-l'Étape (Vosges).

(3) Ammien Marcellin, *Res. gest.*, XXVII, 2. — Cf. Digot, *Mémoire sur l'emplacement de la bataille gagnée par Jovin.* (*Mém. Soc. Arch. lorr.*, 1865). — O. Mathieu, *Recherches sur Scarpone.* (*Ibid.*, 1886).

(4) Adson, dans Calmet, *l. c.*, ch. XIV, c. CXXXIII.

souvenir et, comme partout en France, beaucoup d'églises lui furent dédiées : dans l'ancien diocèse de Toul, on en comptait près de cent vingt (1).

Cependant la foi s'implantait dans la cité des Leuques et le diocèse commençait à s'organiser (2). Toul eut l'honneur de donner au Christ deux de ses plus vaillants défenseurs: saint Loup, l'évêque de Troyes, qui désarma le Fléau-de-Dieu (c. 380-479) (3), et saint Vincent, moine de Lérins, l'auteur du *Commonitorium* (c. 380-450), que nous avons quelques raisons de considérer comme son frère (4).

(1) Benoît Picart, *Pouillé du diocèse de Toul*. Sur environ 600 paroisses ou annexes, le diocèse actuel de Nancy compte plus de 70 églises dédiées au saint thaumaturge. Cette dédicace de si nombreuses églises à saint Martin ne serait-elle pas un argument à invoquer contre les partisans de l'apostolicité ? Si le Christianisme datait du premier siècle dans nos pays, les paroisses auraient été constituées, en majeure partie, après la conversion de Constantin ou dans le courant du IVe siècle, et dès le Ve siècle, les constructions d'églises auraient été relativement rares. Tandis que cette quantité d'églises dédiées à saint Martin indique au contraire un mouvement très actif de formation de paroisses et de construction d'églises. Sans doute, l'argument n'est pas de première valeur ; je l'indique seulement comme un simple *confirmatur*.

(2) Les progrès furent toutefois assez lents, si l'on en juge par les cimetières découverts jusqu'à ce jour (voir plus haut, page 28.)

(3) Saint *Loup*, né à Toul, vers 380, épousa Pœmeniola, sœur de saint Hilaire d'Arles. Après sept ans de mariage, les deux époux, d'un commun accord, renoncèrent au monde. Loup se retira à Lérins et se mit sous la direction de saint Honorat. Il fut choisi comme évêque par le peuple de Troyes (427) et s'éleva, par son éloquence et sa sainteté au rang des premiers évêques des Gaules. Il fut envoyé en Bretagne par ses collègues, avec saint Germain, évêque d'Auxerre, pour y combattre l'erreur de Pélage (429); plus tard, il arrêta Attila, aux portes de Troyes et il mourut après un épiscopat très fécond, en l'an 479. (Baronius, *Ann.*, 426 et 551. — Calmet, *Bibl. lorr.* — Ceillier, XV. — *Hist. Litt. de la France*, II, etc.).

(4) Saint *Vincent de Lérins* n'a, pour ainsi dire, pas d'histoire. Il fut moine à Lérins et y composa son *Commonitorium*. Il se laissa gagner par le Semi-Pelagianisme et il en fut, contre saint Augustin, l'un des tenants les plus subtils. Il mourut, vers 450, dans son monastère.

Outre le *Commonitorium* que tout le monde lui reconnaît, M. l'abbé Poirel, curé de Haraucourt, dans sa thèse de doctorat en théologie : *De utroque Commonitorio lirinensi*, Nancy, Berger-Levrault, 1895, a montré, d'une manière fort ingénieuse, qu'on peut lui attribuer aussi un autre *Commonitorium* compris dans les œuvres de Marius Mercator, découvert par Hobstein dans la bibliothèque du Vatican et publié pour la première fois par Garnier, à Paris, en 1673. D'après M. Poirel, M. Mercator serait un pseudonyme de Vincent de Lérins et son *Commonitorium* serait la seconde partie du grand *Commoni-*

Des critiques ont contesté ces relations de parenté et l'origine touloise de Vincent ; mais leurs arguments ne sont pas décisifs et, jusqu'à preuve certaine du contraire, notre Église, non dépossédée, peut revendiquer cette double gloire. Elle fêtait l'évêque le 29 juillet (1), et le moine le 24 mai (2).

torium, que Gennade disait avoir été volée à son auteur par un trop zélé partisan de la grâce.

M. Poirel vient de donner, et pour la première fois, le texte intégral des *Lirinensia Commonitoria duo*, Nancy, Berger-Levrault, 1898.

M. Poirel, après Joseph Anthelm et Alliez, en France, Dom Morin, en Belgique et Ommanney en Angleterre, donne aussi Vincent de Lérins comme l'auteur du *Symbole*, dit de *saint Athanase.*

Un article de la *Revue du Clergé Français*, du 1er avril 1895, et le livre de M. Poirel donnent une bibliographie des œuvres de saint Vincent.

Sur la foi de ce passage d'une lettre de saint Eucher, évêque de Lyon, à saint Hilaire d'Arles (*De Laude eremi*, 12) : « *Hæc* (Lirina) *habuit reverendi nominis Lupum qui nobis illum ex tribu Benjamin Lupum retulit. Hæc habuit germanum ejus Vincentium, interno gemmam splendore perspicuam* », Tillemont, Mabillon (*Ann.*, I, 1) ; Rohrbacher (*Hist. de l'Egl. cath.*, VIII, 12) et d'autres, identifiant Vincent de Lérins avec ce Vincent dont parle saint Eucher, ont affirmé que l'auteur du *Commonitorium* était le frère de saint Loup et, par suite, était, comme lui, originaire de Toul.

Les adversaires de cette opinion font remarquer que l'identité des deux Vincent est loin d'être prouvée. Saint Eucher emploie le parfait *habuit* et semble indiquer par là que saint Loup et son frère avaient déjà quitté Lérins, quand il écrivit sa lettre vers 427. Saint Loup, il est vrai, fut évêque de Troyes en cette année 427, mais l'auteur du *Commonitorium* était encore à Lérins en 434, quand il composa son célèbre traité. Il paraîtrait donc, d'après eux, que saint Vincent de Lérins ne doit pas être confondu avec son homonyme.

Mais saint Eucher emploie des termes bien solennels pour désigner un homme obscur ; Gennade (*De script. eccl.*, LXIV) dit que Vincent de Lérins était « *natione gallus* » ce qui, dans son langage, exclut l'Aquitaine ; le mot *habuit* peut s'expliquer, ou par une figure grammaticale, ou par une absence momentanée de Vincent. Toul a donc en sa faveur des présomptions assez fortes ; de plus, il possède, et partant il fait bien de tenir, jusqu'à preuve décisive du contraire. (Cf. les auteurs déjà cités, l'*Hist. litt. de la France*, II, 359. — L'Hôte, *op. cit.*, 145 et 153 et articles parus dans *Sem. relig. de Saint-Dié*, 1897).

(1) Aujourd'hui, Nancy célèbre saint Vincent de Lérins le 28 mai, et Saint-Dié fait mémoire de lui le 24. Quant à saint Loup, sa fête à Nancy et à Saint-Dié est reportée au 30 juillet. Trois églises du diocèse lui étaient dédiées : Ugny, Sauvigny, Brainville.

(2) Certains auteurs (Cf. L'Hôte, *op. cit.*, 139 et sq.) veulent aussi faire des Lorrains et même des Toulois, de saint Hilaire d'Arles, de saint Honorat d'Arles et de saint Venance de Modon. Mais les preuves, alléguées d'après quelques hagiographes, me semblent trop faibles pour qu'il me paraisse prudent de les revendiquer à mon tour.

Le quatrième siècle fut donc pour notre région une période de prospérité relative.

Mais, en 406, Stilicon, maître de la milice, pour arrêter Alaric et Radagaise qui menaçaient l'Italie, dégarnit la frontière de l'Est. Aussitôt cette barrière enlevée, un flot de Suèves et de Vandales fit irruption sur la rive gauche du Rhin, ravagea Mayence, Trèves et Metz, fit périr, entr'autres chrétiens un pieux solitaire, nommé Don ou Donat, qui habitait une colline, non loin du confluent du Sahnon (1), dévasta la cité des Leuques et continua sa course vers l'Aquitaine et l'Espagne (2).

Après cette tourmente, les cités mosellanes songèrent à réparer leurs maux ; mais les divisions intestines qui épuisaient l'Empire, les usurpations de Constantin (411) et de Jovin (411-413) (3), les exigences des Ripuaires qui se trouvaient trop à l'étroit dans leur territoire, rendirent difficile cette œuvre de restauration (4). Trèves fut pillée quatre fois dans ce siècle et perdit pour jamais, en 418, son titre de capitale : le préfet du prétoire trouva plus de sécurité dans la ville d'Arles, plus méridionale et moins exposée.

Les Ripuaires, dès lors, occupèrent toute la cité des Trévires ; ils débordèrent même dans celle de Médiomatrices et leur usurpation fut bientôt consacrée par un diplôme impérial (5). Les Burgondes obtinrent de se fixer dans la vallée de la Saône (6) : le cercle barbare se rétrécissait autour des Leuques et des gallo-romains de Divodurum.

(1) Confirmation du prieuré de Saint-Don, dépendant de l'abbaye Saint-Mansuy, par l'évêque Henri de Lorraine, en 1147. (Calmet, *Hist. de Lorr.*, 2e édit., V., CCCXXIX). Dans cette charte, il est longuement parlé du martyre de saint Don.

Widric ou Théodoric de Dombasle fit bâtir, au XIe siècle, un prieuré au lieu même du martyre. Ce prieuré fut uni à l'abbaye Saint-Mansuy en 1122 ; puis à la collégiale d'Haussonville en 1450, et enfin, en 1467, à la collégiale Saint-Georges. Les reliques étaient conservées à Saint-Mansuy.

L'abbaye Saint-Mansuy célébrait la fête de saint Don le 7 avril, date qui a été reprise par le diocèse de Nancy. — Cf. Chapelier, *Dombasle, son château, son prieuré, etc.*, dans *Mém. Soc. Arch. lorr.*, 1862.

(2) Orose VIII, 40. — Zozime, VI, 3.

(3) Digot, *Hist. d'Austrasie*, I, 110.

(4) *Ibid.*, 123.

(5) *Ibid.*, 148.

(6) Fustel de Coulanges, *op. cit.*, 439 et sq.

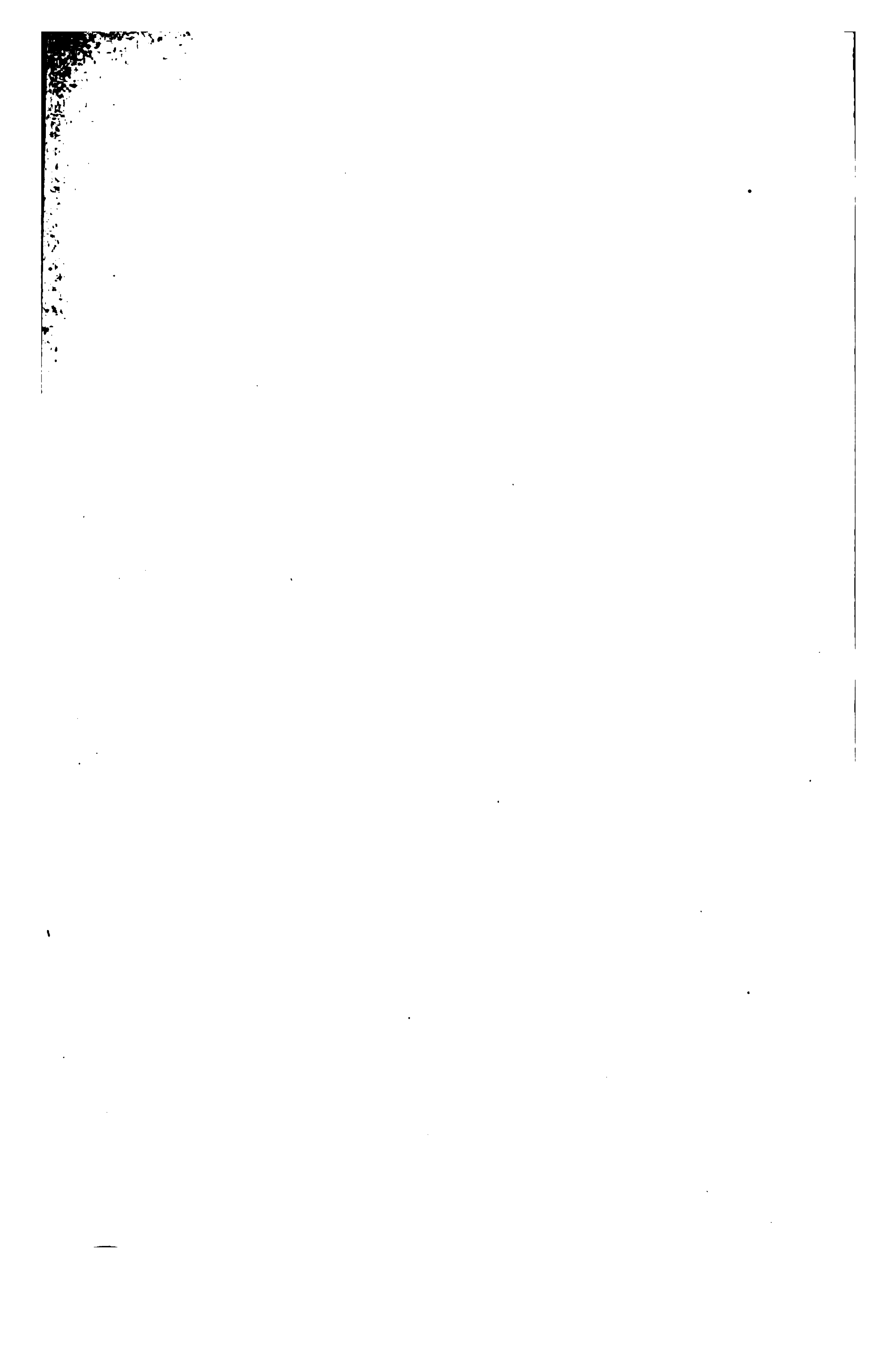
En 451, une invasion formidable vint répandre partout le désordre et la ruine et porter un coup terrible à la fortune privée. Conduits par Attila, les Huns suivirent le même chemin que les Suèves, saccagèrent Mayence, Trèves, Scarpone, entrèrent à Metz le jour de Pâques et mirent Verdun dans l'état d'un « champ labouré par des sangliers (1) ». Après leur échec devant Orléans et leur défaite aux Champs-Catalauniques, ils repassèrent par la cité des Leuques, tuèrent, près de Marsal, un noble chevalier nommé Livier (2), ravagèrent Soulosse, Grand, Nasium, Toul et laissèrent de leurs dévastations des souvenirs ineffaçables. En Alsace, les *Hunnengraben*, tombeaux des Huns (3); en Lorraine, les chemins des Huns et les camps d'Attila rappellent encore aujourd'hui le passage du « Fléau-de-Dieu (4) ».

(1) Laurent de Liège, cité par Clouet, *Hist. prov. Trèves*, I, p. 163.

(2) Cf. Ramberviller, *Les actes admirables... de saint Livier*, Vic., Félix, 1824. — De Tinseau, *Vie de saint Livier*. Metz, 1886.

(3) Les paysans alsaciens désignent ainsi les *tumuli*.

(4) Cf. Digot, *op. cit.*, I, 137 et sq.



LIVRE II

Organisation de l'Église de Toul

(Ve siècle à 927).

ÉVÊQUES QUI ONT SIÉGÉ PENDANT CETTE PÉRIODE

5.	S. Auspice.	c. 470.	19.	Ermenthée.	
6.	S. Ursus.	496.	20.	Magnald.	
7.	S. Epvre.		21.	Dodon.	
8.	S. Albaud.		22.	Garibald.	c. 710.
9.	Trisoric.	c. 510.	23.	Godon.	
10.	Dulcitius.		24.	S. Jacob.	c. 756-765.
11.	Alodius.	549.	25.	Bornon.	
12.	Prémon.		26.	Wannic.	† 813.
13.	Antimond.		27.	Frothaire.	814-849.
14.	Eudulus.		28.	Arnoud.	849-871.
15.	Teutfried.		29.	Arnaud.	871-893.
16.	Éborin.	c. 664.	30.	Ludelme.	895-906.
17.	Leudin-Bodon.		31.	Dreux.	906-922.
18.	Adéodat.	680.	32.	S. Gauzelin.	922-962.



CHAPITRE I

Saint-Epvre et la première moitié du VIe siècle [1]

L'invasion des Huns avait passé comme un terrible cyclone : les villes étaient ruinées et plusieurs ne se relevèrent pas. Scarpone, Soulosse, Grand, Naix ne furent plus dès lors que de modestes *vici* dont les monuments, couchés à terre, semblent pleurer la grandeur passée. Les campagnes étaient désolées ; le pays, réduit à la misère et il fallut de nombreuses années pour réparer tant de désastres.

Le Christianisme avait fait chez les Leuques de consolants progrès, mais pourtant le paganisme, encore vivace, n'avait point complètement disparu ; il s'était réfugié dans les campagnes et surtout dans les cantons reculés des Vosges et, pendant de longs siècles, il s'y perpétuera par des légendes, des cérémonies ou des usages superstitieux : les guérisons par le secret, les bures de la Saint-Jean, le brandon de Noël, les roues de feu, la croyance aux Fées, aux Sotrets, la sorcellerie, etc. (2).

Durant ces temps troublés, l'Église de Toul eut comme évêque **Auspice**, dont saint Sidoine-Apollinaire, son contemporain, et,

(1) Sources. — Les historiens toulois (voir Avant-Propos). — Sirmond, *Concilia*. — Bouquet. — Thomassin, *Discipl.* — Pardessus, *Diplomata*. — *Gallia christiana*, XIII. — Digot, *Hist. d'Austrasie*, I ; *Hist. de Lorr.*, I. — Clouet, *Hist. de la province de Trèves*, I.

(2) Fournier, *Vieilles coutumes*, etc. (cf. plus haut). — Garnier et Frœlich, *Voyage aux châteaux historiques de la chaîne des Vosges*. Nancy, Berger-Levrault ; *Le Donon* (*Bull. de la Soc. de Géog. de l'Est*, 1894).

plus tard, les Centuriateurs de Magdebourg ont fait un bel éloge (1).

Arbogaste, comte de Trèves, petit-fils du grand Arbogaste, comte du Palais sous Valentinien-le-Jeune, avait demandé une règle de conduite à Sidoine-Apollinaire. L'évêque de Clermont s'excusa de ne pouvoir aller le rejoindre et l'adressa au métropolitain de Trèves, à l'évêque Auspice, de Toul, et à l'évêque de Troyes, saint Loup, hommes vénérables dont la science, lui mandait-il, saurait suffire à toutes ses questions (2).

Puis il le recommanda au chef de l'Église leuquoise. Arbogaste suivit son conseil et saint Auspice, se rendant à ses désirs, lui envoya une épître en prose rythmée, curieux monument du goût littéraire de cette époque, lettre digne d'un évêque qui donne, à celui qu'il se plaît à nommer son fils, les avis de la plus haute sagesse. Il le supplie surtout d'éviter la cupidité, grand écueil pour les puissants et redoutable péril pour l'Église :

« *Unum repelle vitium ; ne corda pura inquinet,*
« *Quod esse sacris scribitur radix malorum omnium,*
« *Cupidatem scilicet ;* »

et, comme Sidoine, il l'exhorte à vénérer son évêque, le métropolitain Jamblique :

« *Sanctum et primum omnibus nostrumque papam Jamlychum*
« *Honora, corde dilige* (3) ».

(1) « *Fuit Auspicius Ecclesiæ Tullensis in Gallia, vir insigniter doctus et* « *pius, ut apparet ex ejus epistola quam metricis numeris scripsit ad Arbo-* « *gastem, Trevirorum comitem, quem ab avaritia et cupiditate dehortatur.* » (*Centuriæ Magdeburgenses*, Bâle, 1559-1574, anno 473.)

(2) S. Sidoine-Apollinaire mourut en 489 ; saint Loup de Troyes, en 478 ; saint Auspice et saint Loup, dans la lettre de Sidoine, sont appelés *ætate grandævi* : bien qu'on soit autorisé à prendre ces paroles dans un sens un peu emphatique, ces dates et cette indication nous permettent de fixer approximativemement l'épiscopat de saint Auspice entre 460 et 480.

Sidoine écrit à Arbogaste : « *De quibuscumque quæstionibus tibi interrogabuntur inclyti Galliarum patres et protomistæ, nec satis positus in longinquo Lupus, nec parum in proximo Auspicius, quorum doctrinæ abundanti eventilandæ nec consultatio tua sufficit.* » (Sid. Epist. VI, 17).

(3) La lettre de saint Auspice à Arbogaste est donnée par Benoît-Picart (*op. cit.*, 218) et par Pertz (*Epist.*, III, 135). La voici dans son entier :

« Præcelso, expectabili his Arbogasto comiti
Auspicius, qui diligo, salutem dico plurimam,

Arbogaste, à Trèves, maintenait les Ripuaires que Théodose avait cantonnés dans les environs de Mayence, mais qui s'étaient établis depuis, nous l'avons vu, dans la cité des Trévires et menaçaient d'avancer encore ; au sud, les Burgondes occupaient la vallée de la Saône : les Leuques gallo-romains étaient donc serrés entre les bras d'un étau, entre les Ripuaires idolâtres et les

Magnas cœlesti Domino rependo corde gratias,
Quod te Tullensi proxime magnum in urbe vidimus.
Multis me tuis actibus lætificabas antea,
Sed nunc fecisti maximo me exultare gaudio.
Major etenim solitus apparuisti omnibus,
Ut potestatis ordinem inlustri mente vinceres,
Cui.... honor debitus majore nobis gaudio,
Nondum delatus nomine, jam est conlatus meritis :
Plus est enim, laudabilem virum fulgere actibus,
Quam prætentare lampada sine scintillæ lumine.
Sed tu, qui totis gradibus plus es, quam esse diceris,
Erit, credo, velocius, ut (laudem) reddant merita.
Clarus etenim genere, clarus et vitæ moribus,
Justus, pudicus, sobrius, totus inlustris redderis.
Pater in cunctis nobilis fuit tibi Arigius,
Cujus tu famam nobilem aut renovas aut superas.
Sed tuus honor ejus est ejusque tibi permanet,
Et geminato lumine sic tu prælucis omnibus.
Cujusque nemo dubitet felicitati præstitum,
Ut superesset genitrix tibi, laudanda omnibus,
Quæ te sic cunctis copiis replet et ornat pariter,
Ut sis abundans usibus et sis decorus actibus.
Congratulandum tibi est, o Trevirorum civitas,
Quæ tali viro regeris, antiquis comparabili;
De magno, credo, semine descendit tui nominis :
Certe virtutis ejus est, ut Arbogastis legitur.
Scribantur in annalibus hujus triumphi pariter,
Sicut et ejus scripti sunt, quem supra memoravimus.
Sed hoc addamus meritum huic, qui vere major est,
Quod Christi nomen invocat, religioni deditus.
Fuit in armis alacer ille antiquus, verum est ;
Sed infidelis moritur et morte cuncta perdidit.
Hic autem noster strenuus, belligerosus, inclitus,
Et quod his cunctis majus est, cultor divini nominis.
Nunc autem, fili sapiens, quæso, dignanter accipe
Tui cultoris paginam, quam ex amore porrigo.
Primum deposco, cupias conlatas tantas gratias
In te reserves integras, et bonis multis afflues.
Unum repelle vitium ; ne corda pura inquinet,
Quod esse sacris scribitur radix malorum omnium,
Cupiditatem silicet ; quæ in alumnos desævit.
Nec sæva parcit rabiem, quorum amore pascitur,

Burgondes ariens. On pouvait redouter qu'ils ne fussent repris par le paganisme ou gagnés par l'hérésie, quand un événement heureux vint donner aux événements une direction nouvelle et dissiper des craintes légitimes.

Les Alamans, autre peuplade germaine, venaient de passer le Rhin et menaçaient la basse Moselle. Sigisbert (1), roi des

Hos, inquam, semper devorat famem edendum perferens,
Et velut ignis, addito succensa crescit pabulo.
Sed hæc non ita dixerim, quod te hoc damnem crimine.
Tamen deposco diligens, ut nec scintilla vulneret,
Quam si forte improvidus, quandoque inescaveris:
Cito flagrabit nimium augendum in incendium.
Tende per mundum oculos, cerne primates sæculi
Aut interire cupidos, aut in periclis vivere.
Conradunt, quærunt, inhiant, velut rapaces avidi,
Et hæc nec ipsi possident, sed nec relinquunt posteris.
Tamen non generaliter ita de cunctis dixerim,
Sed ut paucorum dedecus sit multis emendatio.
Tu autem, vir eximie, judex multorum providus,
Tui repente pectoris secreta judex perspice.
Hujus si ullam senseris parvam veneni guttulam,
Dulci perfunde oleo, ne serpat in visceribus;
Nec hoc ignoras oleum pro tua sapientia,
Quod est cunctorum pauperum mercatum elemosinis.
His te exerce studiis, hæc cuncta bona perage,
Ut mea tibi maneant et perseverent gaudia.
Nam parum esse noveris, si quisquam nulla rapiat,
Et obdurato pectore sua præcludat miseris.
Non multum sibi consulit, qui sic evitat rabiem
Cupiditatis, ut simul incurrat avaritiæ.
Nam ista duo crimina, velut cognata genere
Et geminata specie, nimis conjuncta permanent,
Hæc qui sectantur miseri, hoc unum distat vitium,
Quod unus horum malus est et ille alter pessimus.
Unde, mi cara dignitas, tu, quæso, fili unice,
Sic ab alienis abstine, ut tua sanctis tribuas,
Illudque super omnia memor in corde retine,
Quod te jam sacerdotio præfiguratum teneo:
Hanc quæso, serva gratiam et illis cresce meritis
Ut prælocuta populi vox cœlo sacra veniat.
Sanctum et primum omnibus nostrumque papam Jamlychum
Honora, corde dilige, ut diligatis postmodum,
Cui quidquid tribueris, tibi in Christo præparas,
Hæc recepturus postmodum, quæ ipse seminaveris.

(1) Sigisbert se dit ordinairement en France *Sigebert*; mais Digot (*Hist. d'Aust.*, I, 155) a montré que le vrai nom est celui qui reste en usage dans nos régions et que l'on doit dire *Sigisbert*, comme l'on dit *Sigismond*, *Sigisbald*, etc.

Ripuaires, les arrêta d'abord à Tolbiac (1); mais, craignant d'être débordé, il fit alliance avec Clovis, le chef des Francs-Saliens, alors campé dans le bassin de l'Escaut. Clovis accourut et défit les Alamans, en 496, dans la plaine d'Alsace (2). Le chef salien était encore païen; mais il avait épousé une princesse catholique, Clotilde, nièce de Gondebaud, roi des Burgondes. Il attribua sa victoire au secours du Dieu qu'adorait sa femme et il promit de recevoir le baptême. Passant par Toul, à son retour, il manifesta son désir à **Ursus**, successeur de saint Auspice, et il lui demanda un clerc qui l'instruisît sans retard.

Il y avait alors, dans le diocèse, un prêtre d'Aquitaine, nommé *Wedastus* ou Waast, qui s'était fixé à Toul, y avait vécu dans la retraite et avait attiré l'attention de tous par son éminente vertu. Ursus le donna comme catéchiste à Clovis et le roi des Saliens reconnaissant le recommanda dans la suite à saint Remy, qui lui confia l'évangélisation des Atrebates (3).

L'Église de Toul et son évêque, Ursus, eurent donc l'honneur de préparer le baptême de Clovis et la conversion des Francs : souvenir glorieux, le seul malheureusement, que nous possédions sur cet épiscopat. L'auteur des *Gesta Episcoporum Tullensium* supplée au silence de l'histoire par un de ces rapprochements qui lui sont familiers : « Il montra contre le péché la férocité de

(1) *Tolbiac,* auj Zulpich, Prusse-Rhénane, 33 kil. S. O. de Cologne.

(2) Kurth (*Clovis*, Mame, 1896, p. 314) montre la fausseté de l'identification de la victoire de Clovis avec la bataille de Tolbiac.

(3) Cf. *Act. SS.*, *Vita sancti Wedasti*, 6 février. — Kurth (*Clovis*, 610), étudie la valeur de cette biographie et réfute les exagérations de critique de Krusch, (*Neues Arch.*, t. XX, 1895). — Arbellot, *Dissertation sur le lieu de naissance de saint Waast, suivie de l'ancienne vie du saint.* Paris, 1886. — Pergot, *S. Waast, catéchiste du roi Clovis.* 1884-1886.

Sur le tombeau de saint Waast, à Arras, s'élevèrent une église et une abbaye célèbre. L'église abbatiale sert aujourd'hui de cathédrale et dans les bâtiments du monastère sont installés l'évêché, le séminaire et le musée.

La maison que le catéchiste de Clovis occupait à Toul, fut changée en sanctuaire et l'église Saint-Waast, située au coin des rues actuelles Saint-Waast et du Quartier-Neuf, tout près du cloître de la cathédrale, fut d'abord le siège d'une paroisse et plus tard un lieu de réunion de confréries. C'est dans sa nef que s'assemblait la confrérie de Saint-Nicolas-des-Clercs. Le chapitre de Saint-Etienne s'y rendait processionnellement plusieurs fois par an.

Les Églises d'Arras, de Cambrai, de Nancy et de Saint-Dié, comme Toul autrefois, fêtent saint Waast, le 6 février.

son nom (1) », jeu de mots qu'il eût pu faire également sur le successeur de saint Ursus, *Aper*, vulgairement appelé saint **Epvre** (2).

Ce pieux pasteur était originaire de Trancault, au diocèse de Troyes (3). Son mérite lui attira les suffrages des fidèles de Toul. Élu évêque, il donna l'exemple de toutes les vertus, mais surtout il brilla par une tendre piété envers Dieu et une immense charité pour les hommes. Nos vieilles légendes nous le représentent usant du merveilleux pouvoir qu'il devait à son héroïque sainteté pour délivrer trois prisonniers, à Châlon-sur-Saône, et chasser le démon du corps d'un possédé.

Il imprima une forte impulsion au mouvement qui portait les Leuques vers la religion du Christ, mais son œuvre la plus durable fut l'église qu'il bâtit auprès des murs de sa ville épiscopale. Saint Maurice et les soldats de la Légion thébéenne étaient alors

(1) « *Sui namque nominis ferociam contra vitia imitatus.* » (*Script.*, VIII, 634) *Ursus* en français veut dire ours et *Aper*, sanglier. Beaucoup d'évêques de cette époque portaient de ces noms qui n'ont rien de la mansuétude évangélique. On trouve plusieurs *Aper*, plusieurs *Ursus*, des *Leo* (Lion), des *Lupus* (Loup). En revanche, il y avait aussi des *Mansuetus*, des *Benignus*, des *Clemens*.

(2) Sur saint Epvre, voir mon Avant-Propos. — *Acta SS.*, 15 septembre. — Elquin, *Notice historique sur saint Epvre*, Nancy, 1828. — Chéry, O.F.P., *Saint Epvre, sa vie, son abbaye, son culte.* Paris, Poussielgue, 1866. — F. Jacquot, *Petite vie de saint Epvre, évêque de Toul*, Bar-le-Duc, 1879. — L'Hôte, *op. cit.*, 175.

J'ai adopté l'orthographe courante, quoique l'étymologie exige *Èvre*, et non *Epvre*.

La fête de saint Epvre se célébrait à Toul le 15 septembre. L'octave de la Nativité l'a fait reculer au 16 à Nancy et au 25 à Saint-Dié. — Plus de cinquante paroisses étaient dédiées à saint Epvre dans l'ancien diocèse de Toul. — Le chef du Saint est conservé, depuis 1790, dans la basilique Saint-Epvre de Nancy.

Baronius (*Annot. in Martyr. Rom.*, 15 sept.), De L'Aigle (*Mém.*) et d'autres ont cru retrouver dans notre évêque l'*Aper*, avocat, puis moine et enfin évêque, auquel saint Paulin de Nole écrivit trois lettres (nos XXXVIII, XXXIX et XLIV, édit. de Paris, 1685).

Quelques auteurs aussi, Tillemont entre autres (*Monum. Eccl.*, XIV, note XIV, *in Sid. Apoll.*), voudraient identifier avec le septième évêque de Toul, un *Aper* auquel Sidoine-Apollinaire adressa deux lettres (Lib. IV, ép. XXI ; Lib. V, ép. XIV). Benoît-Picart (*op. cit.*, 231) et les Bollandistes (*op. et loc. cit.*) ont fait bonne justice de ces tentatives et ont montré que ces *Aper* forment trois personnages distincts.

(3) *Trancault-le-Repos*. c. de Marcilly (Aube). Ce lieu passe aussi pour être le lieu natal du chef normand Hasting.

l'objet d'une grande vénération (1). Dès le cinquième siècle, l'évêque d'*Octodurum* (2), saint Théodore, avait élevé en leur honneur une basilique et un monastère à Tarnade (3), sur le lieu de leur supplice. Le roi des Burgondes, Sigismond (516-524), donna une extension considérable à cette abbaye de Saint-Maurice-en-Valais et il poussa l'abbé Hymnemode à y établir une *Laus perennis*. Avec lui et de tous côtés, prêtres et fidèles rivalisèrent pour le culte des saints Martyrs : des oratoires, des églises, des couvents leur furent consacrés (4); saint Epvre céda facilement à ce courant de dévotion et c'est au chef de la glorieuse milice qu'il voulut dédier sa nouvelle église (5).

La mort ne lui laissa pas le temps de la bénir; il mourut prématurément, après sept ans seulement d'épiscopat. Il fut déposé, non plus, comme ses prédécesseurs, auprès de saint Mansuy, mais dans le sanctuaire en construction. Son tombeau devint l'instrument de grâces précieuses, le centre de fréquents pélerinages et bientôt le nom de saint Maurice fit place, dans la reconnaissance populaire, à celui de l'Apôtre, du Père et du Bienfaiteur de la cité (6).

Saint Epvre, nous dit la tradition, eut une sœur, Aprône, qui voua sa virginité au Seigneur et mourut, à Troyes, en odeur de sainteté. Ses restes précieux furent demandés et obtenus, pour

(1) Cf. P. Bourban, *Etude sur un Bon-Pasteur...*, avec une *Notice historique sur S. Maurice d'Agaune*, Fribourg, 1894.

(2) *Octodurum*, aujourd'hui Martigny, dans le Valais.

(3) *Tarnade*, puis Agaune, aujourd'hui Saint-Maurice-en-Valais. Cette abbaye existe encore et forme la maison principale de la congrégation des Chanoines-Réguliers de Saint-Maurice. Par une faveur récente du Saint-Siège, l'abbé est, de droit, évêque titulaire de Béthléem.

(4) Rien que dans le diocèse de Toul, il y avait vingt-trois églises paroissiales dédiées à saint Maurice. (Ben. Pic., *Pouillé*.)

(5) Cette dévotion de saint Epvre à saint Maurice semblerait indiquer que ce prélat vécut vers le temps de Sigismond et qu'il faudrait rapprocher de nous, au moins d'une vingtaine d'années, son épiscopat que notre tradition touloise place tout au début du VI[e] siècle. J'avance toutefois cette hypothèse avec la plus extrême réserve.

(6) Saint Maurice resta néanmoins le second patron de l'abbaye Saint-Epvre.

Toul, par saint Gérard; ils furent partagés entre l'abbaye Saint-Epvre et la cathédrale (1).

L'église, commencée par saint Epvre, fut achevée par **Albaud** ou Aubin, son disciple et son successeur (2). Albaud établit à côté, pour la desservir, une communauté de clercs : ce fut le commencement de la célèbre abbaye Saint-Epvre. Albaud fut enterré auprès de son maître et le peuple toulois garda fidèlement sa mémoire. On montrait encore au XVIIIe siècle l'emplacement de sa demeure (3) et l'on célébrait sa fête le 1er mars (4). Ce jour-là, les religieux de Saint-Epvre distribuaient au peuple du vin bénit que l'on appelait *Vinage de saint Albaud*.

Cependant la monarchie franque s'était, sans grande secousse, substituée à l'empire romain. En 511, le royaume de Clovis avait été partagé entre ses quatre fils et le diocèse de Toul, avec Metz et le nord-est de la Gaule, était échu à l'aîné, Thierry.

Le roi de Metz eut en grande estime **Trisoric** (5), le successeur

(1) L'Église de Nancy fête sainte Aprône le 19 décembre et Saint-Dié a conservé la vieille date touloise du 15 juillet. — Le chef de sainte Aprône est vénéré à la cathédrale de Toul.

(2) Sur la date de l'épiscopat d'Albaud et sur son identification problématique avec *Alodius*, voir la note de la page 65.

(3) La *Cour-Albaud* est la première résidence connue des évêques de Toul. Située au sud de la cathédrale et du cloître, dans la rue Saint-Waast actuelle, elle était adossée aux remparts. Elle était considérée comme faisant partie de l'Évêché et formait enclave dans la cité ; ceux qui l'habitaient étaient exempts des charges de la ville et soumis à un *maire*, représentant l'évêque. (Voir plus loin, Livre V, chap. II).

(4) On identifie parfois saint Albaud avec le saint Aubin qui est inscrit au 1er mars dans bon nombre de calendriers ; mais le *Martyrologe Gallican* de Du Saussay fait de ce saint Aubin un évêque d'Angers ; ce qui est plus probable.

Seul, un recueil manuscrit, conservé à la Bibliothèque de Nancy (ms. 29/16), contenant plusieurs offices locaux, mais datant du XVIIIe siècle, renferme, au 1er mars, un office de *saint Aubin, évêque de Toul.*

Du reste, à partir de 1595, le saint Aubin du 1er mars disparaît du calendrier toulois pour faire place à la fête des saints Évêques de Toul. — Le propre actuel de Nancy a donc eu raison d'écarter un saint aussi problématique.

L'église de Jézainville (c. de Pont-à-Mousson) est dédiée à saint Aubin et l'on y bénit encore le 1er mars, le *vin de saint Aubin.* Serait-ce un souvenir du *vinage de saint Albaud ?*

(5) On trouve, dans Duchesne, I, 861 ; dans Bouquet, IV, 70 ; dans Pertz, *Epist.*, III, 130, une lettre de Gogo, précepteur de Childebert II (575-596), à *Trasericus*. Pertz voit dans ce *Trasericus* l'évêque de Toul, *Trisoric*, et il voudrait

d'Albaud. Pour soutenir une guerre qu'il faisait dans la Celtique, peut-être son expédition en Auvergne, il avait frappé ses peuples d'une contribution extraordinaire. A cette nouvelle, Trisoric s'émut ; il dépêcha Julien, l'un de ses diacres, pour plaider, auprès du monarque, la cause de ses diocésains, et lui demander de ne point leur imposer une charge aussi lourde. Le roi, voulant marquer sa vénération pour le prélat, fit remise du tout à la cité leuquoise. C'est par de tels services que les évêques s'attiraient la confiance et l'affection des peuples et qu'ils acquéraient cet ascendant moral qui fit leur force au Moyen-Age.

Des trois successeurs de Trisoric, **Dulcitius**, **Alodius** et **Prémon** (1), nous ne connaissons guère que les noms. Alodius assista, en 549, avec son métropolitain, le vaillant Nicet, au IV[e] concile d'Orléans qui condamna les hérésies de Nestorius et d'Eutychès (2).

En 550, Théodebald, petit-fils et deuxième successeur de Thierry,

alors reculer l'épiscopat de ce prélat. Je ne sais sur quoi il s'appuie pour cette identification, car la lettre est très vague et ne donne aucun renseignement, ni personnel, ni topographique.

(1) *Alodius* est omis dans les *Gesta* ; mais sa présence au concile d'Orléans (549) accuse une lacune dans les catalogues. On trouve, en effet, parmi les signataires : « *Alodius, in Christi nomine episcopus ecclesiæ tullensis, subscripsi* » (Sirmond, *Conc.*, I, 277). Quelques-uns voudraient le confondre avec Albaud, mais tous les catalogues donnent Albaud comme successeur de saint Epvre et, entre l'époque où vivait saint Auspice (première date certaine) et le concile d'Orléans (deuxième date certaine du catalogue), c'est-à-dire pendant soixante-dix ans, il n'y aurait alors que deux autres noms : Ursus et Epvre. Ce serait bien peu, d'autant plus que la tradition touloise ne donne à saint Epvre que sept ans d'épiscopat.

Il est vrai que la dédicace d'un monastère à saint Maurice et l'existence de la règle d'Agaune dans ce monastère, dès le règne de Gontran (561-593. — Ben. Pic. 244), donneraient quelques raisons à ceux qui voudraient prolonger l'épiscopat de saint Ursus et retarder celui de saint Epvre après l'année 520. Avec ce système, l'identification d'Albaud et d'*Alodius* serait moins difficile et l'on s'expliquerait aussi plus clairement la dévotion de saint Epvre pour saint Maurice et la résolution qu'il prit de lui bâtir un monastère.

De Riguet (*op. cit.*, 102) intervertit l'ordre du catalogue, ordre suivi par Benoît-Picart et Calmet : il met Alodius, Prémon, Dulcitius, Antimond. Comme il ne donne point la raison de ce changement, je préfère suivre l'ordre ordinaire et mettre Alodius et Prémon entre Dulcitius et Antimond. Du reste, ce détail est de minime importance.

(2) Sirmond, *Concilia*, I, 277.

convoqua en concile, à Toul, les évêques austrasiens. Il s'agissait de juger un appel assez caractéristique des mœurs du temps. Plusieurs grands de la cour avaient contracté des mariages canoniquement prohibés: excommuniés par l'évêque de Trèves, ils avaient recouru au roi qui prit le sage parti de consulter les prélats. Nous ignorons la décision du synode : nous ne soupçonnerions même pas l'existence de cette assemblée, sans une lettre que Mappinius, métropolitain de Reims, écrivit à saint Nicet pour lui exposer les raisons qu'il avait eues de ne point se rendre à la convocation et l'assurer qu'il approuvait en tous points sa conduite et ses décisions (1).

Prémon fut enterré à côté de saint Mansuy ; il eut comme successeur le chef de l'école épiscopale, **Antimond** ou Antmond. Cette école, fondée peut-être par saint Auspice, avait eu pour élève, puis pour maître, saint Firmin, qui fut ensuite évêque de Verdun (2). Elle était sans doute établie près de l'église Saint-Maurice, et Antimond est souvent cité comme le supérieur de la communauté des clercs qu'avait réunis saint Albaud. Il avait une tendre vénération pour saint Epvre ; il composa en son honneur des éloges et des répons (3) ; il prit le plus grand soin du monastère naissant que le peuple s'habituait dès lors à mettre sous le vocable de son fondateur (je ferai désormais de même) ; il en fit

(1) *Ibid.*, 292.

(2) Saint *Firmin*, septième évêque de Verdun, était originaire de Toul. Après avoir dirigé l'école épiscopale de cette ville, il fut élu évêque de Verdun et veilla avec sollicitude aux intérêts spirituels et temporels de ses diocésains. Il mourut pendant le siège que Clovis fit subir à Verdun, et fut enterré dans l'église des Saints-Apôtres (Roussel, *Hist. de Verdun*, 2e éd., I, 57. — Clouet, *Hist. de Verdun*, I, 77 et sq. — *La vie de S. Firmin, avec l'histoire de la translation de ses reliques*, Nancy, 1740).

Bérenger, 33e évêque de Verdun, permit à Humbert, abbé de Saint-Vanne, de transporter les restes précieux de son prédécesseur dans le prieuré de Flavigny-sur-Moselle, qui venait d'être fondé (959). Dom Calmet a inséré le récit de cette translation solennelle dans ses pièces justificatives (2e édit., III, CCCXXXVII). Aujourd'hui, les reliques du saint évêque sont pieusement conservées dans l'église paroissiale de Flavigny.

Nancy célèbre sa fête le 17 février.

(3) Ce qui le fait considérer par Benoît-Picart (p. 248) comme l'auteur d'une première vie de saint Epvre qui aurait servi de document aux biographies postérieures. Voir mon *Avant-Propos*.

agrandir l'église, et c'est lui peut-être qui dut imposer aux religieux la règle d'Agaune, si toutefois ils ne la suivaient point encore (1).

(1) Du moins, l'abbaye Saint-Epvre suivait la règle d'Agaune, au temps de Gontran, à la fin du VI[e] siècle.

CHAPITRE II

Fondation des abbayes vosgiennes [1]

(550 environ à 680)

L'abbaye Saint-Maurice ou Saint-Epvre fut la première en date du diocèse de Toul. Elle fut longtemps la seule, car le mouvement cénobitique se développa lentement dans la province de Trèves (2) et les événements politiques semblaient peu favorables à l'épanouissement de la vie monastique.

Théodebald était mort sans enfants en 555 ; son grand-oncle, Clotaire Ier, roi de Paris, qui avait alors pris possession de l'Austrasie, l'avait laissée, six ans plus tard (561), à son troisième fils, Sigisbert, époux de Brunehaut. Sigisbert fut tué, en 575, dans une lutte contre Chilpéric Ier, son frère, et Frédégonde, sa belle-sœur.

Il eut comme successeur un enfant, Childebert II ou plutôt Brunehaut. Chilpéric mourut bientôt après en 584 : il ne laissait qu'un fils en bas-âge, Clotaire II, et Frédégonde prit la régence. La guerre devait éclater entre ces deux femmes, altières et ambitieuses. Brunehaut eut l'habileté de ménager à Childebert II, dès 587, par le traité d'Andelot, l'héritage éventuel de Gontran, son oncle, roi de

(1) Sources générales : les mêmes que celles du chapitre précédent.

(2) Alors que, de la Loire aux Pyrénées, on comptait, au VIe siècle, 214 monastères, le pays mosellan n'en avait même pas une dizaine (Digot, *Hist. d'Aust.*, I, 6). Au diocèse de Trèves, St-Euchaire (St-Mathias), St-Paulin, St-Martin et Tholey ; au diocèse de Metz, St-Nabord ou St-Avold, Longeville et Saint-Pient de Moyenvic ; au diocèse de Toul, Saint-Epvre. (Je mets St-Pient dans le diocèse de Metz, car je crois que l'annexion de Moyenvic au diocèse de Toul est postérieure à cette époque et doit dater du temps de saint Gérard, au Xe siècle.)

Bourgogne, qui n'avait pas d'enfants. A la mort de celui-ci, Brunehaut occupa la Bourgogne; Frédégonde protesta les armes à la main. Les Austrasiens furent défaits à Tusy (594) et Childebert mourut deux ans après (596). Ses deux fils se partagèrent son royaume : Théodebert II eut l'Austrasie et Thierry II la Bourgogne; mais la limite entre les deux portions avait été modifiée par le roi défunt au profit du jeune Thierry II : le sud du diocèse de Toul, le Saintois, *Suggentensis pagus*, fut et resta séparé de l'Austrasie, jusqu'en 610 (1).

Les deux frères furent d'abord vaincus à Latofao (596) (2), puis ils reprirent l'avantage après la mort de Frédégonde, en 597, et battirent Clotaire II en plusieurs rencontres. Mais la discorde les sépara bientôt. Thierry envahit l'Austrasie, prit *Nasium*, vainquit son frère près de Toul, puis à Tolbiac, s'empara de sa personne, le fit mettre à mort et se rendit maître de ses États (612). Il n'en jouit pas longtemps, car il mourut l'année suivante. Les leudes austrasiens se déclarèrent alors pour Clotaire II : parmi eux, se distinguaient Pépin de Landen, Romaric et Arnould, leur ami. Fort de leur appui, le fils de Frédégonde se vengea bassement de la fière Brunehaut, puis il réunit entre ses mains tout l'héritage de Clovis.

Ces luttes incessantes et sauvages auraient dû, semble-t-il, retarder la floraison de la vie cénobitique ; tout au contraire, elles poussèrent vers la solitude des âmes d'élite, rebutées de tant de compétitions et de crimes, désireuses de goûter dans la retraite le calme de la vie religieuse.

Les uns se bâtirent des ermitages où, seuls avec Dieu, ils vaquaient à la prière, au travail, aux bonnes œuvres et dont ils ne sortaient que pour exercer auprès des peuples un ministère de

(1) C'est au moins l'opinion de M. Longnon (*Géog. de la Gaule au VIe siècle*, p. 137-138), de Digot et d'autres qui traduisent l'expression de Frédégaire, *Suggentensis pagus*, par Saintois et non par Sundgau. — Leur sentiment paraît le plus probable. — Le Saintois comprenait alors tout le sud de la cité des Leuques.

(2) *Latofao*, Lafaux (c. de Vailly, Aisne) ou Liffol (c. de Neufchâteau, Vosges). Les deux opinions ont leurs tenants : la première est la plus probable et la plus généralement adoptée.

miséricorde. Tel fut saint *Basle* (1), d'abord moine à Verzy, au diocèse de Reims (2), qui s'établit successivement, dit-on, dans plusieurs localités du pays, à Willeroncourt (3), à Buriville (4), à Lignéville (5), aux environs de Tantimont (6) et y laissa un vivant souvenir de bienfaisance et de bonté (7).

Tel fut aussi saint *Germain* (8), originaire de Trèves, qui fut quelque temps solitaire au Saint-Mont, avant d'être moine à Luxeuil, de fonder l'abbaye de Grandval, au diocèse de Bâle, et de donner sa vie pour la foi, vers l'an 675.

D'autres, en plus grand nombre, préférèrent la vie cénobitique et accoururent se ranger sous la houlette d'hommes renommés par leur sagesse et par leur sainteté. Dans le nord-est de la Gaule, l'initiateur de ce mouvement fut un Irlandais à l'âme ardente, au zèle infatigable, à la parole hardie (9). Colomban obtint du roi Gontran (561-593) le domaine d'Annegray, situé dans les premiers

(1) Queutelot, *Saint-Basle et le monastère de Verzy*. Reims, Lepargneur, 1892. — L'Hôte, *op. cit.*, 207. — Saint Basle était né en Limousin, vers 555 ; il mourut en 620.

(2) *Verzy*, arr. de Reims, Marne.

(3) *Willeroncourt*, c. de Commercy, Meuse. — On montre encore dans le village la source de Saint-Basle.

(4) *Buriville*, ann. d'Ogéviller, c. de Blâmont, M.-et-M. — Là également se trouve une fontaine de Saint-Basle, objet d'une grande vénération dans la contrée.

(5) *Lignéville*, c. de Vittel, Vosges, possède une belle chapelle du XIV[e] siècle, dédiée à saint Basle, un bois de Saint-Basle, et non loin de là se trouvent Saint-Baslemont (c. de Darney) et Dombasle-devant-Darney (c. de Darney) où l'on voit aussi une fontaine de Saint-Basle. Le saint ermite est considéré comme le protecteur de cette contrée.

(6) Les églises de Tantimont et de Florémont (c. de Charmes, Vosges) sont dédiées à saint Basle. Entre ce dernier village et Avrainville, s'étend le bois de Saint-Basle, près duquel coule la source de même nom.

(7) On comptait huit paroisses du diocèse dédiées à saint Basle, entre autres Dombasle-sur-Meurthe (c. de St-Nicolas, M.-et-M.) et Dombasle-en-Xaintois (c. de Mirecourt).

(8) Cf. *Acta SS.*, 21 fév. — Genoud, *Les Saints de la Suisse française*. Bar-le-Duc, 1882. — Vautrey, *Histoire des Évêques de Bâle*. Einsiedeln, 1881. — L'Hôte, *op. cit.*, 389. — L'abbaye de Grandval (c. de Bâle), devenue collégiale, fut, en 1530, transférée à Délémont.

(9) La *Vita S. Columbani*, par son contemporain Jonas, moine de Bobbio, a été donnée par Mabillon, *Act. SS. O. S. B.*, II, 5, et par Migne, *Patr. lat.*, LXXXVII. — Cf. aussi Ceillier, *Hist. des Aut. eccl.*, XVII ; — *Hist. litt. de la France*, II. —

contreforts des Vosges (1); il fonda dans cette vallée déserte un premier monastère, puis un autre à Luxeuil (2), puis un troisième à Fontaine (3).

Exilé bientôt pour avoir censuré, avec une audace toute apostolique, les désordres de Brunehaut et de ses fils, il eut comme successeur son disciple, saint *Eustase* ou Eustaise (4). Celui-ci, au retour d'un voyage en Italie, ramena, de Saint-Maurice-en-Valais à Luxeuil, un moine d'une éminente sainteté, saint *Amé* ou Aimé (5), et l'envoya en Austrasie rappeler aux grands et au peuple les vérités du salut. Amé se lia d'amitié avec deux leudes puissants, *Arnould*, qui, vers 614, fut élu évêque de Metz (6), et *Romaric* ou Romary (7). Ce dernier, sur son conseil, renonça aux

Montalembert, *Moines d'Occident*, II, — et *La Vie des Saints de la Franche-Comté*. Besançon, Turberge, 1856.

Le diocèse de Toul célébrait saint Colomban le 21 novembre, date qui a été conservée par Saint-Dié. Nancy a fixé sa fête au 26 du même mois et Besançon au lendemain. — L'église de Bains lui est consacrée.

(1) *Annegray*, comm. de Faucogney, arr. de Lure, Haute-Saône, à 16 kilomètres de Luxeuil. On voit encore les ruines de cette abbaye.

(2) *Luxeuil*, arr. de Lure, Haute-Saône. — Les bâtiments de l'abbaye sont occupés aujourd'hui par un petit séminaire du diocèse de Besançon.

(3) *Fontaine-les-Luxeuil*, c. de Luxeuil, à sept kilomètres de cette ville. Il reste encore quelques vestiges de ce prieuré.

(4) Cf. *Vita S. Eustasii*, par Jonas, le biographe de saint Colomban, dans *Acta SS.*, 29 mars, et dans Mabillon, *op. cit.*, II. — *La Vie des Saints de la Franche-Comté*. — L'Hôte, *op. cit.*, 213.

Les reliques de saint Eustase, jadis conservées à l'abbaye de Vergaville (c. de Dieuze, Lorraine) ont été apportées à Flavigny-sur-Moselle (c. de St-Nicolas, M.-et-M.) par les anciennes religieuses de Vergaville, en 1824. Elles sont aujourd'hui vénérées dans l'église abbatiale de ce lieu. Le diocèse de Nancy célèbre saint Eustase le 29 mars.

(5) Cf. *Vita S. Amati*, dans *Acta SS.*, 13 septembre, et dans Mabillon, *op. cit.*, II. — L'Hôte, *op. cit.*, 227.

(6) Saint *Arnould*, s'il faut en croire une tradition constante, naquit au château de Lay (auj. Lay-Saint-Christophe, c. de Nancy-Est), dans l'ancien diocèse de Toul. De sa femme, Oda ou Doda, il eut deux fils: Clodulphe ou Cloud qui fut évêque de Metz (658-696) et Ansigise qui épousa Begga, fille de Pépin de Landen, fut le père de Pépin d'Héristal et l'ancêtre de la dynastie carolingienne. D'abord leude influent à la cour d'Austrasie, il fut élu évêque de Metz vers 614 et se retira dans la solitude vers l'an 629.

(7) *Romaric* ou *Romary* était fils de Romulphe et de Romulinde, tous deux vénérés comme saints par l'abbaye de Remiremont et enterrés, dit-on, dans la crypte de l'église de Remoncourt (c. de Vittel, Vosges). — Cf. *Vita S. Eustasii* de Jonas et *Vita S. Romarici*. — Mabillon, *op. cit.*, II. — L'Hôte, *op. cit.*, 249.

honneurs, aux richesses, quitta le monde et vint à Luxeuil prendre l'habit religieux. Dans l'un de ses domaines, sur le mont Habend (1), au confluent des deux bras de la Moselle, tout au pied des Vosges et des Faucilles, il fit bâtir deux monastères (2). Dans l'un, il installa des religieuses auxquelles saint Eustase donna Macteflède comme abbesse ; il se retira lui-même dans le second, vers l'an 620, et il s'y mit sous la direction de saint Amé. Bientôt l'évêque Arnould vint rejoindre ses amis dans la solitude ; il mourut au monastère d'Habend, en 640 (3) ; Amé l'avait précédé devant le Seigneur (627) (4) et Romaric lui survécut treize ans († 653) (5). Telle fut l'origine du célèbre monastère de Remiremont où, pendant plusieurs siècles, viendra se réfugier l'élite de la noblesse lorraine, transportée de l'amour de la Croix, mais où, plus tard hélas ! pénétreront l'esprit du monde et les vaines préoccupations du siècle (6).

(1) Aujourd'hui, le *Saint-Mont*, à l'est de Remiremont.

(2) Sur Remiremont et son abbaye, on peut lire Valdenaire, († 1592), *Registre ou Commentaire des choses mémorables de l'église Saint-Pierre de Remiremont*. (Ms. de la Bibl. munic. de Remiremont.) — Nicolas Serrier (*Serrarius*), *Comitum par: S. Godefridus Wesphalus et sanctus Romaricus Austrasius, a manuscriptis editi.* Mayence, 1605, in-12. — Guinot, *Étude historique sur l'abbaye de Remiremont* dans *Mém. Soc. Émul.*, 1859. — L'ouvrage posthume de l'abbé Didelot, *Remiremont ; ses Saints ; le Chapitre ; la Révolution*, édité à Nancy, chez Vagner, en 1887, par M. l'abbé Ch. Chapelier, et surtout l'édition critique d'un manuscrit de la bibliothèque *Angelica*, faite par M. l'abbé Didier-Laurent, curé de Thiéfosse, sous ce titre : *L'abbaye du Remiremont : contribution à l'histoire critique des cinq premiers siècles de ce monastère.* (*Mém. Soc. Arch. lorr.*, 1897.) Dans cette œuvre magistrale, l'auteur apprécie, d'une manière fort judicieuse, les travaux de Valdenaire, de Serrier, de Chifflet (S. J. † 1682), de Guinot, etc.

Sur l'organisation de cette célèbre institution, il faut consulter Bergerot, *Le Chapitre de Remiremont et ses institutions.* (Ms. de la Bibl. de Nancy.)

(3) Toul faisait mémoire de saint Arnould le même jour que Remiremont et Metz, le 16 août, jour de sa mort. — Mgr Bégon plaça sa fête le 17 juillet et aujourd'hui, Nancy et Saint-Dié la célèbrent le 24 du même mois.

(4) La fête de saint Amé a continué à être célébrée par Nancy et Saint-Dié, le 13 septembre, jour adopté par Remiremont et Toul. — Celles-Saint-Amé, Raon-les-Bois (c. de Remiremont) et Plombières ont encore comme patron le solitaire du Saint-Mont.

(5) Toul faisait mémoire de saint Romaric le 8 décembre. La concurrence de l'Immaculée-Conception a forcé Mgr Bégon à reporter la fête de saint Romaric au lendemain, date que Nancy et Saint-Dié ont conservée. — Saint Romaric est le patron d'Uxegney (c. d'Épinal, Vosges).

(6) La communauté de femmes a dû descendre dans la plaine vers 870. (Didier-

Quel fut, dans cette fondation, le rôle de l'évêque Antimond et de son successeur **Eudulus**, *Eudulanus* ou *Eculanus*? nous l'ignorons, et les vieux manuscrits de Remiremont se taisent sur ce point. D'Eudulus, nous savons seulement que, sous son épiscopat, la dotation temporelle de l'Église de Toul commença à se former. Une pieuse femme, nommée Prétoria (1), lui légua les *villæ* de *Videliacus* (Villey-Saint-Étienne) (2), *Videliacus* (Villey-le-Sec) (3), *Buchuliacus*, (Bicqueley ?) (4), *Ardinio* (Andilly) (5) et *Brueriacus* (Bruley ?) (6), la petite abbaye Saint-Pient, à Moyenvic (7) et l'église Saint-Maximin, dans le faubourg où saint Epvre avait élevé son monastère.

Le don de Prétoria était fait à Notre-Dame et à Saint-Étienne. A cette époque de foi, le saint patron de la cathédrale était le propriétaire des biens du diocèse. L'évêque n'en était que l'administrateur. De ses revenus, il devait faire quatre parts : la première

Laurent, *op. cit.*, 301 et sq.) — Elle avait échangé, vers 800, la règle de saint Colomban pour celle de Saint-Benoît. (*Ibid.*, 293.) — Sa sécularisation s'opéra peu à peu et sous l'influence de causes multiples (la richesse de la manse, les guerres incessantes, l'exemption, etc.), durant les XIIe et XIIIe siècles.

Outre ses fondateurs, Remiremont honorait d'un culte public : sainte Claire († 653) ; sainte Gébétrude († 673) ; sainte Perpétue (VIIe siècle), abbesses du Saint-Mont ; sainte Modeste, abbesse de Horren ; saint Adelphe (670) et saint Emmon, l'un abbé et l'autre moine du Saint-Mont. (Cf. L'Hôte, *op. cit.*, 297 et sq. — Didier-Laurent, *op. cit.*)

Le monastère d'hommes devint un prieuré de moines bénédictins, puis de Chanoines-Réguliers de Saint-Augustin.

(1) La dotation de Prétoria nous est rapportée par les *Gesta* et par les *Schedulæ* ; mais le diplôme ne nous a pas été conservé.

(2) *Villey-St-Étienne*, c. de Domèvre, M.-et-M.

(3) *Villey-le-Sec*, c. de Toul-Sud.

(4) *Bicqueley*, c. de Toul-Sud.

(5) *Andilly*, c. de Domèvre.

(6) *Bruley*, c. de Toul-Nord.

(7) Le petit monastère, *abbatiola*, de Moyenvic avait été élevé en l'honneur des saints Agent, Pient et Colombe, martyrs dont la tradition n'a conservé que les noms.

Cette abbaye ne semble pas avoir subsisté longtemps, mais le culte des saints Martyrs s'est maintenu dans le pays. Sainte Colombe et ses deux compagnons de combat sont encore les patrons de l'église de Moyenvic.

Le bourg de Moyenvic, quoiqu'étant sous la juridiction temporelle de l'évêque de Metz et enclavé dans le territoire de son diocèse, appartint, pour le spirituel, on ne sait depuis quelle époque, au diocèse de Toul et au doyenné de Port, et cela jusqu'à la Révolution.

fournissait à ses propres besoins ; la seconde était affectée au soulagement des pauvres ; la troisième, à l'entretien du clergé ; la quatrième, à la construction des églises et à d'autres travaux d'utilité publique. Ce fut plus tard seulement que les dons ou les acquêts furent attribués à l'évêque, au chapitre, aux paroisses et aux monastères (1).

Pour bien comprendre l'importance de la donation de Prétoria, il faut étudier ce qu'était alors une *villa*, telle que *Videliacus* ou *Brueriacus*.

La *villa* gallo-romaine avait survécu à la chute de l'Empire : les anciens propriétaires n'avaient nullement été inquiétés et les Francs s'étaient créé des *villæ* dans les terres du fisc ou ils en avaient acquis par ventes, mariages ou donations. La *villa*, plus ou moins étendue, formait donc l'unité de division territoriale. Elle était habitée par des colons libres, par des affranchis gallo-romains, par des lides ou affranchis francs et par des serfs. Tous ces hommes dépendaient étroitement du maître ; ils tenaient de lui leurs lots de terre ou leurs moyens de subsistance ; ils lui devaient, avec le respect et l'obéissance, un certain nombre de redevances ; ils portaient devant lui, ou plutôt devant ses représentants, le *major* ou maire et les *scabini* ou échevins, leurs procès et leurs différends : en un mot, ils étaient ses *hommes*, ils faisaient partie de sa *famille*.

Le territoire de la *villa* était réparti en trois sections : le *dominicum*, les manses et les communaux.

Le *dominicum* comprenait la *salla* ou maison du maître ; la *cortis* ou ferme avec les logements des serfs attachés à la ferme ; les bâtiments d'exploitation ; le four et le pressoir, où les *villani* venaient faire cuire leur pain et pressurer leurs raisins, moyennant rétribution ; un potager ; un verger, *arboretum* ou *broillum* (d'où le mot Breuil) ; des prés, des vignes, des terres labourables ; souvent une forêt et, quand le domaine se trouvait sur un cours d'eau, un moulin où les gens faisaient moudre leur blé, en payant

(1) Cf. Fustel de Coulanges, *L'Alleu et le domaine rural.* Paris, Hachette, 1889, in-8°.

une redevance; enfin, dans beaucoup d'endroits, l'oratoire ou l'église, avec la maison du chapelain.

La seconde fraction était divisée en lots, manses ou tenures, concédés librement par le propriétaire, à titre perpétuel, à des serfs, à des affranchis, à des colons moyennant une redevance en nature, des poulets par exemple, en argent, en travail ou corvées, sur les terres du *dominicum*, en particulier aux temps de la fenaison, de la moisson et de la vendange. Ces redevances étaient déterminées dans l'acte de cession et variaient avec les différents lieux. Le tenancier, serf ou colon, ne pouvait abandonner sa tenure sans la permission du maître ; il était, selon l'expression consacrée, *attaché à la glèbe*. Les manses étaient plus ou moins considérables, suivant l'étendue de la *villa* : elles comprenaient une *cella* ou maison d'habitation, un pré, des vignes et des terres de labour.

La troisième partie du domaine se composait de friches ou de forêts que le propriétaire laissait à la disposition de ses tenanciers pour y prendre du bois ou y envoyer leurs troupeaux à la pâture, moyennant une rétribution.

La propriété d'une *villa* procurait donc de grands avantages. Le maître du domaine possédait non seulement des terres, des redevances fixes : il avait des hommes sur lesquels il exerçait un pouvoir de justice et de coercition ; il désignait et présentait à la nomination de l'évêque le prêtre chargé de remplir, auprès de lui et de ses tenanciers, le ministère apostolique : il était plus que propriétaire, il était maître et seigneur. On conçoit combien la possession de *villæ* nombreuses et étendues devait assurer à l'évêque de considération et de puissance, dans un temps où la fortune foncière formait la seule richesse et la seule distinction parmi les hommes.

L'exemple de Prétoria fut suivi : des laïques, des prêtres, des évêques offrirent à Saint-Étienne des *villæ* ou des manses de leur patrimoine. Les rois mérovingiens et carolingiens tinrent à honneur de ne point se laisser surpasser en générosité et firent aux Églises de grandes largesses. Le premier que Toul ins-

crivit dans ses diptyques est Dagobert que son père Clotaire II avait donné comme roi aux Austrasiens en 622. S'il faut en croire un diplôme, malheureusement un peu suspect, le jeune monarque eut en particulière estime **Teutfried**, successeur d'Eudulus (1);

(1) Entre *Eudulus* et *Teutfried*, De Riguet et dom Calmet intercalent *Austrasius*. De L'Aigle place cet évêque entre Dodon et Teutfried ; Guillaume, après Teutfried. — Voici la raison sur laquelle ils s'appuient :

La vie de saint Didier qui fut évêque de Cahors dans la première partie du VII[e] siècle, éditée par Labbe au tome I de sa *Bibliothèque* (p. 107), et par Dom Bouquet, au tome III du *Recueil des historiens de France* (p. 531), contient cette phrase : « *Habebat eo tempore* (VII[e] siècle) *plures Dominus Jesus in* « *Galliis nobiles servos : Arverno Gallum, Bituricis Sulpitium, Rutena Verum,* « *Ageno Sallustium, Egolisma Ebargehennum, Petrogorico Austerium, Noriomo* « *Eligium, Metis Arnulphum, Luco Austrasium, Mestarone Deodorum, Caturci* « *Desiderium.* » (Le Seigneur Jésus avait alors en Gaule plusieurs illustres soldats : chez les Arvernes, Gallus ; à Bourges, Sulpice ; à Rodez, Verus ; à Agen, Salluste ; à Angoulême, Ebargehennus ; à Périgueux, Austier ; à Noyon, Éloi ; à Metz, Arnould ; à *Luco*, Austrasius ; à Mâcon (?), Déodore ; à Cahors, Didier.)

Les listes épiscopales de Clermont-Ferrand, de Bourges, de Rodez, de Noyon, de Metz et de Cahors citent à cette époque des prélats du nom de Gallus, de Sulpitius, de Verus, d'Eloi, d'Arnould et de Didier. Les catalogues d'Agen et de Périgueux ont une lacune de plus d'un siècle. (Cf. *Gallia Christiana*). Il serait donc à supposer, dit-on, que tous ces *illustres soldats du Christ*, et par conséquent Austrasius, étaient des évêques.

Que faut-il entendre par ce mot *Luco ?* Comme Toul est la ville principale des *Leuci* ou Leuques et que, dans la citation, *Luco* vient immédiatement après Metz, Riguet et Dom Calmet ont traduit par « *chez les Leuques* » et ils ont fait d'Austrasius un évêque de Toul.

Mais *ces illustres soldats du Christ* étaient-ils tous des évêques ? Sur la seule foi de la phrase que nous étudions, le *Gallia Christiana* range Austerius parmi les chefs de l'Église de Périgueux, mais quand on sait que les historiens de ce pays ne reconnaissent point d'évêque de ce nom, (M. l'abbé Brugère, curé de Coulounieix (Dordogne) et historiographe du diocèse, interrogé par moi, m'a fait cette réponse : « Je puis vous assurer que nous n'avons eu à Périgueux « aucun évêque portant le nom d'*Austerius*. Le *Gallia Christiana*, comme « vous le supposez, a confondu *Austerius* avec *Asterius* (saint Astier) solitaire « célèbre dans nos contrées, au commencement du VII[e] siècle ; » quand on se souvient qu'en ces mêmes temps, vivait en Périgord un solitaire célèbre nommé *Asterius* ou *Astier* (Aubertin, *La vie de saint Astier, solitaire en Périgord*. Nancy, Charlot, 1656), on ne peut s'empêcher de concevoir, pour le moins, des doutes fort sérieux sur l'épiscopat d'*Austerius*. Peut-être en est-il de même d'*Ebargehennus* d'Angoulême et de *Sallustius* d'Agen.

Le texte reproduit par Labbe et par Bouquet est, du reste, fautif. On y lit *Egolisma* pour *Engolisma ; Mestarone*, sans doute pour *Matiscone* (Mâcon) où l'on trouve, au VII[e] siècle, un prélat appelé, non pas *Deodorum*, mais *Deodatus*, terme synonyme. Le mot *Luco* a été particulièrement malmené : certains manuscrits portent *Luxo ;* le *codex Moissiacensis* donne *Luxovio* et, dans une

il lui donna les maisons royales de *Novientum* (plus tard Void) (1) et de Royaumeix (2); les châteaux de Liverdun (3) et de Vicherey (4); le bourg de Blénod (5), avec beaucoup de *villæ* ou de manses aux environs et, faveur encore plus précieuse, un ban royal de quatre lieues carrées, autour de la ville épiscopale. Dans ce territoire déclaré immuniste, le *comte*, représentant de l'autorité souveraine, ne pouvait ni bâtir de forteresse, ni pénétrer, pour juger les procès, poursuivre les criminels, lever les redevances, enrôler les soldats, etc... Le soin de rendre la justice et de percevoir les impôts, sur toute l'étendue du ban, appartenait au seul évêque (6).

Le chef de l'Église touloise, comme du reste ses collègues de la même époque, voyait donc son pouvoir grandir. Il n'était plus seulement propriétaire de *villæ*, chef de serfs ou de colons: il devenait, lui aussi, le représentant du roi. Les hommes du ban pouvaient encore être cités au tribunal du comte ; mais s'ils refusaient de sortir du territoire privilégié, ils ne pouvaient être saisis par lui ; l'évêque, dès lors, était leur juge et devenait leur protecteur. En droit, le prélat était encore soumis au comte ; en fait, il était

note, Dom Bouquet propose de lire *Lexovio* (Lizieux) ou *Leuco* (Toul) ; *Austrasius* enfin dans le *codex* de Moissac n'a point d'*r* et donne *Austasius*.

Lexovio est une leçon hasardeuse et, à Lizieux, il n'y a point d'évêque du nom d'Austrasius. Toul, de son côté, n'a jamais porté le nom du peuple dont elle fut le chef-lieu. Mais il existe un *Luxovium* (Luxeuil) et, dans cette abbaye, vivait à cette époque un illustre soldat du Christ, *Austasius* ou *Eustasius* (le *Gallia Christiana* donne les deux noms), le successeur de saint Colomban, le maître de saint Arnould de Metz dans la vie religieuse († vers 625).

Nos auteurs n'auraient-ils pas installé sur le siège de Toul saint Eustase, abbé de Luxeuil ? C'est fort probable, et, en présence d'un pareil doute, il est prudent de dire avec De L'Aigle : « Peut-être nous trompons-nous en mettant Austrasius au rang de nos évêques. » Le plus sûr, c'est de ne pas le comprendre dans la numérotation et, si l'on veut l'inscrire au catalogue des évêques, de faire suivre son nom d'un gros point d'interrogation.

Tels sont les motifs qui me font retrancher *Austrasius* de la liste des prélats toulois.

(1) *Void*, arr. de Commercy, Meuse.

(2) *Royaumeix*, c. de Domèvre, M.-et-M.

(3) *Liverdun*, c. de Domèvre.

(4) *Vicherey*, c. de Châtenois, Vosges.

(5) *Blénod-les-Toul*, c. de Toul-Sud.

(6) Sur l'immunité, lire Fustel de Coulanges, *Les origines du système féodal*. Paris, Hachette, p. 90 et sq.

son égal, en attendant qu'il lui fût substitué : le *ban royal* contenait en germe le *comté* épiscopal de Toul.

Teutfried fut honoré de la même confiance par le fils et successeur de Dagobert, en Austrasie, le pieux Sigisbert III (1). Il reçut de lui plusieurs domaines ; il assista à la fondation de l'abbaye de Stavelot, l'une des créations du saint roi (2) ; il accompagna saint Goëric ou Gueury, évêque de Metz, et saint Paul de Verdun, lors de la translation à Metz des reliques de saint Arnould, en 641.

Ce saint pontife s'était endormi dans le Seigneur, l'année précédente, avant d'avoir vu les Vosges rivaliser avec la Thébaïde. Dès la seconde moitié du VI[e] siècle en effet, se forma dans la haute vallée de la Meurthe une croix mystique de cinq abbayes (3).

(1) Sigisbert III, roi d'Austrasie, fut, dès l'âge de trois ans, donné par son père, Dagobert, comme roi aux Austrasiens (634). Il eut, comme maires du palais Adalgise, saint Cunibert, Pépin de Landen et surtout Grimoald. Ce dernier, très ambitieux, le tint dans une véritable tutelle. Sigisbert, trop jeune, de santé trop délicate, d'humeur trop pacifique pour entrer en lutte avec son redoutable ministre, se livra aux œuvres de charité et de miséricorde ; il répara les injustices, enrichit les églises, fonda des monastères, celui de Stavelot entre autres, et veilla au bon choix des évêques. Tombé à 26 ans, à la fleur de l'âge, ce prince ne mérite pas le nom de fainéant qu'il porte dans l'histoire : il a passé en faisant le bien, et, pour s'être accompli sans bruit, son œuvre n'en fut pas moins durable. Il fut inhumé dans l'abbaye Saint-Martin, à Metz ; après la destruction de l'abbaye, lors du siège de 1552, ses précieux restes furent transportés à la Primatiale de Nancy. Saint Sigisbert est le patron de la ville de Nancy : on le fête le dernier dimanche de janvier. — *Act. SS.*, 1[er] Février. — Aulbery, *Hist. de S. Sigisbert*, Nancy, Garnich, 1617. — P. Vincent, *Hist. fidèle de S. Sigisbert.* Nancy, Charlot, 1702. — Frizon, S.J., *Hist. de S. Sigisbert.* Nancy, Cusson, 1726.

(2) *Stavelot*, province de Liège, Belgique. — Mabillon, *Annal. O.S.B.*, ann. 648, ch. 53.

(3) La fondation des abbayes vosgiennes suscite bien des problèmes historiques qu'il faut nous résoudre à laisser insolubles.

Sans admettre toutes les légendes, souvent contradictoires, que nous ont léguées les hagiographes et les chroniqueurs, il ne faut pas pousser trop loin le criticisme, rejeter à priori tout miracle et considérer, non pas comme *incertain* mais comme *faux*, tout ce qui ne paraît point établi par des documents authentiques. Ici, comme ailleurs, la prudence est la mère de la sûreté.

Sur les abbayes vosgiennes, on peut consulter, entre autres documents :

Trois *Vitæ Sancti Hildulfi*, données dans Belhomme, *op. infr. cit.*, p. 50 et sq., et dans les *Acta SS.*, 11 juillet. La troisième a été traduite en français : *La vie de saint Hidulphe*, Toul, 1623, in-12. — le *Libellus de Successoribus Hildulfi*, publié par Belhomme, dans son *Hist. Med. Mon.*, p. 143, par Dom Calmet, *Hist. de Lorr.*, III, CXXXIX, et par Waitz, dans les *Mon. Germ. hist.*, *SS.*, *IV.* — la *Vita S. Deodati*, éditée dans les *Act. SS.*, 19 juin ; puis à part, en 1619, à Nancy,

Un évêque, *Deodatus* ou Dié, venu du Nivernais ou peut-être de l'Irlande, obtint du roi Childéric II (660-673) quelques terres du fisc dans les Vosges pour y construire un monastère (1). Après divers arrêts en Alsace et dans le Chaumontois, à Romont, à Arentelle, à Ebersmunster, à Wilra (2), il vint se fixer au confluent

chez Garnich : *Beatissimi Deodati episcopi vita.* — Richer, *Gesta Senoniensis Ecclesiæ,* édités par Waitz, *SS.*, XXV, p. 249-345. — Jean de Bayon, *Chronicon Mediani Monasterii.* (Ms. 537/348 de la Bibl. de Nancy ; Ms. 10015 du fonds latin de la Bibl. nat., édité en partie par Belhomme, *op. cit.*, 228, et par Dom Calmet, *loc. cit.*) — Ruyr, *Recherches sur les sainctes antiquitez de la Vôge.* St-Dié, 1626. — De Riguet. *Mémoires historiques et chronologiques pour la vie de saint Dié.* Nancy, Charlot, 1680. — Calmet, *Histoire de l'abbaye de Senones*, éditée par Dinago. Humbert, Saint-Dié, 1878 ; *Dissertation sur les Évêques de Toul* (*Hist. de Lorr.*, I, XLIX et sq.). — Belhomme, *Historia Mediani in monte Vosago monasterii.* Argentorati, 1724, in-4°. — *La Vie de S. Hidulfe...* Strasbourg, Schmuck, 1723, in-12. — Hugo, *Annales Ordinis Præmonstratensis, II, Stivagium.* — J.-C. Sommier, *Histoire de l'église de St-Dié,* St-Dié, 1726, et *Apologie de l'histoire de St-Dié,* St-Dié, 1737.

La Vie de S. Dié, évêque. Épinal, Pellerin, 1847. — *La Vie de St Hidulphe...* St-Dié, Trotot, 1865 (réimpression de la Vie de 1723). — Guinot, *Les Saints du Val de Galilée.* Paris, 1852. — Gravier. *Histoire de la ville et de l'arrondissement de St-Dié.* (*Ann. de la Soc. d'Émul. des Vosges*, 1836.) — Ch. Chapelier, *L'ancienne abbaye de Moyenmoutier.* (*Bull. de la Soc. Phil. Vosgienne*, 1888.) — G. Save. *L'Église de St-Dié.* (*Ibid.*, 1883.) — L'Hôte, *La Vie des Saints du diocèse de St-Dié*, I, 417 et sq. — Pfister, *Les légendes de St Dié et de St Hidulphe.* (*Ann. de l'Est*, 1889.) — L. Jérôme, *L'abbaye de Moyenmoutier. Étude historique* du plus haut intérêt, en cours de publication depuis 1898, dans le *Bulletin de la Société philomatique de Saint-Dié.*

(1) Les *vitæ S. Hildulfi et S. Deodati*, Richer, Jean de Bayon... et la tradition des églises de Saint-Dié et de Nevers donnent à *Deodatus* le titre d'évêque de Nevers. Mais l'ancienne liste des évêques de Nevers, publiée par Guy-Coquille dans l'*Histoire du pays et du duché de Nivernais*, 1612, p. 39, ne mentionne pas de *Deodatus* au VII[e] siècle : le premier prélat de ce nom est placé immédiatement avant Hiérosme qui vivait sous Charlemagne et Louis le Débonnaire.

Or, de deux choses l'une, ou il y a transposition de noms dans la liste : ce qui est fort vraisemblable et ce qui a été admis par les auteurs du *Gallia Christiana* (XII, 627), — ou bien, il y a une erreur dans la tradition. M. Pfister. (*Ann. de l'Est.*, 1889, p. 405) est de cet avis : il suppose qu'un copiste a lu *nivernensis* pour *ibernensis* et il fait de saint Dié un Irlandais. Ce qui le confirme dans cette opinion, c'est l'amitié que la légende constate entre *Deodatus* et deux irlandais, saint Florent et saint Arbogast, et aussi la similitude des privilèges accordés par Numérien au monastère de Galilée avec ceux qui furent octroyés aux abbayes irlandaises de Rebais, de Murbach et de Schwarzack. L'hypothèse est ingénieuse, mais elle ne me paraît point appuyée sur de solides fondements.

(2) *Romont,* c. de Rambervillers, Vosges. — *Arentelle,* c. de Bruyères. — *Ebersmunster*, près de Haguenau, Alsace. — *Wilra*, nom diversement identifié, pour les uns, c'est Ammerschwyr, près de Colmar ; pour d'autres, c'est Villé,

de la Meurthe et du Robache, auprès d'un ancien marché gallo-romain, en un lieu nommé *Juncturæ* (Jointures) et qu'il appela *Galilée*. Il y bâtit des églises en l'honneur de Notre-Dame, de saint Maurice et il donna à ses disciples les constitutions de saint Colomban qu'il modifia par des emprunts à la règle de saint Benoît. Sur sa requête, Numérien, métropolitain de Trèves, lui octroya, vers 669, une charte (1), adressée aux évêques de la province, Éborin, de Toul, successeur de Teutfried, Clodulphe, de Metz, Gisload, de Verdun, et, sans doute, rédigée de concert avec eux. Cette charte lui accordait de grands privilèges. Personne, ni prélat, ni laïque, ni souverain, ne pourrait désormais enlever les biens du monastère. Les religieux auraient seuls le droit de nommer leur abbé. Nul évêque, pas même celui de Toul, ne pourrait franchir l'enclos du monastère, s'il n'y était mandé, et, pour la consécration des églises ou des autels, pour l'ordination des moines, les religieux pourraient s'adresser au prélat qu'ils voudraient. Le nouveau monastère qui se dressait au fond des Vosges était donc, de fait, soustrait à l'autorité des évêques de Toul. Plus tard, nous verrons quelles conséquences les chanoines de Saint-Dié prétendront tirer de cette exemption.

Le pieux fondateur gouverna dix ans sa communauté naissante; il quitta cette terre le 19 juin de l'an 679 et fut enterré dans l'église Notre-Dame (2). Mais, avant de mourir, il put goûter la consolation de voir s'élever, à l'entrée même du Val de Galilée, d'autres maisons de Dieu : ses disciples ne seraient donc pas seuls à servir le Seigneur dans ces montagnes : ils seraient stimulés par l'exemple de leurs voisins !

en allemand Weiler; pour M. Pfister, c'est Katzenthal, c. de Kaysersberg, Alsace.

(1) Plusieurs ont contesté la valeur de l'acte de Numérien; mais M. Pfister en a démontré l'authenticité par un savant raisonnement. (*Ann. de l'Est.*, 1889, 379 et sq.)

(2) Toul faisait mémoire de saint Dié le 19 juin. Nancy célèbre la fête du saint évêque le 18 du même mois. Strasbourg et Nevers le 20 et Saint-Dié le 8 juillet. (Cf. L'Hôte, *Le culte liturgique de saint Dié*, dans *Sem. relig. de Saint-Dié*, 1889 et 1890.)

Le chapitre de Saint-Dié honorait aussi d'un culte public sainte Hunne, veuve alsacienne, hôtesse de son fondateur (L'Hôte, *La Vie des Saints*, I, 461), saint Villigod et saint Martin, disciples de Saint-Dié. (*Ibid.*, 481.)

Un évêque de Sens, Gondelbert (1), fuyant, lui aussi, les embarras du siècle, reçut du même Childéric II (2), un domaine, dans la haute vallée du Rabodeau, et y construisit une église et un couvent qu'il dédia au prince des Apôtres, et qu'il nomma *Senones*, en souvenir, dit-on, de son ancienne patrie.

Le successeur d'Éborin, sur le siège épiscopal de Toul, **Leudin-Bodon** (3), suivit en partie l'exemple de ses collègues. Il ne se retira point dans la solitude, mais il édifia des monastères.

(1) Sur saint Gondelbert, voir Richer, *Chronicon*. — Calmet. *Hist. Abb. Senones*. — L'Hôte, *op. cit.*, 416 et sq.

Déjà au temps de Dom Calmet, on doutait que saint Gondelbert ait été évêque de Sens (Calm., *op. cit.*, 31). Les anciens catalogues de cette Église, en effet, ne renferment pas son nom. Toutefois, Dom Calmet et Dom Belhomme (*op. cit.*, 99) soutiennent l'authenticité de son épiscopat à Sens. Le *Gallia Christiana* (XII, 11) ne le compte point parmi les évêques de cette ville et son culte ne fut introduit à Sens qu'en 1715. — Cf. A. Fournier, *Le Fondateur de l'Abbaye de Senones,* dans *Ann. Est*, juillet 1894.

Pour moi, sans me prononcer sur une question qui reste si obscure et qui n'intéresse qu'indirectement l'Église de Toul, je ne puis m'empêcher de trouver un peu inquiétante, au point de vue de l'authenticité historique, cette coïncidence de trois évêques, devenus solitaires dans les Vosges, et dont on ne retrouve pas le nom sur les anciens catalogues de Nevers, de Trèves et de Sens.

Senones honorait saint Gondelbert le 21 février, date qui a été adoptée par Toul, sous Mgr Bégon, et conservée par Nancy et par Saint-Dié.

(2) Pardessus, II, 119. — Ceci permet de fixer la fondation de Senones entre 660 et 673.

(3) Les anciens catalogues ont distingué Leudin de Bodon : ils font de Leudin, le successeur de Teutfried, et lui consacrent une légende absolument banale. Quant à Bodon, ils lui attribuent la fondation des monastères et le placent après Godon, vers 750.

Mais l'auteur de la *Vie de sainte Salaberge*, sœur de Bodon, auteur presque contemporain, puisqu'il dédie son œuvre à Austinde, fille de sainte Salaberge et à Omotarius, évêque de Laon, écrit : « *Leuduinus, cognomento Bodo.* » (*Act. SS. O. S. B.* II, 406.)

Leudin et Bodon sont donc un même personnage et il est probable que le Bodon donné comme successeur de Godon, doit son existence à une erreur de copiste. Un scribe, par inadvertance, a pu écrire deux fois le nom de Godon et un autre, croyant à une faute, a dû corriger le second Godon en Bodon ; la similitude des deux noms explique facilement l'erreur.

Mais à quel temps faut-il placer Leudin-Bodon ? Pas au VIIIe siècle ; car sainte Salaberge, sa sœur, d'après le calcul de Mabillon (*loc. cit.*, 414), dut mourir vers 655, et Omotarius, l'évêque de Laon, auquel sa vie est dédiée, vivait vers 685.

De plus, Richer de Senones, dans sa Chronique (I, 10 ; SS., XXV, p. 262), écrit « *Elapso modico tempore, postquam vir beatissimus Deodatus in hanc subintravit Vosagum, erat vir æque sanctissimus, Bodo nomine, Tullensis*

Appartenant à une noble famille du Bassigny (1) et d'abord engagé dans les liens du mariage, il vivait retiré dans une communauté de Laon quand il fut élu évêque par le clergé de Toul. Il abandonna à son Église plusieurs biens de son patrimoine, *Nasius* entre autres et *Nasitus* (2), et loin de se laisser complètement absorber par l'administration de ses domaines et de son diocèse, il voulut promouvoir la vie religieuse. Il éleva dans une de ses propriétés, au nord de Galilée, dans la haute vallée de la Vezouze, une abbaye de religieuses, la dédia à Notre-Dame et à saint Pierre, la confia à sa fille Tietberge et l'unit à l'Église de Toul. De lui, cette fondation prit le nom de *Bodonis monasterium*, en français Bonmoutier (3).

episcopus ...qui claustrum ibidem statuit. » (Peu de temps après que le bienheureux Déodat entra dans cette région de la Vôge, Bodon, homme d'une égale sainteté, fut évêque de Toul et bâtit un cloître dans la même région.) Leudin-Bodon fut donc le contemporain de saint Dié et vécut dans la seconde moitié du VIIe siècle.

La vie de saint *Agilus* ou Ayle, premier abbé de Rebais (*Act. SS. O. S. B.*, II, 306), dit que saint Eustase et saint Ayle bénirent Bodon, lorsqu'il était enfant. Or, saint Eustase mourut avant 625 et saint Ayle, vers 650. D'un autre côté, saint Hidulphe mourut vers 707 : or, le nom qu'il donna à son monastère suppose les autres construits.

Tout nous invite donc à placer Leudin-Bodon entre Teutfried et Adéodat, c'est-à-dire entre 660 et 678 environ.

Faut-il le mettre avant ou après Éborin ? La question est moins importante. Les anciens catalogues, les *Gesta*, De L'Aigle le placent avant ; De Riguet, Benoît Picart, Dom Calmet, après. Ce qui me fait mettre Leudin-Bodon après Éborin, c'est le texte de Richer cité plus haut. D'après lui, Leudin-Bodon n'aurait été évêque de Toul qu'après l'entrée de *Deodatus* dans la Vôge.

J'adopte donc cet ordre : Teutfried, Éborin, Leudin-Bodon, Adéodat.

(1) Leudin-Bodon était de Meuse (canton de Bourmont, Haute-Marne) ou plutôt des environs. Les *Acta Sanctorum* du 11 septembre disent : « *In suburbano oppido Leucorum, territorio lingonico confini, natus.* » Or, Meuse était du diocèse de Besançon. — De L'Aigle (*op. cit.*) dit que saint Bodon fut enterré à Saint-Mansuy et que son corps fut, plus tard, transféré à Laon. Ses reliques ont disparu à la Révolution.

Le diocèse de Toul célébrait la fête de saint Bodon le 11 septembre, date que Nancy a conservée — Nancy honore sainte Salaberge le 26 septembre.

Laon vénérait d'un culte public le père et la fille de sainte Salaberge, Gondoin et Anstrude. (L'Hôte, *op. cit.*, 401 et sq.)

(2) *Nasius* et *Nasitus* seraient peut-être Naix, l'antique *Nasium*, et Nançois, c. de Ligny, Meuse.

(3) On discute beaucoup sur l'emplacement de *Bonmoutier* que quelques-uns veulent avoir donné naissance à Badonviller, ville dont le nom rappelle celui de

Ce fut lui, dit-on, qui bâtit aussi pour des moines, au confluent de la Meurthe et du Rabodeau, en un lieu appelé *Stivagium* (Étival), une abbaye sous le vocable de Saint-Pierre (1). On lui attribue encore, avec grande vraisemblance, la création d'une troisième abbaye, à Offonville, sur la *Spancia* (2).

Bodon. Pourquoi ne pas chercher cet emplacement au lieu encore appelé *Le Val-de-Bonmoutier* (c. de Cirey, M.-et-M.), d'où le monastère fut transporté à Saint-Sauveur, par Berthold, évêque de Toul, en 1010 et, plus tard, à Domèvre, en 1569? C'est, du reste, le sentiment de M. Chaton dans son *Histoire de l'abbaye de Saint-Sauveur et de Domêvre.* Nancy, Sidot, 1897, p. 7 et sq.

(1) Bonmoutier fut certainement fondé par Leudin-Bodon : Richer de Senones (I, 10) et Jean de Bayon l'affirment. — Mais, pour l'attribution d'Étival et d'Offonville au même prélat, la question est sujette à controverse. L'auteur de la vie de sainte Salaberge ne donne à Leudin-Bodon que l'établissement de Bonmoutier. Richer (I, 2) déclare ne pas connaître le créateur d'Étival. Hugo (*Ann.*, II, 889) soutient que ce n'est pas Bodon et les Prémontrés d'Étival n'honoraient notre évêque d'aucun culte public : il est vrai qu'ils avaient leurs raisons pour cela. Dom Calmet prétend le contraire et il a pour lui la tradition. Mabillon hésite (*Ann.*, I, 462) : *et adhuc sub judice lis est!* — Ce qui me paraît certain, c'est qu'Étival fut fondé avant Moyenmoutier et que c'est surtout à sa position intermédiaire, entre les deux autres monastères de la vallée du Rabodeau, que l'abbaye de saint Hidulphe dut son nom.

C'est un fait à remarquer que cette dédicace à saint Pierre de la plupart des abbayes vosgiennes, car Moyenmoutier, lui aussi, avait comme patron principal saint Pierre ; ses sceaux l'attestent : ils portent encore en 1570 (Musée d'Épinal) un saint Pierre à mi-corps, avec cette légende : *S. Petrus Median.* (Belhomme, *op. cit.*, 306, 311, 343. — Jérôme, *op. cit.*, 288.)

(2) Sur l'emplacement d'*Offonville*, deux opinions se sont formées et s'appuient toutes deux sur cette phrase d'une bulle de saint Léon IX (Ben. Pic., *Hist.*, 265) ou de Othon II (Ben. Pic., *Vie de St Gérard*, 151) : « *in pago Portensi juxta Spanciam.* »

Les uns, préoccupés par l'idée de Bonmoutier, traduisent : dans le pays de *Port*, sur la *Plaine*, et placent *Offonville* à *Fenneviller* (c. de Badonviller) (Benoît-Picart, *op. cit.*, p. 265. — *Gallia Christiana*, XIII, 1066.)

Les autres traduisent : dans le pays de *Portois*, sur l'*Apance*, et identifient *Offonville* avec *Enfonvelle* (c. de Bourbonne, Haute-Marne), située dans l'ancien diocèse de Besançon, non loin du pays natal de Leudin-Bodon. (Mabillon, *Act. SS. O. S. B.*, II, 410. — De L'Aigle, *Mém.* — L'Hôte, *Sem. relig. de St-Dié*, 1882 ; *Vie des Saints*, I. 414.)

La seconde opinion a pour elle la similitude de noms et l'existence à Enfonvelle d'une abbaye, devenue plus tard un prieuré et ruinée au XVIIe siècle.

Il est vrai que l'abbaye d'Enfonvelle était dédiée à saint Léger († 678, après l'épiscopat de Leudin-Bodon) ; mais l'évêque d'Autun peut très bien n'avoir pas été le patron primitif.

Au contraire, s'il y avait un doyenné de Port, il n'y avait pas de *pagus* de ce nom dans le diocèse de Toul ; c'est donc fort témérairement qu'on traduit *Spancia* par Plaine et que l'on place un monastère à Fenneviller.

Ainsi donc, en moins de vingt ans, entre 660 et 680 (1) les quatre bras de cette croix claustrale, Galilée, au sud ; Bonmoutier, au nord ; Senones, à l'est ; Étival, à l'ouest, s'étaient étendus dans les solitudes des Vosges. A cette croix, il manquait un centre : un prélat de Trèves, Hidulphe (2), vint le placer vers cette époque (3).

Les *Acta Sanctorum* (11 sept.) pensent qu'on pourrait identifier le *Portensis pagus* avec le *Perthois* et chercher Olfonville en Champagne. Mais y trouverait-on la *Spancia ?*

(1) Childéric II donna des terres à saint Dié et à saint Gondebert : il régna de 660 à 673. — Leudin-Bodon n'était plus évêque en 680, puisque nous voyons cette année là, à Rome, son successeur Adéodat. L'intervalle n'est donc pas de vingt ans.

(2) Saint Hidulphe fut-il évêque de Trèves ? — C'est là un grand sujet de controverse. Les trois *Vitæ Hildulfi* l'affirment et disent qu'il succéda à l'évêque Milon, mais la plus ancienne de ces biographies ne date que du x[e] siècle ; leur autorité n'est donc point incontestable. D'autre part, les catalogues de l'Église de Trèves, sauf celui d'Epternach qui est du xi[e] siècle, ne mentionnent pas de prélat du nom d'Hidulphe, et un jugement de Charlemagne dont nous avons conservé le texte (Sickel, *Acta regum Karolinorum*, K., 97) dit que Milon eut pour successeur *immédiat* Harthmann.

Mais les catalogues épiscopaux de Trèves sont-ils complets ? Si l'on admet l'hypothèse d'une lacune, une autre question se pose : Hidulphe doit-il être placé après Milon ? C'est peu probable, car Milon était sûrement contemporain de Pépin le Bref (751-768). Or la troisième *Vita*, après avoir, comme les deux autres, affirmé que saint Dié se fixa à Jointures sous l'épiscopat de Garibald (de 40 ans environ *postérieur* à celui d'Éborin) et qu'Hidulphe succéda à Milon et se retira dans la solitude sous l'épiscopat de Jacob à Toul (756-765), fait mourir le saint fondateur en l'an 707. Sa chronologie est donc absolument renversante et semble la suite de plusieurs confusions de noms. En effet, la première et la troisième *Vita* racontent qu'Hidulphe fit à Trèves une translation des reliques de saint Maximin. Or, un autre récit, écrit à Trèves même, du vivant de Pépin, relate que cette cérémonie avait eu lieu, sous Charles Martel, en présence des évêques *Hidulphe*, Clément et Lhotbert. (*Act. SS.*, 29 Mai, p. 370.) L'auteur de la troisième *Vita* a sans doute confondu Charlemagne et Charles-Martel, Pépin-le-Bref et Pépin d'Héristal.

Si nous savions ce qu'étaient Clément et Lhotbert, nous pourrions en induire, avec grande probabilité, la dignité de saint Hidulphe. Comme nous l'ignorons, il faut garder une sage réserve et laisser à chacun la liberté de faire du fondateur de Moyenmoutier un évêque ou un chorévêque. Du reste, le point est de minime importance dans le présent ouvrage. (Cf. Pfister et Jérôme, *op. cit.*)

(3) De ce que j'ai dit dans la note précédente, on peut conclure, avec grande probabilité, que saint Hidulphe vécut dans la seconde moitié du vii[e] siècle et l'on peut admettre, comme vraisemblable, la date de 707, donnée par la troisième *Vita* comme année de la mort du fondateur de Moyenmoutier. (Jérôme, *op. cit.*, 85.)

Quant aux relations d'amitié entre saint Dié et saint Hidulphe, *a priori*, elles ne semblent pas contraires aux données de l'histoire : les deux saints person-

Il s'installa dans la vallée du Rabodeau, entre Étival et Senones, et il nomma son abbaye le monastère du milieu, *Medianum monasterium*, Moyenmoutier (1).

Ces fondations constituaient alors des événenements fort importants. Ces maisons fournirent aux régions vosgiennes des ouvriers infatigables pour les défricher, les exploiter, les assainir ; elles élevèrent pour l'Église des prédicateurs, des missionnaires, des hagiographes, des chroniqueurs et des évêques ; elles furent les sanctuaires de la prière et de l'expiation ; la vertu, le détachement de leurs habitants formèrent un contraste éloquent, salutaire, efficace, avec les convoitises, les crimes et les débauches du siècle. Enfin, à l'ombre de leurs murailles et dans l'intérieur de leurs domaines, se formèrent des centres agricoles et industriels, auxquels la sollicitude éclairée des moines assura les bienfaits de l'évangélisation et des secours religieux, et partout aux environs de ces abbayes, la terre se couvrit du blanc manteau des églises et des chapelles. Ce mouvement monastique, commencé dans la Vôge, réalisait donc un progrès sensible pour la diffusion du Christianisme, l'épuration des mœurs, la mise en œuvre du sol et le bien-être général de la société.

Saint Dié, saint Hidulphe, saint Gondelbert avaient cherché le royaume de Dieu et sa justice : selon la promesse de l'Évangile, leurs fils eurent le reste par surcroît, et l'incrédule qui aujourd'hui vote la fermeture des cloîtres ne peut s'empêcher d'avouer qu'au Moyen-Age les moines ont été les grands bienfaiteurs de l'humanité, les grands ouvriers de la France, de la Lorraine modernes.

nages ont pu se connaître, puisque l'un serait mort en 679 et l'autre en 707. — Mais les trois *Vitæ Hildulphi* n'en disent pas un mot ; on les trouve signalées, pour la première fois, dans la *Vita Deodati* qui remonte seulement au milieu du XIe siècle. Cette tradition touchante a sans doute eu pour origine la communauté d'intérêts et même de supérieurs que les deux abbayes eurent, au Xe siècle, sous l'abbé Adalbert.

(1) *Moyenmoutier*, c. de Senones, Vosges. — Outre son fondateur qu'il honorait de même que Toul (et ensuite Nancy et Saint-Dié), le onze juillet, Moyenmoutier avait en particulière vénération trois disciples de saint Hidulphe, saint Spinule qu'on fêtait le 5 décembre, date conservée par le diocèse de Saint-Dié (L'Hôte, *La Vie des Saints*), et les deux frères Jean et Bénigne, dont on célébrait la mémoire le 31 juillet. (*Ibid.*)

Il ne faudrait pas toutefois nous faire une idée trop relevée des monastères mérovingiens. Sans doute, sous l'impulsion de leurs saints fondateurs, ils furent quelque temps les foyers d'une admirable ferveur, mais leur renommée, leurs richesses les perdirent ; les grands du siècle jetèrent sur eux des regards de convoitise et nombre de pauvres, de deshérités, se firent des vocations intéressées, dans l'espoir d'une vie plus commode et plus assurée. L'esprit du monde pénétra dans ces sanctuaires ; la règle fléchit, la discipline religieuse se relâcha et il fallut de fréquentes et vigoureuses réformes. Telle est, sur la terre, la condition des œuvres de Dieu où la faiblesse de l'homme garde sa part.

CHAPITRE III

L'Église de Toul durant le VIII[e] siècle (680-814)

Cependant les événements avaient marché. A saint Sigisbert III († 656), succédèrent son frère Clovis II (656); puis ses neveux, Clotaire III (656-660), Childéric II (660-673) et Thierry III. Vers 674, le fils de saint Sigisbert, Dagobert II, que l'ambitieux Grimoald, maire du palais d'Austrasie, avait exilé en Irlande, revint dans le pays et revendiqua le trône paternel; de là, des troubles et des dissensions qui durèrent plusieurs années (1). Pendant ces compétitions, l'un des protecteurs de Dagobert, Wilfrid, évêque d'York, fut chassé de son siège et chercha aide et secours auprès du souverain pontife (2). Le pape Agathon entendit sa plainte, et un concile, tenu en 680 dans la Ville éternelle, reconnut la justice de sa cause. Or, à ce concile, puis à un autre qui condamna les erreurs monothélites, assista le successeur de Leudin-Bodon sur le siège de saint Mansuy. **Adéodat** (3) (tel était son nom) avait été

(1) Sur saint Dagobert II, voir Wilthémius, *Act. D. Dagoberti*, Trèves, 1653. — Digot, *Hist. d'Austrasie, III*. — Pitra, *Histoire de saint Léger*. — Pfister, *Le Duché mérovingien d'Alsace*, dans *Ann. de l'Est*, juillet 1890. — S. Dagobert est le patron de l'église de Longwy-Haut, M. et M.

(2) Bouquet, III, 601. *Vita sancti Wilfredi.*

(3) « *Adeodatus, humilis episcopus sanctæ ecclesiæ Leucorum, legatus venerabilis synodi per Galliarum provincias constitutæ.* » (Jaffé, *Regesta pontificum*, N° 2110). Les *Annales de Trèves* (Ben. Pic., 267), disent de lui : « *Præerat insignis, tum scientia, tum virtutis fama, Adeodatus, Leucorum episcopus.* »

Lecointe (*Ann. eccl. Franc.*, III, 799) a cru voir dans cet *Adeodatus* le même

envoyé à ce concile, par les évêques de France, avec Félix, évêque d'Arles et Taurin, diacre de Toulon : ce qui nous atteste en quelle estime le tenaient ses contemporains.

A son retour, l'évêque de Toul apprit que Dagobert, après une lutte désespérée, soutenue contre Thierry III et son maire Ébroïn, était mort, assassiné dans la forêt de Woëvre (679).

Cet événement jeta la consternation en Austrasie : les Leudes, ne voulant pas subir le joug neustrien, se donnèrent pour chef Pépin d'Héristal, petit-fils de Pépin de Landen. Après plusieurs défaites, Pépin put enfin gagner la bataille de Testry qui lui assura, sur Thierry III, un pouvoir discrétionnaire et, sur toute la Gaule, une autorité souveraine (687).

Sur les entrefaites, Adéodat mourut : les troubles de cette lutte acharnée retardèrent quelque temps l'élection de son successeur et causèrent de nombreux ennuis au nouvel évêque. Mais **Ermenthée** sut défendre ses droits. Un comte, Hildramm, avait usurpé la *villa* épiscopale d'*Ociaca* (1); il s'en plaignit à Thierry qui séjournait alors dans la maison royale de Gondreville, près de Toul (2), et il obtint de lui une pleine justice.

Après lui, siégèrent **Magnald** qui donna à son Église Gironcourt et Corniéville (3); **Dodon**, dont nous ne savons guère que le nom; **Garibald**, fils du puissant comte Wulfoad, le fondateur de l'abbaye Saint-Michel-sur-Meuse (aujourd'hui Saint-Mihiel), au diocèse de Verdun. Ce dernier prélat monta sur la chaire de saint Mansuy avant l'année 706 (4). Il accrut le temporel de sa cathé-

personnage que *Deodatus*, le fondateur de Galilée. Mais saint Dié, mort le 19 juin 679, ne pouvait signer un acte en 680.

Adéodat est omis par les anciens catalogues.

(1) *Ourches*?, c. de Void, Meuse.

(2) *Gondreville*, c. de Toul-Nord. — Les rois des deux premières dynasties y possédèrent une maison royale et y séjournèrent à plusieurs reprises. — Le seul souvenir qu'il en reste, c'est le nom de rue du *château des princes* que porte l'une des rues du bourg.

(3) *Gesta* (SS., VIII, 636, n. 36). — *Gironcourt*, c. de Châtenois, Vosges; *Corniéville*, c. de Commercy, Meuse.

(4) Dans son étude sur la *Donation faite par Hugues II, comte de Vaudémont, à l'abbaye de Saint-Mihiel*, en 1226 (*Journ. Soc. Arch. Lorr.*, 1872), M. Léon Germain fait remarquer que le nom de Garibald se trouve dans un diplôme de Pépin d'Héristal, pour Epternach, en 706 (Calmet, II, LXXXII), et il

drale, reçut pour elle ou lui donna plusieurs domaines (1) et obtint pour Saint-Étienne l'abbaye de Montiérender, au diocèse de Châlons (2). Ce n'était, ni l'union de ce monastère à la mense épiscopale, ni une possession commendataire, mais un droit de patronage assez fréquent à cette époque : la communauté conservait son chef et son autonomie, mais elle devait subir la visite et le contrôle de l'évêque et lui payer certaines redevances.

Garibald n'oublia point ses *frères*, les chanoines, et pour fournir aux frais de leur table, il leur fit don, nous rapporte un chroniqueur, de quinze, puis de douze sous d'or (3). C'est, à notre connaissance, la première mention du chapitre de Toul et ce texte, si nous en connaissions la valeur, nous autoriserait à conclure que les chanoines, à cette époque, menaient déjà la vie commune.

Le généreux prélat mourut vers 730, sous le règne de Thierry IV, dans la vingt-cinquième année de son épiscopat (4).

Charles-Martel, fils de Pépin d'Héristal, était alors maire du palais. Pour reconnaître les services de ses guerriers, il leur avait donné en bénéfices des monastères ou des églises, entre autres les

signale encore une autre date de cet épiscopat : celle de 709, année où Garibald signa la charte de fondation de Saint-Mihiel (Calmet, II, LXXXV).

(1) *Gesta* (SS., VIII, 636). — Les villæ *Magniaca villa*, Mognéville ; *Boveriacus*, Beurey ? et *Copediana*, Couvonges... (tous trois aujourd'hui sont du canton de Revigny, Meuse). — De plus, des domaines à *Tranculphi villa* (Tranqueville, c. de Coussey, Vosges), à *Arugiam*, (Uruffe, c. de Colombey, M. et M., ou Aroffe, c. de Châtenois, Vosges), à *Ribodivilla*, (Gibeaumeix, c. de Colombey, d'après Dom Calmet ?) — La lecture des noms propres étant très incorrecte, l'identification est chose presque impossible.

(2) *Montiérender*, *Monasterium-in-Dervo* ou *Puteolus*, abbaye fondée sous Childéric II et occupée plus tard par des Bénédictins. Les bâtiments claustraux ont été détruits ou aliénés pendant la Révolution, mais l'église qui sert d'église paroissiale est un monument remarquable d'architecture romane. — Montiérender est aujourd'hui un chef-lieu de canton de l'arrondissement de Wassy (Haute-Marne).

(3) Voici le texte cité par Benoît-Picart (p. 274) qui malheureusement n'en donne pas la référence : « *Dedit insuper fratribus suis, ad convictum communem, auri solidos 15 ; iterum, auri solidos 12.* » Les *Gesta* et les *Schedulæ* sont muets sur ce point. — Le sou d'or valait alors environ 15 francs. (De Riocourt, *Les monnaies lorraines*. Nancy, Crépin-Leblond, 1883, 8e table.)

(4) Les *Gesta* et le livre des *Schedulæ* mettent sous l'épiscopat de Garibald l'arrivée de saint Dié dans la Vôge. Nous avons vu plus haut (page 79 et sq.) que cet événement dut se passer sous l'épiscopat d'Éborin, vers l'an 669 ; c'est du reste la date actuellement admise.

abbayes vosgiennes de Saint-Dié, de Senones et de Moyenmoutier. Encouragés par cet exemple, les comtes firent bientôt main-basse sur les biens ecclésiastiques; le duc Arnoud voulut empiéter sur les terres du domaine de Liverdun; le comte Odoard s'empara de Saint-Epvre; un troisième, d'Offonville; d'autres, des châteaux épiscopaux de Void et de Vicherey. Le diocèse semblait donc au pillage; mais il avait des pasteurs vigilants. Garibald réclama contre le duc Arnoud et sut obtenir justice. Son successeur, **Godon** (1), ne montra pas moins de fermeté. Comme sa ville épiscopale et ses archives avaient été ravagées par un incendie, il obtint de Pépin le Bref, fils et successeur de Charles-Martel, le renouvellement de tous les privilèges accordés à son Église, et en particulier de l'immunité. Il assista, en 751, à la révolution qui mit le maire du Palais sur le trône, le roi Childéric III dans un cloître et substitua une dynastie à une autre, sans changer, du

(1) Jean Van Meulen ou *Molanus* (1533-1585) a écrit dans l'un de ses ouvrages: « *In civitate Teneramundæ, natalis sancti Hilduardi, episcopi et confessoris,* « *qui a Bertino, Tullensi episcopo, regeneratus est et educatus, eidemque a* « *latronibus interfecto, in episcopali onere successit; urgebatur enim et* « *cœlesti visione et civium ac Dagoberti postulatione.* » (A Dendermonde, naissance de S. Hilduard, évêque et confesseur. Baptisé et ordonné par Bertin, évêque de Toul, il lui succéda dans la charge épiscopale quand ce dernier eut été victime de brigands. Il céda et à une vision céleste, et aux sollicitations du peuple et de Dagobert.) — Ce texte est donné par De Riguet qui ne cite pas sa référence (*op. cit.*, 121). Ce Dagobert est le fils de Childebert III auquel il succéda de 711 à 715.

Claude Robert, se basant sur ce texte et sur la tradition de l'église de Dendermonde (Hollande) où Bertin et Hilduard sont honorés comme évêques de Toul, les intercala dans son *Gallia Christiana* (Paris, 1626, in-fol.), entre Garibald et Godon. Le missel de Toul de 1718 leur donna aussi l'hospitalité. Dom Calmet (*loc. cit.*), sans parler de Bertin, plaça Hilduard après Godon, mais le donna comme problématique.

Il y avait à ce doute des raisons sérieuses. Jacques de Meyer, dans ses *Chronica Flandriæ* (Nuremberg, 1538), écrivit pour l'année 750: « *Eodem anno, IV Kalendas Januarii, obiit sanctus vir Hilduardus, Leucorum seu, ut* QUIDAM PUTANT, *Cameracensium episcopus, in agro Teneramundæ.* » — (La même année, le 4 des calendes de janvier, mourut à Dendermonde, saint Hilduard, évêque des Leuques, ou, selon d'autres, des Cambrésiens.)

Et la première affirmation de Molanus, si elle est authentique, est fort affaiblie par cet aveu qu'il fait dans une de ses notes sur le martyrologe d'Usuard: « *Sanctus Hilduardus, episcopus et confessor, in catalogo Tullensi non invenitur; nominatur tamen Tullensis episcopus, fortassis quia Tulli ordinatus sit episcopus ad infidelium conversionem.* » (S. Hilduard, évêque et

moins pour l'instant, la face des choses et la situation de l'Église, et il mourut vers 755 (1).

De **Jacob**, qui monta après lui sur le siège de Toul, nous savons peu de choses certaines. Nous constatons sa présence en 757 à l'assemblée de Compiègne ; en 761, à la dédicace de l'abbaye de Gorze, fondée par saint Chrodegand, évêque de Metz. Il revenait de Rome, en 767, quand il s'endormit dans le Seigneur, au monastère Saint-Bénigne de Dijon. L'Église de Toul l'honora plus tard comme saint : elle célébrait sa mémoire le 23 juin (2).

La sœur de Jacob, *Liliosa*, bâtit un prieuré dans son domaine de Bertigny ; elle le mit sous l'invocation de saint Bénigne et l'unit à l'abbaye dijonnaise. La maison prospéra : de pieux fidèles lui firent de nombreuses donations ; saint Léon IX en consacra l'église, et le

confesseur, ne se trouve pas dans le catalogue toulois ; il est toutefois nommé évêque de Toul, peut-être parce qu'il fut sacré dans cette ville pour travailler à la conversion des infidèles.)

Les anciens catalogues, en effet, les bréviaires de Toul antérieurs à 1718, ne font mention, ni de Bertin, ni d'Hilduard. Aussi les Bénédictins, dans le *Gallia Christiana*, ne citent Hilduard après Garibald qu'avec une réserve extrême et sans le comprendre dans la numérotation. Ils insinuent même que ce prétendu évêque de Toul pourrait être le même personnage que Hilduard, évêque de Cambrai, mort en 816. Quoi qu'il en soit, le plus prudent est de ne compter jusqu'à plus ample information, ni Bertin, ni Hilduard, parmi nos prélats ; c'est le parti qu'ont suivi De Riguet, Benoît-Picart et l'abbé Guillaume.

(1) Après Godon, les anciens catalogues placent *Bodon* auxquels ils attribuent la fondation de Bonmoutier et d'Offonville. J'ai montré (page 81, note 3), que Bonmoutier doit remonter à la seconde moitié du VII[e] siècle ; qu'il a eu comme fondateur Leudin-Bodon et que ce Bodon, successeur de Godon, pourrait bien ne devoir son existence qu'à une double erreur de copiste.

(2) Le livre des *Schedulæ* (Calm., *l. c.*, CCXVI) fait mourir Jacob religieux de Saint-Bénigne. C'est une assertion que ne justifie point la tradition dijonnaise. — Cf. *Chronicon S. Benigni Divionensis*, dans Achéry, *Spicilegium*, II, 357 et sq.

Une grande obscurité couvre la vie de saint Jacob. Les *Gesta* (SS., VIII, 637) et, d'après eux, les historiens toulois, Benoît-Picart entre autres (p. XXIII), ont prétendu que ce prélat avait reçu de Pépin le Bref l'abbaye de S.-Dié. On en citait même la charte, mais aujourd'hui ce diplôme est considéré comme un faux. (Sickel, *Acta Karol.*, K. 1. — Pfister, *Ann. Est*, juillet 1889, p. 383.) — La mémoire de Jacob fut longtemps négligée dans les fastes liturgiques du diocèse ; ce n'est que dans le bréviaire de 1628 que notre évêque prend place parmi les saints, avec saint Auspice et saint Alchas, et se voit assigné, comme jour, le 23 juin. Saint-Dié et Langres ont conservé cette date, mais Nancy a reporté la fête au 2 mars.

couvent de Bertigny donna naissance à la petite ville de Saint-Blin (corruption populaire de Saint-Bénigne ou Bénin) (1).

Un évêque, nommé Jacob, avait signé à l'assemblée d'Attigny (765): « *Jacob, episcopus de monasterio Gamundias* (2) ». C'était sans doute notre prélat toulois. En effet, d'après le récit d'un moine de Gorze du x[e] siècle (3), saint Chrodegand, évêque de Metz, avait obtenu du pape les reliques des saints Nabor, Gorgon et Nazaire (4). Le cortège qui amenait ces restes précieux s'était arrêté au monastère d'Agaune, avait déposé la châsse dans l'église et n'avait pu obtenir des religieux l'autorisation de reprendre son dépôt sacré. Chrodegand s'en plaignit au roi Pépin, lequel envoya comme négociateurs **Bornon**, évêque de Toul et Madalvé de Verdun. Les deux évêques réussirent dans leur mission et la translation interrompue reprit son cours, avec une grande solennité. Plusieurs églises, construites dans le diocèse à cette époque, furent dédiées à saint Gorgon (5) et un prieuré fut bâti en son honneur à Varangéville, en souvenir d'un miracle que ses reliques auraient opéré en cet endroit (6).

(1) *Saint-Blin*, chef-lieu de canton, arr. de Chaumont, Haute-Marne.

(2) Pertz, *Leges*, I, 29. — Ce monastère de *Gamundias*, en allemand *Guemund* ou *Guemind*, d'où sortit Jacob pour aller à Attigny, est sans doute le prieuré situé sur la Sarre, non loin de la ville actuelle de Sarreguemines, ou *Guemind de la Sarre*. Il était du diocèse de Metz et dépendait, soit de l'abbaye de Mettlach, soit de celle d'Hornbach. (Riguet, *Système*, p. 212.)

(3) *Translatio ac miracula sancti Gorgonii*, dans les *Acta SS.*, 9 septembre. — L'auteur de cette relation est peut-être Jean de Vandières dont je parlerai plus loin.

(4) Saint Gorgon avait souffert le martyre à Nicomédie sous Dioclétien et son corps, transporté plus tard à Rome, avait été enseveli sur la Voie Latine, au cimetière appelé *Inter duos lauros*. Sa châsse fut déposée, par saint Chrodegand, dans l'abbaye de Gorze.

Saint Nazaire et saint Nabor étaient deux martyrs romains : les restes du premier furent transférés à Lauresheim, entre Heidelberg et Mayence, et ceux du second à l'abbaye de *Hilariacum*, au diocèse de Metz, laquelle prit le nom de son nouveau protecteur et devint St-Nabor et par corruption St-Avold.

(5) Outre le prieuré de Varangéville (c. de S.-Nicolas, M.-et-M.), on comptait cinq églises dédiées à saint Gorgon : S.-Gorgon (c. de Rambervillers, Vosges) ; Forcelles-S.-Gorgon (c. de Vézelize) ; Jaillon (c. de Domèvre) ; Fey-en-Haye (c. de Thiaucourt, M.-et-M.) ; Vertuzey (c. de Commercy, Meuse). — Saint Nabor est le patron du village de ce nom (c. de Remiremont, Vosges).

(6) A Varangéville, le cortège dut passer la nuit sur les bords de la Meurthe. Au matin, on s'aperçut qu'un arbuste, touché par la châsse, avait grandi

Or cette pompeuse cérémonie eut lieu vers 765 : les hagiographes ont donc quelque raison de supposer que l'évêque Jacob, poussé par l'amour de la solitude, aurait résigné son siège et se serait retiré, vers cette époque, dans le monastère de Guémin, sur la Sarre.

Bornon, dont les actes de notre Église célèbrent le mérite : « *vir venerabilis atque adeo religiosus ut ab omnibus vocaretur apostolicus* (1) », eut sans doute à déplorer un second incendie de sa ville épiscopale (2), car il emprunta, pour réparer le désastre, des sommes considérables à ses collègues de Metz et de Verdun.

Instruit de sa détresse, Pépin prit sur lui cette créance. Il rendit en outre, à Saint-Étienne, l'abbaye d'Offonville et lui donna la *villa* de Molsey (3).

Charlemagne, son fils (768-814), suivit les mêmes traditions. En 804, un diplôme impérial confirma les privilèges et les biens de notre Église (4) et contraignit les usurpateurs de Void et de Vicherey à restituer ces domaines à l'évêque, qui en avait la propriété « depuis le ciel jusqu'en abîme ». Valcrifid, comte en Saintois,

démesurément et on en conclut que le saint avait entendu marquer ainsi son désir d'avoir un sanctuaire en cet endroit. (*Translatio...* n° 6).

(1) Homme vénérable et tellement religieux qu'il avait mérité le nom d'apôtre. — *Schedulæ* dans Calmet, *l. c.*, CCXVII.

(2) Il semble peu vraisemblable d'admettre, avec quelques auteurs, que Bornon répara les ruines causées par le premier incendie qui eut lieu sous Godon. Du reste, le texte des *Gesta* (Calmet, I, CLXIX) est formel et relate deux incendies. — Peut-être la similitude des noms, Godon et Bornon, a-t-elle pu faire *doubler* le désastre par la légende ou par un copiste ? Il n'y aurait eu alors qu'un incendie, soit sous Godon, soit sous Bornon, mais alors il n'y aurait eu non plus qu'une seule réparation. — Toute cette période de notre histoire touloise se perd dans une brume épaisse. Il faut donc nous résigner à de nombreuses incertitudes.

(3) Ben.-Pic., 280. — *Molsey*, nom qui n'a pu être identifié.

(4) Quoi qu'en dise Benoît-Picart (p. 281), ce diplôme de Charlemagne a dû être accordé à Bornon et non à Wannic car, au témoignage de M. de L'Aigle (*Mémoires*), une *Histoire manuscrite de l'Église de Toul* cite un titre accordé par Charlemagne à l'abbaye de Mettlach en l'an 808 et dans lequel Bornon est désigné comme témoin.

Benoît-Picart (*Ibid.*) ajoute que Charlemagne donna à Saint-Étienne « l'abbaye de Crete, appelée en latin *Christiani monasterium* ». Nous ne savons quel est ce monastère ; en tout cas, ce n'était pas celui de La Crête, au diocèse de Langres (auj. c. d'Andelot, Haute-Marne), car cette maison ne fut fondée que dans le premier quart du XIIe siècle.

rendit aussitôt Vicherey. Il bâtit même, sur l'une de ses terres, un prieuré en l'honneur de saint Martin (1), lui unit la *villa* d'Aboncourt (2) et donna le tout au prélat, voulant ainsi compenser les dommages qu'il lui avait causés. Pour Void, l'affaire traîna plus longtemps. L'évêque frappa les détenteurs de censures ecclésiastiques et, comme ils s'obstinaient, il dut adresser, en 805, une nouvelle requête à l'empereur. Sa voix fut entendue: Charlemagne exila les coupables et remit l'Église de Toul en possession de tout ce qui lui avait été ravi.

A Bornon succéda **Wannic** ou Unanimic (3) qui, en 813, assista au sacre d'Austran, évêque de Verdun, mourut quelque temps après et fut enterré à Saint-Epvre. Les *Gesta* et après eux les *Schedulæ*, vantent son zèle pour la sanctification de ses ouailles et pour l'ornementation des églises. Il avait ainsi répondu aux efforts que faisait le gouvernement carolingien pour provoquer le rétablissement de la discipline, efforts dont nous aurons à constater les résultats sous les épiscopats suivants.

(1) C'est sans doute le prieuré Saint-Martin-sur-Meuse, près de Sorcy (c. de Void, Meuse), que nous verrons dans la suite appartenir à l'Église de Toul.

(2) Sans doute, Aboncourt-en-Vosges, c. de Colombey, M.-et-M.

(3) Lecointe, dans ses *Annales ecclesiastici Francorum* (VI, 102), place, après Bornon, un prélat du nom de *Possesseur*. Son raisonnement est assez curieux : dans une lettre adressée en 774 à Tilpin, métropolitain de Reims, le pape Adrien chargea ce prélat de faire une enquête sur l'ordination, la foi et la conduite de Lulle, évêque de Mayence, successeur de saint Boniface, et il lui manda de prendre avec lui les évêques Wiomage et Possesseur. Quels sont ces deux assesseurs ? Si, au lieu de Wiomage qui est sans doute une faute de copiste, on lit Wéomade, on peut croire qu'il s'agissait de Wéomade, métropolitain de Trèves depuis 773. Quant à Possesseur, il devait être de la province de Trèves. Or, le siège de Metz était occupé par Angelramne (768-791), celui de Verdun, par Madalvé (735-775) : donc Possesseur devait être évêque de Toul.

Par malheur pour Lecointe et Possesseur, on ne connaît pas à Toul d'évêque de ce nom, et sur la chaire de saint Mansuy siégeait alors Bornon qui, en 765, prit part à la translation des reliques de saint Gorgon (*Cartul. de Gorze*, cité par Ben.-Pic., *op. cit.*, 280), et, en 808, fut désigné comme témoin dans une charte en faveur de l'abbaye de Mettlach (voir page 93, n. 4). La proposition de Lecointe n'a point obtenu de suffrages et la ville épiscopale de Possesseur est encore à trouver.

CHAPITRE IV

Frothaire (814-849)

Situation d'un évêque de Toul sous les Carolingiens

Après Wannic, le siège épiscopal de Toul fut occupé par **Frothaire.**

Ce prélat, élève et sans doute religieux de Gorze, puis abbé de Saint-Epvre, reçut la consécration épiscopale, le 22 mars 814, à l'assemblée de Noyon, la première qui se tint sous le règne de Louis le Débonnaire (1).

Nous avons conservé de ce prélat une précieuse correspondance qui nous donne une haute idée de sa piété et de sa sollicitude, de son intelligence et de son activité, nous initie à la vie d'un évêque au IXe siècle et nous fait connaître l'état du diocèse à cette époque (2).

Comme ses prédécesseurs, Frothaire eut à soutenir des luttes

(1) Les *Gesta* disent qu'il fut sacré le 11 des kalendes d'avril (814).—C'est donc le 22 mars et non le 11 avril, comme l'écrit l'abbé Guillaume (*Hist. du diocèse de Toul*, I, 221). — C'est la date qu'admet M. Pfister. -- Karl Hampe (*op. infr. cit.*) se déclare pour le 22 mars 813.

(2) La correspondance qui nous reste de Frothaire (32 lettres), a été reproduite par Duchêne, II, 712 ; par Bouquet, VI, 386 ; par la *Patrologie* de Migne, CVI, 863. — Le manuscrit se trouve à la Bibliothèque nationale, Fonds latin, n° 13,090.

M. Pfister a écrit, dans les *Annales de l'Est* (avril 1890), une étude très intéressante et très documentée sur *L'évêque Frothaire de Toul.* Je n'ai eu qu'à la résumer et j'y renvoie le lecteur. — Voir aussi Karl Hampe : *Zur Datierung der Briefe des Bischofs Frothar von Toul*, dans *Neues Archiv der Gesellschaft für altere deutsche Geschichtskunde*, 1896.

pour défendre le patrimoine de Saint-Étienne, luttes nécessaires, puisque c'était le produit des *villæ* et des manses qui fournissait à l'entretien du clergé, à la construction des sanctuaires, aux aumônes et aux bonnes œuvres. Tantôt, c'est l'empereur qui donne, en précaire, à un laïque deux, six, quarante manses appartenant à une église ou à l'abbaye Saint-Epvre, sous la réserve d'un cens (*decimæ* et *nonæ*) à payer à l'évêque ou à l'abbé, cens qui restait trop souvent imaginaire (1) ; tantôt, ce sont des seigneurs qui, pour arrondir leurs domaines, envahissent des biens ecclésiastiques (2) ; tantôt enfin, des *missi dominici* qui, loin de remédier aux abus, commettent les mêmes usurpations (3).

Frothaire réclame, écrit à Louis, à l'impératrice, à l'archichapelain Hilduin, à Gérung, l'*ostiarius* du palais, et, dans ces lettres, nous constatons que le domaine de Saint-Étienne n'est déjà plus indivis et qu'il est réparti entre la cathédrale, les paroisses et les monastères épiscopaux (4).

On distinguait alors, en effet, deux classes d'abbayes. Les unes, comme Saint-Epvre, créées par un évêque ou cédées à une Église, comme Montiérender, étaient *épiscopales*, c'est-à-dire, patronnées par un évêque et les rapports de notre prélat avec Saint-Epvre nous permettent de juger des droits que ce patronage conférait. Frothaire relève la discipline de cette ancienne maison et lui impose de quitter la règle d'Agaune, pour celle de Saint-Benoît que les capitulaires avaient rendue obligatoire; il y place des religieux qui puissent « vaquer aux affaires spirituelles » ; il confirme et augmente les revenus des moines; il défend leurs domaines contre les usurpations (5) ; il se réserve, à lui et à ses successeurs, l'élection de l'abbé et, comme signe de subordination, il exige du monastère des redevances fixes. Chaque année, à la Saint-Epvre (15 septembre), on devra offrir à l'évêque-patron un banquet, un

(1) Lettres IX, XIV.
(2) Lettre IV.
(3) Lettre VII.
(4) Ce que dénote cette expression : « *Ad basilicam beati N. pertinentes* » (Lett. IX), ou d'autres analogues qui reviennent à plusieurs reprises dans les lettres.
(5) Lettre XIV.

cheval du prix de trente sous, un bouclier, une lance, deux peaux tannées et, chose édifiante, deux cilices. En temps de guerre, quand il sera convoqué pour l'*ost* du roi, on lui fournira des chariots attelés de bœufs (1).

Frothaire conserva toujours pour son ancienne abbaye une affection toute paternelle. C'était pour lui un bonheur d'envoyer à ses amis ou à ses bienfaiteurs des reliques de saint Epvre et il se plaisait aussi à faire connaître la vie et les vertus de son bienheureux prédécesseur. Ainsi, il adresse à l'abbé d'Inden, Wicard, quelques parcelles de ces vénérables ossements et il les accompagne d'une biographie de saint Epvre. « Vous avez mis le comble à votre charité, lui répondit Wicard, et vous avez daigné nous faire un envoi plus précieux que tout l'or du monde (2). » C'est ainsi qu'en ces temps de foi, on estimait ces trésors à leur juste valeur !

D'autres couvents, fondés par un roi ou établis sur les terres du fisc, avaient le titre de monastères royaux. Tout en restant sous la juridiction ecclésiastique de l'évêque diocésain, ils étaient, sous le rapport temporel, les sujets immédiats du roi ou de l'empereur; ils se trouvaient sous sa *maimbourg* ou protection, et une amende de soixante sous frappait quiconque leur faisait tort. Tels étaient Saint-Dié, Senones, Moyenmoutier.

Angelramne, évêque de Metz (768-791), avait obtenu de Charlemagne l'union de Senones à son évêché (3) : de royale, l'abbaye devenait donc épiscopale. Fort mécontents de cette mesure, les moines s'insurgèrent. Pour les fléchir, Angelramne leur envoya les reliques de saint Siméon, septième successeur de saint Clément; ils les refusèrent, protestant hautement qu'ils ne voulaient recevoir aucun présent des évêques de Metz. Angelramne ne se laissa point rebuter; il fit bâtir, auprès du monastère, une petite chapelle pour y déposer le saint corps; puis il nomma abbé de Senones, Norgaud, religieux de Gorze, lui donna l'investiture et l'envoya demander à l'évêque de Toul les pouvoirs spirituels.

(1) Charte de Frothaire, dans Mabillon, *De Re diplomatica*, p. 524, et dans Calmet, II, cxxix.
(2) Lettre XXI.
(3) Richer, II, 1 (Pertz, *SS.*, xxv, 269). — Calmet, *Hist. de Senones*, 33 et sq.

Cependant Dieu multipliait les miracles au sanctuaire de saint Siméon. Les prodiges, le temps et la raison aidant, les religieux se calmèrent ; ils acceptèrent leur nouveau supérieur, allèrent chercher en procession les reliques qu'ils avaient méprisées et, dans la suite, ils n'eurent qu'à s'applaudir de leur obéissance. « Ce fut pour notre maison, écrit Richer, un grand bonheur de ne plus être impériale, car nous voyons, de nos yeux, Moyenmoutier ruiné par les contingents d'hommes et de chevaux qu'il lui fallut à chaque instant fournir aux armées..... Je suis persuadé qu'il ne resterait plus pierre sur pierre de nos maisons vosgiennes, si elles étaient restées impériales. Car, sans parler des ennemis de l'empire au pouvoir desquels nous sommes plus d'une fois tombés, l'empereur est bien loin, tandis que l'évêque de Metz est tout près, et il ne faut pas plus de trois jours pour l'informer de nos nécessités » (1).

Mais Senones était situé dans le diocèse de Toul ; au temporel, l'abbaye relevait de l'Église de Metz, tandis que les prélats toulois en étaient les chefs spirituels : c'était une situation qui, pour être assez commune à cette époque, n'en était pas moins fort délicate. Sous le gouvernement de l'abbé Erlenfroy (2), les moines de Senones refusèrent l'obéissance à Frothaire et dépêchèrent quelques-uns d'entre eux à Dreux, évêque de Metz (826-855). Or, les canons interdisaient aux religieux de sortir de leurs maisons sans l'aveu de l'évêque diocésain. Dreux néanmoins reçut les délégués et envoya dans la Vôge des commissaires qui, loin de remédier au mal, entretinrent la discorde et la rebellion. Frothaire protesta énergiquement : « Au lieu de rétablir la paix, ces hommes, écrit-il, n'ont fait qu'augmenter le mal et la division et rendre les religieux encore plus méchants » (3). Cette lettre eut-elle quelque résultat ? nous ne le savons, mais il est bien probable qu'ainsi engagée, la querelle s'éternisa et que les moines de Senones profitèrent de ces longs débats pour se rendre indépendants, et de Metz, et de Toul. Nous les retrouverons plus tard, soutenant contre nos

(1) Richer, *loc. et op. cit.*
(2) Lettre X. — Ce nom d'Erlenfroy n'est connu que par cette lettre. (Calm. *op. cit.*, 45 et sq.)
(3) Lettre X.

évêques qu'ils n'appartenaient à aucun diocèse et qu'ils étaient soumis immédiatement au Saint-Siège.

Ce ne furent pas les seuls différends qui surgirent entre les deux prélats. Un prieuré avait été fondé à Varangéville, en l'honneur de saint Gorgon (1), et des religieux de Gorze s'y étaient installés sans demander l'autorisation à l'évêque de Toul : leur situation était donc illégale. Frothaire, pris entre son affection pour son ancien monastère et son zèle pour les droits de son Église, se contenta de signaler le fait à son voisin, successeur de saint Chrodegang (2). Il fut plus net dans une autre affaire. Quelques *villæ* de son diocèse dépendaient du temporel de Metz : c'était donc à Dreux d'en présenter les desservants à la nomination épiscopale et de leur assurer un revenu convenable : ce qu'il ne faisait guère. Frothaire, soucieux des intérêts spirituels de ses diocésains, pria son collègue de lui envoyer un délégué, pour que, de concert avec lui, il arrangeât l'affaire, et il lui fit entendre qu'il agirait seul, s'il n'était pas fait droit à sa requête (3). On voit quelles complications et quels inconvénients causaient de telles enclaves.

Une autre abbaye royale, Moyenmoutier, passait par une crise d'un autre genre. A la mort de l'abbé Maldavin, Charlemagne avait donné le monastère, en bénéfice, à Fortunat, patriarche de Grado (4), exilé par les Vénitiens (806) (5). Le nouveau prélat s'attribua l'administration de tous les biens, et les religieux furent bientôt

(1) Voir plus haut, page 92.
(2) Lettre X.
(3) *Ibid.*
(4) Grado (Illyrie) fut pendant longtemps la ville épiscopale du patriarche d'Aquilée qui plus tard se fixa à Venise.
(5) Le *Libellus de successoribus Hildulfi* (Belhomme, *Hist. Med. Mon.*, 150 et sq.) donne à Fortunat le titre de patriarche de Jérusalem. Mais M. Pfister (*op. cit.*, 287) et M. Jérôme (*op. cit.*, 137 et sq.), ont montré qu'on peut, sans témérité, identifier ce Fortunat de Moyenmoutier avec le Fortunat de Grado qui, en 803 et en 806, chercha un refuge en France contre les Vénitiens (Abel et Simson, *Jahrbücher..*, II, 292). D'abord on ne trouve, sur les catalogues des évêques de Jérusalem, aucun prélat du nom de Fortunat ; ensuite, Mabillon (*Ann. O. S. B.*, II, 340) cite un calendrier de l'abbaye de Saint-Grégoire-au-Val-de-Munster où, au 12 mars, est mentionnée la mort de *Fortunatus episcopus* ; or, dans un nécrologe de Senones, on trouve à la même date : *Fortunatus, patriarcha hierosolymitanus*. Fortunat était patriarche ; à cette époque, le plus célèbre des patriarches était celui de Jérusalem : la légende a donc dû faire

privés du nécessaire. Ils s'en plaignirent à Louis le Pieux et lui demandèrent qu'il fît deux parts des revenus du monastère : l'une serait abandonnée à Fortunat ; l'autre, réservée à l'usage exclusif de la communauté. Smaragde, abbé de Saint-Mihiel, nommé commissaire impérial, fit droit à la requête des moines et, dès lors, il y eut deux menses à Moyenmoutier, l'abbatiale et la conventuelle (1).

Les choses demeurèrent ainsi pendant la vie de Fortunat ; mais son second successeur, Hismond, déclara que le partage des biens avait été une mesure transitoire, revendiqua l'administration de tous les revenus et promit de pourvoir à l'entretien de ses inférieurs. Il ne tint point sa parole et les moines retombèrent dans le dénuement. Ils s'adressèrent à Frothaire, lui représentèrent qu'ils manquaient de tout et que leur règle leur interdisait de se procurer leur nourriture au dehors. Celui-ci essaya de ménager un arrangement à l'amiable, mais les religieux, rendus défiants, exigèrent une nouvelle séparation de menses. Comme l'empereur seul pouvait autoriser cette opération, Frothaire leur permit d'envoyer des délégués à la cour et fit tout pour assurer à leurs réclamations un accueil favorable. Il est probable que leurs désirs furent satisfaits (2).

Frothaire ne se désintéressait en rien de leur sort. Une année qu'après une série de désastres, une armée de souris et des bandes de loups avaient détruit les moissons et causé, dans la vallée supérieure de la Meurthe, une horrible disette, l'évêque se plaignit aux abbés Thierry et Réginard de n'avoir pas été averti assez tôt, et il ordonna des prières et des pénitences publiques (3). Il nous

passer Fortunat de Grado à Jérusalem. — Il est vrai que Frothaire (Lettre III) donne à Fortunat le titre d'abbas *mediolacensis*, mais c'est assurément, et tout le monde le reconnaît, une erreur de copiste, pour *medianensis*. (Belhomme, *op. cit.*, 173. — Jérôme, *op. cit.*, 158.)

(1) Lettre III.

(2) Frothaire écrivit à la fois à l'empereur (Lettre III) ; à Hilduin, abbé de Saint-Denis, archichapelain de la cour (Lettre I) et à Gérung, *ostiarius* du palais (Lettre II), pour leur recommander cette affaire. — Ces lettres ont dû être écrites entre 825 (Fortunat était alors en vie) et 830 (Hilduin n'était plus alors chapelain.) — (Pfister, *op. cit.*, 289, n.)

(3) Lettre XXVI. — Le catalogue abbatial de Moyenmoutier (Belhomme, 174)

sera bien difficile, après tout cela, de donner raison aux abbayes vosgiennes, dans leurs prétentions d'indépendance vis-à-vis de l'Église de Toul (1).

Notre prélat savait d'ailleurs payer de sa personne et se faire louvetier à l'occasion. Un hiver, les loups causèrent de grands ravages dans le pays ; il organisa des battues dans la forêt impériale de Haye, aux portes de Toul, et il put écrire à Louis le Débonnaire, avec ce ton obséquieux que l'étiquette de la cour carolingienne avait rendu obligatoire : « Votre Providence m'a confié la bergerie de la sainte Église pour que j'aille au-devant des loups cruels et pour que, par mon courage, autant qu'il est en moi, je les anéantisse. Il n'est pas encore temps de vous rendre compte de mes combats spirituels ; mais je puis parler, dès aujourd'hui, à Votre Grandeur, des luttes que j'ai livrées contre les loups en chair et en os. Depuis que vous m'avez confié cet évêché, j'ai tué dans vos forêts deux cent quarante loups ; je dis : j'ai tué, parce qu'ils ont été exterminés sous mes ordres (2). »

Il dut faire face, un autre jour, à une épreuve encore plus terrible. Vers 826, la ville de Toul, la cathédrale, les archives furent de nouveau la proie des flammes. Frothaire, loin de se laisser abattre, rebâtit Saint-Étienne avec plus de splendeur (3) et recons-

porte après Hismond, Thierry et Réginard. Celui de Senones (*Gall.*, XIII, 1385) Thierry, après Vicpod et Erlenfroy. — Dom Calmet et le *Gallia* (XIII, 1385 et 1402) pensent que le Thierry de Frothaire est l'abbé de Senones et Réginard, un abbé de Moyenmoutier. — M. Pfister (*loc cit.*, 278, n. 2) semble porté à faire de Thierry l'abbé de Moyenmoutier et de Réginard un abbé de Saint-Dié. M. Jérôme *op. cit.*, 159) ne se prononce qu'avec réserve pour l'identification du Réginard de Moyenmoutier avec le Réginard de Frothaire. Toutes les opinions sont donc libres.

(1) Cette lettre a donné un accès de mauvaise humeur à Dom Calmet : « La manière dont Frothaire y parle, écrit-il (*Hist. de Senones*, p. 45), insinue que son autorité épiscopale n'était pas fort reconnue en ces monastères et l'affectation avec laquelle il marque que ces lieux étaient de son diocèse et soumis à sa juridiction, rend la chose assez douteuse et peut servir pour prouver le contraire. » — N'en déplaise à l'abbé de Senones, ce n'est point mon opinion.

(2) Lettre XX *a*.

(3) Lettres XXII et XX *b*. — Cette cathédrale de Frothaire fut détruite moins d'un siècle plus tard, lors des invasions des Normands et des Hongrois. A en juger par la XX[e] lettre, elle devait être de style bysantin et tout éblouissante de couleurs. « Nous vous prions, écrit en effet Frothaire à l'abbé

titua ses archives. Louis et Lothaire, alors unis (1), octroyèrent à l'Église de Toul une nouvelle charte qui lui confirmait et renouvelait ses anciens privilèges, lui cédait la forêt d'*Ermundies* (2), donnait à toutes ses terres l'immunité du comté et à tous ses hommes, clercs ou tenanciers, l'exemption du tonlieu. Le comte de Toul n'eut plus le droit de pénétrer, non seulement sur le ban royal qui enserrait la ville, mais encore sur tous les autres domaines de l'Église de Toul; les habitants des *villæ* et des manses épiscopales n'eurent plus à lui payer aucun droit de douane, de péage et de transport (3).

Mais en retour de toutes ces faveurs, l'évêque de Toul, comme d'ailleurs ses collègues, était soumis à des charges nombreuses (4). L'égal du comte au point de vue temporel, il était, comme lui, un véritable fonctionnaire et les lettres de Frothaire, notamment celle de la chasse aux loups, nous attestent que le gouvernement carolingien n'entendait point se désintéresser du spirituel. C'est même à cette ingérence, assurément peu canonique, que la société chrétienne a dû ce mouvement de restauration qui restera l'honneur de Pépin le Bref et surtout de Charlemagne. Les capitulaires furent le code de l'Église, aussi bien que celui de l'État, et, aux assemblées qui se tenaient en mai et parfois même en automne, les évêques et les abbés décidaient les questions qui intéressaient la religion et soumettaient à la signature impériale des canons disciplinaires, pendant que les comtes et les seigneurs délibéraient avec le souverain sur les affaires d'ordre politique.

De retour dans leurs diocèses, les prélats, tout comme les

Aglemare, de nous envoyer diverses couleurs pour orner nos parois ; de l'orpiment, de la feuille d'Inde, du vermillon, de l'azur, du vert et du vif argent, autant que vous pourrez. »

(1) Le nom de Lothaire, associé à l'empire, apparaît sur les diplômes à côté de celui de son père, depuis la fin de l'année 825 jusqu'en l'année 830. Ce qui permet de dater approximativement la charte octroyée à Frothaire.

(2) Sans doute, la forêt de Mondon, près de Lunéville. (Lepage, *Topog. de la Meurthe.*)

(3) *Gesta*, Pertz, *SS.*, VIII, 637.

(4) Sur les charges des évêques et des seigneurs sous les Carolingiens, on peut consulter Fustel de Coulanges, *Les transformations de la royauté pendant l'époque carolingienne.* Paris, Hachette, 1892, p. 355 et sq.

comtes, devaient convoquer leurs hommes, c'est-à-dire leur clergé, les officiers et les tenanciers de leurs domaines, pour leur communiquer les instructions d'en haut, et ces réunions étaient en raccourci l'image des grandes assemblées. Nous voyons Frothaire y régler des questions de discipline (1), juger des différends, délimiter des paroisses (2), ordonner des prières pour les protecteurs de sa cathédrale, etc.

Ces dérangements annuels, s'ils étaient profitables à la bonne administration de l'Empire, ne laissaient pas que d'être pénibles et onéreux. Souvent, le lieu fixé pour le rendez-vous était éloigné et la suite nombreuse qu'exigeaient la dignité et la sécurité des augustes voyageurs, occasionnait une dépense considérable : ne fallait-il point l'équiper au départ et pourvoir à son entretien durant le cours de l'expédition ?

D'autres fois, les assemblées générales étaient des convocations militaires et à celles-ci les évêques devaient aussi se rendre. Le service de la milice, en effet, ne pesait point sur les personnes, mais sur les terres, et tout homme qui possédait ou cultivait un nombre déterminé de manses (le chiffre variait selon les besoins), devait partir à la première réquisition. Or, l'Église avait de nombreuses propriétés et le prince n'aurait pu, sans dommage, exempter de l'*ost* ses tenanciers. Aussitôt le *ban* proclamé, les hommes désignés venaient se ranger sous la bannière de leur seigneur et, bien souvent, évêques et abbés partaient à leur tête. Frothaire fit ainsi, en 817, la guerre d'Italie, contre Bernard (3), et il dut, vers 827, prendre part à une expédition en Espagne (4).

A cet impôt pesant, se joignaient les présents en joyaux, en espèces, en chevaux, etc., que l'évêque devait présenter quand il se rendait à l'assemblée, dons *gratuits*, mais obligatoires qui allégeaient singulièrement sa bourse.... (5) ; puis les corvées qui reve-

(1) Lettres IV, IX.

(2) Ainsi, en 838, il établit une délimitation authentique entre les paroisses Saint-Maximin du faubourg Saint-Epvre et Saint-Jean-du-Cloître. (*Gall. christ*, XIII, *Inst.*, 450.)

(3) Lettre XXV.

(4) Lettres XXIV et VIII.

(5) Lettre XXI.

naient à intervalles irréguliers, mais n'en constituaient pas moins un surcroît fort pénible. Les empereurs, par exemple, passèrent et séjournèrent plusieurs fois dans la *villa* royale de Gondreville, où ils pouvaient jouir des plaisirs de la pêche dans la Moselle et de la chasse dans la forêt de Haye. L'évêque avait alors à pourvoir à l'aménagement du palais, à l'entretien de la cour, au logement des courtisans et des serviteurs; parfois, il lui fallait faire des réparations et des constructions, suivant l'ordre du maître, etc. Il est vrai qu'il pouvait profiter de la présence du souverain, pour demander et obtenir des concessions et des privilèges (1). Cette compensation avait ses avantages et il savait en user pour le profit de tous. Ainsi, en 828, il plaida la cause des habitants de Sens qui voulaient obtenir l'autorisation d'élire un successeur à leur évêque Jérémie.

Ce n'était pas seulement le domaine de Gondreville qu'il devait mettre en état : une lettre le mande un jour à Aix-la-Chapelle, avec ses tenanciers, pour travailler au château (2). Une autre fois, il se voit désigner pour aller attendre, au *Mont-Jovius* (le Saint-Bernard actuel), une ambassade italienne et pour l'accompagner jusqu'à la cour. C'était une marque de confiance, mais l'honneur coûtait un peu cher : tous les frais du voyage et de l'hospitalité devaient rester inscrits sur son propre budget (3).

En 818, Louis le Débonnaire exile à Toul trois bâtards de Charlemagne, Dreux et Hugues, fils de Régina, et Théodoric, fils d'Adallinde; il les force à embrasser l'état clérical et les confie à Frothaire. Celui-ci accepte cette nouvelle charge avec un empressement tout pontifical; il devient donc leur gardien, leur précepteur et, nous pouvons ajouter, leur père. Il se prend pour eux d'affection; il applaudit à l'élévation des deux premiers à la prélature et, s'il a quelques difficultés avec Dreux, devenu son collègue à Metz, il reste en bons termes avec Hugues, abbé de Saint-Quentin, puis

(1) Lettres XI et XXIV.
(2) Lettre XI.
(3) Lettre XVIII.

chancelier de l'Empire, et il a la consolation de conserver Théodoric auprès de lui (1).

La charge d'évêque grand seigneur n'était certes point une sinécure. Les Carolingiens faisaient payer cher leurs faveurs et leur protection : « Que Votre Grandeur sache, écrivait Frothaire à l'*ostiarius* Gérung (2), que moi qui vous parle, je fléchis sous les maux. Leur excès me force à me rendre à la cour de l'empereur, à me jeter à ses pieds, à implorer sa justice et sa miséricorde, pour être délivré des soucis qui m'assiègent. »

L'évêque de Toul dut plusieurs fois se trouver fort perplexe au milieu des fâcheuses dissensions qui éclatèrent entre Louis et ses fils. Dans sa prudence, il se laissa conduire par les événements. « Il refoula dans son âme ses sentiments secrets et, en public, il se déclara pour le vainqueur. S'il ne fut pas du nombre des prélats qui, à la veille de la bataille, au Champ du Mensonge, abandonnèrent le vieil empereur, à coup sûr, il se soumit au fils ingrat et le reconnut pour son souverain.... (3). » Il revint au parti de Louis le Pieux aussitôt que ce prince fut rétabli sur son trône (835) et, lorsque l'archevêque Ebbon, de Reims, qui avait reçu la confession publique du malheureux père, fut cité devant l'assemblée de Thionville, il vota sa déposition (4) : ce qui ne l'empêcha point, quatre ans plus tard, à la mort de Louis (839), de reconnaître l'autorité de Lothaire, devenu empereur, et de souscrire au rétablissement d'Ebbon. Était-ce de la versatilité ? je ne le pense pas ; c'était plutôt une nécessité imposée par les circonstances à un prélat, plus soucieux des intérêts spirituels et temporels de ses diocésains que des calculs de la politique.

Nous ne savons quelle fut sa conduite lors de la lutte entre les trois fils de Louis le Débonnaire et de la signature du traité de Verdun (843), mais nous avons tout lieu de croire qu'elle ne fut pas moins habile.

Il se montra, avant tout, et c'est là son plus bel éloge, un

(1) Lettre XXI. — Théodoric mourut à Toul, après une vie de retraite.
(2) Lettre XXIII.
(3) Pfister, *op. cit.*, p. 311.
(4) Sirmond, *Concilia*, II, 567.

évêque, un vrai pasteur, dévoué au troupeau dont il avait la garde, préoccupé de la sainteté de son clergé et du salut de ses ouailles. Il tint régulièrement le synode, selon les prescriptions des capitulaires (1); il cherchait à frapper les esprits par des cérémonies imposantes, comme la translation solennelle qu'il fit, en 820, des reliques de saint Amon (2), et, quand un désastre frappait son peuple, il était le premier à ouvrir ses greniers et ses coffres (3).

Les chanoines de la cathédrale qui, dès le temps de Garibald (4), semblent avoir mené la vie commune, reçurent de lui, soit les constitutions primitives de saint Chrodegand (5), soit la règle mitigée par Amalaire, diacre de Metz (6). L'empereur avait ordonné l'observation de ces statuts et Frothaire était trop zélé pour ne point se rendre immédiatement à la volonté impériale. Malheureusement, l'indigence où l'incendie avait réduit son Église, ne lui permit point de remettre en état le cloître et les bâtiments nécessaires à la vie conventuelle et l'œuvre de rénovation demeura inachevée (7).

Les signatures d'un diplôme (8) nous font connaître quelques dignitaires du chapitre; le primicier, Leutmond; le *custos*, Gantsarius; Achérius, le notaire; Arengaud, le bibliothécaire. Nous verrons plus tard quelles étaient leurs fonctions; mais nous serions curieux de savoir, dès maintenant, quels ouvrages Arengaud rangeait sur les rayons de sa « librairie ». Le temps

(1) « *Synodum parochiæ nostræ plene convocavi.* » (Lett. IV.) — « *Sciat... nos his diebus concilium nostrorum subditorum convocasse.* » (Lettre IX.)

(2) Ben. Pic., 207.

(3) Lettre XI.

(4) Voir plus haut, page 89.

(5) Saint Chrodegang, évêque de Metz († 766), publia vers 755, pour les chanoines de sa cathédrale, une règle célèbre qui ne tarda point à se propager dans les autres chapitres. On peut la lire dans Pertz, *SS.*, X, 552, et dans le *Spicilegium* d'Achéry, I, 565.

(6) Amalaire, diacre de Metz, puis archevêque de Lyon, fut élève d'Alcuin. On a de lui un *Traité des offices ecclésiastiques*. — *L'ordre de l'Antiphonaire*. — L'*office de la Messe* et une règle des chanoines. — Ses œuvres sont au tôme CV de la *Patrologie latine* de Migne. — Cf. Dom Ceillier, XVIII, 552, et l'*Hist. litt. de la France*, IV, 531.

(7) Ben. Pic., d'après un diplôme de Charles le Gros, *op. cit.*, p. 152.

(8) Charte pour la réforme de Saint-Epvre, 836. (Calm., II, CXXXI).

malheureusement et, sans doute aussi, les flammes nous ont privés du plaisir de cette constatation.

Toul avait alors quatre paroisses : Saint-Jean, dans la ville, encore bornée au vieux *castrum* romain (1) ; Saint-Amand, dans le bourg ; Saint-Maximin, au faubourg Saint-Epvre, et Saint-Pierre, au faubourg Saint-Mansuy.

Les paroisses s'étaient aussi multipliées dans les campagnes et, si l'on en juge par les diplômes de ventes, d'échanges ou de donations (2), comme aussi par les saints auxquels furent dédiées les églises (3), on se croit autorisé à conclure que le diocèse de Toul suivit la même loi que les autres diocèses de France (4) et que les VIIe et VIIIe siècles virent s'y constituer le plus grand nombre des circonscriptions paroissiales.

Les *diœceses* ou *parochiæ*, comme on les appelait indifféremment, s'étaient d'abord constituées dans les villes, dans les *vici*, autour du tombeau d'un martyr ou encore dans certaines agglomérations considérables. Plus tard, les maîtres des *villæ*, devenus chrétiens, tinrent à posséder, près de leur maison, un oratoire que desservait un prêtre nommé par eux et approuvé par l'évêque ; ils durent continuer pourtant à fréquenter la paroisse, la « *mère-église* », du

(1) La paroisse Sainte-Geneviève dans le Châtel apparaît peu de temps après Frothaire, vers l'époque de Charles le Chauve. (Lepage, *Comm.*, II, 587). — Saint-Waast, s'il a jamais été paroisse, ne l'était sans doute déjà plus, car cette église était située entre St-Jean et le Faubourg St-Epvre, et nous avons vu (p. 103) une querelle de limites entre les deux paroisses Saint-Jean et Saint-Maximin, ce qui semble exclure tout intermédiaire.

(2) C'est à partir du VIIe siècle que l'on voit figurer la formule : « (*villa*) *cum basilica* ou *ecclesia*, *et appenditiis ejus.* » (Cf. Imbart de la Tour, *op. infr. cit.*, Benoît-Picart, Calmet, *Gallia*, etc.)

(3) Les courants de la dévotion populaire ont une influence considérable sur le choix des titulaires des églises et il serait très curieux de dresser une carte du diocèse, avec la mention des patrons des paroisses. On pourrait peut-être, dans certains cas, suivre l'œuvre de démembrement de la paroisse primitive. Le travail assurément serait assez délicat, et il faudrait l'entreprendre sans esprit de système. Il est certain, par exemple, que la plupart des paroisses qui ont saint Martin, saint Remy, saint Pierre, pour patrons, sont très anciennes ; que celles qui sont sous le vocable de saint Epvre ou de saint Maurice sont du VIe ou du VIIe siècle, etc. — Benoît-Picart, dans son *Pouillé*, a donné les patrons des paroisses et des annexes.

(4) Cf. Imbart de La Tour, *Les paroisses rurales dans l'ancienne France, du IVe au IXe siècle*, dans *Revue Historique*, 1896 et sq.

moins aux jours de fête, à payer la dîme au curé, à lui présenter leurs enfants pour le baptême et leurs morts pour la sépulture. Mais, peu à peu, la lassitude vint: pourquoi iraient-ils demander ailleurs ce qu'ils pouvaient avoir chez eux ? n'avaient-ils point un oratoire, un autel, un chapelain ? pourquoi ne prieraient-ils point l'évêque de distraire leur domaine foncier de la paroisse trop vaste et de l'ériger en circonscription paroissiale ? La religion et la piété y gagneraient et leurs hommes ne seraient plus exposés à subir l'influence d'un voisin.

Les évêques n'eurent garde de repousser ces avances ; grands propriétaires eux-mêmes, n'avaient-ils point donné l'exemple et formé de leurs *villæ* autant de centres paroissiaux ? Ainsi encouragés, les seigneurs laïcs, comme les supérieurs des monastères, bâtirent ou reconstruisirent les églises ; ils assurèrent à la paroisse naissante la dotation foncière exigée par les canons ; ils s'engagèrent à en respecter l'intégrité et à la défendre contre toute usurpation et ils reçurent, en retour, pour eux, pour leurs successeurs ou leurs héritiers, le droit de présenter à la nomination de l'Ordinaire le prêtre qu'ils désiraient avoir pour curé (1). Le fait se généralisa aux dépens des paroisses primitives (2) : en 818, le capitulaire *De Villis* (3) obligea tout créateur d'exploitation agricole de prélever sur son *mansus indominicatus*, les terres nécessaires à l'entretien de l'église et de son ministre et, plus tard, dans certaines régions, les paroisses se multiplièrent tellement que

(1) Telle fut l'origine du patronage, ou droit de présenter à la nomination de l'Ordinaire les titulaires des églises et des chapelles.

(2) Ainsi nous voyons Frothaire construire de nouvelles chapelles dans un lieu de son diocèse appelé *Bosonis monasterium*, dépendant de l'abbaye Saint-Bénigne de Dijon, et affecter à leur service une partie des revenus de cette *villa* : ce qui excite les réclamations de l'évêque de Langres (Lettre XXX). Il devait s'agir de chapelles paroissiales, car nous ne voyons pas de quel droit l'évêque se serait introduit dans le domaine d'un tiers, pour ériger de simples chapelles. — M. Pfister (*loc. cit.*, p. 292) identifie ce lieu avec *Bouzancourt* (c. de Doulevant, Haute-Marne) ; mais Bouzancourt était du doyenné de Blaise, et ce doyenné ne faisait pas encore partie du diocèse de Toul (voir *infra*, le chapitre Ier du Livre Ve).

(3) Cap. de *Villis*, art. 12, apud *Boretius*, p. 277.

l'on dut prendre des mesures pour arrêter cette œuvre de morcellement (1).

Ainsi, au temps de Frothaire, le diocèse de Toul se trouvait-il divisé en circonscriptions paroissiales, plus ou moins étendues. Les unes, surtout dans la montagne, embrassaient un grand nombre de granges, de celles ou même de *villæ* (2); les autres avaient pour limites les bornes mêmes d'une propriété foncière ou débordaient tout au plus sur un ou deux domaines voisins (3). Certaines étaient desservies par un clergé nombreux, curé, chapelains, clercs, aspirants au sacerdoce ; mais la plupart n'avaient qu'un prêtre, chargé à la fois du soin des âmes, de l'instruction des enfants et de l'administration du temporel, sous la surveillance et le contrôle de l'administration épiscopale (4). Dans les cures de patronage séculier, c'était un clerc, né presque toujours dans le domaine et présenté à l'ordination et à la nomination de l'évêque par le propriétaire de la *villa* (5) ; dans les cures qui dépendaient d'une abbaye, c'était souvent un moine détaché par son abbé et révocable par lui (6). Enfin, certaines paroisses, surtout celles des villes et des bourgs, avaient conservé le droit de se choisir leur curé ou le recevaient directement de l'évêque ou du roi (7).

(1) Hincmar de Reims blâme son neveu Hincmar de Laon d'avoir trop morcelé les anciennes paroisses de son diocèse. En 844, le concile de Toulouse interdit tout démembrement nouveau qui ne serait point nécessité par de graves raisons. (Imbart de la Tour, *op. cit.*, Ch. I.)

(2) Il en est encore ainsi maintenant dans les régions montagneuses des Vosges.

(3) Ainsi l'église de Colombey, *Colombarium*, faisait alors partie du territoire d'Alain. (Mabillon, *De Re Diplom.*, 620.)

(4) « *(Missi dominici) alias ecclesias a nobis secundum ecclesiasticam dispositionem ordinatas aliter ordinaverunt.* » (Lett. VII.)

(5) Dans sa lettre X, Frothaire se plaint à Dreux, évêque de Metz et seigneur temporel de plusieurs *villæ* de son diocèse, de ce que quelques églises de ses domaines n'ont point le nombre de manses voulu par les canons : « *nec mansorum subjectione subjiciuntur* », ni de prêtres pour les desservir : « *nec sacerdotum præsentia custodiuntur* », (voir plus haut, page 99).

(6) L'église Saint-Maximin, par exemple, est donnée aux moines de Saint-Epvre ; de même, celle de Crépey, de *Siccum-Vadum*, etc... (Mabillon, *loc. cit.*)

(7) L'église Saint-Amand, dans le Bourg, était de patronage royal et fut donnée par Lothaire au chorévêque Bérard (Cf. page 111).

Le patrimoine de la paroisse se composait, du moins d'après le capitulaire de 818 « d'une manse de douze bonniers (1), d'une *curtis* (2) et de quatre serfs (3) ». Maintes fois, il s'arrondissait par des donations ou des legs, mais, plus souvent encore, les usurpations et les chicanes, les abandons faits par le prince à titre de précaires ou de bénéfices, le réduisaient à une portion mesquine, quand elles ne le supprimaient pas entièrement (4). L'histoire de ces temps si troublés est pleine de ces péripéties. Aux revenus de la terre curiale qui, plus tard, en Lorraine, prendra le nom de *bouvrot*, se joignaient le produit de la dîme qui affectait toutes les propriétés rurales et tous les genres de récoltes ; les offrandes des fidèles et les cens, ou redevances dues par les tenanciers ou les précaristes des biens de la paroisse. Oblations et dîmes devaient être divisées en quatre parts, consacrées respectivement à la subsistance du curé et de son clergé, à l'entretien de l'église, à l'assistance des pauvres inscrits sur la *matricule* ou livre des aumônes, et enfin aux besoins généraux du diocèse et de l'évêché. Quant aux cens et aux revenus des propriétés foncières, le curé en avait seul la jouissance. Il est vrai qu'il devait payer les droits du synode, supporter les frais des tournées pastorales, nourrir ses clercs et ses auxiliaires et satisfaire aux impôts que le fisc impérial faisait peser sur les églises, comme sur tous les possesseurs de biens-fonds. La situation financière du clergé de cette époque n'était donc pas toujours très brillante, et dans les années de guerres ou de mauvaises récoltes, le budget de la paroisse rurale et celui de son ministre devaient souvent accuser un déficit.

Quel était alors l'état des églises ? en quel style et avec quels matériaux étaient-elles bâties? nous ne pouvons le savoir, car, moins heureux que certaines régions, notre pays n'a conservé

(1) Bonnier, *Bonnarium*, mesure de terre (Du Cange). De ce mot, mal orthographié en *Bovarium*, est peut-être venu notre mot lorrain de Bouvrot.

(2) *Curtis* ou *cortis*, maison d'exploitation agricole.

(3) Boretius, *loc. cit.*

(4) « *(Missi dominici) abstulerunt de quibusdam ecclesiis hoc quod ad illas juste ac rationabiliter pertinebat. Sed et de ecclesia istius præsbyteri vestri tulerunt dimidium mansum et dimidiam suam decimam et dederunt homini laico, contra canonica statuta.* » (Lett. VII.)

aucun monument de cette époque lointaine; les guerres nombreuses dont il a souffert, la qualité médiocre de la pierre et, sans doute aussi, l'inexpérience des constructeurs nous expliquent cette pénurie. De longs siècles devaient s'écouler encore, avant que l'art roman ou ogival dotât notre diocèse, et encore bien parcimonieusement, de ces temples grandioses, témoins encore debout de la foi et de la piété de nos pères. Mais, du moins, la multiplication des circonscriptions paroissiales répondait à la diffusion de l'Évangile : l'église, située au milieu du village ou dans la campagne, entre plusieurs hameaux, devenait le centre de la vie religieuse, intellectuelle et même civile de toute la paroisse : c'était là, sous le regard du saint patron que s'assemblaient les habitants pour les cérémonies du culte, comme pour les plaids annaux ; c'était à l'ombre du saint lieu qu'ils inhumaient leurs morts : c'était près de l'autel qu'ils procédaient aux affranchissements ; c'était sous le porche et par le ministère du prêtre qu'ils rédigeaient les actes de ventes, d'échanges ou de donations ; c'était dans le temple lui-même, qu'en cas d'alerte, ils cachaient ce qu'ils avaient de plus précieux. Vraiment, ces hommes pleins de foi croyaient que le saint était, en ces heures de détresse, le seul capable de défendre ses protégés en se défendant lui-même.

L'accroissement du nombre des paroisses devait bientôt rendre indispensable une subdivision du diocèse. L'organisation en archidiaconés et en doyennés qui s'opéra vers cette époque dans d'autres églises de France, était-elle déjà pour Toul un fait accompli ? Il semble que non, car nous trouvons à côté de Frothaire un chorévêque, Bérard, auquel Lothaire Ier abandonne, en 845, les dîmes de l'église Saint-Amand (1). La présence de cet ecclésiastique, sorte d'évêque missionnaire, chargé surtout de

(1) Bouquet, VIII, 381, n° 23. — Sur les *Chorévêques*, voir Thomassin, *Anc. disc.*, I, 449 et sq. — Les chorévêques apparaissent en France dans le courant du VIIIe siècle : nous en trouvons un à Verdun, dès 768. (*Gesta episc. Verd.* dans Pertz, *SS.*, IV, 44.) Il est donc probable que Bérard, le seul dont nous connaissions le nom et l'existence, ne fut ni le premier, ni le seul à Toul. — Ces dignitaires cédèrent la place aux *archidiacres*, aux *suffragants* et aux vicaires généraux.

la visite des paroisses rurales et de l'administration du sacrement de confirmation, me paraît indiquer que le prélat ne pouvait encore se reposer sur des archidiacres, et ce n'est qu'un demi-siècle plus tard que nous pourrons constater authentiquement l'existence de ces dignitaires.

Après trente-cinq ans d'un fécond épiscopat, Frothaire pouvait s'endormir en paix. Il laissait un diocèse prospère et, selon toute apparence, quand les moines de Saint-Epvre reçurent, en 849, ses restes mortels dans les caveaux de leur église, le Seigneur lui adressa cet « *Euge, Serve bone* » qu'il a promis à ses bons et fidèles ministres.

CHAPITRE V

La lutte entre les deux influences franque et germanique (849-927) (1)

En 814, quand Frothaire était monté sur la chaire de saint Mansuy, l'empire carolingien jetait tout son éclat; quand il mourut, en 849, cette splendeur s'était obscurcie. Au lieu d'un empire unique, on comptait trois royaumes impuissants : la France aux mains de Charles le Chauve; l'Allemagne, au pouvoir de Louis le Germanique et, entre les deux, une bande longue et étroite, allant de l'Italie à la Mer du Nord, comprenant entre autres le pays Mosellan et soumise à Lothaire, l'héritier du titre impérial: partage instable qui fut la cause de bien des luttes et de bien des misères.

Celui qui fut alors appelé à monter sur la chaire de saint Mansuy fut l'orléanais **Arnoud** (2), fils d'un haut dignitaire de la cour de Louis le Débonnaire, Arnaud (3), et ami intime de l'évêque défunt. Son élection avait été fort agréable à Lothaire; mais il dut bientôt

(1) Sources. — Les auteurs cités en tête de ce livre. — *Annales Fuldenses* (*SS.*, I, 337 et sq.). — *Annales Bertiniani* (*SS.*, I, 419 et sq.) — *Annales Vedastini* (*SS.*, I, 516 et sq. ; II, 196 et sq.). — Parisot, *Le Royaume de Lorraine sous les Carolingiens*, 843-923. Paris, Picard, 1899; thèse d'une critique sûre et d'une forte documentation.

(2) Les diplômes portant *Arnoldus* et non *Arnulphus*, j'ai adopté l'orthographe *Arnoud*, comme la plus conforme aux lois de la morphologie.

(3) La raison que j'ai énoncée dans la note précédente m'a porté à substituer la forme plus française *Arnaud* à la forme Arnald, employée par les historiens. Il en sera de même pour le nom du successeur d'Arnoud sur le trône épiscopal de Toul.

commencer la lutte. Suivant un abus de l'époque, le prince avait donné à des laïques, les abbayes Saint-Epvre, Saint-Martin et Saint-Germain, vassales de Saint-Étienne (1). Sentant approcher sa fin, il s'était retiré à l'abbaye de Prüm, en septembre 855 (2). Arnoud alla le trouver et plaida sa cause avec tant de chaleur qu'il obtint promesse d'entière satisfaction. Lothaire n'eut pas le temps de tenir sa parole ; mais, sur son lit de mort, il engagea ses enfants à rendre les monastères usurpés (3). Il laissait trois fils : Louis II, l'aîné, eut l'Italie et la couronne impériale; Charles, le plus jeune, la Provence et la vallée du Rhône; Lothaire II, la Bourgogne septentrionale, les basses vallées de la Meuse et de l'Escaut et les quatre anciennes cités des Trévires, des Médiomatrices, des Verdunois et des Leuques : contrée qui désormais s'appellera *Lotharii regnum* ou *Lotharingia*, en français Lorraine.

Louis II et Charles de Provence eurent quelques difficultés entre eux au sujet de ce partage et les évêques purent craindre que des guerres n'empêchassent encore la tenue régulière des conciles et ne multipliassent les crimes et les exactions. Réunis, en juin 859, à Savonnières, près de Toul (4), au nombre de plus de quarante, en présence de Charles le Chauve et de ses deux neveux, Lothaire et Charles, ils cherchèrent le moyen de calmer le différend et d'assurer une paix durable entre les descendants de Charlemagne. Puis ils jugèrent divers points en litige, l'élection de Tortold, évêque de Bayeux, d'Anscaire de Langres et de Hatton de Verdun ; ils entendirent un réquisitoire du roi de France contre Wénilon, archevêque de Sens, qui lui avait engagé sa foi et lui avait fait défection et ils envoyèrent à leur confrère une citation à compa-

(1) Ben. Pic., XIII. — Bouquet, IX, 398. — *Saint Martin*, près de Sorcy (c. de Void, Meuse), selon l'opinion la plus probable. (Voir une dissertation de Benoît-Picart sur ce point, dans la *Vie de S. Gérard*, 235 et sq.) — *Saint-Germain-sur-Meuse*, c. de Vaucouleurs, Meuse. — Les deux abbayes sont ruinées depuis longtemps.

(2) *Prüm* ou *Pruym*, abbaye de l'ordre de S. Benoît, au diocèse de Trèves, aujourd'hui ville de la Prusse-Rhénane.

(3) Ce vœu fut exécuté par Lothaire II, en août 859. (Ben. Pic., XIII).

(4) Sirmond, III, 137. — Labbe, VIII, 674. — *Savonnières*, ancienne villa royale, est aujourd'hui une ferme sur le territoire de la commune de Foug.

raître à leur barre. Ils écrivirent aux évêques de Bretagne qui s'étaient révoltés contre Hérard de Tours, leur métropolitain, et les engagèrent à se réconcilier avec lui. Ils publièrent à nouveau dix canons d'un récent concile de Langres (1), sur la discipline ecclésiastique; sur la visite annuelle des monastères par l'évêque du diocèse; sur l'urgence d'établir des écoles pour lutter contre l'ignorance croissante des lettres sacrées et profanes; sur la réparation des églises; sur le choix des abbés; sur les dîmes et les *novaux* (2) dus par les détenteurs des biens ecclésiastiques; sur la réaffectation des hospices à leurs usages primitifs; sur l'obligation d'assurer aux pauvres justice prompte, entière et gratuite; sur les peines à infliger aux ravisseurs, aux adultères et aux voleurs. Ils finirent leur session en instituant entre eux une association de prières : ils décidèrent de célébrer, le mercredi, le Saint-Sacrifice les uns pour les autres; de dire sept messes, de réciter trois offices des défunts, et de demander à leurs prêtres trois messes et trois offices, au décès de chacun des membres de leur pieuse union.

L'un des points sur lequel ils insistèrent, ce fut la nomination des évêques (3). Ceux-ci, quand ils n'étaient pas désignés par le roi, étaient élus par le clergé et par le peuple, sous la surveillance d'un *visiteur* imposé par le prince. Le procès-verbal de la séance était envoyé par le visiteur et les notables au métropolitain et, par ce dernier, à la cour, si toutefois il ratifiait le vote. Le *placet* royal obtenu, c'était à l'archevêque, et à lui seul, que revenait le droit d'examiner le candidat et de procéder au sacre, selon la manière et dans le temps prescrits par les canons.

Ce privilège, comme tous les autres, était tombé en désuétude durant la dernière période de la dynastie mérovingienne (4); il

(1) Ce concile eut lieu à Langres, en cette même année 859. (Sirmond, III, 136.)

(2) *Novaux*, neuvième partie d'un revenu. Certaines terres qui avaient appartenu à l'Église, avaient été cédées en bénéfices à des laïcs, à la condition qu'ils donneraient à l'Église propriétaire le neuvième des revenus.

(3) Imbart de la Tour, *Les élections épiscopales dans l'Église de France, du IXe au XIIe siècle.* Paris, Hachette, 1890.

(4) Cf. L. Jérôme, *La question métropolitaine dans l'Église franque, au temps de Charlemagne.* Paris, Lamulle et Poisson, 1897.

n'existait plus aucune distinction entre les archevêques et les évêques; de toute l'institution métropolitaine, il n'était resté que le cadre des provinces, et encore ce cadre s'était-il profondément modifié dans certaines parties du royaume franc.

Charlemagne et ses premiers successeurs travaillèrent à rétablir les relations de l'ancienne hiérarchie. Une série de décrets et de capitulaires rendit aux archevêques leurs pouvoirs de contrôle et de surveillance, de réprimande et de correction vis-à-vis de leurs suffragants, et c'est à cette œuvre de restauration que coopéra notre concile toulois. Son huitième canon prescrivit que désormais les évêques ne seraient promus à leur dignité que sur l'avis favorable du métropolitain et l'agrément des évêques, ses co-suffragants. Cet article était sage: comme premier résultat, il devait entretenir, entre les prélats d'une même province, des rapports de confiance et de confraternité.

Les Pères de Savonnières émirent aussi un vœu pour la tenue annuelle des synodes provinciaux et la convocation des conciles nationaux. Ce vœu fut entendu et l'année suivante, au mois d'octobre, cinquante-sept évêques, venus de toutes les provinces des Gaules, se réunirent dans la *villa* royale de Thusey, sur la Meuse, à trois lieues environ de Toul (1). Les actes de ce concile nous donnent une idée bien triste de l'Église franque en cette seconde moitié du IXe siècle. Ce ne sont que fraudes, brigandages, adultères, homicides ; partout sont violées les lois divines et humaines. Il suffit, à qui veut s'en convaincre, de parcourir la lettre synodale que les Pères de Thusey envoient aux seigneurs du royaume pour leur exposer de quel crime ils chargent leurs âmes en usurpant les biens des églises (2), et de lire les titres des cinq canons qui résument les travaux de l'assemblée (3) : I. Excommu-

(1) Sirmond, III, 160 et sq.— Labbe, VIII, 702 et sq.— *Thusey*, que Dom Calmet (*Not. de Lorr.*) semble confondre à tort avec Thuilley-aux-Groseilles (c. de Colombey, M.-et-M.), était, lui-même le reconnaît dans la deuxième édition de son *Hist. de Lorraine* (I, 701), une maison royale, située dans la vallée de la Meuse, aux environs de Vaucouleurs.

Sirmond (*loc. cit.*), trompé par une similitude de noms, fait du concile de Thusey un premier concile de Douzy (c. de Sedan, Ardennes).

(2) Labbe, VIII, 707 et sq.

(3) *Ibid.*, 702.

nication contre les détenteurs des biens ecclésiastiques. — II. Des vierges et des veuves consacrées à Dieu, qui vivent dans l'incontinence. — III. Des parjures et des faux témoins. — IV. Des gens coupables de brigandages, d'homicides et d'infamies. — V. Des clercs et des moines vagabonds.

Un troisième concile, si toutefois ce congrès mérite ce nom, eut lieu à Savonnières vers la fin d'octobre 862 (1). Les princes s'y rendirent et s'y jurèrent de rechef une paix solide ; mais ces promesses, souvent renouvelées et plus souvent violées, n'inspiraient confiance à personne. Lothaire II, d'ailleurs, était alors absorbé par une malheureuse affaire où l'évêque de Toul, sans jouer ce rôle d'un Athanase ou d'un Ambroise que lui prêtent les *Gesta* (2), sut concilier les conseils de la prudence et le respect de ses devoirs de pasteur (3).

En 856, le roi, cédant sans doute à la pression des grands et à des considérations politiques, avait épousé Theutberge, la sœur de Humbert, duc de la Bourgogne-Transjurane ; mais, dès l'année suivante, soit que ses vues ambitieuses eussent été déçues, soit qu'il eût perdu l'espoir d'avoir des enfants de cette femme, soit enfin que la passion l'emportât, il avait renoué un commerce criminel avec Waldrade, son ancienne concubine. Puis, voulant installer cette dernière sur le trône et, pour cela, faire casser son mariage, il avait accusé Theutberge de relations incestueuses avec le duc Humbert, jeté la reine en prison, gagné l'ambitieux Gunther, archevêque de Cologne, son archichapelain, et persuadé de la bonté de sa cause le faible Theutgaud, archevêque de Trèves,

(1) Sirmond, III, 189. — Labbe, VIII, 754. — Héfélé (*Conciliengeschichte*, IV, 260) refuse le titre de concile à ce congrès de Savonnières où ne se traitèrent que des affaires politiques.

(2) .... *Columna immobilis, fundamenta sanctæ fortiter tenens, immo fastigium, sustentans Ecclesiæ... maluit pro Christi nomine temporalibus atque caducis destitui bonis et ad ultimum, si necesse foret, discrimen pati vitæ præsentis quam ut ab eo deficeret congrua rectitudo pastoris ; ideoque prædictum regem (Lotharium) super hoc scelere persæpe arguens, cum revocare nequiret, pastorali religavit sententia, donec resipisceret.* (SS., VIII, 637.)

(3) Sur l'affaire de Waldrade, lire Parisot (*op. laud.*, 78 et sq. ; 143 et sq.). On trouvera dans ce livre l'exposé des faits, l'indication des sources et la critique des récits antérieurs.

l'intrigant Advence, évêque de Metz, et un certain nombre de hauts dignitaires du clergé lorrain. Par un ensemble savant de tortures physiques et morales, Gunther et lui amenèrent la princesse à confesser son prétendu crime et à demander l'habit religieux, dans deux conciles que le roi réunit à Aix-la-Chapelle, en janvier 860, et qu'il composa d'évêques et d'abbés dont il se croyait sûr (1). L'accusation et l'aveu inspiraient de la défiance à plusieurs mêmes de ces prélats; mais, devant les affirmations réitérées de Theutberge, les Pères du second synode engagèrent Lothaire à s'abstenir de tout rapport avec son épouse et condamnèrent la prévenue à la pénitence publique et à l'internement dans un monastère.

Ils ne s'étaient pas prononcés sur le point le plus important : l'annulation du mariage et la possibilité pour le roi de contracter une seconde union ; mais l'amant de Waldrade ne doutait point du succès, quand un mémoire d'Hincmar, archevêque de Reims (2), la fuite de Theutberge, sa retraite auprès de Charles le Chauve, une lettre qu'elle écrivit au pape Nicolas I et tout un ensemble de circonstances et d'intrigues donnèrent à son affaire une extension inattendue et une portée plus générale.

Lothaire ne se laissa point déconcerter. Dans un troisième concile qu'il réunit également à Aix, le 29 avril 862 et où nous trouvons, cette fois, l'évêque de Toul (3), il renouvela ses accusations contre son épouse, déclara qu'il ne pouvait plus longtemps garder le célibat et demanda une sentence d'annulation. La majorité lui était ouvertement favorable et, malgré une solide dissertation qui concluait à la validité de son mariage et que certains auteurs croient pouvoir attribuer à Arnoud (4), il se vit délié de la parole

(1) Arnoud de Toul n'est porté, ni sur l'une, ni sur l'autre des listes des deux conciles que donne Hincmar de Reims dans son *Mémoire sur le divorce de Lothaire*. (Pertz, *Leges*, I, 465 et 466.)

(2) *De divortio Hlotharii regis et Tetbergæ reginæ*. Ce mémoire a été publié par Migne (*Patr. lat.*, CXXV, c. 626 et sq.).

(3) Sirmond, III, 189. - Labbe, VIII, 739.

(4) Héfélé (*Conciliengeschichte*, IV, 251). — Sdralek (*Hinkmars von Reims kanonistiches Gutachten...*, 150). — Dümmler (*Geschichte des Ostfrænkischen Reichs*, 2e édit., II, 31). — Parisot (*op. cit.*, 195.). — Leur grande raison, c'est

qu'il avait jurée à Theutberge et autorisé à se choisir une autre épouse. Tout triomphant, il envoya cette décision au pape, le priant de la confirmer ; mais justement surpris que des prélats eussent osé juger une cause qui avait été portée au tribunal du Siège apostolique, Nicolas lui répondit qu'il se proposait d'envoyer des légats en Lorraine et l'engagea à ne rien précipiter. Le prince passa outre et fit bénir son union avec Waldrade. Peu après, arrivèrent les légats ; ils convoquèrent un concile à Metz en juin 863 ; mais ils se laissèrent gagner et sanctionnèrent les faits accomplis.

Irrité de leur servilité, le souverain pontife traita le synode d'assemblée infâme, cassa la sentence rendue contre les droits de la légitime épouse, enjoignit à Lothaire de renvoyer sa concubine, fit instruire contre les mandataires infidèles, déposa les archevêques Gunther et Theutgaud et commanda aux autres membres du concile de désavouer leur vote. Arnoud avait-il pris part à cette assemblée de Metz ? nous l'ignorons (1), et l'ensemble de sa conduite en cette malheureuse affaire, les éloges sans réserves que

l'ensemble de la conduite d'Arnoud dans cette affaire. Arnoud aurait eu pour collaborateur dans la rédation de ce mémoire, Hunger, évêque d'Utrecht.

(1) Nous n'avons, ni les actes du concile, ni la liste des prélats présents à l'assemblée. Les *Annales Fuldenses* (*anno* 867) parlent de *tout* l'épiscopat lorrain, mais ce terme général admet des exceptions. Les *Gesta* se taisent sur ce point et font le plus grand éloge de la fermeté d'Arnoud (voir plus haut, p. 117, n. 2). Un diplôme de Charles le Simple, donné en 912, en faveur de l'évêque de Toul, Dreux, rappelle l' « *insuperabilem rectitudinis normam quam tenuit erga regem (Lotharium) venerabilis vir Arnulphus.* » (Bouquet, IX, 515.) — De L'Aigle (*Mémoires*) hésite à se prononcer sur la présence d'Arnoud à Metz, mais il semble pencher pour l'affirmative. Voici son raisonnement : Arnoud est allé au troisième synode d'Aix ; donc il a dû se rendre à Metz, et les éloges des *Gesta*, comme la persécution de Lothaire II, ont sans doute eu pour cause le revirement que produisit dans l'esprit d'Arnoud la sentence de Nicolas I. Mais alors, pourquoi Lothaire n'aurait-il pas persécuté Advence et les autres prélats qui se soumirent ? — Benoît-Picart (*op. cit.*, 290 et, après lui, Dom Calmet (*Hist. de Lorr.*, 2e éd., I, 764) affirment, mais sans donner leurs autorités, qu'Arnoud assista au conciliabule de Metz et qu'il envoya ensuite au pape une lettre de rétractation. Mais nous avons la rétractation des autres prélats ou la lettre que Nicolas I leur écrivit en réponse et, pour Arnoud, nous ne possédons rien. — Autre détail qui semble confirmer l'innocence d'Arnoud : son nom est inscrit dans le *Liber vitæ* de Remiremont, mais il est barré d'un trait (Didier-Laurent, *L'abb. de Remiremont*, dans *Mém. Soc. Arch. lorr.*, 1897, p. 317) : comme si l'abbaye qui donna l'hospitalité à Waldrade, avait voulu désavouer la conduite de celui

lui adressent les *Gesta*, échos à peine affaiblis de la voix populaire, les désagréments qu'il eut à subir de la part du roi, tout semble indiquer qu'il se tint prudemment à l'écart.

Lothaire hésita longtemps, partagé entre sa conscience et ses intérêts, son ressentiment et sa passion ; il se vengea toutefois sur l'évêque de Toul et lui enleva l'abbaye de Bonmoutier et plusieurs autres domaines (1). Enfin, il se résolut à la soumission, remit Waldrade entre les mains du légat Arsène, évêque d'Orte, rendit à Theutberge la couronne et le manteau royal et, le jour de l'Assomption 865, il assista, avec elle, à la messe du légat, dans l'oratoire de sa *villa* de Gondreville. Mais Waldrade, pour son malheur, réussit à s'évader ; elle revint en Lorraine et renoua ses intrigues. Le roi reprit alors ses négociations auprès de Nicolas et d'Adrien II, son successeur (867-872) ; il eut, avec ce dernier, au Mont-Cassin, le 1er juillet 869, une entrevue dramatique qui est restée célèbre (2) ; il obtint de lui la promesse que son affaire serait examinée par un concile et il succomba presque subitement, à Plaisance, le 8 août de la même année. Cette mort inopinée fut considérée comme un jugement de Dieu : elle frappa vivement les contemporains et elle ouvrit pour la Lorraine une ère de divisions et de ruines (3).

Lothaire, en effet, n'avait point d'héritier légitime et les convoitises s'étaient allumées au cœur de ses oncles, Charles le Chauve et Louis le Germanique, et de son frère, l'empereur Louis II. Dès 867, les deux fils de Louis le Débonnaire avaient tenu une conférence dans l'abbaye messine de Saint-Arnould et ils s'étaient

qu'elle avait dû inscrire sur son nécrologe en qualité d'évêque diocésain. Aussi, puisque les apparences semblent favorables à l'évêque de Toul, je réserve mon opinion, me souvenant du proverbe juridique : « *Nemo supponitur malus nisi probetur.* »

(1) Benoît-Picart, XVII. — Bonmoutier fut soumis quelque temps à l'abbaye d'Andleau, par décision de Charles le Gros, en date du 19 février 884. (Bœmer-Mülbacher, *Regesten*, 1635.) — Charles le Simple restitua ce monastère à l'évêché de Toul, par diplôme du 28 janvier 912 (voir plus bas).

(2) Cette scène de la communion de Lothaire, au Mont-Cassin, et de l'allocution du pape Adrien prêtait trop à l'imagination pour n'avoir pas été dramatisée à l'envi. On peut en lire le récit et la critique dans Parisot (*op. laud.*, 318 et sq.).

(3) Theutberge se retira probablement à l'abbaye Sainte-Glossinde de Metz, où elle fut enterrée. Waldrade reçut l'hospitalité à l'abbaye de Remiremont. — Cf. Didier-Laurent, *op. et loc. cit.*, 315 et sq.

d'avance partagé ses provinces. Arnoud et ses collègues de Metz et de Verdun penchaient pour le roi de France et nombre de seigneurs étaient du même sentiment. Charles se laissa facilement persuader de tenter un coup de main. Profitant des embarras qui retenaient ses compétiteurs en Allemagne et en Italie, il vint en Lorraine, fut salué à Verdun par les évêques Hatton et Arnoud et se rendit à Metz où, le 9 septembre 869, Hincmar de Reims, assisté des trois prélats suffragants de Trèves, lui fit les saintes onctions et lui mit sur la tête la couronne de Lorraine.

Louis le Germanique et Louis II protestèrent; mais l'empereur était trop loin pour appuyer efficacement ses réclamations et seul le Germanique put contraindre son frère au partage. L'accord fut signé à Meerssen, le 9 ou 10 août 870 (1), et, dans cette convention, les deux princes tinrent moins compte des limites naturelles, des circonscriptions ecclésiastiques, ou des affinités de coutumes et de langues que de leurs convenances personnelles et du souci de se répartir entre eux, de la façon la plus exacte, les évêchés, les abbayes et les comtés (2). La ligne frontière partait de l'embouchure du Zuydersée, laissait Utrecht à l'est, atteignait et longeait la Meuse, puis l'Ourthe, passait la chaîne des Hautes-Fagnes, remontait la Sure, puis la Moselle en faisant des sinuosités, tantôt à droite, tantôt à gauche de la rivière, et, arrivée en amont de Toul, regagnait la vallée de la Meuse, reprenait, avec autant d'irrégulaté, la direction du sud, faisait vers l'est une pointe très prononcée au sud des Faucilles, descendait le Doubs, puis la Saône et atteignait, en traversant l'Ain, la chaîne du Jura oriental. Le diocèse de Toul était donc morcelé : la Woëvre, le Scarponais, le Toulois, le Barrois (3), le Blois, la partie septentrionale de l'Or-

(1) *Meerssen*, ville du Limbourg hollandais.— On trouve la *Divisio regni Hlotarii*, dans Pertz, *Leges*, I, 516.

(2) Cf. Sprüner-Menke, *Hist. Handantlas*, n° 30, et Longnon, *Atlas historique de la France*, pl. VI.

(3) Valois (*Notitia Galliarum*, p. 75) veut identifier le *pagus Barrensis* dont il est question au traité de Meerssen, avec celui de Bar-sur-Seine ou de Bar-sur-Aube. Son opinion a été réfutée par D'Arbois de Jubainville (*Note sur les deux Barrois*, dans *Bibl. Ecol. des Chartes*, XIX) et par Maxe-Werly (*Etudes sur les pagi du Barrois*, dans *Mém. Soc. Bar-le-Duc*, 1876 et 1898).

nois (1) et les abbayes de Senones et d'Offonville appartenaient à Charles le Chauve (2) ; le Chaumontois, la Vôge, le Saintois (3), le Soulossois, le Bassigny, la partie méridionale de l'Ornois (4) et les abbayes de Bonmoutier, d'Étival, de Moyenmoutier, de Saint-Dié, de Remiremont étaient réunis aux états de Louis le Germanique.

Ainsi divisés entre la France et l'Allemagne, la Lorraine et surtout le diocèse de Toul se trouvaient soumis à deux influences contraires. Sans doute, il ne faut point exagérer cette thèse et imaginer, au IXe siècle, des animosités que de malheureux événements ont depuis suscitées: ce serait méconnaître et fausser l'histoire, car, en ces temps de formation, les nationalités n'étaient pas encore tranchées. Mais il s'établissait alors des courants qui allaient porter insensiblement les peuples vers des sentiments, des mœurs, des langues et des intérêts différents.

Arnaud eut à peine le temps de voir l'exécution d'un partage aussi arbitraire, aussi inquiétant pour la bonne administration de son vaste diocèse : il mourut le 17 novembre 871 (5), et il eut comme successeur **Arnaud**, son neveu, prêtre et custode de l'Église de Toul (6).

(1) « *Odornense quod Tetmarus habuit.* » (*Leg.*, I, 517.) Ce qui prouve que l'Ornois avait déjà été démembré. — Sur l'identification du *pagus Odornensis* avec l'Ornois, voir Longnon, *op. cit.*, 117, et Maxe-Werly, *loc. cit.*

(2) Ne sont indiquées, dans le partage, que les abbayes royales. Les autres suivaient le sort de la région où elles se trouvaient.

(3) Valois (*op. cit.*, 537) fait du *pagus suentisium* de ce traité le Sundgau. Schæpflin (*Alsatia illustrata*, 671) et Longnon (*loc. cit.*) ont relevé cette erreur.

(4) « *Odornense quod Bernardus habuit.* » (*Leg.*, *loc. cit.*)

(5) Arnoud, selon les *Gesta* (*SS.*, VIII, 638) trépassa le 17 novembre ; or, d'une part, il n'était pas mort en septembre 871, puisque parmi les signataires des actes du concile de Douzy (Labbe, VIII, 1539), nous lisons cette mention : « *Ego Leudericus, vice patris mei Arnulphi, tullensis episcopi, suscripsi.* » Et d'autre part, Arnaud mourut le 5 décembre 893 (voir plus loin), après un épiscopat de vingt-trois ans (*Gesta*, *loc. cit.*) ; ce qui fait supposer qu'il fut élu, dès la fin de l'année 871 et indique cette année 871 comme la date de la mort d'Arnoud.

La *Liber Vitæ* de Remiremont (*Neues Archiv.*, XIX, 70) mentionne la mort d'Arnoud au 16 novembre, mais comme il est constamment en avance d'un jour pour relater les anniversaires des évêques de Toul, je préfère la date des *Gesta* qui me semble plus officielle.

(6) J'emploie à dessein cette formule générale, car je n'ai rien trouvé qui jus-

Le nouveau prélat fut sacré, nous ne savons à quelle date, dans le diocèse de Metz, par Hincmar de Reims, delégué par Bertulf, métropolitain de Trèves, alors malade, et assisté d'Advence, de

tifiât l'assertion de Benoît-Picart (*op. cit.*, 293) que « Charles le Chauve contribua beaucoup à l'élection d'Arnaud ». Je croirais volontiers à une intervention royale : c'était dans les usages du roi de France ; Charles devait être bien disposé envers la famille d'Arnoud, son chaud partisan, et la nomination d'Arnaud par le roi expliquerait le peu d'intervalle qui dut s'écouler entre la mort de son oncle et le jour de son sacre. Mais tout ceci reste à l'état d'hypothèse.

Guillaume, dans son *Histoire du diocèse de Toul* (I, 234), place, entre Arnoud et Arnaud, un prélat nommé *Bérenger*. Il s'appuie sur ce texte du *Chronicon Novesiense* (Nyss), de Werner de Titz ou *Titianus* (XVII[e] siècle), qu'on lit à la page 537 de l'*Amplissima Collectio* de Dom Martène : « *Anno 864, Everardus,* « *comes (clivensis) et Bertha ejus uxor, nobilis matrona, de stirpe Caroli* « *magni regis, et Luthardus comes et Berengarius, episcopus Tullensis, eorum* « *filii, constituerunt duas congregationes : unam in Wessel canonicorum,* « *alteram in Nussia canonicorum et canonicarum.* » (En 864, Ébérard, « comte de Clèves, et Berthe, sa femme, noble matrone de la race de Charle- « magne, le comte Luthard et Bérenger, évêque de Toul, leurs fils, fondèrent « deux monastères, le premier à Wesel pour des chanoines ; le second à Nyss « pour des chanoines et des chanoinesses.)

En 864, Bérenger ne pouvait être évêque de Toul : Arnoud occupait alors le siège des Leuques ; il avait succédé à Frothaire en 849 ; en 855, il alla réclamer à Lothaire I, l'abbaye Saint-Epvre (Ben. Pic., XIII) ; il assista au premier concile de Savonnières-les-Toul, en 859 ; à celui de Thusey, en 860 ; au second concile de Savonnières, en 862 (Sirm., *Conc.* III, 137 et 189). Par sa conduite dans l'affaire de Waldrade, il encourut le ressentiment de Lothaire II, qui enleva à l'Église de Toul une partie de ses biens (Bouquet, IX, 515). Nous le retrouvons en 867 au sacre de Bertulf, archevêque de Trèves ; en 869, à Metz, au couronnement de Charles le Chauve (*Ann. Bertin.*, ann. 869) ; et en 871, il se fit remplacer au concile de Douzy par Leudéric qui signa en ces termes : « *Ego Leudericus, vice patris mei Arnulphi, Tullensis episcopi, suscripsi,* » (Labbe, VIII, 1539.)

La date semble donc fautive, mais les titres de Bérenger à l'évêché de Toul sont-ils du moins certains ? Les catalogues de notre Église ne semblent pas soupçonner son existence ; une ancienne vie de saint Luthard, comte de Clèves, donne seulement à Bérenger le titre d'évêque et une autre vie, également très ancienne, rédigée en prose rythmée et imprimée en 1485, dit :

« *O Berengere Tholetane.*
« *Præsul dignissime.* » (*Acta SS.*, 5 sept.)

Tholetane ressemble fort à Tholey (??) : or, dans ce monastère célèbre, à Bernuinus, évêque de Verdun († 939), succéda sur le trône abbatial, Bérenger, également évêque de Verdun († 959), (*Gall. Christ.*, XIII, 564).

J'indique seulement ce rapprochement, car malgré les erreurs de dates commises par la Chronique de Nyss et le chaos de la chronologie des comtes de Clèves aux IX[e] et X[e] siècles, il me paraît hardi d'identifier Bérenger, frère de Luthard, avec Bérenger, évêque de Verdun et abbé de Tholey ; mais je me sens autorisé à conclure que l'affirmation de Werner, dans sa *Chronique de Nyss*

Bérard, évêque de Verdun et de Willibert, évêque de Châlons (1). Était-il déjà installé sur la chaire de saint Mansuy quand Charles le Chauve convoqua, le 9 septembre 872, à Gondreville, les prélats et les seigneurs de ses possessions lorraines, pour recevoir leur serment de fidélité (2)? Benoît-Picart et Dom Calmet (3) mentionnent sa présence à l'assemblée, mais ils nous laissent ignorer sur quelle autorité ils appuient leur affirmation.

Notre évêque fut, comme son oncle, dévoué au roi de France; il soutint son parti durant les contestations que lui suscita Louis le Germanique au sujet de la succession de Louis II († 875) et de la couronne impériale; il assista au concile que Charles réunit à Ponthion, en juillet 876 (4); puis très probablement au sacre de Louis le Bègue, fils et successeur de Charles le Chauve, lequel eut lieu à Compiègne, le 8 décembre 877 (5). Seul des suffragants de Trèves (6), il se rendit, l'été suivant, à l'invitation du pape

écrite au XVIIe siècle, ne repose pas sur une tradition constante et sur des données sérieuses.

Aussi l'abbé Guillaume est-il bien téméraire de donner, à Arnoud, Bérenger comme successeur; Dom Calmet a été plus habile, mais plus audacieux encore. Dans sa seconde édition (c. LVI), il semble vouloir dédoubler Arnoud en un Arnold qui aurait siégé jusque vers 764 et un Arnoulph qui se serait fait représenter à Douzy : entre les deux se placerait Bérenger. Hypothèse ingénieuse, mais la moindre preuve ferait bien mieux notre affaire. Peut-être Bérenger fut-il chorévêque de Toul sous Arnoud, comme Bérard l'avait été sous Frothaire? En tous cas, jusqu'à preuve du contraire, je ne reconnais pas Bérenger comme évêque de Toul; si j'ai contre moi Calmet et Guillaume, j'ai de mon côté le *Gallia* et Benoît-Picart.

(1) *Lettre d'Hincmar à Bertulf et à Willibert*, dans Flodoard (*Hist. eccl. rem.* ed. Lejeune, II, 215 et 298).

(2) *Ann. Bertin.*, 872.—*Sacramenta apud Gundulfi villam facta* (Pertz, *Leg.*, I, 517).

(3) Ben. Pic., 293. — Calmet, I, 766. Ce dernier met faussement cette assemblée en 873.

(4) *Caroli II synodus Pontigonensis* (Labbe, IX, 280. — Pertz, *Leg.*, I, 532 et sq.).

(5) Par une charte signée à Compiègne le 9 décembre 877, Louis le Bègue, sur la présentation par Arnaud des diplômes de Lothaire I, de Lothaire II (Bœhmer, 1250) et de Charles le Chauve (perdu), confirme à l'Église de Toul, les abbayes Saint-Epvre, Saint-Germain et Saint-Martin (Bouquet, IX, 398). — Ceci semble indiquer qu'Arnaud se rendit à Compiègne pour le sacre qui eut lieu la veille du jour où fut accordée cette charte.

(6) Advence de Metz était sujet de Louis le Germanique : il n'avait donc pas à se rendre à Troyes. Au contraire, Bérard de Verdun était dans la même situation qu'Arnaud; mais, il semble avoir eu des sentiments moins français, car, en

Jean VIII, alors réfugié en France, et à celle du roi Louis, et il prit part aux travaux du concile de Troyes (1).

Cependant Louis le Germanique était mort, le 28 août 876 et, de ses trois fils, Louis, le cadet, surnommé le Jeune, avait eu, dans son héritage, la partie alors allemande de la Lorraine et du diocèse de Toul. Trois ans plus tard, le 10 avril 879, Louis le Bègue rejoignit son oncle au tombeau, laissant deux fils en bas âge, Louis III et Carloman. Les seigneurs français qui soutenaient la cause des jeunes princes purent craindre un instant que Louis le Jeune et Charles le Gros, son frère, ne profitassent des embarras d'une régence pour s'annexer leur pays. Sacrifiant une partie pour sauver le reste, ils offrirent à Louis, en 879, la section française de l'ancien royaume de Lothaire. Ils supprimèrent ainsi le démembrement désastreux de 870 et cet heureux résultat dut adoucir au cœur d'Arnaud le regret de voir Toul tomber au pouvoir d'un prince germain.

L'espoir, d'ailleurs, lui revint bientôt. Le 20 janvier 882, Louis le Jeune mourut à son tour et Charles le Gros, son unique héritier, était alors fort occupé au-delà des Alpes. Or, les Normands, ces redoutables aventuriers, menaçaient les hautes vallées de la Meuse et de la Moselle ; les sympathies pour le roi de France se réveillèrent et les seigneurs, Arnaud sans doute dans les premiers, firent des avances à Louis III ; mais ce monarque ne se sentit point assez fort pour accepter leurs propositions. Il mourut d'ailleurs en 882; Carloman lui survécut à peine deux ans et Charles le Gros réunit sur sa tête toutes les couronnes de Charlemagne.

Le nouvel empereur se montra bienveillant pour notre évêque. Se trouvant à Gondreville le 12 juin 885, il écouta ses doléances sur la triste situation de son Église et, à la prière de Liutward, évêque de Verceil, il ordonna la restitution de Vicherey (2); quelques jours plus tard, il confirma les biens et les privilèges de

873, nous le voyons assister avec les prélats allemands à la dédicace de la cathédrale de Cologne (Hartzheim, *Concilia Germaniæ*, II, 359), tandis qu'il ne se trouve pas à Troyes.

(1) Labbe, IX, 306 et sq.

(2) Ben. Pic., IV. — Bouquet, IX, 338.

l'abbaye Saint-Epvre et les droits du prélat sur ce monastère (1); puis, touché du tableau qu'Arnaud lui avait tracé du dénuement du chapitre de Toul, il affecta différents domaines du temporel à l'entretien exclusif des chanoines et interdit aux évêques d'en rien distraire, sous peine de se voir cités devant le métropolitain (2). Mais bientôt, ses lâches négociations avec les Normands exaspérèrent ses peuples: en 887, toutes les provinces de l'Empire se soulevèrent et se choisirent des souverains.

Les Allemands reconnurent pour roi Arnulf (3), bâtard de Carloman, le frère aîné de Louis le Jeune et de Charles le Gros ; les Français, Eudes, comte de Paris, et les Bourguignons, le Carolingien Rodolphe, fils du comte d'Auxerre, Conrad II. Entre Arnulf et Rodolphe, les Lorrains hésitèrent ; Arnaud, fidèle à ses sympathies, se décida pour Rodolphe et même il le sacra, en 888, dans sa cathédrale (4) ; mais le parti opposé l'emporta et Arnulf ceignit la couronne de Lorraine. Il punit le prélat, partisan de son rival, en lui enlevant les abbayes Saint-Epvre et Saint-Germain (5), le cita devant la diète, le jeta dans les prisons d'Indesheim et le

(1) Bouquet, IX, 340.

(2) Ben.-Pic., V. — Bouquet, IX, 342.

(3) Je conserve au nom de ce prince, la forme généralement usitée.

(4) *Annales Vedastini*, 888. — « Ces Annales se trompent certainement en avançant que les habitants des contrées situées au-delà du Jura et voisines des Alpes, réunis à Toul, firent consacrer roi Rodolphe... par l'évêque de cette ville. On serait tenté de rejeter ce récit, si un diplôme d'Arnulf pour l'Église de Toul du 2 février 893 ne disait pas formellement qu'Arnaud s'était prononcé pour un usurpateur : « *Notum ergo sit omnibus sanctæ Dei Ecclesiæ fidelibus præsentibus et futuris, quatenus Arnaldus, Tullensis ecclesiæ episcopus, postposito nostræ dominationis regimine, alterius miscuit societati qui regni nostri jura, modico quamvis intervallo, subripuit.* » (Calmet, 1re édit., I, CCCXXIII.) Ce doit être de Rodolphe qu'il s'agit ici et non de Guy (de Spolète)... La venue de Rodolphe à Toul est acceptée par Gagern (*Arnulphi imperatoris vita*, p. 59), et Waitz (*Deutsche Verfassungsgeschichte*, V, p. 28 et n. 3) admet que ce personnage fut couronné dans cette ville. » (Parisot, *op. laud.*, 488, n. 1.)

Benoît-Picart (*op. cit.*, 295) et Dom Calmet (*loc cit.*, 769) attribuent la disgrâce d'Arnaud à sa présence au sacre de Charles le Simple, le 2 février 893. Mais ceci est invraisemblable, puisque le fait qui aurait motivé la colère d'Arnulf et l'acte qui fit rentrer l'évêque de Toul en faveur, dateraient tous deux du même jour.

(5) Diplôme d'Arnulf, 2 février 893. (Ben. Pic., IX. — Calmet, 2e édit., II, CLVII.)

menaça de la mort et du bannissement. Mais des évêques influents, Salomon de Constance et Hatton de Mayence, prirent sa défense et obtinrent son élargissement.

Il revint en Lorraine et s'efforça de faire oublier sa démarche compromettante. Il avait, en effet, un pressant besoin du secours du monarque. Vers la fin de 887, les Normands avaient remonté la Meuse et même assiégé Toul (1) ; ils pouvaient revenir et, pour leur tenir tête, il fallait se sentir appuyé. De plus, sous le fallacieux prétexte de protéger les campagnes et les monastères, de puissants seigneurs s'établissaient dans des abbayes, s'annexaient des domaines et s'y bâtissaient des châteaux imprenables. C'est ainsi que les deux frères, les comtes Gérard et Matfrid, de concert avec Étienne, comte du *pagus Bedensis* ou du Chaumontois, s'emparèrent de Saint-Epvre et construisirent des forteresses sur le ban royal de l'Église de Toul (2).

Arnaud était déjà rentré en grâce auprès d'Arnulf et il avait obtenu de lui, en octobre 891, un nouvel édit pour la restitution de Vicherey (3). Il vint chercher auprès du prince protection et justice contre les usurpateurs ; les trois comtes durent lui faire leurs excuses, restituer tout ce qu'ils avaient pris, payer sept cents livres, comme dommages-intérêts, démolir les châteaux qu'ils avaient indûment construits et, dès lors, dans le ban royal ne se dressa plus que la forteresse épiscopale de Liverdun. Quinze mois plus tard, le 2 février 893, la faveur royale lui rendit les deux abbayes que son zèle pour la cause de Rodolphe lui avait fait enlever (4) ; puis, il vint à Metz, en mars ou en mai de cette même année, au concile provincial que le métropolitain de Trèves y avait

(1) *Ann. Ved.*, 887. — Réginon, 889.

(2) « Le diplôme du roi (Arnulf) qui nous met au courant de toute cette affaire (Calmet, 2e éd., II, CLIX) est certainement faux. Les formules de cet acte dénotent une époque bien postérieure, ainsi que les usages et pratiques qui y sont mentionnés. En outre, il ne pourrait se placer qu'après l'expédition d'Arnulf en Italie, qui est de 894 ; or, l'évêque Arnaud était mort le 5 décembre 893. Mais, de ce que le diplôme que nous possédons ait été fabriqué au XIIe ou au XIIIe siècle, il ne s'ensuit pas que les faits qu'il rapporte aient tous été inventés. » (Parisot, *op. laud.*, 506.)

(3) Ben.-Pic., IX. — Bouquet, IX, 365.

(4) Ben.-Pic., IX. — Calmet, II, CLVII.

convoqué (1) et il y souscrivit divers canons qui nous fournissent quelques indications sur la discipline et la situation des diocèses lorrains à cette époque. La dîme désormais devait appartenir exclusivement au curé (c. II). Les manses ecclésiastiques ne seraient soumises à aucune redevance et les funérailles seraient gratuites (c. IV). Le cumul des paroisses était interdit (c. III). Les prêtres ne recevraient dans leur maison aucune personne du sexe, pas même leur mère et leur sœur (c. V); ils n'useraient ni d'armes, ni de vêtements laïcs (c. V) ; ils s'abstiendraient de toute relation avec les juifs (c. VII). On ne célébrerait plus la messe dans des églises non consacrés et les sanctuaires consacrés par les chorévêques seraient consacrées à nouveau (c. VIII). Ceci indique que l'on ne reconnaissait point alors à ces dignitaires le caractère épiscopal.

Le concile se termina par des prières pour le roi et ce voyage de Metz fut l'une des dernières sorties d'Arnaud. Notre prélat mourut en effet le 5 décembre de cette année 893 (2) et il fut enterré dans l'église Saint-Epvre. Les *Gesta* vantent son zèle pour le soin des âmes, la prudence de son gouvernement et l'habileté de son administration (2).

Son trépas fut suivi de lourdes calamités. Des loups ravisseurs, disent les chroniques (4) (lisez sans doute des seigneurs cupides)

(1) Sirmond, III, 524. — Labbe, IX, 412. — La date du concile de Metz est loin d'être fixée. Labbe et d'autres placent cette assemblée en 888 : la *prœfatio* du concile porte en effet DCCCLXXXVIII, mais la situation du pays en mai 888 ne permettait guère de tenir un concile. De plus, Arnaud, partisan de Rodolphe, n'aurait pas assisté à un concile ordonnant des prières pour Arnulf. Il est probable qu'il y eut erreur dans la transcription de la date et qu'il faut lire DCCCLXXXXIII : c'est le sentiment de Sirmond.

(2) Les *Gesta* donnent comme jour de la mort d'Arnaud le 5 décembre : or, Arnaud vivait encore le 2 février 893, jour où Arnulf signa le diplôme qui lui rendait les abbayes Saint-Epvre et Saint-Germain (Cf. p. 127), mais il était mort le 13 juin 894, jour où le même roi confirma, en faveur des chanoines de Toul, les biens et les privilèges de leur Église (Ben. Pic., X). C'est donc le 5 décembre 893 qu'il faut placer le trépas d'Arnaud, et non le 5 décembre 894, comme le prétendent Benoît-Picart (*op. cit.*, 296) et Dom Calmet (*loc. cit.*, 770).

(3) *Loc. cit.*

(4) *Gesta* (*SS.*, VIII, 638). Ces *lupi rapaces* semblent être les comtes Gérard et Matfrid.

dévastèrent le pays; puis les flammes de l'incendie réduisirent en cendres la ville épiscopale (1). Ce fut en ces tristes circonstances que **Ludelme** se vit appelé à prendre la direction de la pauvre Église touloise.

Issu d'une noble famille, doué d'une rare sagacité, d'aucuns ajoutent profès de Saint-Maximin de Trèves (2), ce prélat avait sans doute été désigné par le roi aux chanoines de Saint-Étienne quand, suivant l'usage du temps, ils étaient venus le trouver à Worms, en juin 894, pendant la vacance du siège, pour obtenir de sa bienveillance la confirmation de leurs biens et de leurs privilèges (3).

Ludelme fut sacré à Toul dans le courant de l'année 895 (4), par le métropolitain Radbod, assisté de Robert et de Dadon, ses suffragants de Metz et de Verdun, et, aussitôt installé, il mit toute son activité à réparer les dommages causés par le feu et à faire descendre sur son Église quelques-unes des faveurs que la piété ou la politique des souverains avaient alors l'habitude de distribuer en abondance aux cathédrales et aux monastères. Aidé par ses sujets qui se dépouillèrent même de leurs meubles précieux et par les

(1) Cet incendie eut lieu le 31 mars 895, d'après les *Annales Besuenses* (*SS.*, II, 248), ou le 4 avril suivant, d'après les *Ann. S. Benigni Divionensis*. (*SS.*, V. 40.)

(2) Benoît-Picart (*op. cit.*, 296) et Calmet (*loc. cit.*, 824) font de Ludelme un religieux de Saint-Maximin de Trèves. Leur autorité c'est Trithème (*Chronicon Hirsaugiense*, I, 49), mais que vaut ce témoignage ?

(3) *Confirmatio bonorum Tullensis ecclesiæ ab Arnolfo rege* (Ben.-Pic., X). Le diplôme est daté des ides de juin 894.

(4) Ludelme est mort le 11 septembre 906, dans la onzième année de son épiscopat (voir plus bas, p. 132) ; ce qui indique qu'il a été sacré après le 11 septembre 895 et ce retard est confirmé par l'absence de Ludelme au concile de Tribur, lequel eut lieu en mai de cette année 895 (Labbe, IX, 438 ; *Leges*, I, 359), et par ce que disent les *Gesta* (*loc. cit.*) de l'incendie de Toul, lequel eut lieu durant la vacance du siège épiscopal, le 31 mars ou le 4 avril (voir plus haut, note 1). — Il n'y aurait donc aucune difficulté à reculer le jour du sacre jusqu'à l'automne, si les *Gesta* (*loc. cit.*) ne parlaient pas de la donation de l'autel de Gondreville faite à Ludelme par Arnulf. Zwentibold élu roi de Lorraine en mai 895, Arnulf a-t-il encore signé des diplômes concernant ce royaume ? — Cette question que nous ne pouvons résoudre, ne permet pas de fixer la date du sacre de Ludelme.

Benoît-Picart et Dom Calmet (*loc. cit.*) font assister Ludelme au concile de Tribur, et cela sur la foi de Trithème (*loc. cit.*) ; mais leur assertion est contredite par les actes mêmes du concile.

religieux de Saint-Epvre qu'il semble avoir imposés à leur corps défendant (1), il releva Saint-Étienne, donna à l'édifice de plus vastes proportions, le décora de son mieux et remit ses chanoines à la vie commune (2).

Arnulf lui céda l'autel de Gondreville et plusieurs manses dans une région qu'il nous est difficile d'identifier (3). Zwentibold, nommé roi de Lorraine en cette même année 895, lui abandonna une partie de la forêt de Haye, lui rendit le petit monastère, *abbatiola*, Saint-Pient de Moyenvic (4) et la *villa* de *Videliacus* (5) et reconnut aux *hommes de Saint-Étienne* diverses exemptions de corvées (6). Louis l'Enfant, son successeur (900-911), lui confirma la possession des abbayes Saint-Epvre et Saint-Germain (7) et les privilèges de son Église, notamment l'immunité, l'exemption du tonlieu, la direction et les bénéfices de l'atelier monétaire de

(1) Il est permis de le supposer par ce que dit l'auteur du XXV[e] chapitre des *Miracles de saint Epvre : « De Ludelmi episcopi morte.* » (Calmet, I, CLVI.) Ce chroniqueur, assurément moine de St-Epvre, attribue la maladie et la mort de Ludelme à un châtiment que, dit-il, les serviteurs de Dieu ne provoquent pas, mais que leurs oppresseurs doivent redouter. Si Ludelme, continue-t-il, était de noble extraction et fort habile dans le maniement des affaires temporelles, il était peu versé dans la vie spirituelle et dans la dévotion; parce qu'il gouvernait les congrégations de religieux et de chanoines... comme un maître sévère, qu'il s'emparait des biens offerts par les fidèles et en disposait à sa volonté.

Or, les *Gesta* (*loc. cit.*) et le livre des *Schedulae* (Calm., I, CCXVIII) se déclarent impuissants à rapporter tous les traits de sainteté et tous les bienfaits dont fut remplie la vie de Ludelme.

Comment expliquer cette contradiction, sinon par la mauvaise humeur d'un moine qui eût préféré voir les revenus de son monastère employés à lui rendre la vie plus facile plutôt qu'à relever les ruines de la ville et de la cathédrale ?

(2) Ceci est à induire des termes mêmes du testament de Ludelme (Ben.-Pic., IX), et du texte des *Schedulæ* (Calm., *loc. cit.*).

(3) « *In pago Liuvensi.* » (*SS.*, VIII, 638.) Peut-être serait-ce le pays de Liège ?

(4) La restitution de Moyenvic est unie par les *Gesta* à celle de *Videliacus* ; or, le testament de Ludelme attribue la restitution de *Videliacus* à Zwentibold : ce qui semble autoriser à faire également remonter à Zwentibold la restitution de Saint-Pient.

(5) *Videliacus*, Villey-St-Étienne, c. de Domèvre, M.-et-M.

(6) « *Homines sancti Stephani esse liberos a custodia forestæ ejusdem villæ* (Gondreville). » (*Gesta, loc. cit.*)

(7) Diplôme du 30 octobre 900 (Calm., II, CLXVI).

Toul (1) et lui céda les revenus que produisait, dans la ville épiscopale, la vente des marchandises étrangères (2). Ludelme acquit aussi d'Éverelm, médecin du roi, la dîme d'Issey (3), quatre manses en ce lieu et sept autres manses, en divers endroits. Il eût voulu obtenir en outre le retour en sa possession des abbayes de Bonmoutier et d'Offonville, encore en mains séculières (4): elles avaient en effet été données au comte Boson pour payer ses services ; mais on ne jugea point opportun d'agréer sa requête.

En homme prudent, notre prélat songea de bonne heure au trépas. Il savait les moines de Saint-Epvre irrités contre lui et quoiqu'il se fût employé à leur procurer, de la faveur royale, le droit, précieux pour eux, de pêcher dans la Moselle, deux jours par semaine (5), et la confirmation des biens et des privilèges de leur abbaye (6), il ne voulut point leur confier la garde de sa dépouille mortelle. Le premier des successeurs de saint Mansuy (7), il demanda d'être inhumé dans sa cathédrale et, soucieux d'assurer le repos de son âme comme aussi de payer sa dette de reconnaissance envers les bienfaiteurs de son Église, il légua à ses chanoines, par un testament qu'il fit dès le 24 juillet 898 (8), la *villa* de *Videliacus* avec toutes ses dépendances, et il leur demanda en

(1) « *Moneta* ». Ce terme, d'après les numismates, signifie la direction de l'atelier monétaire et la jouissance des revenus qu'il produisait et non pas encore le droit de frapper monnaie avec coin spécial, *proprii numismatis percussura*. — Cf. Prou, *Catalogue des monnaies françaises de la Bibliothèque nationale. Les monnaies carolingiennes*, Introduction, p. LVIII et sq.

(2) *Gesta, loc. cit.* — Ce diplôme est malheureusement perdu.

(3) *Ibid.* — Ville-Issey, c. de Commercy, Meuse.

(4) Ben.-Pic., XVII. — Calm., II, CLXX.

(5) Diplôme du 28 décembre 898. (Bouquet, IX, 370. — Calmet, II, CLXIV.)

(6) Diplôme du 14 novembre 906 (Bouquet, IX, 371. Ce diplôme, faussement daté de septembre, a servi de modèle au faussaire qui a fabriqué un acte pour les chanoines de Toul, où Louis, sur l'intercession des archevêques Hatton et Radbod ainsi que de l'évêque Ludelme, confirme aux dits chanoines leurs possessions et renouvelle l'échange qu'ils ont conclu avec le comte Magnetius, échange concernant des terres situées dans le *pagus Barrensis*, etc. (Ben.-Pic., XV. — Bouquet, IX, 372. — Calmet, II, CLXVIII). L'acte est censé avoir été rendu à Toul, le 1er septembre 906 (Parisot, *op. cit.*, 570, n. 1).

(7) Saint Epvre et presque tous ses successeurs avaient été inhumés à Saint-Epvre ; les autres évêques de Toul l'avaient été à l'ancien oratoire Saint-Pierre.

(8) *Testamentum Ludelmi episcopi*. (Ben.-Pic., LX.)

retour de faire dire chaque jour le Saint-Sacrifice auprès de son tombeau et de célébrer chaque année son anniversaire et ceux des rois Arnulf et Zwentibold.

Il mourut le 11 septembre 906, dans la onzième année de son épiscopat (1) et, suivant son désir, il fut déposé dans sa cathédrale (2). Quelle qu'ait été la surprise qui accueillit cette innovation (3), son exemple fut suivi et beaucoup de nos évêques vinrent le rejoindre au pied de l'autel de la *Blanche Mère de Dieu.*

Etait-ce question de nationalité, comme le suppose Benoît-Picart (4), ou simplement rivalité entre plusieurs partis, l'élection de son successeur fut vivement contestée. **Dreux** ou *Drogon*, parent du roi de France, Charles le Simple (5), avait obtenu les suffrages du clergé de Toul ; mais les grands du pays s'opposèrent à sa prise de possession et lui fermèrent les portes de la cité. Ils avaient affaire à plus fin qu'eux ; moitié par force, moitié par ruse, le nouvel évêque déjoua leur complot ; le peuple se déclara pour lui et

(1) *Ann. S. Benigni Divionensis* (SS., V, 40). — Réginon, 906. — Gesta (*loc. cit.*)

(2) Ludelme fut d'abord inhumé dans la chapelle Saint-Martin, puis il fut transporté près de l'autel de la *Blanche Mère de Dieu.* Du temps de Benoît-Picart, on lisait encore, sur le mur de cette dernière chapelle, l'épitaphe suivante (Ben. Pic., 298) :

« Lugdelinus crypta jacet : hic juxta sua scripta
« Archimandrita vivit, vita redimita.
« Villiaci villam confratribus tradidit : villam
« Dat pro quiete psallere de requie.
« Ehia fideli sibi dulce favente Maria. »

Le premier vers, dans le texte cité par Benoît-Picart, porte : « *L. scripta jacet* » : ce qui est évidemment une faute de copiste.

(3) « *Cunctis mirantibus, cum nullus hoc ante fecerit.* » (*Gesta*, *ibid.*)

(4) Il est certain que les grands du royaume s'opposèrent à l'élection de Dreux : les *Gesta* (*Ibid.*, 639) et les *Miracles de S. Epvre* (Calmet, I, CLX) le disent formellement, mais nous ne savons où Benoît-Picart (*op. cit.*, 299-300) a trouvé que cette opposition avait pour motif la crainte que Dreux n'aidât Charles le Simple, son parent, à s'emparer de la Lorraine. Ceci peut être vraisemblable, assurément ; mais faute de preuves, je me tiens sur la réserve — Il en est de même de l'assistance que, toujours d'après Benoît-Picart (*ibid.*), l'évêque trouva dans le comte Gérard pour s'introduire dans sa ville épiscopale.

(5) Les *Gesta* (*ibid.*) disent que Dreux était d'une illustre naissance, et un diplôme de Charles le Simple (Ben. Pic., XVII) nous apprend qu'il était parent du roi.

bientôt son habileté eut dissipé les préventions, sa bonté, gagné tous les cœurs. Louis l'Enfant lui donna en bénéfice l'abbaye de Bonmoutier et celle de *Pauliniacus* (1) : c'était un signe non équivoque de son affection et de sa confiance.

Le souverain de Germanie et de Lorraine mourut le 24 septembre 911 et Charles le Simple fut salué roi par les anciens sujets de Lothaire II et de Zwentibold. Il vint visiter les vallées de la Meuse et de la Moselle dès les premiers jours de l'an 912. Le 28 janvier, il était à Gondreville et Dreux sut profiter de sa présence en son diocèse et des relations de parenté qui l'unissaient à lui, pour réaliser les vœux de ses prédécesseurs et faire convertir en titre réel, selon les droits que possédait l'évêché, le titre purement bénéficiaire qu'il avait déjà sur l'abbaye de Bonmoutier (2). Quelques jours après, le 12 février, Charles, sur sa requête, confirma une donation que venait de faire à Saint-Étienne l'archidiacre Engelrand (3) et, plus tard, il lui rendit la forêt royale d'Ermondies que Frothaire avait autrefois obtenue (4). D'autres petites acquisitions accrurent encore le temporel de l'Église de Toul (5) et l'évêque, voulant faire participer ses chanoines à cette augmentation de revenus, prit sur son patrimoine le domaine de Dommartin (6), sur la mense épiscopale, l'abbaye Saint-Martin-sur-Meuse (7) et les unit l'un et l'autre au chapitre de sa cathédrale.

Après tant de luttes et de bouleversements politiques, le pays mosellan avait retrouvé quelque tranquillité quand, en 917, une première invasion de Hongrois vint subitement y jeter la terreur (8). Ces barbares avaient dévasté la vallée du Danube, traversé la Forêt-

(1) *Gesta, Ibid.* — Dom Calmet (I, CLXXI) identifie cette abbaye avec celle de Poulangy, (c. de Nogent, Haute-Marne) ; mais Poulangy ne fut érigé que plus tard.

(2) Ben.-Pic., *ibid.*, — Calmet, II, CLXX.

(3) Calmet, *ibid.*, CLXXI.

(4) *Gesta, ibid.* — Voir plus haut, p. 102.

(5) La moitié de l'église de Domèvre, le tiers de l'église de Saint-Hilaire-en-Vermois, etc... (*Gesta, ibid.*)

(6) *Gesta, ibid.* — *Dommartin-les-Toul*, c. de Toul-Sud, M.-et-M.

(7) Diplôme de S. Gérard, 968. (Ben. Pic., LXVII.)

(8) *Annales Augienses*, 917. (*SS.*, I, 68). — *Gesta, ibid.* — *Miracula S. Apri.* (Calm., I, CLIX et sq.)

Noire, puis le Rhin, saccagé Bâle et ravagé l'Alsace. Ils franchirent les Vosges, pillèrent les abbayes de Senones et de Moyenmoutier et poussèrent des pointes hardies jusqu'au cœur de la Lorraine. Ces émules des Normands étaient aussi cupides, aussi cruels que leurs devanciers. Ils n'avaient point de barques et ne remontaient point les fleuves, mais leurs chevaux agiles et robustes les transportaient à d'énormes distances. Armés d'arcs et de flèches, ils rappelaient les Huns et les peuples de nos contrées les unirent dans la même épouvante et dans le même souvenir. Les paysans cherchèrent un refuge dans les forêts, dans les villes et dans les châteaux-forts ; les moines déposèrent en lieu sûr les châsses et les trésors de leurs églises et les religieux de Saint-Epvre transportèrent, à l'abri des murs de la cité, dans le sanctuaire Saint-Jean-du-Cloître, les reliques de leur bienheureux patron. Les Hongrois ne paraissent point s'être avancés jusqu'à Toul et les moines, remis de leur effroi, se prirent à craindre que Dreux ne voulût garder pour sa cathédrale les précieux restes de son prédécesseur ; deux d'entre eux vinrent les enlever, de nuit, en secret, et ils les cachèrent si bien que nul ne sut bientôt ce qu'ils étaient devenus. L'auteur des *Miracles de Saint-Epvre* nous a fait de cet événement un récit dramatique où les préventions et la crédulité semblent trop fortes, les circonstances extraordinaires, trop conformes aux traditions des chroniqueurs contemporains, pour que nous puissions y prêter une foi entière.

Ce récit, du moins, nous révèle que Dreux, pas plus que Ludelme n'eut l'estime et l'affection des religieux de la vieille abbaye ; il nous explique pourquoi ce prélat voulut, lui aussi, être enterré dans son église cathédrale. Son vœu fut accompli et, quand il mourut le 28 janvier 922, son corps fut déposé devant l'autel Saint-Pierre (2).

Depuis deux ans déjà, un puissant seigneur du pays, Giselbert,

(1) Un certain Bulson aurait persuadé à Dreux de cacher les reliques de saint Epvre ; l'évêque aurait acquiescé à cette proposition et tous deux se seraient promis le secret. Mais le Saint veillait ; il frappa Bulson d'un accès de folie furieuse et il apparut à deux moines pour les avertir du « prochain péril » que courait sa châsse. Ceux-ci découvrirent une crypte où ils déposèrent le précieux trésor, après l'avoir enlevé de nuit avec la connivence du primicier Barnefrid et d'un autre clerc. Et le secret fut si bien gardé que, durant soixante ans, personne ne sut ce qu'étaient devenues les reliques du saint prélat. (*loc. cit.*)

(2) Dreux fut enterré devant l'autel de saint Pierre et ensuite transféré dans

fils du comte Régnier, abbé laïc d'Epternach, de Stavelot et de plusieurs autres monastères, travaillait à se faire donner le titre et le pouvoir ducal, en attendant qu'il pût constituer sa province en état indépendant (1). Charles le Simple avait deviné ces vues ambitieuses et tous ses efforts tendaient à contrebalancer l'influence de ce dangereux sujet. Il cherchait, en particulier, à donner les sièges épiscopaux à des hommes sur la fidélité et le dévouement desquels il pût compter; aussi, quand les chanoines de Toul vinrent le trouver, dans les premiers jours de mars, pour obtenir de lui la confirmation des biens du chapitre et sans doute recevoir ses instructions (2), il leur désigna comme son candidat Gauzelin, notaire à la Chancellerie royale, prêtre d'un rare mérite, issu d'une noble famille franque (3). **Gauzelin** aussitôt fut élu par le clergé de Toul et sacré, dès le 17 mars de cette année 922, par Roger, métropolitain de Trèves, assisté de Wigéric et de Dadon, évêques de Metz et de Verdun (4).

la chapelle de la *Blanche Mère de Dieu*. Voici son inscription, telle que nous l'ont transmise De L'Aigle et Benoît-Picart (p. 302).

« Praesulis hac fossa carnes tumulantur et ossa
« Drogonis qui jus sedis ampliavit hujus.
« Dommartini villam dedit. Igne camini
« Privet mortiferi illum Deus de prece cleri. »

(Benoît-Picart, dans son texte très mal ponctué, a oublié le mot *Deus*; ce qui rend le dernier vers incompréhensible.)

L'année de la mort de Dreux est donnée par Flodoart (*Chronicon*, 922 — *SS.*, III, 7); le jour et le mois, 28 janvier, par les *Gesta* et les *Schedulae* (*loc. cit.*). — Les *Gesta*, les *Schedulae* et les *Miracula S. Apri* (*loc. cit.*) disent que l'épiscopat de Dreux dura sept ans; il y a certainement là une erreur émise par l'auteur ou le copiste des *Gesta* et copiée par les autres; car cet épiscopat dura près de seize ans.

(1) M. Parisot (*op. laud.*, 613 et sq.) a prouvé que, ni Régnier, ni Giselbert, ne furent ducs de Lorraine sous Charles le Simple. Ce fut seulement Henri l'Oiseleur qui nomma ce dernier duc de Lorraine, en 928.

(2) Ben.-Pic., XV. — Calmet, II, CLXXII. — Ce diplôme est daté de *Disborch* que Benoît-Picart (*op. cit.*, 302) traduit par *Dabo*, mais qui doit plutôt être identifié avec *Diusburg* (Prusse-Rhénane) ou *Doesborg* (Hollande). — Cf. Parisot, *op. laud.*, 591, n. 8.

(3) Gauzelin était, depuis le 13 août 913, notaire de la Chancellerie royale (Parisot, *op. laud.*, 647, n. 1), et les *Gesta* (*SS.*, VIII, 639) nous le présentent comme « *nobili Francorum sanguine ortus* ».

(4) Les *Annales S. Benigni Divionensis* (*SS.*, V, 39) mettent le sacre de Gauzelin

Charles le Simple n'était pas simplement menacé de perdre la Lorraine ; les intrigues de Robert, comte de Paris, et d'Héribert, comte de Vermandois, devaient lui ravir ses couronnes et la liberté. Fait prisonnier par Héribert, en juillet 923, il fut enfermé à Reims, puis à Péronne et fut réduit par son geôlier à n'être plus qu'un épouvantail pour Raoul, fils de Richard, duc de Bourgogne, que les seigneurs avaient proclamé roi. Les Lorrains se trouvaient donc placés entre un usurpateur et Henri l'Oiseleur, roi de Germanie, qui avait déjà soutenu Giselbert et joué quelque rôle dans les affaires intérieures de leur région. Ils se divisèrent : les uns, et c'était le plus grand nombre, se donnèrent à Henri ; les autres, voulant rester les sujets d'un roi de France et désespérant de voir Charles le Simple remonter sur le trône, se résignèrent à reconnaître Raoul. Parmi ces derniers, semble s'être rangé le nouvel évêque de Toul (1). Mais le roi de Germanie eut bien vite raison de toute résistance et, vers la fin de l'année 925, il resta paisible possesseur du pays. Giselbert épousa sa fille Gerberge ; il devint duc de Lorraine et les évêques reçurent pour leurs Églises des faveurs qui devaient les enchaîner au monarque par les liens de la reconnaissance. C'est ainsi que, par une charte datée de Mayence, le 28 décembre 927 (2), Gauzelin

le 16 des calendes d'avril (17 mars) 921. Cette date du 17 mars est donnée également par les *Gesta* (*SS.*, VIII, 639) et par Hugues de Flavigny (*Chronicon Virdunense*, apud *SS.*, *VIII*, 358). Or, le 17 mars tomba un dimanche en 922 et non pas en 921. De plus, le 17 septembre 923 (*Mém. Soc. Arch. lorr.*, XII, 133), saint Gauzelin date une charte de la *seconde* année de son épiscopat. D'où nous pouvons conclure avec certitude que saint Gauzelin fut sacré le 17 mars 922, quinze jours à peine après l'entrevue que les chanoines de Toul eurent avec l'empereur. — Benoît-Picart (*loc. cit.*) fait assister au sacre de saint Gauzelin, Barnoin et non Dadon. Mais il est prouvé (Parisot, *op. laud.*, 667, n. 4) que Dadon ne mourut que le 7 octobre 923 et que Barnoin ne fut nommé évêque de Verdun que quelques mois après.

(1) Une charte signée de saint Gauzelin, provenant des archives de Bouxières, conservée à la Bibliothèque nationale (fonds Moreau, 4, f° 104) et publiée par H. Lepage (*L'abbaye de Bouxières*, dans *Mém. Soc. Arch. lorr.*, XII, 133), est datée du 13 septembre 923, *première année du règne de Raoul* et deuxième de l'épiscopat de Gauzelin. Ce qui semble indiquer que l'évêque de Toul a reconnu Raoul comme roi.

(2) Ben.-Pic., XVIII — Pertz, *Dipl.*, I, 52. — Notre historien toulois donne à cette charte la date du 28 décembre 928, *indictione prima*... Or le 28 décembre 928 est de l'*indictione secunda*. Il faut donc lire 927 au lieu de 928. — C'est la date adoptée par Bœhmer et Ottenthal (*Regesten*, 20), par les *Monumenta Germaniæ* (*Dipl*, *loc. cit.*) et par M. Parisot (*op. laud.*, 674, n. 2).

vit s'augmenter les privilèges que ses prédécesseurs avaient reçus : il obtint les revenus du comté de Toul et la perception des droits de passage et de tonlieu (1).

Ce n'était pas encore, quoi qu'on ait pu dire, le titre et les pouvoirs de comte (2), mais en ces temps de confusion et d'empiétements, de l'immunité, enrichie de ces droits utiles, à la juridiction comtale, il n'y avait qu'un pas. A Toul, comme dans la plupart des Églises de l'Empire, la prescription suppléa sans bruit aux diplômes (3). Vis-à vis des ducs héréditaires, les empereurs eurent trop

(1) « *Omnem exactionem comitatus ejusdem civitatis (tullensis), annualis videlicet seu septimanalis, thelonei quæstus pariterque vectigal quod vulgo vocatur rotaticum.* » (Ben.-Pic., *Ibid.*) — *Annalis (redditus)*, revenu annuel ; *septimanalis* (redditus), revenu de la banlieue ; *theloneum*, tonlieu, douane ; *rotaticum*, droit de passage. (Du Cange, *Glossarium.*)

(2) Le diplôme de Henri l'Oiseleur, tel que l'a publié Benoît-Picart (*loc. cit.*), d'après le Cartulaire de Toul, et non d'après l'original sans doute perdu, porte ces mots : « *Omnem exactionem comitatus ejusdem civitatis annualis videlicet seu septimanalis, thelonei quæstus pariterque vectigal quod vulgo vocatur rotaticum — totumque dominium cum jurisdictionis honore et potestate.* » Mais la seconde partie de ce texte que j'ai à dessein isolée par un trait, paraît douteuse à Sickel (*Diplom. reg. et imp. Germ.*, I, 52) qui fait observer que le diplôme octroyé, en 973, par Othon II (*Dipl.*, II, 71) porte la première partie « *ut omnis exactio, etc... quod vocatur rotaticum* », et non la seconde « *totumque dominium, etc.* ». — Cette raison ne me semble pas convaincante, parce que la dite charte d'Othon II fait précéder la première partie : « *ut omnis exactio*, etc., de ces mots : « *Comitatum quoque Tullensis civitatis quem jam dictus episcopus Gauzelinus ab avo et genitore nostro obtinuit, ad ejusdem episcopii potestatem pertinere censemus* », lesquels sont l'équivalent du *totum dominium.* — Je crois pourtant que cette seconde partie du diplôme de Henri est interpolée, et ce qui me le persuade, c'est sa place, en appendice du reste de la phrase, alors qu'elle renferme la concession la plus importante et que les diplômes suivants donnent à la reconnaissance du comté le premier rang dans l'énumération des privilèges accordés ou confirmés par l'empereur ou par le pape. (Voir, par exemple, la bulle de S. Léon IX, 1050, dans Calmet, II, CCXCVIII.)

Ce qui confirme mes soupçons, c'est cette note qu'a mise Lemoine (Arch. de M. et M., G. 1384, p. 112, n° 10) à la suite de l'analyse qu'il fait de ce diplôme : « A la fin de l'*Histoire de Toul* du P. Benoît, il y a une copie de ce diplôme, avec ces mots ajoutés : *totumque dominium cum jurisdictionis honore et potestate.* »

Il semble donc qu'il faille renoncer à répéter ce que les *Gesta* (*SS.*, VIII, 640) et, après eux, Benoît-Picart (*op. cit.*, 303), Dom Calmet (*op. cit.*, I, 887) et tous les autres, ont dit sur la concession du comté de Toul à saint Gauzelin par Henri l'Oiseleur.

(3) Othon II, dans le diplôme de 973 (voir note précédente), invoque deux autres chartes octroyées à saint Gauzelin par son aïeul, Henri l'Oiseleur, et son père, Othon I ; nous n'avons plus la charte de ce dernier et nous ignorons si elle

intérêt à conserver des comtes ecclésiastiques sur l'élection desquels ils avaient la haute main, pour qu'ils protestassent contre le fait accompli et ne souscrivissent point à la légende d'une donation authentique. Et ainsi nos évêques restèrent persuadés qu'ils tenaient de Henri l'Oiseleur, ce titre de comte et ces droits de souveraineté dont ils jouirent durent la seconde partie du Moyen-Age.

concédait ou reconnaissait déjà le comté à l'évêque de Toul. Le diplôme d'Othon II ne peut nous fournir là-dessus aucune indication, puisqu'il attribue à Henri la première concession du comté.

Toutefois, les termes mêmes de ce diplôme de 973 « *Comitatum... pertinere censemus* » me semblent la reconnaissance officielle d'une acquisition par prescription, et je suis porté à croire que les évêques de Toul, comme, du reste, leurs collègues de la province de Trèves, ont prescrit leurs pouvoirs comtaux. Sinon, ils auraient conservé précieusement dans leurs archives et dans leurs cartulaires le diplôme authentique et leurs clercs de chambre n'auraient point eu recours à des interpolations.

Et cette prescription s'est opérée très naturellement : leur territoire étant fermé par l'immunité aux fonctionnaires impériaux, ils ont dû nécessairement exercer les droits de souveraineté, justice, législation, police, etc... ; un usage constant et ininterrompu leur tint lieu de diplôme, et, comme la charte de 927 accordait à saint Gauzelin le privilège considérable de la perception des impôts, les Toulois furent naturellement portés à donner aux concessions de Henri l'Oiseleur une plus large extension et à considérer son acte comme la charte même du comté épiscopal de Toul.

Cette opinion me semble partagée par Dœring (*Beitræge zur œltesten Geschichte des Bisthums Metz*, 11 et sq.), du moins en ce qui concerne Metz. Cet auteur fait observer en effet que l'absence de toute mention d'un comte impérial à Metz, à partir de l'année 918, autorise à penser que l'évêque et son comte épiscopal ont peu à peu usurpé les fonctions qu'il avait à remplir. Quoi qu'il en soit, cette prescription était déjà un fait accompli en 973.

Voici, pour résumer cette dissertation, quelle me paraît avoir été la genèse du pouvoir et du titre de comte qu'ont possédés les évêques de Toul. Un diplôme de Dagobert (?) leur reconnaît le privilège du ban royal (voir plus haut p. 76) Louis-l'Enfant accorde ou confirme à Ludelme l'immunité, l'exemption du tonlieu, la direction de l'atelier monétaire (Cf. p. 130) — Henri l'Oiseleur abandonne à saint Gauzelin la perception des revenus du comté. — L'immunité et le droit de lever les impôts donnent lieu à la prescription de s'exercer en faveur de la possession complète des pouvoirs régaliens. — Othon I, peut-être, et certainement Othon II leur reconnaît le titre comtal, par son diplôme de 973. S. Léon IX le leur confirme par sa bulle de 1050 (Calmet, II, ccxcviii). — Gilles de Sorcy, en 1261, rachète le comté de Toul aux héritiers des seigneurs de Fontenoy (voir plus bas). — Étienne de Lunéville frappe la première monnaie touloise que nous connaissions (voir plus bas), et enfin Guillaume Fillâtre (1449-1460) prend le premier dans ses diplômes le titre de comte de Toul (Ben.-Pic., *Vie de S. Gérard*, 27), en attendant que ses successeurs y joignent celui de Princes du saint Empire.

LIVRE III

Les grands Évêques de Toul (927-1230)

Apogée du pouvoir temporel des évêques

ÉVÊQUES QUI ONT SIÉGÉ PENDANT CETTE PÉRIODE

32. S. Gauzelin, 922-962.
33. S. Gérard, 963-994.
34. Étienne de Lunéville, 994-996.
35. Robert, 996.
36. Berthold, 996-1019.
37. Hermann, 1019-1026.
38. Brunon de Dagsbourg, 1026-1049. — S. Léon IX, 1049-1052.
39. Udon, 1052-1069.
40. Pibon, 1069-1107.
41. Riquin de Commercy, 1108-1126.
42. Henri de Lorraine, 1126-1165.
43. Pierre de Brixey, 1165-1191.
44. Eudes de Vaudémont, 1192-1197.
45. Mathieu de Lorraine, 1198-1210.
46. Renaud de Boutillier-Senlis, 1210-1217.
47. Gérard de Vaudémont, 1217-1219.
48. Eudes de Sorcy, 1219-1228.
49. Garin, 1228-1230.

SOURCES GÉNÉRALES DE CE LIVRE

Outre les *Gesta episc. tull.*, les *Schedulæ*, le *Gallia christiana*, les *Monumenta Germaniæ historica*, les ouvrages déjà cités de Benoît-Picart, de L'Aigle, de Dom Calmet, etc., les documents sur cette époque sont fournis par les *Inventaires* de Lemoine (voir bibliographie). — Richer, *Gesta Senoniensis ecclesiæ*, qui sont édités par Waitz, dans Pertz, *SS.*, XXV, 249-345, et dont une traduction française du XVI[e] siècle a été imprimée par Cayon, *Chronique de Richer*, Nancy, Cayon-Liébault, 1842. — Jean de Bayon, fragments dans Belhomme, *Hist. Med. Mon.*, p. 228 et sq., et dans Dom Calmet, III, CCXIII. — *Acta SS.*, 7 septembre. — Mabillon, *Acta SS. O. S. B.*, *sæc. V*, *pass.* — R. Parisot, *De prima domo quæ Superioris Lotharingiæ ducatum quasi hereditario jure tenuit* (959-1033), Nancy, Berger-Levrault, 1899. — Jérôme, *L'abbaye de Moyenmoutier*, et par d'autres ouvrages, manuscrits ou imprimés, indiqués dans le courant de cette troisième partie.

CHAPITRE I

Saint Gauzelin (922-962)

Quand Gauzelin monta dans la chaire de saint Mansuy, le diocèse était en bonne voie d'organisation : le chapitre avait son primicier, son doyen, son vice-doyen, son trésorier, son chantre et son chancelier (1) ; les paroisses étaient constituées et les grandes divisions rurales avaient déjà peut-être leur archidiacre, vicaire-général et substitut de l'évêque pour l'administration, la surveillance et le contentieux (2). En 916, à la suite de Dreux et de Sigidée, abbé de Saint-Epvre, signent le primicier Rolland et trois archidiacres, Hetdon, Angelrand et Allon (3), et plus tard, en 941, au bas d'une charte de saint Gauzelin, pour Saint-Epvre, nous lisons les noms du primicier et de sept archidiacres (4) : ce qui semblerait coïncider avec ce que le P. Benoît-Picart nous assure de la division primitive du diocèse en huit archidiaconés (5).

(1) Au bout du diplôme de 923, déjà signalé (voir plus haut, p. 136, n. 1) et publié par H. Lepage (*L'abbaye de Bouxières*, dans *Mém. Soc. Arch. lorr.*, XII, 133), nous trouvons les signatures de Angelrand, primicier ; Haidulph, doyen ; Barnold, archidiacre ; Abdo, *archiclavis* (trésorier) ; Ado, chantre ; Leuther, vice-doyen ; Rotland, chancelier.

(2) Thomassin, *Anc. disc.*, I, 571 et sq. — Cette question des archidiaconés sera traitée plus loin.

(3) *Placitum Drogonis, episcopi tullensis, pro monasterio S. Apri*, 5 nov. 916 (Mabillon, *Ann. Ord. S. Ben.*, III, 697). — *Sigideus, abbas S. Apri, Flamirium, filium nobilis feminæ Archelindis, recipit in monachum*, 5 novembre 916 (*Gall. Christ.*, XIII, *instr.*, 452).

(4) Donation de Colombey à Saint-Epvre par saint Gauzelin, 16 cal. janvier 941 (*Gall. Christ.*, *instr.*, 453).

(5) *Op. cit.*, 164.

Les biens de l'évêque et ceux du chapitre étaient séparés, par suite du désintéressement des prélats, de donations spéciales et de partages à l'amiable.

L'évêque avait la suzeraineté des monastères de Saint-Epvre, de Saint-Germain-sur-Meuse, de Bonmoutier, de Saint-Pient à Moyenvic, de *Pauliniacus* et d'Offonville (1); des droits anciens et authentiques sur les abbayes de Moyenmoutier et de Montiérender, alors possédées en bénéfice par des laïcs ; la forteresse de Liverdun qui se dressait fièrement sur sa colline, dominant la Moselle ; Blénod-les-Toul et quelques *villæ* environnantes (2); des manses ou des domaines disséminés dans le diocèse.

Le chapitre venait de faire reconnaître ses biens par Charles le Simple (3); aussi en avons-nous la liste authentique dans le diplôme qui lui fut octroyé. C'étaient Noviant ou Void (5), Sorcy (6), Ourches (7), Troussey (8), Beuron (9), l'abbaye Saint-Martin, dans les vallées de la Meuse ou de la Saulx ; Villey-Saint-Étienne (10) et Dommartin (11), sur la Moselle ; Vicherey (12) et ses dépendances, dans le Saintois ; des manses, des terres, des vignes ou des forêts,

(1) Se rappeler ce que j'ai dit plus haut (p. 89 et 96) sur la situation de ces abbayes vassales et ne pas confondre cette situation *féodale* avec la commende.

(2) *Blénod-les-Toul*, c. de Toul-Sud, M.-et-M. — Ces *villæ* étaient, entre autres, *Buchuliacum* (Bicqueley) et *Gaiacum* (Gye), c. de Toul-Sud ; *Alonum* Allamps, c. de Colombey ; *Campaniacum* (Champougny), c. de Vaucouleurs, Meuse.

(4) Ben. Pic., XV. — Cf. plus haut, p. 135.

(5) *Void*, arr. de Commercy, Meuse.

(6) Le texte porte *Sorberiacum ;* ce doit être une faute de copiste pour *Sorceium*, *Sorciacum*, Sorcy (c. de Void), cure dont le chapitre était collateur.

(7) *Ourches*, c. de Void.

(8) *Troussey*, c. de Void.

(9) *Beuron*, nom inconnu. — Serait-ce *Beurey*, c. de Revigny ? Je le croirais d'autant plus volontiers, que plus bas nous trouvons *Couvonges*. Or, ces deux *villæ* avaient été données ensemble à l'Église de Toul par l'évêque Garibald (Cf. p. 89, n. 1) ; ce pourrait être aussi *Bonnet*, c. de Gondrecourt (Meuse), que nous voyons plus tard faire partie de la prévôté de Void. — L'incorrection des textes rend l'identification très difficile.

(10) *Villey-Saint-Étienne*, c. de Domèvre-en-Haye, M.-et-M.

(11) *Dommartin-les-Toul*, c. de Toul-Nord.

(12) *Vicherey*, c. de Châtenois, Vosges.

à Pagny (1), à Bruley (2), à Lucey (3) ; une saline à Moyenvic (4) ; la totalité ou une partie des dîmes d'Écrouves (5), de Saint-Germain, de Couvonges (6), etc.

Tous ces domaines de l'Église de Toul étaient dus, soit à la munificence royale ou à la générosité des évêques, soit à la piété des fidèles, soit à des achats, soit enfin à des *précaires*, contrats curieux fréquents à cette époque, qui consistaient en l'échange d'une propriété contre un usufruit (7).

Ainsi, en 1019, un soldat, Odelric, et Woda, son épouse, demandent à Berthold, évêque de Toul (8), de leur abandonner, en précaire, pour le reste de leur vie, l'abbaye Saint-Martin-sur-Meuse et le patronage (9) des églises de Pagny (10), Longor (11), Trondes (12), Boucq (13) et Sorcy (14), et ils lui donnent en échange, en toute propriété, le château de Pagny et différents domaines à Void, à Lay (15), à Ourches, etc... ; ils s'engagent de plus à revendiquer pour lui d'autres manses à Boucq, à Aulnois (16) et à

(1) *Pagny-sur-Meuse* (c. de Void) ou *Pagney-derrière-Barine* (c. de Toul-Nord).

(2) *Bruley*, c. de Toul-Nord.

(3) *Lucey*, c. de Toul-Nord.

(4) *Moyenvic*, dans la vallée de la Seille, arr. de Château-Salins (Lorraine), au centre d'un bassin salin.

(5) *Écrouves*, c. de Toul-Nord.

(6) *Couvonges*, c. de Revigny (Meuse). — Ces villages forment le noyau primitif des prévôtés capitulaires.

(7) Sur les *Précaires*, voir Thomassin, *Anc. Discipline de l'Église*, II, 1347 et sq. — Fustel de Coulanges, *Le Bénéfice*, 128 et sq.

(8) *Gall. Christ.*, XIII, *inst.* 461.

(9) Le patronage d'une église donnait le droit de présenter à la cure et de percevoir une part des revenus : c'était donc un droit utile et rémunérateur.

(10) Le texte porte *Pauniacus ;* mais selon toute vraisemblance, ce doit être Pagny-sur-Meuse dont, encore au XVIII[e] siècle, le chapitre de Toul était collateur et seigneur.

(11) *Longor*, village détruit pendant la guerre de Trente-Ans. — Il n'en reste qu'un moulin situé près de Trondes.

(12) *Trondes*, c. de Toul-Nord.

(13) *Boucq*, *idem*.

(14) Le texte porte *Sorbeium :* ce qui doit encore être une faute de copiste pour *Sorceium*, Sorcy.

(15) *Lay-Saint-Remy*, c. de Toul-Nord.

(16) *Aulnois-sous-Vertuzey*, c. de Commercy (Meuse). — La plupart de ces villages relevèrent de la prévôté capitulaire de Void.

défendre le château de Troussey. Voilà comment, pour une perte momentanée, l'Église de Toul, par ces précaires, s'assurait la propriété de biens considérables.

D'autres personnes cédaient à l'évêque ou au chapitre des domaines ou des droits, mais s'en réservaient l'usufruit : elles payaient alors au nouveau maître un cens annuel fixé par le contrat. Angelrand, archidiacre de Toul, donna en 923 à Notre Dame et à Saint-Etienne (1), les manses et les serfs qu'il possédait à Port (2), sur la Meurthe, dans le Chaumontois, et l'église Saint-Amand, à Saizerais (3) ; mais il spécifia que lui et son neveu, Hunon, en jouiraient pendant leur vie et qu'ils solderaient à l'Église de Toul une rente annuelle de douze deniers.

Dans ces actes de précaires, de donations, de ventes, il est souvent question d'hommes cédés avec les manses. A cette époque, le tenancier était encore fermier perpétuel et il passait avec sa tenure sous la domination de l'acquéreur du domaine. L'évêché et le chapitre comptaient donc ainsi un grand nombre de serfs *attachés à la glèbe*.

Souvent aussi des fidèles se vouaient eux-mêmes au patron de la cathédrale, comme sujets ou *hommes-liges* et, en signe de dépendance, ils s'engageaient à payer une redevance annuelle à l'évêque, son représentant. Ainsi, sous l'épiscopat d'Arnoud plusieurs personnes d'Angoulaincourt et de Morville se donnèrent à l'Église de Toul (4).

Nous l'avons déjà constaté, l'évêque, possesseur de *villæ*, n'était pas seulement un riche propriétaire : il était seigneur. Il avait, sur les tenanciers de ses domaines et sur les hommes qui se déclaraient ses sujets, des droits de protection et de justice. Défendu par l'immunité contre toute ingérence des fonctionnaires de l'empereur ou du roi, libre de percevoir à son profit les revenus du

(1) *Mém. Soc. Arch. lorr.*, XII, 133 (voir plus haut, p. 133).
(2) *Port-en-Chaumontois* est devenu la ville de Saint-Nicolas de Port, M.-et-M.
(3) *Saizerais*, c. de Domèvre, M.-et-M.
(4) *Gesta*, dans *SS.*, VIII, 637. -- Angoulaincourt, canton de Poissons, Haute-Marne.

comté, les bénéfices de l'atelier monétaire, les droits de passage et de tonlieu, il exerçait, en fait, dans sa ville et sur ses terres, le pouvoir souverain. A défaut de concession formelle, la prescription eut son effet et l'évêque de Toul, comme ses collègues de Metz, de Verdun, de Strasbourg, devint vassal de l'Empire (1). Faute de pouvoir les exercer, les ducs et les comtes impériaux perdirent leurs droits de juridiction et de surveillance sur Toul, sur le temporel du chapitre et de l'évêché. Seuls, le prélat ou ses chanoines y rendirent la justice, y maintinrent l'ordre, y levèrent les impôts, y firent des lois et des ordonnances, en attendant que, plus tard, l'évêque employât l'atelier monétaire dont il avait la direction, pour frapper à son nom des pièces d'or et d'argent (2).

Les empereurs reconnurent et sanctionnèrent ces empiétements : ils y trouvaient l'avantage de mieux dominer l'Église. En retour de ces pouvoirs souverains qu'ils consentirent à ne point leur discuter, ils exigèrent que les prélats vinssent leur demander l'investiture de leur temporel et leur prêter foi et hommage, fissent les dénombrements, payassent les impôts et leur fournissent les troupes nécessaires à la défense de l'Empire.

Ainsi Berthold dut confier plusieurs fois à son primicier Rothard le commandement des milices de son diocèse (3) et, en 1025, quand Conrad entreprit une expédition contre les Milanais, l'archidiacre Brunon, le futur Léon IX, conduisit le contingent toulois, au nom de son évêque, Hermann (4).

A côté de saint Gauzelin, nous trouvons mentionné dans les chroniques (5) et sur les diplômes (6), un *comte* Wido, sur les pouvoirs duquel nous ne sommes pas fixés. Était-il un délégué de

(1) Se reporter à ce que j'ai dit plus haut, p. 137 et sq.

(2) Ce ne fut guère qu'à la fin du XIIe siècle que les évêques de Toul frappèrent la monnaie en leur nom. Voir plus loin au livre V, le chapitre sur l'évêque.

(3) Voir plus bas, ch. III.

(4) Wibert, *Vita S. Leonis*. — Voir plus bas, ch. IV.

(5) *Miracula sancti Mansueti*, Calm., I, cxxxv : « *Widonem istius urbis multi noverunt comitem.* »

(6) Jugement de Frédéric, duc de Lorraine, en faveur de l'abbaye de Bouxières contre Ledric, 26 octobre 966 : « *S. Friderici ducis ; S. Vigifridi, episcopi (Virdunensis) ; S. Teutberti, comitis (Metensis) ; S. Lictardi, comitis ; S. Widonis, comitis ; S. Adsonis, etc.* (Calm., II, ccxx.)

l'empereur ou du duc de Lorraine ? était-il simplement un lieutenant du prélat ? je n'oserais me prononcer. Toutefois, comme l'un des successeurs de ce comte Wido fut le propre frère de saint Gérard, Ancelin, je croirais volontiers que nos évêques ne tardèrent point à nommer eux-mêmes ce fonctionnaire et à lui abandonner la part d'autorité temporelle qu'ils ne pouvaient gérer par eux-mêmes. Cette charge, d'abord révocable, devint bientôt héréditaire: dès le début du XIe siècle, elle fut le fief de la maison seigneuriale de Fontenoy-en-Vôge (1).

Le comte de Toul était aidé par un lieutenant, appelé vicomte, vidame, ou plus souvent, *advocatus* ou avoué, dont les attributions ne nous semblent pas aujourd'hui bien définies et que, pour cette raison, on a souvent confondu avec le comte lui-même (2). Sur toute cette époque plane encore une profonde obscurité : il faut nous résigner à bien des ignorances, à bien des incertitudes.

Dans cette brume épaisse, commencent pourtant à se dessiner les comtés qui seront plus tard autant de principautés : à l'est, le

(1) *Fontenoy-en-Vôge*, auj. Fontenoy-le-Château, c. de Bains (Vosges).

Voici, d'après Benoît-Picart (*op. cit.*, 130) et M. l'abbé Olivier, (*Fontenoy-le-Château*, Epinal, 1894, p. 17) la liste des comtes épiscopaux de Toul (les dates indiquent l'année du diplôme où se trouve leur nom).

Wido, 936, 966. — *Béralde* de Vandœuvre. — *Scindebald*, 971. — *Ancelin*, frère de saint Gérard, 992. — *Raimbaud*, seigneur de Fontenoy-en-Vôge, 1019. — *Renard I*, son fils. — *Renard II*, frère du précédent. — *Renard III*, fils du précédent, 1050, fondateur de Bleurville. — *Frédéric I*, gendre du précédent. — *Arnoud*, 1052, ci-devant avoué de Toul. — *Frédéric II* de Fontenoy, fils de Frédéric I, 1069. — *Renard IV*, son fils, 1072. — *Pierre*, frère de Renard, 1118 (?). — *Frédéric III*, fils de Renard IV. — *Henri*, frère de Frédéric III, 1128 (?). — *Frédéric IV*, épouse Hadwide de Lorraine, fille du duc Simon I. — *Mathieu* de Lorraine, troisième fils du duc Mathieu I, époux de Béatrix de Fontenoy, fille de Frédéric IV. — *Frédéric V* de Fontenoy, fils de Mathieu. — *Eudes I* de Lorraine, sire de Fontenoy, fils de Frédéric V. — *Frédéric VI* de Lorraine, achète le comté de Toul et le cède à Gilles de Sorcy, évêque de Toul, en 1261.

(2) Les signatures de diplômes s'opposent à cette identification : l'avoué signe après le comte. Ainsi, au bas de la charte de saint Gérard pour Saint-Mansuy (Ben. Pic., LXIII), on lit... *S. Azelini, comitis tullensis, fratris domini episcopi. — S. Grimbaldi, advocati...;* dans deux actes de Pibon, en faveur de Saint Epvre, de 1071 et 1072 (Calmet, II, CCCXLIV et CCCXLV), on trouve : « *S. Frederici, hujus urbis comitis* », et « *S. Henrici, advocati civitatis Leucorum.* » On pourrait multiplier les exemples.

Chaumontois, défendu par le château d'Amance (1) et destiné à devenir le noyau du duché de Lorraine ; au centre, le Saintois, le futur comté de Vaudémont (2) ; à l'ouest, les comtés de Bar (3) et de Champagne et, au milieu, semés au hasard des donations et des acquêts, les îlots que forment, autour de Toul, de Void et de Vicherey, le temporel de l'évêché de Toul ; autour de Deneuvre (4), le temporel de Metz ; autour de Dieulouard, le temporel de Verdun.

Ces États vont se constituer et devenir autonomes. La lutte pour la vie les mettra souvent aux prises et les évêques, juges et parties tout ensemble, n'auront point toujours dans la suite assez de crédit, d'indépendance et d'impartialité pour remplir leur grande mission de pacificateurs. Ce fut l'un des inconvénients de l'entrée de l'Église dans le régime féodal.

Ainsi libres chez eux, Gauzelin et ses chanoines furent étrangers aux intrigues de l'ambitieux Giselbert qui abusait de sa position entre la France et l'Allemagne et servait tour à tour Henri l'Oiseleur (920-936) et Raoul (923-936), Othon I (936-973) et Louis d'Outremer (936-954). Il s'aperçurent à peine de la mort de ce duc turbulent (940) et du passage de ses successeurs dans l'administration du pays, Henri, frère d'Othon (940), Othon, comte de Verdun (940-945), et Conrad, gendre de l'empereur (946-953). Quand Brunon, archevêque de Cologne, beau-frère et successeur de Conrad en Lorraine, sentit le fardeau trop lourd et divisa son gouvernement en deux duchés, Toul et son temporel passèrent, en 959, avec la Haute-Lorraine, sous la domination du puissant Frédéric, comte de Bar et du Chaumontois (5). Mais leur situation ne fut point changée. La

(1) *Amance*, c. de Nancy-Est.

(2) On trouve déjà Valcrifid, « *comes in pago sungintensi* », sous Charlemagne (Benoît-Picart, d'après un manuscrit de Saint-Mansuy, *op. cit.*, 282). — Hugues, comte du Saintois, sous Arnoulf (Bouquet, IX, 365), — Riquin, père de Udon, le successeur de saint Léon IX sur le siège de Toul, était comte du Saintois (Calmet, II, cccviii).

(3) Renard, *Le château de Bar*. Bar, Contant-Laguerre, 1896. — Parisot, *De prima domo*, 19 et sq.

(4) Bernhart, *Deneuvre et Baccarat*. Nancy, Crépin-Leblond, 1895, 26 et sq.

(5) Quelles que soient l'obscurité et l'insuffisance des documents, il semble très probable que les évêchés furent compris dans le lot de Frédéric. On s'expliquerait difficilement sans cela la présence de la signature ducale au bas de diplômes

suzeraineté du duc de la Haute-Lorraine fut purement nominale et la cité épiscopale, comme les terres du chapitre et de l'évêché, continuèrent à vivre de leur vie individuelle, sous la sage conduite du saint prélat.

La ville et le diocèse n'eurent à souffrir que du brigandage des seigneurs et des ravages des Hongrois. Ces barbares désolèrent une deuxième fois le pays vers 928 ; mais leur plus terrible invasion fut celle de 954. Dépouillé de son duché de Lorraine et désirant se venger de l'empereur, Conrad appela de Pannonie leurs bandes sauvages. Après avoir dévasté la Germanie, ils se jetèrent sur la vallée de la Moselle, brûlèrent vingt-deux églises du temporel de l'évêché de Metz, pillèrent les abbayes messines de Saint-Arnould et de Saint-Pierre-aux-Nonnains, prirent et saccagèrent Toul et commirent de tels excès dans le diocèse que les biens du chapitre furent réduits à néant et que, durant quelque temps, il ne resta plus dans le

épiscopaux : par exemple, au bas d'une charte de saint Gérard pour Salone (Parisot, *De prima domo*, 134), ou le rôle assez complexe du comte Wido, que les *Miracles de saint Mansuy* donnent comme comte de Toul et qui signe une charte du duc Frédéric en faveur de Bouxières (voir plus haut, p. 145, n. 6). Telle n'est pas, je le reconnais, l'opinion qui a prévalu jusqu'ici, mais c'est la conséquence logique de ce que j'ai dit précédemment sur la formation du comté épiscopal de Toul. C'est d'ailleurs l'opinion de M. Parisot (*op. cit.*, 62).

Mais cette suzeraineté de Frédéric me semble avoir été plus nominale que réelle : j'en vois pour preuve ce travail de la prescription qui a rendu les évêques et leur temporel complètement indépendants des ducs de Lorraine.

Je donne, pour la clarté de l'exposition, les listes généalogiques des comtes et des ducs de Bar.

1° Maison des ducs de Mosellane et comtes de Bar (959-1032). (Parisot, *op. cit.*, *passim*) — *Frédéric I* épouse Béatrix, sœur de Hugues Capet (959-978). — *Thierry I* (978-1027). — *Frédéric II* (1027-1033).

2° Maison des comtes de Bar (1033-1419). (Les historiens lorrains ; Renard, *Le château de Bar*). — *Sophie*, fille de Frédéric II, et Louis de Montbéliard, comte de Mousson (1032-1092). — *Thierry II* (1092-1105). — *Thierry III* (1105). — *Renaud I, le Borgne* (1105-1149). — *Renaud II* (1149-1173). — *Henri I* (1173-1191). — *Thibaud I* (1191-1214). — *Henri II* (1214-1240). — *Thibaud II* (1240-1294). — *Henri III* (1294-1302). — *Édouard I* (1302-1337). — *Henri IV* (1337-1344). — *Édouard II* (1344-1352). — *Robert le Magnifique*, duc de Bar (1352-1411). — *Édouard III* (1411-1415). — *Louis*, Cardinal de Bar (1415-1419).

3° Maison des ducs de Bar (1419-1483). — *René I* d'Anjou, duc de Bar et de Lorraine, arrière-petit-fils de Robert le Magnifique (1429-1480). — *Yolande* d'Anjou, fille de René (1480-1484).

4° Maison des ducs de Bar et de Lorraine (1484-1736). — *René II*, duc de Bar et de Lorraine (1484-1508). A partir de son règne, les deux duchés furent possédés par la Maison de Lorraine.

cloître de la cathédrale que trois chanoines, et encore à peine avaient-ils de quoi subsister. Conrad lui-même était à la tête de cette troupe sanguinaire, mais il ne tarda point à reconnaître l'horreur de sa conduite : il demanda et obtint son pardon, répara, autant qu'il le put, le mal qu'il avait causé et mourut l'année suivante en combattant ses anciens auxiliaires.

Saint Gauzelin profita de ses relations à la cour pour relever les ruines, pour augmenter et défendre le patrimoine de Saint-Étienne. Henri l'Oiseleur l'avait en singulière estime et le comte Éberhard, parent de l'empereur, l'un des premiers officiers du palais, était son dévoué protecteur ; c'est par lui qu'il reçut, de la munificence impériale, le 27 décembre 930, pour son Église, la *villa* de Gondreville, magnifique domaine où avaient séjourné plusieurs des princes carolingiens, Louis le Débonnaire, les deux Lothaire, Charles le Chauve, et Charles le Gros (1).

Othon I le Grand (936-973) eut pour lui les mêmes prévenances. Il promit de réparer, aux frais du trésor fiscal, les dévastations des Hongrois et il l'appuya dans ses démêlés avec l'abbesse d'Andleau (2). Charles le Gros avait donné à son épouse, sainte Richarde, fondatrice de ce monastère, les deux abbayes d'Étival et de Bonmoutier (3) ; Charles le Simple avait rendu cette dernière à l'évêché de Toul, le 28 janvier 912 (4). C'était contre cette restitution que protestait l'abbesse ; mais, devant l'opposition de l'empereur, elle fut obligée de se résigner (5). Gauzelin obtint encore Moyenmoutier, jusqu'alors abbaye royale, mais cette donation ne fut pas tout d'abord suivie d'effet : le monastère qui avait été cédé par Zwentibold, en bénéfice, à un comte du nom d'Hillin, se trouvait alors

(1) Charte du 27 décembre 930 (Ben. Pic., XVIII).

(2) *Gesta* (*SS.*, VIII, 640). — *Andleau*, abbaye fondée vers 880 par sainte Richarde, femme de Charles le Gros, au diocèse de Strasbourg, et habitée par des religieuses de l'ordre de Saint-Benoît. — Sur le droit de l'abbesse d'Andleau relativement à Étival, voir Hugo, *Ann. Ord. Præmonstratensis*, *II*, *Stivagium*. — Sur la perte et la restitution de Bonmoutier (voir plus haut, p. 120 et sq.)

(3) Charte du 19 fév. 884 (Bœmer-Mûlbacher, *Regesten*, 1635).

(4) Ben. Pic., XVII.

(5) Bonmoutier était encore vassal de l'Église de Toul quand l'évêque Berthold le transporta, en 1010, sur la montagne de Saint-Sauveur. (Chatton, *L'abbaye de Saint-Sauveur et Domèvre*, 9.)

entre les mains de Frédéric, comte de Bar et duc de Lorraine, et ce ne fut qu'après la mort de ce puissant seigneur que l'évêque put entrer en possession de ses droits de suzeraineté (1).

Louis d'Outremer, roi de France (936-954), honorait aussi notre saint prélat; il lui fit rendre l'abbaye de Montiérender, depuis longtemps usurpée par des laïcs avides et ambitieux (2), et c'est peut-être également à son intervention que Gauzelin dut la restitution de l'abbaye de Varennes (3), en échange de laquelle Achard, évêque de Langres, lui proposa les domaines qu'il possédait sur trois finages du diocèse, entre autres sur la montagne de Sion (4).

Prêtres et laïcs suivaient l'exemple des souverains et cédaient à Notre-Dame et à Saint-Étienne des *villæ*, des églises et des manses. L'Église de Toul était donc prospère, tout au moins sous le rapport temporel; mais Gauzelin, se souvenant que « le royaume de Dieu n'est pas de ce monde », veillait avec une sollicitude beaucoup plus attentive à la rénovation spirituelle. Son successeur, saint Gérard, ses voisins, Adalbéron de Metz, et Bérenger de Verdun, furent travaillés de la même pensée et dévorés du même zèle. Grâce à leurs efforts constants, le xe siècle qui, dans trop de régions, mérita le nom de siècle de fer, fut vraiment pour la Lorraine une période de restauration.

Les luttes intestines entre Louis le Débonnaire et ses fils, les longues et sanglantes rivalités de ces princes, les désordres qui en furent les conséquences, la concession des abbayes en bénéfice à des laïcs, même à des femmes (5), les usurpations des seigneurs et,

(1) Nous n'avons plus la charte d'Othon I, mais le fait de la donation de Moyenmoutier à saint Gauzelin est rappelé formellement dans un diplôme d'Othon II, daté de 973 (Ben. Pic., XIX; Pertz, *Dipl.*, II, 72) et dans une bulle de saint Léon IX du 25 mars 1051 (Ben. Pic., CXXVI; Jaffé, n° 4255). — Cf. Jérôme, *Abb. de Moyenmoutier*, 190).

(2) Cette restitution est mentionnée dans la charte de 973 dont il est question dans la note précédente.

(3) *Ibid.* — *Varennes*, arr. de Langres (Haute-Marne). Je ne sais, ni quand, ni par qui ce monastère avait été cédé à l'Église de Toul. J'aurai à en reparler bientôt, ainsi que de saint Gengoult, honoré dans cette abbaye. (Voir le chapitre suivant.)

(4) *Gesta* (*SS.*, VIII, 640).

(5) Exemple: Etival, soumise à l'abbesse d'Andleau, en Alsace (voir plus haut, p. 149). — Adrien II ordonna à Lothaire II de reprendre Teutberge ou, en atten-

comme dernier coup, les invasions des Hongrois, avaient fait déchoir les monastères de leur antique splendeur et de leur ferveur primitive. Ruinés par les exactions impériales qui les épuisaient en argent et en soldats (1); livrés en proie à des comtes rapaces qui s'appropriaient leurs domaines et qui, pour augmenter leurs revenus, avaient tout intérêt à diminuer le nombre des moines ou à les remplacer par des chanoines (2), la plupart des couvents n'étaient plus alors que l'ombre d'eux-mêmes.

Les évêques avaient essayé de mettre une barrière à des injustices aussi criantes et aussi désastreuses. Le concile d'Aix-la-Chapelle en 836, l'assemblée de Yütz, près de Thionville, en 844, avaient protesté avec une grande énergie contre les ravisseurs et les détenteurs de biens ecclésiastiques, mais qu'avaient pu faire leurs réclamations et leurs décrets, en face de ces ambitions furieuses, déchaînées par la guerre? (3).

Les religieux avaient dû chercher au-dehors de quoi pourvoir à leur subsistance, et le peu qui restaient dans les cloîtres, étaient envahis par l'esprit du monde. A combien de maisons s'appliquait alors le sombre tableau que Richer nous trace de Moyenmoutier! « Les moines, nous dit-il (4), s'émancipaient et se donnaient dans leurs chambrettes toutes sortes de libertés. Aux jours solennels, ils s'amusaient, avec les garçons du village, à faire le siège de la Haute-Pierre, rocher qui domine la vallée; ils se divisaient en deux bandes; s'armaient, non du bouclier de la foi, mais de frondes, de pierres et de cailloux; se battaient avec une ardeur

dant, de lui donner les abbayes qu'il lui avait promises pour son entretien (Sirmond, *Conc.*, III, 392. — Jaffé, n° 2892).

(1) Lothaire II, pour soutenir la guerre contre ses oncles, avait grand besoin de soldats. Il voulut forcer l'abbé de Moyenmoutier, abbaye royale, de lui fournir son contingent de trente soldats. L'abbé allégua son impuissance et Lothaire, furieux, conclut un marché avec le duc de la province. Celui-ci lui amènerait les trente soldats et userait de l'abbaye en toute discrétion. La discrétion fut telle qu'il s'empara de quinze cent onze manses appartenant au monastère! (Richer, I, 17, dans Pertz, *SS.*, XXV, p. 264).

(2) Il en fut ainsi à Moyenmoutier et à Saint-Dié. (Jérôme, *Moyenmoutier*, 155 et sq.)

(3) Mabillon, *Ann.*, II, 653 et sq.

(4) Richer, *loc. cit.*, I, 19, p. 265 et sq.; édit. Cayon, p. 26. — Cf. Jérôme (*op. laud.*, 165 et sq.).

digne d'une occupation plus sérieuse et, la lutte terminée, vainqueurs et vaincus se réconciliaient par un bon repas, où ils devisaient, non des choses divines, mais de leur hardiesse ou plutôt de leur folie et témérité. »

Senones, Étival, Saint-Dié, au fond des Vosges, Saint-Epvre, aux portes de Toul, offraient un spectacle aussi lamentable. Gauzelin courut au plus près et commença par Saint-Epvre son œuvre de rénovation.

Il se procura les constitutions que suivaient les moines bénédictins de l'abbaye de Fleury-sur-Loire (1), alors centre de la vie claustrale dans les Gaules. Dès avant 936 (2), il mit à la tête de la maison touloise un saint religieux, Archambaud, venu sans doute de ce monastère, et il le chargea de former les hommes qu'il lui confiait, aux salutaires pratiques de la règle de Saint-Benoît (3). Persuadé que le spirituel ne prospère point quand le temporel est en souffrance, il usa de son autorité souveraine pour

(1) *Gesta* (*SS.*, VIII, 639). — *Miracula Sti Apri* (Calm., I, CLXII). — *Fleury-sur-Loire* (c. de Decize, Nièvre), fut fondé au VII[e] siècle par Léodebold, abbé de Saint-Aignan, sous l'invocation de Saint-Pierre, mais il prit le nom de *Saint-Benoît*, quand, dans le même siècle, des reliques du saint patriarche y furent transférées. Ce fut ce précieux dépôt qui lui valut au Moyen-Age la prééminence sur tous les monastères bénédictins du royaume de France. — Les *Gesta* prétendent que la règle de saint Benoît était inconnue dans nos régions, mais Dom Calmet (*Dissert. sur les Évêques de Toul*, dans *Hist. de Lorr.*, I, L), réfute Adson et rappelle que Frothaire donna à Saint-Epvre la règle de saint Benoît (voir plus haut p. 96), et que, d'après la charte de Numérien, l'abbaye de Saint-Dié suivit une règle mixte, formée des constitutions de saint Colomban et de saint Benoît (voir plus haut p. 80). L'hagiographe a sans doute confondu les constitutions spéciales à Fleury-sur-Loire, avec la règle générale de saint Benoît.

(2) Archambaud était déjà depuis quelque temps à Saint-Epvre, lors de la fondation de l'abbaye de Bouxières, en 936. En effet, saint Gauzelin dit dans sa charte (Calmet II, CLXXIX) : « *Et quia jam beati Apri monasterium, in suburbio nostrae civitatis situm..., in pristinum reduximus statum, supposito nobis religiosissimo abbate... Archiebaldo, per quem cuncta inibi, juxta regulam sancti Patris Benedicti, rite ordinata gaudebamus.* » — Benoît-Picart (*op. cit.*, 304) avance que cet Archambaud est le même que cet abbé de Fleury qui donna l'habit à saint Cadroé, premier abbé de Saint-Clément de Metz (*Acta SS. O. S. B.*, *Sec. V*, p. 495), mais Dom Calmet (*op. cit.*, I, 888, note m) lui répond que ce sentiment n'est pas soutenable, car Archambaud qui gouvernait le monastère de Saint-Benoît quand Cadroé y arriva, en fut fait abbé en 943 et le gouverna jusqu'en 958. Cette raison n'est pourtant pas absolument sans réplique.

(3) Charte du 11 octobre 936 (Ben. Pic., LXII ; Calm., II, CLXXXI).

faire restituer à Saint-Epvre les biens que des usurpateurs lui avaient enlevés. Moyennant la cession de quatre *villæ*, il remit à l'abbaye vassale une rente annuelle qu'elle devait à l'Église de Toul ; il lui reconnut aussi le droit de choisir son abbé parmi les profès de la maison et, comme gage de vassalité, il lui imposa l'offrande annuelle de deux cierges de cinq livres, au jour de la Purification, de douze pains et de douze setiers de vin, à la Saint-Étienne ; le soin de fournir le logis aux hôtes qu'il lui enverrait, les hommes, les chevaux et les voitures quand l'empereur en requerrait pour ses expéditions : l'entretien des troupes en campagne et des hôtes au monastère restait à la charge de l'évêque-suzerain (1). Ces redevances n'étaient certes pas très onéreuses et l'on peut constater, par ce luxe de réglementation, toute la sollicitude de Gauzelin pour la réforme.

En 941, il unit au temporel de Saint-Epvre l'église de Colombey (2) et, en 957, le prieuré qu'un pieux serviteur de Dieu, Arnoud, venait de fonder à Bainville, sur les bords de la Moselle, et qu'il avait dédié au Divin Sauveur et à saint Maurice (3).

Pour assurer la perpétuité de ses actes, le saint évêque, dans les conclusions de ses diplômes employait tour à tour la prière et la menace, la considération du bien des âmes et la crainte du Souverain Juge. Il ne dédaignait pas pour cela l'appui des puissances d'ici-bas et, en 948, il fit confirmer par Othon les mesures qu'il avait prises pour la réforme de Saint-Epvre (4). Il avait procédé de même, en 936, pour une autre fondation, non moins chère à son cœur (5).

(1) *Ibid.*

(2) Charte du 17 décembre 941, dans Calmet, II, CLXXXVII et *Gall. Christ.*, XIII, *inst.*, 453. — Colombey, arr. de Toul, M.-et-M.

(3) Charte du 24 octobre 957, dans Calmet II, CCVI et *Gall.*, *ibid.*, 455. — Le prieuré de Bainville-aux-Miroirs (c. de Haroué, M.-et-M.) fut réuni de bonne heure à la mense conventuelle de l'abbaye Saint-Epvre. Les religieux de ce monastère furent collateurs et curés primitifs de cette paroisse jusqu'à la Révolution.

(4) Charte du 3 août 948, dans Calmet, II, CXCII.

(5) Charte du 13 janvier 936, dans Calmet, II, CLXXVIII et *Gall. Christ.*, *ibid.*, 455. — Sur Bouxières-aux-Dames (c. de Nancy-Est), abbaye, puis chapitre noble, voir Lepage, *L'abbaye de Bouxières*, dans *Mém. Soc. Arch. Lorr.*, 1859.

Au sommet d'une colline escarpée qui domine la vallée de la Meurthe, s'élevait un autel dédié à la Mère de Dieu, jadis instrument de miséricordieuses faveurs et centre de dévots pèlerinages. Mais les années avaient passé, les voies de Bouxières restaient silencieuses et l'autel était en ruines. Gauzelin, attristé de cet abandon, rêva d'établir sur cette montagne bénie un cloître de religieuses (1).

(1) Ces détails sont empruntés à la charte de fondation (cf. note précédente); mais, à côté du récit historique, se sont développées de curieuses légendes.

On attribua la fondation de l'abbaye à une aventure de chasse d'Hardrade, frère de saint Gauzelin. Poursuivant un sanglier sur la montagne où s'éleva Bouxières, il le vit se jeter dans les halliers; comme les chiens jappaient sans oser avancer, il s'approcha et vit un autel démoli. Intrigué par cette découverte, il manda le tout à l'évêque : une enquête fut commencée et apprit que cet autel était le reste d'un sanctuaire de la Sainte Vierge...... etc. (Calmet, I, 890 et sq.).

L'imagination populaire ne se contenta point de cette première légende : elle travailla comme toujours et en produisit une seconde, beaucoup plus merveilleuse, que les Dames de Bouxières insérèrent dans leur Bréviaire : en voici des passages, d'après l'abbé Guillaume. (*Histoire du culte de la Sainte Vierge en Lorraine*. Nancy, Hinzelin, I, p. 9.)

« Pendant une nuit que ce cher serviteur de Dieu (saint Gauzelin) reposait dans son lit, la Sainte Vierge, environnée d'une grande lumière, lui apparut et lui dit : « Gauzelin, dormez-vous ? ». Pour lui, bien éveillé et ébloui de cet éclat de lumière, il s'écria: « Mon Dieu! qui me procure une clarté si vive? » La Sainte Vierge lui dit : « Je suis la Mère de Jésus-Christ. — Que me demandez-vous, ma Souveraine ? » répliqua le saint évêque. La bienheurense Mère de Dieu lui dit : « J'ai entendu votre prière et, comme vous me l'avez demandé tant de fois, je veux que vous me fassiez bâtir un temple. » Saint Gauzelin ajouta : « En quel endroit voulez-vous que je le fasse bâtir ? — Demain matin, dès le lever du soleil, vous prendrez vos chiens et, dès que vous serez arrivé au bois, une biche d'une grande blancheur paraîtra devant eux; suivez-la et où elle s'arrêtera et creusera la terre avec son pied, c'est là que je veux que vous fassiez bâtir un temple en mon honneur. » Après ces mots, Marie disparut.

« Dès le lendemain matin, saint Gauzelin se leva, prit ses chiens et se rendit vers la forêt. Et comme la Sainte Vierge le lui avait annoncé, une biche blanche se présenta devant ses chiens, qui la poursuivirent, ainsi que saint Gauzelin, jusque dans le bois qui était au-dessus du village qui se nomme encore aujourd'hui Bouxières. La biche alors, s'arrêtant et enfonçant son pied dans la terre, indiqua l'endroit où l'église devait s'élever, puis disparut sans qu'on sût ce qu'elle était devenue. — Le prélat accomplit l'ordre de la Reine du Ciel et la consécration en fut faite miraculeusement par Notre-Seigneur lui-même. »

Les *Gesta* (*SS.*, VIII, 640) et, d'après eux, Benoît-Picart (*op. cit.*, 305), disent que cette colline appartenait alors à l'Église de Metz et qu'elle fut acquise, par saint Gauzelin, par voie d'échange. Mais la charte de fondation ne dit rien de cette particularité.

Ce qui rend l'assertion des *Gesta* encore plus douteuse, c'est que l'évêque de Metz qui aurait fait cet échange de Bouxières contre le bâton de saint Pierre,

La Providence lui facilita l'exécution de ce projet ; elle lui fit rencontrer quelques personnes, détachées du monde et désireuses de la solitude : il sut les gagner à ses desseins et il leur bâtit un oratoire et des cellules auprès de l'autel de Marie. Il mit à leur tête une pieuse femme, Rothilde ou Rotgilde, formée aux vertus monastiques par Humbert, célèbre reclus, qui fut le successeur d'Archambaud à Saint-Epvre ; il leur imposa la règle de saint Benoît et, toujours avec le même souci pratique de ne point entraver le profit spirituel par des préoccupations temporelles, il leur abandonna divers domaines du patrimoine de Saint-Étienne. L'abbaye de Bouxières était donc vassale de l'Église de Toul et, en signe de dépendance, elle devait offrir, à la Chandeleur, un cierge de deux livres et prier tous les jours pour l'évêque, son fondateur.

Non loin du nouveau monastère, au lieu où naquit saint Arnould, c'est-à-dire au berceau même de la maison carolingienne, Ève, comtesse du Chaumontois, construisit, quelques années plus tard, en 950, un prieuré qui fut agrégé à l'abbaye bénédictine de Saint-Arnould et qui reçut bientôt après le précieux dépôt des reliques de saint Clodulphe (1).

Cependant Saint-Epvre florissait sous l'habile direction des Archambaud et des Humbert. Son école, dirigée par Adson, moine de Luxeuil et plus tard abbé de Montiérender, puis par Bernier, diacre de Toul, était fréquentée par de nombreux étudiants, régu-

serait Thierry lequel ne succéda à Adalbéron I qu'en 964 (Calmet, I, xxvi), deux ans après la mort de saint Gauzelin.

Quoi qu'il en soit, qu'ils appartinssent ou non aux évêques de Metz, Bouxières et sa colline faisaient certainement partie du diocèse de Toul. Entre plusieurs documents, la charte de fondation en fait foi : « *Qualiter nostræ diœcesis parochia peragrata.* »

L'abbaye de Bouxières est aujourd'hui complètement ruinée : la statue miraculeuse est vénérée dans l'église paroissiale du bourg.

(1) Charte de 950, dans Calmet, II, cxcviii. — Le prieuré de Lay, qui compta Dom Calmet parmi ses prieurs, fut uni, en 1738, au Séminaire des Missions Royales, puis vendu comme bien national, durant la Révolution. Il en subsiste encore quelques bâtiments. — Lepage, dans ses *Communes de la Meurthe* (I, 562), a donné un long extrait d'une histoire manuscrite de ce prieuré, composée par Dom Calmet, et il a plus tard édité cette histoire, dans le *Journal de la Société d'Archéologie Lorraine*, 1863.

liers et séculiers, et elle comptait parmi ses élèves Jean de Vandières, le futur abbé de Gorze (1). Le monastère toulois ne paraît point toutefois avoir déjà mérité son bon renom de régularité et de ferveur quand l'archidiacre Einold fut pris du désir de la vie parfaite. Cet homme, en effet, l'une des lumières de son pays et l'une des gloires de notre Église, quitta son bénéfice, distribua ses biens aux pauvres, vécut trois ans dans une petite cellule près de la cathédrale, puis, après quelques tentatives pour chercher sa voie, se rendit à Metz, auprès de l'évêque Adalbéron I (2).

Or, ce prélat se proposait alors de réformer le vieux cloître de saint Chrodegang. Il vit dans Einold l'envoyé de la Providence, le mit à la tête de la communauté, lui conféra la dignité abbatiale et put se féliciter de sa décision. Gorze devint l'un des centres du mouvement de rénovation monastique : ce fut, selon le mot de Ruyr (3), une arche sainte où étaient réservées, contre les flots du monde, la piété et la règle de saint Benoît. De cette arche devaient sortir de pieux cénobites et de zélés réformateurs (4). Einold vint en personne, vers 938, relever l'abbaye de Senones (5); puis, à la prière de Frédéric de Bar, il chargea l'un de ses religieux, Adalbert, de tenter à Saint-Dié et à Moyenmoutier la même œuvre de restauration. Dans le monastère de saint Hidulphe, l'affaire aboutit pleinement (6) ; mais au Val-de-Galilée, Erchambert, sur qui Adalbert avait cru pouvoir se reposer, ne sut point administrer les biens de la maison : les moines se virent bientôt réduits à la dernière misère ; les désordres reparurent et Frédéric dut chasser Erchambert et remplacer définitivement les religieux par des

(1) Sur *Jean de Vandières*, ainsi nommé de son lieu d'origine, près de Pont-à-Mousson, au diocèse de Toul (auj. c. de Pont-à-Mousson, M.-et-M.), voir la *Vita Joannis, abb. Gorz., auct. Joanne, abb. S. Arnulphi*, dans Migne, *Patrol. lat.*, T. CXXXVII, et la thèse de Mgr le cardinal Mathieu, *De Joannis, abbatis Gorziensis, vita*. Nancy, Crépin-Leblond, 1878.

(2) Sur *Einold*, voir les historiens de Jean de Vandières, Benoît-Picart, *op. cit.*, 309, et M. Chaussier, *L'abbaye de Gorze*. Metz, Houpert, 1894, p. 46.

(3) Ruyr, *Les sainctes Antiquitez de la Vôge*, éd. de 1634, p. 250.

(4) Sur Gorze et son influence, voir Chaussier, *op. cit.*, 41 et sq.

(5) Calmet, *Hist. de Senones*, éd. Dinago, p. 52.

(6) Jérôme, *Moyenmoutier*, p. 174 et sq.

chanoines (1). C'est ainsi de cette époque que date la sécularisation du chapitre de Saint-Dié.

Saint-Epvre fut, comme Gorze, une pépinière bien fournie. Bérenger, évêque de Verdun, demanda de ses moines pour réformer Saint-Vanne (2) et Gauzelin, voulant relever Montiérender, en tira une colonie qu'il mit sous la conduite d'Albéric et d'Adson, son compagnon avant d'être son successeur dans la charge abbatiale (3).

Ce fut encore à ce vieux monastère que le saint prélat eut recours pour une autre entreprise. Le tombeau de saint Mansuy était dans le plus triste abandon : l'église Saint-Pierre, qui l'abritait, menaçait ruine et le service ne s'y faisait plus régulièrement. Vivement touché de cet état lamentable, Gauzelin pria l'abbé de Saint-Epvre d'assurer la desserte du sanctuaire, voulut installer en ce lieu béni une phalange bénédictine et s'occupa d'assurer la dotation du futur monastère (4).

Mais une longue et cruelle maladie qui le cloua, quatre ans durant, sur un lit de douleurs, ne lui permit point de terminer cette fondation. Il mourut le 7 septembre 962 (5), laissant une mémoire bénie de tendre piété et d'inaltérable douceur, d'apostolique simplicité et d'activité pleine de prudence.

« Gauzelin, écrit un contemporain, fut le pasteur et l'amour de son troupeau. Ami dévoué de l'Église et protecteur déclaré des moines, il l'emporta sur la plupart des évêques de son temps, par le don de la science divine et humaine. Sa bienveillance et sa bonté ne lui attiraient pas moins les cœurs que la sérénité de son visage, le charme de ses discours, son assiduité à la prière et sa charité pour les malheureux (6). »

(1) Richer, II, 10 (*SS.*, XXV. p. 274).
(2) *Hist. episc. virdunensium*, dans Calmet, II, XI.
(3) Mabillon, *Ann. O. S. B.*, III, 429. — Calmet, I, 884.
(4) Ben. Pic., XXI. — Calmet, II, CCXVI.
(5) Cette date du 7 septembre est donnée par les *Gesta* (*SS.*, VIII, 640) et par les *Annales S. Benigni.* (*SS.*, V, 41). Ces dernières indiquent de plus l'année 962; ce qui coïncide parfaitement avec ce que remarquent les *Gesta* (*loc. cit.*) et les *Miracula sancti Apri* (Calmet, I, CLXII), à savoir que saint Gauzelin mourut dans sa quarantième année d'épiscopat.
(6) Calmet, I, CLXII.

Suivant son désir, son corps fut déposé dans son abbaye de Bouxières, au pied de l'autel de Notre-Dame (1). La vénération dont l'entoura le peuple toulois, les faveurs dont il se proclama redevable à sa bienveillance et à son crédit, l'enquête que semble avoir menée son successeur sur ses miracles et sur ses vertus (2), valurent à Gauzelin les honneurs des autels. Sa fête fut inscrite au calendrier de notre Église (3) ; son tombeau fut le centre de nombreux pèlerinages et ses reliques, pieusement conservées par les religieuses, puis par les chanoinesses, sont aujourd'hui l'une des principales richesses de la cathédrale de Nancy (4). Le trésor de cette église renferme un calice, une patène, un évangéliaire et un peigne liturgique qui ont, paraît-il, appartenu au saint prélat et qui sont, pour l'art religieux, des monuments d'un prix inestimable (5).

(1) Le caveau existe encore et sert de cave à une maison particulière. Il serait à souhaiter que ce lieu sacré fût racheté et transformé en oratoire.

(2) Ceci semble résulter de ce que dit Widric (Calmet, I, CLXXXVIII) des doutes que saint Gérard aurait eus sur la sainteté de son prédécesseur et de la révélation qu'il aurait reçue, que Gauzelin était égal en gloire à saint Apollinaire.

(3) La fête de saint Gauzelin ne fut inscrite au calendrier toulois que dans le missel de Henri de Ville (1409-1436). Elle se célébra d'abord le 7 septembre, jour anniversaire de la mort ; puis, le 31 août, à partir de la transformation du Bréviaire sous Mgr Bégon. Nancy a conservé cette dernière date ; Saint-Dié fait mémoire de saint Gauzelin le 3 septembre.

(4) « Mme de Messey, dernière abbesse de Bouxières, emporta avec elle, à Luxembourg, la châsse et les reliques de saint Gauzelin. L'abbé Raybois, auparavant prévôt du noble chapitre, qui avait accompagné dans l'exil la vénérable abbesse, rapporta les reliques du saint évêque de Toul, à sa rentrée en France, et les remit entre les mains de Mgr d'Osmond, évêque de Nancy. On les partagea entre l'église de Saint-Nicolas de Port et la cathédrale de Nancy. Quelques-unes sont aussi retournées dans l'église paroissiale de Bouxières. En confrontant l'état descriptif de ces reliques avec l'inventaire de 1734, on constate qu'il ne manque qu'un petit nombre d'ossements, morcelés et dispersés pour satisfaire à quelques dévotions particulières. La Cathédrale de Nancy possède le chef. » (L'Hôte, *La Vie des Saints.*)

(5) Cf Auguin, *La Cathédrale de Nancy.* Nancy, Berger-Levrault, 1882. 1 vol. in-fol., p. 243 et sq.

CHAPITRE II

Saint Gérard (963-994) [1]

Il était difficile de remplacer le saint prélat : la Providence se servit des calculs de la politique pour donner à notre Église un chef plus éminent encore.

De fait, sinon de droit, la nomination des évêques appartenait alors au souverain. Comme Othon était retenu en Italie, les chanoines de Toul dépêchèrent leurs députés vers l'archevêque de Cologne. Brunon prit la chose au sérieux. Se souvenant qu'il était à la fois évêque et lieutenant de l'empereur, il voulut choisir un homme capable, tout ensemble, de diriger dans les voies de Dieu et de maintenir dans la fidélité à l'Empire, un diocèse aussi vaste, situé sur les frontières, toujours exposé aux intrigues et aux revendications des rois de France.

Pour s'entourer des conseils les plus éclairés, il réunit les principaux membres du clergé de Cologne et les pria de lui désigner celui qui leur semblerait le plus apte à cette double et délicate mission.

Or, à Cologne, parmi les clercs du chapitre de Saint-Pierre, vivait dans l'humilité et la mortification, un prêtre, jeune encore, nommé Gérard. Il appartenait à l'une des premières maisons de la

(1) Sources. — *Vita sancti Gerardi*, par Widric, voir Avant-propos. — Benoît-Picart. *La Vie de saint Gérard, évêque de Toul*. Toul, 1700 — Parisot, *De prima domo*. — Jérôme, *L'abbaye de Moyenmoutier* et les historiens toulois.

cité ; il était versé dans les sciences sacrées, avait un talent remarquable et un zèle ardent pour la prédication et remplissait dans sa communauté les importantes fonctions de cellerier. Il n'avait aucune attache avec la France; les traditions de sa famille, les habitudes de son éducation semblaient devoir répondre de son dévouement.

Le doyen de la cathédrale de Cologne signala ce prêtre à l'archiduc. Brunon l'agréa et Gérard dut s'incliner. Sacré à Trèves, le 29 mars 963 (1), il fit la même année son entrée solennelle dans sa ville de Toul. On s'était flatté d'avoir en lui, non seulement un bon évêque, mais encore un zélé promoteur de l'influence germanique; il trouva plus apostolique de ne réaliser que la première partie du programme. Il laissa Lothaire, roi de France, disputer à Othon II, fils et successeur d'Othon le Grand (973-983), la possession de la Lorraine et, peu soucieux des choses d'ici-bas, il se préoccupa seulement d'étendre le royaume de Dieu.

Tel il avait été dans le cloître de Cologne, tel il fut sur le siège de Toul : il ne retrancha rien, ni à ses austérités, ni à ses veilles ; la prière resta son exercice le plus ordinaire et il ne quittait sa retraite que pour présider des cérémonies religieuses, pour s'acquitter d'œuvres de miséricorde, ou pour rompre à son peuple le pain de la parole de Dieu. Dans toute la Gaule-Belgique, nous dit un historien (2), il n'y avait point d'évêque qui l'égalât dans l'art de la prédication.

L'amour ne connaît point de lassitude, « *ubi amatur, non laboratur* ». Gérard fut infatigable, parce qu'il aima Dieu, dans ses saints, dans son Église et dans les pauvres.

A peine arrivé à Toul, il se rendit au tombeau de saint Mansuy (3); il se consacra, lui et son troupeau, à ce protecteur et à ce modèle et il s'engagea à parfaire sans retard l'œuvre de son prédécesseur. En effet, dans une assemblée de prêtres, d'abbés et de fidèles, il confirma tout ce qu'avait fait saint Gauzelin, en faveur du monastère Saint-Mansuy, et il ajouta à la donation primitive

(1) *Gesta* (*SS.*, VIII, 642). — *Ann. sancti Benigni Divionensis* (*SS.*, V, 41).
(2) Calmet, I, CLXXIX.
(3) Ben-Pic., LXIII.

quelques biens du patrimoine de Saint-Étienne, constitua en communauté la colonie bénédictine venue de Saint-Epvre, lui donna comme abbé un pieux religieux, nommé Adam (1) et, sans doute pour lui imprimer dès le début une excellente impulsion, il la mit quelque temps sous la direction d'Adalbert, le réformateur de Moyenmoutier (2), dont il estimait beaucoup le zèle et les vertus. Puis, selon l'usage, il soumit sa fondation à la sanction impériale et il obtint d'Othon II, le 2 juin 965, un diplôme qui confirmait l'érection de ce nouveau monastère toulois (3).

Le souvenir de saint Mansuy était sauvé; son culte était assuré: pour que l'œuvre de rénovation fût complète, il fallait ranimer la dévotion des fidèles envers l'Apôtre du pays. Gérard le comprit. Il avait entendu célébrer la science, les talents et les ouvrages d'Adson, jadis moine de Luxeuil, puis écolâtre de Saint-Epvre et alors abbé de Montiérender (4). Il fit appel à ce savant hagiographe et le pria d'écrire une relation assez développée de la vie et des miracles du premier évêque de Toul: ce serait une œuvre d'édification que les curés liraient à leurs ouailles, au jour de la fête du saint. Adson se rendit à son désir, et c'est à la sollicitude éclairée de Gérard que nous devons le seul monument, un peu considérable, que nous ayons sur les origines de notre Église.

Le mont Bar qui se dresse fièrement au nord de la cité touloise, dominait la nouvelle abbaye. Gérard le consacra, en l'année 971, au grand archange saint Michel, y bâtit une église et un prieuré, les dota de manses et de vignes et les unit au monastère de Saint-Mansuy (5). Centre d'un pèlerinage fréquenté, le prieuré fut converti plus tard en ermitage : aujourd'hui, il a complètement

(1) *Mirac. sancti Mansueti* (Calmet, I, cxxxviii).

(2) Dans une charte de 982, éditée par Benoît-Picart (*op. cit.*, 196), saint Gérard écrit : « *Impegi in dominum Adalbertum, loci domini mei Mansueti abbatem qui ea tempestate et Mediimonasterii regebat abbatiam, moribus laudabilis, rector pugil monastici ordinis, apud nos obtinuit locum magnæ familiaritatis.* »

(3) Diplôme du 2 juin 965 (Ben.-Pic., XXI).

(4) Sur Adson, voir l'Avant-propos.

(5) *Carta sancti Gerardi pro prioratu sancti Michaelis in monte Barro*, 971 (Ben.-Pic., LXV).

disparu. La colline a gardé son nom glorieux, mais, au sanctuaire, un fort a succédé et le Saint-Michel qui, jadis défendait la ville contre les puissances infernales, la protège maintenant contre les ennemis de la France. N'est-ce point un doux présage que le principal fort du grand boulevard de notre frontière reste sous le vocable de Celui que nous aimons à considérer comme l'ange gardien de la patrie ?

Un martyr du VIIIe siècle était alors l'objet d'une grande vénération. Issu d'une famille illustre de Bourgogne, saint Gengoult (1) avait suivi la carrière des armes et avait mérité, par sa piété et par sa valeur, la confiance du roi Pépin. Abreuvé de chagrins domestiques, il s'était retiré dans l'un de ses domaines, près d'Avallon et s'était consacré à la pratique des bonnes œuvres. Mis à mort par une épouse infidèle, en haine de sa vertu et de ses libéralités, il avait été bientôt honoré comme un martyr de la foi conjugale et son corps, déposé à Varennes, près de Langres, dans une église que lui-même avait fait construire, était devenu l'instrument de nombreux prodiges. Auprès de son tombeau, un monastère s'était formé ; il était venu, je ne sais à quelle occasion, en la possession de nos évêques ; un usurpateur le leur avait enlevé ; mais saint Gauzelin en avait obtenu la restitution (2).

L'évêque de Langres, Achard, désireux d'acquérir cette abbaye, située aux portes de sa ville épiscopale, avait proposé, en échange, à son collègue, plusieurs domaines qu'il possédait dans le diocèse de Toul. La transaction, acceptée en principe, n'était sans doute pas terminée à la mort de saint Gauzelin, ni même en 973, puisque l'abbaye de Varennes figure encore dans un diplôme qu'Othon II donna, cette année-là, pour confirmer les biens de notre Église (3). Achard mourut avant la fin des négociations ; son successeur Widric ne fit que passer et Brunon qui le remplaça,

(1) Je suis l'orthographe touloise, mais il est peu de noms qui aient une orthographe aussi variable : Gangolfus (martyrologe romain) ; Gingolf (Valais) ; Gengoul (diocèse de Langres) ; Gengoux (Saône-et-Loire) ; Gengon (Bourgogne) et, dans la langue populaire, Gegoux, Gigoult, etc.

(2) Voir plus haut, p. 150.

(3) Diplôme de 973 (Ben.-Pic., XIX ; Pertz, *Dipl.*, II, 72).

préféra l'action aux moyens diplomatiques et se rendit maître, non seulement de Varennes, mais encore de *Pauliniacus* (1).

Gérard possédait une relique notable du saint martyr. Voulant tout à la fois protester contre la conduite de l'évêque de Langres et contenter sa dévotion, il bâtit à Toul, à l'intérieur des murs, une église et un cloître en l'honneur de saint Gengoult (2). Des religieuses furent chargées par lui de la garde du sanctuaire, mais elles trompèrent son attente et il les remplaça, dès 986, par des clercs qu'il tenait en chapitre sous la règle de saint Chrodegang. Ce second établissement fut instable, comme le premier. Suivant en cela la loi de l'époque, les chanoines se sécularisèrent et le monastère devint une collégiale. Mais, par son importance et par son antiquité, cette collégiale Saint-Gengoult occupa toujours une place à part dans l'histoire de notre Église. Elle comptait

(1) Widric, dans Calmet, I, CXCIII. — La question de la fondation de Saint-Gengoult semble tout d'abord très obscure. Selon Benoît-Picart (*Vie de saint Gérard*, 215), qui ne fait du reste que traduire et mettre bout à bout les *Gesta* (*SS.*, VIII, 641), et Widric (*loc. cit.*), « Achardus, évêque de Langres, demanda cette abbaye de Varennes à saint Gauzelin et lui céda en échange ce qu'il avait à Bouzemont, à Ourche et à Sejons. Saint Gérard, voyant que son Église avait été notablement lésée par cet échange, demanda à Achardus, qui vivait encore, quelque indemnité; ce qu'il lui promit; mais la mort de cet évêque empêcha l'exécution de sa promesse..... Brunon..... se moqua de saint Gérard et au lieu de l'indemniser, il usurpa sur l'Église de Toul l'abbaye de Poulangy, pour les terres de l'échange de Varennes... Saint Gérard, ayant été privé de Varennes par la mauvaise foi de Brunon, fit bâtir une église à l'entrée de sa ville épiscopale..... »

De ces passages, nous pouvons conclure que Toul avait perdu les abbayes de Varennes et de *Pauliniacus* et gagné, en dédommagement, les domaines de Bouzemont (?), Ourches (?) et Sion.

Or la charte de 973 (voir la note précédente) cite Varennes dans l'énumération des abbayes dont la suzeraineté est reconnue à l'Église de Toul et une bulle de saint Léon IX, en date du 25 mars 1051 (Ben.-Pic., CXXVI) mentionne encore Varennes et *Pauliniacus*, parmi les biens de l'évêché toulois.

A première vue, il y a contradiction ; mais cette difficulté s'évanouit quand on observe que l'échange proposé par Achard n'était pas ratifié à la mort de ce prélat et que, pour répondre à la double usurpation de Brunon, saint Gérard conserva les domaines cédés par Achard et ne se désista point des prétentions de son Église sur les deux abbayes de Varennes et de *Pauliniacus*.

(2) Sur la collégiale Saint-Gengoult, voir Bagard, *Notice de l'église Saint-Gengoult*, dans *Mém. Soc. Arch. Lorr.*, 1863. — Un ancien « *Carthulaire de l'Église Saint-Gengoult* », écrit vers 1330, est conservé aux Arch. Nation., LL, 986. — Toul célébrait la fête de saint Gengoult le 11 mai, date qui a été conservée par Nancy. — Quatorze églises du diocèse lui étaient dédiées.

quatorze chanoines, ayant à leur tête un doyen et un prévôt. Plus tard, sous l'évêque Udon, la dignité de prévôt fut unie indissolublement à celle de grand archidiacre et le chef de la collégiale devint ainsi le second personnage du diocèse.

Les domaines cédés par Achard à saint Gauzelin restèrent à l'évêché de Toul, au moins à titre de dédommagement, et Gérard les comprit dans le patrimoine de Saint-Gengoult. Or, parmi ces biens se trouvait une église paroissiale que les diplômes appellent *ecclesia semitensis* (1), mauvaise lecture pour *ecclesia suentensis* ou *siuntensis*, adjectif formé de l'un des multiples vocables latins dont le Saintois fut gratifié au Moyen-Age (2). Située sur une colline isolée, jadis forteresse gauloise et sanctuaire gallo-romain (3), cette église semble avoir été dès l'origine consacrée à la Mère de Dieu (4); mais le peuple, confondant cette donation faite par Gérard avec l'érection d'une chapelle en l'honneur de la Très Sainte Vierge, s'est habitué à considérer le créateur du chapitre de Saint-Gengoult comme l'auteur du pèlerinage de Notre-Dame de Sion (5).

(1) Par exemple, la charte de l'évêque Udon, en 1065 (Ben.-Pic., LXXIV). — Cf. Didrit. *Étude sur Sion-Vaudémont*. Nancy, Vagner, 1894, p. 70 et sq.

(2) Voir plus haut, p. 3, n. 4. — La confusion est très facile avec la minuscule gothique usitée au Moyen-Age. — L'hypothèse, absolument invraisemblable, d'*église du sentier* a vécu. On est aujourd'hui d'accord pour reconnaître qu'il faut lire *(mère)-église du Saintois*, et l'on n'a plus de difficulté pour trouver dans l'adjectif *siuntensis*, ou un autre équivalent, l'origine du terme moderne *Sion*. — M. Didrit qui, par des raisonnements ingénieux, avait voulu faire de ce mot Sion un souvenir des Croisades (*Étude sur Sion*, p. 61 et sq.), a dû lui-même convenir (*Notes archéologiques sur les noms Vaudémont, Sion, etc.* Nancy, Vagner, 1895) qu'il n'était pas besoin de cette explication pour rendre compte du nom biblique que porte notre colline lorraine. Tout se borne à l'accomplissement de l'une des lois qui ont présidé à la formation de notre langue.

(3) Voir plus haut, p. 8, n. 5.

(4) C'était déjà l'opinion de Benoît-Picart (*Vie de saint Gérard*, 217 et sq.). — Le culte de Marie a dû succéder, dès la conversion des Leuques, à celui de la déesse Rosmerta.

(5) *N.-D. de Sion*, comm. de Saxon-Sion, c. de Vézelise, M.-et-M. — « Nous n'avons aucune preuve que saint Gérard soit le fondateur de cette église. Widric n'en dit pas un mot, non plus que de la statue miraculeuse. » (Ben.-Pic., *op. cit.*, 218.)

A Sion, avant la tourmente révolutionnaire, la Mère de Dieu était représentée allaitant l'Enfant Jésus. Cette forme iconographique fut chère à nos pères, car nous la retrouvons dans l'image de Notre-Dame de Bonne-Nouvelle à la collé-

L'imagination s'est plu, comme d'ordinaire, à broder sur ce facile canevas : une légende s'est formée, prétendant que Marie, elle-même, apparut au prélat sur ce chauve sommet et lui ordonna de lui dédier un temple sur ces hauteurs qui désormais porteraient le nom béni de la colline de David (1). Malheureusement, pour Sion, plus encore que pour Bouxières, les documents contemporains sont très discrets et le parti le plus sage est de chercher l'origine de ce pèlerinage dans les faveurs que la Vierge puissante ne se lasse point de distribuer en ce lieu.

En même temps qu'il érigeait le chapitre de Saint-Gengoult, Gérard rebâtissait, sur de plus vastes proportions, Saint-Étienne, déjà tant de fois démoli et tant de fois relevé. Cette reconstruction fit époque et longtemps le saint évêque passa pour le fondateur de l'église actuelle (2) ; mais ceci ne peut se soutenir : l'édifice du xe siècle a pu servir de point de départ pour les travaux postérieurs, mais un examen, même superficiel, atteste qu'il a complètement disparu. Gérard orna sa nouvelle cathédrale de peintures et de sculptures ; il l'enrichit d'objets précieux et il eut la consolation d'en faire la consécration dès l'année 981.

Les trésors qu'il prisait au-dessus de tous les autres, c'étaient les reliques des saints : aussi, ne reculait-il devant aucune

giale Saint-Georges (la statue a été modifiée, depuis qu'elle est exposée à la cathédrale) et dans le type primitif de la statue de Notre-Dame de Bon-Secours, à Nancy, s'il faut en croire Pierre de Blarru (*Nancéide*, Edit. Schütz, II, l. VI, p. 258) :

« *Virginis alma Deo quæ præbuit ubera nato.* »

Mais cette habitude de représenter ainsi Marie ne prit naissance, chez nous, qu'à la fin du xive siècle. (Cf. Didrit. *L'église de Sion à travers les siècles*, dans *Mém. Soc. Arch. Lorr.*, 1899.) Nous ne pouvons donc tirer de là aucun indice sur l'origine du sanctuaire de Notre-Dame de Sion.

Il est certain toutefois qu'avant cette statue de la Vierge-Mère, il en existait une autre, dans la modeste chapelle de la colline abrupte.

Sur Sion, on peut consulter le P. G. Simonin (O M I). *Notice historique sur Notre-Dame de Sion*, Nancy, Vagner, 1893, et les études de M. Didrit. — Le P. Simonin avait composé une *Histoire* très étendue de *Notre-Dame de Sion* ; faute de ressources suffisantes, il a renoncé à la publier et il a déposé son manuscrit dans la bibliothèque du Séminaire de Nancy.

(1) On peut lire cette légende dans le P. Trouillot, tiercelin : *L'Histoire de l'ancienne image miraculeuse de Notre-Dame de Sion*. Nancy, Charlot, 1757, ch. III.

(2) De L'Aigle, *Mémoires*. — Ben.-Pic., *Hist. de Toul*, 317, etc.

démarche pour en procurer à son église. Widric nous rapporte qu'un prodige lui obtint de Thierry, évêque de Metz, un fragment de l'un des cailloux qui avaient lapidé saint Étienne (1) et, selon une tradition locale, ses pieuses instances lui auraient fait céder, par le métropolitain de Trèves, l'extrémité du saint Clou que la cathédrale de Toul se félicite de posséder (2). La châsse de saint

(1) Calmet, I, CLXXXV. — Thierry hésitant, Gérard aurait tracé un trait avec l'ongle et de la sorte divisé le caillou. — Cette relique fut, au XVIe siècle, déposée dans un tableau de saint Étienne, donné par l'archidiacre Nicolas Le Sane, avec une côte du saint martyr dont le duc Antoine fit présent à la cathédrale, le 20 avril 1540 (Ben.-Pic., *Hist.*, 318).

(2) Je ne nie point l'authenticité du saint Clou ; mais je crains fort que l'on ne puisse faire remonter à saint Gérard la possession de ce précieux trésor. Widric est muet sur ce point, lui qui énumère pourtant, avec complaisance, les reliques acquises par son héros, et le culte du saint Clou n'apparaît dans l'Église de Toul que sous l'épiscopat de Henri de Ville (1409-1436). Seules, les *Schedulæ* (Calmet, I, CCXX) mentionnent le fait : « *Non modicam partem Clavi Domini ab urbe Trevirensi gloriose et miraculose in hac Ecclesia apportavit (Gerardus).* » Mais ce livre des *Schedulæ* est de beaucoup postérieur et, d'autre part, il se tait sur l'obtention du caillou de saint Étienne : cette assertion ne serait-elle point le résultat d'une confusion ? — Le *Lectionaire* de Henri de Ville (cité par Du Saussay et par Demange, *op. inf. cit.*) reproduit cette version des *Schedulæ*, en l'enrichissant de nouveaux détails : l'évêque de Trèves s'appelait Brunon ; il aurait cédé à Gérard le corps de sainte Aprône, et la séparation de l'extrémité du Clou se serait faite par un prodige analogue à celui du caillou de Metz. Or, c'était à Cologne, et non à Trèves, que siégeait alors un prélat du nom de Brunon et les reliques de sainte Aprône vinrent de Troyes et non de Trèves. Ces leçons de Henri de Ville n'ont donc aucune valeur historique : elles ne prouvent qu'une chose, c'est que le trésor de Toul possédait alors le saint Clou depuis un temps assez considérable pour que les notions de temps, de lieux et de personnes aient perdu de leur précision. Mais, à conclure de là que cette relique ait été obtenue par saint Gérard, il y aurait quelque témérité.

Il semble que, pour notre saint prélat, le même fait se soit passé que pour Charlemagne. Comme nos épiques ont rapporté au puissant Empereur une foule d'exploits dont il ne fut point l'auteur, nos légendaires toulois ont attribué à Celui qui fut notre plus grand évêque à cette époque, un certain nombre d'actions dont il n'est sans doute point responsable : la fondation du sanctuaire de Notre-Dame de Sion, la construction de la cathédrale actuelle et l'obtention du saint Clou.

De L'Aigle (*Mémoires*) semble croire que la précieuse relique remonte à saint Gérard. Benoît-Picard (*Vie de saint Gérard et Hist. de Toul*) imite le silence de Widric. Au XVIIe siècle, André du Saussay (*De bipartito Domini Clavo trevirensi et tullensi crisis historica.* Toul, Belgrand, 1660) et M. Demange (*Le saint Clou de Toul.* Nancy, 1888) ont tenté d'établir l'authenticité de la tradition touloise ; mais leurs arguments sont faibles. — Mgr Barbier de Montault (*Le saint Clou à la cathédrale de Toul* dans *Mém. Soc. Arch. Lorr.*, 1886) croit même que notre relique ne provient pas de l'ancien clou de Trèves..... *et adhuc sub judice lis est.*

Epvre avait disparu, à la suite de l'invasion des Hongrois (1): Gérard eut la satisfaction de la retrouver; il en fit la translation solennelle (2) et l'évêque de Troyes mit le comble à ses vœux en lui donnant, pour l'abbaye et la cathédrale, les ossements de sainte Aprône, la sœur du bienheureux pontife (3).

Sur les bords du Vair, au lieu de son martyre, saint Élophe était l'objet d'un culte assidu et le dispensateur de nombreux bienfaits (4). Désireux de posséder des reliques de ce glorieux athlète, l'évêque ouvrit la châsse et fit trois parts des ossements qu'elle contenait: il en laissa une à Soulosse, prit la seconde pour Toul et, sans doute comme hommage de filial souvenir, il offrit la plus considérable à Cologne, sa patrie. La dévotion à saint Élophe franchit ainsi la frontière des Leuques et produisit sur les bords du Rhin des fruits abondants de salut (5). Mais les paroissiens de l'antique *Solimariaca* furent longtemps pour pardonner à saint Gérard ce qu'ils considéraient comme un larcin.

Ce zèle qu'il avait pour la mémoire des Saints le fit applaudir à deux autres translations qui enrichirent de précieux trésors deux localités de son diocèse et resserrèrent les liens qui unissaient les trois Églises lorraines.

En 959, on avait découvert, dans la cathédrale de Verdun, le corps de saint Firmin, l'un des premiers évêques de cette ville (6). Humbert, abbé de Saint-Vanne, l'obtint de l'évêque Bérenger; il résolut de le transporter à Flavigny (7), sur les bords de la Moselle,

(1) Voir plus haut, p. 134.
(2) *Miracula sancti Apri* (Calmet, I, CLXIII).
(3) Widric, dans Calmet, I, CLXXX.
(4) Voir plus haut, p. 32. — Les *Miracula sancti Apri* (*loc. cit.*) semblent dire que saint Gérard prit ces reliques de saint Élophe à l'abbaye Saint-Epvre, mais comme ce recueil est d'une valeur douteuse et que les termes mêmes sont assez obscurs, je crois, sauf avis contraire, que le corps de saint Élophe était encore au lieu même du martyre. Peut-être était-il caché au moment de l'invasion des Hongrois : ce qui expliquerait mieux la possibilité du partage fait par saint Gérard.
(5) C'est à cette translation que nous devons nos vies de saint Élophe (*Act. SS.*, 16 octobre).
(6) Voir plus haut, p. 66. — Le récit de cette translation a été inséré par dom Calmet, au III[e] volume de son *Histoire de Lorraine*, 2[e] édition, Pr. CCCXXXVII.
(7) *Flavigny-sur-Moselle*, c. de Saint-Nicolas de Port, M.-et-M. — Le prieuré, qui eut pour prieur au XVIII[e] siècle Dom Remy Ceillier, est aujourd'hui une

dans une terre qu'il tenait de l'empereur Othon, et d'y construire un prieuré. Flavigny était du diocèse de Toul, mais saint Gérard, comme Bérenger, donna toutes les autorisations nécessaires et la cérémonie commença le jour de la Pentecôte. Brunon, archevêque de Cologne, Einold, abbé de Gorze, Bérenger et Humbert levèrent la châsse et l'on se mit en marche par Dieue, Bislée, près de Saint-Mihiel, Pagny-sur-Meuse, Trondes et Foug. A Toul, ville natale du saint prélat, Gérard reçut le cortège à la tête de son clergé et déposa le précieux fardeau dans l'église de l'abbaye Saint-Epvre ; puis, le lendemain, la procession continua par Dommartin, Chaligny, Ludres. A Flavigny, les reliques furent placées provisoirement sur l'autel de l'église paroissiale Saint-Hilaire et les religieux de Saint-Vanne se mirent sans retard à bâtir, dans leur domaine, le sanctuaire et le prieuré.

En amont de Flavigny, dans un étranglement formé par les premiers contreforts des Vosges, la vallée de la Moselle semblait offrir à des âmes, éprises de solitude, un séjour très favorable. On appelait ce lieu *Spinalium;* il était du temporel de Metz et un château en protégeait les avenues. Saint Goéric (1) avait eu jadis l'idée de s'y fixer. Thierry, qui occupait alors le siège de Metz, conçut le pieux projet de réaliser ce désir, autant qu'il était en son pouvoir, et de transférer à *Spinalium* les restes vénérés de son prédécesseur. Il pria l'évêque de Toul de présider la cérémonie et quand fut achevée l'église qu'il édifiait en cet endroit, il lui demanda d'en faire la consécration. Auprès du sanctuaire, son successeur, Adalbéron II, établit une communauté de clercs qu'il remplaça plus tard par une abbaye de Bénédictines. Telle fut, selon toute vraisemblance, l'origine de la ville d'Épinal et de son chapitre de chanoinesses (2).

abbaye de Dames Bénédictines. — Cf. Guillaume, *Notice sur le Prieuré de Flavigny-sur-Moselle*, dans *Mém. Soc. Arch. Lorr.*, 1877.

(1) Saint *Goëric*, *Goëry* ou *Gœury* fut évêque de Metz de 629 à 647 (Calmet, I, xxv) et succéda à saint Arnould. — Toul célébrait sa mémoire le 19 septembre et Nancy la fête le 5 mars. Il est le patron de la ville d'Épinal. (Cf. *Acta SS.*, 19 septembre. — Chapelier, *Épinal et saint Goëry*, et *Les origines d'Épinal*, dans *Bull. Soc. phil. vosg.*, 1885 et 1886. — L'Hôte, *La Vie des Saints...*)

(2) La question des origines d'Épinal a donné lieu à bien des systèmes, que l'on peut voir analysés dans Louis, *Le Département des Vosges*, VI, p. 240.

L'amour dont il brûlait pour l'Église poussa Gérard, vers 894, à entreprendre le voyage de Rome pour y prier sur le tombeau du Prince des Apôtres. Quoique longs et pénibles, ces pèlerinages étaient alors assez fréquents : chaque année, la Ville éternelle et même la Palestine attiraient de nombreux fidèles, désireux de retremper leur foi et leur charité aux sources mêmes de la chrétienté.

Gérard choisit, parmi les clercs et les moines de son diocèse, douze compagnons, en l'honneur des douze Apôtres, et il partit avec eux, nous dit Widric (1), en procession, précédé de la croix et psalmodiant de saints cantiques. La modestie et la ferveur de sa pieuse caravane faisaient l'édification de tous les pays qu'elle traversait. A Pavie, il rencontra saint Mayeul, abbé de Cluny, et saint Adelbert, évêque de Prague, et il put goûter les délices de la conversation de ces hommes de Dieu. Il dut sortir de ces entretiens encore plus ardent pour la défense de l'Église et plus zélé pour le maintien de la discipline religieuse.

Son premier soin en arrivant à Rome fut de se rendre à la Confession de saint Pierre. Il eût bien désiré (c'est toujours son chroniqueur qui parle) célébrer le saint Sacrifice en ce vénéré sanctuaire : il en exprima le souhait, mais on lui répondit que le pape seul et les cardinaux jouissaient de ce privilège. Il ne se tint pas pour battu : il recourut à Dieu, promettant par vœu de donner trois cents livres à la basilique Saint-Pierre, s'il obtenait cette faveur. Mais bientôt, humble comme il l'était, il reconnut qu'il y avait dans sa dévotion quelque vaine complaisance et il se repentit de son empressement ; il se disposait à dire la Messe sur l'autel de sainte Pétronille, quand il vit entrer dans l'église une troupe de soldats qui ne respectaient pas la sainteté du lieu ; aussitôt, n'écoutant que son zèle, il prit sa crosse et les chassa du temple, comme autrefois Notre-Seigneur. On comprend qu'un tel évêque

(1) Calmet, I, CLXXX. — Widric *(loc. cit.)* et d'après lui, Benoît-Picart (*Vie de saint Gérard*, 52) nous disent que tout le voyage se fit en procession. Il semble qu'il y ait là une pieuse exagération et que le chroniqueur ait étendu à toute la durée du pèlerinage la cérémonie qui avait signalé le départ et le retour de l'évêque.

ait été, à Toul, la joie des bons et la terreur des méchants. Jamais il ne recula, quand l'honneur de Dieu ou le bien des âmes fut en cause !

Vit-il le souverain pontife ? son historien ne nous le dit point. Peut-être le siège était-il vacant, car, à cette époque, plusieurs papes se succédèrent très rapidement : Benoit VII († 984), Jean XIV (984-985), Jean XV (985), Jean XVI (986-996). Mais, il n'eut garde de quitter la Ville éternelle sans prier longuement sur la tombe de l'empereur Othon II qui était mort à Rome quelque temps auparavant (983).

Ces préoccupations de sa vive piété ne le détournaient nullement de l'administration spirituelle et temporelle de son diocèse et de son comté. Il obtint, en 968, la restitution de l'abbaye Saint-Martin-sur-Meuse, encore une fois usurpée, et il la rendit à son chapitre (1). Et, nous dit naïvement le diplôme, ayant trouvé dans ce monastère plusieurs coutumes louables, il voulut que les moines ajoutassent à ces observances la pratique de se laver les pieds en commun tous les samedis, et il constitua une rente qui permît aux religieux de faire une honnête collation après cette cérémonie. Son but, il nous l'apprend lui-même, était de porter les moines à entretenir entre eux les relations les plus fraternelles et à suivre les exemples que le Sauveur nous a donnés.

Il voulut aussi créer de pieux rapports entre les chanoines de sa cathédrale et les Bénédictins des deux abbayes touloises, et maintenir ainsi dans son chapitre la pratique de la vie commune. Il fonda, dans cette intention, des prébendes à Saint-Étienne et il les attribua à des religieux de Saint-Epvre et de Saint-Mansuy. Puis, il décida qu'à certaines fêtes, chanoines et moines se réuniraient, soit à la cathédrale, soit dans l'un ou l'autre des monastères suburbains et chanteraient ensemble les louanges du Seigneur. L'institution de ces prébendes ne dura point ; mais, durant de longs siècles, jusqu'à la tourmente révolutionnaire, le chapitre et les abbayes fraternisèrent ainsi dans la prière, selon le vœu du saint prélat.

(1) Diplôme d'octobre 968 (Calmet, II, ccxxiv).

Gérard donna aux chanoines, pour fonder son anniversaire, le village de Tranqueville (1) ; il renonça aux offrandes que ses prédécesseurs exigeaient à chaque installation ; il confirma au chapitre la possession des *villæ*, des manses, des dîmes et de l'immunité dont il jouissait, et il lui reconnut une complète autonomie pour l'administration de ses biens, la collation des prébendes et l'élection des dignitaires, le primicier, le doyen, le chantre, le bibliothécaire et le trésorier (2).

Il serait intéressant de connaître quels ouvrages Grimbald, le bibliothécaire, avait alors dans sa *librairie*. Mais nous n'avons sur ce point aucun renseignement et nous pouvons seulement nous en former une idée approximative par le catalogue de la bibliothèque d'Adson, l'abbé de Montiérender. Le voici, tel qu'il nous a été transmis par l'un de ses religieux (3) : L'*Isagogue*, de Porphyre ; les *Catégories* d'Aristote, de saint Augustin et d'un autre auteur anonyme ; la *Rhétorique* de Cicéron ; le *Commentaire* de Servius *sur Virgile ;* deux Térences ; le *Poème pascal*, de Sédulius ; le *Traité* de saint Ambroise *sur les Sacrements ;* la *Vie de saint Jean l'Aumônier ;* le *Commentaire* de Moridach (?) *sur Donat ;* le *Catalogue des comédies de Térence ;* une *Explication des Églogues et des Géorgiques* de Virgile ; *Euticius* (?) ; un opuscule, intitulé *Martinellus ;* deux glossaires ; le *Traité* de Bède *sur la Métrique ;* l'*Histoire* de Fréculphe, de Lizieux ou de Luxeuil ; un volume, intitulé *Declinationes ;* l'*Exposition* d'Haimon *sur l'Épître aux Romains ;* des extraits du livre de *Pompeius Festus*.

La bibliothèque touloise était peut-être encore moins riche, car, en 1050, Humbert, moine de Moyenmoutier, puis cardinal, se trouvant à Toul avec saint Léon IX, dut faire venir de son abbaye les

(1) Widric, dans Calmet, I, CXCII. — *Tranqueville*, c. de Coussey (Vosges).

(2) *Ibid.* — Diplôme du 10 octobre 971, dans *Gall. Christ.*, XIII, *instr.*, 457. — Le diplôme donne lui-même la liste de ces cinq dignitaires et nous les voyons signer tous les cinq au bas d'un diplôme de saint Gérard pour Saint-Mansuy, en date du 15 octobre 982 (Calmet, II, CCXXXVII).

(3) *De diversis casibus Dervensis cœnobii* (Mabillon, *A. SS. O. S. B.*, II, 849-850). — H. Omont, *Catalogue de la Bibliothèque d'Adson* (*Bibl. de l'École des chartes*, 1881, p. 157). — Dom Calmet (*Bibl. Lorr.*, *Adson*) cite quelques-uns de ces ouvrages.

œuvres de saint Augustin, dont il avait besoin pour une discussion (1).

Nous sommes aussi pauvres en documents sur les écoles. Nous ne savons point qui prit la place d'Adson, lorsque celui-ci partit pour Montiérender. L'historien des *Miracles de saint Gérard* nous parle d'un enfant de la campagne qui, étudiant un matin, selon son habitude, la partie du psautier qui lui avait été assignée, fut subitement privé de l'usage de la vue (2). Il semble donc qu'il y avait à cette époque de petites écoles destinées aux enfants, écoles éminemment chrétiennes où les premières leçons de lecture étaient en même temps des leçons de religion.

Suivant la coutume, pour ne pas dire la loi de cette époque, Gérard fit reconnaître par Othon II, dès le début de son règne, en 973, les biens et les privilèges de son Église. S'il fallait en croire le *Libellus de Successoribus sancti Hildulfi* (3) et la *Chronique de Saint-Mihiel* (4), cette démarche aurait été déterminée par une usurpation du duc de Lorraine. Frédéric aurait construit un château à Bar, terre qui appartenait à l'évêché. Gérard aurait été se plaindre à l'empereur et le duc aurait reçu l'ordre d'abandonner au siège épiscopal de Toul les abbayes de Jointures et de Moyenmoutier (5). Ce récit paraît être le résultat d'une confusion ou d'une erreur. Saint Gauzelin, nous l'avons vu, avait obtenu une sorte d'expectative de Moyenmoutier. Peut-être, à sa mort, Frédéric aura-t-il voulu ressaisir tous ses droits ; le nouvel évêque aura protesté et le conflit, s'il a existé, aura été porté au tribunal de l'empereur et définitivement terminé par le diplôme de 973. Quoi qu'il en soit, les deux cloîtres fondés par saint Hidulphe et par saint Dié perdirent à cette époque leur titre d'abbayes royales : ils devinrent des bé-

(1) Jérôme, *Moyenmoutier*, p. 295.

(2) Calmet, I, cxcix.

(3) *Libellus*, ch. X, dans Belhomme, *Hist. Med. mon.*, 195 ; dans Pertz, *SS.*, IV, 91.

(4) *Chron. S. Michaelis*, c. VII, dans Pertz, *SS.*, IV, 81. — Cf. Jérôme, *op. cit.*, 188 et sq.

(5) Ce qui justifie l'emploi que je fais du conditionnel, c'est que, ni le diplôme d'Othon II, ni aucun autre ne parle de cette compensation de Moyenmoutier pour Bar (Cf. Parisot, *De prima domo*, 41 et sq.).

néfices, au profit du patrimoine de Saint-Étienne. Notons ce point important : il nous servira plus tard, lors des revendications des monastères vosgiens.

Le diplôme d'Othon II maintint toutefois Frédéric dans la possession viagère de Moyenmoutier et Gérard, provisoirement, n'avait que le droit d'investiture sur ce qui concernait la prébende des religieux, c'est-à-dire, sans doute, l'acceptation des moines à la profession, et la part des biens de l'abbaye que le duc usufruitier consentirait à lui laisser (1).

Sa qualité de propriétaire exigeait une prise de possession. L'évêque se rendit à Moyenmoutier et à Galilée, reçut des intéressés le serment de fidélité et emporta, comme gages, les deux bâtons pastoraux qui, d'après la tradition, avaient appartenu à saint Dié et à saint Hidulphe (2). Il emmena aussi, de Moyenmoutier, une cloche, la plus grosse, la plus belle, la plus harmonieuse ; mais, dit l'auteur du *Libellus* (3), la pauvre exilée perdit la douceur de sa voix ; elle ne la recouvra qu'après la mort de Gérard, quand elle se retrouva dans sa patrie ; douze paires de bœufs avaient eu grande peine à la conduire à Toul ; quatre suffirent pour la ramener. N'oublions pas toutefois que c'est un moine de Moyenmoutier qui nous transmet ces merveilleux détails.

Le diplôme d'Othon II n'avait point mis de restriction à la possession par notre Église de l'abbaye de Saint-Dié ; mais Frédéric semble l'avoir retenue au même titre que Moyenmoutier (4) et même, à sa mort (978), Gérard, pour ménager de graves intérêts, dut re-

(1) « *Ut Fridericus dux beneficium jam dictæ abbatiæ tantum tempore vitæ suæ teneat ; adjicientes illud nostra imperiali decentia ut præfatus Gerardus episcopus et Ecclesia ipsius præbendam monachorum investitura possideat et quantum ex beneficio ipsius abbatiæ a jam dicto duce consequi potuerit* (Ben. Pic., XIX). — Les *Gesta* (*SS.*, VIII, 640) disent que, d'après les conventions faites entre Othon I et saint Gauzelin à propos de Moyenmoutier, Frédéric devait simplement retenir la vouerie du monastère. Il semble, d'après le texte du diplôme impérial, que Frédéric conserva ou obtint d'Othon II plus que ces droits de vouerie.

(2) *Libellus*, *loc. cit.*

(3) *Ibid.* — Le *Libellus* a pour auteur un moine de l'abbaye (Jérôme, *op. laud.*, p. 37 et sq.).

(4) Parisot, *op. cit.*, 44. — Jérôme, *op. cit.*, 192.

noncer à la jouissance immédiate des deux monastères et les céder en précaire à sa veuve Béatrix et à l'un de ses fils, sans doute le duc Thierry. Il obtenait en retour plusieurs villages dans les environs de Bar (1) et, à la mort des deux précaristes, les deux abbayes devaient revenir à l'évêché toulois (2). Cette dernière clause ne fut point complètement exécutée. L'instabilité des institutions de cette époque, la cupidité des hommes, plus puissante que les droits de la justice et que la volonté des empereurs, en empêchèrent la réalisation. Jointures ne fut jamais que de nom le vassal de Saint-Étienne ; seul, Moyenmoutier lui appartint plus tard, du moins pendant quelque temps.

Comme saint Gauzelin, Gérard eut un comte à ses côtés. Ce fonctionnaire était-il son délégué ? Je suis porté à le croire, en voyant le propre frère du prélat figurer parmi les successeurs du comte Wido (3) et en constatant tout ce que fit le saint évêque pour la prospérité matérielle de son peuple.

Il rédigea lui-même des règlements pour l'administration de la justice et le gouvernement de la cité (4) ; il établit des mesures pour le débit du vin (5) et il pourvut à ce que les puissants n'abusassent plus de leur autorité pour opprimer les faibles. C'était se heurter à forte partie. Des seigneurs, Odelric et Richard entre autres, hommes de grand crédit, s'efforcèrent de soulever le peuple (6). Gérard fut inébranlable et, après avoir usé des moyens de persuasion, il lança contre eux l'excommunication. Alors, au

(1) Widric, ap. Calmet, I, CXCII. — *Montplonne*, c. d'Ancerville (Meuse). — Brillon, *ibidem*. — *Longeville*, c. de Bar. — *Resson*, c. de Vavincourt (Meuse). — *Tannois*, c. de Ligny (Meuse). — *Nant-le-Grand*, *ibid.* — *Courcelles-sur-Aire*, c. de Vaubécourt (Meuse). — *Courcelles-aux-Bois*, c. de Pierrefitte (Meuse). — *Bazincourt*, c. d'Ancerville (Meuse). — *Malberg*, comm. de Morlaincourt, c. de Void (Meuse).

(2) Ce pacte dont parle Widric (Calmet, I, CXCII) fut ratifié par Othon III, en 984 (Pertz, *Dipl.*, II, 395).

(3) « *Signum Azelini, comitis tullensis, fratris Domni Pontificis* » (*Dipl.* de 982, Calmet, II, CCXXXVII).

(4) Ben. Pic., *Vie de saint Gérard*, 59.

(5) Ces mesures subsistèrent longtemps sous le nom de *Mesures de saint Gérard* (Ben. Pic., *ibid.*).

(6) Widric, dans Calmet, I, CXC.

comble de la fureur, ils s'emportèrent en des menaces de mort. Un jour qu'il se trouvait à Manoncourt, dans le Vermois (1), ils soudoyèrent des séditieux qui mirent le feu à la maison où il était descendu. Il était alors à l'église, abîmé dans la prière. Odelric pénétra dans le sanctuaire et, faisant briller son glaive, il lui demanda impérieusement de retirer sa sentence d'excommunication. Le saint demeura impassible et l'agresseur, vaincu par tant de grandeur d'âme, tomba à genoux, implorant son pardon. Ce que l'orgueil et la colère n'avaient pu extorquer, l'humilité et la soumission l'obtinrent.

Mais ce n'était qu'hypocrisie. Odelric, une fois absous, recommença ses intrigues : il fut excommunié une seconde fois et Dieu se chargea du soin de la vengeance. Il poursuivit, dans la famille du coupable, jusqu'à complète extinction, tant d'outrages faits à l'évêque et aux déshérités de la terre.

Les seigneurs de Midrevaux et de Pagny (2), près de Neufchâteau, entreprirent aussi contre les droits de l'Église de Toul et, plus loin, en pleine Champagne, Héribert, comte de Vitry, lui enleva Montiérender (3). Gérard ne put que protester et laisser à ses successeurs la tâche de les ramener à la justice et à la raison.

L'amour des pauvres fut toujours l'une des passions de notre prélat. Il céda à l'abbaye de Bouxières les églises de Pompey, de Dommarie, de Saint-Dizier, au village de Boudonville et plusieurs autres domaines (4) : il n'exigea en retour que des prières ferventes pour le salut de son âme et un banquet annuel qui serait servi à douze pauvres pour la prospérité de son peuple et de la sainte Église. Chaque jour il recevait des indigents à sa table, leur lavait les pieds, à l'exemple du divin Maître, les servait de ses

(1) *Manoncourt-en-Vermois*, c. de Saint-Nicolas de Port (M.-et-M.).

(2) *Midrevaux*, c. de Coussey. — *Pagny-sous-Mureau*, c. de Neufchâteau (Vosges).

(3) Widric, dans Calmet, I, CXCII.

(4) Diplôme de date inconnue (968) (?), dans Calmet, II, CCXXV. — *Pompey*, c. de Nancy-Nord. — *Dommarie-Eulmont*, c. de Vézelise (M.-et-M.). — Le village de Saint-Dizier ou Boudonville, fut démoli au XVIIe siècle, par Charles III, lors de la création de la nouvelle ville de Nancy ; et c'est en sa mémoire que la principale artère de la cité de Charles III porte le nom de rue Saint-Dizier.

propres mains et leur rendait tous les devoirs de l'hospitalité la plus empressée (1). Pendant une famine qui désolait le pays, il vida ses greniers et si le Ciel ne se fût mis de la partie, il eût été, nous rapporte Widric (2), réduit lui-même au plus complet dénuement.

Sa sollicitude s'étendait aux voyageurs et aux étrangers. C'est pour leur venir en aide qu'il établit, non loin de sa cathédrale, un hospice qu'il confia à cinq chapelains, qu'il dota du dixième des revenus de l'évêché, que sa foi lui fit nommer la *Maison-Dieu* et qui, aujourd'hui encore, fait bénir son nom par ceux qui souffrent et par ceux qui ont faim (3). Il nourrissait en outre un grand nombre de Grecs, d'Écossais et d'Irlandais, chassés de leur pays par la misère des temps. Il les rassemblait tous les jours, les partageait en deux chœurs et leur faisait chanter l'office divin, selon la mode de leur pays. Et quand l'un d'eux mourait, il se faisait un devoir d'assister à ses funérailles (4).

Une des grandes douleurs qu'il éprouva durant son épiscopat, ce fut de voir son diocèse et sa ville épiscopale en proie à l'une de ces pestes terribles, telles qu'il en sévissait au Moyen-Age (5). Ce n'étaient, écrit son historien, que gens décharnés, errant par les rues et les chemins, entre des moribonds et des cadavres ; les vivants ne pouvaient suffire à enterrer les morts. Et ceux qui fuyaient le fléau trouvaient les campagnes incultes ou dévastées et, après avoir échappé à la contagion, tombaient victimes de la faim. Ému de tant de misères, le bon pasteur résolut de désarmer la colère céleste. Il ordonna un jeûne de trois jours et une proces-

(1) Widric, dans Calmet, I, CLXXXIII et sq.

(2) Un jour, il était en prières avant son repas, quand il entendit trois pauvres qui lui demandaient l'aumône. Il sortit de sa chambre, alla chercher sur la table trois pains et quelques morceaux de viande et les leur jeta par la fenêtre. En se mettant à table, quelle ne fut pas sa surprise de trouver à leur place les pains et les morceaux qu'il avait donnés. Il appela le maître d'hôtel et lui demanda s'il n'avait pas remplacé ce qu'il avait emporté. Et, sur les protestations de ce serviteur, il comprit que Dieu avait voulu, par un prodige, récompenser sa charité (*Ibid.*, CLXXXIV).

(3) Voir plus loin, Livre V, ch. III.

(4) Widric, dans Calmet, I, CXC.

(5) *Ibid.*, CLXXXVII.

sion solennelle. Il fit porter, à travers les rues et les places, les châsses de saint Mansuy et de saint Epvre. Pendant cette touchante cérémonie, Dieu éprouva cruellement la confiance de ses serviteurs ; seize personnes tombèrent dans les rangs de la procession ; trois autres succombèrent pendant que tout le monde était prosterné devant l'autel de saint Epvre. L'évêque, loin de désespérer, excitait son peuple à la confiance. Sa persévérance devait être récompensée : l'air se purifia et le fléau cessa presque instantanément. Gérard avait été pour Toul ce que devaient être plus tard pour Milan et pour Marseille saint Charles Borromée et le pieux Belzunce.

Une vie si active et si mortifiée aurait triomphé du tempérament le plus robuste. Notre Saint n'avait point atteint soixante ans qu'il sentit ses forces faiblir. Au lieu de s'autoriser à diminuer ses labeurs et ses austérités, il redoubla de ferveur et de zèle pour paraître plus agréable aux yeux du Souverain Juge. Une révélation faite à un Écossais, son protégé, l'instruisit, nous dit Widric (1), du moment de sa mort. Il ne s'en émut nullement ; il alla au chœur, selon sa coutume, pour réciter les matines avec les chanoines, mais il fut saisi, près de l'autel de saint Blaise, d'une vive douleur à la tête. Il s'affaissa sous le coup ; on s'empressa autour de lui, on le porta sur son lit. Il eut encore la force et le courage d'exhorter son clergé et son peuple à l'amour de Dieu et à l'observation de ses commandements ; il donna sa bénédiction aux assistants, l'étendit aux absents ; puis, après avoir pris congé de tous, il reçut pieusement les derniers sacrements et s'endormit dans le Seigneur, le 23 avril de l'an 994 (2), le cinquante-neuvième de son âge, le trente et unième de son épiscopat.

(1) Widric, dans Calmet, I, CXCIII.

(2) Benoît-Picart (*Hist.*, 325) et, après lui, Dom Calmet (II, 139), le *Gallia Christiana* (XIII, 982), Guillaume (*Hist. de Toul*, I, 292) donnent la date du 22. — Mais cette indication est défectueuse. Les *Schedulae* (Calmet, I, CCXX), la bulle de canonisation (Ben.-Pic., *Hist.*, 328) et Benoît-Picart lui-même, dans sa *Vie de saint Gérard* (p. 90) disent que saint Gérard est mort le *neuf des calendes de Mai*, lequel tombe le 23 avril. — La fixation de la fête de saint Gérard au 23 avril dans l'ancienne liturgie touloise, malgré la coïncidence de la fête de saint Georges confirme la vérité de cette dernière date.

La nouvelle de sa mort, connue miraculeusement par plusieurs saints personnages (1), se répandit rapidement dans toute la région. Evêques et nobles tinrent à honneur de lui rendre les derniers devoirs. Ses funérailles se firent au milieu d'un grand concours de peuple. Il fut inhumé au milieu du chœur de sa cathédrale et son tombeau devint bientôt l'instrument d'une foule de prodiges (2). Après avoir soulagé les malheureux pendant toute sa vie, le saint évêque avait obtenu la récompense bien douce de continuer après sa mort son ministère de miséricorde et de bonté.

Il fut canonisé en 1050, dans un concile tenu à Rome, par l'un de ses successeurs sur le siège de saint Mansuy, Brunon de Dagsbourg, devenu pape sous le nom de Léon IX (3). L'année suivante, le 21 octobre, le même pontife présida la cérémonie de la translation de ses reliques, prononça lui-même le panégyrique et déposa la châsse sur un autel collatéral, à droite du maître-autel (4). Des quatre grands saints dont s'honore notre catalogue

(1) Widric, dans Calmet, I, cxciv.

(2) On peut en lire un certain nombre dans Widric (Calmet, I, cxcv) lequel se déclare impuissant a les raconter tous.

(3) Dès lors, la fête de saint Gérard se célébra à Toul le 23 avril, concurremment avec celle de saint Georges. — Mgr Bégon la fit glisser d'un jour et Nancy a conservé cette date du 24 avril, tandis que Saint-Dié a repris la date primitive. — La bulle de canonisation est donnée par Benoît-Picart (*Hist.*, p. 328) et par Dom Calmet (I, cc). — Au moment de la rédaction du *Pouillé* de Benoît-Picart, deux églises seulement, Gérardmer et Sommerécourt, c. de Bourmont (Haute-Marne) étaient dédiées à saint Gérard. — Deux autres, Praye, c. de Vézelise (M.-et M.) et Sommerviller, c. de Lunéville-Nord, lui furent consacrées, dans le cours du XVIIIe siècle.

(4) Voir le résumé du récit de cette translation dans Benoît-Picart (*Hist.*, 333 et sq.) et le texte dans Dom Calmet (I, ccIII). — Cette fête fut toujours solennisée par l'Église de Toul, à cette date du 21 octobre, avec une pompe plus grande que celle du 23 avril. — Benoît-Picart (*loc. cit.*) place cette translation le 22 octobre ; mais le récit latin dit positivement que la veille de cette cérémonie fut un dimanche qui tombait le treizième jour avant les calendes de Novembre. Or, le *XIIIe calendas novembris* correspond au 20 octobre : la date liturgique confirme cette donnée. Quant à l'année, Benoît-Picart donne 1051 et son assertion est exacte, car, en 1051, le 20 octobre était un dimanche.

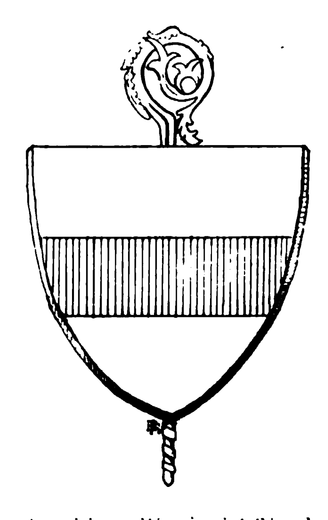
« La majeure partie des reliques du saint prélat a pu échapper aux ravages de la Révolution. La cathédrale de Toul possède un os du bras ; celle de Nancy, un péroné, un fragment d'humérus, une partie de côte et un fragment de vertèbre cervicale ; l'église Saint-Sébastien de la même ville garde un humérus ; la chapelle des religieuses de la Doctrine-Chrétienne et beaucoup d'églises du diocèse de Nancy possèdent des ossements ou fragments d'ossements de notre saint. Une

épiscopal, saint Mansuy et saint Epvre étaient conservés dans les deux abbayes suburbaines; saint Léon IX fut déposé, à Rome, dans la basilique Saint-Pierre; seul, saint Gérard eut son tombeau dans la cathédrale de Toul. Aussi, durant très longtemps, les chanoines célébrèrent-ils ses fêtes avec une solennité plus grande que celles de notre premier apôtre; ils relevèrent la pompe de ses offices par des hymnes et des proses spéciales et c'est dans la chaire qu'ils lui attribuaient, qu'ils intronisaient les évêques au jour de leur prise de possession.

grande partie des reliques de saint Gérard se trouve à l'église Saint-Gengoult de Toul. Ce trésor comprend plusieurs côtes, les deux calcaneums, une rotule, un radius, un tibia, un fémur, un ileum, une vertèbre, un humérus, une clavicule, en tout dix-sept à dix-huit ossements. » (L'Hôte, *op. cit.*)

A la cathédrale de Toul, on garde précieusement le chef de saint Gérard et une plaque de marbre noir marque au milieu du chœur la place de son tombeau. Là, se dressait autrefois un mausolée magnifique dû au doyen Ferry, de Void; mais, vers la fin du XVIIIe siècle, le mauvais goût de l'époque le fit disparaître.

Lors de la construction de la cathédrale actuelle, la chapelle du transept de droite fut consacrée à saint Gérard : mais, en 1763, le saint évêque dut céder son autel au Sacré-Cœur, sur la demande de Marie Leckzinska, grande promotrice de cette dévotion.



Armoiries prêtées à saint Gérard, reproduites sur des vitraux de la Cathédrale

CHAPITRE III

Berthold, et le commencement du IXᵉ siècle (994-1026[1])

Étienne de Lunéville, le successeur de saint Gérard, sortait d'une ancienne famille du pays. Il était l'oncle de Folmar le Vieux, comte de Lunéville, le futur fondateur de l'abbaye Saint-Remy (1). Appartenant au diocèse de Metz, peut-être même primicier de cette cathédrale, il fut sacré par Ludolf, archevêque de Trèves, dans l'église abbatiale de Mettlach, le 24 juin de l'an 994 (2) ; il entra dans sa ville épiscopale, au mois de septembre de la même année, et il paraît avoir tenu en singulière affection les monastères vosgiens. Il porta son neveu, Folmar, à renoncer à certains droits de vouerie qu'il avait sur des biens des religieux de Senones (3) ; il fit plusieurs donations à l'abbaye de Moyenmoutier ; il lui ramena sa cloche et en consacra l'église Notre-Dame (4). Il était à Bonmoutier quand il fut frappé par la mort, le 12 mars 996, après un

(1) Mêmes sources générales qu'au chapitre précédent.

(2) Le jour est donné par les *Gesta* (*SS.*, VIII, 642) et la fixation de l'année résulte de ce que le même document nous dit sur la durée de cet épiscopat : un an et demi, à partir de la prise de possession en septembre, et de ce que les *Annales de Saint-Bénigne* (*SS.*, V, 41) nous relatent de l'avènement de Berthold : « 996. *Bertholdus, episcopus VIII kalendas septembris ; ingreditur Tullum, V idus octobris.* » — La ville de Trèves était alors sous le coup d'un interdit que l'archevêque avait jeté pour punir une révolte de ses bourgeois.

(3) Ben.-Pic., *Hist.*, 338.

(4) *Libellus*, dans Belhomme, *Hist. Med. Mon.*, 205 ; Jérôme, *Moyenmoutier*, 198. — La consécration se fit le 14 novembre, sans doute de l'an 995.

an et demi de pontificat (1). Son corps fut porté à Moyenmoutier, suivant le désir qu'il avait exprimé, et déposé au côté droit de l'autel de Marie, dans le monument funéraire d'où l'on avait levé, quelque temps auparavant, les corps de deux saints moines, les frères Jean et Bénigne (2). Sur sa poitrine, une main pieuse plaça une petite croix de plomb qui, selon Richer (3), portait cette laconique inscription : « *Stephanus bonæ memoriæ, tullensis episcopus* » ou, selon le *Libellus de successoribus sancti Hildulfi* (4), ce distique assez médiocre qu'aurait composé un certain abbé Siccon :

« *Hic fuit antistes Leuchorum Stephanus olim.*
« *Idibus et terna martis discessit ab arvis.* »

Son tombeau, rapporte le *Libellus*, devint l'instrument de nombreux prodiges ; la vénération populaire lui décerna le titre de saint; mais, quoique le Livre des *Schedulæ* lui reconnaisse cette qualité (5), les liturgies touloises ne l'ont point inscrit dans leur calendrier.

Ce fut, paraît-il, de l'abbaye de Mettlach que fut tiré **Robert**, le successeur d'Étienne (6). Mais ce prélat ne semble pas avoir pris possession : il dut mourir presque aussitôt et le peuple de Toul connut à peine son nom. Les *Gesta*, les *Schedulæ* et les chroniqueurs contemporains (7) omirent de faire mention de lui et nous ignorerions son existence, si Berthold n'avait pas déclaré, dans

(1) Le jour est donné par les *Gesta* (*loc. cit.*) et la fixation de l'année résulte du même calcul que précédemment (voir p. 180, n. 2). — C'est par erreur que Benoît-Picart (*Ibid.*, 339) met la mort d'Étienne au 20 décembre 995.

(2) *Libellus*, *loc. cit.*

(3) *Gesta Senoniensis ecclesiæ*, *SS.*, XXV, 275.

(4) *Libellus*, *loc. cit.*, 206. — Cette différence de textes peut s'expliquer par cette observation que Richer qui déclare avoir été témoin de l'exhumation d'Étienne, semble citer ce texte de mémoire, plusieurs années après la cérémonie. C'est l'opinion de M. Jérôme.

(5) Calmet, I, CCXXI.

(6) Sur l'existence antérieure de Robert à Mettlach, Benoit-Picart (*Hist.*, 340) donne divers détails que je ne reproduis pas, n'ayant pu découvrir où il les a puisés.

(7) Widric (Calmet, I, CXCVI) compte saint Léon IX comme le quatrième successeur de saint Gérard, alors que, d'après le catalogue admis aujourd'hui, il est le cinquième. — Le *Libellus* (Belhomme, *op. cit.*, 206) met Berthold comme

une charte, qu'en s'occupant des moines de Bonmoutier ou de Saint-Sauveur, il ne faisait que réaliser les pieuses intentions de Robert, son prédécesseur.

Ce **Berthold** appartenait à une noble famille de Germanie (1). Désigné au choix du chapitre par l'empereur Othon III, il avait été reçu à Toul, le 11 octobre 996 (2). Il prit pour modèle son maître. Adalbéron II, évêque de Metz (984-1005) (3), et son prédécesseur, le bienheureux Gérard, et son zèle éclairé, sa noble attitude, firent de lui le digne successeur des deux grands évêques que la Providence venait de donner à notre Église.

Son premier soin fut d'assurer la sanctification de ses collaborateurs, en particulier des chanoines de Saint-Étienne. Maintenir dans leur chapitre la vie de communauté, puissant rempart contre l'esprit du siècle : telle était la constante préoccupation des prélats de cette époque. Ils ne cessaient de réagir contre les tendances à l'indépendance et à l'isolement, si chères à la nature. Berthold ne

successeur immédiat d'Étienne. Wibert pourtant (*Acta SS.*, *II Aprilis*, 649) donne son héros, Brunon de Dagsbourg, comme le cinquième successeur de saint Gérard. — On trouve le nom de Robert, pour la première fois, à ma connaissance, dans le catalogue dressé par Scévole et Louis de Sainte-Marthe (*Gallia Christiana*, Paris, 1616). De L'Aigle (*Mémoires*), De Riguet (*Système chronologique*) l'ont inséré à leur tour, mais sans donner leur référence ; Benoît-Picart (p. 340) et Dom Calmet (II, 140) invoquent une charte de Berthold, donnée en faveur de Saint-Sauveur, en 1012. Malheureusement ils n'en publient pas le texte et ne disent même point où ils l'ont trouvée. — H. Hildebrand (*Ann. de la Soc. franç. de Numismatique*, XII, 375) écrit qu'il a découvert une monnaie d'un *Robertus, episcopus*, frappée à Saint-Dié ; Engel et Serrure (*Traité de Numismatique*, II, 549) sont convaincus qu'il s'agit de notre Robert de Toul. — Si la pièce a été réellement frappée à Saint-Dié, leur conclusion semble logique ; mais comment concilier ce fait avec ce que nous savons du peu de durée de cet épiscopat ? Étienne est mort le 12 mars 996 ; Berthold a été élu le 24 septembre de la même année : à mettre les choses au mieux, Robert n'a donc pas conservé cinq mois son titre d'évêque de Toul.

(1) « *Nobilissimis Alamanorum natalibus ortus* » (*Gesta*, *SS.*, VIII, 642).

(2) *Ann. S. Benigni*, *SS.*, V, 41.

(3) Nous savons que Berthold fut le disciple d'Adalbéron II, par ce passage de la *Vita Adalberonis II Metensis*, par Constantin, abbé de Saint-Symphorien de Metz (*SS.*, IV, 672) : « *Accurrente ad exequias Adalberonis Domino Bertholdo, Leucorum venerabili pontifice, qui quod sic leniter dulcissimeque ab eo enutritus sit... satis vocibus et fletibus recolens... sepulturæ dilecti sibi corpus tradidit.* » Passage mal interprété par Benoît-Picart (*Hist.*, 343) qui fait d'Adalbéron II le disciple de Berthold.

faillit point à cette tradition ; il poussa très activement la reconstruction des bâtiments du cloître et, dès que les travaux furent terminés, il imposa aux chanoines le règlement que Ludolf avait composé pour le clergé de Trèves (1).

Il augmenta son temporel de plusieurs domaines (2); il enrichit sa cathédrale de vases et d'ornements précieux; il décora le maître-autel de lames d'or et de pierreries et commanda, pour la façade, des portes d'un travail exquis (3). Il édifia ou répara les églises de Saint-Jean-aux-Fonts, de Saint-Waast, de Sainte-Geneviève (4). Il donna un vif essort à l'école épiscopale et il eut la joie d'y compter, comme élèves, des jeunes gens de la plus haute distinction : Brunon de Dagsbourg, le futur saint Léon IX ; Adalbéron, fils de Thierry, duc de la Haute-Lorraine (5), et un autre Adalbéron, fils du comte Frédéric de Luxembourg et plus tard évêque de Metz (1047-1072).

Son primicier, Héribert, et le chanoine Arnoud, son intime ami, l'aidèrent puissamment dans toutes ces œuvres ; mais bientôt, la vie canoniale ne suffit plus à leur ferveur. Ils vinrent frapper à la porte de l'abbaye Saint-Epvre où, sous la direction d'un homme de Dieu, se continuait ce puissant mouvement de rénovation que nous avons admiré sous les épiscopats précédents.

Grâce à la piété active de ses abbés, Odon, Mayeul, Odilon, le monastère de Cluny avait fait revivre, dans un grand nombre de

(1) Ben.-Pic., 343. — Je n'ai pu découvrir où cet auteur a trouvé ce renseignement. Comme le fait me semble vraisemblable, j'ai cru bon toutefois de le signaler.

(2) « *Adeptus est ecclesiam de Sortiaco.... et ecclesiam quæ dicitur Castellum*, Chatel-sur-Moselle? arrond. d'Épinal (Vosges) *et alodum Badonviller dictum*, etc... (*Gesta, loc. cit.*).

(3) *Ibid.*

(4) *Gesta, loc. cit.* — Sainte-Geneviève était une ancienne abbaye qui fut brulée dans l'un des nombreux incendies qui ravagèrent Toul durant le VIII[e] siecle (Calmet, II, 136). Elle était située vers les numéros 9 et 11 de la rue de Rigny et touchait au château épiscopal. Il n'en reste plus rien aujourd'hui.

(5) *Acta SS.*, II *Aprilis*, 649. — A la mort d'Adalbéron II, évêque de Metz (1005), Thierry obtint pour son fils Adalbéron, encore en bas-âge, la succession de ce siège épiscopal. Mais Thierry de Luxembourg qui en avait été nommé administrateur canonique, parvint à supplanter le jeune prélat. D'où une longue guerre, durant laquelle Adalbéron mourut. (Cf. Digot, *op. cit.*, 212 et sq.— Parisot, *op. cit.*, 105).

maisons françaises, le plus pur esprit de saint Benoît (1) ; il avait, et c'était une nouveauté très heureuse, groupé en congrégation les abbayes isolées jusque-là. Un des plus ardents apôtres de cette rénovation religieuse, était l'italien Guillaume, disciple de saint Mayeul (2). Son austérité, sa régularité parfaite lui avaient valu le glorieux surnom de *Supra regulam*. Au dire de Raoul Glaber, « sa réputation était si grande que les rois le regardaient comme leur père, les évêques comme leur maître, les abbés et les moines comme un archange (3). » Il avait déjà restauré et agrégé à la congrégation de Cluny une dizaine d'abbayes de Bourgogne, de Normandie et du Nord de la France, et Brunon, évêque de Langres, l'avait ordonné prêtre et sacré abbé de Saint-Bénigne de Dijon.

Mais son zèle ne put se contenir dans les murs de son couvent. Il devint, soit de droit, soit de fait, le propagateur et le visiteur général de la congrégation : il eut la haute administration de quarante monastères.

Berthold envia pour Saint-Epvre un homme si puissant en œuvres ; il appela Guillaume et lui confia l'abbaye. L'introduction des constitutions de Cluny, plus sévères que les statuts que l'on avait suivis jusqu'alors, ne se fit point, il faut l'avouer, sans exciter quelques murmures : l'austérité de la règle, la perpétuité du silence, la rigueur de la clôture semblèrent des conditions bien dures, moins toutefois aux religieux eux-mêmes qu'aux habitués de la maison qui ne pouvaient plus à leur gré pénétrer dans les bâtiments claustraux. Il y eut de leur part de vives réclamations, mais le mouvement n'en fut point entravé. Plusieurs prêtres fort distingués, Héribert, Arnoud entre autres, accoururent se ranger sous la houlette de Guillaume et l'évêque, ravi de tant de fruits salutaires, lui abandonna les deux églises d'Augéville et de Bertí-

(1) Sur le mouvement cluniste, voir la *Bibliotheca Cluniacensis*, Paris, 1614, et les *vitæ Bernonis*, *Odonis*, *Mayolis*, etc., dans les *Acta SS. O. S. B.*, sæc. V.

(2) La vie du B. Guillaume a été écrite par Raoul Glaber et insérée par Mabillon, dans ses *Acta SS. O. S. B.*, sæc. VI, pars I, p. 320, et par Migne, *Patr. lat.*, CXLII. — On peut consulter aussi la notice que lui a consacrée l'*Histoire littéraire de la France* (édit. Paulin-Paris, VII, 318 et sq.) et Chevallier, *Le vénérable Guillaume, abbé de Saint-Bénigne de Dijon*, Paris, 1875.

(3) *Acta SS. O. S. B.*, *loc. cit.*

gny (1) pour les religieux du prieuré de Saint-Blin, dépendance de Saint-Bénigne. Cette convention fut signée, le 3 juin 1005, en présence de Guillaume, comte de Bourgogne, et, dans ce même plaid, Berthold et Brunon, son collègue de Langres, terminèrent à l'amiable l'affaire toujours pendante de *Pauliniacus* (2). Saint-Mansuy et Moyenmoutier entrèrent aussi dans la réforme cluniste et ils eurent, l'un et l'autre, la bonne fortune de recevoir quelque temps la direction de Guillaume (3).

Cependant l'abbé de Saint-Bénigne était réclamé par l'évêque de Metz, Adalbéron II : il s'agissait d'introduire à Saint-Arnould et à Gorze l'esprit et les constitutions de Cluny (4). Il quitta donc Saint-Epvre, mais, suivant une habitude inspirée par la prudence, il en conserva la haute administration. Il avait d'abord songé à se donner Arnoud comme suppléant ou comme prieur mais, trop humble pour accepter cette charge, l'ancien chanoine préféra, à un monastère aussi considérable, le petit prieuré de Saint-Blin et l'abbé de Saint-Bénigne fixa son choix sur un autre moine toulois, Widric, celui même auquel nous devons la vie de saint Gérard (5).

Non content de procurer à Saint-Epvre, à Saint-Mansuy, à Moyenmoutier le précieux bienfait d'une réforme, Berthold favorisa l'établissement de nouveaux lieux de retraite et de prière. Il commença l'abbaye de Poussay (6), près de Mirecourt ; il applaudit à la résolution que prirent Folmar, comte de Lunéville, neveu de l'un de ses prédécesseurs, et Haimon, évêque de Verdun, d'ériger des monastères, l'un à Lunéville, sous le vocable de saint Remy (999) (7) ; l'autre, à Gellamont, près de Dieulouard, sous le patro-

(1) *Augéville*, c. de Doulaincourt (Haute-Marne). — *Bertigny*, auj. Saint-Blin, arr. de Chaumont (Haute-Marne).

(2) Cf. Mabillon (*Ann.*, IV, 182, citant Pérard, *Cartul. S. Benigni*, 169) : « *Acta sunt hæc quando fuit placitum de abbatia Poloniacensi inter domnum Bertholdum et domnum Brunonem episcopos, in Dodoniscurte juxta Quercus.. III idus Junii, anno Dom. Inc. MV.*

(3) Jérôme, *Moyenmoutier*, 217 et sq.

(4) Chaussier, *L'abbaye de Gorze*, 112 et sq.

(5) Sur Widric et son œuvre, voir l'Avant-propos.

(6) *Poussay*, c. de Mirecourt (Vosges). — Cette fondation fut achevée par Brunon de Dagsbourg (voir plus bas).

(7) *Gallia Christ.*, XIII, 1365 ; *Instr.*, 463. — *Saint-Remy*, dont les bâtiments sont occupés par l'Hôtel-de-Ville et dont l'église est affectée à la paroisse Saint-

nage de saint Laurent (997) (1); le premier fut donné à des moines qui, plus tard, vers 1034, furent remplacés par des religieuses ; le second, élevé sur une terre de l'abbaye Saint-Germain de Montfaucon (2), fut confié à Dudon, l'abbé de ce monastère, et converti plus tard en collégiale. Dieulouard était dans une enclave formée par le temporel de Verdun; un accord entre Haimon et Berthold régla la situation : les habitants du monastère reconnaîtraient l'évêque de Verdun comme leur souverain et l'évêque de Toul comme leur pasteur spirituel (3). Complication que nos esprits simplistes ont aujourd'hui peine à concevoir, mais qui était fréquente à cette époque et qui était de nature à susciter mille difficultés.

Un noble chevalier barrisien, Hézeb ou Hézelin, sans doute l'un des fils du duc Frédéric I (4), avait construit une chapelle à l'intérieur du château de Bar, l'avait dédiée à la Sainte-Vierge et à saint Étienne, l'avait enrichie des reliques de saint Maxime ou Maxe, solitaire d'Aquitaine, et avait prié saint Gérard de la consacrer (5). Les comtes de Bar firent à ce sanctuaire de nombreuses donations et Thierry, fils de Frédéric, et, comme lui, duc de Lorraine, voulant expier la faute qu'il avait commise en séquestrant sa mère Béatrix, établit dans cette église un chapitre qui devait devenir le premier corps ecclésiastique de la ville de Bar (6). Primitivement composé

Jacques, fut occupé par des moines jusqu'en 1034 ; puis, par des religieuses ; et enfin, en 1135, par des Chanoines-Réguliers. Ce fut le premier monastère de la Congrégation de Notre-Sauveur (1623).

(1) *Dieulouard*, c. de Pont-à-Mousson (M.-et-M.), chef-lieu d'une châtellenie de l'évêché de Verdun. — La collégiale Saint-Laurent comprenait un doyen et quatre chanoines. Elle fut réunie, en 1603, à la Primatiale de Nancy. — Cf. Melnotte, *Notice sur Scarpone et Dieulouard*. Nancy, Vagner, 1895.

(2) *Montfaucon*, arr. de Verdun (Meuse).

(3) Diplôme confirmatif de Conrad II, 1028, dans Bouquet, XI, 557.

(4) M. Parisot (*De prima domo*, 10 et 11) a prouvé l'identité des deux noms Hézelin et Henri. Or, je suis porté à croire que le Hézeb, ou Hézel, dont parle le *Récit de la fondation de Saint-Maxe* (Calmet, II, CCL) était Hézelin ou Henri, fils de Frédéric I, car, comment expliquer autrement qu'un particulier, fût-il de la plus haute noblesse, ait bâti un oratoire à l'intérieur même du château ducal ?

(5) *Récit de la fondation et dénombrement des biens de la collégiale de Saint-Maxe*, 1022 (Calm., II, CCL).

(6) La date de la fondation du chapitre est incertaine : mais ce que nous sa-

de quatre prébendes, il compta plus tard dix chanoines, sous la conduite d'un prévôt, et il fut réuni, en 1782, à la collégiale Saint-Pierre de la même ville.

L'abbaye de Bonmoutier était, depuis plus d'un siècle, occupée par des fils de saint Benoît (1); mais elle s'étiolait au fond de sa vallée solitaire. Berthold résolut de lui donner de l'air et de l'espace; il la transporta, en 1010, sur une colline, à trois quarts de lieue plus au sud; il dédia la maison nouvelle au *Saint Sauveur* et il la dota généreusement (2). Sans être aussi importante que ses quatre sœurs de la Vôge, l'antique abbaye de saint Leudin-Bodon put dès lors recevoir vingt religieux : elle continua de vivre sous la règle de saint Benoît et ce ne fut qu'un siècle et demi plus tard, vers 1171, que les moines furent remplacés par des Chanoines-Réguliers (3).

Cependant Othon III était mort en 1002; Henri, duc de Bavière, et Hermann, duc de Souabe, se disputèrent le sceptre; mais bientôt Henri l'emporta et se vit reconnaître successivement par tous les princes de l'Empire. Berthold ne fut point des derniers à se ranger

vons de l'obligation où Thierry fut mis par le souverain pontife de fonder quatre prébendes en expiation de sa faute, me permet de reporter cette érection après 1002 et par conséquent de la dater de l'épiscopat de Berthold. — Sur la collégiale Saint-Maxe, voir le chapitre qui lui est consacré par M. Renard, dans son livre sur le *Château de Bar*. Bar, Contant-Laguerre, 1896.

(1) Voir plus haut, p. 82.

(2) *Saint-Sauveur*, c. de Cirey (M.-et-M.). — L'abbaye a été transportée à Domèvre-sur-Vezouze, en 1569 ; de l'ancien monastère, il ne reste à Saint-Sauveur que le chœur de l'église, qui sert aujourd'hui de paroisse à ce petit village. — La bulle de fondation est perdue, mais le sens, sinon les paroles, nous ont été conservés par Richer (L. II, c. XVI. — Pertz, SS., XXV, 277) : « *Quod quidem monasterium ex proprio dotavit patrimonio, videlicet villa cum hominibus de Domo Apro* (Domèvre-sur-Vezouze, c. de Blâmont) ; *villa Berthecurte ad Quercus* (Burthecourt-aux-Chênes, c. de Saint-Nicolas de Port) ; *villa de Auralcourt, prope Vicum* (Arracourt, arr. de Lunéville, non loin de Vic-sur-Seille).

Sur Saint-Sauveur et Domèvre, voir la notice très documentée de M. Chatton, *Notice historique sur l'abbaye de Saint-Sauveur et Domèvre*. Nancy, Sidot, 1898.

(3) Les moines y étaient encore en 1171, année où Pierre de Brixey déposa l'abbé de Saint-Sauveur (Calm., 1re éd., II, CCCLXIV) ; ils n'y étaient plus en 1188, année où, sur un diplôme relatif à une contestation entre Saint-Sauveur et Clairlieu (Arch. de M.-et-M., H. 468), il est fait mention des *chanoines* de Saint-Sauveur.

sous sa bannière (1) ; il assista au synode que convoqua le nouveau souverain, vers 1004, à Thionville, pour aviser à la réforme de l'Église et à la suppression des mariages qui se contractaient trop souvent entre parents, aux degrés interdits par les canons (2). Il se rendit aussi, en 1007, à l'assemblée où fut décidée la création de l'évêché de Bamberg (3) et sa fidélité fut récompensée par d'importantes faveurs. Henri lui accorda le droit de pêche dans une bonne partie du cours de la Meuse, le droit de chasse dans plusieurs forêts (4) et surtout il lui restitua le fief de Bergheim, en Alsace (5).

Ce fief était une ancienne possession de Moyenmoutier que des seigneurs avaient usurpée dans les troubles du siècle précédent. Frédéric de Bar l'avait donné à saint Gérard, en même temps que les deux abbayes de Saint-Dié et de Moyenmoutier (6), mais il avait de rechef tenté quelque convoitise. C'était donc une œuvre de justice que croyait réaliser l'empereur. Mais l'abbé de Moyenmoutier réclama ; il y eut, de la part des moines, de violentes protestations (7), et le différend dura plus d'un siècle. Il fallut une bulle d'Innocent II (13 février 1132), pour ratifier le fait accompli et décourager les revendications des religieux vosgiens (8).

(1) Calmet (II, 145) dit que Berthold assista au couronnement du roi à Mayence, en 1002, et il cite, comme autorité, la *Vita Adalberonis*. Mais il a confondu cette assemblée avec celle de Thionville. La *Vita sancti Henrici* d'Adalbod, évêque d'Utrecht (*Act. SS.*, IV Julii, p. 715) mentionne bien la présence des évêques mosellans à la cérémonie, mais l'expression est trop générale pour être valable dans les cas particuliers. Hirsch (*Jahrbücher des deutschen Reichs unter Heinrich II*, Leipsig, 1862) ne donne pas l'énumération détaillée des prélats qui furent au couronnement de saint Henri.

(2) *Vita Adalberonis II*, dans *SS.*, IV, 664.

(3) *Adalbodi vita Heinrici II*, dans Pertz, *SS.*, IV, 795.

(4) Diplôme du 15 août 1011 (Ben.-Pic., XXIV).

(5) *Bergheim*, c. de Ribeauvillé (Haute-Alsace). — Cette affaire très obscure de Bergheim a été éclaircie par M. Jérôme, *op. cit.*, 200-203 et 269-273.

(6) Voir plus haut, p. 172. — La donation semble n'avoir point eu d'effet à ce moment-là ; mais elle n'en constituait pas moins un titre suffisant pour m'autoriser à traiter de *restitution* l'acte de saint Henri.

(7) On peut le soupçonner par ce jugement si injuste que porte sur Berthold l'auteur du *Libellus* (*loc. cit.*) : « (*Bertholdus*)... *honestati sæculi præcipue intentus, in constructione novarum atque eminentium fabricarum nulli secundus, insolitis legibus oppressor vulgi et monasteriorum versutus.* »

(8) *Libellus*, *loc. cit.* — Jaffé, n° 7539. — Eudes de Sorcy céda Bergheim, en

Thierry, duc de la Haute-Lorraine, était un prince puissant. Comte de Bar et d'Amance, avoué de Saint-Mihiel, de Saint-Martin de Metz, de Saint-Dié, de Moyenmoutier, etc. (1), ce diocésain eût pu devenir pour l'évêque un redoutable adversaire. Berthold sut le ménager : il érigea en paroisse l'église d'Amance, jusque là dépendance de Dommartin (2) ; il lui reconnut la propriété du château de Bar et, en échange des villages autrefois cédés par Béatrix, il accepta Manonville, Arracourt et Acraignes (3).

Mais il savait, quand il le fallait, défendre les droits de l'Église contre les grands, avec une inflexible rigueur.

Béatrix, mère de Thierry, était venue vers 1005 à Saint-Dié, abbaye dont elle était suzeraine, pour y vénérer les reliques du saint évêque de Nevers; elle avait exigé des chanoines qu'ils ouvrissent la châsse pour qu'elle pût contenter sa dévotion. Berthold l'apprit ; protestant courageusement contre cette sorte de profanation, il excommunia la princesse, et Béatrix, pour se faire relever de cette censure, dut offrir une somme considérable et aider ainsi à la construction d'une nouvelle église. Ce fut l'occasion d'une translation solennelle des précieux restes du bienheureux fondateur.

Le comte Walfrid et un seigneur, nommé Daquin, ne cessaient de

1225, au duc de Lorraine, Mathieu II, et Mathieu le donna à Philippe de Gerbéviller, son oncle ; puis, quand celui-ci fut mort, à Hugues de la Petite-Pierre (Le Mercier de Morière, *Catal. des Actes de Mathieu II*, n°s 48 et 297. — Jérôme, *Moyenmoutier*, 272).

(1) Parisot, *De prima domo, passim.* — Benoît-Picart (*L'origine de la Maison de Lorraine*, p. 39) et d'autres auteurs du XVIIIe siècle attribuent aussi à Thierry la vouerie de Remiremont et de Senones. M. Parisot (*Ibid.*, 50) n'ose se prononcer sur ce point.

(2) Charte de Pibon, 1076, dans Calmet, II, CCCXLVIII. — *Amance* et *Dommartin-sous-Amance*, c. de Nancy-Est.

(3) *Gesta*, ap. *SS.*, VIII, 642. — *Acraignes*, Frolois, c. de Vézelise (M.-et-M.). — *Arracourt*, arr. de Lunéville (M.-et-M.). — *Manonville*, c. de Domèvre (M.-et-M.). — Ces villages ne restèrent pas longtemps du temporel de Toul : dès le XIIe et XIIIe siècle, nous trouvons à Acraignes (Lepage, *Communes*, I, 384) et à Manonville (Lefebvre, *Manonville*, 8) des seigneurs particuliers. Arracourt fut donné par Berthold à Saint-Sauveur (Lepage, *op. cit.*, 41). — Les villages cités ici ont été énumérés plus haut.

Benoît-Picart (*Hist.*, 348) prétend que Berthold accorda à Thierry la vouerie de Liverdun ; mais, devant l'absence de preuves, M. Parisot (*op. laud.*, 50) s'abstient de se prononcer.

commettre des déprédations sur les terres du temporel : Berthold envahit à main armée un alleu que Daquin possédait à Savonnières (1) et le réunit au domaine de Saint-Étienne.

Il vengea de même les violences qu'on avait faites à saint Gérard. Il fit une guerre acharnée aux seigneurs de Midrevaux et de Pagny, rasa leurs châteaux (2), et, tout en payant ainsi à son prédécesseur sa dette de reconnaissance et d'admiration, il délivra le pays de ces pillards et de ces brigands de haut parage. Et ce fut sans doute pour les tenir en respect qu'il construisit le château de Rortey (3), qui fut achevé par son successeur.

Il mourut, plein d'œuvres et de mérites, le 25 août 1019 (4), et il fut inhumé dans le chœur de la cathédrale (5). Seul, le livre des *Schedulæ* lui donne le titre de saint (6) ; s'il ne nous est pas permis de ratifier ce titre, nous pouvons du moins reconnaître que Berthold fut un grand évêque et qu'il tient bien sa place entre les prélats qui occupèrent le siège épiscopal de Toul au xe siècle et ceux qui leur succédèrent au xie, avec non moins de gloire et de profit.

« Berthold, écrit Wibert, dans sa vie de saint Léon IX (7), se fit admirer par son amour de la véritable distinction. Il illustra la cité de Toul en y réunissant des enfants de noble race ; il l'enrichit de trésors et d'ornements de tout genre ; il la décora de nom-

(1) *Gall. Christ.*, XIII, *instr.*, 465. -- Ce doit être Savonnières, près de Foug. — Cet alleu, cédé par Hermann à Saint-Mansuy fut rendu, par Brunon, à la veuve de Daquin, vers l'an 1040.

(2) *Gesta*, *loc. cit.*

(3) *Gesta*, *ibid.* — *Rortey*, près de Sionne, c. de Coussey (Vosges).

(4) Les *Gesta* (SS., VIII, 642, disent que Berthold fut vingt-deux ans évêque de Toul. Ayant pris possession le 11 octobre 996, il n'a pas dû mourir avant le 11 octobre 1018. Or, nous savons par les *Gesta* qu'il s'endormit dans le Seigneur le 25 août. La date de son décès est donc le 25 août 1019, et non le 25 septembre 1018, comme l'écrit Dom Calmet (II, 146). Cette rectification est confirmée par l'acte de précaire qui fut passé entre le soldat Odelric et Berthold, à Pâques de l'an 1019 (*Gall. Christ.*, XIII, *instr.*, 461).

(5) *Gesta*, *ibid.* — Son cercueil fut déplacé et inhumé dans la chapelle de la Madeleine (*Schedulæ*, ap. Calmet, I, ccxxi) et il a disparu dans les remaniements de la cathédrale (Ben.-Pic., 346).

(6) *Loc. cit.*

(7) *Act. SS.*, *II Aprilis*, p. 649.

breux monuments, la peupla de personnages lettrés et restaura, au dedans comme au dehors, la régularité des monastères. » Ce que nous avons raconté prouve que cet éloge était bien mérité.

Les chanoines de Toul vinrent, selon l'usage, demander à l'empereur de leur désigner un pasteur. Henri II, alors à Cologne, leur proposa **Hermann.**

C'était un chanoine de cette métropole, issu d'une noble et ancienne famille, qui, d'abord à l'école de Saint-Géréon et ensuite à Liège, sous la conduite de l'évêque saint Notger, s'était fait remarquer par ses succès dans les études, dans les travaux du ministère et, plus encore, par ses vertus sacerdotales.

Sacré le 20 décembre 1019 (1), Hermann fut, comme Berthold, un homme de zèle et d'action. Les comtes Riquin, Louis et Thierry, s'étaient emparés d'un fief de l'Église de Toul. Il assembla ses vassaux, embaucha plusieurs aventuriers, marcha contre les usurpateurs et se fit pleine et entière justice (2).

Étienne, seigneur de Neufchâteau, avait profité d'un différend qui s'était élevé entre Olry, archidiacre de Reynel, et les moines de Saint-Blin, pour arrondir ses domaines. Le prieur de Saint-Blin avait obtenu, en 1005, de l'évêque Berthold, le droit de nommer à la cure d'Augéville (3). L'archidiacre leur contesta ce privilège : le doyen Wauthier, l'abbé de Saint-Urbain, au diocèse de Châlons (4), et Étienne de Neuchâteau soutinrent l'archidiacre, chacun à leur manière ; le premier défendit à ses hommes qui habitaient sur le territoire d'Augéville, de payer la dîme au curé nommé par les religieux. Étienne fut moins négatif : il s'empara de plusieurs manses à sa convenance. Le prieur recourut à Hermann qui lui donna raison ; somma son subordonné de cesser toute

(1) Le jour est indiqué par les *Gesta* (*SS.*, VIII, 642). — La fixation de l'année résulte de ce calcul fort simple : Hermann mourut pendant le Carême, le 1er avril 1026 (Richer, ap. Pertz, *SS.*, XXV, 279. — Wibert, *Vita S. Leonis IX*, dans *Act. SS.*, II Apr., 651). Or, il a siégé sept ans, nous disent les *Gesta*. Il a dû par conséquent être installé dans le courant de 1019.

(2) Ben.-Pic., 348.

(3) Voir plus haut, p. 184.

(4) *Saint-Urbain*, abbaye bénédictine du diocèse de Châlons, auj. c. de Doulaincourt (Haute-Marne).

opposition et écrivit au seigneur de Neufchâteau une lettre très énergique (1). L'archidiacre reconnut sa faute ; Étienne fit amende honorable et l'évêque, pour récompenser sa soumission, lui donna l'investiture du château de Rortey qui, dans la suite, passa dans les maisons de Beauvau et de Salles (2).

Il bâtit aussi le château de Dommartin, pour protéger le pays d'alentour (3).

Son ardeur l'emportait parfois un peu loin et, s'il faut en croire Raoul Glaber (4), il aurait, dans un accès d'humeur contre les moines de Saint-Epvre, levé sur Widric, leur abbé, un bâton bien peu pastoral et Guillaume, l'abbé de Saint-Bénigne, informé de ce mouvement de colère, aurait remarqué que les manières peu chrétiennes de cet évêque répondaient pleinement à son nom. Mais ceci est peu vraisemblable : notre prélat avait en haute estime les religieux de Cluny ; il avait défendu énergiquement les droits de Saint-Blin; il donna des couronnes de lumières, en argent massif, aux monastères de son diocèse (5). Tout au plus, pourrions-nous voir dans cet acte, s'il est authentique, un mouvement d'humeur ou un défaut de caractère.

Hermann n'en reste pas moins pour nous un prélat pieux, zélé et généreux, et lui aussi fut digne des Gauzelin, des Gérard, des Berthold et des Brunon. Il poussa les travaux de l'abbaye de Poussay (6) ; il leva les reliques de saint Amon, de l'antique crypte où elles étaient restées, en fit une translation solennelle et les déposa dans sa cathédrale (7).

(1) Pérard, *Recueil de plusieurs pièces curieuses sur l'histoire de Bourgogne*, p. 174, cité par Mabillon (*Annales*, IV, 256).

(2) Delaborde, *Jean de Joinville*. Paris, Picard, 1894, p. 5.

(3) *Gesta*, *loc. cit.* — C'est sans doute le château de Dommartin-sur-Vraine, c. de Châtenois (Vosges), siège d'une des vieilles familles de la chevalerie lorraine.

(4) *Vita S. Guilielmi*, *loc. cit.*, p. 331. — « *Secundum suum nomen fecit episcopus iste... nam lingua barbara Herman, in nostra homo errans dicitur.* » Guillaume joue sur le mot *Hermann* qu'il fait venir de *irren*, errer, et de *mann*, homme, tandis qu'en réalité il vient de *Wehr*, guerre, et de *Mann*. Avec cette dernière étymologie, le jeu de mots eût été plus juste.

(5) *Gesta*, *loc. cit.*

(6) Voir plus loin.

(7) *Gesta*, *loc. cit.* — Telle est la raison pour laquelle la fête de saint Amon

Durant son épiscopat, le pays jouit d'une paix profonde et ne semble point s'être mêlé aux compétitions qui divisèrent l'Empire, à la mort de Henri II (14 juillet 1024). L'évêque reconnut comme souverain Conrad, duc de Franconie; Thierry de Bar fit de même (1) et le succès définitif de leur candidat évita à leurs peuples les malheurs d'une guerre.

Hermann survécut deux ans à peine au saint empereur. Il était allé à Cologne pour affaires, au printemps de 1026 ; il y tomba malade et y succomba le premier avril de cette même année (2). Son corps fut déposé dans l'église St-Géréon (3). Dieu l'avait ainsi ramené dans sa patrie, pour qu'il y dormît de l'éternel sommeil.

était solennisée avec plus de pompe, à la cathédrale, que la fête de saint Mansuy. Ce n'est que le 29 octobre 1639 (*Délib. capit.*, Arch. de M.-et-M., G. 104) que le chapitre décida de célébrer désormais la fête de saint Mansuy selon le même rite que celle de saint Amon.

(1) Benoît-Picart (*Hist.*, 349) écrit que Hermann et Thierry se laissèrent entraîner par l'archevêque de Cologne, Pilgrin, dans le parti de Conrad le Jeune, compétiteur de Conrad II. Calmet (II, 148) répète la même assertion, mais ni l'un ni l'autre ne donnent d'autorités à l'appui de leur affirmation. Je préfère donc m'en rapporter à ce que disent les *Gesta* (*loc. cit.*) de la paix complète, *integra*, qui dura dans le pays sous l'épiscopat de Hermann. Bresslau (*Jahrbücher des deutschen Reichs unter Konrad II*, II, 526) estime que Hermann, en sa qualité d'adversaire du mouvement cluniste, a dû s'abstenir de s'opposer à Conrad. La raison invoquée n'est pas forte, car il n'est rien moins que certain que notre évêque fut opposé aux Clunistes.

M. Parisot (*op. cit.*, 116) croit que Thierry de Bar se tint tranquille durant toute cette contestation.

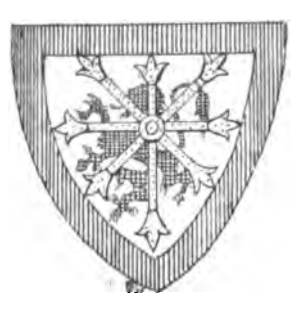
(2) Voir p. 191, n. 1.

(3) Telle est peut-être la raison pour laquelle les anciens calendriers de Toul mentionnent, au 10 octobre, saint Géréon et ses compagnons.

CHAPITRE IV

Brunon de Dagsbourg (saint Léon IX) et Udon, son disciple [1]

§ I. — Brunon de Dagsbourg (1026-1049-1052)



Hermann avait dans son clergé un jeune homme appartenant à l'une des premières familles du pays, aussi remarquable par les dons de l'intelligence et du savoir que par la pureté et la sainteté de sa vie. Fils de Hugues, comte d'Égisheim et de Dagsbourg (2), Brunon fut élevé avec le plus grand soin par sa pieuse mère, Heilwige, et fut confié, dès

(1) Sur Saint Léon IX, outre les travaux généraux, nous pouvons consulter Wibert, *Vita sancti Leonis papæ noni* (*Acta SS.*, II *Aprilis*, 644 et sq.). — C'est de lui, sauf indications contraires, que sont tirés les faits de ce chapitre. — Jaffé, *Regesta*, I, p. 529 et sq., et les vies récentes du saint pape : Delarc, *Un pape alsacien*. Paris, Plon, 1876, in-8°. — Brucker, S. J. *L'Alsace et l'Église au temps du pape saint Léon IX*. Strasbourg, Le Roux, 1889, 2 vol. in-8°, etc. — Duhamel, *Le pape Léon IX et les monastères de Lorraine*, dans *Ann. Soc. Émul. Vosg.*, 1859.

Le blason, donné en tête de ce chapitre, a été attribué, dans la suite, à la famille d'Egisheim et de Dagsbourg.

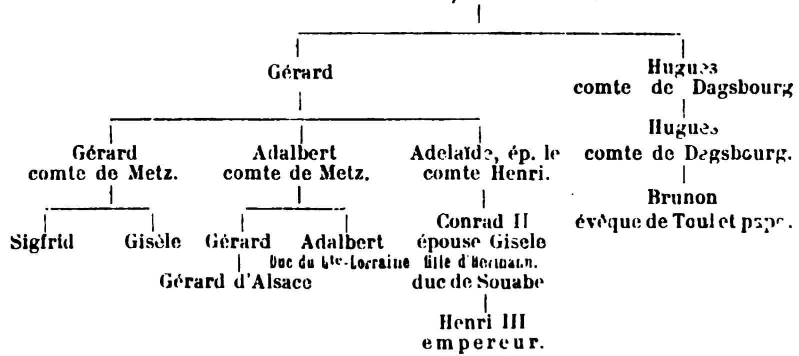
(2) Égisheim est situé près de Colmar. — Dagsbourg est aujourd'hui Dabo, gros bourg non loin de Sarrebourg.

Hugues d'Égisheim était le petit-fils d'Adalbert, comte de Metz, le cousin germain de Gérard, comte de Metz, père de l'impératrice Gisèle et oncle de Conrad II et le petit cousin de Gérard d'Alsace, souche de la seconde branche des ducs de Lorraine.

l'âge de cinq ans, à Berthold, évêque de Toul (1). Il parcourut, avec les deux Adalbéron (2), le *Trivium* et le *Quadrivium*; ensuite il aborda la jurisprudence et il s'exerça à la plaidoirie.

Rentré dans sa famille, échappé par miracle à un mal impitoyable (3), il résolut de se donner à Dieu; revint à Toul; s'y livra sous la haute direction d'Hermann, à l'étude de l'Écriture et de la Théologie; franchit les divers degrés de la cléricature; entra dans

Voici son tableau généalogique, tel qu'il a été rectifié par Parisot (*De prima domo*, appendice).



M. Parisot fait d'Adalbert, arrière-grand-père de Brunon, l'époux de Liutgarde, sœur de Frédéric I de Bar, duc de la Haute-Lorraine. M. Pfister (*Ann. de l'Est*, avril 1899, p. 191) fait observer que ce n'est là qu'une hypothèse.

(1) Saint Léon IX est-il né à Égisheim ou à Dabo? c'est là une grosse question sur laquelle des flots d'encre ont été répandus. Wibert (*loc. cit.*, 648) dit « *in dulcis Alsatiæ finibus* », terme vague qui peut s'entendre des deux localités rivales.

Je ne veux pas reprendre une discussion, interminable et passionnée, sur un point de minime importance, pour moi du moins, historien du diocèse de Toul. Alsacien ou Lorrain, Brunon nous appartient : n'a-t-il pas été élevé à Toul? n'y a-t-il point passé la majeure partie de sa vie? n'a-t-il pas aimé notre Église d'un amour de prédilection?

Je renvoie les personnes, curieuses de cette discussion, à l'*Union d'Alsace-Lorraine*, 2-29 août 1884; au *Bulletin ecclésiastique de Strasbourg*, 1884, et à l'ouvrage déjà cité du P. Brücker, I, 372 et sq.

(2) Voir plus haut, p. 183.

(3) C'était un empoisonnement du sang, causé par la piqûre d'une bête venimeuse. — Il attribua sa guérison à l'intercession de saint Benoît. On peut lire ce récit dans Wibert, (*loc. cit.*, 650). Le voici, du reste, d'après la traduction de M. L'Hôte (*La Vie des Saints*).

« Un soir d'été, il advint que Bruno, après avoir quitté ses parents et son ami Adalbéron, se retira dans son appartement et ne tarda pas à s'endormir. Durant son sommeil, un hideux reptile s'introduisit dans la chambre, monta jusque

le chapitre de Saint-Étienne (1), et il ne tarda point à y exercer une influence incontestée. Cousin de Conrad II (1024-1039), il fut envoyé par le comte, son père, auprès du roi de Germanie et il sut se concilier l'estime et l'affection de tous. Son évêque le chargea de conduire, en son nom, le corps de troupes que, suivant les lois de l'époque, Toul dut fournir au chef de l'Empire pour une expédition contre les Milanais.

Il était en Lombardie, s'acquittant de ses fonctions militaires à la satisfaction générale, quand Hermann mourut. Aussitôt, et d'une voix unanime, le clergé et le peuple de Toul le désirèrent comme successeur ; ils écrivirent à Conrad une longue et éloquente supplique pour obtenir comme pasteur celui que tous proclamaient la gloire de leur diocèse, et ils conjurèrent Brunon de ne point mépriser leur demande.

Celui-ci aimait trop l'Église de Toul pour résister à de si touchantes instances. Il aurait pu aspirer aux plus hautes dignités ; Conrad prétendait le réserver pour un puissant évêché et trouvait Toul indigne de son mérite. Mais pourtant il voyait avec satisfaction cette Église frontière échoir à l'un de ses parents dévoués. Le pieux

sur le visage du jeune homme et se mit à sucer le sang à divers endroits, en perçant la chair vive. Éveillé par la douleur, Bruno poussa un cri, s'élança hors de sa couche et d'un coup vigoureusement asséné, fit tomber l'animal sur les couvertures.

« Les serviteurs, attirés par le bruit, accoururent près de leur jeune maître. Il leur fut impossible de retrouver le reptile, mais les morsures empoisonnées qu'il avait faites n'étaient que trop visibles. Tout le visage, le cou, la poitrine du jeune homme se tuméfièrent, au point de lui faire perdre l'usage de la parole. Il resta deux mois en cet état. L'enflure croissait toujours. Hugues et Heilwige n'attendaient plus qu'une issue fatale. Mais un jour qu'Adalbéron, déjà engagé dans la cléricature, se trouvait seul auprès du malade, il le vit se dresser sur son séant. Ses lèvres, si longtemps fermées, s'ouvrirent sans effort. « Je suis guéri, dit-il. Un vieillard à cheveux blancs, environné d'une auréole céleste et que je crois être le patriarche saint Benoît, vient de m'apparaître. Il a touché mes lèvres, mes joues, mon oreille à l'endroit des morsures, et le venin a disparu. » Adalbéron appela les pieux parents qui accoururent en versant des larmes de bonheur. Leur fils était complètement guéri. Dieu permit, pour attester la vérité du miracle, que les cicatrices demeurassent marquées sur le visage du bienheureux. »

(1) Ruyr (*Antiq. de la Vôge*, 2e éd., 305) ; Sommier (*Hist. de Saint-Dié*, p. 55) et d'autres prétendent que Brunon fut grand-prévôt du chapitre de Saint-Dié ; mais ce fait n'est pas certain. Calmet (VII, LIV) le donne comme tradition et Duhamel (*op. cit.*) en a montré la faible vraisemblance.

prélat put donc triompher de sa résistance, et il quitta la cour, excitant, par son désintéressement et par son humilité, l'admiration du roi et l'étonnement des ambitieux. Il n'était point facile alors de revenir de Lombardie jusqu'en Lorraine : il fallait traverser les défilés des Alpes, au milieu d'un peuple révolté qui faisait mauvais accueil aux partisans de Conrad. Brunon échappa merveilleusement à plusieurs embuscades, entra à Toul le 19 mai 1026 (1), en la fête de l'Ascension, et fut installé aux acclamations du clergé, de la noblesse et du peuple par Thierry de Luxembourg, évêque de Metz, son cousin.

Conrad avait manifesté le désir qu'il fût sacré à Rome, le même jour que lui, par le souverain pontife, Jean XIX. Mais Brunon avait de trop bas sentiments de lui-même pour être tenté par un honneur si rare ; il savait que l'archevêque de Trèves, Poppon, serait très blessé de ce qu'il considérerait comme une atteinte à ses droits de métropolitain (2) ; il alla donc conjurer le roi des Romains de renoncer à son projet et, quelque répugnance qu'y ressentît le futur empereur, l'humilité du prélat et la discipline ecclésiastique obtinrent enfin gain de cause. L'élu se rendit à Trèves et demanda à Poppon l'onction épiscopale.

Mais l'archevêque, avant le sacre, prétendit lui faire signer l'engagement de ne prendre aucune décision, de ne conclure aucune affaire sans son conseil et sans son aveu. C'était amoindrir l'autorité épiscopale : Brunon refusa noblement et s'en revint en Lorraine. Le conflit eût pu durer longtemps si Conrad, instruit de l'incident, n'avait mandé à Worms les deux prélats et fait au métropolitain de sages représentations. Poppon abandonna ses prétentions, et son jeune suffragant, pleinement rassuré, lui promit sur le champ d'user largement de ses avis. Il fut sacré le 9 septembre 1026 (3) et il resta toujours uni d'une amitié très étroite avec celui qu'il voulait

(1) Wibert, *loc. cit.*, 653. — Benoît-Picart (*Hist.*, 354) met cette entrée au 20 mai et Dom Calmet (II, 156), au 23 du même mois. Mais, en 1026, l'Ascension tomba le 19 mai.

(2) Voir plus haut, page 115.

(3) Benoît-Picart (*Hist.*, 355) donne la date de 1027 ; Dom Calmet (II, 157), celle de 1026, laquelle est plus probable.

bien avoir pour conseiller et pour père, mais qu'il refusait d'avoir pour maître.

Un tel début faisait bien augurer de ce pontificat : Brunon ne laisserait point entamer les droits de son Église et le diocèse de Toul verrait se continuer les fermes traditions de ses grands évêques.

Le nouveau prélat fut, lui aussi, un homme d'action. Son zèle, sa piété même, ne lui permettaient pas un instant de répit : tous les loisirs que lui laissaient les devoirs de sa charge, les exigences de la vie féodale ou la maladie, il les consacrait à la visite de son diocèse et à de pieux pèlerinages. Il assista, en 1030 et en 1037, à deux conciles de la province de Trèves. Tous les ans, nous dit Wibert, il faisait le voyage de Rome : ce qui nous surprend bien un peu, car, vu l'état des routes et la lenteur des moyens de transport, de telles expéditions exigeaient une absence de plusieurs mois.

Mais Brunon était si actif que son diocèse n'en souffrait point. Il s'occupa de la réforme des monastères et entretint l'ardeur que Widric, abbé de Saint-Epvre et disciple du B. Guillaume, mettait à établir solidement à Saint-Mansuy et à Moyenmoutier les constitutions de Cluny. Il acheva l'abbaye de Poussay, la dédia à sainte Menne, notre vierge leuquoise, et y installa des religieuses de l'ordre de Saint-Benoît (1) ; il confirma la fondation d'un prieuré, à Deuilly, près de Lamarche-en-Bassigny, par Gauthier de Deuilly et par sa femme, Odile (2) ; la création d'une abbaye de religieuses, à Bleurville, non loin de Deuilly, par Renard III, comte de Toul, en l'honneur des saints martyrs Bertaire et Athalène (3) ; l'établisse-

(1) Wibert, *loc. cit.*, 654. — Calmet, II, CCXC. — L'abbaye fut sécularisée et transformée en chapitre-noble dans le courant du XVe siècle. Elle a disparu à la Révolution. — Cf. Em. Gaspard, *Abbaye et chapitre de Poussay*, dans *Mém. Soc. Arch. lorr.*, 1871.

(2) *Deuilly*, aujourd'hui commune de Serécourt, c. de Lamarche (Vosges), fut un château célèbre et a donné son nom à une puissante maison de la chevalerie lorraine. — La charte de confirmation du prieuré est dans Calmet, II, CCLXXII. — Château et prieuré furent ruinés sous René II, vers 1480, par le seigneur même de Deuilly, et le service du prieuré fut transporté au monastère de Saint-Epvre. (Calmet, *Not. de la Lorr.*)

(3) *Bleurville*, c. de Monthureux-sur-Saône (Vosges). — L'abbaye de Bleurville fut dans la suite peuplée par des moines et réduite au rang de prieuré. Elle

ment du prieuré Saint-Pierre de Relanges, par Riquin de Darney et Lancède, sa femme, pour six moines de Cluny (1), et l'érection d'un prieuré à Fontenoy-en-Vôge, par Frédéric I, comte de Toul, gendre de Renard III (2). Il consacra les églises de Deuilly, de Bleurville et de Bertigny (3) et, en 1045, il passa les Vosges pour faire la dédicace du sanctuaire de Sainte-Odile, au Hohenbourg (4).

Les intérêts matériels ne le laissaient point indifférent : il défendit le temporel de son Église contre les usurpateurs. Le seigneur de Vaucouleurs avait fait de son château un repaire de brigands ; il détroussait les voyageurs et rançonnait le pays d'alentour. Brunon marcha contre lui, mais ses troupes durent se retirer devant les comtes de Reynel et de Fliste, accourus au secours de leur compère (5). Il fut plus heureux avec son vassal, Renard III, le fondateur de Bleurville : il le contraignit à restituer au chapitre de Saint-Étienne le village de Tranqueville et à l'abbaye de Saint-Mansuy, quelques revenus qu'il avait usurpés (6). Frédéric I, successeur de Renard, lui ayant désobéi, il lui retira le comté de Toul, le donna au voué Arnoud et affirma, par cet acte énergique, son autorité souveraine sur cet officier qui, non content de considérer

dépendit alors de l'abbaye Saint-Mansuy, puis du prieuré de Saint-Nicolas (Calm., *Not. de la Lorr.*). — Bertaire, prêtre d'Aquitaine et le diacre Athalène, son neveu, furent mis à mort, au temps de Pépin le Bref, par un seigneur bourguignon, près de Menoux, (auj. c. d'Amance, Haute-Saône), alors qu'ils visitaient en pèlerins les principaux sanctuaires des Gaules. — Ils furent honorés comme martyrs à Faverney (même canton) et dans toute la région d'alentour. — Ce qui reste de leurs reliques est aujourd'hui conservé dans l'église de Bleurville (L'Hôte, *La Vie des Saints*).

(1) *Relanges*, c. de Darney (Vosges). — Le prieuré fut uni en 1725, à la collégiale de Darney ; mais Louis de Goyon, vicaire-général de Rouen et prieur commendataire, protesta contre cette union : d'où un long et coûteux procès qui ne se termina qu'en 1782, par une transaction. Le chapitre renonça aux privilèges de la bulle d'union et le prieur s'engagea à lui payer une rente de 1.600 livres. Les frais s'élevaient à 75.000 livres (Louis, *Dép. des Vosges*, VII, Relanges).

(2) Cf. Olivier, *Fontenoy-le-Château*. Épinal, 1894, p. 173. Fontenoy était du diocèse de Besançon.

(3) *Bertigny*, auj. Saint-Blin, arr. de Chaumont (Haute-Marne).

(4) Aujourd'hui, le sanctuaire de l'*Odilenberg*, près d'Obernay (Alsace). — Le Hohenbourg et son monastère dépendaient de l'abbaye d'Étival (Hugo, *Ann. Ord. Præm.*, II, *Stivagium*).

(5) *SS.*, VIII, 645. — Ben.-Pic., 380.

(6) Ben.-Pic., 132.

sa charge comme un fief héréditaire, visait, selon la tendance universelle, à s'ériger en maître indépendant (1). Plus heureux que leurs confrères de Metz et de Verdun, les évêques de Toul n'avaient point, pour voués ou pour comtes, de puissants seigneurs, tels que les ducs de Bouillon, les comtes d'Alsace ou de Bar ; ils pouvaient réagir plus facilement contre les empiétements de ces gênants protecteurs.

La vigilance pastorale de Brunon ne put toutefois pas épargner à son peuple les horreurs d'une guerre terrible (2). Le roi de Bourgogne, Rodolphe III, n'avait point d'héritier direct. De son vivant, il avait désigné pour son successeur saint Henri II, puis, après la mort de ce dernier (1024), Conrad II, mari de sa nièce Gisèle.

Mais le roi de Germanie savait qu'il ne recueillerait point sans combat cette importante succession. Voulant de bonne heure s'assurer des appuis, il avait envoyé l'évêque de Toul auprès de Robert le Pieux, roi de France. Brunon s'était acquitté avec zèle et habileté de cette délicate mission ; mais Robert mourut en 1031, avant que Rodolphe ne terminât sa longue et insignifiante carrière (1032) et que Conrad fût à même de mettre à profit les dispositions bienveillantes que notre prélat lui avait ménagées à la cour de Paris.

Le roi de Bourgogne avait pour neveu Eudes, comte de Champagne et de Blois, l'un des plus puissants seigneurs de France. Celui-ci se déclara injustement frustré de sa part d'héritage et, profitant de ce que l'époux de Gisèle était occupé avec les Slaves et les Hongrois, il envahit les états du monarque défunt. L'empereur accourut en toute hâte, se fit sacrer roi de Bourgogne et contraignit son compétiteur à se retirer.

Pour dédommagement, Eudes aurait désiré que le gouvernement du royaume de son oncle lui fût confié, à titre de bénéfice. Mais Conrad n'eut garde d'introduire le loup dans la bergerie. Le comte de Blois irrité se jeta sur la Lorraine, vers la fin de 1036, s'empara du château de Bar et de plusieurs autres, mit le pays à feu et à sang

(1) Calm., II, CCCVIII. — Lettre d'Udon pour l'abbaye de Bleurville, 1052.

(2) Wibert, *loc. cit.*, 653. — Sigebert de Gemblours, *Chronographia*, *SS.*, VI, 357. — Jean de Bayon, *Chronicon*, ap. Calmet, III, CCXVIII.

et poussa jusqu'à Toul. Il avait habilement profité du mécontentement de certains nobles qui trouvaient la main du prélat trop ferme, son œil trop vigilant ; il s'était ménagé des intelligences dans la place et il pensait y pénétrer sans coup férir.

Il avait compté sans le courage de Brunon, sans l'ardeur des bourgeois, et surtout sans l'arrivée de Conrad. Il dut battre en retraite précipitamment, non sans avoir brûlé le bourg Saint-Amand, l'église Saint-Gengoult et les abbayes Saint-Epvre et Saint-Mansuy. Il était temps que le secours survînt : à peine Eudes était-il parti qu'un pan de la muraille nord s'écroula, ouvrant une large brèche qui eût donné à l'ennemi un bien facile accès.

L'agresseur ne se découragea point encore : il tenta une seconde et une troisième expédition, mais enfin, Gothelon, duc de Basse-Lorraine, qui, depuis la mort de Frédéric II, de Bar (1033), gouvernait aussi le duché de Haute-Lorraine, le rencontra près de Honol, dans la vallée de l'Orne (1), le 15 novembre 1037, le mit en pleine déroute, et un valet lui donna la mort.

Cette guerre fut d'autant plus terrible qu'elle succédait à une horrible famine. Pendant trois ans, de 1028 à 1030, les pluies furent si constantes que les récoltes ne purent arriver à maturité ; la misère fut extrême et l'on fut obligé de vendre les vases sacrés des églises pour venir en aide aux malheureux. Wibert ne nous dit point quelle fut en ces tristes conjonctures la conduite de notre prélat ; mais tout nous porte à croire qu'il imita la charité de saint Gérard, son prédécesseur et son modèle.

Nous savons mieux ce qu'il fit pour l'abbaye Saint-Epvre. Voulant la relever de ses ruines, il organisa une sorte de souscription, et un diplôme, échappé aux ravages du temps, nous a conservé la liste des bienfaiteurs de ce monastère (2). L'empereur Conrad s'engagea pour quinze livres et quatre onces d'or ; l'impératrice Gisèle, pour trois livres et deux onces d'or. Au-dessous de ces royales signatures, nous lisons les noms de l'évêque de Metz, Adalbéron III ; de plusieurs comtes et seigneurs ; de plusieurs abbés ; d'Herbert,

(1) Ce nom, donné par Jean de Bayon *(ibid.)*, n'a pu être identifié.
(2) Ben.-Pic., LXX. — Calmet, II, CCLIX.

le primicier; d'Herbert, archidiacre (1) ; de Lambert, chanoine, et de plusieurs autres clercs. Grâce à ces généreux concours, Brunon put mener à bonne fin les travaux de reconstruction et il eut la joie de consacrer la nouvelle église du monastère.

Et, au milieu d'une vie si occupée, il trouvait encore le temps de cultiver les beaux-arts, la musique en particulier. Il composa des répons en l'honneur de saint Cyriaque, de saint Hidulphe, de sainte Odile (2), de saint Grégoire, peut-être aussi de sainte Richarde (3), de saint Dié et de saint Colomban (4). Nous ne possédons plus ces œuvres lyriques de notre pieux prélat, mais, aux témoignages élogieux que rendent à son talent les auteurs contemporains, nous pouvons conclure que Brunon était digne de chanter le grand pape qui allait devenir son modèle.

Pendant que l'Église de Toul, sous le regard vigilant et sous la houlette paternelle de ses évêques, menait une existence assez paisible, voyait fleurir, dans ses monastères, la science et la vertu et, dans ses paroisses, la vie chrétienne, beaucoup de diocèses offraient un spectacle moins consolant et gémissaient, dévorés par les chancres de l'incontinence et de la simonie. Les évêchés étaient au plus offrant ou au plus hardi et la tiare surtout, après avoir servi de jouet aux caprices des Théodora et des Marosia, était tombée

(1) C'est cet *Herbert* qui pourrait bien être le *Wibert*, auteur de la vie de saint Léon IX (Voir l'avant-propos).

(2) Wibert, *loc. cit.*, 655. — *Sigebert* (*SS.*, VI, 359).

(3) Dom Aubertin l'affirme dans sa *Vie de sainte Richarde*, p. 68.

(4) *Hic* (Humbert, plus tard cardinal), *anno 1044*, *laudes SS. Cyriaci martyris, Hidulphi... Deodati... Odiliæ... Gregorii, Colombani, quæ vulgo responsoria nominantur, rythmice ac metrice componens, episcopo Brunoni modulanda tradidit* (Jean de Bayon, *Chronicon*, ap. Calm., III, CCXXII). Donc, d'après Jean de Bayon, la musique seule de ces répons serait de saint Léon IX : le texte appartiendrait au cardinal Humbert. Le récit de Wibert, dans ce passage, autorise cette hypothèse, car l'archidiacre insiste surtout sur les talents musicaux de son héros : « *Maxime delectabatur artis musicæ peritia. .. immo in mellifica dulcedine nonnullos (antiquorum) præcellebat, nam, componens responsoria..., divini laudes servitii mirifico decore ampliavit.* — Peut-être les répons de l'office de saint Hidulphe sont-ils arrivés jusqu'à nous : on peut les voir dans un opuscule, aujourd'hui très rare, dont la bibliothèque de la Société d'Archéologie lorraine conserve un exemplaire : *Officium sancti Hidulfi... jussu S. Leonis papæ noni compositum*. Toul, 1668, in-4°, 35 p. — Cf. Jérôme, *op. laud.*, 230, n. 3.

entre les mains des comtes du Tusculum. Albéric l'avait donnée à son propre fils Théophylacte, jeune homme de dix-huit ans, livré aux plus honteuses passions (1033). Deux fois déposé, deux fois remonté sur le trône pontifical, Benoît IX, pendant plus de dix ans, avait traîné dans la boue la dignité papale et livré au schisme l'Épouse du Christ. Un moment, Rome compta trois souverains pontifes. Ses successeurs, Clément II (1046-1047), Damase II (1048), élus sous l'heureuse influence du successeur de Conrad, Henri III (1039-1056) avaient péri, après quelques mois, quelques jours même de pontificat ; le bruit courait qu'ils avaient été empoisonnés. L'Église qui avait mis en eux de puissantes espérances, était dans une situation très critique. C'était le moment qu'attendait le Seigneur pour bien montrer la force de son bras.

Henri III que le clergé et le peuple de Rome chargèrent, pour la troisième fois, de leur choisir un pape, jeta les yeux sur l'évêque de Toul. Pieux, actif, ferme comme il l'était, ce prélat lui semblait pouvoir tirer l'Église de l'abîme où elle se lamentait. Brunon était alors à la cour, à Worms ; il fit tout ce qu'il put pour écarter de lui un si redoutable fardeau ; il demanda trois jours de réflexion, pria, jeûna, supplia, fit une confession publique de ce qu'il appelait ses crimes : vains efforts, il dut céder ; mais pour tranquilliser sa conscience, il déclara hautement aux députés romains qu'il ne se considérerait comme élu que si, d'une voix unanime, le clergé et le peuple de la Ville éternelle ratifiaient le choix de l'empereur : c'était à la fin de novembre 1048 (1).

Revenu aussitôt à Toul, il y célébra la fête de Noël, assisté de l'évêque de Pise, l'un des légats, de l'archevêque de Trèves, des évêques de Metz et de Verdun, prit congé de son peuple et partit pour Rome le 27 décembre. Il s'était donné comme compagnons et comme conseillers Humbert, moine de Moyenmoutier, plus tard cardinal-évêque de *Sylva Candida* (2), et le moine Hildebrand, le futur Grégoire VII.

(1) Jaffé, I, p. 529.

(2) Sur le cardinal Humbert, voir Jean de Bayon, *Chronicon*, ap. Calmet, III, ccxvii. — *Bibl. Lorr.* — *Hist. litt. de la France*, éd. Paulin-Paris, VII, 527-538. — Jérôme, *op. cit.*, 229 et sq. — Il fut l'un des hommes les plus érudits de

Il entra dans la cité sainte, nu-pieds et versant des larmes, et le peuple, enthousiasmé par une humilité si rare, manifesta par ses acclamations unanimes combien il était heureux du choix de l'empereur. Brunon, se considérant comme légitimement élu, prit le nom de Léon IX et fut couronné le 12 février de l'an 1049 (1). Mais il ne voulut point renoncer à sa première et si chère Église : pendant trois ans (2), il unit au titre glorieux d'évêque de Rome, celui plus modeste, mais bien doux, d'évêque de Toul et, tandis que par ses conciles, ses courses apostoliques, ses mesures prudentes et énergiques, il défendait le dogme contre les erreurs de Bérenger; l'unité, contre Michel Cérulaire; la discipline et les bonnes mœurs, contre les prélats simoniaques et les clercs incontinents ; le temporel de l'Église romaine, contre les Normands du sud de l'Italie, il veillait avec une tendre sollicitude sur son diocèse lorrain. Il le visita chaque année (3) ; il mit saint Gérard au nombre des bienheureux et fit la translation de ses restes précieux (4). Il confirma, de son autorité apostolique, la fondation des abbayes de Bleurville (5) et de Poussay (6) ; les biens de Saint-Mansuy (7) ; le temporel et les privilèges du chapitre (8) et de l'évêché de

son temps : il savait le grec et peut-être aussi l'hébreu et il fait le plus grand honneur à l'abbaye de Moyenmoutier et à la réforme de Cluny.

(1) Comme pape, saint Léon IX ne nous appartient plus. Je renvoie donc le lecteur aux histoires générales de l'Église et aux biographies de saint Léon IX.

(2) La bulle de confirmation des biens de saint Mansuy, donnée à Toul le 22 octobre 1050, porte cette suscription : « *Data... per manus Udonis Tullensis nostræ Ecclesiæ primicerii, cancellarii et bibliothecarii Sanctæ Apostolicæ Sedis, anno apostolatus Domini Leonis noni papæ secundo, episcopatus tullensis vigesimo sexto* » (Calmet, II, CCLXXXVII). — Ce chiffre de vingt-six est le résultat d'une mauvaise lecture : il faut lire *vigesimo quarto ;* une erreur de ce genre est très facile quand il s'agit de chiffres romains. — Voir encore la bulle qui confirme les biens du chapitre de Toul, datée du 25 mars 1051 (*Ibid.*, CCXCIII) et la note 1 de la page 206.

(3) Il était en Lorraine durant l'hiver 1049 et en octobre 1050 (Jaffé, *passim*).

(4) Voir plus haut, p. 178.

(5) Bulle du 6 décembre 1050. — Ben.-Pic., CXX ; Calm., II, CCLXXXIV ; Jaffé, n° 4.243.

(6) Bulle du 1er octobre 1050. – Calmet, II, CCXC ; *Gall. christ.*, XIII, *instr.*, 467 ; Jaffé, n° 4.175.

(7) Bulle du 22 octobre 1050. — *Gall. christ.*, XIII, *inst.*, 466 ; Jaffé, n° 4.239.

(8) Bulles du 12 mai 1050. — Ben.-Pic., CXXIII ; Jaffé, n° 4.224 ; et du 22 octobre 1050. — Calmet, II, CCXCIII : Jaffé, n° 4.240.

Toul (1), et il accorda de nouvelles faveurs aux chanoines de Saint-Dié.

Plus tard, surtout au moment des grandes contestations du XVIII[e] siècle, la collégiale vosgienne prétendra que Léon IX ne l'avait pas seulement reconnue indépendante de la juridiction des évêques de Toul, mais l'avait rattachée, elle et son temporel, au Siège-Apostolique (2). Elle apportera comme preuve une bulle datée du XVI des calendes de décembre 1049 (3) ; mais cette bulle, inspirée du diplôme de Numérien, a été manifestement fabriquée (4) et un autre document pontifical, plus authentique, adressé le 25 janvier 1052 à Udon, évêque de Toul, pour confirmer certaines exemptions du chapitre vosgien, marque à plusieurs reprises et en termes exprès la subordination, même temporelle, de Saint-Dié à l'évêché de Toul (5). Nous nous en souviendrons à l'occasion.

Le pape exempta aussi de la juridiction épiscopale le prieuré bénédictin de Saint-Maurice de Ville-en-Blaisois qui dépendait de Montiérender, privilège contre lequel ses successeurs sur la chaire de Saint-Mansuy devaient en vain protester durant plus d'un demi-siècle (6).

(1) Bulle du 25 mars 1052. — Calmet, II, CCXCVIII ; Jaffé, n° 4.255. — Calmet date ce document du 25 mars 1051 sans rectifier l'ancien style.

(2) Voir plus loin, T. II, l. XII.

(3) Calmet, II, CCLXXVIII.

(4) Pertz (*SS.*, XXV, 276, n.) discute et repousse ce document.

(5) Calmet, II, CCXCV. — Pour la date, même observation que plus haut. — La bulle porte : « *Octavo Kalendas Februarii, anno domini Leonis noni papæ tertio* » : c'est donc 1052. — A la suite de craintes qu'avait fait concevoir la mort de Frédéric II de Bar, le pape reconnaît l'indépendance du chapitre pour l'élection de ses membres, l'administration de son temporel ; mais il marque, en termes formels, que c'est de l'évêque de Toul que le prévôt reçoit ses pouvoirs : « *A preposito sancti Deodati qui providentiam temporalium ac regimen animarum ab episcopo tullensi suscepit* » ; il donne à l'évêque de Toul la mission de surveiller le voué du chapitre et, en cas de prévarication, de choisir un autre voué, de concert avec les chanoines. — Dom Calmet (II, 169) donne l'analyse de cette bulle, mais il a soin de passer sous silence les points que je viens de souligner.

(6) *Ville-en-Blaisois*, c. de Vassy (Haute-Marne), était du diocèse de Toul. — Le prieuré avait été fondé au IX[e] siècle par Pardulfe, abbé de Montiérender. Ruiné dans le cours du X[e] siècle il fut relevé par l'abbé Milon (Jolibois, *La Haute-Marne*). — Le diplôme est cité par Mabillon (*Ann.*, IV, 737) et par Jaffé (n° 4.173). — Pflugk-Harttung (*Acta Pontificum romanorum inedita*, I, 45) doute de son authenticité.

Et, quand la multiplicité des affaires, les difficultés des relations l'obligèrent, en janvier 1052, à renoncer à ce cumul, si honorable pour notre Église (1), il se choisit, comme remplaçant, le pieux Udon, primicier de Toul, celui qu'il considérait comme son fils de prédilection, qu'il aimait comme un autre lui-même. Il mourut deux ans après, le 19 avril 1054. Son corps fut déposé dans la basilique Saint-Pierre (2), et un poète, se faisant l'écho des regrets unanimes, composa ce distique d'un laconisme éloquent :

« *Victrix Roma dolet, nono viduata Leone,*
« *Ex multis talem non habitura patrem.* »

Toutes proportions gardées, en cet homme, le rôle du pape fut encore plus beau que celui de l'évêque. A Toul, Brunon n'eut qu'à maintenir et à développer les œuvres de ses prédécesseurs, tandis qu'à Rome, Léon IX n'avait trouvé que des ruines ; son activité put se dépenser à son aise et sa fermeté n'avait que trop d'occasions de s'affirmer. Il commença résolument ce rude travail d'épuration qui devait rendre à l'Épouse du Christ sa beauté et son éclat. Il n'eut, ni le temps, ni la joie de l'achever, si tant est qu'il pût être jamais terminé ; mais le branle était donné et d'autres allaient venir qui le reprendraient avec non moins de patience et d'énergie. Certes, ce n'est pas une faible gloire pour notre Église touloise qui avait déjà donné à la nation des Francs son premier catéchiste, d'avoir formé l'initiateur de ce magnifique mouvement de réforme qui, aux XIe et XIIe siècles, attesta aux yeux de tous la vitalité, je veux dire, la divinité de l'Église catholique.

La piété et les vertus de Brunon lui ont valu l'honneur d'être inscrit au catalogue des bienheureux, à côté de saint Gérard, son modèle, et de saint Grégoire VII, son conseiller et son appui. Le monde catholique célèbre sa fête le 19 avril et ses reliques

(1) Udon était encore primicier de l'Église de Toul le 2 novembre 1051 (Calm., II, CCXCV, n.) et même le 10 janvier 1052 (*anno tertio*) (*Ibid.*), mais le 25 janvier 1052, la bulle de Léon IX pour Saint-Dié, lui est adressée, comme évêque de Toul « *Udoni sanctæ Tullensis ecclesiæ episcopo* » (*Ibid.*, CCXCVI). C'est donc vers le milieu de janvier 1052 que le saint pape renonça à son titre et à sa charge d'évêque de Toul.

(2) Wibert (*loc. cit.*, 665) dit que son héros fut déposé près de l'entrée de la basilique, à côté de l'autel de saint Grégoire le Grand.

sont conservées à Saint-Pierre, dans le transept de gauche, sous l'autel des Stigmates.

§ II. — Udon (1052-1069)

Udon, troisième fils de Riquin, comte de Saintois, et de Mathilde, appartenait à l'une des familles les plus distinguées de la noblesse germanique (1). Élevé avec le plus grand soin, cet aimable et pieux enfant fut confié par son père à Brunon ; sous la direction de Walther, chancelier et doyen du chapitre, il étudia les arts libéraux, la philosophie de Pythagore, l'Écriture-Sainte et la jurisprudence. Sa naissance, ses talents, ses vertus le firent agréger de bonne heure au corps capitulaire ; l'évêque qui l'aimait comme un fils, l'en fit élire primicier ; le choisit pour son confident et, dès son installation sur le trône de saint Pierre, le nomma bibliothécaire et chancelier de la sainte Église romaine (2).

Tous s'accordaient à célébrer sa piété, son zèle, son humilité, son énergie et surtout son amour pour la chasteté, vertu trop rare à cette époque. Udon promettait donc de ne point forligner et de se montrer digne de ses frères dans l'épiscopat.

Désigné par saint Léon IX aux chanoines de Toul, élu d'une voix unanime, accepté par Henri III, Udon fut sacré à Trèves, le 17 avril 1052 (3), par Éberard, son métropolitain, assisté de ses deux collègues, Adalbéron de Metz et Thierry de Verdun ; il fut installé par ce dernier, au milieu d'un grand concours de la noblesse, du

(1) Sur Udon, nous avons surtout à consulter Wibert, *op. cit.*; les *Gesta* (*SS.*, VIII, 644 et sq.) et Benoît-Picart (*Hist.*, 376 et sq.). Ce dernier a eu sous les yeux une histoire d'Udon, écrite par un chanoine de Toul, contemporain de l'évêque. Resté manuscrit, ce travail est aujourd'hui perdu ; la notice des *Gesta* semble en être fortement inspirée. Sauf indication contraire, ce sera au récit de Benoît-Picart que seront empruntés les détails qui concernent cet épiscopat.

Udon avait deux frères, Riquin qui succéda à son père, dans le comté de Saintois (Calmet, II, cccix) et Henri (Ben.-Pic., LXXIII). Les *Gesta* (*loc. cit.*), les *Schedulæ* (Calmet, I, ccxxiii) et Benoit-Picart (p. 376) disent que la famille des Riquin était l'une des plus nobles parmi les Ripuaires, terme assez vague qui nous renseigne assez peu sur la contrée d'origine de cette maison.

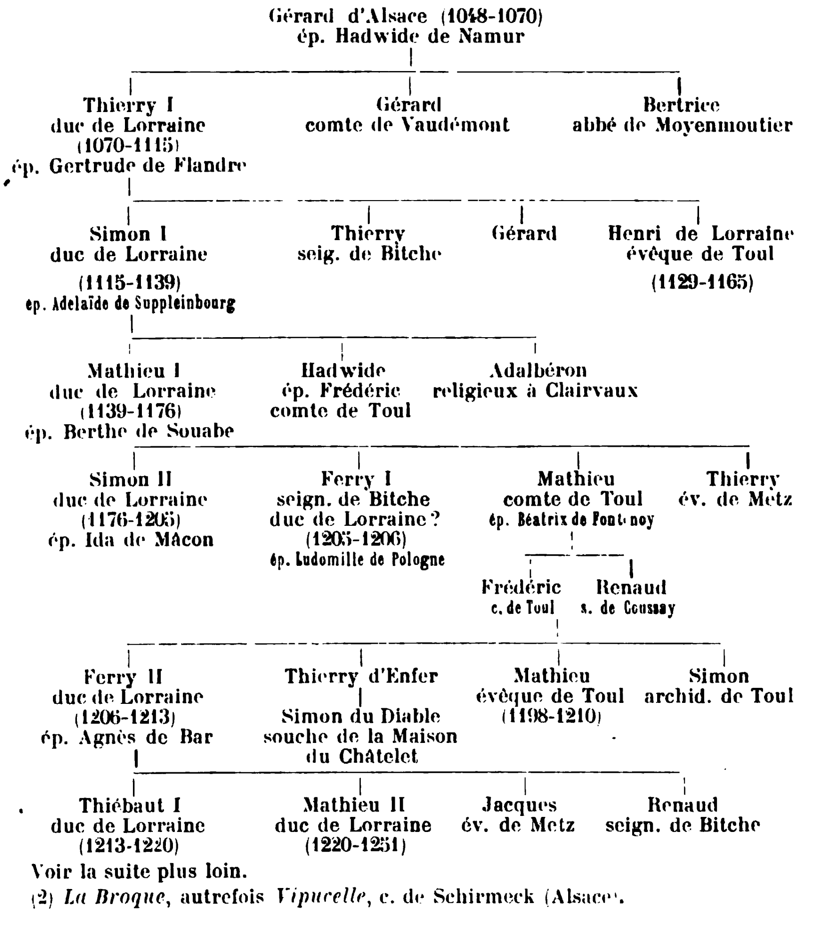
(2) Voir plus haut, p. 204, n. 2.

(3) Ben.-Pic., 380. — Les *Gesta* (*SS.*, VIII, 645) donnent toutefois comme date du sacre d'Udon, le 18 août 1052.

clergé et du peuple. Dans l'assistance, on remarquait surtout Louis de Montbéliard, époux de Sophie, comtesse de Bar, et Gérard d'Alsace que l'empereur avait, en 1048, nommé duc de Lorraine et qui devait être la souche de notre famille ducale (1).

Le nouveau prélat ne tarda point à montrer qu'il n'entendait laisser entamer, ni les droits de son Église, ni ceux de la justice et de la sécurité publique. Il obtint, dès 1052, la restitution de la paroisse de Vipucelle ou La Broque, dans le val de Schirmeck (2).

(1) Voici, pour l'intelligence des événements que nous aurons à suivre, un tableau généalogique, incomplet mais suffisant pour nous, des membres de la famille de Lorraine.



Voir la suite plus loin.

(2) *La Broque*, autrefois *Vipucelle*, c. de Schirmeck (Alsace).

Deux clercs strasbourgeois l'avaient usurpée sous l'épiscopat d'Hermann, prétendant qu'elle n'était pas du ressort ecclésiastique de Toul. Après information, l'évêque de Strasbourg les excommunia, les expulsa de son diocèse et Vipucelle revint à l'héritage de saint Mansuy (1)

Sous prétexte que leur prieuré dépendait de l'abbaye de Gorze, les habitants de Varangéville, gens têtus, dit la chronique, « *contumaci rusticorum pervicacia,* » refusaient de reconnaître la juridiction de l'archidiacre de Port. Udon porta l'affaire à l'archevêque de Trèves, Éberard, et provoqua la réunion d'un concile provincial. Cette assemblée se tint à Toul, en juillet 1057, sous la présidence de notre prélat : Éberard empêché, s'était fait représenter par Arnoud, l'un de ses archidiacres. On y voyait Adalbéron, évêque de Metz ; Thierry, évêque de Verdun ; les abbés de Gorze, de Saint-Arnould, de Saint-Vincent, de Saint-Symphorien, de Saint-Félix, de Saint-Mihiel, de Saint-Sauveur, de Senones, de Moyenmoutier, de Saint-Epvre et de Saint-Mansuy ; les primiciers de Toul, de Metz et de Verdun ; treize archidiacres des quatre diocèses ; Arnould, comte de Toul ; Folmar, comte de Metz... et d'autres seigneurs du pays. Udon produisit ses preuves, obtint gain de cause et partit incontinent pour faire la visite canonique. Le monastère n'avait point été béni par l'évêque ; les reliques de l'autel y avaient été scellées par un simple moine. Il remit le tout en état et, pour éviter à l'avenir toute contestation, il fit dresser acte de la sentence et de la visite et il soumit ce procès-verbal à la signature de tous les assistants (2).

Cependant le seigneur de Vaucouleurs, fier de son succès (3), continuait à rançonner le pays d'alentour. Udon fit appel à ses deux puissants diocésains, Gérard d'Alsace et Louis de Montbéliard ; avec leur aide, il prit et détruisit le château du rebelle, rendit la sécurité au pays et vengea l'échec de son prédécesseur.

Gobert, seigneur d'Apremont (4), avait fait des incursions sur les

(1) Bulle de saint Léon IX pour Saint-Dié, 1052 (Calmet, II, ccxcv).
(2) Ben.-Pic., LXXII.
(3) Voir p. 199.
(4) *Apremont* (c. de St-Mihiel, Meuse) dut son origine à un château redou-

terres de Richian, seigneur de Corniéville (1), vassal de l'évêché. Udon l'excommunia et le contraignit par les armes à rendre ce qu'il avait usurpé (1057).

Rollon, seigneur de Rollainville (2), avait enlevé par surprise le château de Vicherey, propriété du chapitre. Les chanoines eurent recours à Gérard d'Alsace; ils lui offrirent la vouerie de cette forteresse ; l'évêque joignit aux troupes ducales la milice de son Église et le château fut recouvré (1067).

Arnoud, indocile à la sévère leçon qui lui avait valu le comté de Toul (3), abusait de son pouvoir pour commettre des exactions et molester les pauvres. Udon n'hésita point : il le déposa dans une assemblée générale du clergé et de la noblesse et il redonna le comté au fils de ce Frédéric, seigneur de Fontenoy-en-Vôge, qui avait été dépossédé par Brunon (4). Mais il profita de la circonstance pour déterminer, avec une minutieuse précision, les droits et les devoirs des comtes de Toul (5).

Le comte, déclare-t-il dans son diplôme, n'a point de juridiction dans l'intérieur de la cité, en deçà de l'Ingressin, mais seulement dans le bourg (6), les faubourgs (7) et les terres de l'évêché.

Au moment du ban des vendanges, il tracera un sillon autour des vignes du mont Bar, « *recto tenore ad sexaginta pedes usque ad silicu-*

table, élevé au sommet d'une montagne escarpée (*asper mons*) et possédé par l'une des plus anciennes et des plus fameuses maisons du pays. Apremont était du diocèse de Verdun.

(1) *Corniéville*, c. de Commercy, Meuse, avait été donné à l'Église de Toul par l'évêque Magnald (Ben.-Pic., 271) et, après être passé dans d'autres mains, il lui fut légué de nouveau par Albéron, chanoine et archidiacre de Toul, en 1051 (Lem., I, 4).

(2) *Rollainville*, c. de Neufchâteau, Vosges. — L'église de ce village, édifice roman très curieux, est contemporaine de ces événements.

(3) Voir p. 199.

(4) La famille de Fontenoy était rentrée en grâce depuis quelques années déjà. En 1052, sur la demande de Frédéric I, le comte dépossédé, Udon lui avait rendu la vouerie de l'abbaye de Bleurville (Calmet, II, CCCVIII).

(5) Ben.-Pic., LXXXII. — Calmet, II, CCCXXXVIII.

(6) Le bourg était cette agglomération qui s'était formée, au nord et à l'ouest de la cité, sous les murs de l'antique Castrum ou Châtel, et qui fut au XIII[e] siècle comprise dans la nouvelle enceinte. Les paroisses du bourg étaient Saint-Amand et Notre-Dame ou Saint-Anian.

(7) Les faubourgs Saint-Epvre et Saint-Mansuy.

lam » ; il y postera des sentinelles et des veilleurs et, pour ce service, chaque propriétaire lui devra une mesure de vin ; ses hommes ne pourront franchir cette limite et pénétrer dans le ban que pour donner la chasse aux voleurs. Si quelque contravention se produit, il aura droit au tiers des amendes : les deux autres tiers reviendront à l'évêque. Les autres amendes seront également partagées suivant cette proportion

La date de la fermeture et de l'ouverture du ban des vendanges sera fixée dans l'assemblée générale des abbés, des clercs, du *villicus* et des notables de Toul. — Les moines de Saint-Mansuy et de Saint-Epvre, les chanoines de Saint Étienne et de Saint-Gengoult ont le privilège de couper le raisin, un ou deux jours avant les autres vignerons. — Le comte ne pourra concéder à personne le droit de vendanger, sans le consentement du *villicus* et des notables. — Sa garde et les pouvoirs spéciaux qu'elle entraîne cessent avec l'ouverture du ban.

Le comte devra tenir trois plaids par an et par *villa*. De ces plaids sont dispensés les soldats et les *prœbendarii* de l'évêque, des chanoines de la cathédrale et de Saint-Gengoult, des moines de Saint-Mansuy et de Saint-Epvre et les *prœbendarii* des clercs et des soldats de l'évêque.

Si un voleur, amené devant le tribunal du comte, est l'homme d'une église du diocèse, l'argent trouvé sur lui doit revenir à l'église dont il dépend, mais sa personne appartient à l'évêque et au comte. S'il se rachète, il reprend sa condition première et sa rançon est répartie suivant la règle ordinaire. Si le voleur est le sujet d'un seigneur étranger, l'argent trouvé sur lui est partagé suivant la même proportion que le prix de son rachat.

Le comte reçoit chaque année, à la Saint-Remy (1er octobre), quatre deniers de tous les étrangers qui résident à l'intérieur du ban royal, et quand l'un d'eux ouvre sur le marché une tonne de sel, il a droit d'en prélever une poignée.

Il doit veiller à la sûreté des routes, au maintien des bornes. Ses agents ne peuvent arrêter les voleurs que sur les chemins ; si les coupables s'enfuient dans une propriété, ils ne peuvent les pour-

suivre sans le consentement du propriétaire et du *villicus* préposé à ce territoire.

Il n'intervient, ni dans la fixation des mesures et de la valeur des monnaies, ni dans la nomination des officiers de la cité. Les mesures sont établies par le *villicus* et par les échevins ; le taux des monnaies est déterminé par l'évêque et par son conseil ; toutefois, en cas de contravention sur ces deux points, le comte a son tiers dans les amendes encourues. Quant à la collation des offices de la ville, elle appartient à l'évêque et à son *villicus*. Seul, le rôle de la garde des portes est dressé par le comte et par le *villicus* dans l'assemblée plénière. Et si quelqu'un se rachète de cette corvée, le prix est réparti selon la proportion habituelle.

Si un duel a lieu dans l'une des sept anciennes seigneuries (1) qui appartiennent à la mense épiscopale, l'amende est partagée suivant la règle. Dans ces localités, le comte ne jouit pas du droit de gîte et ne perçoit point d'autres émoluments que les *eulogies* et les charges de vin ou leur équivalent, sept sols pour les eulogies et dix pour les charges de vin.

Si le comte rencontre l'un de ses ennemis dans l'intérieur du ban royal et que cet homme soit aussi l'ennemi de l'évêque, il peut le saisir sans autorisation préalable ; mais, dans le cas contraire, il doit en demander la permission au prélat ou à l'avocat de la cité.

Tout conflit entre l'évêque et le comte sur ce présent règlement sera remis à l'arbitrage de sept hommes bien croyants.

Le comte enfin n'a aucun pouvoir dans les *villæ* ou les manses qui appartiennent au chapitre.

Telle est en substance la charte que jura Frédéric II, le nouveau comte de Toul, en présence de l'évêque Udon, de huit archidiacres, de Gérard, duc de Lorraine, de Odelric, de Nancy (2), et de plusieurs autres seigneurs, dans le courant de l'année 1069.

(1) Il s'agit sans doute ici des sept villages qui formèrent la châtellenie de Blénod, c'est-à-dire Blénod, Gye, Pierre, Chaudeney, Écrouves, Grand'Ménil et Ménillot (?).

(2) C'est le premier diplôme où l'on voit apparaître ce qualificatif « *de Nanceio* ». Dans une autre charte de 1073 pour Bouxières (Calmet, II, CCCXLVII), il signe « Odelric, voué de Nancy ». — Mais il ne faudrait pas voir dans ce

Ses prescriptions complexes devaient donner lieu à bien des difficultés et à bien des litiges : ce n'est point sans tâtonnements, sans contestations et sans conflits que les œuvres humaines parviennent à la simplicité.

Albéric, fils du comte Arnoud, voulut protester, les armes à la main : il marcha une nuit contre Toul, s'empara par surprise de la porte La Rousse et pénétra dans le bourg ; mais les habitants réveillés firent bonne contenance : ses soldats s'enfuirent en désordre et lui-même dut passer le fossé à la nage. Udon lança contre lui une sentence d'excommunication, le dépouilla de tous les fiefs qu'il tenait de l'Église de Toul et le bannit de son diocèse. Toutefois, à la prière de Louis de Montbéliard et de Sophie, il consentit à lui pardonner et à lui rendre ses bénéfices. Il fut moins sévère pour Arnoud et il lui permit de conserver jusqu'à sa mort son titre de voué.

Et ce n'est point simplement dans les limites de son diocèse que le disciple de saint Léon IX nous fait admirer cette attitude si noble, si énergique. L'empereur Henri III était mort en 1056, laissant la couronne à un enfant de six ans, Henri IV, la régence à son épouse, Agnès d'Aquitaine, et à ses frères, les ducs de Saxe et de Bavière. La chaire de saint Pierre était alors occupée par Nicolas II (1058-1061) qui, pressentant sa fin prochaine et voulant assurer l'indépendance des élections pontificales, avait décrété, en 1059, que, désormais, les papes seraient nommés en conclave par les seuls cardinaux, sans l'intervention, ni de l'empereur, ni du peuple de Rome. Nicolas paya sa dette à la nature, deux ans après ce décret mémorable, et le conclave, sous l'influence d'Hildebrand, choisit Anselme, évêque de Lucques, lequel prit le nom d'Alexandre II (1061-1073).

Les comtes de Tusculum se prétendirent lésés dans un droit séculaire. Appuyés par nombre d'ecclésiastiques, ennemis de toute réforme, ils excitèrent l'impératrice et les régents contre

fonctionnaire de deuxième ordre la tige de la famille de Lenoncourt : c'est Drogon ou Dreux de Nancy, qui vécut au XII[e] siècle (Pfister, *Histoire de Nancy*, I, 19 et 20).

Alexandre II ; ils opposèrent à l'élu du conclave, Cadalous, évêque de Parme, et ils le proclamèrent souverain pontife sous le nom d'Honorius II. Mais Udon, sans hésiter, se déclara pour le pape légitime et, avec une sainte audace, il osa déclarer aux tuteurs du jeune prince l'injustice et le péril de leur conduite.

Sous un prélat aussi ferme, aussi vigilant, l'Église de Toul fut tranquille et prospère. La ville épiscopale avait beaucoup souffert des trois incursions d'Eudes de Champagne et saint Léon IX n'avait pas eu le temps d'en relever toutes les ruines ; il avait seulement rebâti Saint-Epvre. Udon restaura, vers 1065, la collégiale Saint-Gengoult ; l'église était brûlée : il la répara ; les biens étaient dispersés : il les recouvra et les augmenta par des dons généreux ; le service divin était interrompu : il le rétablit, il compléta le nombre des chanoines et, pour donner au chapitre plus de lustre et plus de ressources, il décida que désormais le grand archidiacre de Toul serait de droit prévôt de Saint Gengoult (1). En cela, il ne faisait que changer en règle un cumul qui se rencontra sous son épiscopat. Odelric, le grand archidiacre d'alors, était prévôt de la collégiale touloise : sa signature, à la fin de cette charte, le témoigne. « *Signum Domini Odelrici, præpositi ejusdem loci et cardinalis archidiaconi* (2). »

En signe de dépendance et de bonne confraternité, le prélat décida, entre autres choses, que les chanoines de Saint-Gengoult se rendraient processionnellement à la cathédrale, le 26 décembre, fête de saint Étienne, et le jour de l'Assomption, pour la grand'messe ; le jour de l'Invention de saint Étienne (3 août), pour la messe et pour les vêpres. Lorsque l'évêque officiait pontificalement au Jeudi-Saint, à Pâques et à la Pentecôte, les

(1) La charte est du 20 juin 1065 : elle est donnée, mais avec beaucoup de fautes, par Benoît-Picart (*op. cit.* LXXIV) et par Dom Calmet (*Hist. de Lorr.*, II, CCCXXIV.) — Cette charte fut confirmée la même année par l'empereur Henri IV (Calmet, CCCXXIX). Le diplôme impérial était daté de *Ballani mons*. D'où grande contestation entre le P. Benoit-Picart qui voyait dans cette localité Belmont, en Suisse, et Baleicourt (Hugo d'Étival) qui prétendait qu'il s'agissait de Blâmont (cf. *Réplique à Baleicourt*, p. 50). Dom Calmet opine pour Belmont.

(2) Dom Calmet, II, CCCXXVIII.

chanoines de la collégiale devraient lui fournir un diacre et un sous-diacre (1).

Udon rebâtit aussi le bourg et l'église paroissiale Saint-Amand et il songea à élever au rang d'abbaye, sous le vocable de Saint-Sauveur et pour des moines de l'ordre de Saint-Benoît, le prieuré suburbain de Saint-Anian qui dépendait de l'abbaye d'Inde, au diocèse de Liège (2). Il négocia l'affaire avec le monastère, fit avec l'abbé Verric un échange de biens ; donna la charte d'érection ; pourvut à la dotation par des dons, des acquêts, des mutations avec les religieux de Saint-Sauveur-en-Vôge ; fixa minutieusement les relations du nouveau monastère avec le chapitre de la cathédrale et soumit le tout à la ratification impériale ; mais l'affaire, si bien engagée, semble n'avoir point abouti, car, plus tard, le prieuré Saint-Anian fera partie des possessions du chapitre de Saint-Gengoult (3).

Quel que fût son zèle, Udon dut assister impuissant à un événement déplorable qui se produisit sous son épiscopat. En 1057, un incendie dévora le monastère de Remiremont. L'abbesse, Ode de Luxembourg, et ses filles profitèrent de cet accident pour abandonner une partie des constitutions bénédictines, tenter les premiers pas dans la voie de la sécularisation et, de religieuses, se transformer en chanoinesses. Les papes, dans la suite, Eugène III surtout, déplorèrent souvent leur vie trop mondaine, mais les évêques de Toul n'avaient point qualité pour porter remède à un tel abus : le chapitre de Remiremont était soustrait à leur juridiction et soumis directement au Siège Apostolique (4). Ils ne pouvaient

(1) Aux messes pontificales célébrées par l'évêque de Toul, mais non par le suffragant ou par un autre prélat, il y avait trois diacres et trois sous-diacres (*Statuta* de 1497, f° 66).

(2) Ben.-Pic., LXXIX. — Calm., II, cccxxxv.

(3) Voir plus bas, l'arrangement conclu par les bourgeois et les religieux de saint-Léon, lors du siège de Toul par Charles II, en 1402.

(4) L'abbaye de Remiremont apportait pour preuve de son indépendance vis-à-vis de l'évêque de Toul une bulle du pape Jean IV, adressée à saint Romaric, sur la demande de Clotaire II, vers 638, exemptant le monastère de la juridiction de l'ordinaire et le rattachant directement au Saint-Siège (Vuillemain, *Romaricensis ecclesiæ monumenta*, ms. de la Bibl. de Remiremont, I, p. VIII). Mais cette bulle est manifestement apocryphe. La conquête de cette indépendance se fit insensiblement, à la faveur de l'éloignement et de circonstances multiples. L'abbaye était sûrement exempte dès le temps d'Udon et son

exercer de fonctions pontificales dans l'église, ni faire de visite canonique dans l'intérieur de l'abbaye, sans l'invitation expresse de la Dame Abbesse. Ce privilège livrait donc sans contrôle efficace le chapitre à l'esprit du monde. Aussi, ne serons-nous pas surpris de le voir en butte à la satire, dès le XII[e] siècle (1), et nommé plus tard « un séminaire de nobles filles à marier (2) ».

Udon mourut à Bergheim, le 14 juillet 1069 (3), et son corps, ramené à Toul, fut inhumé dans la cathédrale, puis transporté plus tard dans la collégiale Saint-Gengoult (4).

Les nécrologes, en rappelant sa mémoire, célèbrent surtout sa chasteté et sa fermeté. Udon, en effet, paraît avec honneur à côté des Léon IX, des Pierre Damien, des Lanfranc de Cantorbéry et de tous ces vaillants apôtres qui, sous l'impulsion d'Hildebrand, travaillaient à l'indépendance et à la purification de l'Église du Christ.

Moins que d'autres, grâce au zèle, à la vigilance, à l'énergie de ses pasteurs, le diocèse de Toul avait besoin de réforme et de rénovation. Cette période, si triste ailleurs, avait été pour lui relativement féconde et glorieuse ; mais le temps allait venir où il se trouverait mêlé à cette lutte interminable qui troubla l'Europe entière, qui mit aux prises le Sacerdoce et l'Empire et que l'on a nommé querelle des Investitures.

privilège fut confirmé par Urbain II, vers 1088 ; par Pascal II, vers 1100 ; par Lucien III, en 1143, etc.

(1) Déjà, en 1151, Eugène III attribuait à une punition divine un incendie qui venait de détruire le monastère et condamnait la vie mondaine des religieuses (Didier-Laurent, *Le chap. de Remiremont*, dans *Mém. Soc. Arch. lorr.*, 1897, p. 425), et un clerc du XII[e] siècle, dans une satire latine : *Concilium romaricomontis*, représentait les Dames, jurant sur l'*Art d'Aimer* d'Ovide et discutant sur l'amour des chevaliers et des clercs (*Romania*, XV, 333).

(2) Card. Mathieu, *L'Ancien Régime*, p. 69.

(3) Benoît-Picart (*Hist.*, 385) et Dom Calmet (II, 307) fait assister Udon au synode de Mayence, où Henri IV fut contraint à ne pas répudier Berthe, son épouse. Mais ce concile se tint à la Saint-Michel (29 septembre) de l'an 1069 (Lambert d'Aschaffenbourg, dans SS., V, 174) et Udon mourut le 14 juillet de la même année. Nous avons pour garants de cette dernière date le même Lambert d'Aschaffenbourg (*ibid.*, 176), le Nécrologe de Mayence (Jaffé, *Bibl. rerum germanicarum*, III, 722 et 726). Voir, de plus, la note 2 de la page 218. — Il nous faut donc renoncer à prêter à notre évêque, devant l'empereur et le synode, le rôle si énergique que lui prête Benoît-Picart. Les *Gesta* et les *Schedulæ* sont d'ailleurs muets sur ce point.

(4) *Gesta*, *loc. cit.*

CHAPITRE V

La lutte du Sacerdoce et de l'Empire dans le diocèse de Toul (1069-1165)

PUISSANT MOUVEMENT MONASTIQUE

§ I. — Pibon (1069-1107)

Le chancelier impérial était alors Pibon (1). Ce haut dignitaire, né en Saxe (2), avait pour père le comte Thiémar, grand maître de la maison de Henri III, et pour mère. Udicha, confidente de l'impératrice Agnès (3). Confié à Hannon, l'un des principaux scolastiques de l'Allemagne, plus tard archevêque de Cologne, il avait fait de rapides progrès dans la science et dans la vertu et il avait obtenu une stalle au chapitre d'Halberstadt (4). Henri IV l'avait

(1) Ce nom est diversement écrit : on rencontre *Bibo* (Lambert d'Aschaffenbourg, SS., V, 176), *Poppo* (Jaffé, *Regesta*, n° 4883) et *Pibo*. J'ai adopté la forme communément usitée. — Sur Pibon, outre les auteurs déjà cités, on peut consulter Migne, *Patrolog. lat.*, CLVII, p. 114 et sq.

(2) Benoît-Picart (p. 387) fait naître Pibon vers 1035. Je ne sais où il a puisé ce renseignement. Les *Gesta* (SS., VIII, 746) et les *Schedulæ* (Calmet, I, CCXXIV) disent qu'il avait soixante ans quand il apprit la langue du pays. Cette affirmation semble invraisemblable, car Pibon serait mort presque centenaire.

(3) *Nécrologe de Dijon*, cité par Benoît-Picart, p. 400.

(4) Benoît-Picart (*ibid.*) le fait aussi chanoine de Mayence : les *Gesta* sont muets sur ce point.

pris en amitié, l'avait attiré à la cour, l'avait nommé son aumônier et lui avait confié, en mai 1068, les fonctions importantes de chancelier (1). Il le réservait pour une brillante prélature, quand les amis de Pibon, son frère surtout, le comte Bernard, eurent la pensée de le faire élire au siège de Toul. L'empereur donna son approbation, heureux qu'il était de mettre sur ce siège considérable, en des temps qui s'annonçaient menaçants, un homme qui lui fût foncièrement dévoué ; le chapitre de Saint-Étienne n'eut qu'à s'incliner : l'archevêque de Trèves sanctionna l'élection et vint à Metz sacrer son nouveau suffragant (2).

Installé dans la chaire de saint Mansuy par ses collègues de Metz et de Verdun, **Pibon** se donna sans retard à l'administration de son vaste diocèse. Malheureusement, si versé qu'il fût dans les langues latine et germanique, il ne connaissait pas l'idiôme du pays, c'est-à-dire ce dialecte roman qui était en train de devenir le français, et chanoines, prêtres et fidèles n'étaient point sans inquiétudes sur le sort de l'œuvre des Gérard, des Berthold et des Brunon. Que ferait le troupeau, si le pasteur ne pouvait lui rompre le pain de la parole de Dieu? Mais Pibon trouva dans son zèle tant d'activité et tant d'énergie qu'au bout d'un an il eut supprimé cet obstacle.

Plus que la nationalité de leur évêque, les chanoines et les fidèles de Toul eurent à craindre et à déplorer son attachement à l'empereur. A la mort d'Alexandre II (1073) la voix publique avait poussé

(1) Pibon signe, pour la première fois, un diplôme en qualité de chancelier, le 10 mai 1068 (Stumpf-Brentano, *Die Kaiserurkunden des X, XI und XII Jahrhunderts chronologisch verzeichnet*, Insbrück, 1865-83, n° 2714).

(2) Pibon dut être nommé au siège de Toul entre le 15 août et le 7 octobre 1069. A la première date, en effet, il contresigne encore deux diplômes et à la seconde, c'est Adalbéron, son successeur, qui appose sa signature (Stumpf-Brentano, *op. cit.*, n°ˢ 2724 et 2725).

Benoît-Picart (p. 387) et Dom Calmet (II, 309) avancent (je ne sais sur quelle autorité) que l'incident qui occasionna l'élection de Pibon est un voyage que fit l'empereur Henri IV. Absolument, le fait n'est pas impossible, mais il semble peu vraisemblable. Le 15 août 1069, l'empereur se trouvait à Tribur, dans la Hesse-Darmstadt (Stumpf-Brentano, *op. cit.*, n° 2724) ; le 29 septembre, il était à Mayence (Lambert d'Aschaffenbourg, *loc. cit.*, 174) et le 7 octobre, à Mayence (Stumpf-Brentano, n° 2726). Entre ces trois dates, il y a relativement peu de temps pour un déplacement impérial.

au trône pontifical Hildebrand, depuis si longtemps le champion de la réforme, le soutien et le conseiller des papes (1). Devenu Grégoire VII, celui-ci mit toute son énergie, toute sa ténacité à réclamer et à reconquérir, pour l'Église, son indépendance et sa suprématie; pour le clergé, son honneur et sa considération ; pour le Siège Apostolique, son influence et son autorité. Il avait tout d'abord deux abus à détruire: l'incontinence des prêtres et la vente des évêchés et des abbayes.

Or, Henri IV, et par vice de son éducation, et par jalousie de son autorité, favorisait la corruption des mœurs sacerdotales et pratiquait ouvertement la simonie. Il voyait en cela un moyen de satisfaire ses grossiers penchants et de maintenir l'Église sous son entière domination. Grégoire commenca par lui adresser de paternelles remontrances. Mais, lorsqu'il vit le peu de cas que ses conseillers et lui faisaient de ses admonestations, il éleva la voix, devint menaçant et cita l'empereur à Rome pour se justifier. C'était en janvier 1076. La plupart des seigneurs de l'Empire prirent parti pour Henri et le moins zélé n'était certes point Thierry le Vaillant qui, en 1070, avait succédé à son père, Gérard d'Alsace, dans l'administration du duché de Lorraine (2). La bataille s'annonçait terrible et décisive.

Pibon aurait peut-être hésité à briser avec les traditions de ses prédécesseurs et à suivre l'exemple de la majorité des prélats allemands ; mais une malheureuse affaire était survenue qui le jeta, pour un temps, hors du droit chemin.

Un prêtre de l'Église de Toul avait été privé de son bénéfice. Il en avait appelé au pape et, soit que le prélat eût donné prise au soupçon, soit que plutôt cet ecclésiastique eût cru se donner raison en chargeant son évêque, Pibon se vit accusé de simonie et de concubinage (3).

(1) Sur Henri IV et Grégoire VII, lire Voigt, *Hist. du pape Grégoire VII et de son siècle*, trad. Jager, 4e édition, 2 vol., Paris, 1881.

(2) Cf. Digot, *Hist. de Lorr.*, I, 294 et sq.

(3) Voici ces accusations, telles que nous les trouvons formulées dans la lettre de saint Grégoire VII à Udon, en date du 8 octobre 1074 (Hardouin, *Concilia*, VII, 1re partie, p. 1271) : « *Quod archidiaconatus, consecrationes ecclesiarum et*

Grégoire VII, sans croire immédiatement à cette dénonciation, chargea, le 16 octobre 1074, Udon, archevêque de Trèves, et Hermann, évêque de Metz, de faire une enquête (1) ; mais le prévenu ne sut point attendre une sentence qui le justifiât ; il s'emporta contre le plaignant, le dépouilla de ses biens, chassa de la ville tous ceux qui lui étaient favorables, porta l'affaire au tribunal de l'empereur et se lança ouvertement dans le parti de son ancien maître (2). Il assista au conciliabule de Worms, le 24 janvier 1076 ; il souscrivit, avec les évêques allemands, à la motion de Henri IV qui proposait de déclarer Hildebrand déchu du Souverain-Pontificat (3) et il fut excommunié avec tous les fauteurs du schisme.

Cependant pour garder sa couronne, Henri se vit contraint de solliciter son pardon dans la célèbre entrevue de Canossa (1077) et l'évêque de Toul, moins engagé que lui, n'eut point de peine à céder aux instances que le pape avait chargé ses collègues de la province de Trèves de lui faire en son nom (4). Mais l'affaire du prêtre toulois

ipsas ecclesias vendendo, simoniaca hæresi se commaculasset; quod cum muliere quadam in publica fornicatione jaceret, de qua filium genuisset, quamque rumor est sacramento et desponsatione, laïcorum more, sibi copulasse; quod nonnulli eum ad episcopatum pactione præmii pervenisse dicunt; Quod milites ejus huic (clerico) omnem securitatem abnegavere et intra claustrum ei minitati sunt; quod episcopus sua omnia diripi et publicari præcepit. »

(1) Udon, archevêque de Trèves, répond au pape Grégoire (1075) qui l'avait chargé d'une enquête contre Pibon, évêque de Toul. — Le prélat expose au pontife les difficultés d'une pareille mission. (Sudendorp, *Registrum oder merkwürdige Urkunden für die Deutsche Geschichte*, 1re partie, p. 6, cité par Wouters, *Table chronol. des chartes et diplômes imprimés concernant l'histoire de la Belgique*, Bruxelles, 1886. Suppl., p. 155.)

(2) Jaffé, n° 4883.

(3) Lambert d'Aschaffenbourg, *loc. cit.* — Labbe, *Concilia*, X, 354. — *Udalrici Bambergensis codex*, SS., V., 103. — *Leges*, II, 44.

(4) Jaffé, n° 4986 (avril 1076). « *Volumus etiam*, écrit le pape, à l'archevêque Udon et à ses suffragants de Metz et de Verdun (Hardouin, *Concil.*, VI, p. 1a, p. 1336) *ut, vice nostra, Pipponem, tullensem episcopum, admoneatis quatenus ea quæ sibi injunximus deinceps facere non omittat. Decuerat enim ut de objectis sibi debuisset respondere magis quam contra auctoritatem Principis Apostolorum ad defensionem iniquitatum suarum, arma corripere ; atque regem sollicitare id contra nos præsumere quod nunquam licuit..... in aliquem clericorum fieri. Qui, si verba exhortationis nostræ contempserit, auctoritate beati Petri, eum a communione Corporis et Sanguinis Domini Nostri Jesu Christi separatum esse sibimet notificatis et non solum in anima, sed in corpore ipsius Principis Apostolorum ultione digna fore puniendum.* »

était toujours pendante et Pibon dut tout d'abord songer à se purger canoniquement des graves accusations formulées contre lui. Pour cela, il lui fallait produire six évêques qui se portassent garants de son innocence : les troubles de l'époque ne lui avaient permis jusque-là que d'en trouver quatre. Grégoire voulut bien, du moins pour l'instant, n'en pas exiger davantage ; il prescrivit à Hermann de Metz de faire l'enquête obligée ; puis, quels qu'en fussent les résultats, de tendre à son collègue une main fraternelle et de lui procurer tous les secours dont il aurait besoin. Cette lettre, datée de Sutri, est du 22 octobre 1078 : elle montre ce qu'il faut penser de l'implacable rigueur du fougueux Hildebrand (1).

Nous ne savons quelle fut l'issue de cette affaire ; mais nous avons tout lieu de croire qu'elle dut se terminer à l'honneur du prélat.

Pourtant Pibon ne tarda point à retourner au schisme. L'empereur avait oublié les serments jurés à Canossa et encouru, dès 1080, une nouvelle excommunication. Outré contre le pape, il réunit une assemblée d'évêques à Utrecht et fit prononcer contre Grégoire VII une contre-sentence d'excommunication. L'évêque de Toul eut la faiblesse de se rendre à ce conciliabule et il fut même désigné pour fulminer la sentence (2). Mais il se souvint à propos que « son autorité n'était pas au-dessus de celui qu'il prétendait flétrir (3) » et, n'osant résister en face, il se déroba par la fuite à cette commission peu honorable : ce fut Guillaume d'Utrecht qui le remplaça.

Revenu à Toul, il fit un sérieux retour sur sa conduite : il sollicita ouvertement son pardon et alla même, dit-on, jusqu'à Rome où Grégoire l'accueillit avec une paternelle bonté (4).

Il refusa de se trouver au sacre d'Engilbert que Henri IV s'obsti-

(1) Jaffé, n° 5084. — Bouquet, XIV, 623.

(2) Hugues de Flavigny, SS., VIII, 458. — « *Aderat in consessu illo iniqua gerentium Virdunensis Theodoricus et Pibo Tullensis et plures alii qui, etsi favebant regis negotiis, hoc tamen, quia Sanctorum Patrum obviabat decretis et sanctionibus repugnabat canonicis, aversati sunt. Et quidem Tullensi id officii impositum a rege fuit, eo quod esset mentis timidæ et multæ inconstantiæ, ut negotium id exequeretur ; sed ille, dum pavet ad singula, nec audet reniti, noctu, cum Virdunensi, assumptis sociis, fugæ se credit consilio.* »

(3) Ben.-Pic., 394.

(4) *Ibid.*, 395.

nait à maintenir sur le siège de Trèves, depuis la mort de l'archevêque Udon (1) et, sans doute, pour céder à l'orage et éviter la sentence d'exil qu'avait encourue son confrère de Metz (2), il se résolut à faire le pèlerinage de Jérusalem. Conrad, comte de Luxembourg, partait pour les Saints Lieux ; il se joignit à sa caravane et quitta Toul, en 1085 (3). Il était de retour, deux ans plus tard (4), rapportant, entre autres reliques, un morceau de la vraie Croix qu'il tenait de l'empereur Alexis Comnène (5) ; mais il ne pensait plus rentrer en Lorraine. Durant le voyage, il avait fait le vœu d'embrasser la vie monastique ; il s'arrêta donc à Dijon et demanda l'habit religieux à l'abbé de Saint-Bénigne (6). A cette nouvelle, le diocèse s'émut (7) : Thierry, duc de Lorraine, Renard IV, comte de Toul, adressèrent à l'évêque de touchantes instances ; ils s'employèrent auprès de l'empereur pour aplanir toutes les difficultés ; les bourgeois eux-mêmes rédigèrent une supplique. Henri avait trop d'intérêts à ménager pour repousser ces requêtes : Pibon dut donc se faire relever de son vœu et se rendre à son Église éplorée.

Il s'employa dès lors à calmer les esprits et à guérir les plaies que les guerres privées et les discordes du schisme avaient faites à son diocèse. Les premières années du règne de Thierry en Lorraine avaient été fort agitées. Les seigneurs n'avaient d'abord pas voulu reconnaître son autorité, car la loi d'hérédité ne s'était pas encore établie ; puis Gérard, son frère, avait prétendu que sa part d'héritage n'était point suffisante, et il l'avait forcé à lui abandonner,

(1) Udon était mort en 1078 et Engilbert ne fut sacré qu'en 1084 (Calmet, II, 266) — *Historia Trevirensis*, dans *Spicileg.* d'Achéry, II, 217.

(2) Hermann de Metz fut exilé vers 1080 et ne rentra dans sa ville épiscopale que vers 1087 (*Ibid.*, 280 et sq.). — Benoît-Picart (p. 396) dit que Pibon fut exilé par Henri IV. Dom Calmet ne semble pas partager ce sentiment (II, 322).

(3) Une difficulté, entre la comtesse Sophie et l'abbesse de Ste-Glossinde de Metz, fut arrangée en 1085 : « *Hoc pactum*, dit le document, *firmatum est in illo anno quo Dominus præsul Pibo Tullensis Hierosolymam perrexit, anno ab incarnatione Domini 1085.* » (Calm., III, XI)

(4) Ben.-Pic., p. 396, d'après une charte de Pibon pour St-Sauveur.

(5) *Gesta*, dans SS., VIII, 647.

(6) *Ibid.* — S'il faut en croire le *Nécrologe de Dijon* (Ben.-Pic., p. 400), Pibon fit même sa profession religieuse « *Nono Kalendas Decembris, depositio domini Pibonis, Tullensis episcopi et hujus ecclesiæ monachi* »

(7) *Gesta*, SS., VIII, 648.

comme fief, le comté de Saintois (1). Fier d'être arrivé à ses fins, Gérard avait choisi pour résidence le bourg de Vaudémont et s'y était construit une forteresse inexpugnable (2). De là, il infestait lés campagnes, attaquait les châteaux, dépouillait les églises et les monastères, et se conduisait en vrai chef de brigands. Toutefois, il respectait Pibon et quand, un jour, le seigneur de Commercy vint attaquer la ville de Toul, il accourut en toute hâte et le contraignit à battre en retraite (3). Vaincu plus tard et fait prisonnier par Eudes I, duc de Bourgogne, il ne recouvra la liberté qu'en 1089 et mena, dès lors, une vie plus pacifique.

D'autres seigneurs suivaient l'exemple de Gérard : ce n'étaient partout qu'embuscades, meurtres et pillages. Thierry parvint, à grand'peine, à mettre un frein à ces brigandages et, faute de mieux, il obtint au moins que l'on épargnerait les moissons, les vignes et les arbres fruitiers, les maisons et les personnes inoffensives (1089).

Pibon applaudissait à tous ces efforts qui devaient aboutir plus tard à la Trève de Dieu. Il mit tous ses soins à réformer les abus qui désolaient alors l'Église. Nous avons conservé une lettre du pape Urbain II, écrite en réponse à une consultation de l'évêque de Toul sur la simonie, sur l'incontinence des clercs, sur l'ordination des fils de prêtres, sur la situation des clercs ordonnés sans titre canonique ou par des évêques excommuniés ; sur l'état des

(1) Calmet, II, 222 et sq.

(2) Pour l'intelligence de beaucoup des événements qui suivront, je crois bon de donner la liste des comtes de Vaudémont.

BRANCHE AINÉE. — *Gérard I*, fils cadet de Gérard d'Alsace, épouse Hadvide de Dagsbourg, nièce de saint Léon IX (1070-1120). — *Hugues I*, son fils (1120-1165?). — *Gérard II*, son fils, épouse Gertrude de Joinville (1165-1188). — *Hugues II*, son fils (1188-1235). — *Hugues III*, son fils (1235-1246). — *Henri I*, son fils (1246-1279). — *Henri II*, son fils (1279-1299). — *Henri III*, son fils (1299-vers 1335), épouse Isabelle de Lorraine, fille du duc Ferry III. — *Henri IV*, son fils (1335-1346?). — *Henri V*, leur fils (1346?-1367). — *Marguerite de Joinville*, sa fille, épouse Ferry de Lorraine, frère de Charles II (1367-1393). — De là, sortit la BRANCHE CADETTE. — Ferry I (1393-1415). — Antoine le Victorieux, son fils (1415-1457). — Ferry II, son fils, épouse Yolande d'Anjou (1457-1471). — René II (1471-1473), leur fils, devient duc de Lorraine et réunit au duché le comté de Vaudémont. — Cf. Hermerel, *Recherches sur les monnaies des comtes de Vaudémont*, dans *Mém. Soc. Arch. lorr.*, 1893.

(3) Jean de Bayon, c. 83, ap. Calmet, III, CCXXXI.

églises polluées par les prélats simoniaques ; sur l'admission aux ordres d'hommes qui s'étaient mariés deux fois ou avaient épousé des veuves (1). Le souverain pontife répond à toutes ces questions d'après les règles qui ont prévalu depuis et il termine en encourageant notre prélat à ne pas faiblir dans la tâche qu'il avait entreprise. « Que ta vieillesse, lui dit-il, ne se laisse point effrayer par les aboiements des chiens. Celui qui est avec nous, est supérieur à celui qu'ils servent. » Le diocèse de Toul n'avait donc point totalement échappé à la contagion générale et nous entendrons dans la suite encore bien des plaintes et des lamentations.

Ardent et zélé comme il l'était, Pibon n'avait pas besoin d'être excité à combattre le bon combat du Christ : on le trouvait partout au premier rang, quand il s'agissait d'une œuvre à promouvoir ou d'une institution à soutenir. Il applaudit à ce magnifique mouvement des Croisades qui ranima la foi et la piété et poussa vers Jérusalem des foules pleines d'ardeur et de bravoure. Les forces vives qui se consumaient en des luttes intestines allaient y trouver leur emploi ; la chrétienté serait vengée ; le nom du Seigneur exalté et le pays pouvait espérer quelques années de paix et de sécurité (2). Il assista au concile de Clermont, en 1095 ; il prêcha la croisade dans son diocèse, racontant avec émotion toutes les vexations, tous les sacrilèges dont il avait été naguère le témoin indigné; il engagea la noblesse à prendre rang dans la sainte armée du Christ et, si son âge et ses infirmités le lui eussent permis, il eût repris le chemin de Jérusalem et se fût mis lui-même à la tête des croisés lorrains (3). Il eut du moins la consolation de confier ses diocésains à deux vaillants seigneurs, Renard IV, comte de Toul, et Pierre, son frère, qui firent des prodiges de valeur sous la conduite de Godefroy de Bouillon. Thierry de Lorraine avait pris la croix,

(1) Labbe, *Concilia*, X, 453. — Jaffé, n° 5409.

(2) Un autre résultat des Croisades fut d'augmenter la dotation des Églises. Ainsi, vers 1190, un seigneur, nommé Garisius, engage au chapitre de Toul, son fief de Monsteruel ; et René, son frère, son fief d'Aroffe, pour 40 francs, Si l'un d'eux meurt pendant la Croisade, le chapitre aura son domaine ; s'il revient, il pourra le racheter, mais pour le tenir en précaire, durant sa vie, sans que ses héritiers y puissent en rien prétendre (Lem., I, 66).

(3) Ben.-Pic., 398.

mais sa santé le contraignit à se faire relever de son vœu. L'évêque de Toul et le légat du Pape lui accordèrent la dispense, mais il dut se substituer quatre chevaliers et un arbalétrier (1).

N'ayant pu réaliser son désir de servir Dieu dans le cloître, Pibon se consola en favorisant de toutes manières les abbayes existantes et en encourageant les fondations nouvelles. Il confirma les biens et les privilèges de Saint-Epvre (2) ; il donna à Saint-Mihiel la cure de Bar (3) ; à Saint-Mansuy, les paroisses Saint-Amand de Toul et Saint-Christophe de Neufchâteau (4).

Sous son pontificat s'élevèrent nombre de prieurés et d'abbayes. Hadwide de Namur, épouse de Gérard d'Alsace, bâtit, vers 1075, à Châtenois, au pied de son château, un prieuré qu'elle dédia à saint Pierre et qu'elle unit à l'abbaye de Molesme (5). Le pieux moine, Robert, qui venait de fonder ce monastère, dans le diocèse de Langres, jouissait d'une grande réputation de sainteté. Il attirait à lui beaucoup de disciples et, dans leurs rangs, nous distinguons Garin ou Guérin, originaire de Pont-à-Mousson, qui fut abbé d'Aulph, puis évêque de Sion, mourut en prédestiné, vers 1158, et fut plus tard élevé sur les autels (6). Hadwige fut heureuse de confier

(1) Calmet, II, 240.
(2) Charte de 1072. — Calmet, II, CCCXLV.
(3) Gillant, *Pouillé*, II, 4.
(4) Calmet, II, 316.
(5) Voir la Charte dans Calmet, II, CCCXLIII. — *Châtenois*, aujourd'hui chef lieu de canton de l'arrondissement de Neufchâteau, fut la résidence favorite de Gérard d'Alsace, de son épouse Hadwige et de nos premiers ducs héréditaires. — Le prieuré Saint-Pierre passa, en 1115, à l'abbaye Saint-Epvre, par suite d'un échange ménagé par le duc Thierry. — Le tombeau d'Hadwide se voit encore dans l'église de ce bourg.

Molesme fut fondé en 1075 par Robert ; mais un défaut d'entente sur la pratique de la règle bénédictine produisit un schisme entre Robert et ses disciples. Suivi de quelques-uns d'entre eux, l'abbé quitta Molesme et se retira à Cîteaux, où il s'installa, en 1098. — Sur les instances des religieux de Molesme et sur l'ordre du souverain pontife, Robert rentra à Molesme, laissant sa nouvelle création à son prieur, Albéric, lequel eut pour successeur Étienne, le maître de saint Bernard.

Digot (I, 293) rapporte la création du prieuré de Châtenois en 1069 ; Calmet (II, 224) la fixe en 1070 ; ces dates semblent invraisemblables, à moins que l'on n'admette que le prieuré fut fondé plusieurs années avant d'être uni à Molesme, car, selon le *Gallia christiana* (VI, 729), la fondation de Molesme est, selon toute apparence, de l'année 1075.

(6) *Saint-Jean-d'Aulph (Ab Alpibus)*, c. du Biot, Haute-Savoie. — Le

son œuvre à cet homme de Dieu et Thierry, son fils, suivit son exemple : il soumit également à l'abbé de Molesme le prieuré qu'il fonda vers la même époque dans sa ville de Nancy, en l'honneur de Notre-Dame (1). Nos ducs eurent ainsi la bonne fortune d'utiliser, à ses débuts, ce mouvement de réforme monastique que le même Robert allait lancer plus fort à Cîteaux et que l'un de ses disciples, Bernard, abbé de Clairvaux, allait propager avec un zèle infatigable et un irrésistible entrain.

Ce fut encore à l'abbé de Molesme que, vers 1090, un seigneur de Commercy donna le prieuré qu'il érigeait à Breuil, sous les murs de sa forteresse (2), et Jobert de Meuse, celui qu'il établit à Bourg Sainte-Marie, dans la haute vallée de la Meuse, au commencement du XIIe siècle (3).

Le duc Thierry fonda un autre prieuré à Laître-sous-Amance, l'unit à l'abbaye de Saint-Mihiel et en fit consacrer l'église par Pibon, l'année même où le prélat partit pour la Palestine (1085) (4).

La congrégation de Cluny n'avait point perdu son prestige : vers 1080, un seigneur, nommé Oduin, beau-père d'un Simon de Nancy,

couvent est aujourd'hui ruiné. — Saint Garin est honoré dans le diocèse de Nancy, le 11 février : il est le titulaire des églises de Claudon (c. de Monthureux-sur-Saône) et de la Chapelle-aux-Bois (c. de Xertigny) et il est l'objet d'un culte populaire, à Jeuxey (c. d'Épinal). — Voir A. Digot, *St Guérin, évêque de Sion*, dans *Journ. Soc. Arch. lorr.*, 1862, et Ruffin, *Vie de S. Guérin*. Annecy, Burdet, 1872.

(1) Voir la charte dans Calmet, III, XXVII. — L'église du prieuré Notre-Dame fut érigée en paroisse en 1593 et la maison, unie à l'abbaye Saint-Martin de Metz et, plus tard, à la Primatiale de Nancy. Le prieuré était situé sur la place actuelle de l'Arsenal ; il fut démoli à la fin du XVIIIe siècle. Le portail seul a été conservé et rebâti à Remicourt, près de Nancy. (Pfister, *Hist. de Nancy*, I, 20. — *Documents sur le prieuré Notre-Dame*, dans *Annales de l'Est*, janvier 1897. — *Donation de l'église de Saint-Dizier, au prieuré Notre-Dame*, dans *Mém. Soc. Arch. lorr.*, 1896.)

(2) Calmet, *Notice de Lorraine*, Commercy. — *Histoire de Lorraine*, III, XXXIII, — Dumont, *Hist. de Commercy*, I, 9, et II, 373 et sq. — Le prieuré de Breuil passa plus tard à la Congrégation de St-Vanne. Ses bâtiments forment aujourd'hui un faubourg de Commercy.

(3) *Bourg Ste-Marie*, c. de Bourmont, Hte-Marne.

(4) *Laître-sous-Amance*, c. de Nancy-Est. — L'église du prieuré sert aujourd'hui d'église paroissiale et son portail est l'un des plus curieux monuments de l'art roman que nous possédions en Lorraine. — Voir la charte d'érection dans Calmet, III, XXVIII. — A. Digot, *Notice sur l'église de Laître-sous-Amance*, dans *Bull. Soc. Arch. lorr.*, 1853.

érigea un prieuré à Froville (1). Après quelques hésitations, il l'offrit à l'abbé de Cluny, posant à son insu la cause d'un grave procès qui devait se juger sous l'épiscopat suivant.

Deux frères, Hugues et Haymon, bâtirent, en 1094, près de Méréville, sur une colline qui domine la Moselle, un prieuré qu'ils consacrèrent à saint Thiébaut, pieux solitaire qui était mort depuis vingt ans à peine, mais dont la vie humble et mortifiée avait vivement frappé les foules et mérité les honneurs de la canonisation populaire (2). Cette maison fut annexée à l'abbaye Saint-Mansuy, comme aussi l'ermitage qu'un pauvre pèlerin, nommé Ursus, originaire de Bénévent, se construisit, vers 1097, sur le mont Sion, près de Sionne et de Neufchâteau. Ursus avait déposé dans son oratoire des reliques de saint Jacques ; plusieurs chrétiens, attirés par leur dévotion et par l'exemple de ses vertus, vinrent dresser leurs cellules auprès de la sienne : ce fut l'origine du prieuré de Saint-Jacques, dont fut prieur Dom Remy Ceillier (3).

L'abbaye Saint-Epvre n'était point oubliée par les fondateurs de ces pieuses retraites. Un seigneur de Gondrecourt lui confia le prieuré qu'il venait d'ériger en ce bourg (4) et un ami de Pibon, Bencelin, bâtit, à son retour de Terre-Sainte, dans son domaine de Landécourt, non loin de Froville, le prieuré de Saint-Sigismond et de Saint-Nicolas où il appela des moines de Saint-Epvre. Il avait obtenu, pour son monastère, du pape Pascal II, l'exemption de la juridiction de l'évêque de Toul et Pibon, quoi qu'il dût penser de la confiance de son ami, confirma cette fondation (5).

(1) *Froville*, c. de Bayon, M.-et-M. — Une charte de Pibon, datée du 14 juin 1091 et conservée aux archives de M.-et-M., H. 164, atteste que Froville fut donné à Cluny par Oduin, son fondateur. Le prieuré fut plus tard uni à celui de Relanges.

(2) *St-Thiébaut*, aujourd'hui écart de Méréville (c. de Nancy-Ouest). — Voir la charte d'érection dans Calmet, III, XXIX.

(3) *Saint-Jacques-du-Mont*, prieuré sur un contrefort du plateau de Bourlémont, dominant Sionne et la vallée de la Saonnelle (c. de Neufchâteau, Vosges). — Cf. Calmet, III, XLII. — Beugnet, *Étude sur Dom Remy Ceillier*, dans *Mém. Soc. Bar-le-Duc*, 2e série, t. X. — L. Germain, *Du titre de prieur de St Jacques porté par Dom Remy Ceillier*, dans *Journ. Soc. Arch. lorr.*, 1896, p. 66.

(4) *Gondrecourt*, arr. de Commercy, Meuse. — Calmet, III, LXVIII.

(5) Voir le diplôme dans Calmet, III, XLVI. — *Landécourt*, c. de Bayon, M.-et-M.

Vers la fin de sa vie, notre prélat eut encore à encourager deux autres créations : celle du prieuré de Saint-Thiébaut, près de Bourmont (1), dû à la piété de Hugues, seigneur de Bourmont, et uni par lui à l'abbaye de Saint-Mihiel et celle du prieuré de Belval, près de Châtel-sur-Moselle. Ce dernier monastère, institué dans les premières années du XII[e] siècle, fut affilié à Moyenmoutier ; il était l'œuvre de Gérard I de Vaudémont, et de son épouse Hadwide, et il attestait le désir que la branche cadette avait de ne point rester en retard sur son aînée (2).

Ces maisons n'étaient point des communautés indépendantes, mais des succursales de grandes abbayes : elles étaient habitées par quelques religieux, détachés par leur abbé pour y faire l'office divin, en gérer les biens, en exploiter les terres. En signe de dépendance, elles payaient au monastère principal un cens en argent ou en nature : le prieuré Notre-Dame de Nancy, par exemple, versait annuellement à Molesme une rente d'un marc d'argent.

Pibon ne vit donc point s'élever, sous son épiscopat, de nouvelles abbayes bénédictines ; mais, en revanche, il eut la consolation d'encourager l'établissement et la propagation, dans son diocèse, de l'ordre de Saint-Augustin. Comme autrefois Romaric et Amé, Anténor et plusieurs hommes, épris de perfection, s'établirent près de Remiremont, sur la montagne du Châtelet, et, à l'exemple d'un grand nombre de solitaires de cette époque, ils adoptèrent la règle que le grand évêque d'Hippone passe pour avoir imposée aux clercs de son Église. Quand Anténor mourut, plein de jours et de mérites, ses confrères se donnèrent comme supérieur l'un d'entre eux, nommé Séhère (3).

(1) *St-Thiébaut*, c. de Bourmont (Hte-Marne). — La charte d'érection est datée du 19 février 1122 ; mais elle atteste que cette fondation fut réalisée sous l'épiscopat de Pibon. Une copie de l'original m'a été communiquée, en 1895, par M. J. Marchal, le regretté lotharingiste de Bourmont.

(2) *Belval*, comm. de Portieux, c. de Châtel-sur-Moselle, Vosges. — Le prieuré fut transporté à Nancy, au XVIII[e] siècle, et prit le nom d'abbaye Saint-Léopold. Les bâtiments de Belval sont occupés aujourd'hui par un hospice. — Sur Belval, voir Calmet, *Notice de Lorraine*. Belleval. — Derazey, *L'Abbaye de Belval* dans *Ann. Soc. Émul.*, 1889. — Jérôme, *Moyenmoutier*, p. 252 et sq.

(3) Cf. dans Calmet, III, CCXLV et sq., et dans Pertz, XII, 324 et sq., *Fundatio abbatiæ calmociacensis*, par Séhère, et un fragment du cartulaire de cette abbaye.

Or, vers le même temps, en 1091, le doyen du cloître de Toul, Lutulf, fonda, avec le concours de Pibon et de Hugues de Dagsbourg, sous les murs de la cité, un monastère en l'honneur de saint Léon IX. Il pria Séhère de se charger de cette création (1): « Il était juste et salutaire, disait-il, que la ville de Toul possédât les trois membres les plus parfaits de l'Église chrétienne: un chapitre séculier; une armée de moines noirs, combattant sous l'étendard de saint Benoît et une troupe de blancs nazaréens, menant sous la règle de saint Augustin une vie tout apostolique (2). » Séhère accepta la proposition; il amena une colonie de ses religieux; il l'établit dans le nouveau monastère; puis, tout en gardant la conduite de la communauté naissante, il repartit pour le Châtelet.

Mais bientôt la colline vosgienne se trouva trop étroite: la ruche trop pleine dut essaimer une seconde fois et l'abbé, chercher un lieu solitaire où ses fils pourraient continuer en paix les saintes fonctions de la prière.

Un pieux seigneur, Thierry, et son épouse, Hadwide, le lui offrirent, dans la forêt de Chaumousey, aux environs d'Épinal (3). On se mit aussitôt à construire les bâtiments, et la nouvelle maison, dédiée au Saint-Sauveur et à Notre-Dame, fut ouverte vers 1092. Plus tard, Séhère, soucieux d'une régularité parfaite, envoya deux de ses religieux à l'abbaye augustine de Saint-Rufe, près d'Avignon, pour en étudier les constitutions et les usages et, à leur retour, il établit sur ce modèle l'observance de ses communautés.

Deux autres religieux de Remiremont, Engebald et Wichard, son frère, s'étaient enfoncés dans les vastes forêts des Faucilles et fixés dans le profond vallon d'Hérival (4). Quelques disciples vinrent se joindre à eux et se bâtirent des cellules autour des leurs. Par excès d'humilité, ou plutôt par aberration d'esprit, Engebald

(1) Voir l'acte de fondation et la charte de confirmation de la nouvelle abbaye dans Calmet, III, XVII et XX.

(2) Calmet, III, XVIII. — L'abbaye, située d'abord sous les murs de la ville, au nord, fut ensuite transportée dans l'enceinte, à côté de l'église Saint-Anian. Les bâtiments sont occupés aujourd'hui par le collège municipal.

(3) *Chaumousey*, c. d'Épinal. — Cette abbaye eut l'honneur de compter saint Pierre Fourier parmi ses religieux.

(4) *Hérival*, forêt qui domine le Val-d'Ajol et la vallée de la Moselle. — Voir dans Calmet, III, CCLXX, la *Règle ancienne du prieuré d'Hérival*.

ne voulait pour ses frères, ni église, ni oratoire, ni office public, ni chant des psaumes ; il n'admettait point la communion sacramentelle et prétendait qu'à de vrais solitaires, il suffisait de servir Dieu en esprit et de communier spirituellement. Ni les représentations de son frère, ni les instances de Pibon, ne purent vaincre son obstination. La plupart de ses compagnons le quittèrent et Wichard se retira à Bonneval (1). Engebald resta inflexible et ce ne fut que plus tard, sous l'épiscopat de Riquin de Commercy, qu'il consentit à construire une église et à s'approcher de l'Eucharistie. La règle d'Hérival resta néanmoins fort austère : plus tard, en 1216, Honorius III dut en mitiger l'exagération pour sauver les santés et maintenir le monastère.

En 1087, des marchands de Bari avaient enlevé le corps de saint Nicolas, évêque de Myre et l'avaient transporté dans leur ville. Un seigneur lorrain, nommé Albert, obtint une phalange de ce glorieux pontife et la déposa dans l'église de Port qui dépendait du prieuré Saint-Gorgon de Varangéville. Le lieu devint bientôt célèbre ; les faveurs spirituelles se multiplièrent ; les pèlerins accoururent nombreux ; le bourg s'accrut et prit le nom de Saint-Nicolas de Port ; le prieur de Varangéville fit construire une maison auprès du sanctuaire et y établit plusieurs de ses moines, chargés de desservir le pèlerinage. Telle fut l'origine de notre sanctuaire national (2).

Pibon suivait avec intérêt ce grand mouvement religieux et lui-même mettait tous ses soins à procurer à son église et le lustre de la science et la splendeur des arts.

Les écoles de Toul furent plus que jamais florissantes (3). Sous Udon, le docte Hézelin ; sous Pibon, l'archidacre Hunald en eurent la direction. Celui-ci, dit-on, était si renommé qu'il faisait déserter les chaires voisines. Leurs plus brillants élèves furent Riquin de

(1) *Bonneval*, écart de St-Baslemont, c. de Darney, Vosges. — L'ermitage de Bonneval devint plus tard un prieuré, uni à l'abbaye d'Hérival.

(2) Richer, c. XXIV, dans SS., XXV, p. 283. — Jean de Bayon, LXII, dans Calmet, III, CCXXVIII. — La charte de la consécration de l'église est donnée par le *Gall. Christ.*, XIII, 481, et Migne, *loc. cit.*, 440.

(3) *Hist. litt. de la France*, VII, 23 et sq.

Commercy et Henri de Lorraine que nous retrouverons bientôt sur le trône épiscopal. Hunald eut, pour successeur, Odon ou Eudes d'Orléans (1), l'un des plus fameux scolastiques de son temps, à la fois mathématicien, poète et dialecticien, partisan du réalisme, auteur de trois livres que nous ne possédons plus : le *Sophiste*, le livre des *Complexions*, le traité *de la Chose et de l'Être*. Odon quitta Toul pour Tournay où son école devint célèbre ; il fut plus tard évêque de Cambrai. Il laissa sa chaire de Toul à Thicelin qui eut la gloire de compter plusieurs élèves remarquables, Albéron de Montreuil (2) et Brunon, tous deux archevêques de Trèves, le moine Arnoud, Hugues Métel, chanoine régulier de Saint-Léon de Toul qui fut un instant l'un des oracles de son siècle (3), et peut-être aussi Embricon de Wurtzbourg.

Tous ces maîtres enseignaient les sept arts libéraux, la musique, les mathématiques, le droit, l'Écriture-Sainte et les Pères. Hugues Métel nous fournit quelques renseignements curieux sur les cours de cette époque. « Je ne suis plus, écrit-il dans son style imagé, ce que j'étais autrefois. Jadis, j'étudiais les arts libéraux ; je combattais sous les enseignes d'Aristote ; ceux avec qui j'entrais en lice ne manquaient pas de succomber aux arguments captieux que je leur proposais. Avec les grammairiens, je passais en revue et je critiquais les règles du langage correct ; avec les rhéteurs, je me parais des fleurs de la rhétorique. Je faisais ma partie avec les musiciens ; je comptais avec les arithméticiens ; je mesurais la terre avec les géomètres ; des yeux et de l'esprit, je parcourais le ciel avec les astronomes et j'errais, avec les sept planètes, autour du Zodiaque. Je ne suis plus ce que j'étais : autrefois, je disputais sur l'âme que j'affirmais n'avoir aucune étendue et que pourtant je

(1) *Hist. litt. de la France*, VII, 95 et sq.

(2) Albéron était fils d'un seigneur de Montreuil, fief situé près de Bayon.

(3) Sur Hugues Métel, consulter Dom Ceillier, *Hist. gén. des Auteurs sacrés*, XXII, 225. —Calmet, *Bibl. lorr.* Metellus. — *Hist. litt. de la France*, XII, 493. — Fortia d'Urban, *Hist. et ouvr. de H. Métel.* Paris, 1839, in-8°. — *Digot*, *Étude hist. sur H. M.* (*Mém. Soc. Phil. de Verdun*, 1846). — F. Jacquot, *Hist. de H. M.* (*Mém. Soc. Bar-le-Duc*, 1881). — E. Martin, *État d'âme d'un religieux toulois* (*Rev. du Clergé Français*, 1895). — Cinquante-cinq lettres de H. M. ont été publiées par Hugo, abbé d'Étival, dans ses *Sacræ antiquitatis monumenta*, II, 312 et sq.

soutenais être quelque chose de grand ; je la comparais au point qui n'a pas de parties et n'est pas susceptible de division. Je ne suis plus ce que j'étais : autrefois, je faisais le tour de la terre et je mettais des hommes jusqu'à la zone torride et plus bas jusqu'à Siène et Méroë. J'entourais le ciel et la terre de cinq zones et, au milieu des trois autres, j'en plaçais deux tempérées, propres à être habitées. Je ne suis plus ce que j'étais, je ne puis plus ce que je pouvais : autrefois, en me tenant sur un pied (on voit qu'il savait son Horace) je pouvais composer mille vers, je pouvais imaginer des rythmes de tout genre, je pouvais occuper, en dictant, deux ou trois secrétaires... (1). »

Il y a sans doute quelque complaisance dans ces souvenirs du *vieux secrétaire d'Aristote*, comme il s'appelle lui-même ; mais, ce qui nous reste de lui, nous prouve qu'il ne s'en imposait pas à lui-même, qu'il fut réellement un élève remarquable et que les études touloises, pour nous sembler aujourd'hui bien primordiales, n'en étaient pas moins très variées.

Pibon continua la reconstruction de sa cathédrale ; il éleva une tour en avant de la nef (2), y installa deux grosses cloches et y consacra trois autels. C'est en souvenir de cette dédicace que, chaque année, le 22 octobre, le chapitre se réunissait dans cette *tour de l'évêque Pibon*, y chantait l'office à l'autel Saint-Michel, puis célébrait de fraternelles agapes. Après qu'on eût démoli la tour romane pour élever le portail actuel, la cérémonie fut transportée à la chapelle Saint-Michel, érigée devant le grand vitrail, sur la tribune de l'orgue (3).

Pibon fit forger, pour éclairer le chœur, une immense couronne qui pouvait porter quatre-vingt-seize cierges et que l'on admirait encore au XVIIIe siècle (4). Il fit enchasser le morceau de la vraie Croix qu'il avait rapporté de Palestine, dans un splendide reliquaire, en or massif, orné de pierres fines ; il commanda, pour le

(1) Lettre 51. (*Sac. Antiq. Mon.*, II, 403.)

(2) *Gesta*, SS. VIII, 647. — Cette tour fut démolie quand l'église fut allongée de deux travées, vers le commencement du XVe siècle. Le portail, nous le verrons plus tard, ne fut commencé qu'en 1460.

(3) *Statuta*, fo 63.

(4) *Gesta*, *ibid.* — Ben.-Pic., 398.

trésor, deux autres croix de grand prix que l'on porterait dans les processions et il donna la cure de Boucq pour fonder son anniversaire (1).

Le premier août 1107, il célébra la translation des corps de quatre évêques, ses prédécesseurs, les saints Alchas, Celsin, Auspice et Ursus. Théomar, abbé de Saint-Mansuy, faisant travailler dans son église, venait de retrouver la crypte où ils avaient été déposés, avec ceux de saint Mansuy et de saint Amon (2). L'allégresse fut grande à Toul et, comme le légat du pape, le cardinal Richard, évêque d'Albano, se trouvait alors dans le pays, Pibon profita de sa présence pour donner à cette fête une pompe extraordinaire. Il pria le représentant du souverain pontife de présider la cérémonie et de consacrer l'église abbatiale.

Il semble que Dieu attendait cet acte de déférence envers le Siège-Apostolique pour rappeler à lui ce prélat qui avait connu, durant quelque temps, les égarements de la colère et du ressentiment, mais qui avait noblement réparé sa faute par un zèle éclairé, des libéralités inépuisables, en un mot, par un long et fructueux épiscopat. Pibon mourut le 24 novembre 1107 (3). Il fut inhumé, dans sa cathédrale, près de l'autel de la Madeleine ; plus tard, ses restes furent levés de terre et placés près de la petite porte qui conduit au cloître (4).

§ II. — Riquin de Commercy (1107-1126)

Cependant la querelle du Sacerdoce et de l'Empire continuait. Henri IV était mort à Liège, en 1106, abandonné de tous ; son fils Henri V l'avait supplanté et, par politique, il avait fait les plus bril-

(1) Benoît-Picart, 398.

(2) Voir plus haut, p. 28. — Le Martyrologe de Du Saussay fait mémoire de cette invention, le 2 août.

(3) Les *Gesta*, SS., VIII, le *Nécrologe de la Cathédrale de Toul* (Ben.-Pic. 400), et les *Schedulæ* (Calmet, I, CCXXV), placent la mort de Pibon au VIII des Calendes de décembre (24 nov.). — Le *Nécrologe de Saint-Mansuy* (*Ben.-Pic.*, *ibid.*), le XI des calendes de décembre (21 nov.). — Le *Nécrologe de Saint-Vanne* (Robert, *Sigill. de Toul*, 40), le IX (23 nov.). — Nous avons tout lieu de préférer la date des *Gesta* et du Nécrologe de la Cathédrale, qui semble la plus officielle.

(4) *Schedulæ*, *ibid.*

lantes promesses ; mais il ne tarda point à se montrer tel qu'il était et à revendiquer impérieusement les investitures, contre le pape Pascal II (1099-1118).

A Toul, l'empereur avait ses partisans, c'étaient surtout les jeunes chanoines, plus capables d'ambition. Sous sa pression, ils élurent pour évêque, Conrad de Swarzembourg, son aumônier ; mais la saine partie du chapitre se prononça pour Riquin de Commercy (1). L'héritage de saint Mansuy allait-il se trouver déchiré par un schisme ? On put le craindre un instant ; mais les bourgeois se soulevèrent ; les partisans de Conrad prirent peur ; le chapelain de Henri V dut rester à la cour et **Riquin de Commercy** demeura seul possesseur du trône épiscopal.

Fils de Riquin, seigneur de Commercy, et de Leucarde d'Apremont (2). le nouveau prélat avait été amené fort jeune à l'évêque Udon et il avait reçu de lui, pour maître, l'écolâtre Hézelin. Chanoine, dès l'âge de huit ans, il avait été promu aux dignités de primicier du chapitre, de grand archidiacre et de prévôt de Saint Gengoult (3).

Ce n'était pas assez pour Riquin d'avoir éloigné son rival : il lui fallait soumettre sa nomination à l'agrément de l'empereur. Sa situation était délicate : il crut bon de se faire pardonner ses électeurs en rivalisant de zèle pour la cause de Henri. Ce moyen lui réussit et, s'il faut en croire Benoît-Picart (4), il lui valut, non seulement l'investiture, mais encore la confirmation des privilèges

(1) Ben.-Pic., 401.

(2) Dumont, *Histoire de Commercy*, I, 15.

(3) A la suite d'un diplôme de Pibon pour Saint-Gengoult (Calmet, III, XLIX), nous lisons : « *S. Riquini, primicerii, et ejusdem ecclesiæ (S. Gengulphi) præpositi, Sancti Stephani archidiaconi.* »

(4) Riquin n'était pas encore sacré en novembre 1109, car une bulle de Pascal II pour Chaumousey, en date du 28 novembre 1109 porte encore : *Theodorico duci et Riquino, electo tullensi* (Jaffé, n° 6.247). — Benoît-Picart (p. 403) dit que Riquin se rendit à Strasbourg, en 1114, pour assister à une assemblée que l'empereur tint dans cette ville et qu'il reçut là, pour lui et ses successeurs, le droit de battre monnaie et de convoquer, quand il le voudrait, la noblesse de son comté et, pour Étival, un diplôme de confirmation de biens. — Nous avons le diplôme d'Étival, mais il ne nous est resté aucune trace de celui de Toul (Stumpf-Brentano, *op. cit.*, n° 3.110 et sq.). — La charte impériale, si elle a existé, ne faisait, comme les précédentes, que confirmer la prescription.

de son Église. Cependant Conrad de Schwarzembourg ne renonçait point à ce qu'il considérait comme un droit : après une longue attente de dix années, il trouva un prélat pour le sacrer, Henri de Winchester, évêque de Verdun (1118-1129) (1). Dès lors, il porta le titre d'évêque des Leuques (2), mais il ne paraît point pourtant s'être employé à nouer des intrigues dans le diocèse et à susciter des embarras à son compétiteur. La peur de ce rival, la reconnaissance, l'intérêt activèrent l'ardeur de Riquin. Son influence, son exemple, ses discours détachèrent du parti de Rome le clergé et les bourgeois et quand, vers 1118, le légat du Saint-Siège, Conrad, cardinal-évêque de Preneste, vint à Toul essayer de ramener ces transfuges, il se heurta à une telle hostilité qu'il jugea prudent de se retirer en toute hâte : l'évêque avait quitté la ville (3).

L'élection de Calixte II (1119-1124) amena une détente entre les belligérants. Riquin ne tarda point à revenir à l'Église romaine ; il envoya deux de ses chanoines au souverain pontife pour l'assurer de son repentir ; il vint lui-même le trouver à Cluny ; il obtint de lui, le 27 août 1119, la confirmation des biens de son Église (4) et il assista, sur sa demande, au concile qui se tint à Reims, en

(1) Benoît-Picart (p. 402) écrit, je ne sais sur quelle autorité, que Conrad obtint du Saint-Siège le droit de porter le titre d'évêque de Toul, sans exercer de juridiction. Il ajoute aussi (p. 407), sur la foi d'un manuscrit toulois, que ce prélat fut sacré vers 1108 ou 1109. — Mais nous savons d'autre part que le clergé et les bourgeois de Verdun, ayant à se plaindre de leur évêque, Henri de Winschester (1118-1129), l'accusèrent, entre autres fautes, d'avoir sacré un intrus à Toul (Clouet, *Hist. de Verdun*, II, 196. — Roussel, *Hist. de Verdun*, 2e édit., I, 265). — Wassebourg (p. 285) apporte même un bref d'Honorius II qui cite Henri pour répondre de cette accusation. — Wassebourg, il est vrai, n'est pas toujours une autorité sérieuse ; mais, dans le cas présent, le bref qu'il cite est admis par Bouquet (XV, 258) et par Jaffé (n° 7 213). Il est donc permis de se demander quels droits a Conrad de Schwarzembourg à ce titre d'évêque honoraire, *episcopus ad honorem*, que lui donnent certains de nos catalogues ? — Il ne figure point sur les *Schedulæ*.

(2) Conrad assiste, en cette qualité, aux obsèques de Brunon, archevêque de Trèves, en 1124 (Brower, *Ann. Trevir.*, II, 19) et au sacre de Godefroy, le nouvel archevêque de Trèves (*ibid.*, 20).

(3) Il nous est resté une lettre du légat (Brower, *Ann. Trevir.*, II, 15) envoyée en 1118, à Brunon, archevêque de Trèves, et dans laquelle il constate que l'évêque de Toul est toujours éloigné du Siège-Apostolique : « *Tullensem episcopum a nostro commercio et congressu hucusque abstinuimus.* »

(4) Jaffé, n° 6.730.

octobre suivant (1). Depuis lors, il demeura fidèle et il applaudit à la *paix callixtine* qui fut conclue en 1122 à l'assemblée de Worms, et mit fin à cette première phase de la lutte du Sacerdoce et de l'Empire (2). Henri V renonçait à l'investiture du pouvoir spirituel par la crosse et l'anneau et se contentait de la surveillance des élections et de la collation des *regalia* par le sceptre.

Sauf sa défection, l'épiscopat de Riquin ne fut point marqué par des événements considérables. Notre prélat eut à juger, en 1111, un procès que suscita Bertrice, abbé de Moyenmoutier, au sujet du prieuré de Froville (3). Oduin, le fondateur, avait d'abord donné son monastère à l'abbaye vosgienne, puis, changeant d'avis, il avait expulsé les religieux venus de Moyenmoutier : telle était du moins l'assertion de Bertrice qui réclamait auprès du synode diocésain la réintégration de ses moines, possesseurs primitifs. Oduin nia ce fait avec serment. Le prieur de Froville qui dépendait de Cluny, demanda et obtint que l'on consultât son supérieur et, comme la distance faisait traîner l'affaire, on apporta une charte de Pibon attestant qu'Oduin avait offert, par son entremise, le prieuré de Froville à l'abbé de Cluny. Le fondateur produisit six témoins qui jurèrent la vérité de cette assertion. Et, comme tout ceci n'infirmait pas les dires de Bertrice, on invoqua contre lui une prescription de trente ans et on le débouta de ses réclamations (4).

Riquin ne se désintéressa point du mouvement monastique qui s'était produit avec tant d'éclat sous l'administration de son prédécesseur et qui s'épanouissait alors sur toute la surface du monde chrétien. Il fit d'abondantes libéralités aux abbayes Saint-Epvre et Saint-Mansuy ; il eut quelques rapports avec saint Bernard (5) et il

(1) Ben.-Pic., 405.

(2) Labbe, *Concil.*, X, 889.

(3) Voir p. 226.

(4) Charte de Riquin, 1111 (Calmet, III, LX). — Cf. Jérôme, *op. cit.*, 256 et sq.

(5) Nous avons deux lettres de saint Bernard adressées à Riquin (Migne, *Patrologie*, t. CLXXXII. — B. de Villeford, *Lettres de saint Bernard traduites en français*, Paris, 1723). Dans l'une, la soixante et unième du recueil, saint Bernard renvoie à l'évêque de Toul un coupable qu'il lui avait adressé, pour qu'il lui impose une pénitence. L'abbé de Clairvaux s'excuse, avec une humilité profonde, de ne pouvoir remplir ce rôle trop honorable qui convient seulement au

accueillit dans son diocèse les disciples de saint Norbert, abbé de Prémontré (1).

Il céda à son Église la moitié de la seigneurie de Commercy (2) et, sur la demande du chapitre, supprimant la dignité de primicier, il en unit les émoluments aux autres prébendes canoniales (3). Cette mesure semble avoir été rendue nécessaire par la diminution des revenus : ce ne devait pas être la dernière réduction opérée dans le chapitre de Saint-Étienne.

Riquin de Commercy mourut le 13 février 1126 (4). Il fut inhumé dans sa cathédrale, dans la chapelle de la Madeleine, et plus tard ses restes furent transportés au pied de l'autel de la *Blanche Mère de Dieu* (5).

supérieur légitime ; il a toutefois conseillé à ce pécheur de se retirer dans un cloître.

Dans l'autre, la 396e, il s'excuse d'avoir accepté, à son insu, dans son monastère, un religieux, nommé Guillaume et sujet de l'Église de Toul.

(1) *Riéval*, la première abbaye de Prémontré fondée dans le diocèse, remonte à l'an 1124. Voir plus loin, le tableau d'ensemble du mouvement norbertin.

(2) C'est-à-dire la moitié du château et de la rivière, Méligny, Vaux, Saulx, Lérouville, Pont, Xonville, Fontoy, Morville, Tantonville, Maceronville et Gironville. — Cette donation, selon toute apparence, resta sans effet, ou bien les domaines cédés furent échangés contre d'autres (Dumont, *Hist. de Comm.*, I, 17).

(3) Lem., I, 60. — Déjà auparavant, la princerie avait été parfois réunie à d'autres dignités du chapitre. — Ainsi, Riquin lui-même signe plusieurs diplômes, par exemple, une charte de Pibon pour Saint-Gengoult, en 1105 (Calm., III, XLIX). « *S. Riquini, primicerii et ejusdem ecclesiæ* (S. Gengoult) *præpositi, Sancti Stephani archidiaconi.* »

(4) Le jour est indiqué par le *Nécrologe de Toul* (Ben.-Pic., 406). Quant à l'année, nous n'avons pour la fixer qu'un texte peu concluant d'Albéric des Trois-Fontaines (*SS.*, XXIII, 826). « 1126. *Apud Tullum, post episcopum Riquinum fuit episcopus Henricus...* » Ce texte nous laisse une grande latitude et, comme Jean de Bayon (Calmet, III, CCXXXIX), place la mort de Riquin en 1124, comme nous trouvons une bulle adressée, le 3 octobre 1125, aux clercs (et non à l'évêque) de Toul (Jaffé, n° 7.214), j'aurais été porté à croire ici à l'exactitude de Jean de Bayon. Mais une vacance de deux ans, alors qu'un membre de la Maison de Lorraine était sur les rangs, me semble invraisemblable ; je me persuade qu'il y a eu interposition de chiffres : *MCXXIV* pour *MCXXVI*, je me range à l'opinion commune, et j'adopte la date de 1126.

(5) Voici ses épitaphes, telles que nous les transmet le livre des *Schedulæ* (Calmet, I, CCXXV). L'une, plus ancienne, mais d'une latinité douteuse :

« *Hic jacet antistes Riquinus ; Christe, sibi stes*
Mitis et hunc cœlis glorificare velis. »

La seconde, de prétentions plus grandes :

« *Moribus ornatus, clara propagine natus,*
Riquinus, decus Ecclesiæ, jacet hic tumulatus.

§ III. — Henri de Lorraine (1126-1165) (1)

Le 20 mars suivant (2), les chanoines élurent évêque **Henri de Lorraine**, second fils du duc Thierry († 1115). Frère de Simon I, duc de Lorraine (1115-1139) et de Thierry, comte de Flandre, le nouveau prélat était de la plus illustre naissance (3). Élevé dans le cloître de Saint-Étienne par l'écolâtre Hunald, il était entré au chapitre et avait été nommé archidiacre et chantre. Les évêques de Metz et de Langres lui avaient offert un archidiaconé ; le chapitre de Verdun l'avait choisi pour doyen ; les chanoines de Saint-Dié l'avaient appelé dans leurs rangs et, plus tard, nommé grand prévôt : cumul, malheureusement trop fréquent, qui devenait l'une des plaies de l'Église.

Lothaire II de Supplenbourg, le nouvel empereur (1125-1137), avait marié sa sœur à Simon de Lorraine. Il n'opposa donc aucune difficulté à l'élection ; Honorius II (1124-1130) ratifia le choix du chapitre et le légat du Saint-Siège, sans doute, le cardinal Mathieu,

Præterit et titubat quidquid sub sole videtur:
Sola boni præstat gratia, nec moritur.
Nomen, honor, probitas, species, genus, alta facultas,
Nil modo subsidii dantque, Riquine, tibi.
Ergo fidem meritumque tuum Deus ipse retractet,
Et tibi det gemmam detque bonam requiem.
Si meritis minor es, ea quæ super omnia dives
Gratia defectum suppleat, oro, tuum. »

A l'avant-dernier pentamètre Benoît-Picart (p. 406) remplace *gemmam* par *veniam*.

(1) Sources : Outre les historiens toulois, Lemoine, *Inventaire des Arch. du chap. de Toul.*

Benoît-Picart s'appuie sur un *Manuscrit de l'Église de Toul* que nous n'avons pas conservé, mais qui semble en général assez exact. Aussi citerai-je ici, avec plus de confiance, l'*Histoire* du Capucin toulois.

(2) Benoît-Picart (p. 409) et Dom Calmet (II, 420) sont dans l'erreur, quand ils veulent repousser cet épiscopat jusqu'en 1127. Nous avons en effet une lettre adressée, par Honorius II, le 25 avril 1126, à Henri, *évêque* de Toul (Jaffé, n° 7.262) et Albéric des Trois-Fontaines (*SS.*, XXIII, 826) place l'intronisation de Henri, en 1126.

(3) Voir le tableau généalogique, page 208.

évêque d'Albano (1), sacra le nouveau prélat, à Metz, en juillet, à défaut du métropolitain Godefroi de Lutrich, alors démissionnaire. La cérémonie fut très brillante : le duc et la duchesse de Lorraine, le comte de Flandre s'y trouvèrent, escortés des principaux seigneurs du pays (2).

Un autre légat, Pierre, cardinal-diacre, tint l'année suivante (1127), à Toul, un concile provincial où fut terminé, en faveur de Cluny, le différend de Froville (3). Puis Henri se rendit, en septembre, avec son frère et plusieurs nobles lorrains, à la diète que Lothaire avait convoquée à Spire (4) ; quelques mois plus tard, il partit pour Rome, avec Méginer, le successeur de Godefroy de Lutrich (5). Tous ces événements étaient d'heureux augure, après la longue querelle des Investitures.

Le diocèse pourtant n'était point complètement pacifié. Thierry d'Imbercourt, Thierry du Châtelet et son fils Gérard, Gilbert et d'autres avaient protesté contre la donation de Riquin, pris le château de Commercy, envahi des terres de l'évêché ou du chapitre, et fait prisonniers, pendant le carême de 1119, l'archidiacre Haimon et ses compagnons de route. Le chapitre lança contre eux une sentence d'excommunication que ratifia le pape Callixte II, le 15 novembre 1122 (6). Thierry d'Imbercourt s'obstina, interjeta appel contre cette bulle et fut de nouveau condamné par Honorius II, le 17 mars 1125 (7). Il répondit à cette censure par de nouvelles déprédations, maltraita et emprisonna des ecclésiastiques, usurpa sur le chapitre quelques villages de la prévôté de Vicherey et tint en échec les troupes de l'évêque et du duc Simon. Henri lança contre lui une troisième excommunication (8) ; Thiéry réitéra son appel et se vit condamné de rechef (9).

(1) Ben.-Pic., 410.
(2) *Ibid.*
(3) Arch. de M.-et-M., H., 164.
(4) Ben.-Pic., *ibid.*
(5) Baluze, *Miscellanea*, IV, 454. — Henri était encore à Rome en 1128, car il signa, dans cette ville, un diplôme concernant Juvigny et Saint-Mihiel.
(6) Lemoine, I, 7. — Jaffé, n° 7.132.
(7) Lem., *ibid.*
(8) Jaffé, n° 7.358.
(9) *Ibid.*

Frédéric, comte de Toul, avait suivi son exemple. Contrairement aux statuts qu'Udon avait proclamés (1), il voulut exercer un droit d'hospitalité sur les terres du chapitre (2); les chanoines protestèrent; le comte s'obstina et l'évêque, soit qu'il fût mandé, soit qu'il crût, par cette démarche, hâter le retour de la paix, fit une seconde fois le voyage de Rome (3). Les événements contrarièrent tout d'abord ses projets : il arriva dans la Ville éternelle au moment de la double élection d'Innocent II (1130-1143) et de Pierre de Léon et il dut accompagner le pape légitime dans sa retraite en France. Mais, le 29 octobre 1031, une bulle, datée de Reims, renouvela les censures encourues par Frédéric, par Thierry du Châtelet et par leurs partisans (4). La situation restait toujours tendue: saint Bernard, venu en Lorraine, vers 1033 (5), mit tous ses soins à rapprocher le comte et les chanoines. L'évêque s'employa pour le même but, mais un défaut d'entente entre ces hommes de Dieu paralysa leurs moyens d'action (6).

Enfin le cardinal Thécuin, légat du Siège-Apostolique, interposa sa médiation et tout finit par s'arranger. L'évêque, le chapitre et le comte, dans une assemblée tenue à Rhétel, près de Trèves (7), conclurent une transaction assez curieuse: le comte de Toul serait reçu à Vicherey, terre capitulaire, deux fois par an, avec une suite de sept à dix personnes, si le chapitre n'avait rien à lui reprocher. Cet acte fut confirmé par Innocent II, le 6 juin 1136 (8) : le conflit

(1) Voir p. 210.
(2) Lem., I, 8.
(3) Ben.-Pic., 412.
(4) Jaffé, n° 7.497.
(5) Pour les voyages et les travaux de saint Bernard, lire Vacandar, *Vie de saint Bernard*. Paris, Lecoffre, 1895, 2 vol. in-8°. — Saint Bernard vint au moins six fois en Lorraine ; vers 1133, il tenta de réconcilier les Messins et le comte Henri de Salm (Philippe de Vigneulle, *Chronique messine*, dans Huguenin, p. 5) : quatre fois, dans le cours des années 1146 et 1147, pour la prédication de la seconde croisade (Vacandar, II, 273, 297, 299) et enfin, en 1153, il se rendit à la prière d'Hillin, archevêque de Trèves, et réussit à rétablir la paix entre les Messins et Renaud II, comte de Bar et de Mousson (Digot, *Hist. de Lorr.*, I, 335 et sq.).
(6) Ben.-Pic., 413.
(7) *Rhétel, Rutilæ*, près de Trèves (Prusse Rhénane).
(8) Lem., I, 8 et 61. — Calmet, V, ccc.

avait duré quatre ans, au grand préjudice des intérêts spirituels.

L'affaire de Thierry du Châtelet et de Gérard (Thierry d'Imbercourt semble être mort dans l'intervalle) (1) traîna beaucoup plus longtemps (2). Albéron de Montreuil, archevêque de Trèves, parent des rebelles, s'interposa ; il convoqua un concile provincial à Dieulouard, obtint de Gérard une promesse de restitution et leva toutes les censures encourues. Mais Gérard, cédant aux conseils de sa femme, fut infidèle à la parole donnée et Eugène III (1145-1153) dut renouveler, le 24 juin 1145, les sentences d'excommunication portées contre lui (3). Enfin, pressé par le remords, le coupable eut recours au métropolitain, reconnut, en présenee de l'évêque de Toul, la légitimité de la donation de Riquin et rendit tout ce qu'il avait usurpé. Il conserva la garde du château de Commercy, mais il déclara le tenir, à hommage, du chapitre ; quant aux autres terres de l'Église de Toul, il les reprit également, en s'engageant à payer tous les ans un cens de cent sols toulois. Cet arrangement fut signé le 15 juin 1149 (4) et Gérard depuis demeura tranquille.

Dans le même temps, Henri de Lorraine réussit à terminer une autre affaire du même genre. Milon, abbé de Moyenmoutier, s'était emparé du fief de Bergheim, depuis si longtemps disputé entre Toul et son abbaye. L'évêque réclama auprès d'Innocent II ; il prouva les droits de son Église et une bulle du 11 février 1132 lui donna pleine et entière raison (5).

Il se tira avec moins d'honneur d'une lutte qu'il engagea avec le chapitre de Saint-Gengoult. En cette même année 1132, Albéron de Montreuil, grand archidiacre et prévôt de la collégiale, avait été nommé archevêque de Trèves. Les chanoines de cette église se réunirent pour se donner un prévôt qui, d'après la constitution de l'évêque Udon, serait de droit grand archidiacre. Henri s'opposa à cette élection, déclarant que ses prédécesseurs n'avaient pu le dé-

(1) Il n'est déjà plus nommé dans la bulle du 29 octobre 1131 (voir plus haut).

(2) Ben.-Pic., 415.

(3) Lem., I, 10.

(4) Lem., I, 62.

(5) *Ibid.*, 8. — Ben.-Pic., CXXIV. — Jaffé, n° 7.539. — Jérôme, *op. cit.*, 269 et sq.

pouiller du droit qu'avait tout chef d'un diocèse de se choisir ses archidiacres. Albéron prit le parti de ses anciens collègues et intéressa le pape en leur faveur ; mais l'évêque recourut à l'empereur et le procès menaçait de tourner contre eux. Heureusement saint Bernard était là : il écrivit à Lothaire, à Innocent II et il fit si bien qu'il obtint pour la collégiale le maintien de son privilège (1).

L'abbé de Clairvaux ne semble pas avoir été très favorable à Henri. Il lui reprochait surtout de négliger les intérêts spirituels de son peuple et même le soin de sa propre sanctification : « J'ai rencontré pour mes péchés une province bien difficile à gouverner, écrit-il au nom d'Albéron dans un rapport adressé au souverain pontife (2). Un de mes plus grands sujets de douleur, c'est d'avoir des suffragants jeunes et de grande naissance. Ils devraient être mes soutiens et plût à Dieu qu'ils ne fussent pas mes adversaires ! Mais, je me tais ; j'aime mieux qu'un autre que moi vous fasse connaître leurs mœurs et leur conduite, si vous les ignorez encore. J'ose cependant vous dire : le droit, la justice, l'honnêteté, la religion sont perdus dans nos évêchés. » Et, dans une autre lettre : « Voyez, dit-il au même pape, ce que vous ferez dans ces diocèses, surtout dans ceux de Metz et de Toul ; car, je l'avoue en toute vérité, ils paraissent être sans évêques, et plût à Dieu qu'ils fussent sans tyrans... Les prélats de ces Églises sont défendus, honorés, caressés, et cependant beaucoup de fidèles s'étonnent et se scandalisent, parce qu'ils savent, avec pleine certitude, qu'il y a, dans leur vie et dans leurs mœurs, de ces choses qui seraient condamnables et exécrables, je ne dis pas en des évêques, mais dans les séculiers de toute condition, de ces choses que j'aurais honte de vous écrire et qu'il ne vous convient point d'entendre (3). »

Quelle part revient à notre prélat dans ces insinuations un peu vagues ? nous ne le savons, mais, profitant de la négligence du pasteur, l'homme ennemi corrompait le troupeau. « Les enfants

(1) *S. Bernardi epistolæ*, CXXXIX et CLXXVIII.
(2) *Ibid.*, CLXXVII.
(3) *Ibid.*, CLXXVIII.

de l'Égypte, les fils des ténèbres, écrivait Hugues Métel à l'évêque de Toul (1), ont perverti jusqu'au sommet vos enfants et vos ouailles, en violant au milieu d'eux la foi catholique. Dans votre diocèse, se cachent, que dis-je ? déjà se montrent au grand jour des hommes perdus qui seraient plus exactement nommés des bêtes, puisqu'ils vivent comme des animaux. Ils ont le mariage en horreur, le baptême en abomination ; ils se rient des sacrements de l'Église ; ils abhorrent le nom de chrétien. Les temps approchent où paraîtra l'Ante-Christ dont ils sont les précurseurs. C'est pourquoi sortez de votre sommeil ; percez la muraille, comme Ezéchiel, et vous rencontrerez les abominables turpitudes qu'ils accomplissent dans les ténèbres ; ils fuient l'aspect du soleil, car celui qui fait le mal déteste la lumière ; par leurs discours captieux, ils enivrent les simples à la coupe de Babylone ; ils les invitent à se joindre à leur exécrable secte. » A ce tableau quelque peu déclamatoire, selon la mode du temps, nous n'avons point de peine à reconnaître ces partisans du Manichéisme qui, à cette époque, infestèrent l'Église de France et dont Tanchelin, Pierre de Bruys, Arnauld de Brescia furent les chefs les plus marquants.

Et dans une lettre à l'archevêque de Trèves, Hugues ajoutait dans son style malheureusement trop emphatique pour fournir à l'historien des données précises : « Le sang répand le sang ; le frère n'a point horreur d'attenter à la vie de son frère ; le fils conspire contre les jours de son père... le juste et l'injuste sont confondus ; le droit et la paix ont quitté la terre ; à leur place, trônent l'injustice, la perfidie, la discorde... Les prêtres qui doivent être la lumière du monde, sont ensevelis dans les ténèbres. L'amour des choses de ce monde ferme leurs yeux et que dirai-je de plus ? tels prêtres, tel peuple... »

« Levez-vous donc, vénérable Père, concluait le chanoine toulois, réunissez un concile, prenez conseil et dispersez cette troupe de démons (2). » Heureusement, des apôtres zélés, saint Bernard et ses frères de Cîteaux, saint Norbert et ses disciples, suppléaient, par

(1) Hugo, *S. Ant. Mon,*, II, 347. *Ép.* XV.
(2) *Ép.* VI.

leurs prédications et par leurs exemples, au peu de vigilance de l'évêque et élevaient, sur différents points du diocèse, des monastères qui devinrent très florissants et qui furent les citadelles de la foi.

L'abbé de Clairvaux visita plusieurs fois la Lorraine et, chaque fois, son passage fut marqué par d'importants services et par des miracles éclatants : il guérit des paralytiques, rendit la vue à des aveugles, fit entendre des sourds, changea l'eau en vin, calma les discordes et convertit les pécheurs (1).

Adelaïde de Supplenbourg, épouse du duc Simon, menait une vie peu édifiante. Un jour Bernard plaidait devant elle une cause qu'il avait à cœur ; emporté par la chaleur du discours, il étendit la main et, par mégarde, toucha la robe de la duchesse : « Mon Père, lui dit en latin l'un de ses auditeurs, vous venez de toucher une femme bien pieuse ! — Son heure n'est pas encore venue, répondit-il dans la même langue. » Mais Adelaïde avait tout entendu, tout compris et elle se retira vivement impressionnée. La nuit, elle vit en rêve le saint qui lui arrachait du cœur sept horribles serpents. Dès lors, elle n'eut plus de repos qu'elle ne se fût réconciliée avec Dieu et mise sous la direction de l'abbé de Clairvaux (2).

Bernard jouit donc d'une grande faveur à la cour de Lorraine (3). Il obtint, pour lui et pour les siens, l'exemption du droit de passage (4). Le duc Simon fonda pour ses religieux l'abbaye de Stürzelbronn, dans les environs de Bitche, au diocèse de Metz (5) ; Mathieu I les établit, en 1150, non loin de Nancy, dans la solitude d'*Amer-lieu* qui bientôt changea son nom en celui de *Clairlieu* (6) ; et, de concert avec sa mère, il bâtit, en 1148, à l'Étan-

(1) Ben.-Pic., 416. — Calmet, II, 427.

(2) Après la mort de Simon (1139), Adelaïde renonça au monde et prit le voile, à l'abbaye du Tart, près de Dijon.

(3) Sur l'extension de l'ordre de Cîteaux en Lorraine, lire une note de A. Benoît : *Coup d'œil sur les abbayes de Cîteaux en Lorraine*, dans *Journ. Soc. Arch. Lorr.*, 1897, p. 83.

(4) *S. Bern. epist.* CXIX.

(5) *Stürzelbronn*, c. de Bitche, anc. dép. de la Moselle, était située au milieu de forêts profondes. Elle fut ruinée pendant la Révolution.

(6) *Clairlieu*, commune de Villers-les-Nancy, c. de Nancy-Nord. — L'église de cette abbaye fut, durant deux siècles, la nécropole des grandes familles lor-

che (1), près de Neufchâteau, un monastère de Cisterciennes où il installa, sous la direction de sa sœur, Berthe de Lorraine, des religieuses venues de la grande abbaye bourguignonne du Tart.

Dans cet élan de générosité pour les moines de Cîteaux, les ducs avaient eu des devanciers. Vers 1132, plusieurs seigneurs, Geoffroy III, sire de Joinville, et Ébald de Montfort, construisirent l'abbaye de Notre-Dame de Vaux-en-Ornois, dans la vallée de l'Orne (2), et le même Geoffroy érigea, vers 1144, l'abbaye d'Écurey, près de Moutier-sur-Saulx, sur les frontières de la Champagne (2). Dans l'intervalle, en 1135, Folmar de Lunéville construisit l'abbaye de Beaupré, sur la Meurthe (3), et, en 1140, Agnès de Langstein, l'abbaye de Haute-Seille, sur la Vezouze, au pied des premiers contreforts des Vosges (4). Enfin, vers 1160, une colonie de Saint-Benoît-en-Woëvre, établie depuis une dizaine d'années aux Anglecourts, vint se fixer définitivement, à deux lieues de là, sur le ruisseau de Melche. Telle fut l'origine de l'abbaye de Lisle-en-Barrois (5).

L'ordre de Prémontré prit un essort plus rapide encore (6). Saint Norbert, plus tard archevêque de Magdebourg, l'avait fondé en

raines. Les bâtiments ont disparu presque entièrement à la Révolution. Clairlieu est aujourd'hui une ferme. — Cf. Bonnaire, *Les ruines de Clairlieu ;* Lepage, *L'abbaye de Clairlieu*, dans *Mém. Soc. Arch. lorr.*, 1849 et 1855.

(1) Calmet, V, CCCXXXIII. — *L'Étanche*, c. de Neufchâteau (Vosges).

(2) *Vaux-en-Ornois*, commune de Saint-Joire, c. de Gondrecourt (Meuse). — Calmet, V, CCCXX. — *Écurey*, aujourd'hui simple ferme, écart de Montier-sur-Saulx, arr. de Bar (Meuse). — Voir pour ces deux abbayes, Delaborde, *Jean de Joinville*. Paris, 1894, et Gillant, *Pouillé de Verdun*.

(3) *Beaupré*, écart de Moncel, c. de Lunéville-Est. — Cf. Bernhart, *L'abbaye de Beaupré* (Ms. de la Bibl. de Nancy).

(4) Calmet, V, CCCLV. — *Haute-Seille*, écart de Cirey-sur-Vezouze, arr. de Lunéville (M.-et-M.), n'est plus aujourd'hui qu'une maison de ferme. — Cf. de Martimprey, *L'abbaye de Haute-Seille*, dans *Mém. Soc. Arch. lorr.*, 1887.

(5) *Lisle-en-Barrois*, c. de Vaubécourt (Meuse). — Le couvent des Anglecourts avait d'abord été occupé par des Chanoines-Réguliers ; mais ceux-ci y restèrent peu de temps. — Il ne reste presque plus rien de ce monastère (Gillant, *Pouillé de Verdun*, II, 743).

(6) Sur l'Ordre de Prémontré. en Lorraine, outre le *Gallia Christiana* et Calmet, *Notice de Lorraine*, consulter Hugo, *Sacri et Canonici Ordinis Præmonstratensis Annales. Monasteriologia*, 2 vol. in-fol. Nancy, Cusson, 1734. — E. Martin, *De canonicis præmonstratensibus in Lotharingia*. Nancy, Berger-Levrault, 1891, et *Servais de Lairuels*. Nancy, Vagner, 1893.

1120, dans une solitude des environs de Laon : quatre ans ne s'étaient pas écoulés que Renaud I, comte de Bar, recevait de ses disciples à Riéval, près de Commercy (1) ; deux ans plus tard, en 1126, le duc Simon de Lorraine lui offrit, près de son château de Prény, le vallon sauvage qui devint Sainte-Marie-aux-Bois (2). Puis surgirent, comme par enchantement, vers 1138, Jandheures, sur la Saulx, érigé par Gérard, châtelain de Bar, et par Galienne, son épouse (3), et Flabémont, près de Lamarche-en-Bassigny, bâti par Guy, seigneur d'Aigremont (4) ; en 1141, Jovilliers, près de Bar, élevé par Geoffroy III, de Joinville, le fondateur d'Écurey et de Vaux-en-Ornois (5); vers 1146, Bonfays, non loin de Mirecourt, dû à la piété de Guillaume de Bernole (6) ; en 1152, Rangéval, sous les côtes, non loin de Commercy, construit par Adevide d'Apremont et doté par Olry, doyen du chapitre de Toul (7) ; en 1157, Mureau, dans la profonde forêt qui sépare Grand de Neufchâteau (8). Dès 1146, l'antique monastère Saint-Pierre d'Étival, bâti, dit-on, par saint Leudin-Bodon (9), adopta, lui aussi, la règle de saint Norbert.

(1) *Riéval*, écart de Ménil-la-Horgne, c. de Void (Meuse). — L'abbaye est aujourd'hui une ferme. — Cf. Dumont, *Hist. des fiefs... de Commercy*, II, Riéval.

(2) Calmet, V, CCCVI. — *Sainte-Marie-aux-Bois*, écart de Vilcey-sur-Trey, c. de Pont-à-Mousson (M.-et-M.). — L'abbaye fut transférée à Pont-à-Mousson, en 1607, par Servais de Lairuels, et Sainte-Marie-aux-Bois, réduite au rang d'un simple prieuré : le monastère est aujourd'hui une maison de ferme. — Cf. Victor de Civry (Collin), *Sainte-Marie-aux-Bois*. Nancy, Vagner, 1846, et A. Digot, *L'abbaye de Sainte-Marie-aux-Bois* (*Mém. Soc. Arch. lorr.*, 1857).

(3) *Jandheures*, écart de Lisle-en-Rigault, c. d'Ancerville (Meuse). — L'abbaye forme aujourd'hui un magnifique domaine qui, après avoir appartenu au maréchal Oudinot, est la propriété de M. Rattier.

(4) Calmet, V, CCCXI. — *Flabémont*, écart de Tignécourt, c. de Lamarche (Vosges). — Les bâtiments de l'abbaye forment aujourd'hui un petit hameau.

(5) *Jovilliers*, écart de Stainville, c. d'Ancerville (Meuse). — C'est aujourd'hui un hameau. On voit encore les deux tours de l'église, le cloître et quelques grandes salles.

(6) *Bonfays*, comm. de Légéville, c. de Dompaire (Vosges).

(7) Calmet, V, CCCXIV. — *Rangéval*, écart de Corniéville, c. de Commercy (Meuse). — L'abbaye subsiste encore en partie : elle appartient à divers propriétaires. — Cf. Dumont, *op. cit.*, I, Rangéval.

(8) *Mureau*, écart de Pagny-sous-Mureau, c. de Neufchâteau. — C'est aujourd'hui une ferme.

(9) Voir p. 83.

Le plus souvent, à côté d'une abbaye d'hommes, se créait un couvent de religieuses qui suivaient la même règle et obéissaient au même supérieur. Près de Riéval, s'éleva la Maison-des-Dames, *Domus Dominarum;* près de Sainte-Marie-aux-Bois, la Grange-aux-Dames, *Cella Dominarum;* près de Jeandheures, le Plainmont; près de Flabémont, la Granges-aux-Dames, *Grangia Dominarum;* près de Jovilliers, Nantel (1); près de Rangéval, le Val-des-Nonnes (2).

Le mouvement cessa tout d'un coup, dès la seconde moitié du XIIe siècle : Mureau fut la dernière abbaye fondée par l'ordre de Prémontré, dans le diocèse de Toul; elle datait de 1157. Tous ces monastères subsistèrent jusqu'à la Révolution; mais les maisons des religieuses disparurent, les unes après les autres, dans le courant du XIIIe siècle.

Cette expansion rapide de l'ordre de Prémontré ne fut point sans causer quelque émotion dans les monastères des Chanoines-Réguliers de Saint-Augustin : nous pouvons, du moins, le soupçonner, d'après une lettre, pour ne pas dire une diatribe, qu'écrivit Hugues Métel aux cardinaux de l'Église romaine, « aux pivots sur lesquels Dieu a placé le globe (3) ». « Si j'avais les ailes de Dédale, leur mande-t-il en son style emphatique, ou si je pouvais voler sur l'aile des vents, je passerais fréquemment les Alpes, pour voir et être vu, connaître et être connu, apprendre et être enseigné... Par vous, toute controverse est terminée, et tous les doutes sont levés; et cela n'a rien d'étonnant : vous n'êtes point de simples mortels : vous êtes des demi-dieux... Votre demeure n'est pas sur la terre, ajoute-t-il et ceci est assez drôle, votre demeure est dans les airs, entre le ciel et la terre » (s'imagine-t-on les cardinaux ainsi suspendus comme des marionnettes ?). Mais passons; un aussi pompeux début annonce une importante requête et, en effet, Métel dénonce « un scandale odieux » : les Prémontrés, quoiqu'ils

(1) *Nantel*, écart de Stainville (Meuse).

(2) *Le Val-des-Nonnes*, écart de Pagney-derrière-Barrine, c. de Toul-Nord, fut au XVIIIe siècle le noviciat des Ermites de la Congrégation de Saint-Antoine, et leur premier supérieur, le F. Pierre, y mourut vers 1746 (Lepage, *Statistique*).

(3) Hugo, *Sac. Antiq. Monum.*, II, 386.

se prétendent disciples de saint Augustin, ne portent point le surplis de lin, mais une tunique de laine ! Et le zélé champion de la discipline canoniale, heureux, peut-être à son insu, de susciter des difficultés à ces frères nouvellement nés, conclut par cette véhémente apostrophe : « Votre prudence est engagée à ne point tolérer une telle diversité de costumes. ...Les Norbertains sont des centaures, ni hommes, ni chevaux... ; ils étonnent le peuple chrétien... ; qu'ils se retirent dans la solitude et qu'ils fassent cesser un tel abus. Notre-Seigneur n'a-t-il pas dit : « Celui qui scandalise un de ces petits, devrait être jeté dans la mer une meule au cou. » Pourquoi donc tant s'échauffer ? Métel pour se calmer aurait dû simplement se rappeler la vérité qu'il cite lui-même dans cette même lettre « *Quasi regnum Dei obtineatur vestibus, non moribus !* » Traduction vulgaire : « L'habit ne fait pas le moine. » Vraiment, tant d'éloquence était digne d'une meilleure cause !

Du reste, les disciples de l'archevêque de Magdebourg n'absorbaient point toutes les sympathies qui se manifestaient alors pour l'ordre canonial. En 1130, Albéron de Montreuil bâtit, près du château de ses pères (1), l'abbaye de Belchamp (2) et y installa des Chanoines-Réguliers de Saint-Augustin et, vers 1150, Étienne de Bar, évêque de Metz, fit une fondation analogue, à Autrey, près de Rambervillers (3).

A cette époque, plus qu'à toute autre peut-être, le diocèse de Toul se revêtit de la « blanche parure des églises ». N'avons-nous point vu s'y bâtir sept abbayes de Cisterciens, seize de Prémontrés et deux de Chanoines-Réguliers ?

Les ordres de Chevalerie s'y installèrent aussi, au retour des Croisades. Quoique destinés, avant tout, à tenir la guerre contre

(1) Le château de Montreuil dominait Belchamp. Ses ruines situées sur une éminence, à un kilomètre du monastère et à cinq de Bayon, appartiennent au territoire de la commune de Méhoncourt.

(2) Calmet, V, CCCLX. — *Belchamp*, comm. de Méhoncourt, c. de Bayon. — C'est aujourd'hui une simple ferme. — Cf. Lepage, *L'abbaye de Belchamp*, dans *Mém. Soc. Arch. lorr.*, 1867.

(3) *Autrey*, c. de Rambervillers (Vosges). — Les bâtiments sont occupés, depuis 1859, par un petit séminaire du diocèse de Saint-Dié. L'église possède une phalange de l'un des doigts de saint Hubert ; elle est le centre d'un pèlerinage très fréquenté.

l'infidèle, à défendre les Saints-Lieux, à protéger les pèlerins, à soigner en Palestine les pauvres et les malades, ils n'auraient pu, ni se recruter, ni subvenir à leur entretien, ni suffire à leurs charges, s'ils n'avaient eu, en Europe, des succursales qui leur servaient à la fois de maisons de formation pour leurs novices et de lieux de repos pour les chevaliers au retour de la Terre-Sainte. En général, à ces communautés, pour rester fidèles à l'esprit de leur institut, ils annexaient des hospices pour les pèlerins, les pauvres, les malades : telle fut l'origine d'un certain nombre d'hôpitaux.

Dans le courant du XII[e] et du XIII[e] siècles, les *Chevaliers de la Milice du Temple*, ou *Templiers* (1), possédèrent, dans le diocèse de Toul, onze et peut-être douze *préceptoreries* (2): Libdeau, près de Toul, dans le grand archidiaconé (3); Cercueil (4) et St-Georges, près de Lunéville (5), dans le doyenné de Port; Brouvelieures (6), dans celui de Deneuvre; Virecourt (7), dans celui d'Épinal; Xugney (8), dans celui de Jorxey; Norroy-sur-Vair (9), dans celui de Vittel; Couvertpuits (10), dans celui de Dammarie; Dagonville (11), dans celui de Belrain; *Barri* (Braux ?) et *Bouzainvilla*, cités dans le *Pouillé* de 1402, mais ne pouvant être identifiés (12), et, peut-être

(1) Cf. *Histoire critique et apologétique des Chevaliers du Temple de Jérusalem, dits Templiers, par feu le* R. P. M. J. (Mansuet le Jeune), *chanoine régulier de l'Ordre de Prémontré et prieur d'Étival.* Paris, 1789, 2 vol. in-4°. — Digot, *Mémoire sur les Établissements de l'Ordre du Temple en Lorraine*, dans *Mém. Soc. Arch. lorr.*, 1868. — Lepage, *Introduction* au *Pouillé de 1402*, p. LXIV et sq.

(2) La tradition a une tendance à multiplier les établissements des Templiers : elle prend pour des préceptoreries, des censes, des métairies ou des hospices ayant appartenu à ces chevaliers. — Il faut, pour être fidèle à la vérité, s'en tenir aux données du *Pouillé* de 1402.

(3) *Libdeau*, écart de Toul.

(4) *Cercueil*, c. de Saint-Nicolas de Port (M.-et-M.).

(5) *Saint-Georges*, écart de Moncel-les-Lunéville, c. de Lunéville-Sud.

(6) *Virecourt*, c. de Bayon (M.-et-M.).

(7) *Brouvelieures*, arr. de Saint-Dié (Vosges).

(8) *Xugney*, écart de Rugney, c. de Charmes (Vosges). — La chapelle qui date du XII[e] siècle subsiste encore en partie : les colonnes et les chapiteaux sont très remarquables, au point de vue architectural. — Cf. L. Quintard, *La Commanderie de Xugney*, dans *Mém. Soc. Arch. lorr.*, 1877.

(9) *Norroy-sur-Vair*, c. de Bulgnéville (Vosges).

(10) *Couvertpuits*, c. de Montier-sur-Saulx (Meuse).

(11) *Dagonville*, c. de Commercy (Meuse).

(12) Le *Pouillé* donne *Barri* : Mansuet, *Baru* ou Bru, Lepage (*op. cit.*, LXVI)

Jézainville, au doyenné de Dieulouard, que le *Registrum* ne mentionne pas, mais que la tradition donne comme une ancienne maison des chevaliers du Temple (1).

De ces préceptoreries, Couvertpuits et Dagonville, situées dans le Barrois, relevaient de la *baillie* de Champagne ; les autres constituaient la *baillie* de Lorraine qui était sans doute sous l'inspection du *grand précepteur* d'Allemagne.

Les *Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem* eurent à l'origine moins d'établissements que leurs frères du Temple (2) et encore plusieurs ne semblent avoir été que des métairies ou des hospices pour les pèlerins et les voyageurs : tels La Bouzule (3) et Cuite-Fève (4). Ils ne comptèrent vraiment que cinq *commanderies :* Toul et Jaillon (5), dans le grand archidiaconé ; St-Jean-du-Vieil-Aître (6), près de Nancy, et Mazerules (7), dans le doyenné de Port ; Vennezey (8), dans celui de Deneuvre ; Robécourt (9), dans celui de Saintois. Ces maisons dépendaient de la *langue* de France et du *grand prieuré* de Champagne.

pense que ce mot désignerait *Braux*, où il est certain que l'ordre de Malte posséda une commanderie. La seule difficulté, c'est que Braux était du diocèse de Châlons, et comment expliquer une erreur pareille dans un document officiel ?

Pour l'autre nom, il se lit *Bouzainvilla* dans le *Pouillé*, et *Reusanville*, dans Mansuet. Ce serait peut-être, d'après Lepage (*op. cit.*, LV), *Bouzanville*, c. de Haroué (M.-et-M.). Mais le seul indice que l'on ait, c'est que le curé de cette paroisse était nommé par le commandeur de Xugney ; c'est là un argument bien peu concluant.

(1) *Jézainville*, c. de Pont-à-Mousson (M.-et-M.).

(2) Lepage, *Introd.* au *Pouillé de 1402*, p. LXXIII et sq. : *Mémoire sur quelques établissements de l'Ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem*, dans *Ann. de la Meurthe*, 1853.

(3) *La Bouzule*, écart de Champenoux, c. de Nancy-Sud.

(4) *Cuite-Fève*, écart de Rosières-aux-Salines, c. de Saint-Nicolas de Port (M.-et-M.).

(5) *Jaillon*, c. de Domèvre-en-Haye (M.-et-M.). — La maison de Toul serait peut-être celle qui, plus tard, fut connue sous le nom d'*Hôtel du Commandeur de Libdeau*, à côté de la Maison-Dieu.

(6) Il ne reste de la Commanderie Saint-Jean que le clocher de l'église qui offre un aspect très pittoresque, à l'extrémité du faubourg Saint-Jean, enclavé qu'il est dans les Chaix de la maison Clérin. C'est le plus vieux monument de Nancy.— Lepage, *La Commanderie Saint-Jean-du-Vieil-Aître*, dans *Journ. Soc. Arch. lorr.*, 1865. — Pfister, *Hist. de Nancy*, I, 23.

(7) *Mazerulles*, c. de Nancy-Sud.

(8) *Vennezey*, c. de Gerbéviller (M.-et-M.).

(9) *Robécourt*, c. de Lamarche (Vosges).

Les *Chevaliers de l'Ordre teutonique* n'eurent point, dans le diocèse de Toul, de commanderie proprement dite, mais ils étaient collateurs de la cure de Vaudeville, dans le doyenné de Reynel (1) et plusieurs de leurs religieux desservirent successivement cette paroisse. Leur maison la plus importante dans l'est était Beauvoir, au diocèse de Troyes ; mais le supérieur régional portait le nom de bailli de Lorraine et de Bourgogne. Il en fut ainsi jusqu'en 1501, époque où Georges de Langellen, alors bailli, céda les biens que l'ordre possédait dans le pays à l'abbaye de Clairvaux (2).

Les hôpitaux se multiplièrent en ce siècle. Un souffle de charité courait alors sur le monde: ce n'était pas inutilement que la Féodalité était venue à Jérusalem. Le Calvaire lui avait servi de leçon, et la pitié avait germé dans ces cœurs, jusque-là si durs et si farouches. Il nous est impossible aujourd'hui de reconstituer la liste de ces maisons hospitalières; mais nous savons, du moins avec certitude, qu'en 1158 le duc Mathieu I unit au prieuré Notre-Dame un hospice, situé devant Nancy et destiné aux pauvres et aux infirmes (3).

Un mal terrible, venu de l'Orient et propagé en Europe par les marchands et les croisés, rendit nécessaire la création de maisons spéciales d'isolement (4). Des lazarets, des léproseries, des maladreries, des bordes, destinés à recevoir les malheureuses victimes de la lèpre, ne tardèrent point à s'élever sur tous les points du diocèse (5). Les bourgeois de Toul formèrent un établissement de ce genre à Valcourt (6), sur les rives de la Moselle, dans le courant

(1) *Vaudeville*, c. de Gondrecourt (Meuse).

(2) D'Arbois de Jubainville, *L'Ordre teutonique en France*, dans *Bibl. Écol. Chart.*, XXXII, 63 et sq.

(3) Pfister, *Hist. de Nancy*, I, 22. — Cet Hôtel-Dieu s'élevait sans doute à l'emplacement actuel de la rue des Dominicains, où se trouveront plus tard les Sœurs Grises.

(4) La lèpre existait en Europe bien avant les croisades. Nous voyons, par exemple, saint Arnould rassembler des lépreux dans la solitude où il s'était retiré et les soigner lui-même (Digot, *Hist. de Lorr.*, I, 108 et 113). — Mais les relations avec l'Orient lui donnèrent une intensité plus grande.

(5) Cf. Docteur Hecht, *Les Lépreux en Lorraine*, dans *Mém. Ac. Stan.*, 1881. — Lepage, *Introduction* au *Pouillé de 1402*, p. LXXXIII.

(6) *Valcourt*, écart de Biqueley, c. de Toul-Sud (M.-et-M.). — Calm., *Notice de Lorr.*

du XIIe siècle, et le mirent sous la surveillance des moines de Saint-Epvre. Douze lépreux y étaient logés et entretenus : on leur donnait tous les jours du pain, du vin, de la viande fraîche et quelques pièces de monnaie, et un prêtre, attaché à leur service, leur procurait les secours de la religion. A l'exemple des Toulois, d'autres âmes compatissantes ouvrirent des asiles aux lépreux, dans le faubourg Saint-Mansuy (1) ; à Laître-sous-Amance (2) ; à la Madeleine, près de Nancy (3) ; à Saint-Aubin-sur-Aire (4) et à Vignot (5), dans les environs de Commercy ; à Rainval, près de Neufchâteau (6) ; à Remiremont (7) ; à Fains (8) ; à Saint-Jean-de-Froide-Entrée, près de Ligny (9), et ailleurs encore.

La lèpre inspirait alors une telle horreur, une telle crainte que l'on se tenait toujours en éveil pour découvrir les personnes infectées. Sur le moindre soupçon, l'on citait le malade devant l'official qui ordonnait « l'examen de l'épreuve ».

Au jour fixé pour le jugement, le malheureux comparaissait seul et à huis-clos devant la Cour spirituelle. Après avoir invoqué le nom de Dieu, le prêtre rappelait aux médecins, chargés de l'enquête, quel crime ils commettraient s'ils séquestraient dans une borde des personnes saines ou s'ils renvoyaient au milieu du peuple de vrais malades. Les docteurs interrogeaient le patient sur sa famille, sur ses antécédents... examinaient son sang, sa peau,

(1) Au lieu-dit *La Borde*.

(2) On en trouve mention, dès 1223, dans un acte de donation d'Agnès de Bar, épouse de Ferry III (*Notice de Lorraine*, Amance).

(3) *La Madeleine*, aujourd'hui englobée dans le faubourg Saint-Pierre, était sous la surveillance des Dames-Prêcheresses de Nancy. — Il en est fait mention dans un titre de 1189 (Lepage, *Comm. de la Meurthe*, I, 678).

(4) *Saint-Aubin-sur-Aire*, c. de Commercy (Meuse). — Il en est parlé dans la charte de Pierre de Brixey, confirmant la fondation de la collégiale de Commercy (1186) (Calmet, 1re édit., II, CCCXCVI). — C'était, sans doute, la Madeleine de *Sommières* (Cf. Dumont, *Hist. de Commercy*, III, 294 ; *Hist. des fiefs de Commercy*, II, 153 et sq.).

(5) *Vignot*, c. de Commercy. — Il y a encore un canton appelé *La Borde*.

(6) *Rainval*, écart de Roncourt, c. de Neufchâteau (Vosges).

(7) *La Madeleine*, écart de Remiremont. — C'était peut-être l'ancienne léproserie de saint Arnould.

(8) *Fains*, c. de Bar-le-Duc (Meuse).

(9) *Ligny-en-Barrois*, chef-lieu de canton, arr. de Bar-le-Duc (Meuse). — Il ne reste d'autres vestiges de cette maladrerie que le lieu-dit *Contrée des Malades* (Gillant, *Pouillé de Verdun*, II, 462).

ses cheveux... et prononçaient enfin leur sentence, qui était irrévocable : la science avait parlé ! Mais que d'erreurs, la crainte ou la prévention, le ressentiment ou l'intérêt ne devaient-ils point inspirer ! Que de lépreux ne l'étaient que par décision des médecins !

Si la Faculté concluait à l'existence de la lèpre, et c'était le cas ordinaire, l'official veillait à la séquestration. Cette cérémonie se faisait avec une lugubre solennité (1). Le dimanche précédent, le curé l'annonçait au prône et recommandait la victime aux prières de toute la paroisse. Le *ladre,* que, par compassion chrétienne, on appelait « le *bon malade* » recevait des vêtements spéciaux, destinés à le faire reconnaître ; des gants ; un baril, pour puiser de l'eau ; une coupe, pour boire ; une pannetière et une cliquette. Il assistait, couvert d'un voile, à une messe de *Requiem* (2) et les fidèles allaient à l'offrande pour lui. Après la messe, le curé prenait, avec une pelle, un peu de terre du cimetière et la versait sur la tête du malade, en disant : « Mon ami, c'est signe que vous êtes mort quant au monde et, pour ce, ayez patience en vous. »

Puis précédé de clercs qui portaient la croix et l'eau bénite, il le menait en sa borde ; sur le seuil, avant de fermer la porte, il l'exhortait au courage, à la résignation et lui recommandait de n'entrer dans aucune maison, dans aucun moulin ; de ne regarder ni dans les puits, ni dans les fontaines ; de ne pas pénétrer dans les églises pendant le service divin ; de se mettre *au-dessous du vent*, quand il devrait adresser la parole à quelqu'un ; de ne jamais sortir sans son vêtement de « bon malade » ; de ne se servir, pour boire, d'autre coupe que de la sienne ; de ne point s'appuyer sur la margelle d'un pont sans avoir mis ses gants ; de ne pas s'absenter du pays, sans permission et sans lettre de son curé.

Ainsi séquestrés, les lépreux n'étaient pourtant point abandon-

(1) *Manière de recevoir le Ladre et mettre hors de siècle et rendre en sa borde*, au folio 41 du *Manuale seu Officiarium sacerdotum ad usum Ecclesiæ tullensis*, 1559 (Bibliothèque de Nancy). — Cayon l'a reproduit dans ses *Extraits des Coupures de Bournon*, p. 40.

(2) Le *Manuale* de 1559 et déjà auparavant un autre de 1525 (Bibl. du Sém. de Nancy) interdisent la Messe de *Requiem*. On devra désormais chanter la Messe du jour.

nés ; leurs maladreries les plus importantes avaient des chapelains attitrés, et de courageux chrétiens se consacraient à leur service, à Sommières, par exemple, à Remiremont. Leur sort paraissait même enviable à certains malheureux et l'on eut à prendre des mesures sévères pour écarter de faux lépreux. Tout cet ensemble de cérémonies et de précautions peut, au premier abord, nous paraître barbare ; nous lui devons du moins la disparition de la terrible contagion et la création d'un certain nombre d'hôpitaux. Plusieurs de ces lazarets survécurent, en effet, à la lèpre, furent affectés au service des autres malades et devinrent des « *maisons-Dieu* ».

Cependant, en Palestine, l'œuvre d'Urbain II et de Godefroy de Bouillon était fort menacée. Zenki, prince de Mossoul, avait repris Édesse et son fils, Noureddin, menaçait Antioche. A la prière d'Eugène III, saint Bernard prêcha la croisade, en France et en Allemagne, dans le courant de l'année 1146 : sa parole et ses miracles produisirent un ébranlement universel. Louis VII, roi de France, l'empereur Conrad III, successeur de Lothaire II, prirent la croix, avec un grand nombre de prélats et de barons. Mais des exagérations de zèle faillirent compromettre l'œuvre commune et transformer la guerre sainte en une querelle de races. Dans la vallée du Rhin, en particulier, à la voix d'un moine cistercien, Rodolphe, le peuple se souleva en masse contre les Juifs et il ne fallut rien moins que l'éloquence de l'abbé de Clairvaux pour calmer cette effervescence.

Toul dut échapper à ce mouvement, mais nous avons conservé une lettre curieuse de Hugues Métel, sur un sujet toujours palpitant (1). Un moine, nommé Gérald, lui avait demandé si vraiment il ne fallait mettre aucune différence de traitement entre les Juifs et les Gentils. « Il en faut mettre une très grande, lui répond-il, exposant une idée souvent énoncée par les Pères et les écrivains ecclésiastiques, les Gentils persécutent l'Église et ne peuvent que lui nuire : ils ne méritent aucun quartier ; les Juifs au contraire servent l'Église

(1) Hugo, *Sacr. Antiq. Mon.*. II, 399.

et nous communiquent leurs biens. Ils sont nos archivistes et nos libraires. Ils portent nos titres avec eux et rendent témoignage à la foi chrétienne... Ainsi, loin de chercher à exterminer ce peuple, nous devons nous intéresser à sa conservation. » Je ne sais si, au XIXe siècle, Hugues Métel serait encore dans les mêmes sentiments : cette raison mystique lui fait grand honneur ; mais les preuves de l'authenticité des Livres saints sont assez nombreuses pour que nous puissions nous passer de ce genre de services. Métel semble lui-même en convenir : emporté par son zèle, il oublie qu'il n'écrit ni à un rabbin, ni à un israélite, mais à un moine, et il adresse au peuple juif une éloquente apostrophe : « *Resipisce tandem, Judæe, resipisce et ad fidem nostram convertere* (1). » Et, après lui avoir cité la prophétie de Malachie : « *Quid ad hæc respondebis ? non habes quid grunnias ; audis manifestam tui sacrificii reprobationem ; audis apertam gentium vocationem ; obmutesce, tandem obmutesce* (2). » Mais, si le Juif se convertit, il ne sera plus Juif ; s'il se tait, il ne nous rendra plus serviee ; notre chanoine a-t-il remarqué ces contradictions ?

Les croisés français s'étaient donné rendez-vous à Metz, pour la Pentecôte de l'année 1147. Le mercredi 11 juin, Louis VII partit de Saint-Denis ; Henri de Lorraine le rejoignit, après avoir pris ses dispositions testamentaires et cédé au chapitre, pour fonder son anniversaire, l'église Sainte-Geneviève et un moulin près de Toul (3). Il avait avec lui Hugues de Vaudémont, Simon de Parroy et plusieurs autres chevaliers (4). Il prit part, en 1148, au concile de Ptolémaïs (5) et fut de retour l'armée suivante (6).

A son départ, il avait laissé sa cathédrale entièrement terminée ; mais il n'avait pas eu l'occasion de procéder à sa consécration

(1) « Reviens à de meilleurs sentiments, ô Juif, et convertis-toi. »
(2) « Que répondras-tu à ceci ? tu n'as rien à grogner. Entends la manifeste réprobation de ton sacrifice ; entends l'appel fait aux Gentils ; tais-toi, tais-toi. »
(3) Lem., I, 61.
(4) Othon de Frisingue, *Gesta Frederici imperatoris*, dans *SS.*, XX, 375.
(5) *Guillaume de Tyr*, édition Paulin-Paris, II, 137.
(6) Henri de Lorraine était revenu avant le mois d'août 1149, puisque, le 10 de ce mois, il signe à Varangéville un diplôme qui confirme la fondation de L'Étanche (Calmet, V, CCCXXXIV).

solennelle. Cette cérémonie devait avoir lieu durant son absence, du moins si l'on en croit les historiens toulois (1). Le pape Eugène III se rendit à Trèves, en novembre 1147, et tint un concile dans cette métropole. En revenant, il passa par Toul et, sur la demande de l'abbé de Clairvaux, il consacra l'église Saint-Étienne. Ce fut une brillante solennité : dix-huit cardinaux, Albéron de Montreuil, Albéron de Chiny, évêque de Verdun, Amédée de Lausanne, Hasluin de Genève, la rehaussèrent de l'éclat de leur présence : il ne manquait que le propre successeur de saint Mansuy. Quelque singuliers que nous paraissent cet événement et l'ingérence de saint Bernard dans les affaires touloises, il est permis de penser que le maître d'Eugène III a cru, en cette circonstance, interpréter un désir du prélat et procurer à notre Église une exceptionnelle distinction.

Rendu à son diocèse, Henri de Lorraine eut tout d'abord à protester contre un empiétement de son neveu Mathieu I. Profitant de son éloignement et oublieux des privilèges accordés par les empereurs, le duc s'était établi à Gondreville, y avait construit un château et posté une garnison (2). Or Gondreville appartenait au temporel de l'évêché; il se trouvait compris dans le ban royal, jadis concédé par les diplômes, et il ne pouvait être fortifié au préjudice du patrimoine de Saint-Étienne. L'évêque croisé fit d'abord entendre de paternelles remontrances ; mais, comme il n'obtenait point satisfaction, il excommunia le duc de Lorraine et jeta l'interdit sur ses états. Mathieu, ne se possédant plus, déclara la guerre à l'évêque et à son chapitre, s'empara du château de Vicherey et dévasta plusieurs domaines ecclésiastiques. Henri et les chanoines portèrent leurs plaintes devant le pape Adrien IV (1154-1159) et, en 1155, ils virent confirmée par lui la sentence qu'ils avaient fulmi-

(1) Ben.-Pic., 417 ; Dom Calmet, II, 427 et 428. — Ni la *Vita Bernardi*, donnée par les *Acta Sanctorum* (IV° Augusti), ni M. Vacandard, dans son *Histoire de saint Bernard*, ne parlent de cette cérémonie. — Dom Calmet (p. 427, note *m*) donne, comme garant de son affirmation, la *Chronologie de saint Bernard* (*ann.* 1147, t. I, *ad finem*, p. IX). — Cette cérémonie, si elle a eu lieu, a dû se faire au retour de Trèves, au commencement de 1148, ou de Reims, vers Pâques de cette même année (Cf. Vacandard, *op. cit.*, II, 315 et 343).

(2) Ben.-Pic., CXXVI.

née. Enfin le duc rentra en lui-même, rendit Vicherey, promit de faire un pèlerinage à Saint-Jacques de Compostelle et obtint sa réconciliation (1).

En même temps qu'il défendait son temporel, l'évêque dut consoler son peuple, désolé par une horrible famine, et il fit des merveilles de charité pour venir en aide à tous les besoins : il vendit ses meubles et présida lui-même aux distributions de grains (2).

Il ne méritait plus alors les critiques de saint Bernard : il avait exposé sa vie pour le tombeau du Christ et prodigué ses biens pour le salut de son troupeau ; malheureusement, il se trouva bientôt mêlé à une regrettable affaire, où il ne sut point garder son indépendance et sa dignité.

Adrien IV mourut le 1er septembre 1159 et le conclave se divisa pour l'élection de son successeur. La grande majorité du Sacré-Collège élut le chancelier Roland qui prit le nom d'Alexandre III, tandis que le cardinal Octavien, soutenu par deux de ses collègues, se couronnait lui-même sous le nom de Victor III. Le sceptre impérial se trouvait alors entre les mains du neveu de Conrad III, Frédéric de Souabe, plus connu sous le nom de Frédéric Barberousse (1152-1189). Ce prince ambitieux avait eu de graves difficultés avec le souverain pontife défunt et se trouvait tout disposé à soutenir un pape qui fût entièrement à sa dévotion. Il se porta juge du conflit, convoqua un concile à Pavie et y cita les deux prétendants (3). Cinquante évêques d'Allemagne et d'Italie, Henri de Lorraine entre autres, répondirent à cet appel et, comme Alexandre III ne s'était point rendu à la sommation, le synode se prononça pour son compétiteur, entraînant ainsi dans le schisme l'Allemagne, le Nord de l'Italie et la province de Trèves.

Mathieu, duc de Lorraine, embrassa chaleureusement la cause de Victor III : c'était, de sa part, sympathie pour l'empereur et

(1) Ben.-Pic., 416.
(2) *Ibid.*, Calmet, II, 428.
(3) Hardouin, *Concilia*, VI, § 2, p. 1572. — Othon de Frisingue, *Gesta Frederici imperatoris*, *SS.*, XX, 489. — L'évêque de Verdun, Albert de Mercy, s'y trouvait aussi ; le métropolitain avait été arrêté, durant son voyage, par la maladie, mais il souscrivit aux décisions du concile, avec ses suffragants.

ressentiment contre le pape Eugène III qui s'était opposé à ses empiétements sur le temporel de Remiremont. Les Prémontrés et les Cisterciens se déclarèrent pour Alexandre III. La lutte était vive et les esprits fort excités : en certains endroits, les laïcs ne voulaient plus avoir de relations avec les prêtres qu'ils considéraient comme schismatiques, et des seigneurs cupides ne se faisaient pas faute d'invoquer un si beau prétexte pour s'emparer des biens de l'Église. L'égarement de l'évêque ne fut heureusement pas de longue durée. Il reconnut le pape légitime, obtint de lui son pardon et s'employa dès lors à calmer son neveu et à pacifier son diocèse. Il mourut quelques années après, le six juin 1165 (1), et fut inhumé dans sa cathédrale, devant l'autel de saint Blaise. Ses restes furent transportés plus tard dans la chapelle de sainte Madeleine (2).

(1) Benoît-Picart (p. 419) et Dom Calmet (II, 431) donnent, comme année de la mort de Henri de Lorraine, 1167. — Mais M. Dufresne avait dans sa collection (Robert, *Sigillogr.*, 65) un titre authentique de Pierre de Brixey, évêque-*élu*, avec sceau pendant, lequel portait la date du 24 avril 1166. — Les nécrologes et les *Schedulæ* (Calmet, I, ccxxv) nous fournissant, comme jour du décès, le huit des ides de juin (6 juin) : nous devons donc reporter le décès de Henri de Lorraine, au plus tôt, en 1165. C'est, du reste, cette dernière date que donne le livre des *Schedulæ* (*loc. cit.*). — Albéric des Trois-Fontaines (*SS.*, XXIII, 847) indique la date de 1163 ; mais il se contredit lui-même, puisqu'il écrit ailleurs (*Ibid.*, 869) qu'Eudes de Vaudémont fut nommé évêque de Toul en 1192 et, ici, que l'épiscopat de Pierre de Brixey dura environ vingt-sept ans. La date qui ressort logiquement de cette double affirmation, est 1165. Je crois donc pouvoir accepter cette date.

(2) *Schedulæ, loc. cit.*

CHAPITRE VI

La fin du XIIe siècle et le début du XIIIe

Période de décadence



Comme successeur de l'évêque défunt, les chanoines élurent **Pierre de Brixey,** fils de Pierre seigneur de Brixey et de Mathilde Reynel (1). Cette famille de Brixey tenait alors fortement à l'Église de Toul : Pierre en était depuis longtemps chanoine et archidiacre ; Frédéric et Simon, ses frères, étaient, le premier, doyen de la cathédrale et, le second, abbé de Rangéval ; Frédéric et Pierre, ses neveux, furent l'un, doyen de la même église, et l'autre, grand archidiacre de Toul (2).

Comme beaucoup de ses prédécesseurs, comme la plupart des évêques de cette époque, Pierre

(1) L'élection eut lieu entre le 6 juin 1165 et le 24 avril 1166 (voir p. 258, n. 1). — Le sceau, reproduit dans cette page, est donné par Robert (*Sigill.*, Pl. II, n° 3) d'après la collection Dufresne.

(2) Ben.-Pic., 420. — Pierre de Brixey, père de l'évêque, fut témoin de l'arrangement conclu à Réthel, vers 1136 (Cf. p. 240). Il est cité en cette qualité dans la bulle de confirmation (Calmet, V, CCC).

de Brixey eut à lutter contre les envahissements des seigneurs qui prétendaient trouver dans l'Église grand profit pour eux-mêmes et fructueux établissement pour leurs enfants (1).

Les revenus de la princerie étaient répartis, depuis Riquin de Commercy, entre les prébendes capitulaires (2). Le duc Mathieu désira pour son fils Thierry, déjà grand archidiacre de Toul, prévôt de Saint-Gengoult, grand-prévôt de Saint-Dié et archidiacre de Metz, la restauration de ce gras bénéfice. Il se fit appuyer auprès du chapitre par Frédéric Barberousse, son beau-frère ; mais deux chanoines seulement se laissèrent ébranler. L'affaire était donc avortée ; mais Mathieu, exhibant un ordre formel de l'empereur, exigea que Thierry fût pourvu, quand même, du temporel de la princerie (3). L'évêque et le chapitre en appelèrent à Rome ; les difficultés qui persistaient entre l'empereur et Alexandre III empêchèrent leur démarche d'aboutir ; ils durent céder devant le droit du plus fort et reconnaître le nouveau primicier.

Barberousse, vers 1175, chassa de Metz l'évêque Frédéric de Pluvoise, coupable d'un attachement trop grand à la cause du pape légitime (4), et Mathieu dont l'ambition était insatiable, fit installer son fils sur ce siège important. Mais Thierry fut déposé, en 1179, par le troisième concile de Latran, et il mourut peu de temps après. Il fut enseveli dans l'église de Clairlieu, devenue la sépulture de la maison ducale et des principales familles du pays, et la princerie fut de nouveau réunie à la mense canoniale.

Un autre fils du duc Mathieu avait suscité un autre conflit. Il se nommait Mathieu, comme son père ; il avait épousé Béatrix de Fontenoy, fille unique de Frédéric IV, comte de Toul et sire de Fontenoy-le-Château, et, au décès de celui-ci, il était entré en possession du comté. Il renouvela les vieilles prétentions de son beau-père pour le droit de gîte et il poussa si loin ses vexations que le

(1) En outre des sources indiquées précédemment, les détails de ce chapitre sont tirés de Potthast, *Regesta*, I, et de Pressuti, *Regesta Honorii III*.

(2) Voir p. 237.

(3) Ben.-Pic., 421.

(4) Calmet, II, 598.

chapitre résolut de lever une armée et de se faire justice lui-même. Le duc Mathieu était mort en 1176 et Simon II, son fils aîné et son successeur (1176-1205), épousa la querelle de son frère: dès lors, la partie ne fut plus égale. Les deux armées réunies tinrent en échec les troupes touloises, pillèrent les villages, saccagèrent le temporel et firent de cette guerre un véritable brigandage (1). Chaque jour, les chanoines, réunis à Saint-Étienne, excommuniaient solennellement Mathieu et ses fauteurs, au son des cloches et à la lumière des cierges; mais ces armes spirituelles s'émoussaient contre des cœurs endurcis. Ce ne fut qu'au bout de trois ans que Pierre de Brixey parvint à terminer cette lutte sauvage. Le traité de paix fut signé par Mathieu et les chanoines, en présence de Simon II, de Henri, comte de Bar, de Simon de Commercy, de Simon de Bourlémont, d'Albert de Darney, de Savarie de Belrain et de Renard de Dampierre. Nous n'avons malheureusement, ni le texte, ni même la date exacte de ce document (2); plus tard, en 1192, Henri VI, roi des Romains, mit à cet acte le sceau de son autorité souveraine et défendit au comte de Toul d'inquiéter le chapitre et les chanoines (3).

Un troisième conflit avait failli surgir entre Pierre de Brixey, le duc de Lorraine et l'évêque de Verdun (4). L'antique citadelle épiscopale de Liverdun, fièrement campée sur sa colline, était alors en fort mauvais état. Pour parer à un coup de main, le prélat entreprit d'en reconstruire les remparts. Or ce bourg fortifié est à une faible distance de Nancy, capitale du duché, et de Dieulouard, château que les évêques-comtes de Verdun possédaient sur la Moselle. Simon II s'émut, ainsi qu'Arnoud, évêque de Verdun, et tous deux résolurent de s'opposer aux travaux; mais la sage entremise de Simon de Commercy, parent de l'évêque de Toul, calma toute inquiétude. Pierre s'engagea à ne jamais donner asile aux proscrits et aux bandits des deux états voisins; Arnoud retira son opposition et Simon II permit même à ses sujets de s'embaucher

(1) Ben.-Pic., 422.
(2) Lem., I, 64.
(3) Lem., I, 144.
(4) Ben.-Pic., 423.

dans les chantiers. Liverdun se couvrit ainsi de solides murailles et ses bourgeois reçurent, dès 1178, une charte d'affranchissement (1). Sécurité et libertés, tels furent donc les avantages que la forteresse dut à Pierre de Brixey ; nous verrons bientôt que ce ne furent point les seuls.

Le successeur de Henri de Lorraine avait ainsi, par sa vigilance et par son énergie, ramené et maintenu, dans son diocèse, une paix relative ; il sut de même, sans toutefois déroger à son devoir, se tenir à l'écart des graves démêlés qui continuaient à diviser l'Empire et la Papauté. Il ne se rendit point, il est vrai, au troisième concile de Latran, onzième œcuménique (1179), mais il reçut avec déférence deux lettres d'Alexandre III : l'une l'exhortait à faire observer dans son Église les canons du concile et l'autre lui donnait une réponse sur une difficulté relative au mariage (2). De son côté, Frédéric Barberousse lui reconnut le droit de battre monnaie dans son château de Liverdun (3).

Notre prélat pouvait donc se féliciter de sa réserve ; mais vint un moment où l'excès de circonspection le mit dans une position fort ennuyeuse (4). Arnoud, archevêque de Trèves, était mort en 1183 et deux compétiteurs se disputaient le siège métropolitain. L'archidiacre Folmar, élu le premier et par la saine partie du chapitre, était soutenu par le pape Lucius III (1181-1185), successeur d'Alexandre III ; le prévôt Rodolphe était appuyé par l'empereur. Folmar dut céder devant la force : il vint à Rome, où le souverain pontife lui donna raison, le sacra lui-même et l'encouragea à faire valoir ses droits. Folmar reprit alors le chemin de Trèves et s'arrêta dans la cité touloise, comptant y rencontrer sympathies et hospitalité. Mais évêque, chanoines et bourgeois, soucieux de ne point se compromettre, ne voulurent point recevoir, même pour une nuit, l'ennemi de Frédéric : l'exilé dut continuer sa route et

(1) Cette charte très curieuse est donnée par Lepage dans sa *Statistique de la Meurthe*, II, 306.

(2) « *De eo qui consanguineam uxoris suæ, vel sponsam patris sui, vel consanguineam sponsæ propriæ cognovit.* »

(3) Calmet, VI, XVI.

(4) Brouwer, *Ann. trev.*, II, 79-85. — Ben.-Pic., 424.

put enfin trouver un asile auprès de Bertram, évêque de Metz.

Obstinément repoussé par les Trévirois, mais honoré du titre de légat par le pape Urbain III (1185-1187), Folmar réunit un concile à Mouzon. Seul de ses suffragants, Bertram répondit à sa convocation ; Pierre de Brixey et Henri, son collègue de Verdun, restèrent dans leurs villes épiscopales, redoutant d'encourir la disgrâce impériale et d'attirer sur leurs diocèses de nouvelles catastrophes: craintes malheureusement justifiées, car Bertram expia par l'exil le crime d'avoir fait son devoir.

Irrité de ce qu'il regardait comme une lâcheté coupable, Folmar lança contre les absents une sentence d'excommunication. Pierre, effrayé, rentra bientôt en lui-même ; il demanda l'absolution de cette censure et il se rendit à Rome, pour témoigner hautement de son repentir et de sa fidélité. Il apprit en chemin la mort d'Urbain III, put encore assister à ses funérailles et fut témoin de l'élection de Grégoire VIII (1187). Le nouveau pape lui fit un paternel accueil et, sans blâmer ouvertement la conduite de l'archevêque de Trèves, il laissa suffisamment entendre que la bonne réputation de l'évêque de Toul n'avait subi d'atteinte, ni par son excès de prudence, ni par cette sentence un peu précipitée.

De retour en Lorraine, Pierre s'appliqua plus que jamais à favoriser les établissements pieux. Son épiscopat, peu fécond en créations monastiques, fut marqué par l'érection de plusieurs collégiales : tant à cette époque, on sentait la nécessité du recours à Dieu et la force invincible des prières liturgiques !

Lui-même donna l'impulsion et l'exemple. Pour desservir la chapelle de son château de Liverdun et pour veiller sur le tombeau de saint Euchaire, il avait demandé des religieux à son frère, Simon, abbé de Rangéval (1) ; mais, en 1184, il reprit cette chapelle aux Prémontrés, leur donna en échange l'église paroissiale Saint-Martin, située au pied de la colline (2), et installa, en leur

(1) Lepage, *Comm.*, I, 599. — Mirguet, *Saint Euchaire*, 60.

(2) Cette église, desservie par un prieuré, fut ruinée dans la suite. Le nom en reste à l'une des rues du bas Liverdun.

place, un chapitre, composé d'un prévôt, d'un doyen et de quatre chanoines (1).

L'année suivante, Viard de Reynel fonda à Reynel une collégiale de treize prébendes et la consacra à Notre-Dame (2), et Simon de Broyes dota Commercy d'une institution de même genre et d'égale importance, qu'il mit sous le vocable de Notre-Dame et de Saint-Nicolas (3). Enfin, quelques années plus tard, en 1191, Agnès, comtesse de Bar, et Thiébaut, son fils, érigèrent, dans leur château de Ligny, un chapitre dédié aussi à Notre-Dame (4). Les chanoines, disait la charte de fondation (5), auraient le droit de choisir leur doyen et ne répondraient qu'à lui de leurs fautes et de leurs délits; chacun d'eux aurait droit exclusif de justice sur les gens de sa maison et, si son cheval ou son bœuf causait quelque dégât, il ne serait tenu qu'à réparer le dommage, sans encourir d'amende. Les douze chanoines de Ligny étaient donc de véritables seigneurs.

Pierre de Brixey souscrivit à tous ces établissements et, non content de sa fondation de Liverdun, il donna aux chanoines de la cathédrale, les cures de Naives (6) et de Vicherey, le fief de Crépey (7) et les dîmes de Saulx; au chapitre de Saint-Gengoult, la terre de Minorville (8), et à ses successeurs sur le siège de Toul, la part qui lui revenait de la seigneurie paternelle de Brixey (9).

Cependant la douloureuse nouvelle de la prise de Jérusalem par Saladin (1187) avait imposé une trève momentanée aux différends qui séparaient Rome et l'Empire, la France et l'Angleterre. A l'appel de Grégoire VIII et de Clément III (1188-1191), Frédéric

(1) Arch. de M.-et-M., G. 132. — Ben.-Pic. (XCIII) et Dom Calmet (II, 550; VI, LVIII) donnent la date de 1188; mais M. E. Duvernoy (*Journ. Soc. Arch. lorr.*, février 1896) montre que la véritable date est 1184. — Le nombre des prébendes fut plus tard porté à douze.

(2) *Reynel*, c. d'Andelot (Marne). — Ben.-Pic., XCVI; Calmet, VI, XLIX.

(3) Calmet, VI, L. — Dumont, *Hist. de Commercy*, I, 25; II, 391.

(4) Ben.-Pic., *Vie de saint Gérard*, 84. — Fourier de Bacourt, *Vie du B. Pierre de Luxembourg*, 26. — Gillant, *Pouillé*, II, 418.

(5) Ben.-Pic., XCVII.

(6) *Schedulæ*, dans Calmet, I, CCXXVI. — Ben.-Pic., XCV. — *Naives-en-Blois*, c. de Void (Meuse).

(7) *Crépey*, c. de Colombey (M.-et-M.).

(8) *Minorville*, c. de Domèvre (M.-et-M.).

(9) *Brixey*, c. de Vaucouleurs (Meuse).

Barberousse, Philippe-Auguste et Richard Cœur de Lion étaient partis pour la Terre-Sainte, au commencement de 1190, avec un grand nombre de prélats et de barons, parmi lesquels nous pouvons remarquer Henri I, comte de Bar, Godefroy de Longeville, Renauld de Montiers, et d'autres. Comme Henri, son prédécesseur, Pierre de Brixey prit aussi la croix ; il confia son diocèse à son neveu, Frédéric, doyen de la cathédrale, et à Richard, abbé de Saint-Epvre, et il quitta la Lorraine, en compagnie de Gobert, sire d'Apremont, de Henri, comte de Salm, et de Régnier de Montreuil (1). Il mourut dans ce pieux voyage, le 27 août 1191 (2), et il fut inhumé à Jérusalem. L'Église de Toul pleura en lui un vaillant défenseur, un bon père, un habile et sage administrateur.

Il eut pour successeur l'archidiacre **Eudes de Vaudémont**, fils de Hugues I, comte de Vaudémont et arrière-petit-fils de Gérard d'Alsace (3). C'était, depuis cinquante ans à peine, le second membre de la maison de Lorraine qui montait sur la chaire de saint Mansuy : la famille ducale s'habituait déjà à considérer les évêchés comme des fiefs quasi-héréditaires.

Selon toute apparence, le diocèse se trouvait alors dans un état lamentable. Les seigneurs, toujours en guerre les uns contre les autres, entretenaient dans le pays une agitation, une inquiétude continuelle ; leurs officiers commettaient vexations sur vexations, au préjudice des églises, des monastères et des sujets ecclésiastiques, volaient leurs biens, emmenaient leurs troupeaux, sacca-

(1) Ben.-Pic., 425. — M. Chatton (*L'abbaye de Saint-Sauveur*, 75) croit que Pierre de Brixey partit pour la Palestine avant 1189. En effet, une charte des archives de Clairlieu (Arch. de M.-et-M., II, 468), datée de 1188 et réglant une contestation entre Saint-Sauveur et Clairlieu, mentionne que l'abbé de Saint-Sauveur, Othon IV, se fait fort d'obtenir la ratification de Pierre de Brixey, alors retenu par un *voyage (qui tunc temporis erat peregre)*. — Ce terme vague ne me paraît pas faire allusion à un pèlerinage aussi important que celui de la Terre-Sainte ; aussi n'oserais-je affirmer que Pierre devança de deux ans l'expédition des trois souverains.

(2) Le jour est donné par les *Schedulæ ;* quant à la date, on l'infère de ce que nous dit Albéric des Trois-Fontaines (SS., XXIII, 869), « *1192. Apud Tullum institutus fuit Odo, frater comitis Gerardi de Wandanimonte* », et de la date des statuts d'Eudes de Vaudémont (Calmet, VI, LXII), lesquels furent publiés le 10 mai 1192.

(3) Voir les tableaux généalogiques, pp. 208 et 223. — Ben.-Pic., 426.

geaient leurs champs, prenaient leurs chevaux ou leurs bœufs pour conduire leurs chariots ou leurs voitures. Les prêtres étaient peu instruits, quelquefois peu recommandables, généralement peu respectés. Le peuple des campagnes croupissait dans l'ignorance et souvent dans le désordre, et les Vaudois, à Toul, comme à Metz et dans la plupart des diocèses, profitaient de l'insuffisance du clergé pour propager leurs erreurs, menaçaient la foi chrétienne et troublaient la société.

Pieux et zélé, le nouveau prélat résolut de signaler ses débuts par une mesure énergique, et de chercher à ramener au devoir les seigneurs et les ecclésiastiques par la crainte et par le châtiment. Dès son premier synode, le 8 mai 1192, il publia des statuts fort rigoureux et il fit entendre ainsi à tous qu'il saurait faire respecter les droits de l'Église, de la justice et de la morale (1).

L'interdit était lancé sur les lieux où l'on recevrait, ne fût-ce qu'en passant, des voleurs de biens ecclésiastiques ; où l'on recélerait, vendrait ou consommerait, les objets volés aux églises, ainsi que sur les terres des princes ou des seigneurs coupables de ces rapines. L'excommunication majeure était fulminée contre les spoliateurs et leurs aides ; contre ceux qui leur donneraient l'hospitalité, même pour une nuit ; contre les recéleurs, les vendeurs et jusqu'aux acheteurs de biens dérobés aux églises ; contre les violateurs de l'interdit. Ceux même qui, à leur escient, auraient reçu chez eux des ravisseurs, devraient payer une amende de dix sous, par jour et par tête.

L'excommunication majeure était aussi prononcée contre les religieux apostats ou concubinaires, contre leurs épouses et leurs enfants.

Les clercs et les moines qui négligeraient l'excommunication et l'interdit portés par ces statuts, seraient pour toujours privés de leurs bénéfices et de tout office dans le diocèse.

Eudes terminait en ordonnant à tous les fidèles, clercs ou laïcs, de courir sus aux Vaudois, de les charger de liens et de les amener dans les prisons de l'Évêché, où l'on instruirait leur procès et,

(1) Le texte de ces statuts est donné par Dom Calmet, VI, LXII.

comme cette commission n'était point sans péril, une indemnité était promise aux gens qui prêteraient main forte.

Ce dispositif sévère atteste à la fois, et la grandeur du mal, et l'énergie de l'évêque. Peut-être eût-il été plus utile de préférer à l'excommunication qui souvent jetait dans l'impénitence les coupables opiniâtres, et surtout à l'interdit qui laissait les peuples sans instruction et sans pasteurs, les moyens plus humains, plus salutaires que préconisera le saint concile de Trente ; mais, tout en regrettant qu'Eudes de Vaudémont n'ait point abouti à un sérieux résultat, nous devons reconnaître son zèle et sa bonne volonté et ne point le blâmer d'avoir subi les idées de son temps.

Il eût été surprenant que la mort de Thierry de Lorraine eût complètement terminé l'affaire de la princerie. L'archidiacre Simon, issu de l'une des premières familles du pays, invoqua bientôt ce précédent, surprit le Saint-Siège et obtint une bulle d'institution. Les chanoines protestèrent ; ils en appelèrent au pape mieux informé ; mais Simon s'installa de force, appuyé par sa famille et par le duc Simon II, son parent. La Cour romaine désigna pour instruire l'affaire, les évêques de Langres et de Châlons, les abbés de Haute-Seille, de Beaupré et de Clairvaux ; mais ces commissaires apostoliques, se laissant gagner par de si puissantes influences, déclarèrent que le primicier était régulièrement pourvu. Sans se laisser déconcerter, le chapitre fit une nouvelle instance, dévoila les manœuvres de Simon et obtint enfin l'annulation de la sentence des commissaires. La princerie, depuis lors, ne fut plus l'objet de brigues et de contestations (1).

(1) L'union des revenus de cette dignité à la mense capitulaire avait grossi le rapport des prébendes ; mais, à en croire Benoît-Picart (p. 427), les guerres continuelles, les rapines, les dévastations avaient tellement appauvri le chapitre qu'il ne pouvait suffire à l'entretien de ses soixante chanoines, de ses vicaires, de ses officiers et à toutes ses autres charges. Une réduction s'imposait : Eudes la demanda au pape Célestin III ; le nombre des prébendes canoniales fut porté à cinquante et le produit des dix bénéfices supprimés fut consacré à l'entretien des vicaires, aux réparations du cloître et à des distributions aux chanoines assidus au chœur : on pensait ainsi les obliger à ne point manquer l'office pour des raisons futiles.

Selon le même auteur (p. 428), Eudes profita de cette réduction pour assurer aux régents de son école un traitement convenable. Il décida que les deux pre-

C'est peut-être pour défendre les intérêts de son chapitre qu'Eudes de Vaudémont entreprit le voyage de Rome (1). Il vint aussi retremper sa foi et sa ferveur au milieu des religieux de Cluny; puis, pressé par son ardente piété, il prit la croix, en 1196, à l'assemblée de Spire et partit pour la Terre-Sainte, vers la fin de l'année suivante (2); mais, comme Pierre de Brixey, il ne devait plus revoir son peuple. Il mourut en chemin, le 26 novembre 1197 ou 1198 (3). Son corps, ramené à Toul, fut inhumé au milieu du chœur de la cathédrale, et transporté plus tard dans le tombeau de son neveu, Hugues II, comte de Vaudémont (4).

Son successeur, **Mathieu de Lorraine**, fils de Ferry I de Bitche, duc de Lorraine (1205-1206), petit-fils du duc Mathieu I et frère du duc Ferry II (1206-1213), avait été poussé fort jeune dans l'Église (5). A six ans, il était pourvu de deux canonicats, l'un à Toul, l'autre à Saint-Dié, et il pouvait signer des actes avec cette curieuse mention « *puer canonicus* » (6). Prévôt de Saint-Dié, archidiacre de Toul, il réussit à se faire élire, malgré la mauvaise réputation qu'il s'était attirée et la forte opposition d'une partie des chanoi-

miers maîtres, après l'écolâtre, auraient chacun une prébende et que les autres clercs qui y professaient les humanités, seraient assimilés aux vicaires du chapitre.

Mais Lemoine (I, 70) et Pressuti (*Reg. Hon. III*, n° 2576) citent la date et le résumé de cette charte de réduction. Ce fut, d'après eux, le 21 juin 1220. — Benoît-Picart aura donc confondu, comme le fait le livre des *Schedulæ* (Calm., I, CCXXVI), Eudes de Vaudémont avec Eudes de Sorcy qui tint le siège épiscopal de Toul, de 1219 à 1228.

(1) Ben.-Pic., 428. — L'auteur, à l'appui de son assertion, cite un titre qu'il a eu sous les yeux, mais selon son habitude regrettable, il n'en donne, ni le texte, ni la référence.

(2) Ben.-Pic. (*ibid.*) rapporte qu'il a vu deux titres d'Eudes de Vaudémont, datés de Toul et de l'année 1197; il conclut donc fort justement que notre évêque n'a dû quitter le pays que vers la fin de cette année 1197.

(3) Albéric des Trois-Fontaines (*SS.*, XXIII, 873), « 1196. *Episcopus Odo Tullensis moritur in itinere Jerosolymitano.* » — Cette date de 1196 est évidemment fautive : il faut lire, au plus tôt, 1197... Comme le Nécrologe de saint Mansuy (Ben.-Pic., 429) donne, comme jour anniversaire du décès, le 26 novembre, il est permis de conclure qu'Eudes a dû mourir à l'aller. — Rien ne s'oppose pourtant à l'adoption de la date 1198 : Eudes serait alors décédé au retour.

(4) Ben.-Pic., 429.

(5) Voir le tableau généalogique, p. 208.

(6) Ben.-Pic., 430.

nes (1). Dès lors, il ne mit plus de frein à ses passions : incontinence, simonie, dilapidation des biens de l'évêché, tout fut un jeu pour lui.

Dès 1202, le chapitre dépêcha à Rome, Pierre, le grand archidiacre, pour exposer la situation et réclamer la déposition du prélat (2). Innocent III, pris entre son devoir et le désir de ménager la famille de Lorraine, voulut temporiser. Il nomma trois commissaires qui instruiraient la cause : c'étaient le cardinal-évêque de Preneste, légat du Saint-Siège, et les abbés de Beaulieu-en-Argonne et de Saint-Benoît-en-Woëvre. Entrant dans les vues du souverain pontife, les trois mandataires firent promettre à Mathieu d'être plus correct à l'avenir et de ne plus aliéner les biens de l'évêché. Mais les actes ne furent point conformes aux paroles, et bientôt le doyen du chapitre put accuser l'évêque de nouvelles dilapidations. Mathieu furieux fit saisir le doyen, le jeta dans un cachot et ne lui rendit la liberté que sur la menace d'un interdit général. Alors, le cardinal-légat, désespérant de le ramener et jugeant le scandale à son comble, lui enleva toute juridiction et le frappa de suspense et d'excommunication (3).

L'évêque ne tint aucun compte de cette censure, continua à faire les fonctions sacrées et dépêcha de ses amis à Rome pour y soute-

(1) Ben.-Pic., 430. — Mathieu n'était point encore sacré en 1200, puisqu'il donne, en cette année, comme « *episcopus electus* », une charte de confirmation des privilèges du chapitre (Calmet, VI, LXXI). — Mais il dut recevoir en cette même année la consécration épiscopale car, en 1203, il date une charte, en faveur du prieuré de Lay, de la troisième année de son épiscopat (*Ibid.*, LXXII).

(2) Cf. Richer de Senones (III, 1-3) dans *SS.*, 285 et sq., et Jean de Bayon (ch. 96-97), dans Calmet (III, CCLX). — Les détails de la procédure sont donnés par Digot (*Hist. de Lorr.*, II, 23 et sq.), d'après un *Mémoire* publié par De La Porte du Theil, dans les *Notices ou extraits de la bibliothèque du Roi* (t. III, 617 et sq.). Ce travail complète et rectifie les récits de Benoît-Picart (p. 431) et de Dom Calmet (II, 556).

(3) Tout ceci explique fort bien la prétendue contradiction que voyait Benoît-Picart (p. 431), entre la parole de Ruyr, faisant remonter la déposition de Mathieu à l'an 1205 ; la durée de la vacance du siège épiscopal qui, d'après la plupart des historiens, a été de trois ans et cette note d'Albéric des Trois-Fontaines (*SS.*, XXIII, 891). « 1210. *Apud Tullum, depositus est Matheus, nec nominandus episcopus, rerum Ecclesiæ dilapidator comprobatus.* » — Mathieu fut, en effet, interdit par le cardinal-légat, vers 1205 ; mais la sentence ne fut confirmée qu'en 1207 et la déposition définitive ne fut prononcée qu'en 1210.

nir sa cause. Le chapitre, de son côté, avait député Geoffroy, l'un de ses archidiacres, pour obtenir confirmation de la sentence que le légat avait portée. Innocent III, indigné d'une conduite aussi scandaleuse, envoya au grand archidiacre de Paris, au pénitencier de Saint-Victor et à Robert de Courzon, chanoine de Noyon, l'ordre de se rendre à Toul et de faire exécuter la décision du cardinal de Preneste; mais, sur de nouvelles instances des princes de la maison de Lorraine, il voulut encore recevoir l'appel qu'avait interjeté Mathieu (1). Venu à Rome, vers la fin de 1206, le prélat plaida lui-même sa cause contre l'archidiacre Geoffroy, produisit de faux témoins et fit tant qu'il obtint l'annulation de toute la procédure; mais, comme il était suspect de dilapidation et entaché de crime de parjure (2), Innocent III ratifia la double interdiction lancée contre lui; il chargea Gauthier, abbé de Saint-Urbain, de l'administration du diocèse; puis, après une nouvelle enquête, il déposa définitivement le coupable et enjoignit, le 5 janvier 1210, au chapitre de Toul de lui donner sans retard un successeur (3).

Profitant de l'humiliation actuelle de la famille de Lorraine, Thibaut I, comte de Bar, et, chose à remarquer, Philippe II, roi de France, firent porter le choix des chanoines sur un prêtre français, **Renaud de Bouthillier-Senlis** (4): c'était la première fois, depuis saint Gauzelin, qu'un prélat français montait sur le siège de Toul.

Fils de Guy II, chevalier de Senlis, seigneur de Chantilly et grand bouteillier de France, le nouveau prélat unissait à l'éclat du nom, le mérite beaucoup plus précieux d'une vie vraiment sacer-

(1) Potthast, nos 2.534, 2.750 et 2.751.

(2) Potthast, n° 2.995.

(3) « *Capitulo Tullensi mandat ut personam idoneam sibi in pastorem canonice eligant, cum Maherus, super dilapidatione ac perjurio impetitus, per sententiam ab ecclesia Tullensi amotus sit. — Non. Jan. 1210* » (Potthast, n° 3.875). — *(Gerardo) Cathalaunensi episcopo, de Insula Cisterc. et Flabonimentis Præmonstr. ordinum abbatibus, Tullens. dioc., mandat, ut, nisi capitulum Tullense infra quindecim dies episcopum elegerit, ei personam idoneam præficiant. — Non. Jan. 1210* (*Ibid.*, 3.876).

(4) Les *Bouthillier* ou *Bouteillier de Senlis* étaient seigneurs de Chantilly, de Senlis et d'Ermenonville. Ils avaient reçu, sous Hugues-Capet, la charge de grand bouteillier de France, qui devint héréditaire dans leur famille.

Une branche de cette maison s'établit en Angleterre et s'épanouit dans la lignée des comtes de Hartington et de Northampton.

dotale. Accueilli avec joie par le clergé et par les fidèles, soutenu par Thibaut de Bar, il sut par sa prudence se tirer d'une situation délicate et se maintenir en paix avec le duc Ferry II, le père de son prédécesseur.

Le mouvement des Croisades continuait et, chaque année, quelque seigneur partait pour la Palestine. Frédéric V, comte de Toul, prit la croix avec son frère, Renard de Lorraine, sire de Coussey, et engagea son comté à l'évêque pour subvenir aux frais du voyage (1). Il posait, sans le savoir, les bases d'une union qui devait se réaliser moins d'un siècle plus tard. Quant à Renaud, sans aller outre-mer, il eut l'occasion de prendre part à une guerre sainte. La lutte contre les Albigeois passionnait alors la France et précipitait le nord sur le midi. Thibaut de Bar s'était rangé sous la bannière de Simon de Montfort et, vers 1212, l'évêque suivit son exemple. Il se mit à la tête d'une troupe vaillante, se joignit au prévôt de Cologne, à l'archevêque de Reims, et prit part au siège de Moissac.

Dans l'intervalle, Ferry II était mort et Thiébaut, son fils aîné, lui avait succédé. Mathieu, le cadet, suscitait quelques difficultés au sujet de l'héritage et les deux princes prièrent Renaud de terminer ce différend. Le prélat accepta : sur son conseil, le duc abandonna à Mathieu la ville de Neufchâteau, les forteresses de Frouard et de Châtenois et il reçut de son frère l'assurance qu'il renoncerait désormais à toute ligue et à toute compétition (2).

Peu après néanmoins, l'évêque faillit se brouiller avec le nouveau duc (3). Sous le fallacieux prétexte qu'ils allaient combattre les infidèles, des aventuriers de Champagne faisaient des incursions et commettaient des excès de tout genre dans le Barrois et dans le pays toulois. Voulant arrêter leur audace, Renaud et Henri, fils et successeur de Thibaut, contractèrent une alliance défensive et placèrent des garnisons dans leurs châteaux, entre autres dans ceux de Bouvron (4) et de Liverdun. Thiébaut en prit ombrage: il venait de

(1) Ben.-Pic., 434.
(2) Ben.-Pic., 433.
(3) *Ibid.*
(4) ***Bouvron***, c. de Toul-Nord.

combattre à Bouvines (1214), au service de l'empereur Othon IV ; il avait trouvé le comte de Bar parmi les partisans du roi de France et de Frédéric II, et il n'ignorait pas les sympathies du fils de Guy de Senlis pour Philippe-Auguste et pour le jeune roi des Romains, que le pape Innocent III avait suscité comme compétiteur à l'ingrat Othon de Brunswick. Il crut donc que Renaud et Henri avaient des vues sur son duché et, pour les prévenir, il accourut mettre le siège devant Bouvron, prit le château et le renversa. L'évêque, ne se croyant plus en sûreté à Toul, se retira chez le comte de Bar. Enfin l'évêque de Metz s'interposa ; il ménagea un accommodement et termina cette lutte à l'honneur de son collègue. Thiébaut reconnut ses torts et s'engagea à payer au prélat vingt marcs d'argent pour indemnités et dommages-intérêts (1215).

Cependant l'évêque déposé avait conservé la grande prévôté de Saint-Dié et, retiré dans son château de Clarmont, au Val-de-Galilée, il menait une vie de débauches et de brigandages, ne rêvant que chasses, rapines ou scandales. Il n'avait point, semble-t-il, troublé son successeur dans la tranquille possession de son siège ; mais, en 1217, Renaud de Senlis vint dans la Vôge visiter les paroisses et les grandes abbayes de la haute vallée de la Meurthe. Il avait célébré les fêtes de Pâques, à Saint-Sauveur, avait passé à Senones, à Moyenmoutier, à Étival et, de là, s'était mis en route pour Autrey (1).

(1) La date de 1217 nous est fournie par Albéric des Trois-Fontaines (*SS.*, XXIII, 906) ; elle se trouve confirmée par d'autres indications chronologiques certaines : nous avons en effet une charte signée par Renaud en 1216 (Lem., I, 69. — Ben.-Pic., C) et nous savons que Gérard de Vaudémont fut élu en 1217 (voir plus loin, p. 276, n. 1) et que Thiébaut de Lorraine fut relevé de son excommunication en novembre de cette même année (voir plus loin, p. 274, n. 4). Il faut donc repousser les dates 1210, donnée par les *Schedulæ* (Calm., I, CCXXVII), et 1215, adoptée par les Bollandistes (*Act. SS.*, I° *Aprilis*, 3).

Le jour de l'attentat est moins facile à fixer. Richer de Senones (*SS.*, XXV, 286) et Jean de Bayon (ch. 98, dans Calmet, III, CCXLI) disent que Renaud célébra la fête de Pâques à Saint-Sauveur (en 1217, Pâques tomba le 26 mars) ; vint, le même jour, coucher à Senones ; il y chanta la Messe le lendemain, passa par Moyenmoutier et Étival, voulant arriver à Autrey le même soir, et fut assassiné en chemin, en ce jour du Lundi de Pâques (27 mars).

Cette rapidité (Saint-Sauveur à Senones, environ vingt kilomètres. — Senones à La Bourgonce, environ seize kilomètres), surtout en ces jours de fête, semble

Non loin du hameau de la Bourgonce (1), le chemin avait été frayé difficilement, entre une colline abrupte, garnie d'un taillis extrêmement touffu, et un marais dissimulé par d'épais buissons. C'était là que Mathieu attendait son *remplaçant*. Instruit par de fidèles émissaires des projets de l'évêque, il avait aposté dans les fourrés voisins une troupe de soldats et de prêtres indignes sur le dévouement desquels il pouvait compter. Le cortège arriva sans défiance et, avant que les voyageurs eussent le temps de se reconnaître, ils se virent entourés et cernés de toutes parts. Étienne, abbé de Saint-Mansuy, fut renversé de cheval, dépouillé de ses vêtements et grièvement blessé ; plusieurs personnes eurent le même sort ; un jeune homme, appelé Jean, se jeta sur l'évêque, le frappa de trois coups de poignard et le laissa mort sur la route. Les meurtriers se retiraient, après avoir dépouillé leurs victimes, quand Mathieu se présenta, à cheval, une arbalète à la main ; il voulut voir le cadavre, savoura à loisir les joies de la vengeance, puis, craignant la vindicte publique, il se retira en Alsace, dans le château de Bilstein (2).

Son crime pourtant ne reste point impuni. Vers la Pentecôte, Thiébaut de Lorraine se rendit à Saint-Dié, voulant sans doute ins-

bien étonnante ; mais au témoignage de Richer, nous ne pouvons opposer que des dates contradictoires. Albéric dit que Renaud fut tué le IV des Ides d'Avril, ce qui ferait, en cette année 1217, dont la lettre dominicale était A, le lundi qui suivait le second dimanche après Pâques ; cette indication serait plus vraisemblable et concilierait fort bien, et les exigences de ce voyage, et la coïncidence d'un *Lundi*. — Mais les *Schedulæ* donnent la date du IV des Nones d'avril (2 avril) c'est-à-dire le Dimanche de Quasimodo, et le Nécrologe de Toul, celle du premier avril (Bibl. Nat., ms 10.018. — Arch. de M.-et-M., G., 110) lequel tombait cette année-là, le samedi avant Quasimodo.

Ces deux derniers documents, qui semblent les plus authentiques, sont donc en contradiction avec Richer : à moins pourtant que l'on n'admette que ces dates du premier ou du second avril rappellent, non le jour de la mort, mais celui du transfert de Renaud à Toul ou de son inhumation...

(1) *La Bourgonce*, c. de Saint-Dié (Vosges). — Chapelier, *Maherus et Renaud de Senlis*, dans *Bull. Soc. Phil. Vosg.*, 1887-88. — Vairel, *Essai historique sur Nompatelize*, *ibid.*, 1896-97. — D'après M. Chapelier, l'endroit du crime se trouverait au fond de la vallée de la Bourgonce, à cent mètres environ de la route qui conduit à Mortagne. Là se dresse une maison où l'on conserve, emmurée à l'intérieur, une vieille croix qui jadis s'élevait sur le bord du chemin.

(2) *Bilstein*, près de Saales (Alsace).

truire l'affaire et se purger de l'accusation de complicité que l'on faisait courir contre lui. Mathieu, l'ayant appris, revint d'Alsace et reprit sa résidence à Clarmont, dans le secret espoir d'obtenir son pardon. Le mercredi de la Pentecôte, le duc le rencontra aux environs de Nompatelize (1) : « Si vous m'aimez, dit-il à son compagnon, Simon de Joinville, percez-le de votre lance. » Et comme celui-ci hésitait, Mathieu se jeta à genoux, implorant merci ; mais le duc, saisissant une lance, lui perça la poitrine et continua son chemin.

Ainsi finit ce malheureux qui avait désolé l'Église et déshonoré les siens. « Quiconque frappera par l'épée, périra par l'épée » avait dit le Seigneur. Son corps, placé dans un coffre en bois, fut suspendu entre la voûte et la toiture de la chapelle de Clarmont, puis jeté ignominieusement dans une fosse à loups et son nom fut rayé des diptyques touloises (2). Ses complices se dispersèrent; l'un d'eux, Terricus, prêtre de Saint-Dié, se retira en Pologne, embrassa la carrière des armes, épousa une femme noble et périt dans un combat : « *Ita ille, militia Dei spreta*, remarque Richer de Senones, *terrenæ se ingerens, miserabili fine vitam finivit* (3). » Quant au duc Thiébaut, ayant frappé un prêtre, sans jugement préalable, il était tombé sous le coup de l'excommunication. Mais, dans cette circonstance, l'Église se montra clémente : dès le 7 novembre, une sentence pontificale le releva de la censure qu'il avait encourue (4). Aussi bien, n'avait-il pas délivré son duché, vengé l'honneur de sa maison et soulagé la conscience publique ?

Le corps de l'évêque fut ramené à Toul et inhumé dans la cathédrale. Plus tard, on tira du cercueil une partie de ses ossements ;

(1) *Nompatelize*, c. de Raon (Vosges).

(2) « *Nec nominandus episcopus* », dit Albéric (*loc. cit.*) ; aussi est-il passé sous silence dans le livre des *Schedulæ* (Calmet, I, CCXXVII).

(3) *SS.*, XXV, 287.

(4) (Garino) *Abbati S. Apri, pœnitentiario Tullensi, mandat ut (Theobaldo), duci Lotharingiæ, qui avunculum suum, Mathæum, qui depositus fuerat ab episcopatu Tullensi et Raynaldum, Tullensem episcopum, successorem suum, juxta stratam publicam, in quodam nemore, necaverat, propria manu resistentem interfecit, cum eum capere ad vindicandum tantum scelus voluisset, absolutionis beneficium impendat — VII id. Nov. 1217* » (Potthast, n° 5.619). — Ce texte contredit en quelques points le récit de Richer, mais il est probable que pour obtenir plus facilement une sentence d'absolution, Thiébaut a dû présenter les faits sous le jour le plus favorable.

on les enferma avec ceux de Pibon dans un coffret de bois que l'on plaça près du petit escalier du cloître (1) et que l'on orna de cette inscription, d'une latinité médiocre (2) :

« *Munia præsulea tenuerunt hic inhumati :*
« *Pibo Renaldusque dati sunt super æthera cæli.*
« *R. ibi translatus superest et P. subhumatus.*
« *Quorum quidem bustum Renaldi lapide tumulari,*
« *Et porta hujusmodi limine ex Pibonis tumba sancto decorantur.* »

Renaud de Bouthillier-Senlis est inscrit comme martyr dans le *Martyrologe* de Ferrarius et dans le supplément du *Martyrologe* de Du Saussay (3) ; les Bollandistes le citent, au mois d'avril, parmi les *prætermissi* (4) ; pourtant, l'Église de Toul ne l'a jamais honoré comme saint.

L'élection de son successeur ne se fit point sans contestation (5). Gérard de Vaudémont, trésorier du chapitre, et Jean de Bourlémont, écolâtre de Toul, se trouvèrent sur les rangs : le premier obtint la majorité des suffrages, mais le second protesta et ne voulut point se désister. L'affaire dut être portée à Rome. Honorius III ratifia l'élection de Gérard, obtint la renonciation de l'écolâtre et lui accorda, en retour, la dignité de trésorier.

Gérard de Vaudémont était le fils de Gérard II, comte de Vaudémont et neveu de l'évêque Eudes (6). Comme les membres de sa

(1) De L'Aigle, *Mémoires*.
(2) *Schedulæ*, *loc. cit.*
(3) *Martyrologium Gallicanum*, II, 1102.
(4) *Acta SS.*, I^e *Aprilis*, 3.
(5) Ben.-Pic., 436.
(6) Les *Schedulæ* (Calmet, I, ccxxviii) l'appellent : « *Gerardus, de nobile stirpe de Pulligneyo* », mais cette affirmation ne peut se soutenir.
Voici le tableau généalogique de ce prélat (Cf. p. 223) :

Hugues I, comte de Vaudémont
(1120-1165)

Gérard II
c. de Vaudémont
1165-1188

Eudes de Vaudémont
évêque de Toul
1192-1197

(fils de Gérard II :)

Hugues II
c. de Vaudémont
1188-1235

Gérard de Vaudémont
évêque de Toul
1217-1219

famille qui l'avaient précédé sur la chaire de saint Mansuy, il avait été comblé, dès sa jeunesse, des honneurs ecclésiastiques : il était primicier de Metz, archidiacre et trésorier de Toul. Installé vers l'automne de 1217 (1), il eut la bonne fortune de terminer, dès le début de son épiscopat, une affaire fort avantageuse pour les chanoines, ses anciens collègues. Étienne, voué de l'évêché, avait vendu, avec le consentement de Renaud de Senlis, à Eudes de Sorcy, chantre du chapitre, la moitié du poignet ou coupel (2) qui lui revenait sur les grains vendus dans la ville de Toul (3). Eudes abandonna ce droit à ses confrères ; Gérard confirma cette donation et les chanoines reconnaissants attribuèrent à sa libéralité la concession de ce beau revenu (4).

Notre prélat sut aussi maintenir les droits de son Église contre toute usurpation (5). Henri II, comte de Bar, bâtissait un château à Foug (6), voulant surveiller de près, et les remparts de Toul, et la forteresse lorraine de Gondreville. Mais Foug n'était pas à quatre lieues de la cité épiscopale : Henri avait donc violé le privilège du *ban royal*. Il reçut de Gérard une lettre fort énergique qui lui exposait le préjudice que le châtelain de Foug pourrait causer au commerce toulois, et le menaçait d'un recours à l'empereur, au roi de France, et même de l'excommunication. L'évêque n'eut point le temps de joindre l'effet aux paroles. Il avait dû se rendre à Rome pour triompher de difficultés que l'on opposait encore à sa nomination (7). Il mourut au retour, en 1219 (8), avant d'avoir pu se

(1) Benoît-Picart (p. 436) et Calmet (II, 562) mettent l'élection de Gérard en 1218 ; mais ce dernier était déjà nommé le 13 novembre 1217, puisqu'en ce jour Honorius III défend au chapitre de disposer de la trésorerie, vacante par le choix qu'ils avaient fait de Gérard pour le siège de Toul (Pressuti, *Reg. Hon. III*, n° 871).

(2) *Coupel* ou *poignet*, droit prélevé sur les grains qui entraient en ville.

(3) Lem., III, 145 et 146.

(4) « *Gerardus, electus tullensis, dedit medietatem pugilli ipsius civitatis.* » (*Nécrologe*, cité par Ben.-Pic., 437).

(5) Ben.-Pic., 437. — Albéric des Trois-Fontaines, dans *SS.*, XXIII, 907.

(6) *Foug*, c. de Toul-Nord.

(7) *Schedulæ*, dans Calmet, I, CCXXVIII.

(8) Albéric des Trois-Fontaines (*loc. cit.*) et Benoît-Picart (p. 437) mettent sa mort en 1218; De L'Aigle (*Mémoires*) l'avance même de deux ans ; mais Dom Calmet (II, 562, note *y*) assure avoir vu un titre, concernant l'abbaye de Beaupré, signé de Gérard « *electus tullensis* » et daté de 1219.

faire sacrer (1), et le comte de Bar acheva son château qui devait se dresser fièrement, sur le flanc de la colline, jusqu'au milieu du XVIIe siècle.



Les chanoines de Toul se donnèrent pour évêque leur collègue et leur bienfaiteur, **Eudes de Sorcy**, ce chantre qui leur avait abandonné la moitié du *coupel* de la cité (2). Comme ses prédécesseurs, Eudes appartenait à l'une des nobles et puissantes familles du pays : son père, Hugues, était comte de Sorcy et Berthélenne, sa mère, était, dit-on, la fille de Gobert, sire d'Apremont (3).

Il trouvait les finances de l'évêché dans une situation peu brillante, grevées qu'elles étaient d'une dette de trois mille marcs (4): les remettre en état fut l'un de ses premiers soucis. Il se rendit tout d'abord son chapitre favorable en obtenant d'Honorius III, le 21 juin 1220, la réduction, à cinquante, des stalles canoniales et l'affectation des dix prébendes supprimées à l'entretien des vicaires, aux réparations des édifices claustraux et à des distributions manuelles qui récompenseraient l'assiduité au chœur (5). Il profita aussi de cette mesure pour assurer aux régents de son école un traitement convenable. Il décida que les deux premiers maîtres, après l'écolâtre, auraient chacun une prébende et que ies autres clercs qui professaient les humanités, seraient assimilés aux vicaires du cloître (6).

(1) Il n'est jamais désigné que sous le nom d'*electus tullensis*. — Ben.-Pic., 437. — Calmet, II, 562, note *y*. — Pressuti, n°s 871 et 872.

(2) Sur Eudes de Sorcy, outre les sources déjà citées, voir Le Mercier de Morière, *Catalogue des Actes de Mathieu II*. Nancy, Wiener, 1893.

Eudes de Sorcy a dû être sacré dans les premiers mois de 1219 : Benoît-Picart (p. 439) cite, en effet, un titre de Thiébaut I, duc de Lorraine, daté de mai et dans lequel l'évêque Eudes de Toul intervient comme témoin.

Les *Schedulæ* (Calmet, I, CCXXVIII) le confondent avec Eudes de Vaudémont (voir plus haut, p. 267, n. 1).

La planche donnée ici représente Eudes de Sorcy, d'après un sceau de la collection Dufresne (Robert, *Sigill.*, pl. IV, n° 10).

(3) Ben.-Pic., 438.

(4) Pressuti, n° 3.543.

(5) Lem., I, 70. — Pressuti, n° 2.576.

(6) Ben.-Pic., 428.

Ceci fait, il s'occupa de liquider le passif de son Église. Sur sa requête, le 23 décembre de cette même année, le pape lui accorda la faculté de retenir deux ans les revenus des bénéfices qui viendraient à vaquer durant les années 1221, 1222 et 1223 (1); puis, il manda, le lendemain, aux abbés, prieurs, doyens, chanoines et clercs de la ville et du diocèse d'avoir à se cotiser et à prendre à leur charge la moitié de la dette contractée par l'évêché (2). Il ne se fit point scrupule, paraît-il, de diminuer la part qu'il lui restait à solder, en majorant le chiffre du déficit et en augmentant ainsi la somme à verser par le clergé (3). Des protestations s'élevèrent ; des plaintes furent portées à Rome : on l'accusa même de retenir l'argent de la décime et les aumônes destinées à la Terre-Sainte. Honorius III pourvut à ce que la contribution du clergé n'outrepassât point le quinzième des revenus et ne fût point prolongée au delà de trois ans (4); puis il ordonna au légat, Conrad de Zeringhen, cardinal évêque de Porto, de faire une enquête sur l'excès de zèle budgétaire que l'on reprochait au prélat (5). Le fait fut reconnu exact et l'évêque de Toul, d'abord suspendu, puis excommunié par Conrad, fut condamné par Honorius III, le 2 mai 1225, à restituer la somme qu'il avait détournée (6).

En même temps qu'il travaillait ainsi, avec une ardeur inconsidérée à réparer le désordre de ses finances, Eudes de Sorcy avait à lutter avec Henri II, le puissant comte de Bar. Thomas, sire de Belrain (7), dans le Barrois, était vassal de Saint-Étienne pour les terres d'Aulnois, de Commercy et de Pagny-sur-Meuse (8). Il avait voulu, selon son devoir, prêter l'hommage au prélat, son suzerain, mais Henri le lui défendit. L'évêque protesta les armes à la main ; mais les Barrisiens, soutenus par Pierre, seigneur de Brixey, le battirent près de Void et brûlèrent sept ou huit villages du tempo-

(1) Pressuti, n° 2.915.
(2) *Ibid.*, n° 2.927.
(3) *Ibid.*, n° 3.543.
(4) *Ibid.*, n° 3.721.
(5) *Ibid.*, n° 5.513. — Potthast, n° 7.328.
(6) Potthast, n° 7.414 ; *add.* 26 et 139.
(7) *Belrain*, c. de Pierrefitte (Meuse).
(8) Ben.-Pic., 440.

rel. Se sentant trop faible, Eudes fit appel à Guillaume, son confrère de Metz, et au duc de Lorraine, Mathieu II.

Ce prince avait succédé en 1220 à son frère Thiébaut I et il se montrait très bienveillant pour notre Église. Le 8 août 1225, il lui céda (pour ne citer que ce trait) tous les droits que la couronne ducale prétendait avoir sur une partie de la forêt de Haye, ainsi que sur la Moselle et sur certains prés, champs ou cours d'eau (1). Le roi des Romains, Henri, que Frédéric II, son père, s'était donné pour coadjuteur (2), prit également le parti du prélat et défendit au comte de Bar d'attaquer l'évêque de Toul, vassal de saint Empire. Mais Henri II se sentait appuyé par le roi de France, Louis VIII, et Eudes de Sorcy, plus inquiété que jamais, dut recourir une seconde fois au roi des Romains et obtenir de lui la mise au ban de ses deux adversaires, le comte de Bar et le sire de Brixey.

La réconciliation ne tarda pourtant point à se faire. Une entrevue avait été ménagée en 1224, à Vaucouleurs par le légat Conrad, entre le roi des Romains et le roi de France: on y devait jurer le maintien de la paix, avant la lutte décisive qui se préparait contre les Albigeois (3). Le fils de Frédéric II repassa par Toul avec son cortège, assista à des jeux guerriers, qui se livrèrent, en son honneur, sous les murs de la cité, entre les sujets du chapitre et ceux des deux abbayes Saint-Epvre et Saint-Mansuy. Henri de Bar vint humblement le trouver en cette ville; il jura entre ses mains une alliance fidèle à l'évêque, promit réparation des torts qu'il avait causés et obtint son pardon, et du prélat, et du souverain.

Il n'eut point à se repentir de cette démarche: Eudes lui reconnut son donjon de Foug; les chanoines lui confièrent la garde du château de Void et des villages qui en dépendaient, à la condition toutefois qu'il s'engagerait à rendre cette place dès la première réquisition; qu'il n'y placerait jamais que dix hommes d'armes, au préalable agréés par le chapitre; qu'il ne mènerait en campagne

(1) *Catalog. des actes de Mathieu II*, n° 47.
(2) Frédéric II avait fait élire son fils Henri roi des Romains, en avril 1220.
(3) Albéric des Trois-Fontaines, dans *SS.*, XXIII, 914.

aucun sujet du temporel, sans le consentement formel de l'assemblée capitulaire; qu'il ne prendrait comme émoluments qu'une mesure d'avoine, une poule et un sou toulois par feu et qu'enfin il promettrait de défendre l'Église de Toul envers et contre tous, sauf contre le roi de France, l'empereur, les évêques de Metz et de Verdun.

Depuis cette époque, Eudes et Henri vécurent en bonne intelligence. Le prélat approuva volontiers le monastère de religieuses que le comte fonda, vers 1225, en l'honneur de sainte Hoïlde, sœur de sainte Menehould, dans son château du Putil, aux environs de Bar (1). Tous deux unirent leurs forces pour soutenir l'évêque de Verdun, Rodolphe, contre son compétiteur, Henri, prieur de Montfaucon, et ils se déclarèrent aussi tous deux contre le comte de Champagne, Thiébaut IV, dont la conduite envers Robert d'Auvergne, archevêque de Lyon, excitait une légitime indignation. Thiébaut IV, pour se venger, appuya les prétentions de l'un de ses sujets, Anselme Malvoisin, qui, après avoir vendu au chapitre, en 1222, une partie de la seigneurie de Trondes, prétendait revenir sur son contrat. Dans cette circonstance, l'évêque eut de nouveau recours à Mathieu II et Anselme se désista. Mais la lutte avec le comte de Champagne ne faisait que commencer : elle devait attirer bien des misères sur la région occidentale du diocèse.

Eudes de Sorcy ne fut point témoin de ces épreuves : il mourut en novembre 1228 (2) et il fut inhumé dans sa cathédrale.

Vers le milieu de son épiscopat, il avait eu de violents démêlés avec Garin, abbé de Saint-Epvre (3). Les moines avaient pris parti pour leur supérieur ; on en était même venu aux mains. Le prélat se plaignait d'avoir été, en plein synode, arraché de son trône ; il avoit lancé l'excommunication contre l'abbé et il avait tenté de lui donner comme successeur Boson, moine de Montiérender. Ce fut

(1) *Sainte-Hoïlde*, abbaye de Cisterciennes, aujourd'hui petit hameau de la commune de Bussy-la-Côte, c. de Revigny (Meuse). — Cf. Jacob, *Cartulaire de Sainte-Hoïlde*, dans *Mém. Soc. Bar*, 1882. — Labourasse, *L'abbaye de Sainte-Hoïlde*, dans *Mém. Soc. Arch. lorr.*, 1895.

(2) Albéric, *SS.*, XXIII, 922.

(3) Pressuti, nos 5.067, 5.199, 5.208. — L'affaire se passa en 1224.

ce même **Garin** que les chanoines élurent comme évêque de Toul et les témoignages d'estime que lui décernent nos historiens, nous permettent de croire que tous les torts n'étaient point de son côté (1).

Homme d'un rare mérite, ce vénérable septuagénaire gouvernait, depuis vingt-huit ans, cette importante abbaye; clergé et fidèles fondaient sur lui de grandes et légitimes espérances; mais il était trop humble, trop défiant de lui-même. Il consentit avec peine à se faire sacrer et il n'eut point de repos qu'il n'eût amené le chapitre à recevoir sa démission. Il dut auparavant excommunier, à la prière du chapitre, les seigneurs de Vaucouleurs qui avaient pillé Ourches, village du temporel, et il ne consentit point à les relever de cette censure, avant qu'ils n'eussent versé cinquante livres et qu'ils ne se fussent engagés à offrir douze deniers chaque année, au jour de l'Invention de Saint-Étienne. Après quoi, il se retira dans son cloître de Saint-Epvre et il s'y endormit, le 11 mai 1230, dans la paix du Seigneur (2). Ainsi se termina doucement cette période si troublée, à laquelle allait succéder une période plus troublée, plus confuse encore. Sous l'épiscopat suivant commencera, dans la ville de Toul, l'agitation communale.

Une ère nouvelle s'ouvre donc pour l'histoire du diocèse de Toul: le pouvoir temporel des évêques est sur le point d'être entamé. Nos prélats auront désormais à compter, non plus seulement avec les princes, les seigneurs; mais encore avec leurs bourgeois et, après trois siècles de luttes, ils verront le reste de leur souveraineté tomber entre les mains de la France.

(1) Albéric, *SS.*, XXIII, 922: « 1228. *Moritur episcopus Odo Tullensis, cui successit abbas Garinus, senex et emeritus.* » — *Schedulæ*, ap. Calmet, I, CCXXVIII. — Ben.-Pic., 442. — Calmet, III, 90. — *Gall. Christ.*, XIII, 1013.

Garin dut être sacré entre le 17 avril et le 29 mai 1229; car, à la première de ces dates, il prend le nom d'*electus tullensis*, tandis qu'à la seconde, il signe *episcopus* (chartes données par M. Pfister: *Donation du prieuré Notre-Dame de Nancy*, dans *Mém. Soc. d'Arch. lorr.*, 1896, pages 143 et 144).

(2) Albéric (*SS.*, XXIII, 926) place l'abdication de Garin en 1230. — Le *Nécrologe de Saint-Epvre*, cité par Benoît-Picart (p. 442) et Dom Calmet (III, 90, note *x*) fait mourir Garin, en cette même année 1230, le *quinto idus Maii* (11 mai). — Les *Schedulæ* donnent comme date les *ides* de Mai, c'est-à-dire le 15; mais le Nécrologe de Saint-Epvre semble ici plus officiel et il y a peut-être dans les *Schedulæ*, erreur de transcription. — Garin fut enterré à Saint-Epvre (Ben.-Pic., *ibid.*).

LIVRE IV

L'agitation communale (1230-1495)

ÉVÊQUES QUI ONT SIÉGÉ DURANT CETTE PÉRIODE

50. Roger d'Ostenge de Marcey, 1230 1253.
51. Gilles de Sorcy, 1253-1269.
52. Jean de Lorraine, évêque élu, † v. 1277.
53. Conrad-Probus, 1279-1295.
54. Jean de Sierk, 1296-1305.
55. Othon de Granson, 1306.
56. Guy de Pernes, 1306-1307.
57. Eudes Colonna, 1307-1309.
58. Jean d'Arzillières, 1309-1320
59. Amédée de Genève, 1321-1330.
60. Thomas de Bourlémont, 1330-1353.
61. Bertrand de la Tour d'Auvergne, 1353-1361.
62. Pierre-Raymond de la Barrière, 1361-1363.
63. Jean de Heu, 1363-1372.
64. Jean de Neufchâtel, 1372-1384.
65. Savin de Fiorano, 1384-1385.

    Jean de Neufchâtel, nommé administrateur apostolique par le pape d'Avignon, 1385-1398.

    Frédéric de Mulhouse, évêque nommé par le pape de Rome, 1391-1399.
66. Philippe de Ville-sur-Illon, 1399-1408.
67. Henri de Ville-sur-Illon, 1408-1436.
68. Louis de Haraucourt, 1437-1449.
69. Guillaume Fillâtre, 1449-1460.
70. Jean de Chevrot, 1460.
71. Antoine de Neufchâtel, 1460-1495.

SOURCES GÉNÉRALES DE CE LIVRE

Manuscrits. Archives de M.-et-M., G. 68-77, Délibérations du Chapitre de Toul ; G. 1384-1389, Inventaire de Lemoine.

Bibliothèque de Nancy : *Histoire de la ville de Toul.....* Ms. 948/416. — *Extraits de Louis Machon.....* Ms. 952/458. — *Mémoires de Jean Du Pasquier.....* et pièces additionnelles, Ms. 950/84. — Ch. Courbe, *Quelques pages de l'histoire de Toul, à propos du droit de garde exercé par les ducs de Lorraine.* Ms. 954/725.

Archives municipales de Toul. (Cf. Lepage, *Archives de Toul.*)

Statutorum insignis Ecclesiæ cathedralis tullensis vetusta collectio, a Nicolao Lesane.... 1497 (Bibl. nat., *Fonds latin*, n° 10019.

Imprimés : Benoît-Picart, Calmet. — Thierry, *Histoire de la ville de Toul et de ses évêques.* Nancy, Grimblot, 1841. — Daulnoy et Pillement, *Mémoires de Jean Du Pasquier.* Toul, Lemaire, 1878. — Daulnoy, *Histoire de la ville et cité de Toul.* Toul, Lemaire, 1881. — Lepage, *Statistique*, II, Toul ; *Communes*, II, Toul ; *Archives de Toul. Inventaires et documents.* Nancy, Wiéner, 1858 ; *Le livre des enquerreurs de la cité de Toul* (*Mém. Soc. Arch. Lorr.*, VIII, p. 177) ; *Coup d'œil sur l'histoire des corporations d'arts et métiers dans la Lorraine, le Barrois et les Trois-Évêchés* (Congrès scientifique de France, 1850, II, 223). — Pimodan, *La réunion de Toul à la France.* Paris, Calman-Lévy, 1885. — *Bibliothèque de l'École de Rome. Registres des souverains pontifes.*

Sur la question de l'agitation communale, on peut consulter Luchaire, *Manuel des institutions françaises. Période des Capétiens directs.* Paris, Hachette, 1892, p. 353 et suiv. ; le chapitre de MM. A. Giry et A. Réville, dans l'*Histoire générale* de MM. Lavisse et Rambaud : *L'Émancipation des villes*, t. II ; les articles de M. H. Pirenne, dans la *Revue historique*, t. LVI et LVII : *L'origine des constitutions urbaines au moyen-âge.*

Un premier essai de cette étude sur la *Révolution communale à Toul* a paru (en 1896) dans les *Mémoires de l'Académie de Stanislas* et a été tirée à part (Nancy, Berger-Levrault, 92 pp.), avec un très joli frontispice dû au talent de M. J. Poitte et un plan comparatif, en deux couleurs, de Toul au XVIIe et au XIXe siècle.

Le frontispice représente Saint-Gengoult, la place du Pilori et la Maison de Ville.

CHAPITRE I

Les préludes de l'agitation communale à Toul (1230-1255)

L'élection du successeur de Garin fut fortement tiraillée : le duc Mathieu II présentait son frère, Jacques de Lorraine, chanoine de Toul et primicier de Metz ; Henri, comte de Luxembourg, intriguait pour Robert de Vienne, son parent ; mais les chanoines ne se laissèrent point influencer : ils choisirent **Roger d'Ostenge de Marcey**, archidiacre et primicier de Verdun, issu d'une noble famille du Barrois qui fournit plusieurs dignitaires au diocèse de Verdun.

Avec ce prélat, commença, pour l'Église de Toul, une période fort importante, période de crise entre le Moyen-Age et les temps modernes, où les villes, puis les campagnes obtinrent leur affranchissement et où la bourgeoisie, devenue riche et puissante par le commerce et l'industrie, s'essaya, non sans tumulte, à l'exercice de ses droits politiques.

Les riches cités de la Flandre, de la Picardie, de la Champagne. Cambrai, la première, en 1076, avaient donné le branle et, durant la première moitié du XII[e] siècle, avaient conquis, acheté ou reçu leurs privilèges et leur autonomie (1). La commune de Reims datait de 1138 et l'archevêque de cette métropole, Guillaume de Champagne, avait fondé, en 1182, presque sur les frontières du Barrois,

(1) Cambrai, 1076 ; Beauvais, 1099 ; Saint-Quentin, 1102 ; Laon, 1112 ; Soissons, 1116 ; Reims, 1138.

une ville neuve, Beaumont (1), et lui avait octroyé une charte qui devait devenir, pour les peuples voisins, un objet d'envie et, pour les princes, un stimulant et un modèle (2).

Le mouvement gagna les pays mosellans et, dès 1178, Pierre de Brixey donna des lettres de franchises à sa ville de Liverdun (3). Mais, ce fut surtout dans les cités épiscopales que l'agitation atteignit son paroxysme. Les discussions intestines, causées par la guerre des Investitures ; les brigues, les luttes acharnées, amenées par des élections multipliées ; les longues et fréquentes vacances des sièges; la répugnance qu'ont toujours eue les peuples à se laisser gouverner par des prêtres ; le développement du commerce, de l'industrie et l'accroissement de la richesse publique lui avaient préparé un terrain convenable.

Les bourgeois de Trèves se constituèrent eux-mêmes en commune, vers le milieu du XII[e] siècle ; ceux de Metz tentèrent la même aventure, sous l'épiscopat de Théotger (1117-1120) ; mais leur insurrection fut réprimée par Étienne de Bar, successeur de ce prélat (1120-1163) (4). Ils s'organisèrent pourtant dans la suite : dès la fin du XII[e] siècle, les *paraiges* (5) existaient : en 1181, réunis *en assemblée*, les citains abandonnent à la collégiale Saint-Thiébaut le dizième de tous les legs pieux (6) et, en 1207, apparaissent déjà, sur un acte (7), les *treize jurés de la cité de Metz*, véritable corps municipal.

A Verdun (8), ville commerçante et plus rapprochée des Flandres,

(1) Beaumont-en-Argonne, canton de Mouzon (Ardennes).

(2) Bonvalot, *Le Tiers-État d'après la Loi de Beaumont et ses filiales*. Paris, Picard, 1884, in-8°.

(3) Voir p. 262. Cette charte est d'autant plus curieuse qu'elle est antérieure à la loi de Beaumont.

(4) Dom Calmet, II, 303 et 475.

(5) Sorte de corps aristocratiques, d'abord au nombre de cinq, puis de six, qui avaient absorbé toutes les fonctions publiques de gouvernement, de justice et d'administration. Cf. A. Prost. *Les Paraiges messins* (*Mém. de la Soc. d'Arch. de la Moselle*, 1877). — *Les institutions judiciaires dans la cité de Metz* (*Ann. de l'Est*, 1891).

(6) *Histoire générale de Metz*, III, pr., p. 136.

(7) Clouet, *Histoire de Verdun*, II, 357.

(8) Clouet, *ibid.*, *passim.* — Labande (*Archives communales de Verdun*, XII) cite un diplôme de l'empereur Henri VI, en date du 18 août 1195, qui permet à

les habitants formaient une bourgeoisie et possédaient une organisation spéciale ; ils n'étaient point toutefois satisfaits. Longtemps la révolte gronda sourdement ; elle éclata en 1208 et coûta la vie à l'évêque Albert de Hirgis. La cité avait son grand sceau dès avant 1211 et, en mars 1227, elle obtint par surprise du roi des Romains, Henri VII, un diplôme de commune. Ce ne devait être que pour un instant. A la prière de l'évêque, le document fut déclaré subreptice et révoqué ; mais la lutte continua jusqu'à ce qu'une *charte de paix*, octroyée dans la seconde moitié du XIIIe siècle (1), eût donné à la ville un gouvernement autonome.

En Lorraine cependant, comme presque partout, la noblesse était peu favorable à cette agitation démocratique et nos barons, unis à ceux d'Allemagne, avaient arraché à l'empereur Frédéric II, en 1231, à la diète de Worms, un rescrit qui abolissait les communes et interdisait toute constitution nouvelle de municipalité. Vains efforts ; le mouvement était trop lancé pour être enrayé. Cette même année, Mathieu II confirma les anciens privilèges de Neufchâteau (2) et, de 1234 à 1248, Mirecourt, Bourmont et sept autres bourgs de la Lorraine et du Barrois reçurent leurs lettres de communes (3).

Il s'était donc formé, autour de la cité leuquoise, un cercle de villes libres ou affranchies ; c'était pour les Toulois une tentation bien forte : ils ne tardèrent point à y succomber.

La ville de Toul ne fut jamais considérable. Au commencement du XIIIe siècle, elle comprenait le *châtel* (4) ou l'*oppidum* primitif que protégeait l'enceinte romaine, datant de Valentinien Ier ; le

qui le voudra de devenir bourgeois de Verdun. — Voir, dans ce dernier ouvrage, un excellent résumé de la révolution communale à Verdun.

(1) Je ne précise pas plus, car Clouet et Labande sont en désaccord sur ce point : le premier prétend que la première charte de paix date de 1260 ; le second la reporte à l'épiscopat de Henri de Granson.

(2) Digot, *Essai sur l'Histoire de la commune de Neufchâteau* (*Mém. Acad. Stan.*, 1847). — Le Mercier de Morière, *Catalogue des actes de Mathieu II*, 154 et suiv.

(3) Mirecourt, 1234 ; Varennes, 1243 ; Clermont-en-Argonne et Neuville-en-Verdunois, 1246 ; Cons-la-Grandville, Aubreville et Rupt, 1247 ; Villers et Bourmont, 1248.

(4) D'où le nom de rue *Michatel*, qui est resté à la principale artère de la ville.

bourg qui s'était élevé à l'ouest et au nord-ouest, et les deux faubourgs de Saint-Epvre et de Saint Mansuy (1).

Elle était divisée en cinq paroisses: Saint-Jean (2) et Sainte-Geneviève (3), dans le châtel; Saint-Amand (4), Notre-Dame ou Saint-Agnan (5) et Saint-Pierre (6), dans le bourg. Le faubourg Saint-Mansuy était rattaché à Saint-Pierre ; le faubourg Saint-Epvre formait une paroisse distincte, Saint-Maximin, vulgairement appelée Saint-Mesmin (7).

Outre le chapitre de la cathédrale Saint-Étienne qui comptait, avec ses vicaires, ses chapelains et ses officiers, une centaine de clercs, il y avait alors dans la ville ou dans les faubourgs, la collégiale Saint-Gengoult, établie vers 980 par saint Gérard ; la Maison-Dieu, fondée par le même évêque et desservie par cinq prébendiers (8) ; l'ancienne église Saint-Waast (9) ; l'abbaye augustine Saint-Léon IX (10) et les deux abbayes bénédictines St-Epvre (11) et Saint-Mansuy (12).

Les habitants du châtel et du bourg étaient, au moins depuis les Carolingiens, soumis, comme partout ailleurs, à un *villicus* ou maire et à des échevins, *scabini*, au nombre de sept (13), choisis

(1) Voir le plan que Thierry a joint au 1er volume de son *Histoire de Toul*, ou celui que j'ai annexé à mon étude sur la *Révolution communale à Toul*.

(2) Saint-Jean-du-Cloître avait son entrée dans le cloître de la cathédrale, à l'endroit où se trouve aujourd'hui la chapelle de la Crèche.

(3) Voir page 183.

(4) Saint-Amand était à l'emplacement où s'élevait, il y a quelques années encore, la *Halle* et qui est occupé aujourd'hui par une école communale.

(5) Saint-Agnan fut plus tard uni à l'abbaye Saint-Léon, aujourd'hui occupée par le collège municipal.

(6) Saint-Pierre avait son autel dans l'église abbatiale de Saint-Mansuy. Ce n'est qu'au XVIIIe siècle que s'éleva la modeste église dont les murs subsistent encore aujourd'hui.

(7) Il reste encore des vestiges de l'église Saint-Mesmin.

(8) Voir p. 176.

(9) Voir p. 107, n. 1.

(10) Voir p. 229.

(11) Voir p. 64.

(12) Voir p. 160.

(13) Charte de l'évêque Udon (1069) pour le comté de Toul: « *secundum consilium villici et scabinorum* »..... « *Omnia officia civitatis mutabit episcopus et villicus ejus* » (Dom Calmet, II, Preuves, CCCXXXVIII). — On trouve des échevins parmi les témoins d'une donation à l'église Saint-Michel, sur le Mont-Bar,

par le seigneur, c'est-à-dire par le comte-évêque et rendant la justice en son nom, *in mallo publico* (1). Mais, à la faveur des troubles qui agitèrent le diocèse pendant le XII[e] siècle, lors de la lutte du Sacerdoce et de l'Empire, les Toulois prirent de l'audace, ils s'organisèrent par quartiers (2), par paroisses (3) ; ils formèrent des associations de métiers (4) ; ils firent du corps des échevins une sorte de justice spéciale (5) ; puis, se sentant forts et stimulés par l'exemple de leurs voisins, mais n'osant encore s'attaquer à l'évêque, ils tentèrent d'empiéter sur les droits du chapitre de la cathédrale.

Dès le 1[er] mai 1192, l'empereur Henri VI avait été obligé de prendre la défense des chanoines et de déclarer que leurs sujets, qu'ils demeurassent dans la ville ou dans le bourg, ne seraient soumis qu'à leur juridiction, ne devraient de service qu'à eux et ne ressortiraient que de leur tribunal ; toutefois, s'ils étaient marchands, ajoutait le diplôme, ils pourraient être cités devant la justice de la ville, mais seulement pour des faits qui concerneraient leur négoce (6).

Depuis lors, les Toulois semblent s'être tenus tranquilles : ils n'abusèrent, ni des circonstances pénibles qui signalèrent chez nous les débuts du XIII[e] siècle, ni même de la position difficile du nouvel

en 971 (*Ibid.*, CCXXVI) ; d'une charte d'Udon pour Bleurville, en 1052 (*Ibid.*, CCCVIII) ; d'une charte du même pour Saint-Gengoult, en 1065 (*Ibid.*, CCCXXIX). Le nombre de sept échevins est exigé par le capitulaire de 803 (Baluze, *Cap. reg. franc.*, I, 394) ; il subsista à Toul jusqu'en 1641.

(1) Fustel de Coulanges, *Transformation de la royauté pendant la période capétienne*, 494 et suiv.

(2) Ce que semble indiquer le nombre des *quatre* bannerets qui existaient encore au temps de Du Pasquier.

(3) Ce que semblent indiquer les *dix* bannières ou paraiges (chiffre multiple des cinq paroisses de la ville), entre lesquelles étaient répartis les bourgeois.

(4) En 1243, les drapiers se soulèvent contre l'évêque Roger de Marcey. En 1265, Gilles de Sorcy achète la maîtrise de la pelleterie et la cède au chapitre (Lem. I, 81).

(5) On peut du moins le conjecturer d'après le diplôme de Henri VI que je vais citer (note 6). Autrement, quelle aurait été cette justice de la ville, devant laquelle ne devaient pas être traînés les sujets du chapitre ? Du reste, l'échevinat subsista à Toul, comme corps de justice municipale, jusqu'à sa transformation sous la domination française, en 1641, lors de la création du bailliage.

(6) Lem. I, 144.

évêque qui fut obligé de s'affermir contre ses compétiteurs et d'attendre dix-huit mois le moment favorable à son sacre (1).

Roger de Marcey eut donc le loisir de se donner tout entier aux devoirs de sa charge et à l'administration de son vaste diocèse. Il assista, en septembre 1238, à un concile provincial que le métropolitain, Thierry, réunit à Trèves (2) et il souscrivit aux canons que cette assemblée porta contre les violateurs des privilèges de l'Église et les usurpateurs des biens ecclésiastiques ; contre les usuriers, les adultères et les faux-monnayeurs ; sur la vie et le costume ecclésiastiques (3) ; sur la dîme ; sur le devoir de fréquenter les mères-églises tous les dimanches (4) ; sur l'obligation, pour tout bénéficier, dont le revenu est supérieur à huit marcs, d'instituer et d'entretenir à ses frais un maître d'école ; sur la surveillance de l'hérésie, etc.

Roger s'occupa aussi très activement des monastères, asiles de prière et foyers de lumières qu'il fallait défendre sans cesse contre l'esprit du monde, la faiblesse de l'homme et la rudesse des mœurs. Saint-Mansuy était alors en pleine décadence : il y appela Guillaume, prieur de Flavigny ; il l'appuya de tout son pouvoir ; au bout de huit ans, ayant la consolation d'y voir la ferveur parfaitement rétablie, il put céder le sage réformateur à l'évêque de Verdun et aux religieux de Saint-Vanne (5).

Saint-Epvre avait ses finances dans une situation lamentable : la misère y régnait : les calices, les ornements précieux étaient donnés en nantissement ; les fermes et les terres, engagées ou vendues. Étaient-ce le malheur des temps, l'administration de Garin ou celle de Jeoffroy, son successeur, qui en étaient responsables ? je ne le

(1) Élu avant le 16 juillet 1230 (Le M. de Mor., n° 114), Roger n'était encore qu'*electus tullensis*, en août 1231 (Lem, I, 176. — Le M. de Mor., n° 134) et même le 14 janvier 1232 (Le M. de Mor., n° 147). — Il était sacré le 6 avril 1232 (*Ibid.*, n° 156).

(2) Hontheim, *Historia Trevirensis*, I, 720.

(3) La *vestis talaris et clausa* est prescrite. L'entrée dans les tavernes, les jeux sont interdits, ainsi que l'exercice des fonctions judiciaires et le négoce.

(4) La messe du dimanche doit se célébrer dans les mères-églises, « *ne honor matricis ecclesiæ depereat per capellas* ».

(5) Ben.-Pic., 445. — Calmet, III, 94.

sais; mais il fallait au plus tôt porter remède à cet embarras. Le prélat fit appel à Widric, abbé de Senones, et, en peu de temps, cet homme actif remit les choses en état (1).

Roger ne se borna point à soutenir et à fortifier les anciennes institutions. Il encouragea Frédéric, seigneur de Vaucouleurs, à élever, vers 1236, dans une solitude voisine de Choloy, le prieuré de Val-de-Passey, en faveur de moines d'Hérival qui embrassèrent, quelques années plus tard (1245), la règle de saint Benoît et s'affilièrent à l'abbaye Saint-Mansuy (2).

Sous son épiscopat, la couronne monastique s'enrichit de trois nouveaux fleurons. Avec le concours de Néméric Barat, maître-échevin de Toul, il introduisit, en 1240, dans sa ville épiscopale, les Frères-Prêcheurs que saint Dominique avait institués, vers 1215, et qui avaient déjà des maisons à Metz et à Verdun, depuis 1221 (3).

Il vit avec joie la même Néméric Barat ériger, dans le bourg de Toul, l'hôpital des bourgeois (4) et le confier aux Frères du Saint-Esprit (5) qui, vers la même époque, reçurent aussi la direction des hospices de Neufchâteau (6), de Berthélevaux (7) et de Vaucouleurs (8). Il applaudit à une autre fondation : Henri II, le vaillant

(1) Ben.-Pic., 445. — Calmet, III, 94.

(2) *Val-de-Passey*, écart de Choloy, c. de Toul-Sud. Ruiné déjà depuis longtemps, le prieuré appartenait, du temps de Dom Calmet, à la manse abbatiale de Saint-Mansuy (Calmet, III, 91).

(3) Voir A. Benoît. *L'ordre de St-Dominique à Toul*, dans *Mém. Soc. Arch. Lorr.*, 1888, p. 219 et sq. — Le couvent était situé dans l'ancien castrum, à l'est de Saint-Gengoult, non loin de la porte du Guet.

(4) L'hôpital des bourgeois se trouvait dans la rue Gengoult actuelle, au coin de la rue du Terreau. La commanderie du Saint-Esprit, plus tard occupée par le Séminaire, était située en face, au coin de la rue Sonnaire.

(5) L'ordre des *Chanoines-Réguliers du Saint-Esprit* fut fondé par Guy de Montpellier, vers la fin du XIIe siècle, pour l'assistance des malades et des infirmes. Il fut confirmé, en 1198, par Innocent III, qui lui confia le grand hôpital romain de Sainte-Marie *in Sassia*, appelé aujourd'hui le Saint-Esprit. D'abord mixte, cet ordre fut ensuite considéré comme militaire.

(6) Ou plutôt de *Rouceux*, faubourg de Neufchâteau.

(7) *Berthélevaux*, écart de Coussey, arr. de Neufchâteau (Vosges).

(8) L'hôpital de Vaucouleurs fut fondé en 1270 par Geoffroy de Joinville. — Les maisons de Lorraine dépendaient du supérieur de Besançon.

comte de Bar, avait pris la croix en 1237. Mais avant de quitter son comté, il voulut pourvoir à la rédemption des chrétiens captifs des musulmans, et il appela les Trinitaires dans une maison qu'il leur bâtit à Lamarche-en-Bassigny (1).

Fort de cette bonne action, il partit pour la Palestine. L'évêque eût désiré vivement l'accompagner, mais ses infirmités et d'autres soucis le retinrent. Il sentit que sa présence serait plus utile à Toul qu'en Terre-Sainte; il resta (2), mais Hugues, doyen de la cathédrale, plusieurs chanoines et des seigneurs du pays se joignirent à la pieuse caravane (3). Quelques mois plus tard, il apprit, non sans chagrin que Henri de Bar était tombé victime de sa présomptueuse ardeur. Lamarche avait donc été le legs suprême de ce noble croisé, la réparation dernière des torts qu'il avait eus à se reprocher envers l'Église de Toul.

Aucune des causes qui intéressaient son diocèse ou la chrétienté, ne laissait Roger indifférent. Il fut vraiment un ange de paix, un *paciaire*, comme l'on disait alors. A peine était-il élu que le chapitre de Saint-Dié, inquiété par des officiers de Mathieu II, le pria d'intervenir en sa faveur. Il prit en mains cette affaire et put amener les deux parties à conclure, sous son arbitrage, en juillet 1230, une transaction à l'amiable (4).

Sur l'ordre du pape Grégoire IX, il termina, avec le même succès, un différend qui survint entre l'archevêque et les chanoines de Mayence (5). Il tenta aussi, mais vainement, en 1242, d'éviter à l'Église de Trèves les embarras et les difficultés d'un schisme. Deux prélats se prétendaient élus au siège, laissé vacant par le métropolitain Thierry. Rodolphe, prévôt de Saint-Paulin, avait obtenu le moins de suffrages et Roger aurait voulu lui persuader de laisser la mitre au grand prévôt, Arnoud, son compétiteur. Il échoua; mais

(1) Le 12 juillet 1243, les Trinitaires obtiennent de desservir eux-mêmes l'église de Lamarche sur laquelle ils avaient droit de patronage et d'en employer les revenus à la rédemption des captifs. (*Reg. Alex. IV*, dans *Bibl. de l'Ecole de Rome*, n° 39.)

(2) Ben.-Pic., 445.

(3) Albéric, SS., XXIII, 941 et sq.

(4) Calmet, III, 91. — Le M. de Mor., n° 114.

(5) Ben.-Pic., 444.

les événements réalisèrent brusquement ce que son éloquence n'avait pu produire: Rodolphe mourut presque subitement et Arnoud put enfin gouverner en paix son Église (1).

Ce ne fut point contre un rival que dut lutter l'évêque de Metz. Jean d'Apremont, originaire de cette ville et du paraige du Port-Sailly, avait d'abord gouverné le diocèse de Verdun ; puis, il avait échangé la chaire de saint Saintin contre celle de saint Clément, se flattant que sa qualité de concitoyen lui éviterait toute difficulté avec les bourgeois de sa nouvelle cité. Il administrait, depuis plusieurs années, le diocèse de Metz sans rencontrer d'obstacles, lorsqu'en 1231 une insurrection le contraignit à quitter la ville et à se retrancher dans le châtel Saint-Germain. Henri de Bar et Mathieu de Lorraine, d'abord ses alliés, se laissèrent corrompre par l'or des bourgeois. Toutefois, soutenu par son paraige, par Gobert d'Apremont, son frère, et par des seigneurs allemands, le prélat fit bonne contenance. Il obligea ses ennemis à lever le siège et il allait leur présenter la bataille quand Roger de Marcey, offrant sa médiation, amena les Messins, fatigués d'une lutte aussi longue, à supprimer leur gouvernement communal, à faire amende honorable à leur évêque et à remettre en liberté tous ses partisans (1234) (2).

Le temps allait venir où Roger aurait, lui aussi, à compter avec les bourgeois de sa bonne ville de Toul. L'enceinte du *castrum* datait de l'époque romaine; elle tombait en ruines; elle enserrait la ville et elle laissait sans défense l'agglomération qui s'était formée sous les murs. Roger de Marcey conçut le projet de réunir ce bourg au châtel primitif. Il obtint à cet effet, en 1239, une charte de l'empereur Frédéric II et il conclut, en janvier 1240, une convention avec le maître-échevin et les habitants de Toul, pour aviser aux moyens de réaliser cette entreprise (3).

L'ensemble des bourgeois, la *communauté*, comme l'évêque l'appelle dans son diplôme, élut, du consentement de Roger, une commission de huit membres qui s'occuperait, de concert avec lui et

(1) Ben.-Pic., 444.
(2) *Chroniques de la ville de Metz*, publiées par Huguenin, p. 29 et sq.
(3) Ben.-Pic., CXII.

sous son contrôle, de tout ce qui concernerait ce travail. C'était une mesure fort équitable; les habitants devaient profiter de la sécurité que leur procurerait ce rempart : il était juste qu'ils coopérassent à l'œuvre, et par leurs conseils, et par leurs subsides. Mais c'était un précédent dangereux : les *citains*, une fois habitués à se réunir pour délibérer en commun, ne sentiraient-ils pas leur force et ne voudraient-ils pas transformer en municipalité perpétuelle une commission essentiellement temporaire ?

Dans beaucoup de lieux, la construction du mur urbain autour de l'oppidum et du bourg avait fourni une occasion toute naturelle de créer un budget communal et de constituer un corps de ville. Il en fut de même à Toul. Les nouveaux remparts commençaient à s'élever avec leurs vingt-six tours et leurs quatre principales portes: au nord, près de la Maison-Dieu, la porte La Place; à l'ouest, la porte Malpertuis ; au sud-ouest, la porte La Rousse et à l'est, la porte du Guet (1) Cette dernière s'ouvrait sur la Moselle, près du raccordement des deux enceintes (2). Quant à la commission, elle fonctionna quelque temps, selon la teneur des statuts, avec un renouvellement partiel chaque année.

Quatre ans ne s'étaient pas écoulés que Roger de Marcey put s'apercevoir de sa témérité. Il publia, en 1243, un règlement sur la fabrication des draps : c'était toucher aux privilèges d'une corporation qui, à Toul, comme dans plusieurs villes lorraines, semble avoir été fort puissante. Les Messins venaient de se révolter contre leur évêque, Jean d'Apremont. Excités par leur exemple et ne voulant pas demeurer en arrière, les drapiers se soulevèrent, crièrent hautement que leur cité dépendait directement de l'empe-

(1) La porte du *Guet* s'appela primitivement porte du *Gué*, *porta Vadi* (Arch. de M.-et-M., G. 75, f° *lij*) terme beaucoup plus rationnel que celui qui prévalut: ne *guette*-t-on pas à toutes les portes ? — De ce vocable, nous pouvons conclure qu'il n'y avait pas encore de pont sur la Moselle, au XIII° siècle, et que l'on traversait alors la rivière à gué.

(2) L'enceinte commencée par Roger de Marcey a été décrite par Vauban, en 1698. M. Daulnoy a imprimé cette description dans son *Histoire de Toul*, p. 101, note 1. Vauban supprima la porte La Rousse, mais il conserva les trois autres entrées, en les déplaçant quelque peu. Voir le plan que Thierry a mis en tête du premier volume de son *Histoire de Toul*, ou celui que j'ai inséré dans ma *Révolution communale*.

reur (c'était le refrain ordinaire) et que l'évêque ne pouvait y faire aucun règlement sans sa permission et sans leur avis ; ils ameutèrent le peuple et forcèrent le prélat à quitter la ville.

Roger sortit, en lançant contre eux les foudres de l'Église : armes redoutables en elles-mêmes, mais les évêques de cette époque en usaient ou plutôt en abusaient tant, qu'elles ne produisaient aucun effet salutaire : elles irritaient au lieu de calmer.

Frédéric II, excommunié depuis 1229, était, à ce moment même (1245), déposé par le concile de Lyon et abandonné par l'épiscopat. Nos bourgeois prirent ouvertement son parti et se déclarèrent contre Guillaume de Hollande, son compétiteur : la question municipale se compliquait d'une question politico-ecclésiastique. Après quelques années de troubles et d'agitation, ne se trouvant sans doute pas assez forts, ils firent appel à leurs frères de Metz et ils leur envoyèrent, en 1250, Néméric Barat, alors maître-échevin, qui conclut avec eux une alliance offensive et défensive contre tous leurs ennemis, surtout contre Guillaume de Hollande. L'année précédente, à la Saint-Jean d'été, ils s'étaient mis pour dix ans, sous la garde de Mathieu II (1). Le duc, moyennant un cens annuel de cent livres toulois, devait les protéger contre tous, sauf contre l'Empereur, amener le prélat à composition et obtenir la levée de l'excommunication et de l'interdit. Ils espéraient donc beaucoup de leur insurrection, quand Mathieu II mourut en 1251 ; Catherine de Limbourg, son épouse, régente de Lorraine pendant la minorité de Ferry III, Henri, comte de Luxembourg, et surtout Thibaut II, comte de Bar, prirent en mains la cause de l'évêque et forcèrent les Toulois à capituler. Roger rentra dans la ville épiscopale, la veille de la Pentecôte 1251 ; les citains obtinrent pleine amnistie, mais ils durent renoncer à leur ligue avec les Messins et reconnaître Guillaume, comme roi des Romains. Cette première émeute n'avait pas abouti ; mais elle avait duré sept ans ; elle avait déposé dans le cœur des Toulois un ferment de révolte qui ne devait plus les laisser en repos.

Dans l'intervalle, Roger n'avait point négligé les intérêts de son

(1) Le Mercier de Morière, n° 353.

siège. Vers 1238, Raoul de Torote, évêque de Verdun, lui engagea sa châtellenie de Dieulouard pour deux cents livres de provenesiens forts (1), et, en 1249, il remboursa au duc Mathieu II cinq cents livres de provenesiens que Frédéric V, comte de Toul, et Eudes, son fils, lui avaient empruntés ; il acquit ainsi le gage que le duc créancier avait sur leur comté (2). C'était marcher vers la suppression de cet office dangereux ; mais Roger n'eut pas la joie de pouvoir terminer cette affaire : il mourut, le 1er janvier 1253, en son château de Liverdun, à l'âge de 70 ans, après un long et fructueux épiscopat : son corps fut ramené à Toul et inhumé à la cathédrale, à droite de l'autel de saint Gérard (3).

L'empire était alors disputé entre Guillaume de Hollande et Conrad IV, fils de Frédéric II ; la duchesse-régente de Lorraine, les comtes de Bar et de Luxembourg semblaient fort absorbés par de communs différends ; les Toulois crurent donc le moment favorable : ils profitèrent de la vacance du siège pour se constituer en commune, ce que le Père Benoît-Picart appelle « former une anarchie (4) ».

Il fallait, pour leur tenir tête, un homme ferme et résolu : les chanoines portèrent leurs suffrages sur leur doyen, **Gilles de Sorcy**, neveu de l'évêque Eudes (5). Ils venaient de l'envoyer à Rome solli-

(1) Roussel, *Hist. de Verdun*, I, 298.
(2) Ben.-Pic., CXI. — Le M. de Mor., nos 187, 235, 326, 345.
(3) *Nécrologe* (Arch. M.-et-M., G. 110). — *Schedulæ*, dans Calmet, I, CCXXVIII. — Voici l'inscription qui, d'après le même document, se trouvait gravée sur sa tombe :

« *Gloria pontificum, præsul Rogerus, amicum*
« *Christo magnificum se præbuit, atque pudicum,*
« *Justum, consultum, præsigni stimmate fultum ;*
« *Laude Dei multum jacet ista sede sepulchrum*
« *Cleri tutamen fuit, Ecclesiæ revelamen.*
« *Huic det solamen Spiritus almus. Amen.*
« *Anno millesimo quingentesimoque secundo*
« *Atque ducentesimo fossus est hic in humo.* »

Le quatrième vers ainsi donné par les *Schedulæ* :

« *Laude Dei multum jacet ista sede sepultum* »

n'a pas de sens et renferme un solécisme. Benoît-Picart (p. 447) l'a corrigé en mettant *sepultus* ; mais il n'a pas remarqué que cette inscription est rimée. Je propose donc une autre version qui tient compte de la rime et qui renferme un sens (?) — 1252 est l'ancien style.
(4) Ben.-Pic., 449.
(5) Voir page 277.

citer la confirmation des droits régaliens qui avaient été jadis accordés au chapitre sur les terres de ses prévôtés et ils n'avaient eu qu'à se louer de la manière habile dont il avait rempli son mandat. Deux voix toutefois se portèrent sur le trésorier, Simon du Pont (1) ; celui-ci se crut en droit de s'opposer à l'installation de son compétiteur : il se sentait appuyé par le métropolitain Arnoud (2) ; mais le cardinal de Sainte-Sabine, légat du Saint-Siège, se déclara pour le doyen et ces difficultés n'eurent d'autre résultat que celui de retarder la cérémonie du sacre (3).

Les Toulois n'eurent point à attendre aussi longtemps pour savoir à qui ils avaient affaire. A peine installé, Gilles fit informer contre les meneurs et il obtint leur bannissement de la province ecclésiastique de Trèves. Il avait du reste de puissants auxiliaires : Catherine de Limbourg avait défendu aux Lorrains, sous peine de commise, de fournir aucun secours aux citains ; elle avait pris, de concert avec les comtes de Bar et de Luxembourg, l'engagement de ne pas recevoir sous sa garde les villes de Metz et de Toul (10 et 11 avril 1252) (4) et, quand le prélat dut aller en Allemagne, demander l'investiture à Guillaume de Hollande, elle prit sous sa protection les droits et les pouvoirs du siège épiscopal.

(1) Benoît-Picart substitue au trésorier dont nous connaissons, non pas le nom, mais l'existence par les *Registres d'Alexandre IV* (n° 299), l'archidiacre de Port qu'il appelle Simon de Ponte. Ce nom est-il exact ? Nous pourrions craindre le contraire si nous étions bien certain de l'authenticité d'un Gérard, *episcopus tullensis*, qui octroya deux chartes en 1254 et 1264 à l'abbaye St-Sauveur (Arch. de M.-et-M., H. 1374). Mais M. Chatton, qui signale ces deux pièces (*St-Sauveur*. 82, n. 2) remarque fort judicieusement que le titre original a pu porter *G. episcopus tullensis* et qu'un copiste, ignorant ou distrait, aura écrit *Gerardus* pour *Gilo*. Je laisse donc, jusqu'à plus ample information, le nom de Simon du Pont au compétiteur de Gilles de Sorcy.

(2) Suspectant les dispositions du métropolitain à son égard, Gilles avait demandé à Innocent IV la faculté de se faire sacrer par un autre prélat (21 sept. 1254. — *Reg. Innocent IV*, n° 8039).

(3) Par le numéro 299 des *Reg. d'Alex. IV* nous savons qu'au 20 mars 1255 Gilles n'était pas encore sacré. Le doyen et le trésorier, se prétendant en effet tous deux élus, avaient successivement porté leur cause devant le métropolitain et devant le cardinal de Sainte-Sabine, légat du Saint-Siège ; le légat avait confirmé l'élection de Gilles et, à la date indiquée plus haut, Alexandre IV confirma sa décision.

(4) Calmet, 1re éd., II, CCCCLXIX et sq.

La cérémonie de l'hommage eut lieu le 12 septembre 1253 ; Gilles, désormais comte de Toul, revint en toute hâte à son poste de combat. La régente, infidèle à ses engagements, venait de prendre les bourgeois sous sa garde, le 22 du même mois, moyennant la rente convenue avec Mathieu II (1). Elle réservait bien qu'elle ne les défendrait pas contre le seigneur de la ville ; mais l'évêque comprit qu'il ne devait compter que sur lui : il résolut de donner de plein gré ce qu'on pourrait bientôt lui arracher de force et, vers 1255, il substitua au gouvernement révolutionnaire, une *Justice* ou municipalité. Toul allait donc pouvoir s'administrer elle-même : elle devait sa charte communale à la prudence de son évêque.

(1) Calmet, 1re éd., II, CCCCLXXIII.

CHAPITRE II

Organisation municipale de Toul

Gilles de Sorcy maintint les échevins, mais il divisa la ville en dix *paraiges* ou bannières et il créa un corps municipal de dix justiciers, communément appelé les *Dix*.

Le maître-échevin resta le premier magistrat de la cité. Il était élu pour un an, le 23 avril, fête de saint Georges et de saint Gérard: la municipalité présentait trois noms et, sur l'avis de son conseil, l'évêque optait pour l'un des noms proposés (1).

Le maître-échevin n'appartenait pas nécessairement au corps des Justiciers, mais il n'en était pas moins le chef de la ville, des *Dix* et du Conseil, et toutes les décisions communes se prenaient sous cette formule: « Nous, Maître-échevin, Justice et Conseil, estant établis en l'Hostel de Ville, etc. » Il avait seul la juridiction sur les Grands-Moulins de Toul et sur le *Tombel* ou marché au bois. Comme émoluments, il était exempt des charges

(1) Cette question si obscure dans Benoît-Picart (p. 139 et suiv.) et dans les historiens toulois, s'éclaircit quand on consulte les *Mémoires* de Jean Du Pasquier, procureur-syndic de la cité de Toul, au milieu du XVII[e] siècle. Le manuscrit original, écrit de 1655 à 1658 et possédé par la bibliothèque de Nancy (n° 950, 84), a été publié, en 1878, par MM. Daulnoy et Pillement : *Mémoires de Jean Du Pasquier*. Toul, Lemaire, 1878.

Je dirai plus loin, et je crois bon de le dire d'avance, que je suis loin de prétendre que cette organisation a été créée tout d'une pièce, par Gilles de Sorcy. — Mais j'ai préféré faire ici un tableau complet de la vie municipale à Toul, afin de faciliter au lecteur l'intelligence des événements.

de la ville et il touchait sur le fromage, le beurre, les citrons, les oranges, les marrons, etc.., certains droits utiles qui pouvaient lui valoir de cent à cent cinquante livres par an. Il pouvait aussi tenir tous les ans, dans le cloître de Saint-Gengoult, les *bannaux* ou *annaux:* il s'asseyait dans un fauteuil préparé sur une estrade et tenait en main une grande clef d'argent, et tous les habitants de la ville, même les gens du chapitre et des abbayes suburbaines, étaient obligés de comparaître devant lui. Cette cérémonie dégénéra bien vite en une véritable comédie : les assistants criaient de toutes leurs forces *hennin*, *hennan* et poussaient d'autres clameurs impertinentes ou ridicules: aussi fut-on contraint de tout supprimer, au grand chagrin des amateurs de désordre (1).

Les *Dix* étaient choisis chaque année par l'évêque, le jour de la Saint-Remy, parmi les trente membres du *Conseil de Ville*. Cette assemblée, véritable ordre sénatorial de la cité leuquoise, n'était convoquée que pour des affaires graves. Elle se recrutait par cooptation, parmi les anciens receveurs municipaux qui y entraient de droit, ou parmi les bourgeois riches et généreux qui pouvaient offrir à la ville une somme d'au moins six cents francs, pour équilibrer ses finances. Le gouvernement de Toul était donc aux mains d'une oligarchie, caste riche et fermée, qui formait une sorte d'aristocratie bourgeoise.

Chacun des justiciers présidait la *Justice,* c'est-à-dire les *Dix*, durant environ six semaines ; il portait alors le nom de *maître des Dix*, avait les clefs de l'hôtel de ville, convoquait ses collègues, proposait les affaires, dirigeait les débats et jugeait seul, les lundis, mercredis et vendredis, sur l'*embauchée* ou perron de la maison commune, les affaires de minime importance. Il ne faut donc pas confondre, malgré l'analogie de leurs noms, le maître des Dix et le maître-échevin : le premier était le président du corps municipal; le second était, à proprement parler, le premier des échevins et par attribution spéciale, le chef de la ville ; n'étant pas nécessairement du nombre des justiciers, il était au-dessus, mais, pour ainsi

(1) Du Pasquier, *op. cit.* 96.

dire, en dehors des *Dix* ou, pour employer le terme savant, des *Decemvirs* (1).

Ceux-ci étaient assistés d'un *procureur* et d'un *secrétaire*, nommés à vie par eux et ayant voix délibérative. Le maître-échevin, les justiciers, leur procureur et leur secrétaire formaient donc une sorte de conseil de treize personnes : ce qui explique cette formule que l'on trouve en tête d'un traité d'alliance conclu le 26 septembre 1257, entre la ville de Metz et les bourgeois de Toul : « Nous, li maistres échevins et li *treize* jurés et la communalteit de Toul (2) ; » mais cette expression n'a point prévalu.

Le *procureur*, plus tard désigné sous le nom de *procureur-syndic* était le témoin et le gardien des traditions, le représentant des intérêts de la ville. Il veillait à la conservation des droits et des privilèges, surveillait les magistrats, assistait à la reddition des comptes et à la transmission des pouvoirs, allait soutenir, partout où besoin était, les affaires de la cité, recevait les visiteurs de marque, leur présentait le vin et les haranguait au nom de ses concitoyens. Enfin, il remplissait, avec quatre justiciers nommés par leurs collègues, les fonctions de la justice tutélaire et sauvegardait les intérêts des mineurs. C'était, au dire de Du Pasquier, procureur-syndic, fils, oncle et père de procureurs-syndics, le *defensor civitatis*, le *censor morum*, le tribun du peuple et surtout le père du peuple (3) : il y a sans doute un peu de complaisance dans cette énumération, mais l'office de procureur était néanmoins l'un des principaux de la cité.

Le *secrétaire* était le greffier en chef de la justice et de l'échevinat ; il avait en outre la garde des archives. Son emploi lui rapportant beaucoup de profits et d'émoluments, il n'avait que 80 fr. de gage, tandis que le procureur touchait 320 fr. et les justiciers 300 fr. Tous étaient exempts des charges et des contributions de la ville, avantage négatif qui n'était nullement à dédaigner.

Les *Dix*, assistés du procureur et du secrétaire, avaient des fonc-

(1) Archives de Toul, FF. 3. « *Amplissimis, spectabilibus ac præclaris viris dominis, magistro scabino et decemviris civitatis imperialis tullensis.* »

(2) *Histoire de Metz*, par les Bénédictins ; Preuves, 212.

(3) *Op. cit.*, p. 77.

tions judiciaires et administratives, suivant l'usage de cette époque qui ne connaissait pas la séparation des pouvoirs. Ils jugeaient en séance publique, le lundi et le vendredi de chaque semaine, les causes personnelles et mixtes; ils instruisaient aussi les affaires criminelles, les crimes de sortilège, par exemple (1); mais la sentence était réservée au maître-échevin. Ils surveillaient les confréries et les métiers, sévissaient contre les auteurs de scandales publics, fixaient le taux des monnaies, la taxe du pain, de la viande, du vin, contrôlaient les mesures, proclamaient le ban des vendanges; bref, ils prenaient toutes les mesures de police municipale ou foraine. Ils avaient naturellement l'administration des finances et des intérêts de la cité: les amendes inférieures à 60 sous rentraient tout entières dans le casuel; sur les autres, ils ne percevaient qu'un tiers, le reste revenait par portions égales à l'évêque et à la ville.

Toutes les causes, on a déjà pu le constater, ne ressortissaient pas des mêmes tribunaux : le *maître des Dix* dirimait à l'*embauchée* les litiges de minime importance; les *Dix* connaissaient des affaires personnelles et mixtes et l'on pouvait appeler de leurs décisions au conseil de l'évêque et même, au XVIe siècle, à la Chambre impériale de Spire. Injures, excès et autres légers délits étaient déférés à la *Taxe* (2), assemblée composée du conseil de l'évêque et du corps des justiciers et ne siégeant que quatre ou cinq fois l'an. Le maître-échevin, assisté des *Dix*, du procureur et du secrétaire, jugeait souverainement et sans appel les procès criminels. Au corps des échevins étaient dévolues, en première et dernière instance, les les causes de *féauté* ou de vassalité. Les différends entre les maîtres des quatre hauts métiers, les fèvres, les drapiers, les bouchers et les tanneurs, étaient portés directement au conseil de l'évêque (3). Quant aux causes matrimoniales, ecclésiastiques et mixtes, elles ressortissaient du doyen du chapitre pour les habitants de l'ancien châtel, et du grand archidiacre pour les gens de l'ancien bourg (4).

(1) Voir A. Denis, *La Sorcellerie à Toul*. Toul, Lemaire, 1888.
(2) Ainsi appelée parce qu'elle *taxait* le chiffre des amendes encourues.
(3) Du Pasquier, *op. cit.*, 17.
(4) *Statuta, etc.*, ch. 18 et 25.

L'organisation judiciaire à Toul n'était certes pas la simplicité même !

Tous ces tribunaux avaient, pour les aider dans leur tâche, des officiers subalternes, les enquerreurs, les sergents et les bannerets. Les *enquerreurs*, au nombre de cinq, étaient choisis par l'évêque, le même jour que les *Dix*, sur une liste de dix noms, présentée par les magistrats sortants. Ils débutaient dans leurs fonctions en offrant un banquet aux justiciers, anciens et nouveaux, à leurs prédécesseurs, au receveur, au gabelier des vins de l'année, à l'évêque et à son conseil : les Toulois ont toujours été des gens pratiques (1) !

Le dernier jour d'octobre, ils faisaient publier par toute la ville plusieurs ordonnances de police, avec cette formule : « De par Mgr l'évêque, son maître-échevin, dix justiciers de la ville, cité et université de la cité de Toul, etc... » ; c'était comme l'édit du préteur : on nommait cette proclamation le *cri de la Toussaint*.

Ces enquerreurs étaient à la fois agents de police et juges d'instruction ; ils veillaient à la sûreté, à la décence et à la propreté des rues ; ils faisaient, nuit et jour, des rondes et des patrouilles, et ils frappaient souvent à la porte des boulangers pour voir s'ils ne cuisaient point, au préjudice de leurs clients, « des pains petits et trop légers (2) » ; ils commençaient l'information pour les faits d'injures, de rixes, de batailles, de crimes, de sorcellerie et renvoyaient les coupables aux justiciers ou à la taxe, selon les cas.

Ils tenaient leurs séances à l'hôtel de ville, dans la *chambrotte*, les lundis, mercredis et vendredis, à huit heures du matin, et plus souvent quand il était nécessaire. L'un d'entre eux était, tout en-

(1) Outre le chapitre de Du Pasquier sur les enquerreurs (*op. cit.*, p. 85 et sq.), nous pouvons consulter le *Livre des Enquerreurs de la Cité de Toul*, manuscrit conservé à la bibliothèque de Toul (in-4°, 104 pp.). C'est un journal fort curieux de ces modestes fonctionnaires, avec poèmes, satires, bons mots, éphémérides locales, récit des événements contemporains. H. Lepage a consacré à cet ouvrage un article très intéressant dans les *Mémoires de la Société d'Archéologie lorraine*, VIII, p. 177 et sq.

(2) Lepage, *op. cit.*, 189. — Ainsi, en 1502, les enquerreurs de la ville trouvent chez le fournier du chapitre des pains qui n'ont pas le poids. Ils le défèrent aux chanoines qui ordonnent la saisie de toute la cuite au profit des pauvres (Arch. de M.-et-M., G. 74, f° XLII).

semble, président et secrétaire et tenait leur *livre* au courant. Au mur, se trouvait un ratelier pour suspendre les gages saisis sur les délinquants et un tronc pour déposer le produit des amendes, perçues à leur profit ou versées par eux quand ils manquaient à leurs obligations. C'étaient en général de braves bourgeois, gais compagnons, qui aimaient rire et encore mieux boire. Ceux de 1594 firent peindre le Crucifiement sur leur registre, préférant, disent-ils, « employer leurs amendes et droitures de la chambrotte pour ce regard qu'à taverner ordinairement (1). » Mais tous n'étaient, ni si pieux, ni si raisonnables, du moins s'il faut en croire les vers satiriques que les secrétaires de la corporation n'ont pas dédaigné de mettre dans leur livre. Ils ressemblaient plutôt à ceux-ci, qui siégèrent dans la chambrotte, je ne sais plus en quelle année :

« Jean Thibert, clerc des Enquerreux,
« Buvait du vin assez pour deux ;
« Nicolas Pagel veut toujours trinquer,
« Et Bastien Royaumeix veut toujours dîner :
« Pierron Hocquard, il aime fort le lard ? (2) »

Le besoin de l'assonance est peut-être responsable de ces médisances quelque peu lorraines; mais combien auraient signé cette phrase légèrement bachique: « J'aimerais mieux aller sans chausses et sans cotillon et boire du bon (3) » ? Ce n'est pas pour rien que l'on est du Toulois !

Les six *sergents*, sortes d'appariteurs vêtus d'une tunique aux couleurs de la ville, étaient nommés par le maître-échevin et les *Dix* et ils étaient révocables à leur gré : ce que leur rappelait une cérémonie assez curieuse. Aussitôt après la création de la justice, au mois d'octobre, ils entraient dans la chambre de ville, déposaient sur la table la baguette, insigne de leurs fonctions, et ne la reprenaient que sur l'ordre des nouveaux magistrats. L'un d'eux était à la disposition du maître-échevin et portait le nom de sergent du *Tombel;* un autre servait les enquerreurs, signifiait leurs

(1) Lepage, *op. cit.*, 199.
(2) *Ibid.*, 193.
(3) *Ibid.*, 199.

sentences, exécutait leurs arrêts et, s'il faut en croire de mauvaises langues, avait le soin de la buvette :

« Et, pour un sergent fort fidèle,
« Pierron Barotte qui, sans querelle,
« Faisait tout devoir et bon
« D'aller quérir *du vin très bon*
« Pour boire les bons compagnons (1). »

Les autres étaient au service des *Dix* et des échevins ; ils avaient, entre autres avantages, un diner que leur offraient, au jour du mardi-gras, les Bénédictins de Saint-Mansuy (2).

Ils étaient aidés dans leur charge par les quatre *bannerets*. Ces derniers, autrefois porte-bannières et chefs des quartiers, perdirent dans la suite toute importance : c'étaient, au temps de Du Pasquier, « de pauvres gens qui n'avaient plus d'autres fonctions que d'avertir les bourgeois de ce que les Messieurs ordonnaient, lorsque quelque chose se devait faire hastivement et que les sergents n'y pouvaient vaquer (3) ». On les confondait parfois avec les sergents, et l'on disait alors indifféremment les dix bannerets ou les dix sergents (4). Ajoutons le receveur, le gruyer des bois, les dix gardes des vignes, les deux gardes des champs, les deux gardes du *Danil* (5), tous nommés pour un an par les *Dix*, le crieur de ville, les deux portiers de la porte La Place et des portes du Guet et Malpertuis, le maître des œuvres ou architecte, également à la collation des magistrats, nous aurons la liste de la plupart des agents et des fonctionnaires municipaux.

Le centre de la vie communale était au quartier Saint-Gengoult. On s'y trouvait à une distance raisonnable de l'évêché et de la cathédrale. Les deux chapitres étaient quelque peu rivaux : une sonnerie de cloches intempestive, une rencontre de processions, une question de préséance ou de costume, que sais-je ? suffisait pour rallumer la guerre (6). Les chanoines de Saint-Gengoult étaient

(1) Lepage, *op. cit.*, 191.
(2) Arch. de Toul, JJ. 4, 507.
(3) Du Pasquier, 89.
(4) Arch. de Toul, BB, *passim*.
(5) *Danil*, canton de terres, le long de la Moselle, en amont du *Tombel* et des Grands-Moulins.
(6) Arch. de M.-et-M., G. 73 et 74, *passim*.

donc les partisans nés de nos bourgeois ; la communauté de querelles faisait la communauté d'intérêts.

L'hôtel de ville s'élevait sur la place du Pilori, devant leur collégiale (1) ; la tour de leur église servait de beffroi et renfermait la *bancloche* (2), ou la « *Gengoul*, cloche touloise qui trois milz et cinq centz poise ». C'était chez eux que se célébraient les fêtes religieuses de la cité ; dans leur cloître, le maître-échevin présidait les *bannaux* et, sur la place voisine, se tenaient les foires, les marchés et les assemblées du peuple.

Toutefois, le sceau de l'*hôtel commun de la ville de Toul*, en l'an 1304 (3) n'indique nullement d'antagonisme entre les citains et le chapitre : il est rond, porte comme champ le martyre de saint Étienne, patron de la cathédrale, et comme légende : S. VNIVSITAT. CIV. TVLL. En 1418, sa forme était ovale ; sa légende était la même ; le champ représentait une porte de ville fortifiée et, au-dessous, dans la pointe de l'ovale, le martyre de saint Étienne. Plus tard seulement, la cité adopta le T gothique, resté dès lors dans ses armoiries, avec la belle devise : « *Pia, prisca et fidelis* (4) ». Le contre-scel varia souvent : en 1485, il portait TVLLVM SECRETVM.

Comme ressources financières (5), la ville avait le prêt, impôt personnel ; les gabelles, impôts indirects ; le tiers des grosses amendes, le revenu de ses propriétés et de ses forêts. Les *gabelles* se levaient sur les bois vendus au *Tombel*, sur les huiles, sur les harengs et autres poissons salés, sur les draps et les toiles, sur le pain, sur la viande, sur le vin. Les marchands payaient leur place au marché et les conducteurs de chars remplis de grains ou

(1) Voir les plans de *Toul au XVII[e] siècle*.

(2) Lepage. *La Bancloche de Toul*. — La *Gengoul* suscita, au XVI[e] siècle, un grave procès entre les bourgeois et les chanoines de Saint-Gengoult. (Arch. de Toul, FF. 5.) Sauvée pendant la Révolution, elle fut donnée à la paroisse Saint-Étienne (cathédrale) et refondue plus tard, lors de la formation d'une nouvelle sonnerie.

(3) Robert, *Sigill. de Toul*, 272 et sq. — Lemoine, *Diplomatique pratique*, p. 71-79. — Natalis de Wailly, *Éléments de paléographie*, II, planche 9.

(4) Les armes de Toul sont *de gueules au T fleuronné d'or*, avec la devise : *Pia, prisca et fidelis*. Je ne sais, ni quand, ni pourquoi elle a pris cette devise. Les fleurons n'ont été ajoutés au T qu'après la réunion de Toul à la France.

(5) Du Pasquier, *Mémoires*, *passim*.

d'autres denrées, devaient acquitter un droit d'entrée, aux portes de la ville. Tous ces impôts s'affermaient chaque année à la Saint-Simon, à la Toussaint ou à la Saint-Martin, et la perception en était abandonnée au plus offrant et dernier enchérisseur.

Le *prêt,* son nom l'indique, fut d'abord une cotisation personnelle consentie par les bourgeois ; mais, à la longue, cette cotisation libre devint un impôt forcé. Aux précautions que l'on prenait pour la proclamer, on peut soupçonner que cette contribution n'était pas toujours acceptée de bon cœur. Le 17 novembre, sur les deux ou trois heures du matin, les quatre derniers justiciers, le secrétaire, les enquerreurs et les sergents parcouraient les rues de la ville et publiaient à haute voix et en nommant les intéressés, le montant du prêt pour chaque bourgeois. C'était soi-disant pour que chaque contribuable, étant en repos dans sa maison, pût mieux entendre le montant de sa taxe : belle raison ! ne dormait-on point à Toul ? surtout quand il s'agissait d'argent à verser. Mais le véritable motif, c'était la crainte d'une émeute. Sans doute, on était fier d'être organisé en commune ; on prétendait que la qualité de bourgeois de Toul équivalait à la noblesse ; on publiait bien haut qu'un enfant de Toul pouvait « succéder par tous les pays, provinces et royaumes, sans être tenu, ni réputé aubain en aucun lieu (1) » ; mais on aurait voulu que l'autonomie ne coûtât rien !

Cela fait, les magistrats allaient se remettre de leur émotion dans un banquet ; c'était le receveur qui le leur offrait et dépensait d'avance, dans ce festin d'apparat, ses deux cents francs d'émoluments. Sans doute, son année de charge révolue, il avait l'espoir de passer dans le conseil et dans le corps des Dix, mais c'était acheter bien cher un tel honneur : aussi, peu à peu, le poste fut-il déserté et il fallut, pour trouver des hommes, renoncer au repas traditionnel : ce dut être un rude sacrifice pour nos sénateurs leuquois.

Avec ces recettes, en somme peu considérables, car la ville était petite, le nombre des bourgeois restreint et le commerce assez

(1) Voir cette curieuse dissertation dans les *Mémoires* de Du Pasquier, p. 161 et sq.

mort (en 1655, le total se monta à 15,623 fr., 3 gros, 8 deniers) (1), la commune devait pourvoir au traitement de ses magistrats et de ses fonctionnaires, aux honoraires des prédicateurs de l'Avent et du Carême en l'église cathédrale, à l'entretien des murs et des édifices municipaux, au paiement des droits de garde promis aux seigneurs voisins, etc..., sans compter les dépenses extraordinaires, occasionnées par les guerres, les procès ou la réception de grands personnages. Le receveur avait donc souvent sa bourse vide ; pour la remplir ou pour faire honneur à leurs créances, les *Dix* devaient augmenter le *prêt*, créer de nouveaux impôts ou chercher de nouveaux contribuables ; ce fut l'une des grandes causes des contestations avec le chapitre.

Les bourgeois, pour la milice, étaient répartis en six compagnies, ayant chacune un capitaine, un lieutenant et un enseigne. Plus tard, ils eurent aussi des compagnies d'arbalétriers, d'arquebusiers et de couleuvriniers (2).

Ils s'étaient aussi, comme partout ailleurs, formés en corps de métiers et en confréries (3). Là principale confrérie était celle de *Saint-Nicolas-des-Clercs;* elle se composait d'ecclésiastiques, d'avocats, de procureurs, de tabellions et de citains, se réunissait à Saint-Jean, puis à Saint-Waast à partir de 1378, avait pour maître l'official du chapitre et élisait, tous les trois ans, un gouverneur, un assistant, un procureur et un receveur. Les membres étaient obligés de se rendre à la messe et aux vêpres, aux deux Saint-Nicolas d'hiver et d'été (4), à la Sainte-Catherine, à la Sainte-Yves et à la Saint-Michel ; ils devaient visiter leurs confrères malades et assister aux funérailles des associés défunts.

Cette confrérie était donc mixte ; quant aux corporations, elles

(1) Du Pasquier donne le compte complet des recettes de l'année 1655. (*op. cit.*, 253 et sq.)

(2) Arch. de Toul, EE.— Lepage, dans ses *Archives de Toul*, en donne le règlement (p. 47 et sq.). — *Ibid.*, CC. 9.

(3) Lepage, *Coup d'œil sur l'histoire des corporations d'arts et métiers dans la Lorraine, le Barrois et les Trois-Évêchés.* (*Congrès scientifique de France*, 1850, II, 223.)

(4) 6 décembre et 13 mai. A cette seconde date, l'Église de Toul fêtait la translation des reliques du Patron de la Lorraine.

étaient purement bourgeoises. Elles étaient nombreuses, trop nombreuses même pour avoir, sur la vie de cette petite ville, une influence considérable : quelques-unes ne comptaient que trois ou quatre membres.

Nous n'avons point de détails précis sur leur organisation à cette époque (1) ; de plusieurs, nous savons à peine le nom. Elles élisaient chaque année un maître ou chef de métier ; elles s'assemblaient quand bon leur semblait, mais avec l'autorisation et sous la surveillance des magistrats (2), car, de réunions de ce genre, on peut toujours craindre des mouvements séditieux.

Nous trouvons mentionnés, çà et là (3), les drapiers et teinturiers (4) ; les tailleurs et fripiers d'habits ; les cuisiniers, traiteurs, rôtisseurs et pâtissiers ; les boulangers, les menuisiers, ébénistes, tourneurs et tonneliers ; les maçons, couvreurs, charpentiers et paveurs ; les barbiers et perruquiers, les distillateurs d'eau-de-vie, les pelletiers, les tisserands, les chapeliers, les cordiers, etc... Les quatre métiers les plus puissants étaient les fèvres et maréchaux ; les cordonniers et tanneurs ; les bouchers et les Lombards (5). Enfin, les marchands étaient réunis sous le patronage de saint Michel (6).

Sur un acte de vente du 2 septembre 1431, nous voyons que le roi des ménétriers recevait de tout habitant de Toul, des faubourgs, des villages de Dommartin et de Chaudeney qui se mariait, quatre toulois et maille, plus un anneau d'argent de même prix. Chaque femme qui se *méfaisait*, devait lui payer, chaque année, à la foire de Toul, six sous toulois. Le roi des ribauds percevait vingt-sept toulois et maille de tout ribaud et ribaude qui se battait ou se mariait (7). Cette dernière corporation nous donne une idée assez

(1) Pour les réunions de métiers du XVIIIe siècle, voir les Arch. de Toul, HH, 1-20.

(2) Du Pasquier, *op. cit.*, 95.

(3) Arch. de Toul, HH, 1-20. — Lem., III et IV, *passim*. — Du Pasquier, *passim*.

(4) En 1406, Philippe de Ville donna un règlement aux drapiers de Toul. Une copie de ces statuts est conservée aux Archives Nationales, J. 979.

(5) Du Pasquier, *op. cit.*, 17.

(6) Arch. de Toul, HH, 11.

(7) Lem., III, 27. — Lepage, *Comm.*, II, 576.

triste de l'état moral de la ville : le mal ne fit que s'accroître, malgré les efforts des évêques, et il fallut qu'au XVIe siècle, on parquât les ribaudes dans certaines rues et qu'on les obligeât à porter sur leurs vêtements un signe qui les fît reconnaître (1).

Telle était l'organisation municipale de Toul (2); assurément elle ne fut pas créée de toutes pièces sous l'épiscopat de Gilles de Sorcy, mais elle était en germe dans l'acte de cet évêque et ne tarda point à se compléter (3).

Quelle charte avait servi de modèle au prélat ? N'ayant, ni le texte, ni même le résumé de ce document, il est difficile de répondre. On peut du moins remarquer une grande similitude d'organisation entre les cités épiscopales, toujours indissolublement unies, Metz, Verdun et Toul (4). Dans les trois, le maître-échevin était le premier magistrat de la commune ; il partageait, sans en faire nécessairement partie, les pouvoirs administratifs et judiciaires avec un corps de ville annuel, nommé à Metz les *Treize*, à Verdun le *Nombre* ou les *Wardours de la paix*, et présidé par l'un des membres, à tour de rôle. Mais, dans ces deux communes, les Treize et les Wardours étaient désignés uniquement par l'évêque et le maître-échevin, par le chef du chapitre et les abbés des principales abbayes. A Metz, la *Treizerie* avait absorbé l'échevinat ; mais, à Verdun, à côté du *Nombre*, avaient subsisté deux anciens tribunaux : les échevins du palais et les échevins de la vicomté.

Il y avait donc de nombreux rapports entre l'administration de ces trois villes sœurs et, comme Metz était la plus importante, comme Verdun était déjà formée en commune depuis plus d'un quart de siècle, il est probable que Gilles de Sorcy a combiné, avec

(1) Arch. de Toul, JJ. 4, f° 442.

(2) La *vie municipale* à Toul pourrait être le sujet d'une étude fort curieuse. Les documents conservés aux archives de Toul et de Meurthe-et-Moselle, les *Mémoires* de Du Pasquier, etc., forment, sur ce point, une mine fort riche à exploiter. Je souhaite que ce travail tente un érudit toulois.

(3) Les enquerreurs existaient déjà en 1285 (Lepage, *Enquerreurs*, 2).

(4) Pour l'histoire de la commune de Verdun, je renvoie à la savante introduction que M. Labande a mise en tête de son *Inventaire des archives de Verdun*, Verdun, Laurent, 1891, in-4°. — Pour celle de Metz, aux articles de M. Prost, déjà cités plus haut.

l'ancienne organisation féodale qu'il laissa subsister, le gouvernement municipal qu'il avait vu fonctionner dans les deux autres cités.

Il y eut dès lors à Toul trois états : l'évêché avec ses serviteurs, le chapitre avec ses *ministériaux*, l'université des bourgeois. Les deux derniers, indépendants l'un de l'autre, étaient vassaux du premier ; mais, ni l'un, ni l'autre n'avait de territoire bien déterminé : ils se pénétraient de toutes parts. De plus, à côté, mais en dehors de ces trois états, vivaient les clercs et les moines, justiciables seulement de leurs officialités respectives ; ce qui était loin de simplifier les choses.

L'évêque, au jour de son entrée solennelle, avant de monter sur sa mule superbement empanachée et de franchir la porte de la ville, jurait « de maintenir les citains en leurs franchises et libertés (1) » ; mais il n'avait nullement abdiqué tous ses droits de souveraineté. Il gardait la haute main sur toute l'administration ; il intervenait dans les élections importantes, dans la création de nouveaux impôts et dans le jugement des causes considérables ; il était représenté par les échevins et surtout par son *maire*, l'ancien *villicus*, officier dont nous ne pouvons guère aujourd'hui préciser les fonctions (2), et, chaque soir, le maître des Dix lui apportait les clefs de la ville.

Les Toulois reconnaissaient sa suzeraineté par d'imposantes cérémonies. Le 23 avril, jour fixé pour la création du premier magistrat de la cité, le maître-échevin encore en charge, les dix justiciers, le procureur et le secrétaire, se rendaient processionnellement, précédés des six sergents, de l'hôtel de ville au palais épiscopal, et entraient dans la grande salle où l'évêque, son vicaire général et son conseil les recevaient, siégeant autour d'une vaste table. Le procureur présentait alors au prélat une lettre scellée du sceau de la commune et contenant les trois noms proposés et, tandis que les députés attendaient modestement, assis sur des

(1) Arch. de Toul, JJ. 3, f° 59.

(2) On confond parfois le maire avec le maître-échevin ; ailleurs, on peut avoir raison : à Toul, on aurait tort. — Cf. Arch. de Toul, JJ. 4, f° 356.

banquettes, l'évêque prenait l'avis de son conseil et désignait le candidat préféré.

L'élu, qu'on allait immédiatement prévenir, s'il n'était point là, jurait sur les saints Évangiles de maintenir « les droits de Monsieur l'évêque, de son évêché et de la cité » ; il se rendait ensuite à la cathédrale et, devant l'autel de *Notre-Dame-au-pied-d'argent*, il promettait solennellement de respecter les privilèges du chapitre et de l'Église de Toul (1) ; puis, cette double formalité étant accomplie, on le reconduisait dans sa maison, pendant que les arbalétriers de la ville tiraient des coups d'arquebuse en son honneur. La journée se terminait par un grand festin, offert par le nouveau magistrat à l'évêque, à son conseil et au corps de ville.

Des cérémonies analogues avaient lieu pour la nomination des justiciers et des enquerreurs; toutefois, malgré ces protestations et ces banquets, les bourgeois sentaient vivement leur sujétion et ils aspiraient à une liberté complète. Gilles de Sorcy leur avait donné l'autonomie : ils voulaient l'indépendance. C'est d'ordinaire ainsi que les choses se passent en ce monde.

Les rapports des citains avec l'autre état, c'est-à-dire avec le chapitre de la cathédrale, étaient beaucoup plus complexes. Si les chanoines avaient habité un quartier distinct, isolé par des murs du reste de la ville, en communication avec l'extérieur par une porte spéciale, on aurait peut-être pu vivre en paix, mais leur cloître était compris dans l'enceinte et beaucoup avaient leur demeure canoniale, non point à l'ombre de Saint-Étienne, mais dans les divers quartiers de la cité.

(1) Voici le procès-verbal de l'une de ces prestations de serment : elle est tirée des registres capitulaires de l'an 1500 (*Arch. de M.-et-M.*, G. 75).

Suscribuntur Juramenta magistri scabinorum et justitiariorum, ab anno Dni M. C.

« *Anno Dni M. C., indictione III, die vero XXIII mensis aprilis, pontificatus S*[mi] *Dni Alexandri papæ sexti, anno octavo, in ecclesia Tullensi, hora majoris missæ, supra altare Beatæ Mariæ Virginis retro majus altare dictæ ecclesiæ, nobilis vir Symoninus Boyleaus, electus pro hoc anno magister scabinus civitatis tullensis, præstitit juramentum ad et supra sancta Dei Evangelia, more consueto at prout in juramento descripto in libro Evangeliorum Tullensis ecclesiæ in fine continetur. Supra quæ venerabilis Dnus Decanus et Capitulum dictæ ecclesiæ Tullensis petiverunt instrumentum....* »

Exonérés par leur qualité de clercs des charges de la commune, seigneurs souverains de nombreux villages, les chanoines revendiquaient une exemption totale pour leurs biens et pour leurs revenus, pour le produit de leurs prébendes, pour les sujets de leurs prévôtés, pour les serviteurs ou *ministériaux* du chapitre, pour leurs parents et pour leurs domestiques.

Les bourgeois, toujours à court d'argent, protestaient énergiquement : ils consentaient à ne pas imposer les chanoines (à cette époque, ils ne pouvaient guère faire autrement); mais ils prétendaient enrôler dans leur communauté les *ministériaux* et les sujets des terres du chapitre qui venaient se fixer à Toul, et percevoir des droits d'entrée ou de vente sur tous les revenus des menses canoniales qui pénétraient en ville. Le *coupel* ou *poignet* n'appartenait pas à la cité, mais par moitié à l'évêque et au chapitre (1): c'était un revenu considérable qui faisait envie à nos bourgeois. Ne pouvant le ravir, ils essayèrent maintes fois d'instituer un second coupel, de se servir d'autres mesures que de celles du chapitre ou de faire la contrebande. Ainsi, en 1374, les Lombards de Toul achetèrent une grande quantité de blé à leurs confrères d'Ormes, la déposèrent dans la maison de Jehan, le maître-échevin, et la débitèrent sans avoir recours à la mesure capitulaire (2): d'où grand émoi et longs débats.

Les privilèges leur étaient aussi insupportables. L'évêque et les chanoines pouvaient vendre le vin de leurs crus au détail, dans leurs maisons, avant que le ban de la ville ne fût ouvert : ceci vexait les citains, vignerons eux aussi pour la plupart. Le prélat abandonna son droit pour une indemnité annuelle de deux cents francs (3); mais les chanoines furent moins accommodants (4): ce qui ne contribua point à augmenter les sympathies.

(1) Vente faite par Étienne de Toul, avoué du seigneur-évêque à M. Odon de Sorcy, chantre de l'église de Toul, de la moitié qui lui appartenait dans le *poignet* de Toul, du consentement de l'évêque Renaud. — Odon ou Eudes le donna au chapitre en l'an 1216. (Lem., III, 145 et 146.) — Voir plus haut, p. 276.

(2) Arch. de M.-et-M., G. 69, f° 27.

(3) Du Pasquier, *op. cit.*, 40.

(4) Lem., I, 88. — Arch. de M.-et-M., G. 74, f° 19.

Leurs officiers avaient parfois de singuliers usages, propres à entretenir l'irritation. Les bourgeois, habitant les maisons qui appartenaient à des monastères, étaient tenus, comme le clergé de la ville, la maison de l'évêque et les sujets du chapitre, à se rendre aux matines, à Saint-Étienne, les trois jours de Pâques (1). C'était une obligation morale ; on prétendait en faire une contrainte et jeter à l'eau les délinquants : « Nous sommes, écrit saint Paul, ensevelis par le baptême avec le Christ dans la mort, et, comme le Christ est ressuscité d'entre les morts, ainsi nous devons marcher dans une nouvelle vie (2). » Voilà la vérité que ce bain forcé devait leur rappeler. Tous ne trouvaient pas la leçon de leur goût : on en venait à des rixes ; les magistrats réclamèrent et, en 1357, le chapitre essaya de leur donner satisfaction et d'abolir cette immersion (3) ; mais la coutume était trop forte et nous la trouvons encore en 1497 (4).

Les conflits de juridiction étaient aussi fort multipliés et passionnaient vivement les esprits : en pouvait-il être autrement dans un tel enchevêtrement ? Citons un exemple entre mille. En 1544, un des *ministériaux* du chapitre commit un homicide dans une maison de Toul. Le maître-échevin le fit appréhender ; l'évêque le réclama, comme seigneur souverain de la cité ; le chapitre à son tour protesta et obtint gain de cause. Le coupable fut transféré du cachot municipal aux prisons capitulaires ; mais les gardes le laissèrent échapper et les chanoines, un peu confus, n'eurent d'autre ressource que de le condamner à un bannissement perpétuel (5). Ce furent les Toulois qui durent rire de cette piquante mésaventure.

Le chapitre faisait-il arrêter des bourgeois pour un délit commis contre un clerc ou l'un de ses sujets, les citains jetaient feu et flammes : c'était attenter à leurs droits. Mais eux ne se faisaient point faute d'emprisonner ou de gager des *ministériaux* ou même

(1) *Statuta*, 65.
(2) Saint Paul aux Romains, VI, 4.
(3) Arch. de M.-et-M., G, 68.
(4) *Statuta*, *loc. cit.*
(5) Lem., III, 58.

de forcer à l'occasion une maison canoniale, pour saisir un coupable qui s'y était réfugié (1), et les chanoines protestaient à leur tour. Souvent, tout s'arrangeait à l'amiable ; mais, dans certaines périodes critiques, une contestation de ce genre dégénérait en émeute.

Et ces querelles étaient inévitables. Les enquerreurs avaient la police de la ville et la surveillance des marchés : or, les pelletiers jouissaient du monopole de la venaison et le maître-pelletier était l'un des hommes du chapitre (2). S'il exposait des viandes trop avancées, que pouvaient faire les enquerreurs ? les confisquer ? Ils excédaient leurs pouvoirs ; se tenir dans une prudente réserve ? ils s'attiraient les reproches des vendeurs et surtout des ménagères. C'était vraiment une position difficile.

Et les remparts, qui contribuerait à leur réparation, à leur garde en temps d'alerte ? les citoyens ? et pourtant les chanoines en profitaient autant que les habitants ! et la partie qui touchait au cloître, à la cathédrale, au château épiscopal, à qui appartenait-elle ? Autant de sujets de litige. Le chapitre, quand il était d'humeur conciliante, consentait bien à garder ou à laisser garder le coin qui semblait lui appartenir ; mais il avait soin de faire constater que, s'il cédait, c'était de son propre mouvement, par pure faveur et sans précédent pour l'avenir (3) ; mais, quand il était mal disposé, il fallait, ou que l'enceinte restât dégarnie, ou que les bourgeois entrassent en conflit.

Involontairement, en lisant l'histoire de la révolution communale à Toul, on pense à la petite ville dont parle La Bruyère : de loin, c'était le paradis sur terre ; y avait-on passé deux nuits, on

(1) Lep., *Comm.*, II, 572-573. — Arch. de M.-et-M., G. 69, f° 26.

(2) Lem., III, 58.

(3) 13 octobre 1432. Lettre de non-préjudice, donnée par le conseil de ville à Messieurs du chapitre, que la permission accordée par ces derniers de placer du guet, sur les mur des loges, derrière Saint-Waast, ne pourra nuire aux droits, franchises et exemptions du chapitre. (Lem., III, 39.)

Juillet 1439. Le maître-échevin et les justiciers représentent au chapitre que, pendant les temps des moissons, beaucoup de leurs concitoyens étaient dehors : ils le prient de venir en aide au guet, sans préjudice de ses droits. Le chapitre y consent, mais en faisant ses réserves pour l'avenir. (Arch. de M.-et-M., G. 74, f° 31. — On pourrait multiplier les exemples.)

en voulait sortir. Dans un tel chaos de juridictions et de privilèges, avec une bourgeoisie aussi turbulente, un chapitre aussi tenace, des épiscopats aussi peu durables. les moindres incidents pouvaient et devaient dégénérer en luttes armées. Pendant trois cents ans, Toul allait être un véritable champ de bataille. La guerre eut sans doute ses moments d'accalmie ; mais elle ne cessa réellement qu'avec l'indépendance de la cité : la France ressuscita, au détriment de nos bourgeois, la vieille histoire de l'huître et des plaideurs.

CHAPITRE III

Premières luttes avec les Evêques (1253-1303)

Gilles de Sorcy prévit-il toutes ces luttes ? oui, sans doute, car il confirma au chapitre le droit de prendre dans la ville et les faubourgs des *ministériaux* qui seraient exempts de la juridiction et des charges de la cité (1), et, pour se protéger lui-même, il fortifia son hôtel épiscopal, situé près de la cathédrale, à l'angle nord-est des remparts (2). Ceci déplut fort aux Toulois, particulièrement au maître échevin, déjà mécontent de l'amoindrissement de son pouvoir. Ils firent appel aux Messins, mirent le siège devant le château, le prirent, le pillèrent et le démolirent. Le prélat dut chercher un refuge et de l'aide à Nancy ; mais bientôt, avec le secours du jeune duc Ferry III et du comte de Bar, il réduisit ses sujets à la raison, les forçant à reconnaître son autorité et à relever eux-mêmes le château, objet de leurs haines et de leurs colères.

Non content d'exiger cette réparation, il voulut rétablir un ancien droit des évêques de Toul et se faire défrayer, lui et sa maison, par les habitants, pendant le mois d'avril de chaque année. Il prétendit même obliger les bourgeois à lui payer les arriérés, à dater du moment où cet usage était tombé en désuétude. C'était manquer de mesure et pousser les choses à l'extrême : aussi le peuple commençait-il à s'agiter quand Thibaud de Bar, Jacques de Lorraine, évêque de Metz, et Philippe de Florenges, grand-prévôt de St-Dié, s'interposèrent et obtinrent une transaction : les citains payeraient

(1) Lem. I, 77.

(2) Il s'élevait sur l'emplacement de l'hôtel de ville actuel, ancien palais épiscopal construit au XVIII[e] siècle.

à l'évêque seize livres toulois par an, et chaque évêque, au jour de son sacre ou de son entrée solennelle, leur offrirait quarante mesures de vin, huit cents livres de pain et un bœuf bouilli avec des pannées pour la milice et les pauvres de la ville.

Ferry III, comme sa mère, n'était pas scrupuleux observateur des traités ; il favorisait indifféremment tous les partis. En octobre 1255, il avait, de concert avec Thibaud de Bar, décidé que, ni l'un, ni l'autre ne prendrait sous sa garde l'évêque de Toul ou celui de Metz (1) ; puis, en 1261, il avait vendu le comté de Toul à Gilles de Sorcy : c'était réaliser l'un des projets que nos prélats avaient le plus à cœur. Dans ces temps troublés, les comtes, soi-disant mandataires de l'évêque, n'étaient que trop portés à prendre le parti du peuple pour augmenter leur influence aux dépens de leur seigneur et maître. De ministres, ils étaient devenus des rivaux dangereux : il fallait donc les supprimer ou renoncer à son autorité. Déjà Renaud de Senlis avait prêté 350 livres provins sur ce fief à Frédéric V, de Fontenoy-en-Vosge, dans le secret espoir de le réunir au temporel ; Roger de Marcey, poursuivant le même but, avait remboursé au duc Mathieu II cinq cents livres qu'il avait engagées sur le même cautionnement à Eudes de Lorraine, fils de Frédéric V ; mais le duc Ferry III avait acheté le comté à son cousin Eudes, avait payé toutes les créances et semblait vouloir contrebalancer le pouvoir des évêques, quand, tout d'un coup, il céda son acquêt à Gilles de Sorcy (2). Le besoin d'argent ne fut sans doute pas étranger à ce changement de front, mais le prélat n'eut garde de manquer l'occasion.

Du reste, les rapports n'en devinrent pas plus intimes, car, la même année 1261, en septembre, Ferry contracta un traité d'alliance avec les Toulois. Il se repentait peut-être déjà de sa résolu-

(1) Courbe, *ms. cit.*, I, 39.

(2) Ben. Pic., 136. — Novembre 1161. Gilles de Sorcy promet de ne jamais mettre hors de ses mains le comté de Toul, par lui acquis sur Ferry III (Arch. de M.-et-M., B. 396, f° 45). — Toutefois, on trouve encore, en 1264, un Eudes, comte de Toul (B. 623, n° 3) ; en 1271, un Henri, comte de Bar et de Toul (*Coll. lorr.*, 19 f° 20) ; vers 1290, un Eudes, comte de Toul, dont la veuve, Gillette de Passavant, épouse Jean du Châtelet en 1292 (*Reg. de Nicolas IV*, n° 6471). Mais ce ne sont plus que des titres honorifiques.

tion ou bien il s'était offensé d'une ordonnance épiscopale qui, pour éloigner toute influence contraire, venait de défendre aux bourgeois de vendre à des princes étrangers les maisons ou les terres sises dans la ville ou dans ses faubourgs et de leur donner ainsi pied dans la cité. Le duc s'engagea, moyennant un cens de cinq sous par feu, à les défendre contre tous leurs ennemis, sauf le roi de France, l'empereur, le pape, l'évêque de Metz et le comte de Luxembourg ; il leur fournirait deux cents hommes, dès la première réquisition, et eux, en revanche, le serviraient dans toutes ses guerres. Simon de Chambley, chanoine de Toul, qui faisait alors les fonctions de grand archidiacre, reprocha aux bourgeois d'avoir décrété un impôt contre les règles et les privilèges de l'Église et il lança contre eux une sentence d'excommunication. Gilles de Sorcy confirma cette censure dans le courant du mois d'octobre (1) et les citains furent contraints de reconnaître qu'ils ne pouvaient contracter aucune alliance sans le consentement et la participation de leur évêque (2). Ce traité, eût-il été ferme, n'aurait eu sans doute aucun résultat : le duc Ferry III eut bientôt assez à faire chez lui pour s'occuper des Toulois.

Gilles de Sorcy ne se laissait pas complètement absorber par ces luttes avec les bourgeois de sa ville épiscopale. Il défendit contre le comte de Salm les religieux de Senones en butte à toutes sortes de vexations et lança sur le comte les foudres de l'excommunication (3).

Sous l'épiscopat de Roger de Marcey, les gentilshommes du diocèse de Toul avaient obtenu du pape Innocent IV l'exemption des censures qui seraient portées par l'évêque. Les prélats de cette époque faisaient un tel abus de ces armes redoutables que ce privilège semblait se justifier : mais les seigneurs, puissants, ambitieux et cupides, s'en prévalaient pour piller impunément les biens des églises et commettre toutes sortes d'excès. Innocent IV mourut en 1254 et, dès l'avènement de son successeur, Alexandre IV, Gilles de

(1) Lem., I, 77 et 78. — Ben.-Pic. nomme à tort le grand archidiacre Robert.
(2) Lep., *Comm.*, II, 563.
(3) Richer (SS., XXV, 337 ; — Digot II, 146).

Sorcy sollicita et obtint la révocation de cette bulle qui serait devenue désastreuse (1).

Il encouragea aussi les fondations pieuses. Sous son épiscopat, Thibaut II, comte de Bar, bâtit la collégiale de La Mothe, sous le vocable de Notre-Dame (1259) (2), et, peut-être aussi, celle de Sainte-Croix, à Pont-à-Mousson (3). Geoffroy, sire de Joinville, érigea celle de Vaucouleurs, et Gilles lui-même, en 1261, dota d'un chapitre le bourg épiscopal de Brixey, devenu dès lors Brixey-aux-Chanoines (4). En 1255, il avait consacré l'église de Sainte-Hoïlde et reçu les religieuses à la profession solennelle et, en 1262, il installa des Franciscains ou *Cordeliers* à Toul et à Neufchâteau.

Il fonda, dans sa cathédrale, la chapelle de la *Blanche-Mère-de-Dieu* (5) et il mourut pieusement en mars 1269 (6), laissant à saint Étienne un legs de mille livres. Il fut inhumé près de son oncle,

(1) Ben.-Pic., 450.

(2) *La Mothe-en-Bassigny* fut fondée vers le milieu du XIIIe siècle par Thibaut II, comte de Bar (1240-1294), qui la ceignit de murailles et lui accorda, en 1258, une charte de franchise. — Détruite par les Français en 1645, après deux sièges et deux blocus mémorables, cette héroïque cité a fait place à une forêt de sapins ; mais son souvenir est toujours vivant dans les cœurs lorrains et, en 1896, sur l'initiative de M. l'abbé Liébaut, curé d'Outremécourt, de M. le comte de Landrian et du regretté M. Marchal, de Bourmont, la *Société d'Archéologie lorraine* a dressé, sur les lieux où s'éleva La Mothe, un monu ment de pierre, avec cette courte, mais éloquente inscription : « *Gloria victis !* » — Consulter sur La Mothe : L'abbé Liébaut, *La Mothe, ses sièges, sa destruction*, Nancy, 1896, où l'on trouvera un index bibliographique complet.

(3) *L'église Sainte-Croix* était située à gauche de la rue qui allait au pont, sur la rive gauche de la Moselle. Le chapitre était composé d'un prévôt et de cinq chanoines.

(4) *Brixey*, c. de Vaucouleurs, Meuse. — La collégiale, dédiée à saint Nicolas, était composée d'un doyen, d'un chantre, de treize chanoines et de quatorze vicaires (Ben.-Pic., *Pouillé*, I, 419.)

(5) La statue de la Blanche-Mère-de-Dieu, *Virgo alba*, était déjà exposée à la vénération des fidèles contre l'un des piliers de la nef. Gilles de Sorcy la transporta au fond de l'abside, derrière le maître-autel. — Plus tard, le concours des pèlerins obligea les chanoines à la placer dans le transept-sud.

(6) Les *Schedulæ* (Calmet, I, CCXXIX) mettent la mort de Gilles de Sorcy à l'*octavo calendas maii* (24 avril) 1269. — Cette indication semble juste, car une charte du 16 août 1269 (Robert, *Sigill.*, 151) est ainsi intitulée : « *Nos decan. tullens., sede vacante, in spiritualibus, nomine capituli tullensis, vices gerens* » — La date de septembre 1271, donnée par Benoît-Picart (p. 453) et par Dom Calmet (III, 211) est donc erronée.

Eudes de Sorcy, dans la chapelle de la Vierge, dans le premier caveau du côté droit (1).

L'élection de son successeur fut très tourmentée. Deux candidats se trouvaient en présence, Jean de Lorraine-Fontenoy, chanoine de Toul, grand-prévôt de Saint-Dié, et Roger de Marcey, archidiacre de Port, neveu de l'évêque de même nom. Jean, d'abord élu, se rendit à Rome pour soutenir ses droits ; mais il mourut durant le voyage et Roger obtint à son tour les suffrages capitulaires. Quelques chanoines pourtant protestèrent : l'affaire fut portée aux tribunaux apostoliques et, comme le procès s'éternisait, Roger de Marcey, à la prière du souverain pontife, renonça aux droits qu'il avait sur le siège épiscopal ; il y avait dix ans que l'héritage de saint Mansuy attendait un pasteur ! (2).

Par suite du désistement de l'archidiacre de Port, le droit de nommer était dévolu au pape. Nicolas III, voulant peut-être faire cesser toutes ces rivalités locales, choisit en Allemagne et parmi les fils de saint François, le nouvel évêque de Toul.

Conrad, surnommé **Probus**, était de Tubingue, dans le Vurtem-

(1) Voici, d'après De L'Aigle (*Mémoires*) et Benoît-Picart (p. 441), l'inscription qui était sur ce double tombeau des Sorcy :

« *Binos pontifices conclusos hic fore dices*
« *Sorceio natos, concordes nobilitate ;*
« *Quos genuit Mosa, de stirpe sat generosa :*
« *Est Odo primus, Gilo dictusque supremus.*

Au second vers, De L'Aigle et Benoît-Picart mettent *nati:* ce qui forme un solécisme.

(2) Benoît-Picart (*Hist.*, 453) et Dom Calmet (III, 211) parlent d'une compétition entre Jean de Lorraine-Fontenoy et Gauthier de Beaufremont, chanoine et archidiacre de Reynel ; puis, après la mort de Jean, d'une seconde compétition entre Jean de Parrois, chantre du chapitre, et Roger de Marcey.

Je ne sais où le P. Benoît a pris ces renseignements qui brodent beaucoup sur les termes de la bulle : « *Sane vacante dudum ecclesia tullensi, per obitum bone memorie Gilonis episcopi tullensis, primo de quodam Joanne de Fonteneto, ipsius ecclesie canonico, qui hujusmodi electionis prosequendo negotium apud sedem apostolicam diem clausit extremum, et postmodum de Rogero, archidiacono de Portu, in eadem ecclesia, fuerunt electiones inibi celebrate. Opponentibus itaque quibusdam ex canonicis ecclesie predicte hujusmodi electioni facte de archidiacono supradicto, super isto negotio ad sedem istam deducto, extitit apud sedem eamdem diutius litigatum, et tandem eodem archidiacono libere resignante... nos...* etc. (Sauerland, *Vatikanische Regesten zur Geschichte Deutsch-Lothringens*, n° 229, dans *Jahrbuch der Gesellschaft fur Lothringische Geschichte*, 1898, f° 208). De l'Aigle (*Mémoires*) s'en tient au récit de la bulle et ne parle pas d'autres concurrents.

berg. Il commença ses études de théologie à Mayence où l'évêque le fit entrer dans les Ordres et voulut le retenir dans son clergé ; mais, désireux de voir l'Italie, il passa les monts, vint à Sienne, reçut le bonnet de docteur et professa avec le plus grand succès. Puis, peu satisfait des honneurs du monde, il prit, en 1245, l'habit de Frère-Mineur et fut successivement maître des novices, professeur de théologie et provincial d'Allemagne. Le pape Nicolas III, qui était lui aussi de la famille franciscaine, avait été son condisciple et l'avait en singulière estime ; il l'employa dans plusieurs affaires diplomatiques ; il l'envoya en particulier, en 1278, vers l'empereur Rodolphe de Habsbourg, pour lui rappeler qu'il avait promis au Concile de Lyon de défendre le Siège Apostolique. Conrad revenait de cette mission quand Nicolas, pour lui témoigner son contentement, lui donna l'église de Toul, le 4 octobre 1279 (1). C'était donc un pieux religieux, un prêtre instruit, un négociateur habile, « le plus humble et le plus doux des hommes », selon un auteur contemporain (2), mais d'une fermeté et d'une constance invincibles, quand il s'agissait de défendre les droits sacrés de l'Église.

Cependant les bourgeois avaient relevé la tête : profitant des dissensions du chapitre et de la longueur de la vacance, ils avaient repris les armes, saccagé et à moitié détruit le château épiscopal (3), brisé les portes de la cathédrale, dispersé les archives, pillé le trésor et emprisonné plusieurs chanoines. Conrad s'installa, comme il put, sans grande cérémonie, et il s'occupa, tout d'abord, de se trouver des alliés et des défenseurs. Le duc de Lorraine et le comte de Bar lui promirent, à charge de retour, de lui amener, chaque

(1) Sauerland, *loc. cit.* — Potthast, 21,649 et 21,650. — *Gall. Christ.*, XIII, *instr.*, 529).

Benoît-Picart (p. 455), sans doute par suite d'une faute d'impression, donne comme date de la bulle de Conrad le IV des nones d'octobre 1272 ; Guillaume (II, 67) a voulu corriger l'erreur et a mis 1278. — Mais la bulle est datée du IV des nones d'octobre de la seconde année du pontificat de Nicolas III (nov. 1277-août 1280) : ce qui donne le 4 octobre 1279.

(2) Cf. Calmet, III, 218.

(3) Il ne devait pas être détruit de fond en comble, puisque le traité de paix de mai 1285 marque qu'il devra être relevé avant la Saint-Remy (1er octobre) de la même année.

fois qu'il en aurait besoin, cinq cents hommes, dont cent cinquante armés de cuirasses, et de le protéger contre tous ses ennemis, sauf le pape, l'empereur, le roi de France, les évêques de Verdun et de Metz.

Mais, avant de commencer ses revendications, il lui fallait demander l'investiture. Il partit donc pour Colmar, où se trouvait Rodolphe de Habsbourg, et revint à Toul, résolu à faire valoir ses droits. Il manda le maître-échevin et les magistrats et il leur ordonna de punir les auteurs de la sédition. Cette requête, pourtant si conforme à la justice, les révolta ; ils sortirent pleins de courroux, convoquèrent les habitants, décidèrent de soutenir leurs prétentions, les armes à la main, et envoyèrent demander du renfort aux Verdunois et aux Messins.

Conrad ne recula point ; il conseilla aux chanoines de se retirer en corps à Vaucouleurs, pensant que ce départ précipité ferait, à Toul et au dehors, une profonde impression. Lui-même se retrancha dans les ruines de son château, fit pratiquer dans le mur de la ville contigu à l'évêché une porte de communication avec l'extérieur, appela le duc de Lorraine à son aide et lança l'interdit sur toute la cité.

Les bourgeois méprisèrent les censures; c'était une arme si usée! ils battirent les cent cinquante soldats que Ferry III envoyait à l'évêque; ils furent défaits à leur tour par une seconde troupe accourue pour venger cet échec ; mais, forts des secours puissants qui leur venaient de Metz et de Verdun, ils croissaient en audace et paraissaient prêts à tout entreprendre.

Conrad crut prudent de mettre à profit sa nouvelle issue ; il laissa une garnison dans son château et se retira dans sa forteresse de Liverdun. Convaincu qu'il ne pourrait jamais compter sur une aide efficace du duc de Lorraine et du comte de Bar, trop occupés à leurs propres affaires et trop peu soucieux de soutenir quelqu'un qui ne pourrait les payer de retour, il alla chercher des auxiliaires de l'autre côté du Rhin. Mais les princes et les prélats d'Allemagne avaient bien autre chose à songer qu'à secourir le pauvre évêque de Toul ; seul, Henri, évêque de Bâle, comme lui religieux de saint François, consentit à lui prêter douze cents livres. Conrad revint à

Liverdun, abattu, mais non désespéré : il comptait sur la bonté de sa cause et sur le temps, ce grand justicier.

Débarrassés de leur évêque et du chapitre, les bourgeois pillèrent les maisons des chanoines et, pour surveiller le château épiscopal, ils bâtirent à côté, sur le rempart, une tour qu'ils nommèrent *Gloriette* ou *Qui qu'en grogne* (1) : le terme était peu parlementaire, mais il était significatif.

Le chapitre cependant s'était rapproché : de Vaucouleurs, il était venu se fixer à Blénod, sur les terres de l'évêché ; il rentra dans le courant de 1284, mais, respectant l'interdit, il ne reprit point ses offices publics.

Conrad, de son côté, s'était ménagé en ville quelques partisans. Ayant reçu quarante hommes que lui amenait le princier de Verdun, Thomas de Blâmont (2), il résolut de tenter une surprise. A la faveur des ténèbres, la troupe verdunoise se rendit sans bruit sur le bord du fossé, vis-à-vis de la poterne épiscopale : la garnison du château prévenue veillait en silence, prête à lui ouvrir. Comme il n'y avait pas de pont-levis, il fallait franchir le fossé sur des barques. La traversée s'était opérée sans encombre : les soldats touchaient déjà le rempart, quand le guet les aperçut, du haut de la tour *Qui qu'en grogne.* L'alarme fut aussitôt donnée ; les bouchers accoururent et, de la tour et des murs, ils firent pleuvoir une grêle de traits. Pendant ce temps, d'autres bourgeois sortirent par la porte La Place et leur fermèrent la retraite. Le princier fut blessé d'une flèche et resta prisonnier ; plusieurs des assaillants périrent ou tombèrent entre les mains des Toulois ; ceux qui purent s'échapper coururent à Liverdun annoncer à Conrad le triste résultat de leur tentative. Quant aux citains, plus fiers et plus insolents que jamais, ils chassèrent les officiers et les serviteurs de l'évêque et ils obligèrent les chanoines à reprendre le chemin de Blénod : tout était à recommencer.

(1) La tour fut démolie, lors de la construction des nouveaux remparts, vers 1700 ; mais la rue qui passait à côté a conservé ce nom, curieux souvenir des luttes communales.

(2) Thomas de Blâmont, vidame de Reims, était le fils de Ferry Ier sire de Blâmont. Il reçut la princerie de Verdun en juillet 1275 (*Reg. Grégoire X*, nos 17 et 618) et fut évêque de Verdun de 1303 à 1305. Cf. De Martimprey, *Les comtes de Blâmont*, dans *Mém. Soc. Arch. Lorr.*, 1890, p. 93 et sq.).

« Béni soit, dit un chroniqueur, Dieu qui délivra la cité! (1) » Et, en effet, s'il faut en croire une curieuse légende, évidemment accréditée par les bourgeois, l'échec du prélat aurait été dû à l'intervention de la Vierge Marie. La veille de l'assaut, une pieuse femme se serait endormie à la cathédrale, après les offices du soir ; à minuit, elle aurait entendu, partant de l'autel de la *Blanche-Mère-de-Dieu* (2), au fond du sanctuaire, une voix qui lui disait d'aller en toute hâte prévenir les magistrats du danger qui les menaçait. S'ils ne croyaient point à son message, ils n'auraient qu'à se rendre à l'église ; ils verraient l'un des pieds de la statue plus avancé que l'autre. La femme aurait obéi ; les magistrats seraient venus, auraient constaté le prodige, couru aux remparts et sauvé la ville.

Quoi qu'il en soit de cette légende qui inspire des doutes bien fondés (3), les bourgeois, plus encore que par le passé, entourèrent cette statue d'une profonde vénération ; ils suspendirent plus tard au mur de la cathédrale un tableau qui représentait la vision merveilleuse (4) ; ils firent couvrir d'un sabot d'argent le pied libérateur et Marie, déclarée patronne de la cité, fut désormais invoquée à Toul sous le nom de *Notre-Dame-au-pied-d'argent*. C'est devant son autel, au fond du chœur, que le maître-échevin et tous les magistrats, en quittant le palais épiscopal, au jour de leur nomination, venaient jurer de garder les traités conclus avec le chapitre (5).

Chose curieuse et très édifiante, les évêques et les chanoines ne furent point rebelles à cette légende qui pourtant n'était pas en leur faveur ; eux aussi, s'agenouillaient devant l'autel de Notre-Dame-au-pied-d'argent. Geoffroy de Vandières, archidiacre de

(1) Arch. de Toul, AA. Cartulaire, f° 59.

(2) La statue de la *Blanche-Mère-de-Dieu*, *Virgo alba*, était alors derrière le maître-autel (voir plus haut). Brisée pendant la Révolution, elle a été remplacée par une statue fort médiocre, installée dans la seconde chapelle du collatéral sud.

(3) L'auteur contemporain qui a transmis le récit de cette lutte n'y fait même pas allusion (Calm., III, 215).

(4) Ce tableau se voit encore, accroché au mur de la chapelle actuelle de Notre-Dame-au-pied-d'argent. Il représente d'un côté la Vierge assise et avançant le pied : de l'autre, le massacre des assaillants sous le rempart ; une légende assez longue relate le prodige.

(5) Du Pasquier, *op. cit.*, 41. — Arch. de M.-et-M., G. 73, f° 13.

Reynel, entreprit de doter sa chapelle et Conrad Probus lui-même l'y autorisa, par une charte datée de juillet 1285 (1). Par les soins du trésorier, un cierge brûlait nuit et jour devant son image (2). Tous les samedis, les *Vénérables* allaient chanter devant elle les litanies de Lorette (3) ; ils descendaient la statue de sa niche avec un pompeux cérémonial, pour les processions solennelles, et ils la portaient eux-mêmes, sur leurs épaules, jusqu'aux portes de l'église ; plus d'une fois, ils engagèrent des luttes de préséance avec les chapitres et les monastères voisins, pour défendre le droit de Celle qu'ils regardaient, eux aussi, comme leur céleste protectrice. Le lundi de la Pentecôte 1481 notamment, à une procession solennelle, les religieux de Saint-Mansuy, s'autorisant d'un précédent (4), voulurent donner le pas aux reliques de leur patron, sur la statue de la *Vierge-au-pied-d'argent*. Les chanoines s'y opposèrent ; de là, violentes contestations et propos assez risqués : « Voilà, criaient les moines indignés, ceux qui, de leur autorité, dégradent saint Mansuy, notre apôtre et qui, semblables à des idolâtres, veulent nous faire adorer une masse de bois, un bloc qu'ils disent être la Vierge. » On aurait cru entendre des iconoclastes, tant la colère est mauvaise inspiratrice ! Pour terminer cette querelle fort peu édifiante, on dut renvoyer toutes les châsses et ne porter que la statue de Notre-Dame. Les chanoines étaient vainqueurs; mais les Bénédictins se retiraient fièrement, avec les honneurs de la guerre. Rentré à l'église, le chapitre se réunit et porta plainte auprès de l'évêque, Antoine de Neufchâtel : il fit assigner les religieux au conseil épiscopal, mais il n'obtint pas gain de cause. Antoine conseilla la mansuétude aux chanoines et décida que la châsse de saint Mansuy aurait le pas sur la statue de la Vierge (5). Les chanoines pourtant n'avaient-ils pas vaillamment défendu les droits de Celle qui, en une nuit mémorable, leur avait valu une si triste aventure ? Et

(1) Guillaume, *La cathédrale de Toul*, p. 31 et sq ; 75 et sq.
(2) *Statuta*, f° 59.
(3) Thierry, *Histoire de Toul*, II, 42.
(4) *Statuta*, f° 29.
(5) Lem., I, 97. — *Statuta.*, *ibid.*

pourtant, ils croyaient à la légende : les registres capitulaires en font foi.

Conrad Probus ne se découragea point de son échec : il obtint de ses collègues de Metz et de Strasbourg un renfort de trois cents hommes. Devenu puissant, il se fit craindre. Les citains, du reste, commençaient à se lasser ; les Messins ne mettaient plus à les secourir la même ardeur qu'aux premiers jours et Ferry III leur déclara, le 19 octobre 1284, que s'ils ne s'en rapportaient point à la décision de leur évêque, il prendrait fait et cause contre eux (1). Ils sollicitèrent la paix et se remirent à la discrétion du prélat.

Conrad fut très dur : il leur dicta, en mai 1285, un traité qui semble plutôt émané d'un vainqueur que d'un combattant longtemps malheureux : en voici les principales clauses (2) ;

« Les citoyens feront rétablir à leurs dépens, avant la prochaine Saint-Remy (3), les édifices abattus qui dépendent de l'église, du chapitre ou des chanoines, en particulier le château épiscopal.

« Ils rendront intégralement, avant la Saint-Jacques de juillet, ce qu'ils ont pris à l'évêque ou au chapitre, ou ce qui a été perdu par force ou par violence.

« Ceux qui ont brisé les portes de l'église, volé le trésor, emprisonné les chanoines, iront sans tarder en pèlerinage à Saint-Jacques de Compostelle et y séjourneront un an entier.

« Vingt-sept des plus coupables, cités par leur nom, sortiront de Toul et ne pourront s'en approcher de plus de deux lieues.

« Trois autres seront conduits à la prison du chapitre.

« La maison de ville où les chanoines ont été tenus prisonniers, sera démolie dans les vingt jours et ne sera jamais reconstruite, ni là, ni ailleurs.

« L'évêque pourra faire une porte donnant de sa cour dans la

(1) Lem., I, 178.

(2) *Ibid.*, 82. — Ben. Pic., Preuves, CXVI et sq.

(3) Le château épiscopal n'était donc pas entièrement démoli, comme le dit Benoît-Picart, car il n'aurait pu être reconstruit en quatre mois.

campagne, avec un pont-levis sur les fossés et s'en servir à sa volonté, lui et les chanoines.

« Tous les ans, aux deux fêtes de Saint-Étienne (1), le maître-échevin offrira, à la grand'messe, au nom de la cité, cinq cierges d'un quart de cire chacun, sous peine d'une amende de cinq sous toulois, par jour de retard.

« Tous les citoyens de Toul iront au-devant des chanoines à leur retour de Blénod, pieds nus, tête découverte, jusqu'à Saint-Georges (2), criant merci à mains jointes et à genoux, et ils jureront de ne plus jamais faire aucun tort à l'Église. »

Les bourgeois s'exécutèrent sans mot dire : il fallait qu'ils se sentissent bien faibles pour accepter de telles humiliations ! Il eût peut-être été plus sage et certainement plus apostolique de ne point pousser les choses à cette extrémité : ce n'est jamais sans péril que l'on froisse l'orgueil des masses. Conrad crut devoir montrer de la fermeté : il eut raison ; mais il confondit la fermeté avec la rigueur : en cela, il eut tort et il irrita profondément les passions populaires.

Le prélat et le chapitre revinrent à Toul et Conrad profita de la soumission de ses bourgeois pour régler à nouveau une question déjà traitée sous l'épiscopat précédent : le droit qu'avait l'évêque de se faire défrayer pendant un mois. Gilles de Sorcy avait consenti à une transaction : il s'était contenté d'un cens annuel de seize livres touloises et il avait promis en retour une distribution gratuite à chaque nomination d'évêque. Conrad porta la rente à quarante livres et ne fit plus mention de la promesse (3). Les Toulois apprirent ainsi, à leurs dépens, combien il est dangereux de s'attaquer aux puissants.

Il est vrai que le prélat se trouvait dans une situation financière fort embarrassée : en 1286, il dut engager à Bouchard, son collègue de Metz, l'abbaye de Saint Sauveur et son territoire, avec le droit d'y battre monnaie (4).

(1) 26 décembre et 3 août.
(2) St-Georges, prieuré situé près de Saint-Epvre, sur la route de Blénod.
(3) Ben.-Pic., Pr. CXVII.
(4) Brouilly, *Défense de l'Église de Toul*, 29.

Les Toulois ne purent encore rester en repos. Ils avaient établi un *coupel* ou droit sur la vente des blés, des vins et des autres denrées, et ils voulaient y soumettre les sujets de l'évêché, du chapitre et des abbayes. Conrad fut obligé de leur rappeler, en mars 1290, que les officiers de l'évêque et des chanoines étaient exempts des charges et des impositions de la cité (1).

Il ne soutint pas avec moins de courage les intérêts financiers de son Église. Ayant reçu du Siège Apostolique l'autorisation de lever, en 1188, la *dîme saladine* pour subvenir aux dépenses de la Croisade, les rois de France s'étaient vite habitués à compter sur les biens de l'Église et, à propos de toute expédition, politique ou religieuse, ils imploraient de Rome la levée d'une nouvelle *décime* ou du moins d'un *vingtième* (2). En une période d'un siècle, de 1188 à 1290, on avait compté quarante-trois de ces contributions extraordinaires. La charge pesait donc très lourdement sur les diocèses de France ; l'affectation des revenus ecclésiastiques à des affaires politiques excitait une vive répulsion et la fréquence de ces impositions faisait concevoir aux évêques et au clergé de légitimes appréhensions.

La ville de Toul et la plus grande partie du diocèse étaient pays d'Empire : mais beaucoup de paroisses étaient situées en France : c'était un motif plus que suffisant pour que le roi prétendît étendre la levée des décimes sur ces parties de son royaume. En 1274, Simon, cardinal de Sainte-Cécile, légat du St-Siège, avait prêché la Croisade en France et Grégoire X, renouvelant un privilège accordé à saint Louis, six ans auparavant, par Clément IV, son prédécesseur, l'avait autorisé à lever les décimes dans tout le royaume et notamment dans les paroisses françaises des diocèses de Liège, de Cambrai, de Verdun, de Metz et de Toul (3). La bulle pontificale fut accueillie de mauvaise grâce par le clergé toulois qui craignait, non sans motif, que les deniers de l'Église ne fussent employés à des besoins profanes. Le prieur, le sous-

(1) Lem., I, 84-86.
(2) Sur la décime, voir Luchaire, *Instit. françaises*, 580 et sq.
(3) *Reg. de Grégoire X*, n° 500.

prieur et le lecteur des Dominicains de Toul avaient été récemment menacés d'excommunication pour n'avoir pas voulu livrer au comte de Luxembourg et au roi de France, sur la requête du doyen d'Yvoy et de l'abbé de St-Denis, l'argent recueilli pour le secours de la Terre-Sainte; mais ils avaient obtenu gain de cause et un bref du pape Grégoire X leur avait permis de garder les sommes qu'ils possédaient (1).

En 1284, Philippe le Hardi obtint l'indiction d'une nouvelle décime et son extension aux parties françaises des diocèses frontières. L'empereur Rodolphe de Habsbourg se plaignit au pape de ce qu'il considérait comme un empiétement de la France. Il n'obtint pas le rappel du privilège concédé; mais, en 1287, sans doute pour lui donner satisfaction, Jean de Buccamali, légat du St-Siège en Allemagne, présidant un concile à Wurtzbourg, proposa aux évêques présents de voter les décimes pour quatre ans, en faveur de l'empereur. La plupart des prélats, par complaisance, avaient déjà souscrit à cette motion quand Conrad-Probus se leva, protesta avec éloquence et entraîna le vote de l'assemblée. Il encourut la disgrâce de Rodolphe et du légat; il fut même excommunié par Buccamali; mais il avait, du moins pour un temps, sauvé les revenus de son Église (2). D'ailleurs, ses représentations ne furent point vaines, du moins en apparence; en août 1290, le pape Nicolas IV reconnut que l'indult qu'il venait de renouveler, l'année précédente, à Philippe-le-Bel « pour imposer les décimes sur le clergé de France, pour la conquête du royaume d'Aragon, ne pourrait préjudicier à l'Église de Toul et que, par la suite, elle ne pourrait être soumise aux décimes qui se lèveraient sur le clergé de France, ladite Église étant du siège de l'Empire (3) ». On sait ce que valaient ces lettres de non préjudice : elles regardaient toujours l'avenir; mais cet avenir reculait sans cesse. Nous

(1) *Ibid.*, n° 442. — En 1286, sur leur demande, Honorius IV leur permit de se décharger de la garde de ces deniers de la croisade sur le prieur de Saint-André d'Orviéto. (*Reg. d'Honorius IV*, n° 428.)

(2) Cf. Benoît-Picart, 460. Les décimes furent accordées pour trois ans à l'empereur, en 1302. (Ben.-Pic., 465.)

(3) Lem., I, 16. — *Reg. de Nicolas IV*, n° 2176.

verrons l'Église de Toul soumise régulièrement aux décimes françaises et aux décimes impériales : c'était une conséquence trop logique de sa position géographique.

Celui qui défendait si bien les intérêts de son diocèse, savait en employer utilement les revenus. La cathédrale était loin d'être terminée ; les voûtes de la nef et des collatéraux n'étaient point achevées. Conrad entreprit de parfaire cette œuvre : il décida que le produit des bénéfices vacants serait, pendant un an, affecté à cet effet : il poussa les travaux et il eut la joie de contempler le beau vaisseau de son église, débarrassé de tout échafaudage.

Il bâtit aussi le chœur des Cordeliers de Toul ; puis, voulant se ménager des jours de solitude et de recueillement, avant d'aller rendre compte à Dieu d'une vie si mouvementée, il supplia Nicolas IV d'accepter sa démission. Ce fut en vain : il dut rester à son poste. Il n'en continua pas moins de soupirer après la retraite et, dans les premiers mois de 1295, Boniface VIII, écoutant enfin ses prières, lui permit de quitter son siège. A cette heureuse nouvelle, Conrad se hâta de prendre le chemin de Rome pour aller remercier le pape. Et, comme le chapitre, aussitôt que sa renonciation lui avait été notifiée, avait saisi une bonne partie de ses biens, Conrad profita de son séjour à la Cour apostolique pour attaquer cette spoliation. Il obtint gain de cause et un bref du 22 avril 1296 obligea les doyens, archidiacres et chanoines à restituer les biens qu'ils avaient soustraits, jusqu'à concurrence de mille livres tournois (1). Déjà, un autre bref, en date du 27 mars précédent, avait reconnu au prélat démissionnaire le droit à une rente viagère de deux cents livres de petits tournois, sur les revenus de l'évêché (2).

Conrad avait donc sa retraite assurée ; les évêques de Metz et de Bâle devaient au besoin contraindre les intéressés à exécuter les sentences pontificales (3) ; mais, il ne jouit pas longtemps de cette paix tant désirée : il tomba malade en revenant de Rome, mourut

(1) *Reg. de Boniface VIII*, n° 1252. — Potthast, n° 24,323.
(2) Arch. Vatic., *Reg.* 48, p. 84 et 85. — Potthast, n°s 24,306 et 24,307.
(3) Potthast, *ibid.*

à Constance, le 2 mai, sans doute de l'année 1297, et fut inhumé dans le couvent des Frères-Mineurs de cette ville (1).



Usant du droit que lui conférait la démission du titulaire, le pape avait, dès les premiers jours de 1296, transféré au siège de Toul **Jean de Sierk,** évêque d'Utrecht (2).

Jamais prélat ne fut plus pacifique. Archidiacre de Trèves, il avait refusé, par désir de la paix, les voix que plusieurs de ses confrères avaient voulu lui donner, à la mort du métropolitain, Henri de Fénétrange (1286) (3). Élu en 1288 évêque d'Utrecht (4), il avait dû faire violence à sa nature et revendiquer contre la noblesse les droits de son siège épiscopal. Depuis huit ans, il gouvernait ce diocèse avec beaucoup de sagesse et de prudence, quand l'Église de Toul devint vacante. Pour quelles raisons accepta-t-il de quitter les Pays Bas ? nous l'ignorons (5); mais il s'était étrangement trompé, s'il avait cru trouver la paix sur les bords de la Moselle: à Utrecht, il avait eu affaire à l'aristocratie; à Toul, il allait avoir à lutter contre une turbulente bourgeoisie.

(1) *Schedulæ*, dans Calmet, I, ccxxix. — Le *Nécrologe* (Bibl. Nat., *fonds latin*, 10,018) rappelle sa mémoire au 1er mai.

(2) Boniface VIII avertit Adolphe, roi des Romains, que Jean, évêque d'Utrecht, a passé à l'évêché de Toul, vacant par la libre résignation de Conrad et le prie de ne pas le laisser molester injustement. 3 juillet 1296. — Arch. Vatic., *Reg.* 48 p. 20. — *Reg. de Boniface* VIII, n° 969. — La maison de Sierk portait d'*or à l'aigle de sable*. L'écu donné ici se trouve sur le contre-scel d'un sceau du Trésor des Chartes de Lorraine (*Lay. Rosières*, I, 43) reproduit par Robert (*Sigill.*, pl. VIII, n° 17) et donné dans le présent ouvrage, à la fin de ce chapitre. (p. 336).

On a quelquefois donné à Jean de Sierk, d'après Dom Calmet (*Notice de Lorr.*, Sierk) un écu ainsi blasonné : *d'or à une bande de gueules chargée de trois coquilles d'argent*. Robert (*Sigill.*, 81) croit à une confusion avec les armoiries de Jean de Heu, lesquelles étaient *de gueules à la bande d'argent chargée de trois coquilles de sable*. (Voir plus loin.)

(3) Brower, II, 167. — Calmet, III, 175.

(4) Eubel, 518. — Benoît-Picart (p. 463) place à tort cette élection en 1288.

(5) Ce n'était certainement pas une question d'argent, car Utrecht, au point de vue de la mense épiscopale, était bien supérieur à Toul. A Utrecht, la taxe des bulles était de 4,600 florins, tandis qu'à Toul, elle n'était que de 2 500 (Eubel, 517 et 530).

Bon et bienveillant comme il l'était, il adopta une règle de conduite entièrement opposée à celle de son prédécesseur. Celui-ci avait été ferme et même cassant : il préféra la douceur et la conciliation. Mais ce qui était bienveillance, nos « *Renfrognés* », comme on les surnommait (1), le prirent pour de la faiblesse : ils n'en furent que plus exigeants.

Dès la première année de son épiscopat, en décembre 1296, Jean afferma à un citain, Simonin, dit Cujet, le privilège de battre monnaie dans Toul : sur chaque marc d'argent monnayé, cinq deniers seraient prélevés pour l'évêque et trois pour le monnayeur (2). Au mois d'août suivant, il reconnut aux bourgeois le droit de lever des tailles et des subsides sur les habitants de la ville, mais avec son autorisation préalable et pour des raisons sérieuses : ils présenteraient alors une liste de dix noms, sur laquelle il en prendrait cinq pour répartir cet impôt ; ils éliraient aussi, avec son consentement, trois ou quatre prud'hommes pour le percevoir, et ils devraient lui rendre compte de l'emploi de ces fonds, toutes et quantes fois il le demanderait (3). Précaution sage qui marque la sollicitude du pasteur pour son troupeau : c'était veiller à ce que le zèle des magistrats ne grevât point trop lourdement la bourse du pauvre, et à ce que la négligence ou la cupidité ne dilapidassent point les finances de la ville.

Cette restriction déplut naturellement aux Toulois : ils n'en tinrent aucun compte ; ils décrétèrent les tailles et les contributions, sans en référer à l'évêque ; ils affectèrent de ne point lui remettre le soir les clefs de la ville ; ils refusèrent de payer au chapitre la rente semi-annuelle des cinq cierges. Bien plus, le jour des Rameaux 1298, ils firent irruption dans la cathédrale et troublèrent l'office par leurs cris et par leur tumulte (4).

L'évêque et les chanoines, également menacés, firent une alliance défensive et, le vendredi après la fête de Saint-Pierre

(1) On disait les *Usuriers* de Metz, les *Musards* de Verdun, les *Enfruns* ou *Renfrognés* de Toul (Clouet, *Hist. de Verdun*, II, 542).

(2) Ben-Pic., CIII.

(3) *Ibid.*, CXVIII.

(4) *Ibid.*

1299, ils jurèrent sur les saints Évangiles de maintenir mutuellement leurs droits (1). Dans une autre charte de la même année, Jean de Sierk confirma l'exemption des sujets du chapitre domiciliés dans la ville et dans le bourg, et déclara les prendre sous sa garde, moyennant un cens annuel de douze deniers toulois par feu (2).

Les hostilités durèrent peu : les bourgeois ne pouvaient compter, ni sur Ferry III qui avait pris le parti de l'évêque, ni sur Henri, comte de Bar, qui, au mois d'août 1300, permit aux chanoines, *ses amis,* de se retirer dans son château de Foug et interdit à ses sujets d'approvisionner les habitants de Toul (3) ; du reste, Jean, par amour de la paix, consentit à fermer la poterne ouverte par Conrad et à remettre à une commission de huit arbitres, choisis à nombre égal par les deux parties, la solution de cette difficulté, agitée déjà tant de fois, de l'exemption des sujets du chapitre. Les citains s'engagèrent à payer intégralement leur tribut de cinq cierges : quant aux questions brûlantes des clefs et des impôts, elles ne paraissent pas avoir été soulevées (4).

La transaction était donc toute à l'avantage des Toulois, et c'est sans doute avec grand empressement qu'ils désignèrent leur quatre mandataires et qu'ils s'engagèrent, comme l'évêque et les chanoines, à se remettre à la décision des arbitres, sous peine d'une amende de mille livres toulois (5).

Les travaux de la commission durent être pénibles, car le résultat n'en fut connu qu'au mois d'octobre 1304. Le nombre des bourgeois serviteurs du chapitre qui seraient « francs et quictes de cerchier, de gaietier, de chevaulchies, de tailles, de prises, de collettes et de toutes exactions, debites et fonctions publiques et communes » et justiciables des seuls tribunaux capitulaires, était fixé à treize, savoir ceux qui, par don ou par vente, auraient les sept métiers du chapitre, le maire, l'échevin, le doyen, le cellerier, le maitre fournier, et deux autres métiers ; de plus, un fournier pour cuire le pain du cloître, un messager et un bedeau pour le chœur ; enfin,

(1) Ben.-Pic., 464.
(2) Lep., *Comm.*, II, 568.
(3) Lem., I, 163.
(4) Lep., *loc. cit.*
(5) Lem., III, 51.

les trois serviteurs du trésorier qui surveillaient le trésor et les reliquaires aux jours de solennité. Les parents et les domestiques des chanoines qui habiteraient avec eux dans les maisons canoniales, jouiraient des mêmes exemptions. Quant aux hommes des prévôtés capitulaires qui viendraient s'établir à Toul, ils seraient soumis à toutes les charges de la cité (1).

Tant de condescendance de la part du prélat aurait dû désarmer nos citains : il n'en fut rien. Une nouvelle émeute ne tarda point à éclater; le doyen de Pont fut jeté en prison et les censures épiscopales, foulées aux pieds.

D'un autre côté, Jean de Sierk avait, avec les moines clunisiens de Froville et de Vandeuvre, de graves difficultés (2). Il avait voulu exiger de ces deux prieurés le droit féodal de *procuration* (3); les prieurs avaient refusé, alléguant leur privilège d'exemption et Jean avait lancé contre eux une sentence d'excommunication. Mais les deux condamnés s'érigèrent en juges ; accompagnés du prieur de Relanges, ils se présentèrent à Toul en plein synode et, invoquant une bulle de Célestin II qui permettait aux supérieurs de Cluny de frapper de censures ceux qui les molestaient injustement, ils excommunièrent l'évêque lui-même.

Toutes ces luttes affectèrent profondément le prélat. Désespérant de faire quelque bien en Lorraine, il prit le parti de s'éloigner; il afferma le revenu de son temporel à son neveu, Philippe de Sierk (4), chantre de Toul et archidiacre de Metz, et il se remit avec ardeur à l'étude du droit, pour lequel il s'était toujours senti beaucoup d'attrait. Il composa sur les *Décrétales* de Boniface VIII, ou le *Sexte*, un commentaire que les jurisconsultes du temps jugèrent fort utile, mais qui malheureusement ne nous a pas été conservé (5). Il alla même à Bordeaux prier Clément V de donner à son ouvrage l'approbation apostolique, mais sa démarche ne fut pas couronnée de succès. Il mourut au retour, vers la fin de

(1) Arch. de Toul, JJ. 5, f° 33. — Lep., *Comm.*, II, 569.

(2) Calm., III, 220, d'après les archives de l'abbaye de Cluny.

(3) Le droit de *gîte* et de *procuration* était le droit pour le suzerain d'être logé et hébergé par son vassal.

(4) Ben-Pic., 464.

(5) *Schedulæ*, dans Calmet, I, ccxxix.

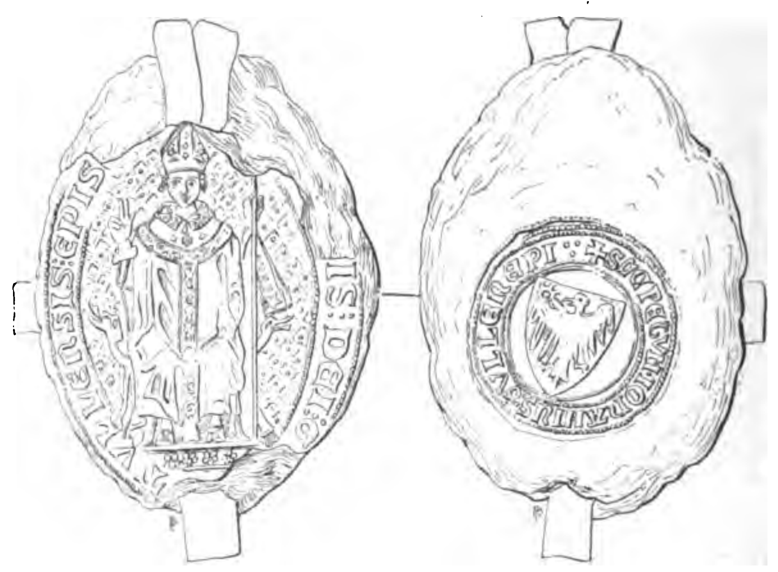
l'an 1305 (1). On ignore le jour et le lieu de son trépas et l'emplacement de son tombeau.

Lorsque l'empereur Adolphe de Nassau eut été défait et tué à Gœlheim, en 1298, Jean de Sierk fut député par le clergé et la noblesse de l'Empire, avec Conrad, comte d'Œting, pour supplier le pape de reconnaître comme roi des Romains le vainqueur, Albert d'Autriche, fils de Rodolphe de Habsbourg (2) : cette mission marque de quelle estime notre prélat jouissait en Allemagne.

Mais, de Jean, comme de Conrad, on peut dire qu'il fut une victime du mouvement communal ; il fut le troisième prélat que les bourgeois de Toul usèrent en moins d'un quart de siècle : la bonté, comme la rigueur, avaient échoué devant leur besoin d'agitation et leur soif d'indépendance.

Ce fut sous cet épiscopat que Henri I de Blâmont et sa femme, Cunégonde, fondèrent, en 1301, à Deneuvre, une collégiale de sept chanoines, en l'honneur de saint Georges (3).

(1) *Ibid.*
(2) Ben.-Pic., 465.
(3) De Martimprey, *Les comtes de Blâmont*, dans *Mém. Soc. Arch. lorr.*, 1890, p. 107. — Bernardt, *Deneuvre*, 59.



Sceau et contre-sceau de Jean de Sierk (Arch. de M.-et-M., B. 879, *Lay. Rosières*, I, 47).

CHAPITRE IV

La première garde de la France. — Affaire du comté de Toul (1305-1330)

Pendant l'épiscopat de Jean de Sierk, il s'était passé dans le diocèse de Verdun, sur les confins du Barrois et de la Champagne, un fait de minime importance qui devait avoir de graves conséquences pour notre pays tout entier. L'abbé de Beaulieu-en-Argonne (1), ayant eu à se plaindre de Thibaut II, comte de Bar, avait voulu se mettre sous la protection du comte de Champagne, son voisin. Or, ce comté était alors possédé par le roi de France, Philippe le Bel, en sa qualité d'époux de Jeanne de Navarre, fille de Henri, comte de Champagne et héritière de ce fief. Philippe avait accepté ; l'empereur Adolphe de Nassau avait protesté : on en était venu aux mains et Henri III, fils et successeur de Thibaut, fait prisonnier par le roi de France, avait été enfermé dans le château de Bruges (1298).

Mais, après sa victoire de Gœlheim sur Adolphe, le nouvel empereur, Albert d'Autriche, allié de Philippe le Bel consentit à

(1) *Beaulieu-en-Argonne*, abbaye bénédictine aujourd'hui ruinée, c. de Triaucourt (Meuse).

un accommodement. Les deux souverains se rencontrèrent près de Vaucouleurs, en novembre 1299 ; Jean de Sierk assistait à l'entrevue. Philippe accorda sa sœur, Blanche, à Rodolphe, le fils aîné d'Albert; puis on planta des bornes en un lieu nommé Val-de-Losnes, pour fixer la marque *d'estaut*, c'est-à-dire la limite précise où devaient se tenir les plaids entre les sujets des deux états, et enfin l'on décida que le droit de garde de Beaulieu serait conservé à la France. Quant au comte de Bar, il ne put sortir de prison qu'en se reconnaissant homme-lige du roi, pour toute la partie de ses États qui s'étendait à l'ouest de la Meuse (1301). Telle fut l'origine du *Barrois mouvant*, et la première mainmise de la France sur notre région. C'est ici vraiment que commence l'histoire de la réunion à la couronne, de la Lorraine, du Barrois et des Trois-Évêchés.

Par ce traité, Toul n'était pas atteint; mais spontanément, dans le même temps, ses bourgeois se mirent au pouvoir et à la discrétion de sa majesté très chrétienne. Leur intérêt n'était pourtant point de se rapprocher d'un si puissant voisin, mais plutôt de maintenir leur cité, comme les villes et les états de l'Allemagne, dans une dépendance purement nominale à l'égard des empereurs trop éloignés, trop occupés et trop faibles pour les gêner. Le besoin de se venger, ou plutôt, s'il faut les croire, de se défendre de leur évêque et de leur chapitre, les fit courir d'eux-mêmes au-devant d'un maître. Les chanoines, il est vrai, leur avaient donné l'exemple : dès 1291, ils avaient placé leur prévôté de Void sous la protection de Philippe le Bel (1). Les citains firent mieux encore : en 1300, ils prièrent le roi de France de les prendre sous sa garde ; ils s'engagèrent à lui payer par feu, chaque année, à la Saint-Martin, deux sous de petits tournois et ils lui offrirent de le servir à pied et à cheval, sur les marches de la Champagne, de

(1) Lem., I, 127 — Lettres-patentes de Philippe le Bel mandant à tous ses officiers de justice de la province de Champagne de défendre l'Église et le chapitre de Toul, ses membres, ses sujets, ses biens, particulièrement Void, Vacon, Naives, Bovée, Troussey, Ourches et appartenances.

l'Évêché de Metz, du comté de Bar et du duché de Lorraine, sauf contre l'empereur et contre l'évêque de Toul, à moins qu'ils n'aient à se plaindre de leur prélat (1). Sans doute, par ce pacte d'alliance, ils n'avaient point aliéné leur liberté; ils prétendaient bien ne s'être donné qu'un protecteur ; mais ils avaient fourni à ce protecteur l'occasion de se mêler de ce qui pourrait les concerner : c'était faire le jeu de la France.

Philippe confia la garde de la cité à son bailli de Chaumont, lui mandant de porter « toute ayde et faveur aus dits habitans de Toul (2) » et, quelques années plus tard, lorsque son fils, Louis le Hutin, devint, par le décès de sa mère, roi de Navarre et comte de Champagne, il lui céda la surveillance et les émoluments de ce protectorat (3). Depuis lors, il eut entrée dans le pays et, avant même qu'il eût obtenu, en 1312, la suppression de l'Ordre du Temple, il fit instruire une enquête contre les Templiers lorrains. Il ne fut point servi au gré de ses désirs : l'inquisiteur de la foi lui manda qu'il n'avait rien découvert de grave : en 1310, le concile provincial de Trèves prononça en faveur des inculpés une ordonnance de non-lieu (4). Et pourtant, il n'en continua pas moins son œuvre et le décret, arraché à Clément V, recut, dans le diocèse, une rapide exécution : les domaines des Templiers furent réunis à ceux des Hospitaliers (5) et plusieurs des disciples de Jacques de Molay, s'étant réunis dans la maison de Brouvelieures, furent surpris, cernés et massacrés en 1313.

(1) Arch. Nat., AE, II, 303. — Le traité est de novembre 1300 et le sceau, de belle cire brune, sur lacs de soie rouge, est en parfait état. — Dans cette pièce, les citains estiment la population de leur ville à deux mille feux ; ce qui pourrait porter le nombre des habitants à huit mille environ.

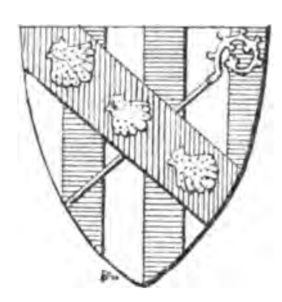
(2) Bibl. Nat., *fonds français*, N° 16.889, f° 31.

(3) Ben.-Pic., 470 et 477. — Thierry, *Hist. de Toul*, p. 259.

(4) Mansuet le Jeune, *Histoire critique et apologétique des Chevaliers du Temple de Jérusalem*, t. III — Gravier, *Hist. de St-Dié*, 158.

(5) *Concessio bonorum Militiæ Templi, sacro approbante Concilio, hospitali sancti Joannis Jerosolymitani facta.* Vienne, 2 mai 1312. — (*Reg. Clem. V*, n° 7.885) — Bref de Clément V ordonnant aux évêques de Metz et de Toul et au doyen de Trèves de séquestrer les biens des Templiers. 23 juin 1312 (Mansi, XXV, c. 401.)

Le successeur de Jean de Sierk fut **Othon de Granson** (1). Issu d'une noble maison de Bourgogne (2), parent de Gérard et de



Henri de Granson qui avaient occupé le siège de Verdun, de 1275 à 1286 (3), le nouveau prélat était déjà chanoine de Verdun, archidiacre de Besançon, écolâtre de Toul (4); sa promotion semble avoir été tout d'abord accueillie favorablement par les bourgeois : nous en avons pour preuve le règlement qu'il édicta, en octobre 1306, sur « la requête et supplication, le consentement et l'octroi du maire et du maître-échevin, pour le profit et la commune utilité de la

(1) Les *Schedulæ* (Calm., I, ccxxx) et, après elles, Benoît-Picart (p. 466), le *Gallia* (XIII, 1022) et tous les autres historiens placent dans la succession des évêques de Toul, Guy de Pernes immédiatement après Jean de Sierk (mort en 1305) et lui donnent pour successeur Othon de Grandson; mais le n° 1213 des *Registres de Clément V* prouve péremptoirement que leur ordre est défectueux : « *Per translationem Othonis ad ecclesiam Basiliensem*, y lisons-nous sous la date du 13 novembre 1306, *in episcopum præficitur Guido, tunc abbas monasterii de Bello-Loco, etc.* »

Entre Jean de Sierk et Othon de Granson, Eubel (*Hierarchia catholica Medii-Ævi*, p. 530), place comme évêque de Toul, mais avec un point d'interrogation, *Vitus Venosa*, évêque d'*Archeruntia* (Acerenza), et cela sur la foi de Gams (*Series Episcoporum*, 1re éd., p. 635) qui fait mourir ce *Vitus Venosa* en 1306, année où, d'après lui, Othon de Grandson monta sur le siège de Toul.

Mais Gams, dans la liste des évêques d'*Acerenza* (*Ibid.*, p. 843) remplace ce *Vitus Venosa* par « *Guido Cist.* » Or, un *Guido, ord. Cist.*, est indiqué par le *Gallia Christiana*, comme abbé de Beaulieu, évêque de Venouse, vers 1302 (XIII, c. 1022), administrateur d'*Acheruntia* vers 1303 et évêque de Toul en 1305 (*Ibid.*) et de même, un *Guido* est donné par les *Registres de Clément V* comme abbé de Beaulieu (édit. des Ben. ital., n°s 1213 et 1817), administrateur d'*Acerenza*, de 1303 au 2 août 1307 (*Ibid.*, n° 1817), nommé évêque de Toul, par bulle du 13 novembre 1306 (n° 1213), à la place d'Othon de Granson transféré à Bâle, le 3 du même mois (n° 1415) et Eubel lui aussi, s'appuyant sur ces registres, fait ce *Guido*, administrateur d'*Acerenza* (*op. cit.*, p. 69) et successeur d'Othon de Grandson sur le siège de Toul (p. 530). Or *Vitus* ressemble assez à *Guido*, et si Eubel avait remarqué que Gams en avait fait lui-même l'indentification, il n'eût point introduit, même avec la réserve prudente d'un point d'interrogation, ce nouveau nom dans notre catalogue.

(2) La maison de Granson portait *pallé d'argent et d'azur, à la bande de gueules brochant sur le tout et chargée de trois coquilles d'or posées dans le sens de la bande.*

(3) Roussel, *Histoire de Verdun*, I, 312 et *sq.*

(4) Ben.-Pic., 467.

cité (1) ». Cette charte qui complétait l'œuvre de Gilles de Sorcy, contenait, en quatre-vingts articles, tout un code de justice et de police municipale à l'usage des *Dix* et des *enquerreurs*, confirmait ou redressait d'anciens usages et devait servir de base aux règlements ultérieurs. Les dispositions en étaient fort sévères : rien que le fait de frapper quelqu'un du pied par colère attirait une amende de vingt sous toulois et l'expulsion pendant un mois (art. 1er). Sortir la nuit sans lumière après le couvre-feu, aller à la maraude, vendre du vin aux ivrognes, jeter par une fenêtre de l'huile, de la graisse ou d'autres ordures, etc., exposait à une amende de cinq sous (art. 35, 36, 39). Les auteurs de sédition ou de trahison étaient punis d'un bannissement de soixante ans et un jour et ils ne pouvaient demeurer sur tout le territoire de l'évêché (art. 68), etc., etc.

Ces rigueurs étaient bien nécessaires. Othon le savait déjà par expérience. Il avait réussi à terminer des procès que Jean de Bar, seigneur de Puysaie, avait suscités à la comtesse Jeanne, sa mère, et au chapitre de Liverdun ; il avait réconcilié Thiébaut II, duc de Lorraine, avec Henri, comte de Vaudémont ; mais il se trouvait impuissant à maintenir la paix entre les chanoines et les bourgeois (2). Ces derniers, nous ne savons pour quel motif, avaient fait appel aux Verdunois et aux Messins et le chapitre avait dû chercher un asile à Dommartin. L'évêque, après avoir essayé un arbitrage, fut contraint de recourir au duc de Lorraine : avec les soldats qu'il reçut de lui, il battit les citains en deux rencontres et les condamna à cent francs d'amende (3). Toutefois, il ne se sentait point fait pour le métier des armes. L'évêché de Bâle, plus tranquille et mieux doté, se trouvait vacant (4) : il le sollicita et l'obtint,

(1) Lepage, dans sa *Statistique de la Meurthe* (II, 684-694), en a donné le texte, d'après un manuscrit de l'abbé Marchal, aujourd'hui à la Bibliothèque de Nancy (ms 139/343, f° 39). Il y aurait pour un juriste une étude très intéressante à faire sur ce code de police municipale au XIVe siècle et sur les ordonnances subséquentes qui en furent le complément.

(2) Ben.-Pic., 468 et 469.

(3) *Ibid.*

(4) L'évêque de Bâle, Pierre d'Aichspalt, venait d'être nommé au siège archiépiscopal de Mayence (Eubel, 132 et 336) — L'évêché de Bâle valait environ 9000 florins. (*Ibid.*)

dès le 3 novembre 1306 (1) : il n'y avait point un an qu'il était monté dans la chaire de saint Mansuy.

D'après la jurisprudence qui s'affirmait de plus en plus, la translation du titulaire déférait au Saint-Siège le droit de nomination. Clément V avait alors à sa cour le bourguignon Guy de Pernes, le successeur de Thierry, cet abbé de Beaulieu-en-Argonne qui avait imploré contre le comte de Bar le secours de Philippe le Bel (2). N'ayant pu s'arranger, ni avec le comte, ni avec ses moines, Guy s'était retiré à Rome (3). En 1303, Boniface VIII l'avait chargé de l'administration du diocèse d'Acerenza (4), dans la Basilicate, et les cardinaux l'avaient adjoint, deux ans plus tard, à la députation qui vint signifier à Bertrand de Goth son élection au Souverain Pontificat (5).

Le pape crut donc à la fois payer sa dette de reconnaissance et faire une œuvre agréable au roi de France en donnant Toul à ce prélat. La bulle fut signée à Bordeaux, le 13 novembre 1306 (6),

(1) *Reg. Clem. V*, n° 1415 — Othon mourut vers juillet 1309, au cours d'un voyage qu'il fit à la cour pontificale, comme député de Henri VII, encore roi des Romains. Il fut remplacé à Bâle par Gérard de Wippens, évêque de Lausanne (E. Trouillat, *Monuments de l'histoire de l'ancien évêché de Bâle*. Porrentruy 1858, III, 121-151).

(2) Voir plus haut p. 337. — *Gallia*, XIII, 1267.

(3) Calmet, III, 307. — *Gallia*, *loc. cit.*

(4) « *Defuncto Petro (d'Archia, + 1300) Bonifacius pp. VIII administrationem ecclesiæ Acheruntiæ* (Acerenza, plus tard Acerenza et Matera, villes de la Basilicate) *Gentili (Orsino, O. S. D.) electo Catan. et dein Guidoni, abbati mon. Belliloci, O. S. B. (anno 1303) commisit. Guidone per Clementem V in episcopum tullensem promoto, Landulphus, in archiepiscopum Acheruntinum præficitur.* — 12 août 1307 (*Reg. Clem. V*, n. 1817).

D'après cette finale d'une charte : « *Datum apud Acheruntiam anno 1302, pontificatus Bonifacii papæ octavi, anno ejus nono. Nos, Marcus, episcopus Gravinensis; nos Guido, episcopus Venusinus* », l'*Italia Sacra* (VII, p. 67), Benoît-Picart (p. 466), le *Gallia* (XIII, 1022 et 1267) et les autres attestent que Guy de Pernes fut évêque de Venouse (ville de la Basilicate). Mais les numéros des *Registres de Clément V* qui concernent notre prélat ne lui donnent que le titre d'abbé de Beaulieu. Il semble donc téméraire d'identifier ces deux Guido.

(5) Baluze, I, c. 500.

(6) *Per translationem Othonis ad ecclesiam Basiliensem vacanti ecclesiæ Tullen. in episcopum præficitur Guido, tunc abbas monasterii de Bello-Loco, ord. Cluniac., Virdun. diœces., ac munus consecrationis per Leonardum, episcopum Albanensem, ei impenditur* — Bordeaux, 13 novembre 1306 (*Reg. Clem. V*, n° 1213).

et **Guy de Pernes** (1), renonçant à son abbaye de Beaulieu, prit, par procureur, possession de son évêché. Cette promotion



n'était point pour sourire à la Maison de Bar : mais, avant qu'Édouard I, fils et successeur de Henri III, ait eu même le temps de concevoir des alarmes, le nouvel évêque mourut (2) et Clément V eut, une seconde fois, l'occasion de servir ses intérêts politiques et de satisfaire Philippe le Bel.

Benoît XI, son vénérable prédécesseur, avait frappé de l'excommunication Jacques Sciarra Colonna, l'agresseur de Boniface VIII, et les membres de sa puissante famille; mais le roi de France était leur allié : il avait soutenu Guillaume de Nogaret, leur complice. Le nouveau pape n'avait donc pas pu ne point user de son droit de pardon : il avait réintégré les Colonna dans la communion des fidèles et même il s'efforçait de les gagner à sa cause et de s'en faire des amis et des protecteurs.

Jacques Sciarra avait deux frères, Pierre, cardinal du titre de St-Eustache, et Eudes, protonotaire apostolique et secrétaire pontifical. Clément V offrit à ce dernier le siège épiscopal de Toul (3).

(1) La maison de Pernes, originaire de Bourgogne, portait *d'azur chargé d'une croix ancrée d'argent entre deux pals d'or.*

(2) *Reg. Clem. V*, n° 1516. — Le successeur de Guy à Beaulieu fut Étienne, prieur de Lewen (?) Il fut nommé le 15 novembre 1306.

(3) Eudes Colonna, évêque de Toul, ne peut être que le frère du cardinal Pierre Colonna et du fameux Jacques Sciarra Colonna, l'ennemi de Boniface VIII. Voici, en effet, ce que nous lisons dans Litta (*Le famiglie celebri italiane*, II, *Colonna*, tab. III), sous le nom d'un Odon, frère de ces deux personnages : « *Oddone, protonotario e segretario pontificio e probabilmente eletto ad un vescovado che poi non occupo. Nel 1297, incorse nelle censure ecclesiastiche fulminate da Bonifazio VIII contro la famiglia.* » Cet Odon, toujours d'après Litta (*ibid.*) eut un fils, Pierre, qui fut excommunié avec son père et toute sa famille. Les détails de cette notice trop vague conviennent à notre Eudes et il n'y a aucun autre *Oddone*, engagé dans la cléricature, parmi les Colonna de cette génération.

Les *Schedulæ* (Calmet I, ccxxx) confondent Eudes Colonna, l'évêque de Toul, avec Eudes Colonna qui fut élevé au souverain pontificat par le concile de Cons-

Eudes Colonna accepta (1); il prit possession par procureur; il nomma des vicaires généraux, Octavien de Tibur (2) et Guy, chanoine de Saint-Étienne (3); il obtint, le 1er décembre 1307, le pouvoir de lancer l'excommunication contre ceux de ses diocésains qui se montreraient rebelles à son autorité (4); mais il ne vint point en Lorraine; il ne se fit point sacrer et il se démit de son évêché dans le courant de l'année 1309 (5).



Instruits de cette résignation, les chanoines voulurent prévenir une troisième nomination pontificale et, dès le mois de septembre, ils élurent **Jean d'Arzillières** (6). Fils de Guillaume, baron d'Arzillières, l'un des plus nobles seigneurs de Champagne, et d'Agnès de Plancy (7), Jean était alors chanoine de Châlons et archidiacre

tance, en 1417, et qui prit le nom de Martin V. L'anachronisme est au moins hardi.

Les Colonna portent *de gueules à une colonne d'argent, la base et le chapiteau d'or, sommée d'une couronne de même.*

(1) *Les Registres de Clément V* ne nous fournissent, ni la date, ni la mention des bulles d'Eudes Colonna. Nous pouvons pourtant déterminer approximativement l'époque de sa nomination au siège de Toul. En effet, Guy de Pernes ne paraît pas avoir encore quitté la vie le 12 août 1307, car le n° 1817 des *Reg. de Clem. V* (v. page 342, note 4), parlant de la nomination de Landulf au siège d'Acerenza, rappelle la promotion de Guy à l'évêché de Toul sans faire précéder son nom de la mention ordinaire, *bonæ memoriæ*; mais Eudes Colonna était sûrement évêque de Toul le 1er décembre de cette même année 1307, puisque, à cette date, il obtint de Clément V le pouvoir de porter une sentence d'excommunication contre ceux de ses diocésains qui se montreraient rebelles à son autorité. (Arch. Vatic., *Reg. Vatic.*, 54, n° 100. — *Reg. Clem. V*, n° 2409.)

(2) Ben.-Pic., 469, d'après un titre des archives du chapitre de Saint-Dié.

(3) *Ibid.*, 470, d'après les archives de l'hôtel de ville de Toul.

(4) Voir note 1.

(5) « *Cum Oddo de Columna eccl. tull. ad quam electus fuerat, resignasset per procuratorem suum, Petrum Ascibilem de Setia, scriptorem papalem, in manibus Stephani, S. Cyriaci in Thermis presbyteri, et Petri de Columna, S. R. E. diaconi cardinalium, infrascriptus canonicus catalaunensis* (*Joannes d'Arzillières*) *in ejus locum sufficitur — 11 Kal. Junii 1310.* » (*Reg. Clem. V*, n° 5446).

(6) Ben.-Pic., 471.

(7) La maison d'Arzillières portait *d'or semé de croisettes recroisetées de sable, au lion de même, brochant sur le tout.*

de Port. La situation de l'élu, vis-à-vis de la cour d'Avignon, était délicate : l'écolâtre, Jean de Molans, voulut en profiter. Il attaqua l'élection des chanoines, comme ayant été faite au détriment de l'autorité apostolique (1). Mais, quelque agréables que fussent ses arguments, il n'obtint point tout le succès qu'il attendait. Un compromis entre le pape et le chapitre lui conféra seulement le décanat et Jean d'Arzillières reçut ses bulles, le 31 mai 1310 (2).



Sacré au commencement de 1312 (3), le nouvel évêque se montra fort zélé pour la défense des droits et des intérêts de ses diocésains. Baudouin, archevêque de Trèves, l'avait prié, de la part de Henri VII, d'exhorter son clergé à payer *les décimes* à l'empereur et à lui fournir ainsi les moyens de soutenir les luttes qu'il avait à subir. Il lui répondit que ses prédécesseurs n'avaient jamais levé ces impôts extraordinaires que sur l'ordre du Saint-Siège et qu'il n'entendait point se départir d'une règle de conduite aussi sage (4). Il est vrai qu'il n'apportait pas une ardeur plus grande à solder les décimes à Clément V. Ses prêtres et lui s'étaient engagés à envoyer au pape la dixième partie des revenus d'une année, c'est-à-dire deux mille florins d'or : les termes étaient passés et le versement n'était point fait. Deux lettres pontificales, du 6 août 1312 (5) et du 13 août 1313 (6), lui rappelèrent ses promesses ; nous ne savons si elles obtinrent quelque succès. Mais cet incident nous permet de constater que le clergé se fatiguait de ces contributions qui se multipliaient et qui tendaient à sortir de l'exception pour devenir une règle constante.

Édouard I, comte de Bar, voulant porter secours à son oncle

(1) Ben.-Pic., 471, d'après les registres capitulaires.
(2) *Reg. Clém. V*, n° 5446.
(3) Ben.-Pic., *loc. cit.*
(4) *Ibid.*, 472.
(5) *Reg. Clem. V*, n° 8854.
(6) *Ibid.*, n° 9987.

Renaud, évêque de Metz, alors en guerre contre le duc de Lorraine, Thiébaut II, était venu en 1307 assiéger le château de Frouard. Vaincu et fait prisonnier, il languissait dans les fers quand Jean d'Arzillières parvint, en 1314, à ménager entre lui et Ferry IV, fils et successeur de Thiébaut II († 1312), la médiation de Louis le Hutin. Édouard sortit de captivité et les deux maisons se réconcilièrent; mais, l'évêque n'oublia point qu'il était seigneur temporel. Durant ces hostilités, les Barrisiens et les Messins avaient commis des déprédations dans quelques villages de la châtellenie de Liverdun: il exigea des dommages-intérêts et Renaud, pour sa part, dut s'engager pour cinq cents livres de provenesiens forts (1).

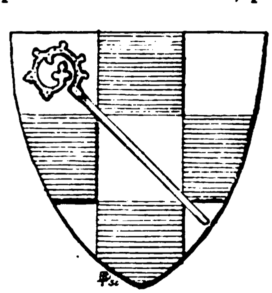
Les bourgeois de Toul ne semblent pas avoir profité du long éloignement de leurs évêques et Jean d'Arzillières, affirmant nettement son désir de maintenir une paix si désirable, leur abandonna, en 1311, pour toute la durée de son épiscopat, la moitié des amendes perçues à son profit par la justice de la cité et leur quitta tous les arrérages que la municipalité lui devait. En retour, il n'exigea qu'une redevance de six cents livres de petits tournois, payables en trois ans et à lui seul: ses successeurs, s'il mourait ou partait de Toul avant ce terme, n'auraient aucun droit aux échéances qui resteraient à solder (2).

Ces concessions consolidèrent pour un temps la bonne harmonie entre les Toulois et leur évêque; mais la mort inopinée de Henri VII, en 1313, vint bientôt jeter le trouble et la confusion dans l'Allemagne et jusque dans nos régions. Deux concurrents, élus chacun par une fraction du corps électoral, se disputèrent l'empire : Louis, duc de Bavière, et Frédéric le Beau, fils d'Albert d'Autriche. Ferry IV de Lorraine se déclara pour Frédéric dont il avait épousé la sœur; Édouard, comte de Bar, et Jean de Sarrebruck, damoiseau de Commercy, prirent parti pour Louis de Bavière. Sollicités par des émissaires que leur envoyèrent les deux compétiteurs, les citains commencèrent à s'agiter ; Jean, perdant l'espoir de main-

(1) Ben.-Pic., 472 — Calmet III, 310.
(2) Ben.-Pic., CVII.

tenir le calme, alla chercher un peu de repos auprès du pape, en Avignon, et mourut dans cette ville, quelque temps après, en 1320 (1).

Cependant cinquante gentilshommes lorrains, soit irrités de leur forfanterie, soit inquiets de leur esprit d'indépendance, se liguèrent contre les Toulois ; de là, batailles, rapines, déprédations et incendies dans toute la région d'alentour. Nos bourgeois firent appel à leurs bons amis, les Messins. Ceux-ci aussitôt mirent en campagne une petite armée et les deux milices réunies battirent les chevaliers, auprès de Dieulouard. Ferry de Lorraine, Édouard de Bar, l'administrateur de l'évêché de Metz, craignant pour leurs propres domaines, essayèrent de s'interposer ; mais les seigneurs étaient trop irrités de leur défaite : il fallut un second échec, subi près de Gondreville, pour les rendre plus accommodants (2).



Amédée de Genève (3), nommé évêque de Toul par Jean XXII, le 18 juillet 1321 (4), prit possession de sa chaire au mois d'octobre suivant (5) ; mais il n'avait pas l'âge canonique (6) ; il n'était point entré dans les ordres (7) et il ne fut sacré que l'année suivante. Il dut attendre plus longtemps encore l'investiture impériale, car la guerre continuait entre Habsbourg et Bavière. Mais Frédéric fut vaincu à Mulhdorf, en 1322 ; il tomba avec Ferry IV, entre les

(1) Benoît-Picart (p. 473) met la mort de Jean d'Arzillières en 1320. — L'intervalle entre cette mort et la nomination d'Amédée par le pape me semble bien long ; toutefois jusqu'à preuve du contraire, je maintiens la date de 1320.

(2) Benoît-Picart (p 475) place cette guerre sous l'épiscopat d'Amédée de Genève ; mais la mention faite de l'administrateur de l'évêché de Metz et l'abstention de l'évêque de Toul nous invitent à reporter cette lutte vers 1318 et 1319. Après Renaud de Bar, l'évêché de Metz vaqua près de trois ans (1316-1319) et Jean d'Arzillières était sans doute en Avignon.

(3) Les comtes de Genève portaient *cinq points d'or équipollés à quatre joints d'azur.* (Il y a erreur de métal dans l'écusson donné ici).

(4) Arch. Vatic., *Reg. Av.*, Jean XXII, 5e ann., t. XIV, f° 449.

(5) Ben.-Pic., 474.

(6) Arch. Vatic., *Ibid.*

(7) *Facultas Amedeo, electo tullensi, concessa recipiendi omnes ordines ac munus consecrationis a quocumque maluerit antistite — VIII Kal. Nov. 1322* — Arch. Vatic., *Reg. Av.*, Jean XXII, 6e ann., t. XV, f° 137.

mains de son rival qui eut enfin le loisir d'admettre l'évêque-comte de Toul à l'hommage féodal.

Dans des temps aussi troublés, le jeune prélat fut à la hauteur de sa tâche : il prit à cœur sa charge pastorale ; il donna une une nouvelle édition des statuts diocésains (1) ; il s'appliqua à prévenir les querelles et à faire régner la paix (2).

Édouard de Bar était en guerre avec Jean de Luxembourg, roi de Bohême : Amédée s'entremit pour amener le mariage de son fils, Henri, avec la fille aînée du comte de Luxembourg.

Le même Édouard avait un différend avec Ferry IV à propos de Longwy : ils allaient courir aux armes ; mais l'évêque intervint et arrangea l'affaire.

Bar, Lorraine, Luxembourg se liguèrent bientôt après avec Beaudoin, archevêque de Trèves et Henri Dauphin, évêque de Metz, contre les paraiges messins. Ils avaient déjà ravagé les campagnes voisines et semé la division dans la cité ; ils étaient sur le point de s'emparer de la ville quand Amédée s'interposa et obtint, le 8 mars 1325, une paix honorable pour les deux partis.

Il tenta aussi de terminer un procès qui s'était engagé entre les chanoines de Toul et ceux de Saint-Dié (3). Depuis fort longtemps, au moins depuis l'évêque Henri de Lorraine, élu grand-prévôt en 1135, le chapitre de Saint-Dié avait choisi son premier dignitaire parmi les membres du chapitre de Saint-Étienne. Or, à la mort du grand-prévôt, Jean Darquel (13 mai 1319), les chanoines toulois eurent vent que l'on se proposait au Val-de-Galilée de rompre avec la tradition. Fort émus de cette nouvelle, ils envoyèrent à leurs collègues vosgiens l'intimation de respecter ce qu'ils appelaient un droit. Naturellement, ils aboutirent à un tout autre résultat et, le 25 octobre 1319, Jacques de Nancy, chanoine et écolâtre de Saint-Dié, fut élu grand-prévôt. Le chapitre de Saint-Étienne porta l'affaire au Saint-Siège, mais il fut débouté de sa

(1) Voir les statuts de Bertrand de la Tour d'Auvergne, dans Baluze, *Histoire de la Maison d'Auvergne* (II, 850, n° LXXVI) et les statuts de Hugues des Hazards, *passim*.

(2) Ben.-Pic., 475 et sq. — Calmet, III, 311 et sq.

(3) Calmet, *ibid.*, 313.

requête, en 1324 ; et même, s'il faut en croire Dom Calmet (1), Amédée de Genève avait déclaré, deux ans auparavant, par un acte authentique, qu'il n'avait aucun droit sur l'église de Saint-Dié et qu'elle était directement soumise au Siège-Apostolique. Ce ne devait pas être le dernier incident d'une lutte qui, pendant bien longtemps, passionna les esprits.

L'évêque de Toul ne poussait pourtant point l'esprit de conciliation jusqu'à renoncer aux droits de son Église. Depuis le rachat du comté par Gilles de Sorcy, les ducs de Lorraine avaient compris leur faute et ils n'avaient cessé de réclamer le « gouvernement » de la ville de Toul, c'est-à-dire le pouvoir et les émoluments des anciens comtes (2). Lors de l'installation de Jean de Sierk, les citains avaient averti leur évêque que, pendant la vacance du siège, l'empereur avait établi Ferry III, gouverneur de leur cité et, sur leur avis, le prélat avait demandé et obtenu la révocation de cette faveur (3).

Mais Thiébaut II s'était fait restituer ce titre par Henri VII et, muni des lettres impériales, il s'était présenté à Jean d'Arzillières. Celui-ci fut assez habile pour tout concilier : ne pouvant contester au duc sa qualité de gouverneur, il racheta tous les droits politiques qu'elle lui conférait sur la ville, moyennant une pension viagère de cent livres : c'était ce que voulait Thiébaut, toujours à court d'argent (4).

Ferry IV négligea d'abord de renouveler les prétentions héréditaires et, quand il s'avisa plus tard de réclamer la rente des cent livres, il trouva devant lui Amédée de Genève qui lui déclara que le bref impérial accordé à Thiébaut était subreptice, que le traité signé par Jean d'Arzillières était nul et que lui seul, évêque et comte de Toul, devait avoir le gouvernement de sa ville épisco-

(1) Calmet, *ibid.*, 314.

(2) Courbe a laissé sur cette affaire une étude assez considérable : *Quelques pages de l'histoire de Toul à propos du droit de garde exercé par les ducs de Lorraine* (Bibl. de Nancy, ms. 954/725, 2 vol., in-8°). Malheureusement, il s'est laissé emporter par l'esprit de système et n'a point élucidé la question.

(3) Ben.-Pic., 464.

(4) *Ibid.*, 471.

pale. L'intérêt des bourgeois était de soutenir leur prélat; mais, soit crainte, soit jalousie, ils ouvrirent leurs portes au duc de Lorraine. Ferry entra dans la cité avec quarante hommes bien armés, prit possession de sa charge, se rendit à la cathédrale, pour y prêter en grande cérémonie le serment que faisaient les anciens comtes de Toul au jour de leur installation (1), et conclut avec les citains un traité d'alliance offensive et défensive : ils lui payeraient les cent livres de pension et il s'engageait à les secourir contre tous leurs ennemis, même le roi de France et leur évêque.

Le prélat recourut à Philippe de Valois ; il invoqua son titre de protecteur de la ville et lui demanda du secours : c'était une démarche téméraire; mais les Toulois se trouvaient pris dans leurs propres filets. Le monarque manda au bailli de Chaumont de courir sus aux bourgeois. Édouard, comte de Bar, prit fait et cause pour eux : ce qui lui attira quelques désagréments. Quant à Ferry IV, il s'excusa sur son ignorance et prétendit que, s'il avait connu les conventions conclues entre la cité de Toul et la France, il n'aurait jamais entrepris cette revendication (2). Philippe et l'évêque feignirent de le croire et les choses en restèrent là, du moins pour l'instant.

Amédée de Genève ne survécut pas longtemps à la conclusion de cette affaire : il mourut à Brixey, au mois d'avril 1330, et il fut inhumé dans la cathédrale, près de l'autel de saint Georges (3). Il laissait une mémoire bénie de douceur et de mansuétude : « *Vir magnæ constantiæ*, disent les Nécrologes toulois (4), *amabilis*,

(1) Ceci, joint à d'autres indices, me porte à croire qu'il ne s'agissait pas seulement d'un droit de garde, lequel ne donnait aucune souveraineté et ne devait inquiéter, ni les évêques, ni les bourgeois ; mais bien, du pouvoir ou au moins du profit des anciens comtes que le duc de Lorraine voulait ressaisir.

Cette interprétation me paraît la seule capable de résoudre toutes les difficultés de cette question, jusque-là si obscure dans les historiens lorrains et toulois.

(2) La pension fut néanmoins payée jusqu'en 1645, année où Louis XIV la supprima. (Arrêt du Conseil d'Etat du Roi portant défense aux magistrats de la ville de Toul, de payer à l'avenir la somme de mille francs barrois de rentes et pension annuelles que le duc de Lorraine avait sur cette ville, du 16 janvier 1645 — *Collect. Noël*, n° 1723.)

(3) *Schedulæ*, dans Calm., I, ccxxx.

(4) *Ibid.*

benignus et affabilis moribus et vita laudabilis: regibus, ducibus omnibus circumvicinis, principibus, baronibus et vassalis carus exstitit et amicus. » Précieux éloge qui ne fut point acheté par de compromettantes faiblesses.

Sous cet épiscopat, furent fondés, en 1316, le chapitre St-Pierre de Bar, par Edouard I, comte de Bar, Anselme de Joinville et plusieurs seigneurs (1), et, en 1325, la collégiale St-Jean-Baptiste de Vaudémont, par Henri III, comte de Vaudémont, et sa femme, Isabelle de Lorraine (2). Le diocèse de Toul continuait ainsi à se couvrir de la blanche parure des églises : les pieux murmures de la prière répondaient au bruit des armes et aux cris des combattants.

(1) Le chapitre compta d'abord seize prébendes : le nombre fut plus tard réduit à dix. Le chapitre de Saint-Pierre fut uni en 1782 au chapitre de Saint-Maxe : l'église sert aujourd'hui à la paroisse Saint-Étienne. (Cf. Renard, *Le Château de Bar*, 63 et *passim*, et Gillant, *Pouillé*, II, 43.)

(2) Calmet, III, 315. — Le chapitre de Vaudémont comptait dix prébendes, y comprise celle du prévôt. Il fut supprimé en 1760 et uni au chapitre de Bouxières. L'église fut ensuite démolie et les monuments des comtes de Vaudémont furent transportés aux Cordeliers de Nancy. (Lepage, *Statistique*, II, 592.)

CHAPITRE V

Difficultés avec le Chapitre (1330-1378)



Un mois à peine après le décès d'Amédée de Genève, le 20 Mai 1330, les chanoines élurent **Thomas de Bourlémont** (1) et ce choix fut confirmé par Jean XXII, le 18 Juin suivant (2). Issu d'une noble famille du Bassigny, le nouveau prélat avait été élevé à la cour de Lorraine ; mais, aux honneurs du siècle, il avait préféré l'héritage du Seigneur et était entré dans les Ordres. Jean d'Arzillières, son parent, lui avait donné un archidiaconat et le pape Clément V l'avait nommé au décanat de l'Église de Verdun. Sage et réglé dans sa conduite, bon et condescendant dans ses relations, Thomas manquait de fermeté et d'énergie, d'habileté et de constance, et l'on pouvait craindre qu'il ne parvînt point à faire respecter

(1) Ben.-Pic., 480. — La maison de Bourlémont avait pour armoiries *fascé d'argent et de gueules de huit pièces*. — Le sceau reproduit ci-dessus est donné par Robert (*Sigill.*, pl. VIII, n° 23).
(2) Arch. Vatic., *Reg. Vatic.*, 95, n° 710.

de ses adversaires son pouvoir et sa dignité. Ces appréhensions se justifièrent et cet épiscopat fut des plus troublés (1).

Érard de Thelod et Pons d'Acraignes (2) avaient brûlé le château de Maizières : l'évêque mit en campagne une troupe de soldats qui, soit erreur ou préméditation, pénétrèrent sur les terres de Lorraine et y brûlèrent plusieurs villages. Isabelle d'Autriche, régente pendant la minorité de son fils, le duc Raoul (1328-1346), s'en plaignit hautement; l'évêque consentit à payer une indemnité de deux mille livres et Pierre, chevalier de Bar, sire de Boucon-ville, se porta caution pour lui (3).

Quelque temps après, Isabelle chercha une autre querelle : elle soutint que Thomas avait reçu, pour Raoul, une forte somme d'argent et le pria de lui en rendre compte. Quelles que fussent les protestations de l'inculpé, elle maintint son affirmation et la discussion fut sur le point d'aboutir à une lutte armée ; enfin, des arbitres décidèrent que l'évêque devait rembourser deux mille livres, et Bourlémont s'exécuta : c'était, pour le moins, un début fâcheux.

Rendue plus arrogante par ce double succès, la régente prétendit, peut-être avec raison, que la garnison de la forteresse épiscopale de Liverdun faisait des incursions dans le duché : elle demanda que le château fût démantelé ou qu'il reçût une garnison lorraine. Sur le refus du prélat, Isabelle attaqua Liverdun, s'en empara et en démolit les remparts. Thomas voulut se relever de cet échec, mais il le fit très maladroitement : il abandonna, par un traité secret, Liverdun à Édouard I, comte de Bar, à condition qu'il en réparât les murailles. C'était tomber dans un danger plus grand : placer Toul, comme dans un étau, entre deux châteaux barrisiens, Foug et Liverdun ; irriter davantage encore les Lorrains et se créer des difficultés inextricables. Édouard n'eut garde de refuser : il entra dans la forteresse démantelée; il la remit en état, en moins de six semaines, et, de ce nid d'aigle, il infesta les terres ducales.

(1) Sauf indications contraires, les faits de cet épiscopat sont tirés de Benoît-Picart (p. 479 et *sq.*) et de Calmet (III, 334 et *sq.* ; 462 et *sq.*).

(2) Thélod et Acraignes (auj. Frolois), c. de Vézelise, M.-et-M.

(3) Bibl. nat., *Coll. lorr.*, t. 243, n° 15.

Raoul, alors majeur, réclama contre cette cession ; sa voix fut si menaçante que Bourlémont effrayé abandonna au comte de Bar tout ce qu'il possédait à Lucey et à Lagney, en échange des prétentions qu'Édouard avait sur le château de Liverdun (1). Henri IV, fils et successeur d'Edouard (1337-1344), vendit au chapitre de Toul, en 1343, pour trois mille livres de petits tournois vieux, ces domaines que lui avait valus l'affaire de Liverdun (2), et c'est ainsi que la mauvaise administration de l'évêque enrichissait ses subordonnés et ses rivaux au détriment de son temporel, grevé de dettes (3) et amoindri.

Dans ces conjonctures, Thomas se trouvait fort empêché de faire honneur aux obligations qu'il avait souscrites au souverain pontife, lors de sa préconisation. Sur les deux mille sept cents soixante-dix florins, vingt-deux sous et six deniers qu'il s'était engagé à payer, il n'avait encore versé, en 1336, que mille sept cents florins et il se voyait menacé des censures ecclésiastiques, s'il ne se libérait point dans le plus bref délai (4).

Avec Philippe de Valois, il n'était guère plus heureux. Il avait été employé par ce monarque pour négocier avec Jean de Joinville la réunion au domaine royal de la terre de Vaucouleurs : il avait réussi et l'échange avait eu lieu, le 15 août 1335, contre les seigneuries de Méry-sur-Seine et de Lachy (5). Mais il avait profité de cette

(1) « 1344. — Lettres du doyen et chapitre de Toul. — Thomas de Bourlémont, évêque de Toul, ayant cédé à Édouard, comte de Bar, tout ce qu'il avait à Lucey et à Lagney, en échange des prétentions que le comte avait au château de Liverdun, et le chapitre ayant acheté depuis à Henry, comte de Bar, fils d'Édouard, ces terres, doyen et chapitre s'engagent à les rétrocéder si on l'exige. » (Bibl. nat., *Coll. lorr.*, t. 243, n° 20.) — Cette pièce originale me paraît infirmer le récit de Benoit-Picart (p. 484).

(2) *Ibid.*, n° 19. — Cette vente fut approuvée par Clément VI, le 22 novembre 1349 (Arch. Vatic., *Reg. Av.*, t. XLVI, 104).

(3) Voici un exemple qui fera juger des opérations financières de Thomas de Bourlémont : « 1339. — Lettres par lesquelles Guillaume Cornailles de Vignail, facteur des Lombards de la Table de Gondrecourt, reconnaît que Thomas de Bourlaimont (*sic*), évêque de Toul, étant obligé envers lesdits Lombards, de la somme de deux mille francs de vieux tournois, il s'est engagé à les payer en dix ans, en donnant deux cents francs par an. » (Bibl. nat., *Coll. lorr.*, t. 243, n° 17.)

(4) Riezler, *Vatikanische Akten*, Insbruck, 1891, n° 1771. — 16 janvier 1336.

(5) *Méry-sur-Seine*, arr. d'Arcis-sur-Aube, Aube. — *Lachy*, c. de Sézanne,

occasion pour revendiquer, au nom de son Église, le village de Taillancourt (1) et le château de Montbras (2). Le bailli de Chaumont l'accusa d'avoir fait mettre le feu à cette maison ; il reçut l'ordre de l'arrêter, le saisit à Seraumont (3), le fit conduire à Chaumont et ne lui rendit la liberté que sur une caution de douze cents livres (4). Thomas se justifia dans la suite, mais il en fut pour son argent.

Ce fut, sans doute, dans ces circonstances qu'il fit une démarche bien téméraire : il offrit à Philippe de Valois de partager avec lui la souveraineté de sa ville épiscopale et de son temporel ; le roi s'empressa d'accepter et le traité fut conclu (5). A cette nouvelle, les Toulois firent entendre de vives protestations ; le duc de Lorraine et le comte de Bar y joignirent les leurs ; les chanoines, gardiens-nés des privilèges de leur Église, recoururent au Siège-Apostolique, firent agir leur ancien collègue, l'évêque de Tulle, Hugues Roger, cardinal de Saint-Laurent-*in-Damaso*, autrefois archidiacre de Port (6), et obtinrent une bulle qui annulait cette convention. Philippe s'inclina devant la décision pontificale ; il envoya l'ordre au bailli de Chaumont de dénoncer tout ce qui avait été arrangé et de remercier de sa part Thomas de Bourlémont. Toul avait failli être deux siècles plus tôt réuni à la couronne de France.

Le prélat avait cru se ménager par là un secours puissant contre ses bourgeois. Dès les premiers jours de son épiscopat, il avait refondu les statuts d'Othon de Granson, promulgué le règlement

Marne. — Arch. nat., JJ. 70, n° 372. — Delaborde, *Hist. des sires de Joinville*, 183. — Ben.-Pic, 481.

(1) *Taillancourt*, c. de Vaucouleurs, Meuse.

(2) *Montbras*, écart de Taillancourt.

(3) *Seraumont*, c. de Coussey, Vosges.

(4) Sentence du bailli de Vitry et Chaumont, portant élargissement, sous caution, de Thomas de Bourlémont, évêque de Toul, accusé d'avoir participé à l'incendie de Taillancourt (Bibl. nat., *Coll. lorr.*, 332, f° 3).

(5) Ben-Pic., 481. — Le récit de l'auteur est assez obscur ; mais l'on peut soupçonner qu'il s'agissait ici de quelque chose de plus important qu'un simple droit de garde.

(6) Ben.-Pic., 482. — Si l'information de Benoît-Picart est exacte, ce traité entre Thomas et le roi de France fut conclu après 1342, puisque c'est à cette époque que Hugues Roger fut élu évêque de Tulle et promu cardinal (*Gallia*, II, 668. — Eubel, 17 et 533).

qui servit longtemps de code municipal (1) et défendu aux citains de conclure aucune alliance, sans son autorisation. Pendant dix ans, les Toulois s'étaient tenus tranquilles. On les croyait devenus enfin plus sages quand, le 16 novembre 1338, pour des causes qui nous sont inconnues, sans doute encore pour une question de droits d'entrée ou d'impôts communaux, ils sommèrent Messieurs du chapitre de sortir de la ville, jusqu'à ce que la paix fût affermie (2), et ils emprisonnèrent le chanoine Pierre de Saint-Mihiel et Gilles, vicaire du cloître (3). Le chapitre réclama contre cette double violation de l'immunité cléricale et des privilèges capitulaires et il jeta l'interdit sur la ville.

Surrexcités par cette sentence, les Toulois coururent aux armes et, suivant une tactique souvent observée dans des luttes de ce genre, ils se liguèrent pour ne plus vendre aux chanoines, ni blé, ni vin, ni autres denrées nécessaires à la vie. Pris par la famine, les *Vénérables* durent quitter la ville. Ils revinrent bientôt dans leurs foyers, car les citains, dès le 15 juillet de l'année suivante, signèrent un traité de paix, en présence de l'évêque, s'engagèrent à relâcher les prisonniers, à réparer les dommages et à ne plus attenter aux droits du chapitre, sous peine d'une amende de deux mille livres de petits tournois (4). Le 14 mai 1341, le pape Benoît XII confirma cette convention et leva l'excommunication lancée contre le maître-échevin (5). L'incident semblait terminé.

Mais, l'année suivante, le 19 novembre, avec leur mobilité ordinaire, les Toulois introduisirent dans leurs murs le comte Sauvage de Dhaun, avec neuf cents hommes d'armes, chassèrent les chanoines, logèrent leur garnison dans les maisons canoniales et la défrayèrent avec les biens de l'Église. Ils allèrent même jusqu'à brûler les hôtels du doyen, Gérard de Lenoncourt, et du grand archidiacre, Jourdain Colonna. Le chapitre revint en 1343 ; mais

(1) Thierry le donne dans son *Histoire de Toul* (I, 270) et Lepage, dans ses *Communes* (II, 564-566), d'après un registre des archives de Toul (JJ. 3, f° 54).

(2) Arch. de Toul, JJ. 3, f° 157.

(3) Lep., *op. cit.*, 566.

(4) Lem., III, 5.

(5) Arch. Vatic., *Reg. Av.*, Benoît XII, t. VII, 11 : t. VIII, 86 et 215. — Lem., I, 19.

il fut en butte à d'incessantes vexations : le lundi des Rogations, pendant la procession, il fut insulté grossièrement ; une troisième demeure canoniale fut incendiée, et une autre transformée en écurie.

Les chanoines, à bout de patience, résolurent de se défendre : ils achetèrent l'alliance de Simon, damoiseau de Commercy, l'un de ces chefs d'aventuriers toujours à la disposition du plus offrant ; ils le firent entrer, de nuit, par une fausse porte, avec cinq cents hommes d'armes, surprirent les bourgeois endormis, livrèrent la ville au pillage et firent prisonnier le maître-échevin.

C'était mettre de l'huile sur le feu. Le premier magistrat, pour recouvrer sa liberté, consentit à signer un traité désavantageux ; les bourgeois le désavouèrent, jurèrent la perte du chapitre, reprirent leur système de blocus alimentaire, rassemblèrent le plus qu'ils purent d'hommes armés, transformèrent la ville en une sorte de camp retranché et conclurent, malgré leur évêque, un traité d'alliance avec Yolande de Flandre, comtesse de Bar, maimbourg de ses enfants, Édouard II (1344-1352) et Robert.

Les jeunes chanoines avaient pris goût à la lutte ; ils convoquèrent les gens de leurs prévôtés, les armèrent, les rangèrent en bataille sous les remparts, prirent eux-mêmes le commandement et défièrent hardiment les bourgeois. Mais, que pouvait leur troupe improvisée contre une milice active et disciplinée ? Ils furent complètement battus et trois des chanoines capitaines furent faits prisonniers. Ils n'eurent même pas, dans leur échec, la consolation de se voir soutenus par le Saint-Siège. Clément VI leur rappela les préceptes de l'Évangile, les règles du droit canon et les priva du revenu de leurs prébendes.

La Cour apostolique ne se désintéressait pourtant point de ce différend : le tribunal de la Rote en était saisi et, le 13 mars 1349, il condamna la communauté de Toul à payer au chapitre six mille livres de petits tournois, en réparation des dommages causés (1). Le 21 août 1350, le pape donna à l'abbé de Saint-Urbain, au

(1) Lem., III, 20.

doyen et au chantre de Metz le pouvoir de jeter des monitoires et des excommunications sur tous ceux qui étaient entrés, de nuit et à main armée, dans le cloître de l'église de Toul, avaient forcé les maisons des chanoines et des vicaires, défoncé des tonneaux et emporté des vivres ou des meubles précieux (1).

Nos citains interjetèrent appel. Ils furent de nouveau condamnés (2) et ils durent enfin se soumettre : le 20 décembre 1354, ils s'engagèrent à observer fidèlement la transaction de 1340 (3) : le chapitre était vainqueur; mais de ces luttes, il sortait bien amoindri.

Thomas de Bourlémont semble avoir suivi de loin ces contestations. Il avait conclu avec le duc Raoul une alliance offensive et défensive (4); mais, de la liste des ennemis que les deux associés devaient combattre ensemble, on avait formellement excepté les Toulois. Il était aussi entré dans une ligue qu'Adhémar de Metz avait formée, avec leur collègue de Verdun, pour se défendre mutuellement contre leurs sujets rebelles. Mais, instruit par l'expérience, appauvri par toutes les sommes qu'il avait dû payer, il se borna à ces mesures préventives.

Les années 1348 et 1349 furent des années de terribles épreuves. La peste noire ravagea l'Italie, la France, et n'épargna point la Lorraine (5) Les malades tombaient par milliers et les malfaiteurs, profitant de la terreur publique, détroussaient les voyageurs et se donnaient à la rapine et au brigandage. L'évêque de Toul s'émut de tant de misères : il bâtit un hôpital, auprès d'Autreville, sur la route de Toul à Neufchâteau, au lieudit *Les Caves de Barisey* (6).

Il aida ses prêtres de ses aumônes et de son influence (7) et il se montra zélé pour le relèvement de la discipline ecclésiastique. Il défendit aux clercs de porter des étoffes éclatantes et d'adopter

(1) Arch. Vatic., *Reg. Av.*, Clément VI, t. LVIII. — Lem., I, 21.
(2) Lem., III, 7.
(3) *Ibid.*
(4) Bibl. nat., *Coll. lorr.*, t. 242 *bis*, n° 53. — Calm., 1re éd., II, pr. 603.
(5) *Schedulæ*, dans Calmet, I, CCXXXI.
(6) *Barisey-au-Plain*, c. de Colombey, M.-et-M. — Autreville, c. de Coussey, Vosges.
(7) *Schedulæ*, *ibid.*

pour leurs vêtements d'autres couleurs que le blanc, le gris ou le brun ; il leur prescrivit l'usage du chaperon de même couleur que le reste de l'habillement, et il abolit les vacances que, sous le prétexte des vendanges, le chapitre se donnait du vingt-deux septembre jusqu'au premier dimanche de novembre.

Toutes ces mesures attestent, de sa part, de la charité et de la vigilance ; mais elles n'ont pu le couvrir de ce reproche que lui fera encore, après quatre siècles, l'un de ses successeurs, Jacques de Fieux, d'avoir, par une gestion peu habile, dilapidé les biens de l'évêché (1). La parole est sévère, et pourtant elle est juste : l'administrateur ne fut point à la hauteur d'une tâche, assurément bien difficile.

Thomas de Bourlémont mourut à Toul au mois d'avril 1353 et il fut inhumé dans sa cathédrale, dans une chapelle qu'il venait de fonder en l'honneur de l'Assomption de la bienheureuse Vierge Marie (2).

C'est vers le milieu de cet épiscopat, le 27 mai 1339, que le duc Raoul érigea, près de son château, en l'honneur de saint Georges, une collégiale de vingt chanoines (3). Cette église devait être longtemps le centre de la vie religieuse, politique et municipale à Nancy. Là, se conservaient le « *cuisseau* Monsieur Saint-Georges » (4) et une partie du chef du vénéré martyr ; là, nos ducs, au jour de leur entrée dans « leur bonne ville », juraient de respecter les privilèges du chapitre, « l'état des nobles et les droits du peuple » ; là se déroulaient les cérémonies grandioses de leurs obsèques ; là, plusieurs de nos princes et des grands de leur cour dormirent leur dernier sommeil ; là, fut inhumé Charles le Témé-

(1) De L'Aigle, *Mémoires*.

(2) *Schedulæ*, *loc. cit.* — Ben.-Pic., 486.

(3) Sur la collégiale Saint-Georges, lire Lepage, *Bull. Soc. Arch. lorr.*, I ; Pfister, *Histoire de Nancy*, 75 et *sq.* — Cette collégiale fut démolie par Stanislas, et son chapitre uni à celui de la Primatiale. — Elle se trouvait contre le palais ducal, et son emplacement est occupé par la Petite Carrière, la colonnade et le Palais du Gouvernement. On en distingue très bien la façade austère et les deux tours sur le plan de La Ruelle.

(4) Cet os de la cuisse de saint Georges fut donné au chapitre par René II, en 1461.

raire (1); là, se réunissaient les confréries des bourgeois ; là, plus tard, les fidèles se presseront autour de la statue miraculeuse de Notre-Dame de Bonne-Nouvelle (2). Petit sanctuaire, bien humble, bien modeste, mais en lequel vraiment se résument trois siècles de notre histoire lorraine. Thomas de Bourlémont souscrivit à cet établissement et même, pour seconder les pieux désirs de Raoul, il unit à la collégiale naissante un petit chapitre qui existait à Einville (3).

Le siège épiscopal de Toul fut l'objet de nombreuses sollicitations (4). Innocent VI, je ne sais pour quelle raison, s'en était réservé la collation : il le donna, dès le 12 août 1353 (5), à un jeune clerc à peine âgé de vingt-six ans (6) et pourvu déjà de l'abbaye sécularisée de St-Genès à Clermont-Ferrand. La faveur, autant que le mérite, semble avoir inspiré ce choix.



Bertrand, le nouvel évêque, appartenait, il est vrai, à la noble maison de **La Tour d'Auvergne** (7), mais il était complètement étranger à la Lorraine et au diocèse. Néanmoins, malgré son inexpérience, le jeune prélat se mit à l'œuvre avec ardeur; il prit, sans retard, possession de son évêché, se fit donner l'investiture le 23 avril suivant, et saisit d'une main ferme la lourde succession de Thomas de Bourlémont. Il ne négligea rien pour assurer à son peuple

(1) En 1477. — Cf. Pfister, *op. cit.*, 82.

(2) Cette statue, vénérée surtout après 1525, année où elle aurait annoncé la défaite des Rustauds, est aujourd'hui pieusement conservée dans le transept gauche de la cathédrale de Nancy.

(3) Lepage, *Stat.*, II, 171.

(4) Ben-Pic., 487, citant une lettre de Bertrand.

(5) Arch. Vatic., *Reg. Av.*, Innoc. VI, t. II, 58.

(6) *Ibid.*, t. V, 141. — Ben.-Pic., 487.

(7) Fils de Bertrand IV de la Tour d'Auvergne et d'Isabeau de Levis, Bertrand était frère de Jean de la Tour d'Auvergne, prieur de Brou-en-Bresse, puis cardinal, de Bernard de La Tour d'Auvergne, évêque de Langres, et de Henri de La Tour d'Auvergne, évêque de Clermont. — Sa maison portait comme armes *de France à la tour d'argent maçonnée de sable.* — Sur la famille de La Tour d'Auvergne, voir Baluze, *Histoire de la Maison d'Auvergne.* Paris, 1708, 2 vol. in-folio.

la tranquillité, à ses finances l'équilibre, à ses prêtres les moyens de travailler à la sanctification des âmes.

Des aventuriers infestaient le pays : il conclut une alliance défensive avec Burckard, sire de Fénétrange, gouverneur de la Lorraine durant la minorité du duc Jean Ier (1346-1390); plaça sous sa protection les terres du temporel (1) et mit des troupes lorraines dans ses châteaux de Maizières et de Liverdun.

Les chanoines et les citains vivaient alors en bonne intelligence. En octobre 1354, ils terminèrent à l'amiable un long procès, touchant la perception du *coupel* et la participation du chapitre à la réfection des murs (2). Au mois de janvier 1356, un bourgeois battit un clerc pendant les vêpres de saint Hilaire, à la cathédrale ; la magistrature touloise s'empressa de lui infliger le tourment qu'il avait mérité (3).

La paix pourtant fut un instant menacée. Marie de Blois, mère de Jean Ier et régente de Lorraine, revendiqua de nouveau la possession du comté de Toul. Les citains lui firent observer que ce droit avait été converti en une rente de cent livres; mais la duchesse, voulant obtenir davantage, leur déclara la guerre. Robert, duc de Bar (4), fils et successeur de Henri IV (1352-1411), prit parti pour les Toulois : le combat allait se livrer quand l'évêque, se déclarant pour Marie de Blois, jeta l'interdit sur le Barrois et força Robert à se retirer. Alors les choses s'arrangèrent : la duchesse se contenta de sa pension de cent livres et Robert de Bar consentit à déposer les armes.

Quelque temps avant cette contestation, l'empereur Charles IV était venu à Toul (1356). Les bourgeois n'eurent garde de manquer l'occasion : suivant en cela l'exemple de leurs frères de Verdun et de Metz, ils lui demandèrent la confirmation solennelle de leurs privilèges et la reconnaissance authentique de leur autonomie.

(1) Bibl. nat., *Coll. lorr.*, t. 242 *bis*, n° 54.

(2) Lem., III, 147.

(3) Arch. de M.-et-M., G. 71, f° 49.

(4) En 1354, Robert de Bar obtint de l'empereur, ou du roi de France, ou plus probablement des deux, que son comté fût érigé en duché (Digot, *Hist. de Lorr.* II, 274 et *sq.*).

Mais, soit qu'il fût mécontent de ce que les Toulois s'étaient placés sous la protection du roi de France (1), soit qu'il trouvât que les citains ne se saignaient pas assez pour acheter cette faveur (2), Charles ne leur donna point une réponse immédiate et leur fit attendre dix ans la concession d'une faveur si désirée.

Le progrès de la discipline préoccupait Bertrand plus encore que le maintien de la paix. Le 24 octobre 1359, parut une nouvelle édition des statuts diocésains. Avec beaucoup de prudence et d'opportunité, ce code épiscopal réglait la tenue du synode annuel ; les droits des curés sur les dîmes et les autres rétributions ; les rapports des curés avec les doyens ruraux ; le recrutement du clergé ; les devoirs de la vie ecclésiastique ; l'exécution des testaments ; l'examen à faire subir aux médecins et aux chirurgiens, avant de les admettre à l'exercice de leur art, etc.. (3). Ces statuts furent longtemps en vigueur ; ils servirent de base aux règlements postérieurs et ils sont assurément l'œuvre la plus importante de cet épiscopat.

Les fidèles pouvaient donc se féliciter d'avoir à leur tête un prélat aussi zélé, aussi pieux, aussi vertueux, dont la taille avantageuse augmentait encore le prestige (4). Mais Bertrand de la Tour d'Auvergne se sentait dépaysé dans ces Marches de l'Empire ; l'évêché du Puy était vacant par la mort de Jean de Jourens († 1357) : il le sollicita et l'obtint, le 5 novembre 1361 (5). Quatorze

(1) C'est la raison qu'il allégua aux habitants de Verdun pour leur faire attendre dix-sept ans la charte confirmative de leurs privilèges (Clouet, *op. cit.*).

(2) N'a-t-on pas dit de cet empereur qu'il s'en allait « plumant et débitant l'aigle impérial en vrai marchand de foire ».

(3) Baluze a inséré ces statuts dans ses preuves de la *Maison d'Auvergne*, II, 850-864.

(4) « *Morum generositate dotatum, corporis statura elegantissima decoratum... Circa divina solerter fuit intentus, ac cura pastorali supra gregem sibi commissum vigilavit illique multiplicibus virtutum incrementis, ac castitate præcipue renitentem (sic) se præbuit in exemplum.* » (*Schedulæ*, ap. Calmet, I, CCXXXI.)

(5) Arch. Vatic., *Reg. Av.*, Innoc. VI, t. XXVII, 208. — Le siège du Puy avait un revenu très peu supérieur à celui de Toul : sa taxe était de 2,600 florins. (Eubel, 90). Ce n'étaient donc point des considérations financières qui avaient déterminé ce changement.

jours plus tard (1), le siège de Toul échut à un autre enfant du centre de la France. **Pierre Raymond de la Barrière** appartenait à une noble famille du Quercy (2) Il était né à Rodez (3), était entré chez les Chanoines-réguliers de Saint-Augustin et avait conquis, à Toulouse et à Bordeaux, le bonnet de docteur en droit et en théologie. Pourvu d'abord de l'archidiaconé de Guadalfaiera, au diocèse de Tolède, il venait d'être nommé par Innocent VI à l'évêché de Léon (4). Mais, si vénérable fût-il, ce siège, le plus ancien de l'Espagne, ne compensait point, par ses revenus, les ennuis de son éloignement (5) ; aussi Pierre accepta-t-il, s'il ne le demanda point, son transfert à Toul. Mais ce n'était pas encore sur les rives de la Moselle qu'il devait trouver le lieu de son repos. Selon toute apparence, il ne vint même pas visiter sa ville épiscopale et, le 5 juillet 1363, il fut préconisé évêque de Mirepoix (6). Il passa de là à Autun, le 23 août 1377 (7) et fut créé par Clément VII, en décembre 1378, cardinal-prêtre du titre des Saints Pierre et Marcellin (8), tandis que Bertrand de la Tour d'Auvergne, honoré



(1) Arch. Vatic., *Reg. Av.*, Innoc. VI, t. XXVI, 74.

(2) La maison de la Barrière portait *écartelé au 1er et 4e d'argent à trois fasces de gueules ; au 2e et 3e d'azur, à la bordure engrelée de gueules chargé d'un château d'argent maçonné de sable.*

Le portrait de Pierre de la Barrière est donné par Duchesne. (*Hist. des Cardinaux français*, II, 661), d'après le tombeau d'Avignon.

(3) Et non à Rhodes, comme l'écrit Benoît-Picart (p. 490), et après lui Thierry (*op. cit.*, I, 305).

(4) Arch. Vatic., *Reg. Av.*, Innoc. VI, t. XXIII, 83. — Léon, ville importante de la Vieille-Castille. — Benoît-Picart (*loc. cit.*) confond ce siège de Léon avec celui de Saint-Pol-de-Léon, en Bretagne.

(5) La taxe de Léon n'était que de 1,500 florins (Eubel, 311).

(6) Arch. Vatic., *Reg. Av.*, Urbain V, t. VI, 175. — Mirepoix (arr. de Pamiers, Ariège) était de la province de Toulouse. — La taxe de ce siège était égale à celle de Toul (Eubel, 360). L'avantage du transfert était donc surtout dans le rapprochement d'Avignon et de Rodez.

(7) Eubel, 72. — La taxe d'Autun était beaucoup plus considérable : elle montait à 4,080 florins.

(8) *Ibid.*, 26. — Pierre de La Barrière mourut en Avignon, le 13 juin 1383. (*Ibid.*).

du titre de patriarche de Jérusalem, restait, durant vingt ans, fidèle à son Église du Puy (1).

L'installation du Saint-Siège en Avignon et le développement de la politique pontificale, avaient créé de nouveaux besoins à la Chambre apostolique, épuisée déjà par le souci de la guerre contre l'Islam et les troubles de l'Italie. Clément V et ses successeurs, Jean XXII surtout, s'efforcèrent d'accroître les ressources pontificales et d'en organiser la perception. Ils se réservèrent, en particulier, sur tous les bénéfices consistoriaux (2), vacants en Cour de Rome, les revenus de l'année qui suivrait la nomination du titulaire (3). Ces réserves se renouvelèrent, se généralisèrent et devinrent, sous le nom d'*Annates*, un impôt régulier (4).

Pour recueillir ces annates et les autres revenus, tels que cens, décimes, dons, legs et subsides volontaires, les papes envoyaient, dans les diverses régions, des *collecteurs*, chargés d'établir le montant des redevances et d'en poursuivre le payement, au milieu des difficultés que leur suscitaient les débiteurs récalcitrants et des périls dont les menaçaient le ressentiment ou la cupidité (5). Or, l'un des hommes de confiance, députés pour cet office en Lorraine et dans les Trois-Évêchés, fut le Messin Jean de Heu, primicier de

(1) Bertrand de La Tour d'Auvergne mourut au Puy, le 14 mai 1381, et fut inhumé, en habit de franciscain, dans la sépulture de sa famille, aux Cordeliers de Clermont (Baluze, *op. cit.*, I, 312).

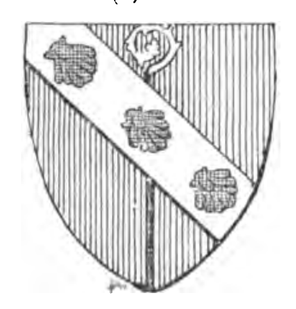
(2) C'est-à-dire les bénéfices dont les titulaires étaient, comme les évêques et les abbés, préconisés en consistoire.

(3) « Jean XXII nomme Pierre Guigon de Châteauneuf, archidiacre de Vic, et Raymond du Val d'Or, chanoine de Viviers, pour percevoir les fruits des bénéfices ecclésiastiques qu'il a réservés à sa Chambre apostolique, dans les diocèses de Bâle, Belley, Verdun, Metz, Toul, etc. — 7 octobre 1329 (Riezler, *op. cit.*, n° 1206). — Jean XXII ordonne aux évêques de Bâle, Metz, Toul, etc., et à tous les bénéficiers de leurs diocèses de lui payer les revenus de la première année de leurs bénéfices, qu'il a réservés à sa Chambre apostolique, pour faire face aux insultes des hérétiques, des schismatiques et de leurs fauteurs. — 23 septembre 1330 (*Ibid.*, n° 1392).

(4) Sur tout ceci, lire Kirsch, *Die päpstlichen Kollektorien in Deutschland waehrend des XIV Jahrhunderts*.

(5) Guigon de Châteauneuf et Pierre de Viviers, collecteurs pontificaux, furent arrêtés et molestés par Jean des Armoises, et le pape dut écrire au duc de Bar et à l'évêque de Toul, pour leur demander de les faire relâcher. 13 octobre 1327 (Riezler, *op. cit.*, n° 922).

Metz et archidiacre de Toul (1). Urbain V, voulant reconnaître les services de son mandataire, lui donna le siège de Toul, le 21 juillet 1363 (2).



Soit indisposition contre l'ancien percepteur des finances pontificales, soit désir de recouvrer leur droit d'élection, les chanoines firent opposition aux bulles de leur évêque ; mais ils durent se désister et **Jean de Heu** fut sacré, après quatre ans d'attente, dans le courant de 1367 (3).

Pendant ce temps, le diocèse et le pays tout entier se trouvaient dans une situation lamentable (4). Depuis la paix de Brétigny (1360), les aventuriers qui avaient combattu pour Édouard III et le prince Noir ou pour Philippe VI et Jean le Bon, s'étaient maintenus en compagnies et ravageaient les campagnes. Des princes lorrains, Pierre de Bar, sire de Pierrefort, et Henri V, comte de Vaudémont, qui avaient à se plaindre, soit des Messins, soit du duc Jean I, commirent la faute d'appeler à leur aide ces dangereux auxiliaires. De 1360 à 1370, les *Bretons* (c'est ainsi que les appelaient nos pères) parcoururent le pays, promenant le pillage et la dévastation, et Vautrin, leur chef, s'empara de Brixey et fit de ce bourg son quartier général.

Jean de Lorraine et Robert de Bar vinrent mettre le siège devant ce repaire de bandits ; ils échouèrent et Jean de Heu, en déses-

(1) Kirsch, *op. cit.*, Introduction, ch. II. — La famille de Heu était originaire du pays de Liège, mais elle s'était fixée à Metz vers 1261 et elle était apparentée avec les meilleures familles de la région. Elle portait *de gueules à la bande d'argent chargée de trois coquilles de sable.*

Jean de Heu, évêque de Toul, était fils de Thiébaut de Heu, dixième membre connu de la famille et de Alix de La Cour, fille de Nicole de La Cour, maître-échevin de Metz, en 1304. Il compte parmi ses arrière-cousins Dom Didier de La Cour, réformateur de Saint-Vanne et la famille actuelle de La Cour. — Cf. *Généalogie de la Maison de Heu*, dans *Bull. Soc. Arch. lorr.*, 1857.

(2) Arch. Vatic., *Reg. Av.*, Urbain V, t. VI, 189.

(3) Il n'était encore qu' « élu et confirmé » en 1367. (Bibl. nat., *Coll. lorr.*, t. 243, n° 28.)

(4) *Schedulæ*, dans Calm. I, CCXXXIII. — Calmet, III, 376 et *sq.* — Digot, *Hist. de Lorr.*, II, 280 et *sq.*

poir de cause, dut acheter pour douze cents florins la retraite de Vautrin et de ses compagnons. Les *Bretons* se retirèrent en Alsace, laissant partout de sanglants vestiges de leur passage. Lorrains, Barrisiens et Français s'élancèrent à leur poursuite ; mais, comme il arrive trop souvent, ils se livrèrent aux mêmes désordres. Sous prétexte de les défendre contre des coups de main, ils occupèrent les châteaux de Brixey, de Void, de Vicherey, de Maizières et de Liverdun, et s'emparèrent des biens de l'Évêché et du chapitre.

Jean de Heu et ses chanoines, ne sachant à qui se recommander, eurent recours au souverain pontife. Urbain V écouta leur requête; mais que pouvait-il lui-même pour eux ? il les autorisa à excommunier publiquement les spoliateurs des biens ecclésiastiques et à renouveler cette sentence tous les dimanches, « bien faible remède, remarque fort justement l'abbé de Senones, contre des gens de guerre et des mauvais chrétiens. » Pierre de Bar, sire de Pierrefort, fut le seul qui restituât. L'évêque parvint toutefois à dégager ses forteresses ; il rappela dans sa ville épiscopale les ecclésiastiques que la guerre en avait éloignés et, après tant de malheurs et de persécutions, il eut la consolation de réunir cent prêtres autour de lui, pour le service de sa cathédrale.

A peine sortis de cette lutte, l'évêque et le chapitre se retrouvèrent aux prises avec les bourgeois. C'étaient toujours les mêmes difficultés qui renaissaient, malgré les accords et les transactions : exemption des ministériaux, impôts municipaux, construction et garde des murs, etc... Mais cette fois les citains se sentaient plus forts ; ils venaient d'obtenir de Charles IV, le 17 février 1367, une bulle garnie du grand sceau en or (1), qui confirmait tous les anciens privilèges, leur accordait ou leur renouvelait le droit de fortifier leur cité, d'établir des amendes et des impôts, d'administrer leurs finances, d'édicter des statuts et des règlements communaux, de se constituer une municipalité et, chose qui dut surtout leur être

(1) D'où le nom de *Charte* ou de *Bulle d'or*. — L'original est conservé aux archives de Toul (AA. 3). — La bulle d'or y est encore suspendue : elle a 62 millimètres de diamètre et pèse 40 grammes. — Benoît-Picart en donne le texte dans ses preuves, p. XXXVI.

bien sensible, ne contenait aucune mention des droits séculaires de l'évêque-comte de Toul.

Rendus plus hardis et plus insolents par ces concessions, les bourgeois se crurent le droit de tout faire. Ils établirent un nouveau droit d'entrée sur le blé et sur le vin, et ils prétendirent y soumettre les voitures destinées aux chanoines et à leurs serviteurs (1). Ils défendirent, sous peine d'incarcération, aux sujets du chapitre de lui rendre le devoir et l'hommage qu'ils lui devaient comme à leur seigneur ; ils jetèrent en prison ses laboureurs et ses vignerons, prétendant qu'on ne pouvait travailler pour lui sur le ban de la ville, sans la permission des magistrats. Sous prétexte de fortifications, ils s'emparèrent de terrains qui appartenaient à la Maison-Dieu ; ils construisirent des *loges* sur les murs qui avoisinaient le cloître et ils y placèrent des vedettes, sans aucune autorisation. Ils mirent au gibet un clerc tonsuré, sans respecter l'immunité et, poussant l'impudence à l'extrême, ils exigèrent des chanoines des lettres de *rémission* pour toutes les injures et les vexations qu'ils leur avaient faites, et une quittance pour les dommages-intérêts qu'ils leur devaient.

Ceux-ci refusèrent et, prévoyant une émeute, ils quittèrent leurs maisons, se retranchèrent dans le cloître et dans la cathédrale et cessèrent tout office public. A ces nouvelles, les bourgeois s'assemblèrent en tumulte sur le parvis, criant que ces prêtres étaient les ennemis de la ville, qu'eux seuls causaient leur disgrâce et que l'église appartenait à la commune et non au chapitre. Une vingtaine d'entre eux enfoncèrent les portes et pénétrèrent dans le lieu saint, refoulant les Vénérables dans le cloître. Durant sept jours et sept nuits, la cathédrale fut occupée militairement; de grands feux étaient allumés dans le chœur et les hommes de garde y prenaient leur repas, sans nul respect pour la majesté de l'édifice.

Cependant, les pauvres chanoines restaient bloqués sans espoir de secours ; le duc de Lorraine essaya de s'interposer, mais il dut se retirer sans succès. Pressés par la faim, ils capitulèrent et signè-

(1) Lem., I, 23 ; III, 11.

rent les lettres demandées. Mais aussitôt rendus à la liberté, ils protestèrent hautement contre la violence qu'ils avaient subie, adressèrent leurs plaintes au souverain pontife et se retirèrent à Vaucouleurs, sous la protection du roi de France. Grégoire XI écouta leur requête et, le 24 avril 1371, il délégua les abbés de St-Epvre, de St-Remy de Lunéville et de Moyenmoutier pour instruire le procès des bourgeois et frapper les récalcitrants des censures ecclésiastiques (1).

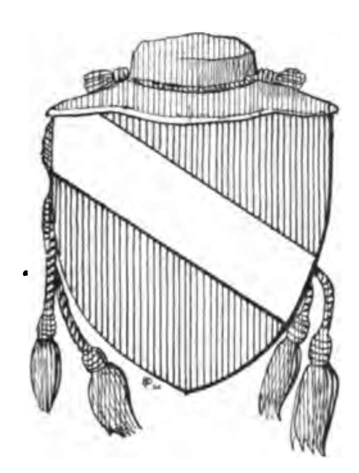
Les Toulois revinrent alors à résipiscence ; dès le vingt juillet, ils s'humilièrent devant leur évêque, le reconnurent pour leur seigneur temporel et déclarèrent qu'ils ne pouvaient lever d'impôts sans son autorisation (2).

Jean de Heu ne survécut qu'un an à cette victoire. Il mourut à Metz, le 9 août 1372 (3), et il fut inhumé dans la cathédrale de cette ville. Le livre des *Schedulæ* vante la sagesse de son administration (4) : à sa mort, les domaines épiscopaux, avec leurs bâtiments et leurs dépendances, étaient remis en état et la dette de l'Évêché se trouvait allégée de plus de douze mille florins. Il avait obtenu pour cela la conservation de ses titres et de ses revenus de primicier et d'archidiacre (5). Un tel cumul se trouvait ici pleinement justifié et, non moins que sa sœur leuquoise, l'Église de Metz eut à s'en féliciter (6).

Toutes les difficultés n'étaient point encore aplanies entre la ville et le chapitre, et la cité se trouvait toujours sous le coup de l'interdit. Le soin de terminer cette affaire échut au nouvel évêque. Transféré de Nevers à Toul, par bulles du 27 août 1372 (7), le bourguignon **Jean de Neufchâtel** (8) s'empressa de proposer son

(1) Arch. Vatic., *Reg. Av.*, Greg. XI, t. I, 416.
(2) Lem., III, 8. — Bibl. nat., *Coll. lorr.*, t. 243 *bis*, n° 58.
(3) *Schedulæ*, dans Calmet, I, CCXXXIII.
(4) *Ibid.*
(5) Arch. Vatic., *Reg. Av.*, Greg. XI, t. I, 343.
(6) *Schedulæ*, *loc. cit.*
(7) Arch. Vatic., *ibid.*, t. XI, 44.
(8) Jean de Neufchâtel, fils de Thiébaut IV, baron de Neufchâtel et de Jeanne de Châlon, fut chanoine d'Autun, dès l'âge de quinze ans ; il fit ses études à Paris où il se fit recevoir docteur en droit canon. Ordonné prêtre à Besançon, il fut trésorier de cette métropole, puis évêque de Nevers, en 1371. Nevers était taxé

arbitrage. Les citains acceptèrent et promirent entre ses mains d'observer les anciennes transactions, d'abolir le nouveau droit d'entrée sur les blés, de respecter les privilèges des chanoines et de leurs gens, de ne plus se révolter contre les censures et de réparer les torts et les dommages. Ils annulèrent les rémissions qu'ils avaient si injustement extorquées, prirent sous leur sauvegarde, comme auparavant, les sujets du chapitre et s'engagèrent à offrir, en réparation de leurs injures, un cierge de six livres au chanoine Nicolas Pierson, le dimanche qui suivrait la levée de l'interdit, et d'ajouter trois cierges au tribut semi-annuel des cinq cierges. Le maître échevin et les *Dix*, à leur entrée en charge, devraient désormais jurer de respecter ce traité, sous peine de cent florins d'or. Toute violation de ce pacte entraînerait pour la ville une amende de deux mille livres de petits tournois vieux, sans préjudice de l'obligation des trois mille florins de Florence, jadis contractée par la cité (1).



Devant cette docilité, l'évêque put lever l'interdit : ce fut son présent de joyeux avènement. Tout retrouva le calme : bourgeois et chanoines rivalisèrent d'ardeur pour conclure à l'amiable tous les différends. On en peut juger par ces quelques traits : en 1374, le mercredi d'après la Saint-Vincent, les sergents gagèrent Vautrin, de Barisey, et Renaudin, de Haroué, tous deux clercs tonsurés, et leur prirent une houppelande de peau de renard et trois peaux de chèvre (2). Vers le même temps, les Lombards d'Ormes vendirent une grande quantité de blé aux Lombards de Toul, à une autre mesure que celle qui avait été établie par saint Gérard. Les

deux mille florins (Eubel, 386.). — Son portrait est donné par Duchesne (*Hist. des Card. français*, Liv. II, 673), d'après son tombeau de Villeneuve-les-Avignon.

(1) Lem., III, 11.

(2) Arch. de M.-et-M., G. 69, f°s 26 et 27.

bouchers de la ville prétendirent défendre à l'un d'entre eux, nommé Somper, devenu *ministériel* du chapitre, de vendre de la viande, comme par le passé (1). La nuit de la fête du Saint-Sacrement, en 1377, un chanoine, Vautrin, d'Épinal, blessa dans une rixe plusieurs personnes de Toul (2). A toute autre époque, ces étincelles eussent suffi pour rallumer la guerre : mais alors on désirait si vivement la tranquillité que l'on s'arrangea sans contestation.

A voir tant de bonne volonté de part et d'autre, on aurait pu croire la paix bien assise ; mais des événements d'une extrême gravité surgirent à cette époque, qui troublèrent la Chrétienté tout entière et jetèrent l'Église de Toul dans un désordre profond.

Cédant à de pressants appels, Grégoire XI était retourné au Vatican. A sa mort, arrivée le 27 mars 1378, les cardinaux présents à Rome élurent, au milieu de l'effervescence populaire, Barthélemy Prignano, archevêque de Bari, qui prit le nom d'Urbain VI. Mais, quelques mois plus tard, cédant à des considérations très complexes, un grand nombre de cardinaux, français pour la plupart, prétendirent que l'élection n'avait pas été libre et se réunirent en conclave à Agnani ; ils déclarèrent que Prignano n'était point un pape légitime et, le 20 septembre, ils nommèrent, à sa place, Robert de Genève qui prit le nom de Clément VII.

Urbain VI protesta, garda la tiare et conserva sous son autorité l'Italie, l'Allemagne, l'Angleterre et les royaumes du Nord. Clément VII vint s'installer en Avignon et vit son élection reconnue par la France, la Castille, l'Écosse et le royaume de Naples. Toul, situé sur les frontières de la France et de l'Allemagne, se partagea entre les deux obédiences : Jean de Neufchâtel, le chapitre et le duc de Bar tinrent pour le pape d'Avignon ; les bourgeois et le duc de Lorraine, sans doute par esprit de contradiction, se rangèrent du côté du pontife de Rome. Une nouvelle source de divisions et de difficultés venait de sourdre dans notre malheureux diocèse et nos évêques de Toul allaient se distinguer parmi les champions les plus zélés et les plus opiniâtres de Clément VII et de Benoit XIII.

(1) Arch. de M.-et-M., G. 69, f[os] 26 et 27.
(2) *Ibid.*, G. 71, f[o] 160.

CHAPITRE VI

Le grand Schisme (1378-1415) (1)

Jean de Neufchâtel était uni à Robert de Genève par les liens du sang et de l'amitié. Il embrassa chaleureusement sa cause, le secourut de ses deniers (2) et fut nommé par lui, le 23 décembre 1383, cardinal du titre des Quatre-Saints-Couronnés (3). Il eut avec ses bourgeois quelques difficultés qui ne semblent point avoir été bien graves (4). Mais trop absorbé par les affaires de l'Église et voulant se donner plus entièrement au service de la Curie, il résigna son siège et vint se fixer en Avignon (5). Le 29 janvier 1384 (6), Clément VII lui donna comme successeur un archidiacre de Turin, **Savin de Fiorano**, qu'Amédée VI de Savoie avait employé avec succès dans plusieurs



(1) Sources. — Outre les ouvrages indiqués en tête du livre, Noël Valois, *La France et le grand schisme d'Occident*. Paris, Picart, 1896, 2 vol. in-8°.

(2) Il lui donna une première fois, le 7 mars 1379, 526 florins de Chambre, 16 sols de monnaie de Fondi ; — une seconde fois, le 28 du même mois, 142 florins, 5 sols, 4 deniers, *pro oneribus cameræ supportandis*. (Arch. Vatic., *Introitus et exitus*, n° 351, cité par Noël Valois, *op. cit.*, I, 284, n.)

(3) Eubel, 27.

(4) Bibl. nat., *Coll. lorr.*, t. 242, n° 18 ; t. 243, n° 32 ; t. 244, n° 15.

(5) Jean de Neufchâtel entre en curie, le 4 juin 1384 (Eubel, 27).

(6) Arch. Vatic., *Reg. Av.*, Clém. VII, t. XXXI, 159.

négociations (1). Mais, comme plusieurs de ses prédécesseurs, ce prélat, piémontais d'origine, ne fit que passer sur la chaire de saint Mansuy (2) : le 18 mai 1385 (3), il fut rapproché de sa patrie, transféré à l'évêché de Maurienne, et Jean de Neufchâtel, nommé administrateur apostolique de son ancien diocèse (4). C'est alors que les difficultés l'assaillirent.

S'il faut en croire Benoît-Picart (5), les bourgeois, partisans d'Urbain VI, ne voulurent point le reconnaître. Venceslas les soutint et intima l'ordre aux chanoines de quitter l'obédience d'Avignon et d'élire l'un d'entre eux pour évêque. Quelque séduisante que fût cette proposition, ils ne se laissèrent point ébranler et demeurèrent fidèles à leur pape et à leur prélat. L'empereur alors leur déclara la guerre. Sollicités par lui, les citains, heureux de témoigner leur zèle pour l'Église et pour l'empereur, contents surtout de tenir en échec, pour une juste cause, leur prélat et leur chapitre, se soulevèrent en masse, envahirent le château épiscopal, le pillèrent et le détruisirent de fond en comble. Jean de Neufchâtel était alors à la cour pontificale : l'émeute ne l'atteignit guère ; mais le chapitre dut reprendre le chemin de Vaucouleurs. Là, il dépêcha vers Clément VII l'un de ses membres, Frédéric de Mor-

(1) Benoît-Picart (p 496) l'appelle Savin de *Florence :* c'est une erreur, pour *Fiorano* ou *Florano*, château situé à une lieue d'Ivrée, en Piémont. (Cf. *Gallia Christiana*, III, 692, dans la liste des évêques de Maurienne, et Angley, *Histoire du diocèse de Maurienne*. S. Jean de Maurienne, 1846, in-8°, p. 201.)

Il portait comme armoiries : *écartelé au premier et au quatrième d'azur, a l'aigle éployée d'or accompagnée en chef d'une étoile de même et en pointe d'un croissant d'argent ; au deuxième et au troisième d'argent, à la fasce d'azur accompagnée en chef d'une fleur de lis de gueules.*

(2) Aussi les *Schedulæ* ne lui consacrent-elles point de notice.

(3) Arch. Vatic., *Reg. Av.*, Clém. VII, t. XXXVI, 36 — La taxe de l'évêché de Maurienne n'était que de mille florins ; mais Savin, en acceptant ce siège, revenait dans sa patrie — Il mourut évêque de Maurienne, le 28 septembre 1410 (Eubel, 346), après avoir fait partie du Conseil des comtes de Savoie. (Angley, *op. et loc. cit.*)

(4) Arch. Vatic., *loc. cit.*, t. XXXV, 54.

(5) Ben.-Pic., 495. — M. Noël Valois fait remarquer avec raison que, sur toutes ces contestations, nous n'avons que le témoignage de Benoît-Picart. Or le récit du Capucin toulois renferme plusieurs invraisemblances, entre autres l'entrevue de Charles VI et de Venceslas à Paris. (Noël Valois, II, 302.) — Il est regrettable que les documents que nous avons conservés ne contiennent rien sur ce point.

hange, pour lui exposer ses ennuis. Mais que pouvait le pape d'Avignon contre les sujets de l'autre obédience ? ses excommunications eussent été vaines. Il se borna à l'exhorter à la patience : ce n'était vraiment pas la peine d'aller si loin pour obtenir une telle réponse !

Cependant Hubaud d'Autel, sénéchal de l'empereur dans le duché de Luxembourg (1), vint avec mille lances attaquer le château de Void. Les chanoines effrayés eurent recours au roi de France ; ils lui remontrèrent qu'il était le protecteur de leur Église et ils firent si bien que Charles VI prit leur cause en main, arrangea l'affaire avec Venceslas, alors à Paris, obtint la levée du siège de Void et le retour du chapitre à Toul. Seulement les chanoines durent s'engager à n'avoir plus de relations avec le cardinal des Quatre-Saints-Couronnés que l'on regardait comme le plus grand obstacle à la paix. Ce fut alors, sans doute, que le pape de Rome, Boniface IX, retira l'administration du diocèse à Jean de Neufchâtel et promut au siège de Toul, le 31 janvier 1391, **Frédéric de Mulhouse,** profès de l'ordre des Ermites de Saint-Augustin, pénitencier apostolique et suffragant du métropolitain de Mayence (2). Comme l'Église universelle, l'héritage de saint Mansuy se trouvait avoir deux chefs et, selon toute vraisemblance, la guerre allait éclater.

Intéressés au maintien de la paix, les ducs de Lorraine et de Bar empêchèrent la prise de possession de Frédéric. Celui-ci dut rester suffragant de Mayence, en attendant des temps meilleurs ; mais il conserva son titre d'évêque de Toul jusqu'au 3 mars 1399, jour où il l'échangea contre le titre, non moins nominal, d'évêque de Saint-Jean-d'Acre. Ce premier danger écarté, les princes ménagèrent une transaction entre les bourgeois et le cardinal (3) : les Toulois consentirent à reconnaître Jean, comme leur souverain

(1) Bibl. nat., *Coll. lorr.*, t. 245, n° 73.

(2) Arch. Vatic., *Reg. lat.*, Boniface IX, t. XVII, 91 — Eubel, 530, n. — Frédéric fut nommé évêque de St-Jean d'Acre, le 3 mars 1399 (Arch. Vatic., *ibid*, t. LXXI, 76) ; ses bulles lui donnent encore le titre d'évêque de Toul. — Mais, avant comme après cette translation, il resta coadjuteur de Mayence. (Eubel, 67 et 530, n.)

(3) Bibl. nat., *Coll. lorr.*, t. 242 *bis*, n° 40 : t. 243, n° 33.

temporel, mais à la condition qu'ils ne seraient point contraints à quitter l'obédience romaine.

Cette convention nous ouvre de tristes perspectives sur le désarroi causé par le schisme. Prêtres et moines, seigneurs et fidèles étaient divisés : c'était la lutte de paroisse à paroisse, de monastère à monastère, et même au sein des paroisses et des communautés. De là, des compétitions de charges, des intrusions, des refus d'obéissance: affligeants et cruels déchirements qui ruinaient toute discipline et toute religion Soit besoin d'argent, soit désir de s'attacher de nombreux partisans, les papes d'Avignon multiplièrent les expectatives, souvent en faveur d'étrangers ou de personnages indignes: dans le seul diocèse de Toul, Clément VII, durant la première année de son pontificat, en conféra plus de cent trente (1).

Le clergé séculier croupissait dans l'ignorance et dans le vice. Déjà, sous Jean XXII, une dizaine de bâtards, fruits de l'incontinence sacerdotale, et, sous Clément VI, plus de treize, avaient sollicité les dispenses nécessaires pour être promus aux saints ordres (2). Le clergé régulier n'était guère dans une situation plus consolante. Les chanoines d'Autrey et l'abbé de Lunéville étaient dénoncés au Siège-Apostolique, les premiers, pour leur vie peu édifiante (3) ; le second, pour simonie, dilapidations et autres excès (4). L'abbé de Mureau venait d'être condamné pour les mêmes fautes (5). Haymon, abbé de Saint-Mansuy, était accusé de mener une existence peu conforme à la règle de saint Benoît (6). L'Église du Christ était loin de son sublime et divin idéal !

Ce fut pourtant en ces temps lamentables que s'épanouit, dans l'Église de France, l'une des fleurs les plus suaves que notre diocèse

(1) Arch. Vatic., *Reg. Av.*, Clém. VII, t. I à XVI. — Dans la première année de Benoît XIII, j'ai compté, pour le diocèse de Toul, *quatre-vingt-seize* expectatives (*Ibid.*, Ben. XIII, t. I à XX).

(2) Arch. Vatic., *Reg. Av.*, Jean XXII et Clément VI.

(3) *Ibid.*, Inn. VI, t. XXII, f° 503.

(4) *Ibid.*, Urb. V, t. XVIII, f° 438.

(5) *Ibid.*, Grég. XI, t. XIX, f° 145.

(6) *Ibid.*, t. XXI, f° 340. — *Gallia*, XIII, 1092.

ait produites. Pierre de Luxembourg (1) naquit à Ligny-en-Barrois (2), le 20 juillet 1369, de Guy de Luxembourg, comte de Ligny, et de Mathilde de Châtillon. Il fut l'un des brillants élèves de l'Université de Paris et il dut à ses talents et à ses vertus, plus encore qu'à sa naissance, d'être nommé, à dix ans, chanoine de Paris, à douze, archidiacre de Dreux et de Bruxelles, à quinze, évêque de Metz. Promu cardinal-diacre, du titre de Saint-Georges-au-Vélabre, par Clément VII, en 1385, il se consacra, autant que le lui permettait son âge, à la bonne administration et à la pacification de son diocèse. Mais, en ces temps difficiles, la tâche était trop forte pour un adolescent. Pierre, cédant à l'appel du pape, vint se fixer en Avignon et il édifia la cour pontificale par son humilité et par sa charité, par son esprit de pauvreté et de mortification. Il méditait le projet de faire, pour l'extinction du schisme, des démarches auprès des rois de France, d'Angleterre et d'Allemagne, quand la maladie l'enleva prématurément, le 2 juillet 1387 : il n'avait pas encore dix-huit ans. Il fut inhumé, selon son désir, dans le cimetière des pauvres, sous les murs d'Avignon, et l'église des Célestins, aujourd'hui employée à des usages profanes (3), fut élevée sur son tombeau. Les nombreux miracles qui se produisirent après sa mort, portèrent le pape Clément VII à le mettre au rang des bienheureux, le 9 avril 1527 (4).

Sa sœur, Jeanne de Luxembourg, plus tard dame de Ligny, donna aussi l'exemple de toutes les vertus ; elle entretint avec le

(1) Cf. Duchesne, *Vie des Cardinaux français*, I, 700 ; II, 533. — Meurisse, *Hist. des Évêques de Metz*, 531. — Calmet, III, 455 — et surtout Fourier de Bacourt, *Vie du Bienheureux Pierre de Luxembourg*. Paris, Berche et Tralin, 1882, in-8°.

(2) *Ligny en Barrois*, chef-lieu de canton de l'arrondissement de Bar-le-Duc, était autrefois le centre d'un archidiaconé et d'un doyenné du diocèse de Toul et d'un comté qui, en 1231, fut donné en dot à Marguerite de Bar, femme de Henri le Blond, comte de Luxembourg, et qui appartint à cette noble maison de Luxembourg jusqu'en 1719, année où Charles-François-Frédéric de Montmorency, fils aîné du Maréchal de Luxembourg le céda au duc Léopold.

(3) C'est aujourd'hui un pénitencier. Les reliques du Bienheureux sont actuellement vénérées dans l'église Saint-Didier-dans-Avignon.

(4) Les diocèses d'Avignon et de Verdun célèbrent sa fête le 5 juillet ; celui de Metz, le 7 ; celui de Paris, le 30 mai ; celui de Nancy, le 23 mars.

saint cardinal un commerce de lettres spirituelles (1), veilla pieusement sur sa mémoire et tenta de tirer Jeanne d'Arc des mains de son neveu, Jean de Luxembourg. Peut-être aurait-elle prévalu contre les Anglais; mais elle mourut à Boulogne, le 13 novembre 1430 (2).

Le cardinal de Neufchâtel put connaître son jeune et saint collègue à la cour d'Avignon; car il ne fit en Lorraine que de courtes apparitions (3) et il se reposa, pour l'administration de son diocèse, sur François de Marginibus, évêque de Sidon, son suffragant (4). Il résida presque constamment dans le Comtat, fut nommé par Clément VII, en 1392, cardinal-évêque d'Ostie (5) et prit, deux ans plus tard, une part très active à l'élection de Pierre de Luna. Il ne tarda pourtant point à se repentir de cette collaboration et, dès 1395, sur les instances du roi de France, il fit tout pour obtenir l'abdication de celui qu'il eût beaucoup mieux fait de ne point choisir. Élu, par ses collègues, capitaine d'Avignon, il voulut même employer les armes pour forcer Benoît XIII à déposer la tiare. Il se brisa devant l'opiniâtreté du pontife et mourut en Avignon, le 4 octobre 1398, au moment même où le maréchal de Boucicaut assiégeait le château du pape (6). Suivant son désir, il fut enterré à Villeneuve-les-Avignon, dans la chartreuse du Val de Bénédiction (7).

(1) M. Fourier donne ces lettres dans sa *Vie du Bienheureux Pierre*, p. 305 et sq.

(2) Voir Fourier de Bacourt (*op. cit.*, p. 298 et sq.) qui rectifie les dires de Calmet et de Benoît-Picart et prouve que Jeanne n'est pas morte en Avignon, sous l'humble habit de tertiaire de saint François.

(3) Les 14 et 28 septembre 1387, comme Jean de Neufchâtel se disposait à se rendre à Toul, Clément VII lui conféra des pouvoirs étendus, comme celui d'absoudre les Urbanistes repentants et celui d'accorder des indulgences aux fidèles qui contribueraient à l'entretien des ponts, des hôpitaux, des églises (Arch. Vatic., *Reg.* 298, f° 1, 8, 158). — Il se trouvait encore à Toul, le 25 janvier 1388, quand il reçut de nouveaux pouvoirs *Ibid.*, *Reg.*, 299, f° 90). — Il se disposait à s'y rendre, en août 1394, au moment où il reçut encore de nouveaux pouvoirs (Noël-Valois, II, 301).

(4) Ben.-Pic., 500 — Eubel, 473.

(5) *Eubel*, 27.

(6) Eubel, 27 et 531.

(7) *Schedulæ*, dans Calm., I, CCXXXIV. — La Chartreuse a été démolie en

Successivement partisan et adversaire de Benoît XIII, Jean de Neufchâtel a été l'objet de jugements passionnés et contradictoires. Il paraît toutefois avoir été un bon prêtre, un évêque zélé, un ardent champion de ce qu'il regardait comme la véritable cause de l'Église catholique. Sa grande faute a été de n'avoir point usé de l'influence que son titre d'évêque d'Ostie lui donnait sur le Sacré-Collège, pour faire reconnaître le pape de Rome, Boniface IX, à la mort de Clément VII.

Le duc Charles II de Lorraine (1390-1431), fils et successeur de Jean Ier, avait passé de l'obédience romaine à l'obédience d'Avignon. Craignant qu'une trop longue vacance ne préjudiciât à la paix et que le choix que Benoît XIII pourrait faire d'un évêque étranger au diocèse, ne créât de nouveaux embarras, il pressa les chanoines de ressaisir leur droit d'élection et il chercha en Lorraine un candidat à leur proposer. Le nom qui lui parut devoir attirer tous les suffrages fut celui d'un jeune clerc de vingt ans, Philippe de Ville-sur-Illon, son parent, issu de l'une des plus nobles familles du pays (1) et alors étudiant à l'université d'Orléans. Il se faisait fort d'obtenir du pape, dont le trône était déjà très chancelant, pleine et entière ratification de tout ce que l'on ferait.

Mais Venceslas ne voyait point sans inquiétude l'élection d'un prélat favorable au pontife d'Avignon ; en son nom, le sénéchal du duché de Luxembourg manda au chapitre de Toul de lui verser trois ans du revenu de l'Évêché, en compensation des sommes que Jean de Neufchâtel, n'ayant point reçu l'investiture, avaient indûment perçues ; il lui ordonnait, en outre, de n'élire aucun évêque qui ne lui fût agréable et qui ne s'engageât à n'exercer aucune fonction avant d'avoir obtenu de lui la mise en possession de son temporel. Comme garanties, le sénéchal avait mission d'occuper toutes les forteresses de l'évêché, jusqu'à complète exécution des

grande partie à la Révolution. Voici l'épitaphe de Jean de Neufchâtel, d'après Vassebourg (f° 447) :

« *Huic deitas parce, quæ summa vivis in Arce,*
« *Collustrans cœlos, sis sibi dulce melos*
« *Et sucuramen. Sonet omnis spiritus: Amen.* »

(1) La maison de Ville-sur-Illon portait *d'or à la croix de gueules* (voir p. 379.)

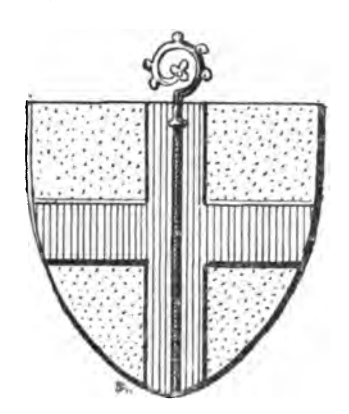
prescriptions impériales. Benoît XIII, de son côté, revendiqua le droit de nomination et défendit au chapitre de procéder à l'élection.

Les chanoines, fort perplexes, firent observer au mandataire de Venceslas qu'ils n'étaient pas responsables des torts du cardinal défunt; qu'ils n'avaient profité en rien des avantages qu'il avait tirés de son temporel et ils se retranchèrent derrière les conventions réitérées qui, jusqu'au rétablissement de l'unité, laissaient à chacun le libre choix de son obédience; toutefois, leur meilleur argument fut de donner une prébende de leur Église au fils du sénéchal, lequel, il faut l'avouer, n'eut aucun scrupule de jurer obéissance au pape d'Avignon. Ils obtinrent ainsi un instant de répit. Venceslas n'approuva point la conduite de ce père trop intéressé. Il obtint de Boniface IX une bulle qui lui accordait les revenus de l'évêché de Toul, durant la vacance du siège; mais les chanoines lui opposèrent une autre bulle, signée de Benoît XIII, qui leur défendait de se soumettre aux revendications impériales. L'affaire n'avait donc point avancé.

Cependant, quelles que fussent les instances et les assurances du duc de Lorraine, le chapitre n'osait enfreindre la réserve pontificale et procéder à l'élection; il s'avisa d'un biais et résolut de nommer Philippe de Ville vicaire-général du diocèse et administrateur du temporel de l'Évêché. Tout heureux de ce premier succès, Charles se rendit à Toul, fit visite à tous les chanoines et voulut être présent aux comices capitulaires. Le 26 décembre 1398, Philippe de Ville fut élu vicaire-général; Benoît XIII, qui était abandonné par le roi de France et qui avait tout intérêt à ménager ses derniers partisans, lui accorda les bulles nécessaires pour la gestion légitime de sa charge et le dispensa de l'âge requis par les canons pour l'administration de son temporel. Enhardi par ces concessions, le chapitre n'hésita plus: le 26 mars 1399, il élut évêque le vicaire-général et il chargea le chanoine Thierry de Neuviller de postuler auprès du pape la confirmation de cette élection.

Benoît XIII n'était plus à Avignon; abandonné de la plupart de

ses partisans, poursuivi par l'armée du roi de France, il s'était réfugié à Perpignan. Thierry, n'osant poursuivre sa route, s'adressa au cardinal de Tarascon, vicaire du pontife fugitif, et il obtint de lui, le 26 août 1401, les bulles de son candidat (1).



Philippe de Ville était encore à Orléans quand il en reçut la nouvelle; il vint aussitôt prendre possession de son siège ; puis, il retourna terminer sa théologie auprès de ses premiers maîtres.

La Lorraine, comme l'Empire, le Royaume et l'Europe entière, était alors fort agitée. La démence de Charles VI, les luttes entre le duc Louis d'Orléans et Philippe le Hardi, duc de Bourgogne, compliquaient, en France, les divisions religieuses.

En Allemagne, les électeurs, fatigués de la tyrannie de Venceslas, l'avaient déposé à la diète de Landstein, le 20 août 1400 ; ils avaient élu, à sa place, Frédéric de Brunswick, qui fut assassiné quelques jours plus tard ; puis Robert de Bavière, comte palatin du Rhin. Venceslas avait refusé d'accepter sa déchéance et il comptait, parmi ses partisans, les bourgeois et le chapitre de Toul.

Le duc de Lorraine était le gendre du nouveau roi des Romains ; il se déclara pour lui ; il s'unit à Robert de Bar et tous deux prirent les armes pour réduire le parti du César détrôné. Sur le schisme pontifical, venait se greffer un schisme impérial : c'était le comble de l'anarchie.

En 1402, un parti de trois cents cavaliers, lorrains et allemands, pénétra dans la vallée de la Meuse et mit le feu aux villages de Sorcy et de Saint-Martin-sur-Meuse qui appartenaient au chapitre de Toul. Mais tandis que le duc de Bourgogne tenait pour Robert de Bavière, Louis d'Orléans soutenait Venceslas. Sur l'ordre de ce

(1) Arch. Vatic., *Reg. Av.*, Ben. XIII, t. XXVIII, 223.

dernier, le bailli de Chaumont joignit ses troupes aux milices bourgeoises, attaqua les Lorrains près de la commanderie de Libdo, les poursuivit jusqu'à Liverdun et les jeta dans une embuscade que leur tendit la garnison de la forteresse épiscopale. Enhardis par ce succès, les citains entrèrent dans le Barrois et enlevèrent les maires et les troupeaux de Viéville-en-Haye et de Vilcey-sur-Trey (1), croyant qu'ils appartenaient à Édouard, fils de Robert de Bar. Ils s'étaient trompés : ces villages étaient lorrains ; Henri de La Rappe, abbé de Saint-Mihiel, qui en était seigneur, les obligea à rendre les prisonniers, les troupeaux, et à lui payer des dommages-intérêts.

Cependant Charles II était désireux d'établir autour de lui l'autorité de son beau-père, et surtout de se venger des Toulois qui refusaient de lui solder la pension annuelle de cent livres, objet de tant de litiges. Avec Ferry, comte de Vaudémont, et Édouard de Bar, marquis de Pont-à-Mousson, il vint mettre le siège devant Toul, en avril 1402. Les bourgeois avaient pris leurs mesures ; ils avaient mis leurs remparts en état de défense et démoli l'abbaye Saint-Léon, située si près des murs qu'elle aurait pu servir d'avant-poste aux assiégeants. L'abbé et ses chanoines avaient été priés de se retirer à Liverdun, avec la promesse formelle que, le danger passé, on leur construirait un nouveau monastère.

Charles dressa ses tentes sur le mont Saint-Michel, s'y retrancha par une forte palissade, y dressa une batterie de plusieurs pièces de canon et, de là, bombarda la ville et ses faubourgs.

Le marquis de Pont-à-Mousson prit position sur la hauteur qui domine Saint-Epvre et le comte de Vaudémont ferma le cours de la Moselle ; la ville était donc étroitement bloquée ; elle ne pouvait se ravitailler et, pour hâter la disette, les Lorrains avaient détruit les récoltes, incendié les moulins, coupé les vignes et les arbres fruitiers.

Les Toulois implorèrent le secours du duc d'Orléans et, le 14 juin,

(1) Benoît-Picart (p. 507) écrit *Vieuville* et *Villersel sur Trin*. C'est évidemment une erreur pour Viéville et Vilcey, son ancienne annexe (auj. c. de Thiaucourt, M.-et-M.).

Louis enjoignit, par *Lettres royaux*, au bailli de Vermandois, de saisir toutes les possessions que le duc de Lorraine et son frère avaient dans son bailliage. Il espérait ainsi contraindre Charles à lever le siège ; mais le duc ne se laissa point détourner de son dessein ; après deux mois d'investissement, il força les bourgeois à capituler. Chose curieuse, dans le traité, il ne fut nullement question de Venceslas : tant il est vrai que Charles II ne songeait qu'à ses intérêts (1). Le duc déclara renoncer aux droits de vouerie, de gouvernement, de préfecture qu'il prétendait posséder, mais aux conditions, fort avantageuses pour lui, de recevoir, en deux termes, la somme de huit mille francs et, en attendant, une rente annuelle de quatre cents francs. Durant le payement de cette pension, il conserverait, sur la cité, un droit de protection et de garde et il pourrait loger, dans l'intérieur des murs, une garnison lorraine de cent vingt soldats (2). Il pensait, non sans raison, que les bourgeois, obérés comme ils l'étaient, ne pourraient verser la somme exigée et se racheter de ces servitudes : il se flattait de tirer ainsi de leur ville des revenus considérables.

Le comte de Vaudémont et le marquis de Pont-à-Mousson conclurent avec les Toulois des traités spéciaux et le duc de Bar, père du marquis, leur jura une paix de dix ans, moyennant une pension de cent francs (3). Quant à l'abbé de St-Léon, il obtint, en échange de son monastère, l'église et la cure de Saint-Agnan, que la ville acheta au chapitre de Saint-Gengoult pour un cens annuel de cinquante francs (4).

Les bourgeois, écrasant sous le poids de leurs redevances, essayèrent de se décharger. Ils refusèrent, pendant plusieurs années, d'accorder satisfaction au comte de Vaudémont. Ferry, par représailles, défendit à ses sujets d'entretenir des relations

(1) Disons toutefois que nous n'avons pas le texte des conventions primitives, mais celui du traité du 21 avril 1406 (Calm., VI, pr., LXXX). Or, à cette époque, le parti de Venceslas n'existait plus.

(2) Ben.-Pic., 508. — Calmet, III, 511.

(3) Bibl. nat., *Coll. lorr.*, t. 242, n° 1.

(4) Arch. Vat., *Reg. Av.*, t. V, 7. — Le texte du traité est donné par Benoît-Picart, à la page 511.

avec eux et de leur amener du blé et d'autres denrées. Cet interdit leur causa un gros préjudice ; il leur fallut le faire lever et le comte exigea six cents livres de dommages-intérêts : ce qui fut loin de rétablir leurs finances.

Cependant Philippe de Ville avait terminé ses études ; il se rendit d'Orléans en Roussillon, pour présenter ses hommages à Benoît XIII et obtenir la dispense d'âge qui lui était nécessaire pour être ordonné. Le vieux pontife lui fit un accueil empressé, lui accorda tout ce qu'il lui demanda et voulut le sacrer lui-même, dans l'église Saint-Antoine, à Perpignan. Philippe revint alors en Lorraine et fit son entrée dans sa ville épiscopale, le 24 mars 1404 (1).

Il termina, le 28 octobre de l'année suivante, des difficultés pendantes depuis longtemps au sujet des murs de la ville qui longeaient le château épiscopal (2) ; puis, il régla le même jour, par une transaction demeurée célèbre dans les fastes de la cité, les droits réciproques de l'évêque et de la ville et les relations des deux pouvoirs ; il fixa la perception, les amendes, les confiscations, les tailles et la manière d'en répartir les fruits ; il arrêta tout ce qui concernait les mesures, le droit de banvin, les monnaies, les proclamations, les privilèges des officiers de l'évêque, les corps des drapiers et des autres métiers, les combats singuliers, les prisonniers, les malfaiteurs (3).

Cette charte de Philippe de Ville compléta le code municipal; beaucoup d'actes antérieurs avaient réglé la police et la justice dans la cité, et les relations du chapitre avec les bourgeois ; il restait à bien établir les rapports de la ville avec l'évêque ; l'acte de 1405 combla cette lacune et, à partir de cette époque, Toul eut son organisation complète.

Les chanoines furent moins heureux avec leur prélat. A peine

(1) Ben.-Pic., 505.
(2) Lem., III, 11.
(3) L'original de ce traité se trouve aux Archives de Toul (AA, 5.) Il est fort bien conservé. On en trouve une copie à la suite des *Mémoires de Jean du Pasquier*, et Daulnoy en a donné le résumé substantiel dans son *Histoire de Toul* (I, 176).

était-il installé qu'il découvrit une bulle que son prédécesseur avait obtenue de Benoît XIII et qui unissait à la mense épiscopale le grand archidiaconat (1). Cette mesure lésait gravement les privilèges du chapitre, pépinière des archidiacres, et surtout les droits de la collégiale Saint-Gengoult dont le prévôt était de droit grand archidiacre. Aussi Jean de Neufchâtel n'avait point jugé opportun de publier le document pontifical. Philippe fut moins prudent ; il exhiba la bulle et prétendit s'en prévaloir. Le chapitre, tout ému, s'assembla et prit les décisions suivantes : 1°, il n'élirait désormais aucun évêque qui n'eût consenti à la révocation de cette bulle ; 2°, si Philippe de Ville persistait dans sa résolution, il l'obligerait à observer de point en point ce qui était marqué dans ses bulles ; 3°, il ne rendrait pas les chartes de l'évêché et il demanderait une bulle pour les garder jusqu'à ce que le prélat ait atteint l'âge de trente ans.

L'évêque ne sentait pas son pouvoir très affermi ; il ne s'appuyait que sur le pape de Perpignan ; il pouvait craindre que ses chanoines ne passent à l'autre obédience et ne lui échappent complètement. Il usa donc de ruse, signa toutes les renonciations qu'ils voulurent, mais désavoua tout en secret et fit autoriser sa conduite par le complaisant Benoît XIII. Devant la réprobation que souleva tant de duplicité, il dut se retirer en Roussillon et il se reposa de l'administration de son Église sur l'évêque de Christopole, son suffragant ; dès lors, quelles que fussent les sommations des chanoines toulois, il ne consentit point à revenir dans son diocèse. Il fut l'homme de confiance de l'obstiné pontife qui le chargea de missions délicates (2) et le combla de prévenances et de faveurs.

(1) Arch. Vatic., *Reg. Av.*, Ben. XIII, t. I, 117. — Cette bulle, datée du 16 septembre 1395, n'est qu'une réédition de bulles antérieurement accordées, entre autres, par Urbain V, le 28 juillet 1364 (*Ibid.*, Urb. V, t. IX, 190) — Benoît-Picard (p. 506) et Calmet (III, 593) parlent de l'union des six archidiaconats... Je ne sais sur quoi ils s'appuient pour outrepasser ainsi les termes de la bulle de Benoît XIII.

(2) La plus importante fut celle de terminer une contestation survenue à Remiremont, après la mort de l'abbesse Jeanne d'Aigremont, 4 mai 1404. Les chanoinesses avaient élu Henriette d'Amoncourt (Benoît-Picart dit Antoinette), mais le parti lorrain installa Catherine de Blâmont. Benoît XIII chargea l'évê-

Il fut emporté, à la fleur de l'âge, dans le courant de 1408 (1) et il fut enterré à Perpignan, dans la même église Saint-Antoine où il avait reçu l'onction épiscopale (2).

Le duc de Lorraine et Benoît XIII se rencontrèrent pour lui donner comme successeur son frère, **Henri de Ville**, déjà chanoine et trésorier de Toul, écolâtre de Verdun et clerc de la Chambre apostolique (3). Nommé le 10 décembre 1408 (4), le nouveau prélat obtint de Benoît XIII la dispense d'âge qui lui était nécessaire, fut sacré à Perpignan, le 20 mars suivant, en présence du souverain pontife et de sa cour, et fit son entrée à Toul au mois de mai.

En ce moment, il n'était bruit en Europe que d'un concile qui venait d'être convoqué à Pise, pour remédier au malheureux schisme qui désolait l'Église. Sur les instances du cardinal Louis de Bar, évêque de Châlons et frère d'Édouard, le duc de Lorraine et le chapitre de Toul y envoyèrent leurs procureurs : c'étaient, pour Charles II, Henri de Trondes, doyen de l'église Notre-Dame d'Yvoy, licencié en droit, et Gersel de Vaudrevange, curé de Chiny, au diocèse de Trèves, son aumônier, tous deux hommes distingués. Les chanoines avaient choisi comme mandataires leurs collègues, Gérard de Norroy et Pierre de la Rappe.

A peine installé, Henri de Ville suivit leur exemple ; ses délégués arrivèrent à Pise, au mois de juillet, juste à temps pour souscrire à la déposition des deux compétiteurs et reconnaître Alexandre V. Malheureusement Grégoire XII et Benoît XIII repoussèrent la sentence du Concile : au lieu de deux papes, l'Église en eut trois. Désolés d'une obstination si funeste, Henri de Ville, le duc de

que de Toul de mettre Henriette en possession de sa charge ; mais le duc de Lorraine menaça de quitter l'obédience d'Avignon et Benoît dut patienter (Didelot, *Remiremont*, 160 et sq.).

(1) Benoît-Picart (p. 510) met la mort de Philippe en 1409 ; mais nous savons par les Archives du Vatican (*Reg. Av.*, Ben. XIII, t. LV, 100) que Henri de Ville, son successeur, fut nommé le 10 décembre 1408.

(2) *Schedulæ*, *loc. cit.*

(3) Ben.-Pic., 513.

(4) Note 1.

Lorraine, le chapitre de Toul, le cardinal de Bar se séparèrent définitivement de Benoît XIII et, dès lors, ils restèrent fidèles à Alexandre V et à Jean XXIII, son successeur.

L'anarchie était partout, dans les états comme dans l'Église ; en Allemagne, à la mort de Robert de Bavière (1410), les voix des électeurs s'étaient partagées entre Josse, margrave de Moravie, et Sigismond, frère de l'empereur déposé, et, comme Venceslas refusait d'abdiquer, l'Allemagne, pendant quelques mois, se divisa entre trois empereurs jusqu'au moment où la mort la débarrassa de Josse et l'abdication, de Venceslas. La France était déchirée de plus en plus entre les deux factions des Armagnacs et des Bourguignons que l'assassinat du duc Louis d'Orléans (1407) avait rendues irréconciliables. Placée entre ces deux pays, la Lorraine ressentait le contre coup de tant d'agitations.

Les chanoines, craignant que les Bourguignons ne s'emparassent de leur château de Void, prièrent le duc de Lorraine d'y mettre une garnison, et le comte Ferry de Vaudémont occupa, au même titre de protecteur, la forteresse de Vicherey. Mais, comme Charles II voulut invoquer de nouveau ses droits sur la cité touloise, Henri de Ville se rapprocha de la France ; sur ses conseils, le maître échevin, Regnaud le Poivre, vint à Paris et renouvela, sans doute avec Jean sans Peur, alors tout puissant, les anciens traités conclus avec Philippe le Bel : le droit de garde fut fixé à une pension annuelle de quatre cents livres. Le duc de Lorraine dut alors se contenter de réclamer à la ville une somme de sept cents francs d'or qui lui était due par suite de conventions antérieures (1) ; l'évêque, pour terminer l'affaire, emprunta cette somme aux Messins et s'en porta caution pour les Toulois. Cette solution pacifique ne semble pas avoir fait le compte de Charles II ; car, profitant d'un différend qui avait surgi entre Henri et ses bourgeois, il gagna quelques citains et, avec leur concours, il forma le projet de pénétrer dans la ville. Le complot fut découvert à temps ; les coupables furent bannis et leurs biens, confisqués. Le cardinal

(1) Bibl. nat., *Coll. lorr.*, t. 244, n° 34.

de Bar s'interposa et le duc conclut avec le prélat une solide réconciliation.

Henri de Ville d'ailleurs ne recherchait point la guerre. Animé de l'esprit évangélique, il travailla de toutes ses forces à rétablir la paix dans l'Église et dans le pays. Il fut des premiers à reconnaître l'empereur Sigismond et il obtint de lui, pour les Toulois, le privilège d'envoyer des procureurs aux assemblées générales de l'Empire. Il termina les différends qui divisaient le duc de Bar, l'archevêque de Trèves et le duc de Lorraine et il applaudit à la convocation d'un concile à Constance, en 1414.

Il avait envoyé Thierry de Saint Dié à l'assemblée de Narbonne où l'on avait décidé de se soustraire à l'obéissance des trois papes alors régnants, et il se préparait à se rendre lui-même à Constance, quand Guillaume de Cantiers, évêque d'Évreux, Géraud du Puy, évêque de Carcassonne, et Guillaume de Marle, doyen de Senlis, délégués du Roi très chrétien pour le représenter au Concile, tombèrent, avec les quarante hommes de leur escorte, entre les mains de chefs de bande, Charlot de Deuilly, la terreur de la contrée, Henri et Winchelin de la Tour et Jean de Chauffourt, tous soudoyés secrètement par Jean sans Peur (1). L'embuscade avait eu lieu entre Void et Foug, au passage de la Meuse. Irrité de cet attentat qui succédait à tant d'autres, Henri lança, le 10 juillet 1414, sur tout le diocèse, une sentence d'interdit (2) : il voulait par cet acte énergique intéresser les fidèles au maintien de la sécurité et à la répression du brigandage. Charles de Lorraine, Édouard, duc de Bar, Louis, cardinal de Bar, les évêques de Metz et de Verdun accoururent à son appel ; ils réunirent leurs troupes aux siennes et vinrent mettre le siège devant Removille (3), où les prisonniers avaient été conduits. Le château se défendit douze jours ; mais, à la fin, il dut ouvrir ses portes. Les captifs furent délivrés ; Charlot et ses complices, pendus ; la forteresse, brûlée et les autres domaines

(1) Bibl. nat., *Coll. lorr.*, t. 200, n° 4. — Guillaume de Cantiers et Guillaume de Marle furent massacrés quatre ans plus tard, par les Bourguignons (1418). — Géraud du Puy mourut en 1420.

(2) Bibl. nat., *Coll. lorr.*, 243 *bis*, n° 76.

(3) *Removille*, c. de Châtenois, Vosges.

des agresseurs, pillés et livrés aux flammes. L'évêque alors leva son interdit; mais il réserva que cette trêve spirituelle durerait seulement jusqu'à la Saint-Barthélemy, si le pape Jean XXIII et l'empereur Sigismond ne jugeaient pas le châtiment suffisant. C'est ainsi que Henri de Ville savait faire respecter les droits de la justice et de la religion.

Quelque temps après, il punit de même un autre violateur des immunités ecclésiastiques. Colard de Foug était un puissant seigneur qui possédait de nombreux fiefs sur la rive gauche de la Meuse, entre Ugny et Vouthon (1). Cupide et despote, comme tous ses collègues, il avait fait emprisonner Hugues, prêtre de Toul et receveur de l'évêché. Henri le frappa d'abord des censures de l'Église ; mais, comme il n'en faisait nul cas, il marcha contre lui, le battit et le tua. Mathilde de Naives, sa femme, et Milet, son fils, voulurent venger cette mort; mais ils perdirent leurs biens et virent leurs châteaux détruits. Malgré la défense de l'évêque, Mathilde fit enterrer de nuit le corps de son mari, dans l'église de Taillancourt (2), et menaça de mort quiconque oserait le déterrer. Henri, ne voulant point lutter contre une femme, interdit l'église et ordonna que, dans la suite, elle fût démolie et reconstruite ailleurs. Nous ne savons si ce décret fut exécuté dans toute sa rigueur. Vraiment notre prélat avait la décision prompte et la main ferme ; il était à la hauteur de sa mission si ardue, alors que le brigandage des seigneurs lorrains était devenu proverbial dans le royaume de France (3).

Le Concile s'ouvrit le 5 novembre 1414: les évêques de Carcassonne et d'Évreux n'arrivèrent à Constance qu'en mars 1415, trois jours après la seconde session. Le duc de Lorraine y entra bientôt après, avec Arnoud de Sierk, Kilian de Ludres, Henri Bayer de Boppart, évêque de Metz, Henri de Parrois et Jean d'Haussonville,

(1) *Ugny*, c. de Vaucouleurs, Meuse. — *Vouthon* (Haut ou Bas ?), c. de Gondrecourt, Meuse.

(2) *Taillancourt*, c. de Vaucouleurs, Meuse.

(3) « Il (Charles de Deuilly) commençait à courir le pays, à piller, à dérober, à mettre feu, *selon ce que l'on a coutume de faire en Lorraine.* » (J. Jouvenel des Ursins, *Hist. de Charles VI*, édit. du *Panthéon littéraire*, 1838, p. 538.)

sénéchal de Lorraine. Ferry de Vaudémont le suivit de près et Henri de Ville ne tarda point à s'y rendre, et ses discours attirèrent sur lui l'attention.

Il ne put toutefois faire terminer à son avantage un procès qu'il soutenait, de concert avec ses bourgeois. Sous l'administration de Jean de Neufchâtel, les citains avaient pillé et détruit le château épiscopal et, après une longue impunité, ils avaient été condamnés à payer au prélat dix mille florins de dommages-intérêts. Il semble qu'en stricte justice, cette indemnité devait revenir au siège épiscopal ; mais le cardinal avait disposé du tout par testament. Philippe de Ville avait réclamé ; mais craignant de ne rien avoir, il avait consenti à une transaction et s'était contenté de la moitié de cette somme. Les Toulois se croyaient déchargés envers les héritiers de Jean ; mais l'un d'eux, Thiébaut de Rougemont, archevêque de Besançon, prétendit qu'en vertu du testament, les dix mille florins devaient lui revenir. Il assigna les citains devant le Concile et devant l'empereur, et Sigismond, je ne sais en vertu de quel principe, obligea Henri de Ville à rendre à l'archevêque les cinq mille florins que son frère et prédécesseur avait perçus.

L'évêque se dédommagea de cette aventure en obtenant, du pape Martin V, une sentence contre les bourgeois de Toul et contre les infracteurs des immunités ecclésiastiques ; puis, de retour dans son diocèse, il se mit, avec la plus grande ardeur, à réparer le mal que le schisme avait causé et à faire observer les canons du Concile sur la réforme de l'Église. C'était une œuvre difficile, mais d'une importance capitale.

CHAPITRE VII

Henri de Ville et les débuts du XV[e] siècle (1) (1415-1436).

De toutes parts, l'excès des maux avait suscité un mouvement de réforme. En 1409, les abbés prémontrés de la province ou *circarie* de Lorraine s'étaient réunis au monastère de Saint-Paul de Verdun, et avaient pris des mesures pour arrêter le relâchement (2).

En 1422, à l'instigation d'Hermann d'Ogéviller, abbé de Saint-Epvre, vingt-deux abbés bénédictins s'assemblèrent à Toul pour travailler de concert à restaurer leur ordre. Ils tinrent leur première séance dans l'église cathédrale et Henri de Ville qui présidait le chapitre, au nom du souverain pontife, leur fit entendre les plus sages conseils (3).

Des troupes de *Flagellants* parcouraient le diocèse ; l'évêque sut, par sa fermeté, réprimer leur audace et parvint même à les disperser.

En 1423, l'archevêque de Trèves, Othon de Sigenheim, l'un des apôtres les plus zélés de la réforme, convoqua les évêques de sa province, pour un concile qui devait se tenir dans sa ville métropolitaine. Henri, alors malade, eut le regret de ne pouvoir se rendre

(1) La plupart des faits de ce chapitre sont empruntés à Benoît-Picart dont trop souvent il m'a été impossible de contrôler les affirmations. Les documents dont il s'est servi et qu'il ne cite pas, ont, en grande partie, disparu.

(2) Hugo, *Ann. Ord. Præm.*, II, 518.

(3) Calmet, III, 397.

à cet appel; mais il se fit représenter par son suffragant, et il souscrivit de grand cœur aux canons que publia l'assemblée. Ces six articles portaient sur les erreurs de Wiclef et de Jean Huss, sur la confession, les heures canoniales, le port de l'habit ecclésiastique, la continence des clercs et l'abus des quêtes solennelles (1).

La reconstruction des cathédrales, des églises et des monastères avait forcé les évêques, les prêtres et les moines à solliciter les aumônes ; pour exciter la générosité, ils avaient donné à ces quêtes le plus grand apparat ; des prêtres, revêtus de chapes, parcouraient les villages, exposaient à la vénération des fidèles les reliques des saints et promettaient des indulgences à ceux qui verseraient une offrande dans leur escarcelle (2). Le procédé réussissait d'ordinaire ; aussi l'abus ne tarda point à se produire. Des prêtres, des chanoines même, ne dédaignèrent pas de recourir à ce moyen pour augmenter les revenus de leurs bénéfices ; ils promettaient des indulgences peu authentiques et, pour se débarrasser de toute gêne, ils affermaient ces quêtes à des laïques qui, à leur place, portaient les reliques, prêchaient les indulgences, donnaient des bénédictions et recueillaient les collectes. Cet usage était alors général ; le concile de Constance le condamna ; le concile de Trèves promulgua cette sentence ; mais l'abus était trop entré dans les mœurs ; il devait encore subsister longtemps dans le diocèse de Toul.

Othon et ses suffragants prohibèrent aussi les jurements, les blasphèmes, les jeux de hasard et les métiers indécents ; ils obligèrent les clercs à porter la tonsure et les vêtements longs et enfin à éloigner de leurs maisons les concubines et les femmes suspectes.

Quelque temps auparavant, cette question de la chasteté sacerdotale avait suscité une querelle assez vive entre le duc de Lorraine et la cité de Toul. Charles II prétendait que la succession des bâtards, fils de prêtres, nés dans ses États, lui revenait, en vertu

(1) Hontheim, II, 367.

(2) Ainsi, les chanoines de Toul faisaient porter le chef de saint Gérard ; les Prémontrés de Rangéval (Hugo, *Ann. Ord. Præm.*, II, 642) le chef de saint Mathieu, apôtre, qu'ils prétendaient posséder dans leur église.

d'une antique concession des empereurs, et qu'il pourrait obliger ces fruits de l'incontinence à demeurer ou à revenir habiter sur les terres de Lorraine. Les Toulois, de leur côté, se déclaraient prêts à leur donner asile dans leurs murs et ils écrivirent, en ce sens, une lettre arrogante à Charles II. Le duc, voulant soutenir ses prétentions les armes à la main, attaqua la ville, en 1419. Robert de Sarrebruck, damoiseau de Commercy, et plusieurs autres seigneurs prirent le parti des bourgeois. Charles fut d'abord battu ; Gondreville, enlevé par surprise, et les faubourgs de Nancy, brûlés. Mais le comte de Vaudémont, venu au secours de son frère, paya les citains de retour et dévasta les environs de la ville. Un traité, signé le 20 juillet 1420 et communément appelé *traité des fils de prêtres*, mit fin à cette lutte. Les citains firent des excuses (1) et fondèrent une messe, en l'honneur de Notre-Dame, pour réparer les injures qu'ils avaient adressées au prince (2). Ils reconnurent le bien fondé des prétentions ducales ; ils promirent de chasser de leur territoire tout bâtard, fils de prêtre, qui serait réclamé par le duc et dont la naissance en terre lorraine serait bien établie ; il s'engagèrent enfin à payer à Charles II et à ses successeurs, une censive annuelle de six cents francs rachetable par un capital de douze mille livres : ce qui, joint à la rente de quatre cents francs, consentie lors du siège de 1402, formait une somme de mille francs que la ville dut payer pendant fort longtemps. Vraiment le duc de Lorraine ne perdait point son temps en attaquant les bourgeois !

Aussi, quelques années plus tard, en 1427, il leur chercha une autre querelle. Ils avaient commis l'imprudence de recevoir un chef de bande, son ennemi, nommé Jean d'Ardenne, et de lui fournir quelques soldats. Charles préparait alors une expédition contre les Messins. Ne voulant pas laisser d'ennemi derrière lui, il résolut d'en finir d'abord avec les citains et leur protégé. Sur son ordre, cent cinquante gentilshommes se présentèrent sous les murs de la ville, demandèrent à parler aux magistrats, leur déclarèrent qu'ils

(1) Bibl. nat., *Coll. lorr.*, t. 143 *bis*, n°s 48 et 49.
(2) *Ibid.*, t. 244, n° 39.

étaient entrés dans le parti du duc de Lorraine et qu'ils renonçaient à tous les traités qu'ils avaient pu signer de ne point les combattre. Ce défi allait être suivi de son effet quand Henri de Ville s'interposa. Il promit que les bourgeois chasseraient de leur ville Jean d'Ardenne ; qu'ils ne donneraient aucun secours aux Messins et qu'ils approvisionneraient Charles, pour un prix raisonnable, tant que dureraient les hostilités.

Les Toulois n'avaient échappé à un péril que pour tomber dans un autre. A la tête d'une troupe de cavaliers, Robert de Sarrebruck, damoiseau de Commercy, vint les provoquer jusque sous leurs murs. C'était le type achevé de ces grands seigneurs sans foi, ni loi, qui ne vivaient que de chasse, de débauches et de brigandages et qui ne cherchaient que combats et aventures. Les citains l'amusèrent par de belles paroles et, tandis qu'il parlementait, une partie de la milice sortit de la ville et lui coupa la retraite. Surpris par une manœuvre qu'il n'avait su prévoir, Robert dut se rendre et les bourgeois, tout fiers de leur capture, le firent entrer dans leur cité, monté à rebours sur son cheval, au milieu des huées de tout le peuple, et ils ne lui rendirent la liberté que moyennant une rançon de quinze cents livres.

Le damoiseau jura de se venger ; il engagea à son service trois aventuriers : Pierre (1), Lalande dit Lestrac et Étienne de Vignoles (2), surnommé La Hire, qui guerroyaient, pour le dauphin Charles VII, sur les confins de la Champagne, et, avec cinq cents vieux routiers allemands et français, il chercha à surprendre Toul. Il choisit le mois d'octobre, époque où les bourgeois, occupés aux vendanges, étaient, pour la plupart, absents de la ville et dispersés dans la campagne. Il posta ses Allemands entre Écrouves et Grand-Ménil, dans un lieu nommé *Escalade*, déguisa ses Français en vendangeurs, leur donna pour consigne de pénétrer dans la ville, de se saisir des gardes et de s'emparer des portes, tandis que les Alle-

(1) Ce doit être *Jean de La Pierre*, l'un des compagnons de La Hire, qui signa avec lui la capitulation de Vitry, le 4 octobre 1424 (Arch. nat., J. 646, n° 22).

(2) Étienne de Vignoles, dit La Hire, est ce chef de partisans qui fut l'un des vaillants capitaines de Charles VII et l'un des compagnons de Jeanne d'Arc.

mands feraient main-basse sur les bourgeois, occupés dans les vignes. Le coup était donc bien préparé ; mais il échoua misérablement. Le capitaine Pierre, envoyé la veille pour inspecter la place, fut reconnu sous son habit de vendangeur et condamné à être noyé dans les fossés ; pour éviter la mort, il avoua tout et les bourgeois, sans perdre de temps, lancèrent leurs milices, surprirent Robert devant Foug, lui tuèrent cent cinquante hommes et le contraignirent à la fuite.

Le damoiseau furieux fit, en 1432, une seconde tentative. Il s'assura l'aide de Robert de Baudricourt, gouverneur de Vaucouleurs, et chargea de l'exécution l'un de ses fidèles lieutenants, le poitevin Jean de Botte. Il avait fait construire des nacelles en cuir pour franchir le fossé de l'enceinte et accoster la porte *du Guet* qu'il devait enfoncer à coups de hache. A la faveur d'une nuit obscure, il était parvenu sans encombre jusqu'au fossé, avait lancé sans bruit ses embarcations et glissé silencieusement sur l'onde. Déjà, il occupait le terre plein de la porte avec une cinquantaine d'hommes armés, quand les Toulois qui surveillaient la manœuvre, levèrent brusquement la herse et jetèrent les assaillants dans l'eau.

Robert, qui vraiment jouait de malheur, dut se borner à faire des incursions dans la banlieue ; il paraît même qu'il fit prisonniers trente-huit bourgeois ; mais l'empereur Sigismond, par une lettre du 28 mars 1434, le somma de remettre ces Toulois en liberté et d'indemniser la ville de tous les dommages qu'il lui avait fait subir. Le damoiseau de Commercy, quelle que fut sa rancune, dut ronger son frein et s'avouer vaincu.

Pendant ce temps, s'étaient produits, dans le diocèse et en France, des faits considérables qui eurent, sur les destinées de la Lorraine et du royaume fleurdelisé, une puissante influence.

Édouard III, duc de Bar, et Jean, son frère, avaient péri dans la funeste journée d'Azincourt (1415) et il ne restait d'autre prince de cette maison que le cardinal Louis, évêque de Châlons-sur-Marne, quatrième fils du duc Robert. Ce prélat ceignit sa mitre de la couronne ducale; mais, pour donner satisfaction à sa sœur

Yolande de Bar, femme du roi Juan d'Aragon, il se désigna comme héritier présomptif un des petits-fils d'Yolande, René, comte de Guise, fils de Louis II d'Anjou et d'Yolande d'Aragon. René, connu dans l'histoire sous le nom du *bon roi René,* fut fiancé par son grand oncle à Isabelle de Lorraine, fille et héritière de Charles II : le mariage fut célébré le 14 octobre 1420 et, le 5 août 1424, Jean, fils aîné de René et d'Isabelle, fut baptisé dans la cathédrale de Toul : l'union des deux duchés de Lorraine et de Bar semblait assurée pour un avenir prochain.

Dès le 13 août 1419, le cardinal Louis avait cédé ses états à son petit neveu et, pendant quelques années, Charles II veilla, au nom de son gendre trop jeune encore, sur le gouvernement du Barrois. Il réprima les prétentions d'Adolphe IX, duc de Berg, beau frère du cardinal, sur le duché de Bar; tenta, par des alliances avec les principaux seigneurs, par des concessions à la chevalerie et même par les armes, de parer aux revendications probables d'Antoine de Vaudémont, son neveu, qui invoquait la loi salique et réclamait d'avance, contre Isabelle et René, l'héritage du duché de Lorraine; mais, quelles que fussent ses pacifiques aspirations, il ne put rester complètement à l'écart des tristes événements qui désolaient la France et jetaient le désordre jusque dans nos régions.

Le pauvre roi Charles VI était mort en 1422 et le honteux traité de Troyes, signé deux ans auparavant, avait deshérité le dauphin Charles et livré le royaume aux Anglais. Isabeau de Bavière, l'instigatrice de toutes ces manœuvres, était soutenue par Philippe le Bon, duc de Bourgogne. Pendant quelques mois, Charles de Lorraine avait porté au service de la reine l'épée de connétable; mais, comme Marie, fille de Louis d'Anjou et sœur de René, avait épousé le dauphin, il avait craint de compromettre les intérêts de ses enfants, était rentré dans son duché et avait affecté de se tenir dans une prudente neutralité. Les progrès continus des Anglais le forcèrent toutefois, ainsi que son gendre, à reconnaître ouvertement comme roi de France, le roi d'Angleterre, Henri VI.

Charles VII ne possédait plus, au commencement de 1429, que

des lambeaux de provinces. Dans la vallée de la Meuse, la châtellenie de Vaucouleurs était attaquée par Antoine de Vergy, gouverneur de Champagne, et, le 18 juillet 1428, Robert de Baudricourt, son défenseur, avait signé un traité de capitulation (1). Assiégé depuis plusieurs mois, Orléans, ce dernier boulevard, était sur le point de se rendre, et déjà le « roi de Bourges » se demandait en quel coin de l'Auvergne, ou du Dauphiné, il irait achever de perdre gaîment sa couronne. Ce n'était partout que luttes et pillages ; les seigneurs étaient trop heureux d'avoir des prétextes à leurs déprédations, et les cœurs saignaient devant « la grande pitié qui était au royaume de France ».

Ce fut alors, à ce moment de suprême désolation, que des Marches de Lorraine, de Domremy, petit village du diocèse de Toul, se leva, sur l'appel d'En-haut, une jeune et pieuse paysanne (2). Laissant la houlette et la quenouille pour l'épée et la bannière, Jeanne d'Arc sut faire accepter sa mission de Baudricourt et de Charles VII, de La Hire, de Xaintrailles et de tous leurs soudards. En quelques mois, elle délivra Orléans, vainquit les Anglais à Patay, conduisit le fils de Charles VI et d'Isabeau à Reims, pour qu'il y reçût l'onction royale et, sa mission terminée, elle unit à Rouen, sur les flammes d'un bûcher, le 30 mai 1431, la couronne du martyre à la palme de la virginité, laissant, dans toutes les mémoires,

(1) Siméon Luce, *Jeanne d'Arc a Domremy*, ch. III et VI.

(2) Je n'ai point à discuter ici la question, si souvent agitée et toujours si obscure, de *la nationalité de Jeanne d'Arc*. Les nombreuses brochures de l'abbé Misset, *Jeanne d'Arc champenoise*, Paris, Champion, 1895 ; *Réponse à M. Poinsignon*, Paris, Champion, 1895 ; *Réponse à M. l'abbé L'Hôte*, Paris, Champion 1895, etc., etc., malgré leur ton incisif et railleur, n'ont point résolu le problème et, après les réponses, calmes et très documentées, de M. Ch. Guyot, dans le *Journal de la Société d'Archéologie lorraine*, février 1895 — de M. Léon Germain, *Annales* de l'Est, avril 1895 — de M. l'abbé Jehet. *Réponse à M. Misset*, 1895 — de M. E. Duvernoy, *Sur le ressort de la Prévôté de Gondrecourt*, Nancy, Crépin-Leblond, 1895 — de M. l'abbé L'Hôte, *Jeanne d'Arc, la bonne Lorraine* (*Sem. relig. de St-Dié*, 1895) — de M. Poinsignon, *Ni Lorraine, ni Champenoise*, 1895, etc., la question reste toujours indécise ; les Lorrains, ou mieux les Barrisiens, n'ont pas été chassés de leurs positions.

Comme il est admis par tout le monde que Domremy était du diocèse de Toul, ce point me suffit, et je laisse les érudits avec leur problème et leurs discussions.

le souvenir ému d'une radieuse et fortifiante vision. Armé par Dieu, son bras débile avait porté un coup mortel à la puissance anglaise: vingt ans après sa mort, Henri VI ne possédait plus en France que la ville de Calais.

Dès le 3 août 1429, le duc René avait déclaré au duc de Bedfort, régent du royaume pour le compte des Anglais, qu'il renonçait à son parti et depuis, il combattit pour le compte de Charles VII. Le duc de Lorraine, Charles II, était alors gravement malade : un instant, il avait espéré obtenir sa guérison par les prières de Jeanne. Il avait voulu la voir et l'entretenir, lorsqu'en attendant un sauf-conduit pour traverser la France, elle était venue, par Toul et Nancy, au sanctuaire national de Saint-Nicolas de Port ; il lui avait donné un cheval et une somme d'argent; mais il était resté sourd à ses sages conseils; il n'avait point voulu renvoyer une femme, Alison May, qui avait sur lui trop d'empire, et il mourut bientôt après, le 25 janvier 1431; il fut inhumé dans la collégiale Saint-Georges et Henri de Ville présida ses obsèques (1).

René lui succéda, au nom de sa femme, Isabelle; mais il se savait un redoutable adversaire dans Antoine, comte de Vaudémont. Le neveu de Charles II n'avait nullement renoncé à ses prétentions et il avait trouvé un puissant auxiliaire en Philippe, duc de Bourgogne, ravi de créer des difficultés au beau-frère du roi de France. René et Isabelle se concilièrent la chevalerie et la bourgeoisie par des concessions et des faveurs. Leur cause était du reste d'une portée générale : il ne s'agissait pas seulement d'intérêts dynastiques; si Antoine prévalait, c'en était fait, et peut-être pour bien longtemps, de cette union si désirable de la Lorraine et du Barrois.

Le jeune duc pria Henri de Ville de l'aider de ses conseils et, dès le 29 janvier, il écrivit au chapitre de Toul, pour lui dire qu'il se chargeait de la garde de ses domaines qui étaient enclavés dans les terres lorraines, et pour lui déclarer que l'église de Toul était la mère des églises de ses États ; qu'il devait s'y rendre tous les ans, à l'exemple de ses prédécesseurs et y recevoir les sacrements ;

(1) Pfister, *Hist. de Nancy*, 98.

que l'évêque et le chapitre étaient ses maîtres spirituels et qu'il leur était entièrement dévoué.

Cependant, Antoine de Vaudémont rassemblait, en Flandre et en Champagne, une armée considérable et pénétrait dans le Barrois. René fit appel à ses amis et réunit 4,500 cavaliers et environ 10,000 fantassins. Poirsonnetti, maître-échevin de Toul, lui avait amené trente cavaliers et Conrad Bayer de Boppart, évêque de Metz, deux cents : nous ne savons quel fut le contingent fourni par Henri de Ville. Les deux armées se rencontrèrent, le 2 juillet, près de Bulgnéville ; René fut battu, tomba entre les mains de Philippe le Bon et fut, pendant six ans, tenu dans une dure captivité.

L'évêque de Toul n'abandonna point la duchesse Isabelle ; il fut pour elle un conseiller toujours écouté ; il se chargea de l'éducation de ses deux fils, Jean et Louis, et leur donna asile dans son château épiscopal. Quoique souffrant d'une forte obésité qui lui rendait les déplacements fort pénibles, il n'hésita point à se rendre à Dijon, à Lyon, à Lille, pour traiter avec le duc de Bourgogne de la rançon de son prisonnier.

Chargé avec l'évêque de Metz et Louis de Haraucourt, évêque de Verdun, de décider entre René et Antoine, il fit tout pour que la question fût déférée au jugement de l'empereur. Or, un concile était alors convoqué à Bâle pour parfaire l'œuvre de réformation commencée par le concile de Constance. Henri de Ville ne put s'y rendre ; mais il y envoya des procureurs. Ses deux collègues y furent dans le courant de 1433 et l'empereur Sigismond, mis par eux au courant de toute l'affaire, trancha le différend en faveur de René et lui accorda, le 24 avril 1434, « pour et au nom de sa femme », l'investiture des fiefs qui dépendaient de l'Empire.

Cependant le duc était toujours à la discrétion de son geôlier. Il fallait, à tout prix, le tirer de prison ; car Isabelle avait assez à faire pour recueillir et défendre, contre les compétiteurs, le triple héritage que son mari fit, coup sur coup, du duché d'Anjou, du comté de Provence et du royaume de Naples (novembre 1434 et février 1435), et le pays, resté sans souverain, gémissait, en proie aux pillards et aux aventuriers. Une assemblée se tint à Pont-à-

Mousson pour s'occuper de la rançon du prince. Henri y députa deux chanoines, souscrivit à tout ce qu'on y décida, pria ses prêtres de contribuer de leurs deniers à la libération de René, et ce fut sans doute à sa prière que le chapitre donna, pour cet effet, une somme considérable. Il n'eut toutefois pas la consolation de voir le duc hors de captivité et le pays heureux et pacifié.

Il mourut, le 12 mars 1436 (1), en son château de Liverdun, et son corps fut solennellement transporté de Liverdun à Saint-Mansuy, puis à Toul, et inhumé dans le chœur de la cathédrale. On a récemment découvert son tombeau, à gauche du maître-autel, derrière le revêtement de marbre qui, depuis le XVIII[e] siècle, déshonore le sanctuaire (2). Il est représenté couché, les mains jointes, coiffé de la mitre, vêtu des ornements pontificaux et du surhuméral.

Aussi bon administrateur que pasteur infatigable, il avait restauré le château épiscopal, fortifié solidement Brixey, Maizières et Blénod, déchargé de toutes dettes le temporel de l'évêché, fourni Saint-Étienne de livres et d'ornements précieux, relevé la discipline et encouragé plusieurs fondations pieuses.

Sous son épiscopat, l'évêque de Metz, Conrad Bayer de Boppart, introduisit, en 1433, les Carmes dans sa ville de Baccarat (3), et Jean de Haussonville, connétable de Lorraine, bâtit, vers 1435, pour un prévôt et quatre chanoines, la collégiale Saint-Claude, en sa seigneurie de Haussonville (4). Vers le même temps, le 16 octobre 1633, le chantre du chapitre, Robert de Haroué, établit à la cathédrale le chant de l'*Ave Maria*, avant chacune des heures cano-

(1) *Schedulæ*, dans Calmet, I, CCXXXV — Benoît-Picart, 527, citant la même notice funèbre.

(2) Demange, *Découverte à la cathédrale de Toul. Tombeau de Henri de Ville*. Nancy, Crépin-Leblond, 1892. (Extrait du *Journal Soc. Arch. lorr.*, 1892) ; *A propos de monuments du XIII[e] et du XV[e] siècles découverts à la cathédrale de Toul* (*Lorr. artiste*, 1893).

(3) Arch. de M.-et-M., H. 893. — Bernhardt, *Deneuvre*, 94. — Ce couvent de Baccarat est le plus ancien que les religieux de cet ordre possédèrent en Lorraine.

(4) *Haussonville*, c. de Bayon, M.-et-M. — Ce chapitre subsista jusqu'à la Révolution — Cf. Paquatte, *Notice sur Haussonville*, Metz, 1895, ouvrage couronné par l'Académie de Metz.

niales (1). Cette initiative fut suivie bientôt par toutes les églises du diocèse : elle devint une règle spéciale à la liturgie touloise. On retrouve encore cette invocation dans les livres de Mgr Bégon.

La dévotion d'un autre chanoine imprima une vive impulsion au culte du saint Clou que conservait, disait-on, depuis saint Gérard (2), le trésor de notre Église. Thiébaut de Maizières fonda, pour le second vendredi du Temps pascal, une procession solennelle en l'honneur de cette insigne relique (3) ; le chapitre composa, pour cette fête, un office complet (4) et l'évêque, non content de donner son approbation à cette institution, fit exécuter, pour y enchâsser le saint Clou, une monstrance en argent, rehaussée de pierreries (5). Si l'origine de cette relique reste, malgré tout, bien obscure, il est du moins certain que son culte public ne date que des dernières années de Henri de Ville (6). A ceux qui croient au rôle de saint Gérard en cette affaire, cette longue indifférence de quatre siècles et demi doit sembler un problème difficile à résoudre.

(1) Ben.-Pic., 528.

(2) Voir plus haut, p. 166, n. 2.

(3) Ben.-Pic., 527. — Guillaume (*Hist. dioc. Toul*, II, 205) citant les actes capitulaires, écrit que cette fête fut définitivement acceptée par le chapitre en 1441.

(4) Cet office se trouve pour la première fois, à ma connaissance, dans les livres de Hugues des Hazards (1507 et 1512).

(5) *Schedulæ*, *loc. cit.* — Mgr Barbier de Montault, *Le saint Clou*, dans *Mém. Soc. Arch. lorr.*, 1886, donne la description de ce reliquaire, dont on a conservé une gravure. Voir aussi Demange, *Le saint Clou*, p. 70.

(6) Le missel de Henri de Ville (voir le chapitre sur la liturgie touloise) ne renferme, ni office, ni même mention du saint Clou.

CHAPITRE VIII

Nouvelle crise entre la Ville et le Chapitre (1436-1460)
Louis de Haraucourt et Guillaume Fillâtre [1]

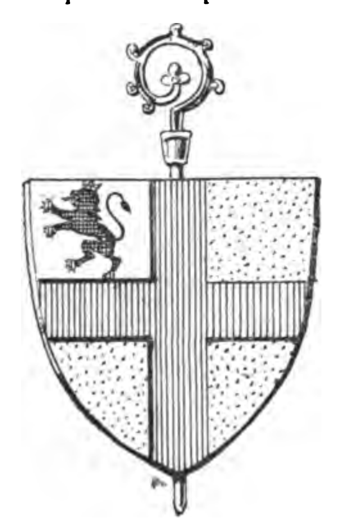
La succession de Henri de Ville fut vivement disputée. Pour donner aux compétitions le temps de se calmer, les chanoines qui avaient ressaisi leur ancien droit, durent surseoir à l'élection et confier le diocèse aux deux vicaires capitulaires, le franciscain Henri de Vaucouleurs, évêque de Christopolis, suffragant de Henri de Ville, et Frédéric de Maldemaire, official de Toul et doyen de Saint-Gengoult. Ces deux prélats, fort estimés pour leur science et leur vertu, travaillèrent de concert à diriger les voix et réussirent à faire élire Frédéric ou Ferry de Clézentaine, grand aumônier de Lorraine, chef du conseil d'Isabelle, grand archidiacre de Toul et prévôt du chapitre de Saint-Dié (2).

C'était un excellent choix. Issu d'une famille de la chevalerie lorraine, homme du plus haut mérite, Frédéric était sympathique à la cour, à la noblesse et au clergé ; mais le pape Eugène IV voulut donner une leçon au chapitre toulois. Déclarant qu'il s'était réservé la nomination, il cassa l'élection et, quelles que fussent les instances, il ne consentit point à revenir sur sa décision. Un instant,

(1) Même source générale et même observation qu'au chapitre précédent.

(2) Ferry de Clézentaine, archidiacre de Toul, ayant été élu à l'évêché de Toul, le chapitre lui réclame le remboursement des sommes qu'il lui a avancées, pour qu'il fasse confirmer son élection (1440). — Arch. de M.-et-M., G. 74, f° 38.

les chanoines voulurent plaider, mais la réflexion leur montra la folie de ce projet. Frédéric, homme de paix et de conciliation, renonça spontanément à ses droits et le chapitre, pour ne point tout perdre, demanda qu'il lui fût permis de souscrire à la requête que lui avait fait présenter Louis de Haraucourt, évêque de Verdun, et de postuler ce prélat comme premier pasteur.



Louis appartenait à l'une des plus illustres maisons de Lorraine. Fils de Jean de Haraucourt (1), l'un des régents du duché pendant la minorité de Charles II, il avait d'abord été chanoine de Toul, puis chantre de Verdun, et il avait succédé, en 1430, au cardinal de Bar (2). Mais, emporté par la fougue de la jeunesse, il n'avait pas toujours su respecter ce qu'il devait à son rang ; il avait indisposé contre lui son chapitre et ses bourgeois et, rendu plus sage par l'âge et le malheur, il n'aspirait qu'à recommencer ailleurs un épiscopat plus pacifique. Zélé partisan de René d'Anjou, il avait applaudi à sa mise en liberté, qui eut enfin lieu le 11 février 1437 ; il avait, comme son collègue de Metz et les vicaires capitulaires de Toul, autorisé la levée d'un sou par conduit sur tous les sujets de l'évêché de Verdun, pour contribuer à la rançon, et il venait de prêter au prince huit mille florins, pour l'aider à préparer une expédition dans le royaume de Naples. Il avait donc toute la confiance ducale et René, en partant pour l'Italie, l'avait chargé, avec Bayer de Boppart et Érard, sire du Châtelet, de la régence de ses États et lui avait confié une mission pour le pape Eugène IV.

(1) Haraucourt, l'un des quatre *grands chevaux* de Lorraine, portait *d'or à la croix de gueules, au franc quartier d'argent, chargé d'un lion de sable, armé et lampassé de gueules, couronné d'or.*

(2) Roussel, *Hist. de Verdun*, II, 358 et sq.

Le souverain pontife était alors à Ferrare. Le prélat vint l'y trouver et il profita de cette démarche pour se disculper de sa mauvaise administration et pour solliciter lui-même le siège de Toul. Eugène, sachant qu'il ferait plaisir à René d'Anjou, ne se fit point prier longtemps et **Louis de Haraucourt**, transféré sur le siège de saint Mansuy, par bulles du 17 mai 1437 (1), entra dans sa nouvelle cathédrale le 15 septembre suivant.

Il se montra moins évêque qu'homme politique ; prit fort au sérieux ses fonctions de régent et centralisa en ses mains presque toutes les affaires de Lorraine. Pendant que René perdait son royaume de Sicile (1438-1442) et se consolait de ses revers au milieu de ses fidèles Provençaux, il défendit le duché contre Antoine de Vaudémont, toujours intraitable dans ses revendications, et contre les seigneurs, avides de rapines et d'aventures. Quoique territoire neutre, le temporel de l'évêché avait beaucoup souffert de ces luttes. Forte-Épice, l'un des chefs de bande au service du comte de Vaudémont, pilla le village d'Ourches-sur-Meuse et les chanoines, pour protéger leurs terres contre de nouvelles incursions, durent élever une grosse tour à leur château de Void. Les prévôts de Foug et de Bouconville, Baudoin de Fléville, abbé de Gorze, et le seigneur d'Apremont furent encore plus hardis : ils vinrent jusque sous les murs de Toul, pillèrent les deux faubourgs Saint-Epvre et Saint-Mansuy et firent prisonniers un certain nombre de bourgeois. Mais le maître-échevin fut assez heureux pour s'emparer de l'un des prévôts et de plusieurs seigneurs ; l'affaire se termina par l'échange des captifs et René, informé de cette agression envers une cité qui s'était montrée si généreuse pour lui, en témoigna toute sa peine et promit d'en punir les auteurs : on ne sait si, revenu en Lorraine, il fit honneur à sa parole.

Impuissants à faire face à tant d'ennemis, les régents s'adressèrent à Charles VII. Le roi leur envoya La Hire avec une forte armée et, pour un temps, le pays fut tranquille (1439). Mais à peine les

(1) Arch. Vatic., *Oblig.*, LXV, p. 35. — *Arm. LXV*, t. 244, f° 145.

troupes françaises eurent-elles quitté la région qu'Antoine de Vaudémont reprit la campagne et que, de toutes parts, les aventuriers, Robert de Sarrebruck entre autres, se répandirent, en quête de butin. L'évêque de Toul ne vit d'autre remède au mal que de former entre les gentilshommes lorrains une de ces ligues offensives et défensives qui jadis avaient eu tant de succès (1). La ligue fut signée, pour trois ans, en août 1441, par une trentaine de chevaliers et, durant quelque temps, elle maintint la tranquillité dans le pays. Le long différend entre Vaudémont et Lorraine se termina enfin, en 1444, par le mariage de Ferry, fils aîné d'Antoine, avec Yolande, fille aînée de René et d'Isabelle (2). De cette union, naquit René de Vaudémont qui, en 1473, à la mort de Nicolas, petit-fils et deuxième successeur de René d'Anjou, devait réunir sur sa tête les trois couronnes de Lorraine, de Bar et de Vaudémont, et mettre fin à ces longues et fâcheuses compétitions.

Cependant l'évêque de Toul soupirait après le retour du duc de Lorraine qui ne pouvait s'arracher aux délices de la Provence. Isabelle était rentrée en 1442; le prince Louis, marquis de Pont-à-Mousson, avait la lieutenance des duchés; mais, pour affermir la paix, la présence du roi de Sicile pouvait seule avoir quelque efficacité. Du reste, quels que fussent le zèle et le talent du suffragant, Henri de Vaucouleurs, le chapitre trouvait que Louis oubliait trop son Église et, dans des lettres fort pressantes, il l'exhortait à se souvenir qu'il était pasteur d'âmes et non ministre d'État.

René revint enfin en 1444 et Louis de Haraucourt put se rendre aux prières de ses chanoines et habiter désormais sa ville épiscopale. Mais, peu versé dans les matières ecclésiastiques, il continua à se reposer sur son fidèle auxiliaire. D'ailleurs, d'autres affaires fort importantes attirèrent bientôt toute son attention.

Le duc de Lorraine avait à se plaindre des Messins; il pria son beau-frère, Charles VII, de l'aider à châtier leur fière cité (3). Alors

(1) Calm., V., 77.

(2) Le mariage fut célébré à Nancy, en 1444, en présence de Louis de Haraucourt.

(3) Du Fresne de Beaucourt, *Histoire de Charles VII*, IV, 58 et sq.

en paix avec les Anglais, le roi de France saisit cette occasion de conduire vers la frontière des bandes de mercenaires et d'aventuriers qu'il ne pouvait licencier sans péril et qu'il ne savait comment occuper. Il avait, du reste, repris un projet déjà caressé par ses prédécesseurs : il méditait de s'emparer des trois évêchés de Metz, Toul et Verdun, et René n'était pas assez fin politique pour s'apercevoir qu'en introduisant dans nos vallées un aussi puissant voisin, il travaillait contre les intérêts des duchés dont il avait la garde.

Après avoir reçu l'hommage des Spinaliens qui venaient de se soustraire à l'évêque de Metz pour se donner au roi de France, et avoir fait un pèlerinage à St-Nicolas de Port, Charles VII rejoignit René à Nancy, le 20 septembre 1444 et, de là, s'appuyant sur de nombreux précédents que ses légistes avaient exhumés du Trésor des chartes, il envoya des hérauts à Verdun et à Toul sommer les habitants de l'accepter pour leur protecteur (1). Les Toulois répondirent à Pierre de Brézé, l'agent du monarque, que, de tout temps, leur cité avait relevé de l'Empire ; qu'elle était située en dehors du royaume, à trois lieues et plus des frontières, et, à toutes les pièces qu'on leur produisit, ils opposèrent des fins de non-recevoir. En même temps, ils dépêchèrent quelques notables au roi des Romains, pour lui demander au plus vite un chef militaire et des secours (2). Mais Frédéric III, trop occupé chez lui, ne put que protester contre un tel empiétement (3) et, quand les Messins eurent acheté à prix d'or leur indépendance, Charles renouvela ses prétentions. Il réclamait la « garde » de la ville, telle que ses prédécesseurs l'avaient exercée et, pour ce, une rente annuelle de deux mille francs, et le payement de l'arriéré des dix dernières années, soit une somme de vingt mille francs.

(1) Roussel, *Hist. de Verdun*, II, Pr., XL.

(2) On lit dans une lettre du bourgmestre de Bâle, 11 septembre 1444 : « *Item*, une ville, appelée Tolle, en Lorraine, a écrit au Roi (des Romains) que les étrangers demandent qu'elle leur soit livrée : elle réclame un chef militaire et des secours. » (Wülcker, *Mittheilungen aus dem Franckfurter Stadt-Archive,* in-4° p. 35.)

(3) Lettre du 22 décembre 1444, à Charles VII, dans Schœfflin, *Alsatia diplomatica*, II, 376.

Épuisés par les guerres précédentes, par toutes les rentes qu'ils devaient annuellement verser, par leur généreuse contribution à la rançon du roi de Sicile, les bourgeois ne pouvaient se procurer, sans un grand dommage, une somme aussi considérable. Jean Collignon, le maître-échevin, se rendit à Nancy, pour supplier Charles de modérer ses prétentions ; mais le monarque fut intraitable. Il envoya son lieutenant, Pierre de Brézé, mettre le siège devant Toul, avec une troupe de six mille hommes. Les deux faubourgs furent incendiés : les citains effrayés ouvrirent leurs portes et consentirent à tout. Charles VII passa chez eux pour revenir en France, reçut leurs excuses, mais ne se montra pas moins inexorable aux prières de l'évêque qu'à celles de Collignon (1).

Il voulut même intervenir dans une affaire qui divisait alors le chapitre. Arnoud du Pont, Jean Horriette et sept autres chanoines avaient été députés au concile de Bâle. Comme un grand nombre de leurs collègues, ils n'avaient point voulu obtempérer aux ordres du souverain pontife et suivre les légats à Ferrare. Le chapitre les avait désavoués et privés de leurs bénéfices. Charles VII, favorable à Horriette, força les chanoines à revenir sur leur décision ; mais Eugène IV leur enjoignit de la maintenir. Heureux de tenir en échec le monarque français et de faire à la fois œuvre de patriotisme et d'obéissance au Siège-Apostolique, le chapitre toulois renouvela sa sentence. Le roi jura qu'il l'en ferait repentir et les chanoines, pleins d'effroi, obtinrent du pape un répit de deux ans. On voit que Charles VII, imbu des principes gallicans qui commençaient à prévaloir, prétendait déjà faire sentir son autorité dans cette ville qu'il songeait à s'annexer (2).

Après un court séjour dans la cité épiscopale, le roi continua sa route et vint faire étape à Louppy-en-Barrois (3). A peine était-il parti que les Toulois protestèrent contre la violence qu'ils venaient

(1) Tous ces faits, comme le remarque fort justement M. de Beaucourt (*op. cit.*, p. 61, n. ne sont racontés que par des historiens locaux dont nous ne pouvons malheureusement pas contrôler les assertions.

(2) Lem., I, 33.

(3) *Louppy-le-Château*, c. de Vaubécourt (Meuse).

de subir, déclarèrent le traité nul et se soulevèrent en masse. Brézé se présenta bientôt devant les murs et c'en eût été fait de l'indépendance de Toul, si Louis de Haraucourt ne fût accouru à Louppy et n'eût plaidé, avec tant d'éloquence, la cause de ses bourgeois que, non seulement Charles VII leur pardonna la violation du traité, mais qu'il renonça au payement de l'arriéré et se contenta d'une pension de cinq cents florins (23 mai 1445).

Cette décision de Charles VII me paraît bien inexplicable: il nourrissait quelque désir de s'emparer de Toul, puisqu'il avait donné à Pierre de Brézé le titre significatif de *lieutenant général pour le Roi de France dans les trois évêchés* (1); il avait alors un motif suffisant pour réaliser son dessein. La cité n'était pas, comme Metz, une forteresse assez puissante pour lui opposer une résistance sérieuse; le duc de Lorraine, son beau-frère et son obligé, ne pouvait guère s'opposer à ce qu'il s'annexât cette ville épiscopale; l'empereur Frédéric III avait avoué son impuissance à faire respecter par les armes les droits de l'Empire, et Charles prétendait hautement que Toul, si elle était tombée au pouvoir des empereurs, n'en restait pas moins du royaume de France, et que ses prédécesseurs, sans en revendiquer la possession, avaient retenu et exercé sur elle un droit de protectorat. Il avait, on le voit, quelque peu oublié l'histoire : il ne se souvenait plus que les bourgeois, de leur propre mouvement, s'étaient confiés à la garde de Philippe IV, plus de cent ans auparavant, alors que leur ville était uniquement terre d'Empire. Nos citains étaient pris dans l'engrenage ; ils y auraient passé cette fois, eux et leur commune, si Charles VII avait su ou voulu profiter des circonstances. Mais, soit inconstance de son caractère, soit effet de l'éloquence de Louis de Haraucourt, le monarque s'en tint là, et dans les nouvelles lettres de garde qu'il octroya à la cité, il inséra cette clause: « sans préjudice des droits de l'empereur et de l'évêque ». Toul était sauvée encore pour quelque temps, et sauvée par son évêque ; mais elle restait toutefois tributaire du roi de France.

Louis de Haraucourt qui venait de rendre à ses bourgeois ce

(1) De Baucourt, *op. et loc. cit.*

signalé service, avait néanmoins fort à se plaindre de leur humeur belliqueuse et de leur esprit tracassier. A tout instant, à propos d'impôts, de droits d'entrée, de garde des remparts, de questions de juridiction, renaissaient les éternels conflits entre la ville et le chapitre ou les officiers de l'évêché. Les chanoines, sans doute, ne se faisaient pas faute de réclamer et les Toulois, quand ils étaient en belle humeur, avouaient qu'ils avaient « la mémoire courte »; mais souvent les choses ne se passaient point d'une manière aussi pacifique; ils prenaient les armes, bloquaient les chanoines, leur coupaient les vivres, maltraitaient leurs officiers et finalement les contraignaient à quitter la ville.

Un jour que les juges capitulaires avaient fait arrêter deux citoyens, Demenge et Louis, le maître-échevin et les *Dix* réclamèrent que les prisonniers leur fussent remis, pour être déférés aux tribunaux de la ville. Le soir même, plus de deux cents personnes s'assemblèrent sur la place commune, derrière Saint-Gengoult, et protestèrent que, si les deux prévenus n'étaient point relâchés, douze des plus grosses têtes du chapitre tomberaient, avant qu'il fût minuit. Vraiment, la Fronde n'était pas chose nouvelle (1)!

Mais, voici plus fort. Jean de Chefmont, employé d'Érard et de Drouin, Lombards de Toul, se trouvait dangereusement malade. Or, à cette époque, les usuriers étaient frappés d'excommunication. Selon les règles canoniques, l'officialité capitulaire, avant de le relever de sa censure et de permettre qu'on lui accordât les derniers sacrements, exigea qu'il remît préalablement tous ses biens, en dépôt, entre les mains des juges ecclésiastiques: c'était sauvegarder les droits de ses clients et veiller à la réparation des injustices qu'il aurait pu avoir commises. Jean ne voulut point se prêter à une mesure aussi sage et le chapitre lui refusa la levée de son excommunication. Là-dessus, grande rumeur en ville; les bourgeois saisirent leurs armes, formèrent des rassemblements, proférèrent de sanglantes menaces et les chanoines tremblants capitulèrent (2).

(1) Cf. Lepage, *Comm. de la Meurthe*, II, 572.
(2) Arch. de M.-et-M., G. 74, f° 19 et sq. — Lem., III, 13.

Les Toulois s'enhardirent tellement qu'ils ne respectèrent même plus la personne de l'évêque, leur bienfaiteur. En 1449, ils l'insultèrent dans une procession solennelle et, comme Haraucourt, pour les punir, avait jeté l'interdit sur la ville et sur les faubourgs, ils entrèrent tumultueusement dans son château et tentèrent de l'intimider.

Le prélat tint bon ; mais rebuté de tant d'inconstance, il forma le projet de retourner à Verdun. Guillaume Fillâtre, son successeur sur le siège de saint Saintin, avait aussi à se plaindre de ses bourgeois (1) ; il lui offrit de permuter. Guillaume accepta et le pape donna son consentement, le 24 février 1449 (2). Louis de Haraucourt rentra donc dans sa première ville épiscopale, où il mourut tranquille, après sept nouvelles années d'épiscopat (3), tandis que **Guillaume Fillâtre** (4) prenait possession de l'évêché de Toul.



Neveu de Guillaume Fillâtre, archevêque d'Aix et cardinal de Saint-Marc, profès du monastère bénédictin Saint-Pierre de Châlons, prieur de Sermaize, puis abbé de Saint-Thierry de Reims (5), l'ancien évêque de Verdun, originaire du Maine, était pieux, zélé, instruit et vertueux ; il était entendu dans les affaires, bon administrateur et négociateur habile (6) ; mais il avait contre lui une indomptable inflexibilité de caractère et un attachement constant à une maison ennemie. Durant plusieurs

(1) Roussel, *Hist. de Verdun*, I, 362 et sq.

(2) Arch. Vatic., *Reg.* 388, p. 124 et 210.

(3) Roussel, *ibid.*, 369 et sq. — Louis de Haraucourt mourut en 1456, à Verdun, et il fut inhumé dans sa cathédrale.

(4) Guillaume Fillâtre portait : *écartelé au premier et au quatrième de gueules à la bordure engrelée d'or, aux rencontres de cerf de même ; au deuxième et au troisième d'or, au chevron de gueules, accompagné en chef de deux merlettes de gueules et en pointe d'un de même.*

(5) *Gall.*, IX, 193.

(6) « *Vir ingenio clarissimus, doctor juris canonici, vitæ munditia, hones-*

années, il avait été l'homme de confiance du duc de Bourgogne ; il avait été choisi par lui comme chancelier de l'ordre qu'il venait de fonder, sous le nom de la Toison d'Or (1) ; il n'avait point caché ses préférences pour Antoine de Vaudémont et il avait chaleureusement plaidé sa cause au concile de Bâle. C'en était assez pour prévenir contre lui Jean II, duc de Calabre, régent de Lorraine au nom de son père, René d'Anjou. En cas de conflit avec les Toulois, Guillaume pouvait s'attendre à ne point trouver de secours à Nancy.

S'il eût été politique, le prélat eût tenté de s'insinuer dans les bonnes grâces de ses chanoines et de ses bourgeois. Mais, ni ses déconvenues à Verdun, ni les ennuis de son prédécesseur, ne lui servirent de leçon. Il crut qu'en prenant, dès le premier jour, un ton cassant, autoritaire, il tiendrait tout son monde en respect.

Il pria tout d'abord le chapitre de nommer, suivant un canon du concile de Bâle, un théologal qui instruisît les jeunes chanoines des obligations de leur état. L'assemblée capitulaire lui représenta qu'elle payait pension à un religieux de Saint-Dominique, chargé de prêcher au peuple et d'enseigner les clercs, et qu'elle remplissait ainsi les intentions du concile. Guillaume insista et le chapitre nomma à cet emploi Jean d'Allompt, professeur de droit et docteur en théologie de l'Université de Paris, et il n'eut qu'à se féliciter de ce choix (2).

Les chanoines durent céder plus tard sur un point qui leur fut sans doute fort sensible. En 1458, il leur fut interdit de porter des soutanes de soie et de camelot, et même de se servir du chapeau, sauf en cas de pluie ou de voyage. Ils durent se vêtir désormais de drap noir, brun ou tanné, et se couvrir de la barrette ; toutefois, pendant les grands froids, il leur était permis de prendre le camail ou chaperon (3) ; ces lois somptuaires sont toujours intéressantes, ne fût-ce que pour l'histoire du costume.

tate morum, spiritualium providentia, temporalium circumspectione præclarus. » *(Gall., ibid.)*

(1) *L'Ordre de la Toison d'or* fut institué à Bruges, en 1430, par Philippe le Bon. Il ne compta d'abord que vingt-quatre chevaliers, mais le nombre fut progressivement porté à cinquante. Il est aujourd'hui conféré par le roi d'Espagne.

(2) Ben.-Pic., 543.

(3) *Ibid.*, 550.

Les bourgeois furent moins dociles ; il est vrai que Guillaume voulut entreprendre sur leurs franchises et que l'une de ses premières ordonnances diminua considérablement les droits et les pouvoirs des magistrats municipaux. Se soulevant aussitôt, ils rejetèrent la nouvelle charte et, allant tout de suite aux extrêmes, ils déclarèrent que désormais ils ne reconnaîtraient plus l'autorité temporelle de l'évêque. Ils s'emportèrent en injures contre le prélat ; ils menacèrent de mort le procureur fiscal de l'évêché, s'il osait désormais percevoir les redevances. Ils ne ménagèrent point non plus les chanoines qui pourtant ne leur avaient fait aucun tort, et ils écrivirent contre eux des libelles diffamatoires (1).

Guillaume se retira dans son château de Liverdun ; il y transporta l'officialité et il encouragea le chapitre à émigrer dans sa terre de Void (2) ; Il comptait ainsi intimider les citains : il se trompait. Plus exaltés que jamais, les Toulois coururent aux prisons épiscopales et en ouvrirent les portes. L'évêque alors résolut de sévir : il révoqua les magistrats, supprima les franchises municipales, excommunia tous les bourgeois et mit en interdit la ville et les faubourgs. Puis, pour rendre la punition plus éclatante, il nomma maître-échevin un habitant de Liverdun et l'envoya à Toul exercer ses fonctions.

Les insurgés ne lui en laissèrent pas le loisir : ils allèrent au devant de ce chef improvisé; mais, au lieu de le conduire à la maison de ville, ils le menèrent dans les prisons épiscopales et ne lui accordèrent sa liberté que sur le serment de ne jamais reconnaître l'évêque comme seigneur temporel de la cité. Se déclarant alors complètement indépendants, ils interdirent à Guillaume et à ses officiers l'entrée de leur ville et se constituèrent en république.

Si Toul eût été en France, ou même si elle eût été, comme Metz

(1) Jean Constant, Georges Collin, officiers de la ville, et d'autres, pour avoir composé un libelle diffamatoire contre le chapitre, sont condamnés par la Rote, le 7 juin 1452 (Lem., III, 21).

(2) Guillaume s'engagea, le 4 octobre 1450, à prendre sa part aux frais nécessaires pour soutenir le procès en Cour de Rome et à protéger le chapitre de tout son pouvoir (Lem., I, 93). — Le chapitre émigra le 24 juillet 1450 (Arch. de M.-et-M., G. 74, f° 68).

ou Cologne, une puissante cité, le pouvoir de l'évêque eût sombré. René d'Anjou et Jean de Calabre avaient pour le prélat peu de sympathies ; Charles VII, suivant une tradition constante, favorisait toute émancipation communale et Frédéric III partageait les mêmes opinions. Mais les Toulois étaient trop faibles ; ils avaient à lutter contre un courant d'opinion très hostile à toute révolution municipale. Cités par Fillâtre à la diète impériale, ils ne purent tenir en échec le duc de Bourgogne et les prélats d'Allemagne. Leurs six commissaires durent, le 30 avril 1451, à Vienne même, en présence de l'empereur et d'un grand nombre de seigneurs, demander humblement pardon à leur évêque. Guillaume les embrassa, leur accorda l'absolution de toutes leurs censures et leva l'interdit.

Il croyait la paix assurée et les bourgeois soumis. Le moment lui sembla propice pour rétablir ses finances. Philippe le Bon lui avait procuré la riche abbaye Saint-Bertin, à Saint-Omer (1) ; c'était une compensation à la perte qu'il avait consentie en venant de Verdun à Toul (2). Mais les guerres incessantes avaient amoindri les revenus de l'évêché ; les dernières luttes avaient exigé de grosses dépenses ; les bénéficiers du diocèse, les uns alléguant qu'il n'était point élu, mais transféré, les autres invoquant leur exemption, se refusaient à lui payer le *caritativum subsidium* qu'ils lui devaient comme don de joyeux avènement (3). Toutes ces causes l'engagèrent à dénoncer à Nicolas V la mauvaise volonté de ses clercs ; puis à faire valoir « l'illustration de son Église, du pape Léon IX et des *seize* saints confesseurs qu'elle compte dans son canon (4) », pour obtenir un surcroît de ressources. Le pape fit droit à sa double requête : il fixa à trois mille florins la contribution qu'il contraignit tous les bénéficiers, exempts ou non exempts, à verser à l'évêque de Toul (5), et il accorda à Guillaume la réserve du prieuré

(1) Arch. Vatic., *Reg. 388*, f° 124.
(2) La taxe de Verdun était de 4400 florins et celle de Toul, de 2500 (Eubel, 562).
(3) Arch. Vat., *Reg. 396*, f° 50.
(4) *Ibid.*, f° 54. — C'est la première (et la seule ?) fois que nous voyons ce chiffre du canon de nos saints toulois... Malheureusement Guillaume Fillâtre n'en donne pas l'énumération.
(5) *Ibid.*, f°s 50 et 54.

bénédictin de Châtenois. Ces deux bulles sont du 16 juillet 1451 ; mais à cette date, la trêve était déjà fort compromise.

A Toul, les Toulois se sentaient plus forts que dans une assemblée allemande. Ils protestèrent contre la faiblesse de leurs plénipotentiaires et ils déclarèrent qu'ils ne souffriraient jamais que l'évêque ressaisît l'autorité temporelle. Le prélat dut recourir encore à Frédéric ; mais, désespérant de recevoir du secours d'un prince aussi indolent, il chercha une retraite à Bruxelles et là, il tâcha de raccommoder les choses. Il prit un ton paternel ; il écrivit à ses sujets des lettres pleines de tendresse, les appela ses enfants, les assura que ses bras leur étaient toujours ouverts et les supplia de se rappeler qu'il était leur père et leur seigneur. C'était trop tard ! Dans une réponse polie, mais d'une froideur calculée, les bourgeois le remercièrent de ses bonnes dispositions, mais ne parlèrent nullement de repentir et de soumission.

Guillaume alors changea de tactique : il lança sur les rebelles interdit sur interdit. Les choses en vinrent à un tel point que ses collègues de Metz et de Verdun lui adressèrent de fraternels reproches et que l'archevêque de Trèves protesta contre cette rigueur qui ne faisait qu'aggraver le mal. Guillaume fut intraitable ; il croyait ainsi dompter ses sujets.

Il résolut en même temps de tenter sa dernière chance de succès : il porta l'affaire à Rome. Le chapitre, de son côté, plaidait déjà contre les citains : craignant que la cause du prélat ne nuisît à la sienne, il demanda, le 8 décembre 1451, un acte de disjonction (1). Bien lui en prit, car il obtint de la Rote bonne et prompte justice, dans le courant de l'année suivante, et il put dès lors engager des pourparlers avec les magistrats, pour sa rentrée en ville et pour la réparation des torts qu'il avait subis (2).

Les Toulois envoyèrent des délégués au cardinal d'Estouteville, légat du Saint-Siège en France, pour demander la levée de l'interdit, et ils ne négligèrent rien pour se procurer des avocats et des protecteurs. Ils pouvaient déjà compter sur le duc de Calabre ; ils

(1) Lem., III, 20.
(2) *Ibid.*

écrivirent à René d'Anjou, à la duchesse Isabelle, à plusieurs autres personnages, pour implorer leur assistance auprès du roi ; ils eurent soin de peindre en couleurs si noires la conduite de leur évêque que presque toute la France, au dire du P. Benoît-Picart, « se trémoussa en leur faveur (1) ». René d'Anjou obtint du légat qu'un nouvel interdit, jeté par le fougueux prélat, ne fût point promulgué dans les églises de ses États. Charles VII écrivit à ses officiers qui commandaient en son nom sur les frontières du Barrois, de protéger les Toulois contre leur évêque, et Robert de Baudricourt, bailli de Chaumont, manda aux prévôts de Gondrecourt, Vassy, Andelot et Grand, d'empêcher l'exécution, dans leurs ressorts, de tout mandement qui attenterait aux droits des citoyens de Toul. Guillaume Fillâtre, à son insu, faisait ainsi les affaires de la France. Le roi n'avait garde de perdre une si belle occasion ; nous le voyons même, à la faveur de ces troubles, envoyer à Toul Jean Bréhalli et Pierre Régis, en qualité d'inquisiteurs : vraiment, il regardait déjà la cité comme une ville française !

A Toul cependant, les chanoines de Saint-Gengoult, les Dominicains, les Cordeliers ne respectaient point l'interdit (2) et Nicolas Constant, curé d'Ormes, docteur en théologie et parent de l'un des magistrats, célébrait publiquement les offices à la prière des habitants (3).

Mais les chanoines, toujours exilés, n'étaient pas heureux à Void. Une question de pâturages avait surgi entre les gens de Void et ceux de Vacon. Les premiers prétendaient que le chapitre favorisait leurs voisins de Vacon et ne reconnaissait guère l'hospitalité qu'il trouvait chez eux. La querelle s'envenima : les Vaconais menacés cherchèrent un asile dans le château capitulaire ; plusieurs de leurs ennemis se précipitèrent à leur poursuite et tentèrent d'enfoncer les portes : « Tuons-les tous, criaient-ils : c'est le seul moyen d'avoir la paix ! (4) » Les assaillants s'en tinrent

(1) Ben.-Pic., 546.
(2) Arch. de M.-et-M., G. 74, f° 88. — Arch. Vatic., *Reg.* 397, f° 119.
(3) Lem., III, 21.
(4) Arch. de M.-et-M., G. 74, f° 73.

heureusement aux menaces ; mais la situation n'était plus tenable pour les chanoines. Comme à Toul on désirait leur retour (1), ils convinrent de s'en rapporter à la médiation de Jean, duc de Lorraine, et de Louis de Haraucourt, leur ancien évêque ; ils rédigèrent un mémoire de tout ce qu'ils avaient à reprocher aux bourgeois (2). L'une des grosses difficultés était toujours celle de l'exemption des *ministériaux ;* il y eut encore, pour et contre, des flots d'encre répandus ; mais enfin, les choses s'arrangèrent et, le 5 octobre, en présence des deux arbitres, fut signé le traité de paix (le sixième depuis l'an 1300) qui proclamait l'amnistie pour tout le passé, remettait les choses dans l'ancien état, confiait à des commissaires la décision des affaires pendantes et fixait au 20 du même mois la reprise du service divin (3).

Guillaume, durant ce temps, s'était rendu à Rome pour y défendre ses droits et ses actes. Mais Nicolas V, désireux de ne pas s'aliéner les rois de France et de Sicile, persuadé d'ailleurs que le prélat avait péché par excès de sévérité, l'obligea à lever toutes les censures. Il écrivit alors aux Toulois, les engagea à se réconcilier avec leur premier pasteur et fit punir Nicolas Constant, le violateur de l'interdit (4). Benoît-Picart assure que les citains obéirent incontinent ; mais les choses ne semblent point s'être passées aussi simplement : en 1454, le samedi de Pâques, un nouvel interdit fut jeté sur la ville et ne cessa que le 9 novembre de l'année suivante (5).

Comment alors les esprits n'auraient-ils pas été montés ? Le lundi gras 1455, un sous-diacre de l'Église de Toul regardait au milieu de la foule, le *rachat* des bouchers. Il était debout sur la rive de l'Ingressin, près du couvent des Cordeliers. Un des bou-

(1) *Ibid.*, f°s 69 et 79.

(2) Lep., *Comm.*, II, 572-574. C'est un excellent résumé historique de ces contestations interminables.

(3) Lem., III, 13 et 51. — Bibl. nat., *Coll. lorr.*, t. 242, n° 7.

(4) Le curé d'Ormes dut se tenir pendant un office sur l'une des basses stalles du chœur, avec une torche de cire, du poids de trois livres. La peine fut commuée en l'obligation d'offrir à l'Église de Toul les sommes qu'il avait reçues des magistrats pour s'employer à leurs affaires (Lem., III, 21).

(5) Arch. de M.-et-M., G. 74, f°s 88 et 89.

chers, déguisé en diable, le saisit et le plongea deux fois dans la rivière, à la grande joie des spectateurs. Le chapitre s'émut à juste titre de cet affront ; il dénonça le fait au corps de ville, en invoquant le dernier traité, et le maître-échevin promit de satisfaire à ces réclamations « tant et tellement que Messieurs du chapitre auraient lieu d'être contents (1) ». La cause de l'évêque et celle des chanoines étaient donc alors bien distinctes.

Quoi qu'il en soit de la soumission des Toulois, Guillaume Fillâtre se déplut désormais dans cette ville où il avait trouvé tant de contradictions, et il chercha dès lors le moyen d'en sortir. Il écrivit au pape que tant d'épreuves et d'ennuis avaient compromis sa santé et qu'il s'attendait à mourir bientôt, lui laissant entendre que le seul remède possible serait un déplacement avantageux (2). Il ne négligea point toutefois le soin de son Église. Pour faire face aux dépenses que lui avaient causées ses démêlés avec les bourgeois, il obtint de Pie II, en 1459, le renouvellement du subside de trois mille florins, imposé à tous les bénéficiers de son diocèse (3). Il dénonça au même pontife le relâchement des monastères, l'inconvénient grave de l'exemption et l'impossibilité où elle le mettait de travailler à leur amendement, et il se fit donner l'ordre, le 3 avril 1459, de procéder à la visite canonique de toutes les abbayes, de tous les prieurés, exempts et non exempts, et d'y corriger les abus qu'il y découvrirait (4).

Il eut à peine le temps de commencer cette grosse entreprise. L'évêque de Tournay, Jean de Chevrot, se mourait d'une maladie de langueur et l'on se préoccupait de la succession à ce riche bénéfice (5). Le roi de France qui possédait une partie du dio-

(1) *Ibid.*, f° 98.

(2) Arch. Vatic., *Reg.* 502, f° 242.

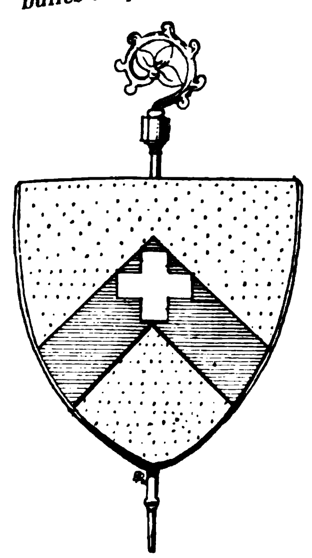
(3) *Ibid.*, *Reg.* 471, f° 60. — L'évêque estimait à dix mille florins du Rhin le montant des dépenses que lui avaient causées ces démêlés avec les bourgeois.

(4) *Ibid.*, *Reg.* 470, f° 455. — « *Morum honestatem habitusque decentiam et religionis observantiam, tanquam salutis et famæ suæ prodigi, damnabiliter prætermittunt (monachi), focariasque publice tenere et dissolutione vivere, se negotiis secularibus miscere aliisque plurimis lascivis nexibus implicare.* »

Cette bulle, de Pie II, n'était qu'une confirmation d'une autre bulle que Guillaume avait déjà obtenue de Nicolas V, le 16 juillet 1451. (*Ibid.*, *Reg.* 397, f° 119).

(5) La taxe de Tournay était de cinq mille florins (Eubel, 516).

cèse, avait fait promettre au pape Callixte III de lui laisser la nomination du futur titulaire, et il intriguait auprès de Pie II, en faveur de Richard Olivier, cardinal de St-Eusèbe, plus connu sous le nom de cardinal de Constance. Mais le duc de Bourgogne était aussi comte de Flandre; il prétendait avoir, en cette qualité, le droit de présenter son candidat et il postulait pour David, évêque d'Utrecht (1). C'est à ce moment que Guillaume Fillâtre intervint. Au lieu de s'adresser aux princes, il eut l'habileté d'amener le prélat moribond à une permutation de siège, et Pie II, sachant que Philippe le Bon ne verrait point d'un mauvais œil cette promotion de l'un de ses fidèles partisans, sanctionna cette transaction, par bulles du premier septembre 1460 (2).



Charles VII protesta, alléguant les promesses de Callixte III; mais le pape lui répondit qu'il ne se sentait pas lié par les engagements de son prédécesseur et que, s'il existait, le droit de nomination à l'évêché de Tournay revenait plutôt au duc de Bourgogne (3). **Jean de Chevrot** ne fut pas témoin de ces réclamations : il mourut à Lille, le 23 septembre (4), sans avoir même fait prendre possession de la chaire de saint Mansuy ; mais à sa dernière épouse, il légua une somme considérable, suprême témoignage d'affectueux intérêt (5).

(1) Arch. Vatic., *Reg.* 504, f° 248 — *Gallia*, III, 233.

(2) Arch. Vatic., XXIX (*Diversarum Cameralium*), p. 117.

(3) *Ibid.*, *Reg.* 504, f° 248.

(4) Ben.-Pic., 552. — A. Benoit, *Notice sur les Monuments funéraires des évêques de Toul* dans *Mém. Soc. Arch. lorr.*, 1877, p. 373, d'après l'inscription du tombeau de Jean de Chevrot. — Jean de Chevrot était originaire de Poligny. Cousin et conseiller de Philippe le Bon, archidiacre de Rouen, il avait été promu à l'évêché de Tournay en 1436 (*Gall.*, III, 232). Il portait comme armes : *d'or au chevron d'azur chargé d'une croix d'argent.*

(5) Ben.-Pic., *loc. cit.*

Guillaume Fillâtre lui fit élever dans sa cathédrale un somptueux tombeau (1); honoré de l'estime et de la confiance de Philippe et de Charles le Téméraire, il fut lui-même près de douze ans son successeur à Tournay (2); il consacra ses loisirs à la rédaction d'un grand ouvrage sur l'*Ordre de la Toison d'Or* (3), et, quand il mourut à Gand, en 1472 (4), il n'oublia point son Église de Toul : il lui donna par testament huit mille florins pour fonder son anniversaire; puis de riches ornements et des tapisseries de haute lice dont le chapitre se servait encore au XVIIIe siècle (5). Suivant son désir, il fut enterré dans son abbaye Saint-Bertin (6).

(1) Benoît, *loc. cit.* — Le dessin du tombeau a été conservé par Lemaistre, dans ses *Recherches sur l'Église de Tournay*, 1843, II, 96.

(2) *Gallia*, III, 234.

(3) Cet ouvrage est resté inachevé. Les deux premières parties : *la Toison de Jason* ou *la Magnanimité*, et *la Toison de Jacob* ou *la Justice* ont seules été imprimées. Elles ont eu trois éditions : deux à Paris, chez François Regnault, en 1516 et 1517 : une à Troyes, en 1530, chez Nicolas Le Rouge. Voici le titre de la première édition : « *Le premier volume de la Thoison d'or, composé par révérend pere en Dieu, Guillaume (Fillastre), jadis évesque de Tournay, abbé de Saint-Bertin et chancelier de la Thoison d'or du bon duc Philippe de Bourgogne.* »

La *toison de Jacob* forme une véritable chronique des rois de France et des ducs de Bourgogne ; à côté d'inventions fabuleuses, l'historien peut y puiser de précieuses indications. (Léopold Delisle, *Rev. Soc. Sav.*, 1869.)

(4) *Schedulæ*, dans Calm., III, CCXXXVII — *Gallia*, *loc. cit.*

(5) *Schedulæ*. — De L'Aigle, *Mémoires*.

(6) Ben.-Pic., 547 — De L'Aigle, *Mém.* — Roussel, *op. cit.*, I, 368.

Sur son tombeau, l'on grava ces distiques assez obscurs dont nous louerons moins la forme que l'intention :

« *Abbas quisquis erat clara Willelmus in alba,*
« *Hoc jacet in templo, cui bona multa tulit.*
« *Virduni fuit hic præsul, Tullique deinceps,*
« *Indeque Tornaci, par pietatis opus.*
« *Hic ducis invicti Burgundi in sede Philippi*
« *Consilii primus, qui bene nosset, erat.*
« *Sic omnes morimur, sed virtus sola beatos*
« *Efficit illa comes, teque Willelme beat.* »

CHAPITRE IX

Lorrains et Bourguignons (1)
Antoine de Neufchâtel (1460-1495)

Écho des doléances de Guillaume Fillâtre, une bulle de Pie II, avait réservé au Saint-Siège, le 17 mars 1460, la nomination du prochain titulaire (2). La transaction, intervenue entre les deux évêques de Toul et de Tournay, avait empêché cette mesure de produire son effet; mais la mort de Jean de Chevrot lui avait rendu toute sa vertu. Dès le trois octobre 1460, le souverain pontife, cédant aux instances de Philippe le Bon et de son allié, le dauphin Louis, donna le siège de Toul à Antoine de Neufchâtel, fils de Thiébaut de Neufchâtel, maréchal de Bourgogne, et petit neveu du cardinal Jean (3). Antoine n'avait alors que douze ans et, quoique protonotaire apostolique, il était trop jeune pour que les canons permissent de le pourvoir d'un titre épiscopal. Pie II sut habilement tourner la difficulté : il le nomma administrateur apostolique de l'évêché, in *spiritualibus* et *temporalibus*, pour une période de sept ans. Mais il fit chèrement payer cette faveur exceptionnelle. Outre les deux mille cinq cents florins que tout évêque de Toul était obligé de solder pour l'expédition de ses bulles, le protégé de Philippe dut s'engager à verser deux mille ducats d'or de Chambre, c'est-à-dire

(1) Même source générale et même observation. Pour cette période pourtant, Benoît-Picart semble plus documenté.

(2) Arch. Vatic., *Reg.* 502, f° 242.

(3) *Ibid.*, XXIX (*Div. Cam.*), p. 117.

la moitié de sa mense épiscopale, et les cinq années suivantes, un minimum de deux mille florins du Rhin. Ces sommes énormes étaient destinées à fournir aux frais de la guerre que le pontife préparait contre les Ottomans (1).

Thiébaut de Neufchâtel se hâta d'informer le chapitre de Toul de la nomination de son fils (2) : le duc de Bourgogne et le dauphin, devenu roi de France sous le nom de Louis XI, joignirent leurs recommandations (3) : ils écrivirent aux chanoines pour les féliciter de leur nouveau prélat, montrant ainsi qu'ils entendaient soutenir, envers et contre tous, cet homme de leur choix.

Par suite des réserves et des expectatives, le chapitre se trouvait alors partagé en deux nations, les Lorrains et les Bourguignons. Ceux-ci, renforcés par des Italiens et des Français (4), et par conséquent très influents, acceptèrent avec empressement l'administrateur que Rome leur envoyait. Mais l'autre parti regimba : protestant contre la réserve pontificale, il élut pour évêque l'archidiacre Frédéric de Clézentaine, neveu du compétiteur de Louis de Haraucourt. Celui-ci s'honora par sa prudence et par son désintéressement : il déclina la mitre qu'on lui offrait, et supplia ses électeurs de reconnaître Antoine de Neufchâtel et de ne pas désoler l'Église par de funestes divisions.

Jean de Calabre était alors en Italie, occupé à la conquête du royaume de Naples. Les chanoines lorrains n'eurent garde de ne point lui mander leurs griefs contre la Cour romaine qui disposait à son gré des bénéfices et des évêchés ; ils le prièrent d'épouser leurs querelles et de conjurer les malheurs que l'installation du « Bourguignon » attirerait sur le diocèse et sur le pays. Le duc fut

(1) Arch. Vatic., *Reg.* 485, f° 215.

(2) Lettre du 31 octobre 1460, dans Ben.-Pic., 557.

(3) Une lettre de Philippe, datée du 9 janvier 1461 (Ben.-Pic., *ibid.*), mentionne une première lettre écrite par lui, pour annoncer au chapitre la promotion d'Antoine. — Nous ne l'avons plus, ni celle de Louis XI (Ben.-Pic., *ibid.*).

(4) Ben.-Pic., 552 et sq. — Le récit que cet historien nous donne de la nomination d'Antoine de Neufchâtel et des difficultés qu'elle souleva, est rempli d'invraisemblances et d'obscurités : Hugo le faisait déjà remarquer (*Réflexions sur deux ouvrages récemment imprimés concernant l'histoire de la Maison de Lorraine*, 1712 ; II° lettre, p. 15). — Les découvertes que j'ai faites aux Archives du Vatican m'ont permis de l'éclaircir et de le modifier.

très affecté de cette nouvelle et il se convainquit bien vite que cette promotion, à Toul, d'un protégé de Philippe le Bon mettait en péril la sûreté de son duché. Thiébaut de Neufchâtel, en effet, était fils d'Alix de Vaudémont, seconde fille du comte Henri V, et il avait hérité des châteaux de Chaligny, de Bainville-aux-Miroirs et de Châtel-sur-Moselle (1). Il était donc un vassal fort puissant. Antoine devenant évêque de Toul, il ne manquerait point d'occuper, au nom de son fils, les forteresses de l'évêché et de profiter d'avantages aussi sérieux : c'était à brève échéance la guerre au cœur même de la Lorraine. Jean écrivit donc au pape, pour lui marquer son mécontentement et lui exprimer ses inquiétudes ; au chapitre, pour lui dire combien il sentait l'odieux et la témérité d'un tel choix ; à Frédéric de Clézentaine pour le presser de revenir sur sa décision ; puis il tâcha de désintéresser Louis XI de la cause des Neufchâtel.

Mais l'archidiacre ne se laissa point ébranler ; le duc de Bourgogne et ses partisans renouvelèrent leurs instances (2) ; Pie II confirma, par une seconde bulle datée du 1er mai 1462, la commission d'administrateur apostolique qu'il avait accordée au fils de Thiébaut (3), et le roi de France, après avoir amusé Jean de Calabre par de belles paroles, lui répondit enfin qu'il ne pouvait, ni ne voulait s'opposer aux volontés du souverain pontife, et lui conseilla de cesser une résistance qui pourrait devenir fatale à son peuple. Pour donner plus de poids encore à cette déclaration, il fit avancer une armée. Les électeurs de Clézentaine effrayés se réfugièrent à Nancy et le duc de Lorraine, convaincu de l'inutilité de ses protestations, consentit à reconnaître **Antoine de Neufchâtel**.

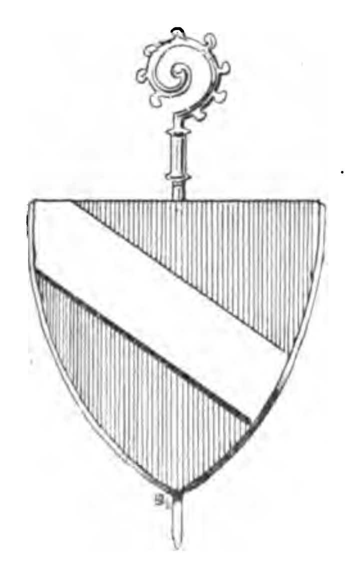
L'opposition cessa dès lors comme par enchantement : sur le conseil de ses protecteurs, le prélat vint trouver Jean II dans sa

(1) *Chaligny*, c. de Nancy-Nord. — *Bainville-aux-Miroirs*, c. de Bayon (M.-et-M.). — *Châtel-sur-Moselle*, arr. d'Épinal (Vosges).

(2) Ben.-Pic., 556, d'après les délibérations capitulaires. — Ce même historien (p. 558) nous a conservé une lettre de Philippe au chapitre, en date du premier novembre 1461.

(3) Arch. Vatic., *Reg.* 485, f° 215.

capitale et l'on se fit de part et d'autre de vives protestations



d'amitié ; les chanoines lorrains se rendirent à Châtel, résidence du maréchal de Bourgogne, présentèrent leurs excuses à celui qu'ils avaient repoussé avec tant d'opiniâtreté et, s'il faut en croire Benoît-Picart, ils poussèrent même la flatterie jusqu'à « témoigner une joie excessive de le voir entrer dans une Église dont sa présence devait faire toute la félicité (1) ».

Antoine ne tarda point à faire à Toul son entrée solennelle; il présenta ses bulles au chapitre et prit, selon le cérémonial ordinaire, possession de son trône et de son château. En attendant sa majorité l'assemblée capitulaire demeura chargée de l'administration spirituelle du diocèse et Jean d'Yvoy, nommé évêque de Christopolis, le 16 juillet 1462, fut installé, comme suffragant, avec une pension de deux cents livres de petits tournois payables par la mense épiscopale (2).

Tout semblait donc arrangé; mais la paix n'était qu'à la surface. Le duc de Lorraine n'avait rien perdu de ses craintes et Antoine de Neufchâtel était trop jeune pour se dégager de tout intérêt de famille. Il commença par faire promouvoir directement par le pape son frère, Claude, à une stalle de la cathédrale: c'était attenter gravement aux droits du chapitre : les chanoines réclamèrent; ils se plaignirent au souverain pontife : vains efforts ! la Cour romaine tendait alors à s'attribuer la nomination aux bénéfices ; le pape ne voulut rien entendre et Antoine alla même jusqu'à proposer à son frère la dignité d'archidiacre (3). Claude fit bon marché de tous ces

(1) Ben.-Pic., 556.
(2) Arch. Vatic., *Reg.* 518, p. 109. — Ben.-Pic., 559.
(3) Ben.-Pic., 559, d'après les *Act. capit.*

honneurs : à l'aumusse, il préféra l'épée, se maria et se fit connaître dans l'histoire sous le nom de sieur du Fays. C'était donc fort gratuitement que l'évêque avait mécontenté son chapitre.

Mais ce que l'on craignait surtout, c'était une rupture entre le duc de Lorraine et le maréchal de Bourgogne : la chose était possible, probable même, et l'on se demandait si l'évêque pourrait alors se tenir dans une stricte neutralité. La guerre, longtemps latente, finit par éclater à propos d'Épinal (1). En 1444, cette ville s'était détachée de l'évêché de Metz et donnée à la France. Thiébaut de Neufchâtel convoitait cette riche cité, défendue par un puissant château : il la demanda à Louis XI et l'obtint en 1465. Il avait compté sans les Spinaliens : ceux-ci refusèrent de le reconnaître comme seigneur ; ils invoquèrent le serment que Charles VII leur avait fait, de ne jamais les mettre « hors de sa sainte couronne » ; ils soutinrent contre lui un siège en règle et finirent par obtenir du roi la permission de se choisir un maître. A l'évêque de Metz et au maréchal de Bourgogne, ils préférèrent le duc de Lorraine et, au mois de juillet 1466, le prince Nicolas prit possession, au nom de son père, de leur ville et de leur citadelle.

Thiébaut jura de se venger. Il rassembla des troupes ; installa des soldats dans ses châteaux de Châtel, de Bainville, de Chavigny ; fit épouser sa querelle par son fils et disposa comme siennes des forteresses épiscopales de Brixey, de Liverdun, de Maizières. Il essaya de surprendre Épinal. On ne lui en laissa pas le temps ; mais en revanche, ses soldats, gens de rapine et de pillage, ravagèrent les terres de Lorraine et le temporel du chapitre. Nicolas, croyant à tort que les Toulois étaient complices de leur évêque, les somma de lui ouvrir leurs portes ; mais, sur leurs représentations, il se désista de ses prétentions, mit, avec le consentement du chapitre, une garnison dans le château de Void, assiégea, prit et perdit Maizières et ne put empêcher les Bourguignons de continuer leurs déprédations.

Les choses en vinrent à un tel excès que Jean II, alors occupé

(1) Sur cette contestation, lire les historiens de Lorraine et de Toul, notamment la *Chronique de Lorraine*, éd. Marchal. Nancy, Wiener, 1860.

en Espagne à conquérir la couronne d'Aragon, fit assembler à Nancy les États-Généraux, pour chercher un moyen de terminer cette lutte. On fut d'avis qu'il fallait amener le chapitre de Toul à convaincre l'administrateur apostolique de n'avoir rempli aucune des prescriptions imposées par ses bulles, de le déposer et de procéder à l'élection d'un évêque. Les chanoines gémissaient, du moins pour la plupart, des malheurs du pays et du désarroi du diocèse où, depuis plus de cinq ans, les ordres sacrés n'avaient pas été administrés (1) ; mais ils s'alarmèrent à l'idée d'un coup d'État ; ils craignirent de n'aboutir qu'à une chose : envenimer la querelle et compliquer les horreurs de la guerre civile par les dissensions d'un schisme, et ils ne voulurent pas céder aux instances des États.

Cependant l'affaire avait transpiré : Thiébaut, plein de colère, pénétra dans le pays, avec une armée de six mille hommes. L'absence de Jean II, l'inexpérience et l'indolence du prince Nicolas, l'indécision du conseil ducal lui laissèrent tout le temps d'exercer ses vengeances. Déjà cinq cents villages avaient été pillés et incendiés, quand Jean de Fénétrange, maréchal de Lorraine, fut enfin chargé d'arrêter ces dévastations. Aidé de la noblesse, des milices bourgeoises et de bandes d'aventuriers, cet habile capitaine courut sus aux Bourguignons, les refoula dans les terres de l'Évêché, mit à sac les riches et populeux villages du temporel et, selon l'usage du temps, détruisit les récoltes, coupa les vignes et les arbres fruitiers ; c'était vraiment, de part et d'autre, une guerre d'extermination. Les paysans durent chercher un refuge à Toul, dans les châteaux forts ou dans les forêts.

Fénétrange établit ensuite son camp sous les murs de Liverdun et, après six semaines d'investissement, contraignit cette citadelle à se rendre (16 septembre 1466) ; la garnison obtient la faveur d'une capitulation ; les habitants durent payer une contribution considé-

(1) 1468 — Requête présentée par le chapitre à Antoine de Neufchâtel, évêque-élu de Toul, pour le prier de remédier à l'inconvénient de sa non-résidence, de ce que les ordres sacrés, depuis près de sept ans, n'étaient point conférés. (Arch. de M.-et-M. G., 74, f° 173.)

rable et les remparts furent démolis. Pendant le tumulte qui suivit l'entrée des Lorrains, le feu se déclara au château de l'évêque où se gardaient les archives du diocèse; près des deux tiers étaient déjà consumés, quand le maréchal de Lorraine réussit à sauver le reste et le fit transporter à la collégiale Saint-Georges : ce fut pour l'histoire une perte irréparable.

Chaligny, Bainville, Brixey, Maizières furent emportés l'un après l'autre et, vers la fin de 1468, le pays put enfin respirer. Jean II, toujours en Catalogne, supplia de rechef les chanoines de procéder à une nouvelle élection (1), et tous, en Lorraine, noblesse et bourgeoisie, clergé et peuple, joignaient leurs instances aux prières du duc de Calabre ; mais Thiébaut de Neufchâtel fit savoir qu'il était prêt à revendiquer les droits de son fils ; Louis XI conseilla de ne rien précipiter et le pape Paul II, irrité de cette ingérence laïque et circonvenu par les Bourguignons, défendit formellement de céder aux désirs de la Maison de Lorraine.

Tiraillés en tous sens, redoutant également la vengeance des Neufchâtel et le ressentiment ducal, les chanoines prirent une résolution sage. Comme son septennat était sur le point de se terminer, ils s'adressèrent à Antoine; ils lui remontrèrent que son attachement aveugle aux intérêts de sa famille avait causé la ruine de son diocèse ; ils lui rappelèrent que Pie II, en lui accordant ses bulles, lui avait imposé l'obligation de recevoir le diaconat durant les sept ans que devait durer sa mission ; ils lui firent observer qu'il n'avait pas rempli cette condition et ils lui insinuèrent que le seul moyen de racheter le passé et de rendre la paix au pays, c'était de renoncer volontairement à tous ses droits sur l'Évêché.

Le prélat leur fit une réponse polie, mais évasive. Trompés dans leur attente, les chanoines auraient du moins voulu temporiser encore et remettre l'affaire au jugement de la Cour romaine, comme l'archevêque de Trèves, les évêques de Metz et de Verdun, et le simple bon sens le leur conseillaient : le pape n'avait-il pas seul autorité pour déposer un administrateur apostolique légitimement nommé et installé ? Mais Jean de Calabre était là, les

(1) La lettre est donnée par Benoît-Picard, p. 563.

harcelant sans relâche, s'offrant à supporter tous les frais que pourrait entraîner l'élection. Les voyant qui hésitaient, il leur envoya le procureur général de Lorraine pour triompher de leurs scrupules et désigner à leurs suffrages Jean de Lamballe, son secrétaire, grand archidiacre et plus tard abbé de Saint-Mansuy (1). Malgré toutes ces instances, l'assemblée capitulaire était loin de s'entendre sur la légitimité et sur l'opportunité de la mesure qu'on lui proposait. L'archidiacre de Vittel et un grand nombre de ses confrères voulaient que l'on déférât aux désirs du prince ; l'archidiacre de Port et les autres chanoines trouvaient dans cette pression du pouvoir laïc une dérogation aux lois canoniques et une source de nouveaux malheurs. Ils étaient les plus sages : ils ne furent point les plus forts. Tout ce qu'ils purent obtenir, ce fut qu'on sommerait, à trois reprises, Antoine de venir au prochain synode de la St-Luc. Retiré à Luxeuil, l'évêque envoya, pour toute réponse, un corps de Bourguignons sur les frontières : il comptait intimider ses adversaires ; il ne réussit qu'à mettre le comble à l'exaspération et Jean de Lamballe fut élu : ce fut dans le diocèse un éclair de joie.

Mais Antoine, loin de se considérer comme déposé, mit son Église en interdit. Il venait d'obtenir la riche abbaye de Luxeuil (2) : il y transféra l'officialité et se pourvut au Siège-Apostolique. Le pape, comme on devait s'y attendre, confirma l'interdit et frappa d'excommunication Jean de Lamballe, ses électeurs et ses partisans. Ceux-ci se révoltèrent contre la sentence ; ils déclarèrent hautement que le souverain pontife ne pouvait point les obliger à obéir à un Bourguignon, leur ennemi et leur persécuteur ; ils continuèrent les fonctions sacrées et prêchèrent ouvertement la résistance. Le schisme était consommé ; de paroisse à paroisse,

(1) Jean de Lamballe, protonotaire apostolique, trésorier de St-Georges, primicier de Metz, archidiacre de Toul, fut nommé abbé commendataire de St-Mansuy, le 1er juin 1479, après le décès de Frédéric Vautrin de Liverdun († 10 mai 1479). Il eut pour successeur en ce bénéfice, vers 1484, Olry de Blâmont, le futur évêque de Toul (*Gall.*, XIII, 1093. — Arch. Vatic., *Reg.* 473, f° 300 ; *S. C.*, 25, p. 29).

(2) *Gall.*, XV, 159.

les fidèles de Neufchâtel et de Lamballe se jetaient l'anathème. Le prétendu remède était pire que le mal.

Informé de cette situation lamentable, le pape prit enfin en considération les réclamations des Toulois. Il envoya comme légat. Onufre, évêque de Tricarie; mais, pendant que ce prélat travaillait avec les plus louables efforts à calmer les esprits et à ramener la paix, Henri de Neufchâtel, frère de l'évêque, se jeta sur la Lorraine avec trois mille hommes, y commit des excès sans nombre et rendit tout accord impossible.

Les choses en étaient là, quand on apprit la mort, en Catalogne, du duc Jean de Lorraine (13 décembre 1470). Ce fut une désolation générale, car la noblesse et le peuple aimaient ce prince hardi, franc et loyal, à la belle stature, au noble cœur, aux qualités chevaleresques. Jean de Lamballe perdit en lui son principal appui. En effet, le duc Nicolas, d'humeur moins belliqueuse, parut à peine en Lorraine et se désintéressa complètement de la lutte engagée contre les Neufchâtel. Ceux-ci s'étaient retranchés dans la dernière forteresse qui leur restait, Châtel-sur-Moselle, et de là, ils poussaient des incursions hardies et désastreuses. Le peuple se lassait de cette guerre sans issue; on commençait à reconnaître que l'on avait fait fausse route; on savait que Nicolas s'était rapproché de Charles, fils et successeur de Philippe le Bon, qu'il était question de son mariage avec la princesse Marie de Bourgogne, fille du nouveau duc, et l'on se prit à songer à la paix.

Les bourgeois de Toul sortirent alors de leur neutralité ; ils se soulevèrent en masse et exigèrent du chapitre qu'il désavouât son élu. Nicolas, consulté, joignit ses instances aux leurs. Il fut convenu que le prince et les chanoines enverraient des députés auprès d'Antoine, pour le prier d'oublier le passé. Le prélat reçut les délégués à bras ouverts, promit de tout pardonner et l'affaire fut définitivement arrangée par un traité signé à Luxeuil, le 22 septembpe 1472: il y avait douze ans que sa promotion malencontreuse mettait le pays en combustion ! ce n'était pas la dernière fois que les calculs de l'ambition et les complaisances du pouvoir devaient faire le malheur de l'Église.

Cet accord statuait que l'évêque rentrerait dans son diocèse quand il le jugerait bon, et qu'il en confierait incontinent à qui il voudrait, l'administration spirituelle et temporelle ; qu'il pourrait à son gré réparer et fortifier ses places et y mettre des garnisons. Nicolas, de son côté, contraindrait Jean de Lamballe à se désister de toute prétention à l'épiscopat et rendrait à Antoine les archives, les meubles, les munitions et les pièces d'artillerie, prises pendant la guerre. Tous les partis, duc, chapitre, gens de l'évêché, restitueraient les biens dérobés à la faveur de la lutte. Le prélat accorderait à tous pardon et amnistie ; il ferait approuver le traité par la Cour pontificale, lèverait l'interdit quinze jours après que le duc aurait ratifié les conventions, et résiderait désormais dans son diocèse (1).

Nicolas approuva le traité en janvier 1473 (2). Les officiers d'Antoine entrèrent dans les forteresses épiscopales et l'interdit prit fin. Il restait néanmoins une question à résoudre : pendant douze ans, sous le prétexte de fournir aux dépenses de la guerre, le chapitre et le Conseil de Lorraine avaient perçu les revenus de l'évêché. Le prélat, à court d'argent, réclama ce qu'il considérait comme un dû ; mais Nicolas se chargea de l'indemniser et lui fit compter une somme de six mille florins.

Dès lors, Antoine se tint tranquille. Pour ne pas indisposer ses bourgeois, il refusa d'aider le duc dans un coup de main qu'il tenta, en juin 1473, contre la ville de Metz ; il pleura ce prince, emporté prématurément à l'âge de vingt-cinq ans par une maladie mystérieuse, après trois ans de règne (22 juillet 1473), et il resta fidèle, dans des circonstances bien délicates, au jeune duc René II, fils de Ferry de Vaudémont et d'Yolande d'Anjou, qui se trouvait appelé à recueillir, ou plutôt à revendiquer l'héritage de Gérard d'Alsace.

Menacé par Charles le Téméraire qui rêvait de s'annexer la Lorraine pour réunir en un seul faisceau ses vastes possessions de Bourgogne et des Pays-Bas et ressusciter à son profit le royaume de Lotharingie, René, à peine installé, fut obligé de défendre l'indé-

(1) Ben. Pic., 571.
(2) Bibl. nat., *Coll. lorr.*, 242 bis, n° 57. — Calmet, VI, CCXXVI et sq.

pendance de son duché (1). Comptant sur l'appui de Louis XI, il fit alliance avec les villes de la Haute-Alsace qui se révoltaient contre Charles, avec les Suisses, Strasbourg et le duc d'Autriche, et il envoya défier le duc de Bourgogne, alors occupé au siège de Neuss (9 mai 1475).

Il craignait fort qu'Antoine de Neufchâtel ne soutînt son adversaire : ce qui lui eût créé, en plein cœur du pays, de sérieux ennuis. Il envoya le légat du Saint-Siège, Alexandre de Forli, demander au prélat, au chapitre et aux bourgeois de se tenir dans la plus stricte neutralité. Le mandataire réussit pleinement dans ses négociations : le chapitre et la cité s'engagèrent à ne fournir aucun secours aux Bourguignons et l'évêque consentit, pour plus de sûreté, à se retirer momentanément dans son abbaye de Luxeuil.

René eut moins de succès dans sa lutte avec le Téméraire. Il avait eu tort de se fier à Louis XI qui venait de conclure avec Charles une trêve de neuf ans. Réduit à ses seules forces, il ne put empêcher son adversaire d'envahir son duché, d'enlever successivement ses places, d'entrer à Nancy, le 30 novembre 1475, de s'y faire acclamer comme duc de Lorraine et d'y établir le siège de son empire.

Le prince bourguignon quitta sa nouvelle capitale, en janvier 1476, pour aller châtier les Suisses révoltés ; il passa par Toul (2) où les habitants, ne voulant pas hasarder une défense inutile et s'attirer de fâcheuses représailles, le reçurent avec les plus grands honneurs. Il assista à la messe dans la cathédrale magnifiquement ornée, alla à l'offrande, baisa les reliques et déposa avec ostentation sur le plateau la somme de vingt florins. Il prit part à un splendide banquet que lui offrit le corps de ville, témoigna hautement son contentement pour cet accueil empressé et partit

(1) Sur l'épopée guerrière de René contre Charles le Téméraire, voir les historiens de Lorraine.

(2) Benoît-Picart (p. 578) place cette arrivée de Charles devant Toul, en octobre 1475, avant le premier siège de Nancy. N'aurait-il pas fait une confusion avec une seconde venue à Toul, en octobre 1576, avant le second siège de Nancy par le Bourguignon ? — En tout cas, le témoignage de la *Chronique de Lorraine* (p. 186), contemporaine des événements, m'a paru plus sûr. C'est du reste l'avis de Digot (*op. cit.*, III, 277), et de Pfister (*Hist. de Nancy*, 162).

en disant aux magistrats : « Vostre protecteur et deffendeur au temps advenir seray. » Il continua sa route par Neufchâteau, Dombrot et la Bourgogne et, bientôt après, on apprit sa défaite près de Granson (2 mars).

A cette nouvelle, la Lorraine tressaillit et l'espoir revint au cœur de René II. Le bâtard de Vaudémont, Jean de Brin, surnommé le Petit-Jean, et plusieurs hommes aussi vaillants et aussi décidés qu'eux, s'emparèrent de Vaudémont, de Vézelise, de Thelod, de Pont-Saint-Vincent et poussèrent des pointes jusque sous les murs de Nancy. René qui venait d'hériter de 200.000 écus comptants, de sa grand'mère, Marie d'Harcourt, résolut de lever une armée et de se joindre aux Suisses ; il obtint de Louis XI une escorte française pour traverser la Lorraine ; mais sa cause semblait encore si désespérée que, lorsqu'il se présenta devant leur ville, demandant un gîte pour lui et son escorte, les Toulois le supplièrent de se loger dans les faubourgs, pour ne point leur attirer de méchantes affaires, et le prince ne voulant, ni les indisposer contre lui, ni leur créer de fâcheux embarras, crut devoir céder à leurs instances. Dans la crainte d'un coup de main de la part des Bourguignons, les bourgeois réparèrent leurs remparts, nettoyèrent leurs fossés, organisèrent avec le chapitre uu service de guet (1), armèrent leurs milices et admirent dans leur place plusieurs chevaliers lorrains.

René cependant avait gagné la Suisse ; le 22 juin, il était à Morat. Il se fit armer chevalier sur le champ de bataille, eut sa bonne part à la victoire et reçut, pour butin, l'artillerie bourguignonne.

En Lorraine, le retentissement de cette seconde défaite fut immense ; Petit-Jean et les partisans de René redoublèrent d'audace ; ils inquiétèrent Nancy et Saint-Nicolas, s'établirent à Fontenoy-sur-Moselle et s'emparèrent de Gondreville. Mirecourt, Bruyères, Saint-Dié, Remiremont, Lunéville, Épinal furent repris par les Lorrains ; en juillet 1476, Nancy seul restait aux Bourguignons. Revenu de Suisse par l'Alsace, René en commença le siège et, le mardi, sept octobre, il rentra dans sa bonne ville.

(1) Arch. de M.-et-M., G. 74, f° 186.

Il était temps : Charles accourait avec une armée de secours. Le onze, il était devant Toul, venant de Neufchâteau, et, là seulement, il apprit, en grinçant des dents, que Nancy était aux mains des Lorrains. Il jura par saint Georges qu'avant la fin de l'année, il serait de nouveau maître de sa capitale, ou que lui et les siens auraient perdu la vie. Il demanda raison aux Toulois de l'asile qu'ils avaient donné à des partisans de René et réclama l'exclusion de ces derniers. Les bourgeois s'en tirèrent par de belles protestations. Charles, dont l'esprit était ailleurs, consentit à ne pas loger dans la ville ; il s'établit dans les deux faubourgs et là il combina son plan pour reprendre Nancy.

Deux jours après, il partait pour assurer ses communications avec Metz et le Luxembourg, et René, après avoir en vain tenté de s'opposer à sa marche, courut chercher en Alsace et en Suisse une armée de secours. Nancy lui avait promis de tenir pendant deux mois et le pays tout entier faisait des vœux et s'imposait des sacrifices pour le triomphe de sa cause. Les chanoines de Toul lui firent parvenir la somme considérable que Guillaume Fillâtre leur avait léguée pour la fondation de son anniversaire ; ils lui abandonnèrent le tiers de leurs prébendes et lui permirent de lever dans leurs terres un demi-florin sur chaque feu. Les bourgeois, de leur côté, lui donnèrent deux mille quatre cents francs ; ils lui prêtèrent ensuite, sans intérêts, une autre somme de six mille francs et ils lui envoyèrent deux canons et quarante arbalétriers.

Nancy fut investi le 25 octobre et le siège, mené avec vigueur. Deux mois s'étaient écoulés et René ne paraissait point ; la ville était réduite à la dernière extrémité ; cependant elle tenait toujours, espérant contre toute espérance. Enfin, le 4 janvier 1477, au soir, un feu brilla sur les tours de Saint-Nicolas : c'était le duc qui arrivait. Le lendemain, une grande bataille se livra sous les murs de la ville ; les Bourguignons furent complètement défaits. René rentra dans sa capitale et, deux jours après, Charles le Téméraire fut retrouvé parmi les morts. La Lorraine était délivrée ! Le duc écrivit aux chanoines et aux bourgeois, pour leur témoigner sa recon-

naissance (1), et Antoine de Neufchâtel, quittant sa retraite de Luxeuil, revint à Toul préoccupé seulement de réparer les ruines.

Pourtant sa position restait encore bien difficile : on n'avait point oublié tous les maux que son installation avait causés au diocèse : le peuple, toujours simpliste, ne lui pardonnait point sa nationalité et René, malgré la conduite prudente qu'il avait gardée durant la guerre, le tenait en suspicion. Il avait dépouillé son frère, Henri de Neufchâtel, de ses châteaux de Bainville et de Chaligny et le prélat bourguignon devait s'attendre à ce que le vainqueur du Téméraire interprétât mal ses actes épiscopaux et lui suscitât mille difficultés. Son ministère était donc paralysé : il dut se contenter d'observer une réserve prudente et de laisser à un successeur, plus libre de ses mouvements, le soin de relever la discipline et de porter remède aux abus.

En revanche, les Toulois lui firent bon accueil et ne lui cherchèrent point querelle ; il est vrai qu'ils se mirent en guerre avec le chapitre et qu'ils ne purent diviser leurs forces. En 1483, ils renouvelèrent les contestations au sujet du *Coupel* (2) ; ils rejetèrent la mesure instituée par saint Gérard et en établirent une nouvelle ; le chapitre réclama et le tout se termina par une transaction. On croyait l'affaire réglée, quand, deux ans plus tard, les citains se repentant de leurs concessions s'assemblèrent, la veille de la Saint-Mathias, se rendirent en bandes à la cathédrale et réclamèrent à grands cris l'acte qu'ils avaient signé. Voulant éviter toute esclandre, les chanoines remirent aussitôt au maître-échevin le texte du traité et les émeutiers revinrent triomphants sur la place Saint-Gengoult, arrachèrent le parchemin des mains du premier magistrat, s'en partagèrent les lambeaux et les arborèrent en guise de cocardes. Puis, prenant leurs armes, ils allèrent, précédés de

(1) 1479 — Lettre du chapitre de Toul s'engageant à perpétuité à chanter certaines oraisons et collectes pour les ducs de Lorraine, moyennant une rente de 40 francs, monnaie de Lorraine, à prendre sur les émoluments que le duc lève sur les citains de Toul, pour la garde de la ville. - - Avec copie des lettres du duc René II, rapportant que le chapitre de Toul l'avait aidé de ses prières publiques dans la guerre contre Charles, duc de Bourgogne, et établissant ladite fondation pour perpétuer ces prières (Bibl. nat., *Coll. lorr.*, 243 bis, n° 40).

(2) Sur ces contestations, voir Lepage, *Comm.*, II, 574. — Lem., III, 15.

tambours et de trompettes, dévaster le bois de Villey-Saint-Étienne, depuis longtemps objet de litiges, y coupèrent du bois à leur fantaisie, en firent des fagots qu'ils chargèrent sur leurs épaules, improvisèrent un étendard avec un morceau de toile noué au bout d'une perche, et rentrèrent en ville en criant : « Franchise ! liberté ! vive la commune ! » Arrivés place Saint-Gengoult, ils jetèrent bas leurs fagots, en firent un feu de joie, puis, avec leurs femmes et leurs enfants qu'ils étaient allés chercher, ils festoyèrent toute la soirée, au mépris des deux jeûnes qui tombaient en ce mercredi de Carême, vigile d'une fête d'Apôtre. Échauffée par le vin, une troupe força la porte du chanoine Vautrin, mit la maison à sac et poussa la démence jusqu'à enlever les tuiles de la toiture.

Le vendredi suivant, les mutins se réunirent par métiers, sous prétexte d'offices de confréries, se rendirent sur le parvis de la cathédrale et, par leurs cris et leurs menaces, ils forcèrent le chapitre à leur délivrer, scellées du grand sceau, des lettres de pardon pour toute leur équipée.

L'indulgence des chanoines ne les rendit point plus sages. Le même jour, ils renversèrent la municipalité et formèrent un corps révolutionnaire. Pendant quelques jours, l'anarchie régna dans la cité. Trois chanoines qui se récréaient honnêtement dans une maison bourgeoise, furent injuriés grossièrement par quelques mauvais sujets. Ils voulurent venger cet outrage, saisirent les armes qui se trouvaient sous leurs mains, et coururent sus aux insulteurs : ils furent écrasés par le nombre et payèrent de leur vie cette téméraire ardeur. Le chapitre effrayé se retira dans son château de Void.

Ce triple meurtre attira sur la ville de Toul l'attention du souverain pontife, de l'empereur, de la cour de France et du duc de Lorraine. Le pape envoya des commissaires pour instruire l'affaire ; Anne de Beaujeu, régente de France pendant la minorité de son frère Charles VIII, pressa René de rechercher et de punir les meurtriers, en sa qualité de protecteur de l'Église de Toul ; l'empereur le chargea de sévir contre les coupables et lui donna tous les pouvoirs nécessaires, pour faire entrer des soldats dans la ville,

destituer les magistrats et prendre provisoirement le gouvernement de la cité.

René avait, l'année précédente (1484), à la mort de sa mère Yolande, réuni de nouveau la couronne de Bar à celle de Lorraine. Il avait senti la gêne et prévu le danger que causaient à ses États les nombreuses et fortes enclaves du temporel des Trois-Evêchés. L'occasion de s'emparer de Toul semblait s'offrir à lui : la tentation était bien séduisante; mais il eut la prudence de n'y point céder : il comptait arriver plus tard à son but avec l'assentiment de ses puissants voisins. Il se contenta pour l'instant de rétablir le corps des *Dix*. Le maître-échevin fit instruire le procès des coupables. Trois des meurtriers furent traînés sur des planches à travers les rues, puis décapités ; leurs têtes furent placées aux portes de la ville et leurs corps, exposés au gibet : on voulait inspirer à tous une crainte salutaire. Enfin, par la médiation d'Antoine de Neufchâtel et de René de Lorraine, les bourgeois conclurent avec les chanoines, le 11 juillet 1485, dans le réfectoire des Frères-Prêcheurs, leur septième traité de paix.

L'agitation communale venait d'avoir sa dernière crise : les luttes étaient assoupies désormais. Les Toulois ne devaient plus avoir avec leurs adversaires deux fois séculaires que de légers différends bien vite apaisés, et, en 1541, un huitième traité de paix devait régler définitivement toutes les questions pendantes (1). Il est donc temps de jeter un regard en arrière et de porter sur ces événements, si complexes et si considérables, un jugement impartial.

Certains auteurs se sont montrés très sévères pour les évêques et les chanoines de Toul. Exaltant systématiquement les bourgeois, ils se sont plu à représenter leurs antagonistes comme des esprits étroits, tracassiers, autoritaires, inaccessibles aux plus légitimes revendications. Après l'exposé que nous avons fait, aussi impartial, aussi impersonnel que possible, nous en appelons à l'équité du lecteur. Plus que tout autre, nous admirons l'entrain des

(1) Lem., III, 16.

Toulois, leur union, leur patriotisme. Plus sages que leurs voisins, ils ne se sont pas déchirés entre eux, comme les paraiges messins et les lignages verdunois (1); ils n'ont point, comme leurs frères de Verdun, obligé leurs évêques à franchir pieds nus, au jour de leur installation, la distance qui séparait la porte de la ville du palais épiscopal (2); mais pourtant, ont-ils toujours fait preuve de modération? N'ont-ils pas eu souvent la tête chaude, la main prompte et la mémoire courte? Les prélats, eux aussi, n'ont pas tous compris leur époque. Plusieurs, Conrad Probus, Guillaume Fillâtre, entre autres, ont péché par trop de rigueur et de témérité; le chapitre ne s'est pas toujours montré aussi conciliant qu'il aurait pu l'être.

Il y eut du mérite et des fautes de chaque côté; pourquoi ménager aux uns tous ses blâmes, aux autres toutes ses complaisances? L'histoire réclame plus de justice et repousse tout esprit de système.

Au moment où s'ouvrit la révolution communale, les évêques possédaient légitimement, de par les empereurs, la souveraineté temporelle sur la ville et sur le comté de Toul. Gilles de Sorcy crut devoir abandonner aux bourgeois une partie de ses pouvoirs : mesure prudente sans doute, urgente peut-être, mais qui prouve du moins qu'il était au courant des besoins et des aspirations de ses contemporains. S'il ne leur octroya point une indépendance complète, c'est qu'il ne la jugea pas opportune, et vraiment nos bourgeois, à peine émancipés, n'étaient pas mûrs pour le plein exercice de la liberté. Les évêques, en vrais pasteurs, se réservèrent une sorte de tutelle; ils voulurent veiller à l'élection des magistrats, à la bonne administration de la justice et des finances, à la défense de la cité : ce n'était pas de leur part étroitesse de vues, mais sollicitude pour les intérêts de tous. Si on les eût écoutés, si les citains ne les eussent point tant agacés par leur inconstance, bien des luttes, bien des embarras eussent été conjurés, et la ville aurait goûté réellement cette paix chimérique que regrettera plus tard Jean du Pasquier.

(1) Labande et Prost, *op. cit.*, *passim*.
(2) Labande, *ibid.*, LI.

Cependant Antoine faisait tous ses efforts pour ne point éveiller les susceptibilités du duc ; suivant son désir, il ne nommait plus de clercs bourguignons aux bénéfices de Lorraine et de Bar ; il approuva la fondation qu'Yolande et son fils firent à Nancy, en 1482, d'un couvent de Cordeliers, en mémoire de la défaite de Charles le Téméraire (1) ; il n'opposa aucune objection au jugement de son official qui, en 1485, prononça la nullité du mariage de René avec Jeanne d'Harcourt ; il reconnut, comme duchesse de Lorraine, Philippe de Gueldres, la seconde femme du prince, et il ordonna la lecture, dans toutes les églises du diocèse appartenant aux deux duchés, des bulles d'Innocent VIII qui, le 30 janvier 1488, ratifièrent ces différents actes (2).

Et pourtant les préjugés restaient tenaces à la Cour de Nancy : un incident ralluma la querelle. Cédant à des désirs héréditaires dans sa famille, le petit-fils de René d'Anjou projeta, vers 1488, la conquête du royaume de Naples et, pour se procurer les ressources qui lui étaient nécessaires, il obtint du souverain pontife l'autorisation de lever une décime sur le clergé de ses États et des Trois-Évêchés. L'évêque crut devoir s'opposer à l'exécution de cette faveur pontificale : l'expédition n'était nullement nécessaire ; la Lorraine avait tout à y perdre et le diocèse, depuis tant d'années dévasté par la guerre, avait besoin de toutes ses ressources, pour se refaire et réparer ses maux. René vit là un acte d'hostilité ; il créa, dès lors, au prélat tant de désagréments ; il lui suscita tant d'affaires qu'il le réduisit à quitter une seconde fois sa ville épiscopale et à se retirer à Paris.

Cette guerre d'Italie devait attirer aussi des ennuis aux Toulois. En cette occasion, ils avaient offert bénévolement au prince un subside de mille francs et ils s'étaient crus affranchis par là, au moins pour un an, de la rente annuelle que leur cité payait au duc de Lorraine. René, toujours à court d'argent, n'accepta point

(1) Guillaume, *Cordeliers et chapelle ducale*, dans *Bull. Soc. Arch. lorr.*, 1851. — Pfister, *Hist. de Nancy*, 241 et sq. — La bulle de Sixte IV (9 août 1482) qui autorisait l'érection de ce monastère, fut fulminée, le 9 avril 1484, par l'official de Toul.

(2) Ben.-Pic., 586.

cette interprétation ; il réclama le tribut ordinaire. Les citains refusèrent ; on en vint à une guerre ouverte et les bourgeois battus durent s'en remettre à la discrétion du vainqueur. Entre autres charges, ils eurent à faire célébrer chaque jour, à l'autel de saint Gérard, une messe pour le repos de l'âme de Charles de Bourgogne. Cette clause, tout à l'honneur de René, fait pardonner un peu l'ingratitude de son procédé (1).

Quant à Antoine de Neufchâtel, il ne revit plus son diocèse. Retenu par la maladie, il mourut à Paris, le 28 février 1495, et il fut enterré dans l'église Ste-Croix de la Bretonnerie (2). Il ne manquait pas des qualités qui font le pasteur des âmes et nos Nécrologes le félicitent d'avoir suivi les traces de son oncle, le cardinal Jean (3), et pourtant son épiscopat, long de trente-cinq ans, fut désastreux, puis stérile pour l'Église de Toul. Il est une preuve frappante que les calculs de l'ambition humaine ne sont point toujours d'accord avec les desseins de la Providence.

(1) Cette clause et le motif pour lequel les Toulois avaient accordé le subside, m'ont déterminé à ne pas remettre, comme Benoît-Picart, cet incident sous l'épiscopat suivant (*Ben.-Pic.*, 597).

(2) Le prieuré bénédictin Ste-Croix de la Bretonnerie, au Marais, avait été fondé par saint Louis, en 1258. L'église qui avait eu le même architecte que la Ste-Chapelle, fut démolie en 1790. — Voici l'épitaphe d'Antoine de Neufchâtel, telle qu'elle nous a été conservée par Benoît-Picart (*l. c.*), et De L'Aigle (*Mém.*), d'après Dom Du Breuil, *Théâtre des Antiquités de Paris*, 1612.

Antonius de Castronovo, episcopus Tullensis, vir religiosissimus procul patrio sepulcro, se quoque mortuum inter religiosos esse voluit et hic sepultus est, anno Domini 1494, die ultima mensis Februarii.

(1494 est la date de l'ancien style, alors que l'année commençait à Pâques.)

Le dessin de son tombeau se trouve dans un *Recueil de pièces*, dressé par Roger de Gaignières, *pour servir à l'histoire des archevêques et des évêques de France* (Bibl. Nat., *Fonds latin*, ms. 17,029, f° 33).

(3) *Schedulæ*, dans Calmet, I, CCXXXVII.

LIVRE V

Le Diocèse, l'Évêché, le Chapitre, durant les derniers siècles du Moyen-Age

§ II. — Archidiaconés, doyennés ruraux et paroisses (1).

Au commencement du xv[e] siècle, le diocèse de Toul comptait environ (2) six cent soixante-dix paroisses, réparties en six archidiaconés : Toul, Port, Vôge, Vittel, Reynel et Ligny, et vingt-trois doyennés.

Hors cadre, se trouvaient les paroisses comprises dans l'intérieur du *castrum* ou *châtel* de la ville de Toul, Saint-Jean-du-Cloître, Sainte-Geneviève et Saint-Waast (3), lesquelles formaient une sorte de doyenné et dépendaient uniquement du doyen du chapitre.

L archidiaconé de Toul devait son titre de **grand archidiaconé**, moins à son étendue qu'à la dignité de la ville épiscopale ; il comprenait un seul doyenné et trente et une paroisses, réparties dans la banlieue de Toul (4).

L'archidiaconé de Port occupait tout le bassin de la Meurthe et la rive gauche de la Moselle, jusqu'à l'embouchure du Rupt de

(1) Source : *Regestrum omnium ecclesiarum et beneficiorum regulariorum, tam cathedralium quam collegiatarum et parochiarum et aliorum, tam in civitate quam diocesi tullensi contentorum, taxatorum et non taxatorum, exemptorum et non exemptorum... recollectum ab antiquis quam pluribus regestris et ordinatum anno Dni 1402, continensque duas taxationes, quarum prima taxatio in sinistra parte est pro valoribus beneficiorum secundum taxationem decimæ et altera taxatio in dextra parte, post quodlibet beneficium, est pro decima, secundum quod taxata existit et exacta in et pro uno anno.* (Ms de la Bibliothèque nationale, fonds latin, n° 5208, édité par Lepage : *Pouillé du diocèse de Toul publié en 1402.* Nancy, Wiener, 1863. — Ce manuscrit est une copie ; le registre original, aujourd'hui perdu, était l'œuvre d'Henry Vaultrin, notaire apostolique et impérial.)

(2) Je dis environ, car quelques paroisses semblent avoir été oubliées, soit par Vaultrin, soit plutôt par le copiste. — On pourrait mettre 680, en comptant les territoires exempts, tels que le Val de Saint-Dié, Étival, Haute-Sellle, Saint-Sauveur, etc.

(3) *Saint-Vaast*, supprimé de bonne heure comme paroisse, restait la *mère-église* de Lay-St-Remy, village situé à quelques lieues à l'ouest de Toul, dans le bassin de la Meuse.

(4) Notre-Dame et St-Amand, dans le Bourg ; St-Maximin et St-Mansuy, dans les deux faubourgs ; Villey-St-Étienne, Francheville, Andilly, Bouvron, Sanzey, Lagney, Lucey, Bruley avec Pagney-derrière-Barine, Écrouves et Grand-Ménil, Choloy, Ménillot, Charmes-la-Côte et Domgermain, Blénod et Mont-le-Vignoble, Bagneux, Colombey et Alain, Crézilles, Moutrot, Ochey, Thuilley, Biqueley et Pierre, Chaligny, Chaudeney, Dommartin et Villey-le-Sec, Gondreville, Fontenoy, Aingerey, Sexey-aux-Bois.

Mad ; il formait, du sud-est au nord-ouest, une longue bande de terrain. Il comptait quatre doyennés : Prény, Dieulouard, Port, Deneuvre et 150 paroisses.

Le *doyenné de Prény*, dans l'angle formé par le Rupt de Mad et la Moselle, appartenait à la fois à la Lorraine et au Barrois : il avait 28 paroisses (1).

Le *doyenné de Dieulouard*, au sud du précédent, entre l'Ache, le Terrouin et la Moselle, ne possédait que 17 paroisses (2).

Le *doyenné de Port* couvrait le bassin inférieur de la Meurthe et renfermait 55 paroisses (3).

Le *doyenné de Deneuvre*, encore plus étendu, embrassait la vallée supérieure de la Meurthe, moins toutefois le Val-de-Galilée ou de Saint-Dié qui semble s'être déjà soustrait à la juridiction épiscopale (4) ; il comptait 50 paroisses (5).

(1) Vilcey-sur-Mad, Saint-Martin-sur-Mad, Prény, Pagny-sous-Prény, Vandières, Norroy, Villers-sous-Prény, Vilcey-sur-Trey, Fey-en-Haye, Viéville, Essey-en-Woëvre, Lahayville, Seicheprey, Mandres-aux-Quatre-Tours, Broussey-en-Woëvre et Raulecourt, Rambucourt, Jaulny, Flirey, Limey, Mamey, Remenauville, St-Laurent de Pont-à-Mousson, St-Remy de Maidières, St-Pierre de Maidières, St-Étienne de Blénod, St-Martin de Blénod, Gézoncourt, Lironville.

(2) Dieulouard, St-Jean-Pierrefort, Manonville, Noviant-aux-Prés, Bernécourt et Grosrouvre, Ansauville, Minorville, Domèvre-en-Haye, Rogéville, Belleville, Marbache, Les Saizerais, Rozières-en-Haye, Manoncourt, Jaillon, Liverdun, Pompey.

(3) Frouard, Champigneulles, Bouxières-aux-Dames, Malzéville, Maxéville, Nancy avec St-Dizier, Dommartemont, Essey, Saulxures, Bosserville, Laneuveville, Heillecourt, Vandœuvre, Art-sur-Meurthe, Port (plus tard Saint-Nicolas), Dombasle, Rosières, Damelevières, Blainville, Mont, Rehainviller, Lunéville, Lay-St-Christophe, Agincourt, Dommartin-sous-Amance, Bouxières-aux-Chênes, Champenoux, Erbéviller, Réméréville, Serres, Drouville, Haraucourt, Buissoncourt, Lenoncourt, Cercueil, Velaine, Pulnoy-Séchamps, Crévic, Maixe, Einville et Raville, Deuxville-N.-D, Deuville-Saint-Epvre, Anthelupt, Croismare, Marainviller, Ludres, Lupcourt, St-Hilaire, Saffais, Ferrières, Domptail, Barbonville, Richardménil, St-Mard ; Moyenvic, sur la Seille, enclavé dans le diocèse de Metz.

(4) C'est ce que paraît indiquer la disposition du *Pouillé* qui cite pour le doyenné de Deneuvre, Senones, Moyenmoutier, Urbache, mais aucune autre localité de la haute vallée de la Meurthe, les réservant pour un chapitre spécial avec ces titres : Val de St-Dié et paroisses du Val de St-Dié à la collation du chapitre : St-Martin, au faubourg de Saint-Dié, St-Dié, Ste-Marguerite, Bertrimoutier, Wisembach, Laveline, Fraize, Anould, Taintrux, Saulcy, Provenchères, Lusse... (*op. cit.*, 98.)

(5) St-Clément, Azerailles, Glonville, Deneuvre, La Chapelle (sans doute aussi

L'archidiaconé de Vôge était aussi divisé en quatre doyennés : Épinal, Remiremont, Jorxey et Poussay ; il occupait tout le bassin supérieur de la Moselle et du Madon et comptait 108 paroisses.

Le *doyenné d'Épinal*, au sud-ouest de celui de Deneuvre, comprenait 36 paroisses (1).

Le *doyenné de Remiremont* occupait la haute vallée de la Moselle et les deux versants des Faucilles ; il comptait 18 paroisses (2).

Le *doyenné de Jorxey*, à l'ouest de celui d'Épinal, allait de la Moselle au Madon et renfermait 22 paroisses (3).

Le *doyenné de Poussay*, entre le Madon et le Vair, avait 32 paroisses (4).

L'archidiaconé de Vittel, avec ses cinq doyennés : Saintois, Neufchâteau, Châtenois, Bourmont et Vittel, formait une bande irrégulière qui s'appuyait au nord-est sur la Moselle, au sud, sur la Saône, et à l'ouest, sur la Meuse. Il comprenait 170 paroisses.

Cirey, Harboué, Le Val, etc, dépendants de Haute-Seille ou de St-Sauveur) ; Hablainville, Brouville, Mignéville, Couvay, Montigny, Sainte-Pole, Parux, Neuviller-les-Badonviller, Badonviller, Fenneviller, Vacqueville, Pexonne, Blâmont, Frémonville, Celles, Senones, Moyenmoutier (sans doute aussi Étival), Urbache, Gerbéviller, Moyen, Magnères, Domptail, Doncières, Nossoncourt, Romont, Rambervillers, Roville-aux-Chênes, Brémoncourt, Froville, Einvaux, Landécourt, Haudonville, Moriviller, Clayeures, Rozelieures, Vennezey, Rémenoville, Seranville, Mattexey, Giriviller, Clézentaine, Haillainville ; Plaine, La Broque et Saint-Sauveur-sur-Bruche.

(1) Bayon, Virecourt, Villacourt, Loromontzey, Chamagne, St-Germain, Damas-aux-Bois, St-Remy-aux-Bois, Châtel, Nomexy, Igney, Vaxoncourt, Thaon, Girmont, Dognéville, Épinal, Domèvre, Bayecourt, Sercœur, Villoncourt, Dompierre, Girecourt, Gugnécourt, Fauconcourt, Moyemont, Vomécourt, Padoux et Deyvillers, Destord, Ste-Hélène, Granvillers, Longchamp, Aydolles, Deycimont, Champ, Corcieux et *Wyesineus* (localité qu'on n'a pu identifier jusqu'ici).

(2) Docelles, Archettes, Arches, Pouxeux et Éloyes, St-Nabord, St-Étienne, Remiremont, Dommartin, Longchamp (Rupt), Ramonchamp, St-Maurice-Bussang, Celles, Vagney, Saulxures, Bains, Xertigny, Bellefontaine et Le Clerjus.

(3) Florémont, Vincey, Frizon, Uxegney, Darnieulles, Savigny, Brantigny, Girecourt, Gugney-aux-Aulx, Rabiémont, Jorxey, Vroville, Derbamont, Saint-Vallier, Bouzemont, Blaye, Dompaire, Damas, Gorhey, Girancourt, Vomécourt, Mazirot.

(4) Poussay, Mattaincourt, Hagécourt, Adompt, Ville-sur-Illon, Harol, Aboncourt, St-Prancher, Frenelle-la-Petite, Puzieux, Jevaincourt, Totainville, Biécourt, Le-Ménil-en-Xaintois, Rouvres-en-Xaintois, Baudricourt, Ramecourt, Mandres (aujourd'hui Ravenel), Thiraucourt, Remicourt, Dommartin-sous-Montfort, Viviers-les-Offroicourt, Estrennes, Domjulien, Parey-sous-Montfort, They-sous-Montfort, Remoncourt, Domèvre-sous-Montfort, Bazoilles et Ménil, Valfroicourt, St-Menge, Houécourt.

Le *doyenné de Saintois*, entre la Moselle et les côtes, comptait 50 paroisses (1).

Le *doyenné de Neufchâteau*, au confluent du Vair et de la Meuse, avait 20 paroisses (2).

Le *doyenné de Châtenois*, dans le bassin du Vair, renfermait 24 paroisses (3).

Le *doyenné de Bourmont*, dans les bassins de la Meuse et du Mouzon, comprenait 31 paroisses (4).

Le *doyenné de Vittel*, le plus méridional des cinq, occupait les deux versants des Faucilles et possédait 45 paroisses (5).

L'archidiaconé de Reynel, dont la majeure partie était comprise dans le bassin de la Saulx, bordait toute la frontière occiden-

(1) Conflans (Pont-St-Vincent), Flavigny, Crévéchamps, Neuviller, Roville, Bainville-aux-Miroirs, Gripport, Benney, Vaudeville, Crantenois, Lebeuville, Tantimont, Bainville-sur-Madon, Xeuilley, Acraignes (Frolois), Pierreville, Pulligny, Ceintrey, Ormes, Gerbécourt, Xirocourt, Marainville, Ambacourt, Clérey, Tantonville, Forcelles-St-Gorgon, Saint-Firmin-Affracourt, Diarville, Vaudémont, Bouzanville, Courcelles, Frenelle-la-Grande, Autrey, Houdreville, Vézelise, Thorey, Vandeléville, Fécocourt, Grimonviller, Ville-St-Étienne (Viterne), Thélod, Houdelmont, Hardéval, Vitrey, Crépey, Puxe, Selaincourt, Saulxerotte, Favières (plus St-Remimont qui formait enclave et dépendait de St-Dié).

(2) Mont-l'Étroit, Punerot, Harmonville, Ruppes, Martigny-les-Gerbonvaux, St-Élophe, Sauvigny, Brixey, Maxey-sur-Meuse, Moncel, Gouécourt, Coussey, Frébécourt, Rouceux, Neufchâteau, Avancourt, Mont-les-Neufchâteau, Sionne, Midrevaux et Pargny-sous-Mureau.

(3) Aroffe, Aouze, Rainville, Dommartin, St-Paul, Le Châtelet, Attignéville, Houéville, Removille, Vouxey, Balléville, Viocourt, Laneuveville-sous-Châtenois, Certilleux, Tilleux, Rouvres-la-Chétive, Landaville, Châtenois, Longchamp, Sandaucourt, Hagnéville, Aulnois, Bauffremont, Rebeuville.

(4) Circourt, Pompierre, Sartes, Sommerécourt, La Mothe-Outremécourt, Soulaucourt, Offrécourt, Nijon, Graffigny, Vrécourt, Chaumont-la-Ville, Rebécourt, Champigneulles, Rosières-sur-Mouzon, Tollaincourt, Rocourt, Bazoilles, Harréville, Goncourt, Illoud, Bourmont, St-Thiébaut, Brainville, Hacourt, Romain-sur-Meuse, Vroncourt, Doncourt, Levécourt, Maisoncelles, Clinchamp et Axta (localité inconnue).

(5) Jainvillotte, Gendreville, Médonville, Auzainvillers, Aingeville, Saulxures-les-Bulgnéville, St-Ouen, Parey-les-St-Ouen, Urville, Sauville, Crainvillers, Hagéville, Lamarche, Martigny, Dompierre-les-Martigny, Dombrot-sur-Vair, St-Remimont, Mandres, Norroy, Vittel-St-Remy, Vittel-St-Privat, Outrancourt, Contrexéville, Dombrot-le-Sec, Lignéville, Les Vallois, Escles, Marcheville, Monthureux-le-Sec, Esley, Dommartin-les-Vallois, Dombasle-devant-Darney, Thuillières, Provenchères, Viviers-le-Gras, Marey, Frain-Flabémont, Deuilly-Serécourt, Isches, Relanges, Nonville, Attigny, Bleurville, Monthureux-sur-Saône, St-Julien.

tale du diocèse, formait cinq doyennés : Reynel, Blaise, Dammarie. Robert-Espagne, Bar, et comptait 111 paroisses.

Le *doyenné de Reynel*, dans les hautes vallées de la Saulx et de l'Ornain, possédait 34 paroisses (1).

Le *doyenné de Rivière-de-Blaise*, dans la vallée de la Blaise, affluent de la Marne, faisait une enclave entre les diocèses de Châlons et de Langres et touchait l'extrémité orientale du diocèse de Troyes : ce qui explique les revendications de l'évêque de Troyes à Pibon, vers l'an 1104 (2). Il comptait 18 paroisses (3).

Le *doyenné de Dammarie*, dans la vallée de la Saulx, avait 21 paroisses (4).

Le *doyenné de Robert-Espagne*, dans les vallées de la Saulx et de l'Ornain, au nord du précédent, renfermait 22 paroisses (5).

Le *doyenné de Bar*, entre l'Ornain et l'Aire, n'avait que 16 paroisses (6).

L'archidiaconé de Ligny, dans les vallées de l'Ornain et de la Meuse, comprenait quatre doyennés et 97 paroisses.

Le *doyenné de Belrain*, dans le bassin de l'Aire, comptait seulement 12 paroisses (7).

(1) Reynel, Manois, Humberville, Poissons, Sailly, Maconcourt, Sommetonnance, Annonville, Domremy-en-Ornois, Bettoncourt, Augeville, Épizon, Harméville, Germay, Lezéville, Laneuveville-aux-Bois, Bertheleville, Dainville, Avranville, Vaudeville, Grand, Trampot, Bréchainville, Aillianville, Fréville, Liffol-le-Grand, Liffol-le-Petit, Prez-sous-Lafauche, Busson, Orquevaux, Vesaignes, St-Blin, Semilly, Chalvraines.

(2) Sur cette constestation, voir p. 38.

(3) Fays, Domblain, Morancourt, Baudrecourt, Charmes-la-Grande, Charmes-en-L'Angle, Flammerécourt, Leschères, Mouton-le-Haut, Rouécourt, Rachécourt, Suzémont-Doulevant-le-Petit, Ville-en-Blaisois, Dommartin-le-Franc, Courcelles, Dommartin-le-St-Père, Doulevant-le-Château, Mertrud.

(4) Soulaincourt, Pancey, Effincourt-Montreuil-sur-Thonnance, Montiers-sur-Saulx, Morley, Dammarie, Le Bouchon, Ménil-sur-Saulx, Stainville, Rupt-aux-Nonnains, Bazincourt, Aulnois-en-Perthois, Biencourt, Couverpuits, Hévilliers, Villers-le-Sec, Fouchères, Nant-le-Petit, Maulan, Nant-le-Grand, Montplonne.

(5) Haironville, Saudrupt, Ville-sur-Saulx, Robert-Espagne, Beurey, Couvonges, Mognéville, Combles, Véel, Vassincourt, Savonnières-devant-Bar, Fains, Varney, Bussy-la-Côte, Laimont, Neuville-sur-Orne, Revigny, Contrisson, Remennecourt, Villers-aux-Vents, Brabant-le-Roi, Rancourt.

(6) Bar, Seigneulles, Hargéville, Génicourt, Condé-en-Barrois, Louppy-le-Château, Rambercourt-aux-Pots, Érise-la-Brûlée, Rumont, Érise-St-Dizier, Vavincourt, Chardogne, Béhonne, Resson, Loisey, Salmagne.

(7) Bussy (aujourd'hui La Vallée), Longchamps, Pierrefitte, Belrain, Ville-

Le *doyenné de Ligny*, dans le bassin de l'Ornain, au sud de ceux de Belrain et de Bar, avait 22 paroisses (1).

Le *doyenné de Gondrecourt*, entre la Saulx et la Meuse, renfermait 20 paroisses (2).

Le *doyenné de Rivière-de-Meuse*, dans le bassin de la Meuse, possédait 43 paroisses (3).

§ III. — Rapports entre les archidiaconés et les pagi.

Quelles furent les bases de cette répartition du diocèse en archidiaconés et en doyennés ruraux? Plusieurs auteurs, Desnoyers, entre autres, dans sa *Topographie ecclésiastique de la France* (4): Longnon, dans son *Étude sur les pagi de la Gaule*; Lepage, dans son *Introduction* au *Pouillé de 1402* (5), pensent que ce furent les *pagi* de l'époque gallo-romaine, et cette opinion prévaut généralement.

Cette question néanmoins est restée fort obscure et, pour faire en ce qui concerne le diocèse de Toul, une réponse quelque peu probable, il nous faudrait être suffisamment édifiés, et sur le nombre, et sur le nom, et sur les limites approximatives de ces antiques

devant-Belrain, Villotte-devant-St-Mihiel, Gimécourt, Dagonville, Neuville-en-Verdunois, Courouvre, Courcelles, Runillo (?), près de Sampigny.

(1) Longeville, Guerpont, Tronville, Nançois-le-Petit, Inval (Velaines-la-Grande), Ligny, Givrauval, Longeaux, Nantois, Naix, St-Amand, Tréveray, Willeroncourt, Nançois-le-Savoureux (aujourd'hui le-Grand), Morlaincourt, Vaux-la-Grande, Vaux-la-Petite, Marson, St-Christophe, Triconville, Loxéville, Domremy-aux-Bois.

(2) Chassey, Luméville, Saudron, Mandres, Bure, Bonnet, Gondrecourt, Abainville, Houdelaincourt Demange-aux-Eaux, St-Joire, Vouthon, Goussaincourt, Brachier (Montbras ?)-Laucourt-Burey-la-Côte, Épiez, Badonvilliers, Delouse, Rosières, Greux, Maxey-sur-Vaise.

(3) Montigny, Mauvages, Sauvoy, Broussey-en-Blois, Naives, Bovée, Méligny-le-Petit, Méligny-le-Grand, Horgne (Ménil-la-Horgne), Saulx, St-Aubin, Chonville, Malaumont, Vadonville, Pagny-la-Blanche-Côte, Champougny, Vaucouleurs, Rigny-la-Salle, Rigny-St-Martin, Ugny, St-Germain, Pagny-sur-Meuse, Troussey, Void, Sorcy-le-Château, Sorcy-sur-Meuse, Vertuzey, Issey (Ville-Issey), Euville, Commercy, Vignot, Boncourt-Pont-sur-Meuse, Saulxures et Barisey-au-Plain, Allamp et Barisey-la-Côte, Vannes-le-Châtel, Uruffe, Foug, Trondes, Boucq, Jouy, Gironville, Frémeréville, Girauvoisin.

(4) P. 82 et sq.

(5) P. XXIX et sq. — Lepage toutefois apporte à ses insinuations la plus grande réserve.

circonscriptions. Les chartes et les chroniques nous apportent maintes données précieuses (1) ; malheureusement, tant de documents ont disparu, dans le cours des siècles et surtout pendant la crise révolutionnaire, tant de noms ont été mutilés ou défigurés par des copistes maladroits, que cette première source d'information, de beaucoup la plus authentique, est tout à fait insuffisante.

Benoît-Picart et son cartographe, Guillaume Delisle, pourraient suppléer à ces lacunes ; mais les *Notices* du premier sur les différents *pays* du diocèse (2) ne sont, ni assez complètes, ni assez précises, ni assez documentées. Quant à Delisle, dans sa carte (3), il a multiplié, sans raison valable, le nombre des *pagi* et surtout il en a déterminé les limites d'une façon fort arbitraire (4).

Force nous est donc de nous contenter de ce que nous fournissent les diplômes, les historiens et les hagiographes, et de quelques indications que nous trouverons dans l'étude de certains noms de lieux. Heureux serons-nous si, malgré une telle pauvreté de renseignements, nous arrivons à des résultats acceptables.

Les bouleversements politiques, le morcellement du pays, l'enchevêtrement des territoires avaient, sinon effacé, du moins affaibli le souvenir des anciennes divisions. Le comté avait fait place au *pagus* et des conquêtes ou des héritages, des acquisitions ou des échanges, des revers de fortune ou des querelles de famille en avaient souvent dilaté ou restreint les limites. Aussi quand,

(1) Voir plus haut p. 2 et sq.

(2) *Hist.*, p. 16 et sq. — Ainsi, il cite Flavigny-sur-Moselle, Ormes, etc., dans le Chaumontois (p. 59), quoique ces localités fussent du Saintois. — Il est d'avis que le Blois ne faisait qu'un même *pagus* avec le Toulois (p. 80), et pourtant, entre ces deux circonscriptions, se trouve le pays de Vaux, etc.

(3) *Civitas Leucorum*, en tête de l'histoire du P. Benoît-Picart.

(4) Il est de toute évidence que les limites des *pagi* ont été tracées par Delisle d'une façon tout arbitraire ; une simple inspection de la carte suffit pour s'en convaincre. L'Ornois, par exemple, est singulièrement restreint, et cependant nous trouvons un Domremy-*en-Ornois*, au sud de Poissons, non loin de Doulaincourt (arr. de Vassy, Haute-Marne). Quant à la multiplication des *pagi*, je ne vois pas sur quels documents il s'appuie pour créer un *pagus mercoriensis* (pays de Mirecourt). Il imagine, entre l'Ornain et la Meuse, un *pagus blesensis*, distinct du *pagus bedensis* (le Blois), et il y met Naives-*en-Blois*, Broussey-*en-Blois*, etc. ; ne serait-ce pas, à la faveur d'une similitude de noms, une confusion avec le *Pagus blesiensis* (le Blézy), auquel appartenait le doyenné de Rivière-de-Blaise ?

au IX[e] ou au X[e] siècle, nos évêques organisèrent leur diocèse en circonscriptions archidiaconales, puis en doyennés ruraux, ils durent s'inspirer plutôt des circonstances ou des nécessités actuelles que des souvenirs lointains et ce dut être une coïncidence fortuite quand certaines de ces subdivisions nouvelles cadrèrent avec les *pagi* gallo-romains.

Le *pagus* d'ailleurs n'était pas rigoureusement enfermé dans les frontières d'une tribu ; il débordait parfois sur un territoire voisin : tels le Scarponais et le Blâmontois dont une bonne partie s'étendait dans la cité de Médiomatrices (1) ; le Bassigny et le Blaisois, à cheval sur les diocèses de Toul et de Langres ; le Perthois, qui appartenait presque tout entier au diocèse de Châlons, etc.

Le grand archidiaconé correspondait approximativement au Toulois ; les trois doyennés de Port, de Deneuvre et d'Épinal, au Chaumontois ; le doyenné de Remiremont, au pays d'Habend ; les doyenné de Reynel, de Gondrecourt et de Ligny, à l'Ornois (2) ; les doyennés de Saintois, de Jorxey, de Poussey, de Vittel et une partie de celui de Châtenois, au Saintois (3) ; les doyennés de Belrain, de Bar et de Robert-Espagne, au Barrois ; le doyenné de Rivière-de-Meuse, aux pays de Vaux et de Blois.

Or, les doyennés qui appartenaient à un même *pagus*, n'étaient pas toujours du même archidiaconé : tels les doyennés de Saintois (Vittel) et de Poussay (Vôge) ; ceux de Reynel (Reynel) et de Gondrecourt (Ligny) ; ceux de Belrain (Ligny) et Bar (Reynel), etc. Et ces doyennés empruntaient parfois quelques paroisses à un autre *pagus* : tels, le doyenné de Belrain où l'on trouve Neuville-*en-Verdunois* ; celui de Robert-Espagne, avec Aulnois-*en-Perthois*, etc. Aucun archidiaconé (sauf nécessairement celui de Toul) n'avait tous ses doyennés exactement compris dans les limites d'un *pagus*

(1) Voir la carte de Delisle.

(2) Ces deux doyennés correspondaient peut-être à une ancienne division de l'Ornois. Cf. p. 122, n. 1 et 4.

(3) Le pagus de *Saintois* s'étendait beaucoup plus au sud que le doyenné de même nom. Rouvres-*en-Xaintois*, Dombasle-*en-Xaintois*, du doyenné de Poussay, en faisaient partie, comme leur nom l'indique. — Bleurville, de même (Bulle de S. Léon IX, 1050, Calm., II, CCLXXXIV), quoiqu'étant du doyenné de Vittel.

ou même de deux ; et en revanche, plusieurs doyennés, celui de Prény, entre autres, étaient formés de différentes portions de *pagi* (Scarponais, Woëvre et pays de Carme).

Il faut donc renoncer à vouloir identifier les archidiaconés et les doyennés avec les vieilles subdivisions de la cité gallo-romaine. Cette identification eût sans doute été possible si nos premiers évêques avaient, dès le début de leur apostolat, organisé la hiérarchie administrative : ils eussent apparemment pris comme bases les circonscriptions existantes, et les limites des archidiaconés et des doyennés fussent restées aussi constantes que celles du diocèse lui-même. Mais, après des siècles de perturbations de toutes sortes, une semblable coïncidence paraît, à priori, peu probable, et l'étude, pourtant bien sommaire, que je viens de tenter, a confirmé ces prévisions.

Mais, si les circonscriptions ecclésiastiques ne tirent pas leurs cadres des *pagi*, à quoi faut-il attribuer la délimitation de leurs territoires respectifs ? La question reste pendante et si, à l'heure actuelle, malgré les investigations de la science historique, nous ne pouvons préciser, même à cinquante ans près, la date de cette innovation ; si nous ne pouvons suivre les phases diverses par lesquelles a dû passer cette organisation avant de trouver sa forme définitive, il faut bien nous résoudre à ignorer aussi les motifs et les considérations qui présidèrent à la répartition. Dans un tel enchevêtrement de duchés, de comtés, de seigneuries et d'enclaves, il y avait tant d'intérêts à ménager !

§ IV. — Collégiales, abbayes, prieurés et autres établissements religieux.

Au commencement du xve siècle, le diocèse possédait dix-huit **collégiales** : St-Gengoult, à Toul ; St-Euchaire, à Liverdun ; St-Laurent, à Dieulouard ; Ste-Croix, à Pont-à-Mousson ; St-Georges, à Nancy ; St-Claude, à Haussonville ; St-Jean-Baptiste, à Vaudémont ; St Georges, à Deneuvre ; St-Dié (1) ; Notre-Dame, à La

(1) Je maintiens St-Dié et les abbayes vosgiennes dans le diocèse, car je montrerai plus tard que leurs prétentions à l'indépendance n'étaient pas fondées.

Mothe, à Reynel, à Gondrecourt, à Vaucouleurs, à Ligny ; St-Maxe et St-Pierre, à Bar; St-Nicolas, à Commercy et à Brixey.

Ces collégiales jouissaient du droit d'élire leurs dignitaires et de choisir leurs membres. Toutefois, pour les chapitres situés dans les *pays d'obédience*, tels qu'étaient la Lorraine, le Barrois non-mouvant et, avant l'extension à leur territoire du *Concordat germanique* (1), les évêchés de Metz, de Verdun et de Toul (2), la règle *de Mensibus* ne laissait aux collégiales la disposition de leurs dignités et de leurs prébendes que durant les mois de mars, juin, septembre et décembre ; les autres mois étaient réservés à la Cour romaine. A partir de 1519, la collégiale de Dieulouard, sise en terre verdunoise, jouit de l'alternative des six mois que concédait aux Églises allemandes le Concordat germanique ; il en fut de même, à partir de 1544, pour les chapitres situés dans l'évêché de Toul (3). Quant aux collégiales qui se trouvaient en France ou dans le Barrois mouvant, elles n'étaient soumises à aucune réserve pontificale. On peut déjà s'apercevoir que la législation bénéficiale, dans le diocèse de Toul, n'était point l'uniformité même.

L'Ordre de Saint-Benoît, le plus ancien des ordres religieux, était aussi le plus répandu ; il était alors divisé en deux grandes congrégations : Cluny et Citeaux.

Les *Clunistes*, ou *moines noirs*, peuplaient quatre abbayes d'hommes : St-Epvre, St-Mansuy, Moyenmoutier, Senones, et une cinquantaine de prieurés : St-Georges-les-Toul, St-Michel au Mont

(1) *Le pays d'obédience* est celui dont la dépendance vis-à-vis du Siège-Apostolique n'est limitée par aucune coutume, ni par aucun concordat. Telle fut la Lorraine, quoi qu'en aient pu dire les jurisconsultes lorrains.

Le *pays d'usage* est celui dont la sujétion à la Cour romaine est restreinte par des usages ou des coutumes séculaires.

Le *pays de concordat* est celui dont les relations avec le Saint-Siège sont réglées par un concordat accepté par les deux parties.

(2) Gérardin, *Étude sur les bénéfices ecclésiastiques*, 75 et sq. — N'oublions pas qu'il ne faut pas confondre l'*évêché*, circonscription temporelle que gouvernait en souverain l'évêque ou le chapitre, avec le *diocèse* qui était, ce qu'il est encore, une circonscription ecclésiastique.

(3) Gérardin, *op. cit.*, 144. — Toul, Liverdun et Brixey étaient du temporel de Toul. — Reynel, Gondrecourt, Vaucouleurs, Ligny, Bar appartenaient à la France ou au Barrois mouvant.

Bar et Sainte-Lucie de Chaligny (1), dans le grand archidiaconé; Haymonrupt, près de Lironville (2), dans le doyenné de Prény; Lay, Notre-Dame de Nancy, Notre Dame de Laitre-sous-Amance, Champenoux (3), St-Melaine de Vandœuvre, St-Flin ou St-Félix, près de Laneuveville-devant-Nancy (4), St-Gorgon de Varangéville et St-Nicolas-de-Port (5), St-Don, près de Dombasle, Léomont, près de Deuxville (6) et St Pient de Moyenvic, dans le doyenné de Port; Froville, Landécourt, St-Urbain de Gerbéviller (7), Notre-Dame de Mervaville (8), Romont (9), Le Moniet-St-Étienne, à Deneuvre (10), et St-Sauveur-sur-la-Bruche (11), dans le doyenné de Deneuvre; le St-Mont, dans celui de Remiremont; Belval, dans celui d'Épinal; St-Bernard, de Pont-St-Vincent (12),

(1) Le prieuré Ste-Lucie de Chaligny est déjà mentionné dans une bulle de Saint-Léon IX pour l'abbaye de St-Vincent de Metz (Calmet, II, ccc). Il fut uni, en 1599, par le pape Clément VIII, au noviciat des Jésuites de Nancy.

(2) *Haymonrupt*, auj. moulin, près de Lironville, c. de Pont-à-Mousson. — Voir H. Lefebvre, *Le Prieuré de Haymonrupt*, dans *Mém. Ac. Stan.*, 1899.

(3) *Champenoux*, c. de Nancy-Sud. — Ce prieuré fut fondé par Catherine de Limbourg, épouse de Mathieu II.

(4) Ce prieuré, situé sur le ban de Laneuveville (c. de St-Nicolas), fut donné au prieuré de St-Nicolas, par Leudon, chevalier d'Apremont (XII[e] siècle). — Plus tard, il appartint à l'abbaye St-Clément, de Metz.

(5) Les deux prieurés n'en formaient qu'un: quelques religieux étaient simplement détachés à St-Nicolas pour le service du pèlerinage.

(6) *Léomont*, écart de Vitrimont, c. de Lunéville-Nord. — Le prieuré qui fut fondé au XII[e] siècle, dépendait de l'abbaye de Senones et cessa d'exister en 1499. Ses biens servirent plus tard à doter la maison de Ménil, près de Lunéville.

(7) Le prieuré *St-Urbain* qui dépendit d'abord de l'abbaye Saint-Urbain, fut uni plus tard à la collégiale St-Georges, puis à la Primatiale de Nancy.

(8) Le prieuré Notre-Dame de *Mervaville* (écart de Flin, c. de Baccarat) fut fondé vers 1150, par Cunégonde, dame de Viviers. Il fut supprimé en 1751 et ses biens furent unis à ceux du prieuré de Breuil.

(9) *Romont*, c. de Rambervillers (Vosges), fut fondé en souvenir d'un miracle que fit saint Dié en passant en ce lieu (Calm., III, CXLIV). Richer en attribue l'érection à Hugues, moine de Moyenmoutier (Calm., *ibid.*)

(10) *Le Moniet-St-Étienne* fut fondé en 1126 par Antoine, abbé de Senones, sur le ruisseau du Rupt, au sud-ouest de Deneuvre (c. de Baccarat). (Cf. Bernhart, *Deneuvre et Baccarat*, passim.)

(11) *St Sauveur-sur-la-Bruche*, au-dessus de la Broque.

(12) Lepage retarde la fondation du prieuré de Pont-Saint-Vincent, jusqu'en 1632 et l'attribue, sur la foi de Dom Calmet (*Notic. de Lorr.*, Chaligny) et de Ben.-Pic. (*Pouillé*, I, 366), à Catherine de Lorraine, abbesse de Remiremont. La mention que le Pouillé de 1402 fait de ce prieuré (*op. cit.*, 92) me porte à croire que l'œuvre de Catherine fut plutôt une résurrection qu'une véritable fondation.

St-Thiébaut-les-Méréville, St Firmin de Flavigny, St-Pierre de Neuviller-sur-Moselle, St-Maurice de Bainville-aux-Miroirs, dans le doyenné de Saintois : Neufchâteau (1) et St-Jacques-du-Mont, dans le doyenné de Neufchâteau ; St-Pierre de Châtenois, dans le doyenné de même nom ; St-Étienne-du-Mont, près de Lamarche (2), St-Pierre de Relanges, Notre-Dame de Deuilly, dans le doyenné de Vittel ; St-Blin, St-Laurent de Reynel et St Robert de Chambroncourt, dans le doyenné de Reynel ; St-Calixte de Harréville, St-Thiébaut et Bourg Ste Marie, dans le doyenné de Bourmont ; St-Thiébaut de Flammerécourt et St-Maurice de Ville-en-Blaisois, dans le doyenné de Rivière-de-Blaise ; Dammarie, dans le bourg et le doyenné de ce nom (3), et Notre-Dame de Bar, dans le doyenné de Bar ; Notre-Dame-Ste-Salaberge de Richecourt (4), Gondrecourt et Broyes (5), dans le doyenné de Gondrecourt : St-Bénigne de Silmont (6), dans le doyenné de Ligny ; Breuil et St-Thiébaut de Vaucouleurs (7), dans celui de Rivière-de-Meuse.

Il y avait cinq abbayes, dont quatre devenues chapitres nobles, et deux prieurés de religieuses bénédictines : Remiremont, Bouxières, Épinal, Poussay et Bleurville ; Marey (8) et Rupt-aux-Nonnains (9).

(1) Le prieuré fut d'abord établi dans le château, auprès de l'église castrale Saint-Nicolas ; mais, comme il était trop resserré, il fut transporté hors de l'enceinte, par le duc Simon et son épouse Adelaïde. Les religieux dépendaient de Saint-Mansuy et avaient la cure de St-Christophe.

(2) *St-Étienne-du-Mont*, à un kilomètre nord-est de Lamarche, fut fondé au XIIe siècle. Il en reste encore une chapelle.

(3) Le prieuré de *Dammarie* est connu dès l'an 1095 (Liénart, *Topog. de la Meuse*. — Gillant, *Pouillé*, II, 554).

(4) *Richecourt*, comm. de Bonnet, c. de Gondrecourt, Meuse. — Ce prieuré existait déjà en 1279. (Arch. nat., L. 1009.)

(5) Il y a encore une chapelle *Ste-Anne de Broyes*, située dans les bois d'Épiez, c. de Vaucouleurs, Meuse.

(6) Le prieuré de Silmont (c. de Ligny, Meuse) fut fondé en 1048. (Gillant, *Pouillé*, II, 478.)

(7) Le prieuré *Saint-Thiébaut* fut fondé dans le courant du XIe siècle. (Calmet, *Not. de Lorr.*)

(8) Le prieuré de *Marey* (c. de Lamarche, Vosges), fut fondé par Manegaud, abbé de Saint-Mihiel vers le milieu du XIIe siècle (*Gall. Christ.*, XIII, 1277). — Il fut uni en 1710 au chapitre de Deneuvre et en 1761 à la grande prévôté de Saint-Dié.

(9) *Rupt-aux-Nonnains*, c. d'Ancerville (Meuse). — Le monastère existait

Les **Cisterciens** comptaient six abbayes d'hommes : Clairlieu et Beaupré, dans le doyenné de Port ; Haute-Seille, dans celui de Deneuvre ; Écurey, dans celui de Dammarie ; Vaux-en-Ornois et Lisle-en-Barrois, dans les doyennés de Gondrecourt et de Bar.

Les religieuses cisterciennes étaient établies dans trois abbayes : L'Étanche, dans le doyenné de Châtenois ; Droiteval (1), dans celui de Vittel, et Ste-Hoïlde, dans celui de Robert-Espagne.

Les **Chanoines-Réguliers de Saint-Augustin** possédaient six abbayes : St-Léon, à Toul ; St-Remy de Lunéville, dans le doyenné de Port ; Belchamps, Autrey, St-Sauveur, dans le doyenné de Deneuvre ; Chaumousey, dans celui de Jorxey. Ils avaient, en outre, neuf prieurés : St-Nicolas de la Rochotte (2) et Le Val-de-Passey, dans l'archidiaconé de Toul ; Aubiez (3), près de Nomexy, dans le doyenné de Jorxey ; le Saint-Mont et Hérival, dans le doyenné de Remiremont ; Boulaincourt et Vandeléville (4), dans le doyenné de Saintois ; Notre-Dame de Bonneval, dans celui de Vittel, et St-Hilaire (5), près de Neuville-en-Verdunois, dans celui de Belrain.

Les disciples de saint Norbert ou chanoines-réguliers de la Congrégation de **Prémontré**, avaient neuf abbayes d'hommes : Ste-Marie-aux-Bois, dans le doyenné de Prény ; Étival, dans celui de Deneuvre ; Bonfays, dans celui de Poussay ; Flabémont, dans celui de Vittel ; Mureau, dans celui de Neufchâteau ; Jovilliers, dans celui de Dammarie ; Jandheures, dans celui de Robert-Espagne ; Riéval et Rangéval, dans celui de Rivière-de-Meuse. Ils n'avaient encore que le prieuré de Blanzey (6), dans le doyenné de Port ;

avant 1136. Il fut plus tard occupé par des moines de Saint-Bénigne de Dijon. (Gillant, *Pouillé*, II, 311.)

(1) *Droiteval*, comm. de Claudon, c. de Monthureux, Vosges. — L'abbaye de Droiteval datait de la première moitié du XII[e] siècle ; elle fut plus tard transformée en prieuré de moines bénédictins dépendant de Cîteaux.

(2) *La Rochotte*, écart de la comm. de Pierre, c. de Toul-Sud.

(3) *Aubiez*, comm. de Nomexy, c. de Châtel. — Le prieuré fut éteint en 1783, et ses biens donnés au chapitre de Remiremont.

(4) Le prieuré de *Vandeléville* existait déjà en 1075, année où il fut confirmé par Pibon (Lepage, *Stat.*, II, 586).

(5) *St-Hilaire*, comm. de Longchamp, c. de Pierrefitte, Meuse.

(6) *Blanzey*, écart de Bouxières-aux-Chênes, c. de Nancy-Nord. — Cf. A. Digot, *Notice sur l'église prieurale de Blanzey*, dans *Bull. Soc. Arch. lorr.*, 1851.

quant aux maisons de religieuses, elles avaient complètement disparu.

Les chanoines-réguliers de l'ordre du **Val-des-Écoliers** (1) possédaient le prieuré de Dieu-en-Souvienne, dans le doyenné de Bar (2), et les religieux du **Val-des-Choux** (3), celui de Saint-Georges-de-Remonvaux (4), dans le doyenné de Reynel.

Citons encore certains prieurés dont nous ne savons à quel ordre rattacher les habitants, et dont nous ne pouvons aujourd'hui identifier les noms : Harméville, Domremy, Brabant, Lancourt, Reinbach, Rancourt Chalamont et Rogécourt (5), et nous arriverons au chiffre considérable de trente-trois abbayes et d'environ soixante-dix prieurés. Presque toutes ces maisons furent fondées avant le XIIIe siècle ; après quoi, le courant monastique se ralentit, contrarié qu'il était par les tristes abus de la faiblesse humaine.

Plusieurs de ces monastères végétaient, aspirant après une réforme qui leur infusât une nouvelle vie ; quelques vieilles abbayes avaient même déjà disparu. Saint-Germain et Saint-Martin, dans la vallée de la Meuse ; Sainte-Geneviève et Saint-Sauveur, à Toul, et peut-être Montier-sur-Saulx (6), ne vivaient plus qu'à l'état de souvenir.

Les prieurés relevaient d'une abbaye dont ils étaient une extension. Les uns étaient *conventuels :* ils formaient une communauté indépendante, une petite abbaye, sous la conduite d'un prieur, élu par les moines, et ils n'avaient d'autres liens de subordination avec l'abbaye-mère que la reconnaissance de l'élection par l'abbé

(1) *Le Val-des-Écoliers*, près de Chaumont (Hte-Marne), était le chef d'une congrégation de chanoines-réguliers de St-Augustin, établie, vers 1212, par Guillaume Richard et quelques docteurs de Paris.

(2) *Dei Memoria*, Dieu-en-Souvienne, (comm. de Louppy-le-Château, c. de Vaubécourt, Meuse), fut fondé en 1227 par Jeoffroy, seigneur de Louppy et maréchal de Champagne (Gillant, *Pouillé*, II, 761).

(3) *Le Val-des-Choux*, près de Châtillon-sur-Seine (Côte-d'Or), fut le chef d'un ordre peu considérable dont le général portait le titre de prieur.

(4) *Remonvaux*, comm. de Liffol-le-Petit, c. de St-Blin, Haute-Marne.

(5) Voir, pour la discussion de ces noms, Lepage, *Introduction* au Pouillé de 1402, p. LV et sq.

(6) *Montier-sur-Saulx*, arr. de Bar, Meuse. — Ce n'est ici qu'une hypothèse, uniquement basée sur le nom de Montier, *monasterium*.

et le payement d'un cens annuel (1). Les autres, appelés prieurés simples ou *obédientiels*, relevaient, moines et revenus, de l'abbaye-mère et le prieur, comme les religieux, était *ad nutum abbatis*.

En principe, les abbés et les prieurs conventuels étaient élus par les profès de la communauté; mais il en fut des cloîtres comme des évêchés et, souvent dans le cours du moyen-âge, le droit de nomination fut revendiqué par les papes ou usurpé par les princes séculiers, souverains du pays ou voués du monastère (2).

Dans les terres d'évêchés, en Lorraine et dans le Barrois non-mouvant, la règle *de Mensibus* et les réserves apostoliques tendirent à restreindre le droit d'élection et ne laissèrent plus aux moines que quatre mois de l'année : mars, juin, septembre et décembre; les autres mois appartinrent au Saint-Siège.

Le *Concordat germanique*, concédé à l'évêché de Metz en 1450, à l'évêché de Verdun, en 1519, et à l'évêché de Toul, en 1544, étendit la liberté des élections pour les monastères qui étaient situés dans leurs circonscriptions respectives, à six mois de l'année : février, avril, juin, août, octobre et décembre (3). Les maisons lorraines et barroises restèrent soumises à toutes les réserves apostoliques; mais en revanche les abbayes et les prieurés conventuels qui se trouvaient en terre de France ou dans le Barrois mouvant, jouirent, en principe, du plein droit d'élection, jusqu'au *Concordat de Bologne* qui fut signé en 1516, entre François I et Léon X (4).

Outre les onze ou douze *préceptoreries* qui leur étaient venues des Templiers (5), Libdeau, Cercueil, St-Georges, Virecourt, Brouvelieures, Xugney, Norroy-sur-Vair, Couvertpuits, Dagonville, Braux, Bouzainville et peut-être Jézainville, les **Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem** possédaient cinq commanderies dans le diocèse : Toul, Jaillon, St-Jean-du-Vieil-Aître, près de Nancy, Mazerulles, Vennezey, Robécourt (6).

(1) Cf. Luchaire, *Manuel des Institutions françaises*, 85 et sq.
(2) Luchaire, *op. cit.*, 65 et sq. — Gérardin, *Étud. sur les bénéf. eccl.*, 75 et sq.
(3) Gérardin, *op. cit.*, 144.
(4) Écurey, Jandheures, Jovilliers, Lille-en-Barrois, Mureau, Riéval, Vaux-en-Ornois, etc.
(5) Voir plus haut, p. 249.
(6) Voir p. 250.

Les **Trinitaires** possédaient une maison à Lamarche-en-Bassigny; les **Frères du Saint-Esprit** avaient une commanderie à Toul et tenaient les hospices de Toul, de Neufchâteau, de Berthelévaux, de Vaucouleurs; les **Antonistes** ou *religieux de Saint-Antoine* avaient une commanderie à Bar et dirigeaient l'hôpital Notre-Dame, à Pont-à-Mousson (1).

Les **Ordres mendiants** comptaient plusieurs communautés : *les Frères-Prêcheurs*, à Toul ; les *Cordeliers*, à Toul, à Nancy, à Mirecourt, à Neufchâteau, à Ligny, à Rembercourt-aux-Pots (2) ; les *Carmes*, à Baccarat ; les *Ermites de St-Augustin*, à Bar (3).

Les *Dames prêcheresses* ou *Dominicaines* avaient une maison à Nancy (4) : les *Clarisses* étaient établies à Neufchâteau, à Bar et à Pont-à-Mousson (5) ; les *Béguines*, à Bar (6) ; les *Sœurs hospitalières de Ste-Élisabeth*, à Nancy, à Ormes, à Lunéville (7).

Quant aux **hôpitaux**, hospices, maisons-Dieu, maladreries, etc., il est impossible d'en essayer une liste. Rappelons-nous la Maison-Dieu et l'hôpital du Saint-Esprit, de Toul ; les hôpitaux de Vaucouleurs, de Neufchâteau et de Berthelévaux ; l'hôpital Notre-Dame

(1) Les Antonistes avaient aussi une commanderie à Pont-à-Mousson, mais dans la partie de la ville qui appartenait au diocèse de Metz. Les bâtiments et l'église de cette commanderie furent affectés, en 1572, à l'Université. L'église sert aujourd'hui à la paroisse St-Martin. — L'hôpital Notre-Dame est occupé aujourd'hui par l'école supérieure de jeunes filles.

(2) Le couvent de Mirecourt date de 1444 (Louis, *Le dép. des Vosges*, VII) ; celui de Rembercourt-aux-Pots (c. de Vaubécourt, Meuse), de 1447 (Gillant, *Pouillé*, II, 786) ; de Ligny, de 1479 (*ibid*, 438).

(3) Ce couvent fut fondé, vers 1366, par le duc Robert de Bar (Gillant, *Pouillé*, II, 77).

(4) Cette maison fut fondée par le duc Ferry III, entre 1292 et 1298 (Pfister, *Hist. de Nancy*, I, 43). Elle était située sur la place *des Dames* actuelle.

(5) Les Clarisses furent établies à Neufchâteau, vers 1320, par Ferry IV (Calmet, *Notic. de Lorr.*) ; à Pont-à-Mousson, sous Charles II (1390-1431) (Lepage, *Stat.*, II, 467) ; à Bar, vers 1484 (Gillant, *op. cit.*, 111).

(6) Les Béguines de Bar étaient des tertiaires de saint François, vivant en communauté : il est déjà fait mention de leur maison en 1353 (Gillant, *op. cit.*, 108).

(7) Les Sœurs de Ste-Élisabeth, ou *Sœurs Grises*, étaient des tertiaires de saint François qui s'occupaient du soin des malades. — La maison de Nancy, (rue des Dominicains, 8 à 14), remontait au moins à 1495 (Pfister, *op. cit.*, 95) ; celle d'Ormes (c. de Haroué, M.-et-M.), à 1470, (Lepage, *op. cit.*, 448) ; celle de Lunéville, à 1494 (*ibid.*, 328).

de Pont-à-Mousson ; les bordes et les maladreries ouvertes pour le soulagement des lépreux....; joignons-y les maisons-Dieu de Liverdun (1), de Rosières (2), de Bar (3) ; l'hôtel-Dieu de Ligny (4) ; l'hospice St-Julien de Nancy (5) ; les hôpitaux de Barisey, de Gerbonvaux (6), de Pont-Saint-Vincent (7), de Pulligny (8), de Saint-Nicolas (9), d'Einville (10), de Lunéville (11), de Châtel (12), de Mirecourt (13) ; l'hospice Sainte-Madeleine d'Arches (14), etc.

Parmi ces maisons, les unes n'étaient guère destinées qu'à « héberger, loger, repaire et nourrir les malades et les pauvres passants » ; elles étaient peu considérables et ne comprenaient que deux ou trois chambres. Les autres, au contraire, avaient un service organisé et recevaient un certain nombre d'hôtes et de pensionnaires. Elles étaient dirigées par des religieux, comme les Antonistes ou les Frères du St-Esprit ; par des religieuses, comme les *Sœurs grises* de Ste-Élisabeth, ou plus communément, comme la Maison-Dieu de Toul, par une communauté de prêtres et de clercs séculiers (15).

(1) La Maison-Dieu de Liverdun existait déjà en 1228 (Lem., I, 72).
(2) La Maison-Dieu de Rosières existait avant 1350 (Lepage, *Comm.*, II, 436).
(3) Arch. Vatic., *Reg. Av.*, Clém. VII, t. XXV, f° 365.
(4) Gillant, *Pouillé*, II, 462.
(5) Pfister, *Hist. de Nancy*, *passim*.
(6) Lepage, *L'hôpital de Gerbonvaux*, dans *Ann. Soc. Ém. Vosges*, 1879.
(7) Arch. Vatic., *Reg.* 502, f° 350.
(8) Eug. Martin, *Pulligny*, 67.
(9) L'hôpital de St-Nicolas fut fondé par Simon Moycet et les bourgeois, en 1480 (Ben.-Pic., *Pouillé*, I, 139).
(10) L'hôpital d'Einville fut fondé en 1432, par Marguerite de Bavière, duchesse de Lorraine (*Ibid.*, 180).
(11) L'hôpital St-Georges de Lunéville fut fondé, en 1033, par Folmar, comte de Metz, et Godefroy, comte de Castres. (Calm., *Hist. de Lorr.*, II, CCLXV.)
(12) Olivier, *Châtel*, 446.
(13) Ch. Guyot, *L'hôpital de Mirecourt*, dans *Mém. Soc. Arch. lorr.*, 1893. — Étude très intéressante, à consulter par qui veut se rendre compte de l'organisation d'un hôpital au moyen-âge.
(14) Arch. Vatic., *Lib. 12 Bull. Paul. III*, p. 145.
(15) Cf. Léon Legrand, *Les Maisons-Dieu, leurs statuts au* XIII[e] *siècle*, dans *Rev. Quest. hist.*, 1[er] juillet 1896.

CHAPITRE II

L'Evêque

§ I. — Élection et intronisation (1).

L'élection des évêques, à Toul, passa par les mêmes phases que dans les autres diocèses. Confiée d'abord au clergé et aux fidèles, elle fut dirigée par les rois carolingiens, et les empereurs y prirent ensuite une part de plus en plus prépondérante : après avoir désigné leur candidat, ils finirent par le nommer eux-mêmes : rappelons-nous Berthold, Hermann, Brunon, Pibon.

Les combats de saint Grégoire VII et de ses successeurs rendirent, non plus à tout le clergé et au peuple, mais au chapitre de la cathédrale, le droit primitif d'élection. Dès 1107, grâce aux bourgeois, les chanoines purent faire prévaloir leur candidat, Riquin de Commercy, contre Conrad de Schwarzembourg, le protégé de l'empereur Henri V ; et depuis lors, jusqu'au commencement du xv[e] siècle, ils furent, du moins en droit, les dispensateurs de la mitre touloise.

Aussitôt que le siège devenait vacant, les chanoines présents à Toul se réunissaient en session extraordinaire, nommaient deux

(1) Sources. — *Registres des délibérations capitulaires*, *passim*. — Ben.-Pic., *passim*. — *Cérémonial* de 1700, p. 605 et sq. — Imbart de la Tour, *Les Élections épiscopales dans l'Église de France*. — Gérardin, *Étude sur les bénéfices ecclésiastiques*. — Luchaire, *Manuel des Institutions françaises. Période des Capétiens directs*, p. 29 et sq.

vicaires pour veiller à l'administration du diocèse et du temporel, continuaient dans leurs charges les officiers de la Cour et de la maison épiscopale, fixaient la date de l'élection et convoquaient, par lettres ou par messagers, tous leurs collègues absents.

Au jour indiqué, on chantait la messe du Saint-Esprit, on relisait les monitoires contre les simoniaques et autres délinquants, on procédait au vote, et l'on désignait des délégués pour aller en Cour de Rome postuler la confirmation des opérations.

Le Saint-Siège, en effet, avait peu à peu enlevé aux métropolitains leur droit de surveillance et d'approbation dans les élections épiscopales : au XIIIe siècle, c'était déjà de lui que l'élu devait obtenir l'expédition de ses bulles. Toute élection douteuse, contestée, partagée, était donc soumise à son arbitrage et dans ce cas, alors très fréquent, il devenait le véritable collateur.

Ce fut, pour essayer de conjurer ces fâcheuses compétitions, et aussi, il faut bien le dire, pour favoriser certaines ambitions que les papes, vers le milieu du XIIIe siècle, essayèrent d'intervenir eux-mêmes directement dans la nomination aux sièges épiscopaux et de prescrire insensiblement contre le droit des chapitres. En 1266, un décret de Clément IV reconnut au souverain pontife la libre disposition de tous les évêchés vacants « *in curia* », c'est-à-dire, ceux dont le titulaire mourait dans un rayon de deux milles autour de Rome, ou ceux dont le possesseur était pouvu d'un autre siège. Bientôt après, Boniface VIII et ses successeurs prirent l'habitude de se *réserver* à l'avance la nomination lors de la prochaine vacance et interdirent aux chanoines de procéder à l'élection. Boniface VIII déclara même, dans sa bulle « *Ausculta fili* », que l'évêque de Rome avait une puissance souveraine sur tous les bénéfices vacants *in curia* et *extra curiam ;* c'était, poussée jusqu'au bout, la conséquence logique des prérogatives accordées au Prince des Apôtres. Les papes d'Avignon usèrent et abusèrent de ce principe. Le seul avantage qu'en retiraient les Églises, c'est que les vacances n'étaient pas longues; mais, en revanche, les prélats ne gardaient point la résidence, passaient volontiers à d'autres sièges et restaient le plus souvent inconnus de leurs prêtres et de leurs

fidèles. Tel fut le grand et déplorable abus des réserves apostoliques.

L'exception devint la règle à partir du concile de Constance. Martin V, pour concilier les droits et les prétentions, établit la règle de l'*Alternative* ou *de Mensibus* et affecta au Saint-Siège la disposition, non seulement des évêchés, mais de tous les bénéfices, réguliers ou séculiers, consistoriaux ou non consistoriaux, qui viendraient à vaquer durant les mois de janvier, février, avril, mai, juillet, août, octobre et novembre ; seuls, les quatre autres mois appartenaient aux électeurs ou aux collateurs ordinaires, quand toutefois une réserve ou une expectative ne venait point infirmer leur droit.

Les Églises d'Allemagne réussirent pourtant, en 1448, à reconquérir par le Concordat de Vienne, connu sous le nom de *Concordat de la nation germanique,* la liberté des élections aux évêchés, aux abbayes et aux prieurés conventuels (1) ; mais Toul ne fut admis à jouir de ce privilège qu'en 1544, année où une bulle de Paul III étendit enfin à notre Église les avantages du concordat de Vienne (2). En attendant, les chanoines de Toul firent l'impossible pour maintenir et sauvegarder leurs droits. A chaque vacance, ils s'efforçaient de prévenir la Cour romaine ; ils se hâtaient de procéder au scrutin, tout en protestant bien haut qu'ils ne prétendaient point agir au mépris du Saint-Siège ; ils faisaient entre eux des compromis pour éviter toute division et ils intéressaient à leur candidat le duc de Lorraine et l'empereur (3). Ils ne réussirent pas toujours ; mais ils empêchèrent du moins la prescription.

Élu par le chapitre ou nommé par le pape, le nouveau prélat devait obtenir ses bulles. Mais auparavant, il lui fallait s'engager, au moins depuis le XIV[e] siècle, à verser à la Chambre pontificale, sous le titre de *servitia* ou de contribution aux dépenses du pape

(1) G. Renard, *Étude historique sur la législation des concordats.* Nancy, Berger-Levrault, 1899, p. 146 et sq.

(2) La bulle de Paul III, qui étend à Toul le concordat de la nation germanique est du 5 des Nones (3[e] jour) de juillet 1544. (Calmet, 1[re] édit., III, CCCCXIII.)

(3) Regist. des Délib. capit. *passim*, par exemple celle de Hugues des Hazards (V. plus bas, L. VI, ch. II).

et du Sacré-Collège, une somme de deux mille cinq cents florins d'or de Chambre (1) et même prendre à sa charge les *obligations* que ses prédécesseurs n'avaient point remplies vis-à-vis du Siège-Apostolique. Ainsi, le 11 octobre 1372, outre les deux mille cinq cents florins exigés de tout évêque de Toul, Jean de Neufchâtel s'engage à payer le reliquat de Bertrand de La Tour d'Auvergne, de Pierre de La Barrière et de Jean de Heu (2): la Cour romaine ne voulait rien perdre de ses revenus; mais les prélats semblent avoir été plus ardents à promettre qu'à tenir, car, en 1384, Savin de Fiorano souscrit les mêmes obligations, en y joignant celles que Jean de Neufchâtel avait négligé de remplir pour son propre compte, c'est-à-dire en tout près de 7,000 florins (3). *Ab uno disce omnes !* Il est vrai que c'était à l'époque des papes d'Avignon !

Quand il avait reçu ses bulles, le prélat les présentait ou les faisait présenter au chapitre et prenait possession de son siège. Mais, il était à la fois chef spirituel et prince temporel : il lui fallait donc s'adresser à l'empereur, son suzerain, l'informer de son élection et lui demander l'investiture. Il se rendait au lieu où se trouvait alors le chef de l'Empire, paraissait devant lui en surplis et en étole, lui prêtait le serment de fidélité et lui demandait, avec la confirmation des biens et des privilèges de son Église, la recon-

(1) Arch. Vatic., *Obligationes*, *passim*.

(2) 11 octobre 1372. — *Dnus Joannes, eps tull., promisit pro suo communi servitio 2.500 fl. et V serv. consueta.*

Idem recognovit pro Dno Petro, præd. suo, aliorum 2.500 fl. et V serv. cons., quorum præd. oblig. fecit, die XIIII déc. de anno 61.

Idem recognovit pro comm. serv. Dni Bertrandi, præd. sui, collegio, 1091 flor. et unum servitium integrum, quorum præd. oblig. fecit, die XVIII sept. de anno 55.

Idem recognovit pro comm. serv. Dni Johis, prædec. sui, colleg. 1090 fl. et unum servit. integ., quorum prædic. oblig. firm. fecit, die VII oct. de anno 63 (*Ibid.*, 35, f° 165).

(3) *Promissio 2.500 fl. aur. de cam., pro comm. serv. et quinque servitiorum consuetorum a Savino, elect. tull., cameræ et collegio solvendorum, die V maii. Idem elect recognovit... p. c. serv. Joannis, immed. prædecessoris sui, nunc Cardinalis, 919 fl. de cam., 24 sol et 5 den., et pro 4 serv., 184 fl. 5 s. Idem recogn. p. complemento c. serv. Joannis, antepræd., 899 fl. 8 sol. et pro 4 serv., 186 fl. 2 s. 6 d. Idem recogn. p. c. serv. Petri, q. fuit card. eduensis 1.250 fl. et pro 4 serv. 250 fl. Idem recogn. p.c. serv. et complement ejusd. Bertrandi prædec. sui, 667 fl. et pro 4 serv. 117 fl. 19 s. 8 den.* (*Ibid.*, *Reg. Av.*, Ben. XIII, t. II, f° 150.)

naissance de sa souveraineté sur la ville, le comté de Toul, les châtellenies de l'évêché, et la mise en possession des droits, des terres et des revenus de son temporel : ce que l'empereur lui accordait en lui remettant, non plus la crosse et l'anneau, comme avant le pontificat de saint Grégoire VII, mais le sceptre et l'épée, symboles du pouvoir de ce monde, et il lui faisait expédier de cet acte des lettres authentiques (1). Le prélat était dès lors évêque-comte de Toul. Il ne lui restait plus qu'à recevoir, s'il ne l'avait déjà, la consécration épiscopale et à faire son entrée solennelle dans sa bonne ville et dans sa cathédrale.

Le temps était passé où les Brunon de Dagsbourg se voyaient contraints de demander l'ordination au métropolitain. Au XIIIe et au XIVe siècles, on jouit d'une plus grande latitude ; il n'y eut plus de règles intangibles. Nos prélats pourtant se conformèrent ordinairement à l'antique usage, si respectable ; ils eurent pour consécrateur l'archevêque de Trèves et pour assistants leurs deux confrères de Metz et de Verdun ; ainsi les choses se passèrent en famille et chaque sacre d'évêque fut un véritable concile provincial.

Au jour fixé pour son intronisation, l'évêque-comte se rendait dans une localité du diocèse, le plus souvent à Void ; une députation du chapitre, des notables, plus tard une délégation du Corps de Ville l'y attendait. Ainsi escorté, il arrivait en carrosse jusque sous les murs de la cité ; là, il montait sur une blanche haquenée richement harnachée et se présentait devant la porte La Place. Le pont-levis était abaissé, la herse levée et, sous la voûte, le maître-échevin lui souhaitait la bienvenue, lui offrait les clefs de la cité, lui présentait le dais et l'introduisait dans Toul, au son de toutes les cloches. Le prélat chevauchait ainsi, sous le dais, à travers les rues somptueusement ornées, accompagné des notables et des milices bourgeoises, souvent aussi des ducs, des comtes et des seigneurs de son diocèse, jusque devant une maison située non loin du château épiscopal. Là, il mettait pied à terre, revêtait le rochet, le camail et la barrette et reprenait à pied, toujours sous le dais, le chemin de la cathédrale.

(1) Voir dans Benoît-Picart (pr. XLIII), les lettres de Toussaint d'Hocédy.

Sur le parvis, les chanoines l'attendaient en chapes, rangés autour d'un prie-Dieu et entourés de tout le clergé des paroisses et des monastères. Le doyen lui offrait l'encens et l'eau bénite et le priait de prêter le serment accoutumé. Se mettant à genoux sur le prie-Dieu, étendant la main sur le livre des Évangiles, l'évêque prononçait la formule traditionnelle (1). Puis, il se relevait, écoutait la harangue du doyen, y répondait en quelques mots et le cortège, se remettant en marche, pénétrait dans l'église.

Au milieu du chœur, sous la couronne de lumières donnée par Pibon, un prie-Dieu était préparé. L'évêque adorait le Saint-Sacrement, tandis que les chanoines, debout, en cercle autour de lui, chantaient l'*Ecce sacerdos magnus* et l'antienne de saint Étienne. Après avoir récité la collecte du patron de sa cathédrale, le prélat était conduit par le doyen au maître-autel, puis à la chaire dite de saint Gérard, enfin à sa stalle d'où il entonnait le *Te Deum*, chantait le verset et l'oraison et donnait à son clergé et à son peuple sa première bénédiction solennelle.

La procession se reformait alors pour conduire l'évêque à son château. Sur la porte, le comte ou le voué et, plus tard, le bailli de l'évêché, entouré des officiers de l'officialité et de la maison épiscopale, lui adressait une harangue et le menait à la grande salle. Là, le nouveau prélat admettait les chanoines au baiser de paix et prenait congé d'eux en les reconduisant jusqu'à la grande porte du château. L'installation était terminée.

§ II. — Le Château épiscopal (2).

La première maison épiscopale dont l'histoire ait conservé le souvenir, est celle que bâtit Albaud, huitième évêque de Toul et qui fut désignée dans la suite sous le nom de *Cour Albaud* (curia Albaudi).

(1) *Ego... Dei et Sanctæ Sedis Apostolicæ gratia, Tullensis episcopus, juro ad hæc sancta Dei Evangelia, quod episcopatum, ecclesiam et capitulum tullense, jura, libertates, personas, res et bona, statuta, consuetudines eorumdem, pro posse meo, fideliter conservabo et alienata, pro posse, recuperabo* (Ben.-Pic. 623).

(2) Sources. — Ben.-Pic., *passim*. — Olry, *Répertoire archéologique de Toul*, dans *Mém. Soc. Arch. lorr.*, 1870.

Elle était située sur le rempart, au sud du cloître et de l'église Saint-Waast (1). Jusqu'à la Révolution, le terrain qu'elle occupait et les bâtiments qui la remplacèrent dans le cours des siècles (2), affermés à des particuliers, restèrent propriété de l'évêque et territoire de l'évêché.

A quelle époque nos prélats quittèrent-ils la *Cour Albaud*, pour se rapprocher de la cathédrale? il est impossible de le soupçonner; mais, au XIIIe siècle et depuis longtemps déjà (3), le château épiscopal élevait ses murs et ses tourelles, au nord de Saint-Étienne, dans l'espace assez vaste qui s'étendait entre l'église et les murs de la ville. De ce château, il ne nous est resté, ni gravure, ni description.

§ III. — Devoirs et prérogatives de l'évêque de Toul (4).

Les *Statuts capitulaires* renfermaient un long chapitre sur les devoirs de l'évêque, « *quæ incumbunt episcopo* (5) »; on sent que les chanoines avaient souci de leur responsabilité et ne voulaient donner leurs suffrages qu'après avoir averti leur candidat de tout ce qu'ils attendaient de lui.

Ils lui rappelaient qu'il devait entretenir en lui la charité, aimer la sobriété, pratiquer l'hospitalité, distribuer de larges aumônes, garder la chasteté, respecter la vérité, veiller avec soin sur son troupeau, mépriser les choses de cette terre, enfin pénétrer sa vie de piété et d'humilité. Ils entraient dans les détails les plus minutieux; ils lui conseillaient d'avoir le plus grand soin de sa dignité,

(1) Rue Saint-Waast, 12 et 14.

(2) On voit encore sur l'une des maisons de la rue Saint-Waast, une fenêtre avec l'écusson de Hugues des Hazards: ce qui semblerait indiquer que la *Cour Albaud* fut reconstruite par ce prélat.

(3) M. Olry croit que ce transfert fut opéré par Conrad Probus, après la ruine de son château par les bourgeois; mais certainement les citains qui élevaient la tour *Qui qu'en grogne* avaient l'intention de surveiller le château. Il faut donc reporter la construction de la seconde maison épiscopale à une époque plus reculée.

(4) SOURCES. *Statutorum... Cathedralis tullensis vetusta collectio... a Nicolao Le Sane adornata*, 1497 (Bibl. Nationale, *fonds latin*, ms. 10.019).

(5) *Statuta*, f° 66 et sq.

de ne point aller à pied dans sa ville épiscopale sans une cause raisonnable, de n'y paraître qu'en vêtements dignes de son état, et de ne point se rendre à Saint-Étienne, pour les heures canoniales, sans avoir pris l'habit de chœur. Ils l'exhortaient à embrasser chaleureusement les intérêts de sa cathédrale, à les défendre envers et contre tous, à fournir libéralement aux frais de sa construction et de son embellissement et à ne point négliger non plus les églises ou les chapelles dont il avait la collation.

L'évêque, toujours d'après les *Statuts*, devait donner, ou faire donner, le sermon aux pénitents, au commencement du Carême et le Jeudi-Saint ; aux fidèles, le dimanche des Rameaux, à la Fête-Dieu et dans certaines processions extraordinaires. Il officiait aux vêpres, aux matines et à la messe, à Pâques, à l'Invention de Saint-Étienne (3 août), à l'Assomption, à la Toussaint, à Noël ; il chantait la messe aussi le jour de la Purification et le Mercredi des Cendres. Le Jeudi-Saint, après la messe, il consacrait les saintes huiles et, le soir, il présidait le *Mandatum*.

Les jours de cérémonies pontificales, il recevait à sa table tous les clercs qui l'avaient assisté à l'autel, le chapelain, les diacres, les sous-diacres, les chapiers, le sacristain, les coutres, les huissiers, les enfants de chœur et ceux qui avaient porté des tuniques ou des dalmatiques.

Il offrait à tous les membres du chapitre une collation, chez lui, le Samedi-Saint et le samedi de la Pentecôte, et au chœur, le 23 décembre, jour où l'on chante à vêpres l'antienne : *O Emmanuel.* Nous verrons plus loin le cérémonial que l'on suivait en ces circonstances.

Les *Statuts* le mettaient aussi en garde contre la simonie, cette plaie de l'époque ; c'était, sans y chercher d'autre profit que la gloire de Dieu qu'il devait conférer la bénédiction aux abbés et aux abbesses, ratifier l'élection des doyens ruraux, administrer en temps opportun la confirmation aux fidèles et les saints ordres aux clercs, tenir son synode deux fois l'an et visiter son diocèse.

Ils lui recommandaient enfin de garder la résidence : la place du pasteur n'est-elle point au milieu de son troupeau ? Chaque

soir, quand l'évêque était présent à Toul, une cloche spéciale sonnait dans la tour : c'était pour avertir les fidèles que le père de famille était là, veillant sur ses enfants... c'était peut-être aussi, pour détourner le prélat de toute absence inutile et non justifiée (1).

Tels étaient les devoirs d'un évêque de Toul : on voit que les statuts capitulaires n'étaient que des applications fort raisonnables des règlements canoniques. Mais, en retour, ils lui reconnaissaient et même ils revendiquaient pour lui des prérogatives et des distinctions.

Ils proclamaient bien haut, en vertu de quel droit, de quel précédent ? je ne sais, que l'évêque de Toul était le *doyen de la province de Trèves* et qu'à défaut du métropolitain, c'était à lui à confirmer l'élection de ses collègues de Metz et de Verdun et de leur conférer l'ordination épiscopale (2).

Ce privilège semble bien difficile à justifier, car quelle cause eût pu l'attribuer à notre Église. Est-ce l'ancienneté ? mais saint Clément fut au moins le contemporain de saint Mansuy. Est-ce l'importance de la ville ? mais Toul était et fut toujours beaucoup moins considérable que Metz. Est-ce le libre choix des suffragants de Trèves ? mais les prélats de Metz, les Angelram, les Dreux, les Wala, les Thierry, si fiers de leur pallium (3), eussent-ils souffert que leurs collègues de Toul leur ravissent la première place, eux qui jadis prenaient le titre d'archevêques et se posaient en rivaux du métropolitain, eux dont Sigebert de Gemblours célébrait au XI[e] siècle, la primatie et les prérogatives (4) ? Du reste, partout, dans les cérémonies, dans les signatures d'actes, l'évêque de Toul ne prend que son rang de consécration. Nous ne voyons pas non

(1) « *Ut grex sciat et cognoscat suum pastorem adesse in sua necessitate* » (*Statuta* et *Cérém.* de 1700, p. 23).

(2) Benoît-Picart le prétend encore, mais sans paraître y croire (*op. cit.*, 168).

(3) Ch. Abel, *Étude sur le pallium et le titre d'archevêque, jadis porté par les évêques de Metz*, dans *Mém. Soc. Arch. Moselle*, 1867.

(4) « *Cum peto primatem Stephani protomartyris sedem.* » Pertz, *Script.*, IV, p. 478. — Et dans la vie de Thierry I (*Deodorici vita.*, *ibid.*, 461-483), où se trouve ce vers, Sigebert a tout un chapitre, « *De privato honore Mettensium pontificum.* »

plus que le successeur de saint Mansuy ait joui du droit exclusif de suppléer le métropolitain et de conférer l'huile sainte aux nouveaux évêques de la circonscription (1). Le décanat de la province de Trèves me paraît donc un titre d'autant plus vain que les Toulois étaient les seuls à le revendiquer et que, au témoignage de Benoît-Picart lui-même (2), nos prélats ne s'en sont jamais prévalu pour prendre le pas sur leurs confrères de Metz et de Verdun.

Dans sa cathédrale, l'évêque de Toul (3) avait la première stalle, du côté de l'épître, près de la grande porte du chœur ; dans la salle capitulaire, il occupait une place d'honneur, à la droite du doyen. Quand il officiait pontificalement, il était assisté, à l'exclusion de tout autre, de trois diacres et de trois sous-diacres. Lui seul aussi avait le droit de porter le Saint-Sacrement, le jour de la Fête-Dieu, ou le saint Clou, à la procession solennelle. Tout autre dignitaire, prélat, abbé ou prévôt, qui, en son absence, remplissait cette fonction, n'était que le mandataire des chanoines.

L'évêque avait, de par la gracieuseté du chapitre, la nomination à la première stalle vacante, après son élection ; c'était lui aussi qui désignait les archidiacres, sauf celui de Toul, le chapelain épiscopal, le chancelier de l'évêché, le desservant de la chapelle de la *Blanche-Mère-de-Dieu*, à la cathédrale, et celui de la chapelle Ste-Catherine, dans son château. Il avait aussi la collation des prébendes des chapitres de Liverdun et de Brixey et il nommait, alternativement avec ses chanoines, le titulaire de la chapelle de l'Annonciation dans l'église St-Étienne (4).

Quand il assistait aux offices canoniaux, il avait sa part dans les distributions; mais les *Statuts* lui prescrivaient formellement de l'abandonner aux pauvres. Il n'en était pas ainsi des autres droits utiles qu'il percevait sur les paroisses, les communautés de

(1) En 1084, par exemple, Thierry de Verdun consacre Engelbert de Trèves, assisté de Hermann de Metz et de Pibon de Toul. — En 1102, Adalbéron de Metz consacre l'archevêque Brunon, assisté de Jean de Spire et de Richer de Verdun.

(2) *Loc. cit.*

(3) *Statuta, passim.* — Registres des délibérations capitulaires, *passim.*

(4) *Statuta*, f° 91.

son diocèse, et que les diplômes désignent sous les noms de *circatura, d'avena*, de *census denariorum*, de *synodus* (1), de *redemptio altarium*; ils lui appartenaient, à lui ou à l'archidiacre, en totalité ou en partie (2). La *circatura* ou *circata* était le droit de gîte ou d'hospitalité, à l'occasion de la visite (3); l'*avena* était une subvention en nature; le *census denariorum*, une taxe annuelle de dix deniers imposée à toutes les églises; le *synodus*, une redevance payable à chaque réunion synodale, par tous ceux qui étaient tenus de s'y rendre; la *redemptio altarium*, une somme due par les moines, curés primitifs ou propriétaires d'une église, à chaque mutation de desservant.

Enfin, et c'était le privilège dont notre Église était le plus fière, l'évêque de Toul portait et porte encore le *surhuméral*, dans les offices pontificaux (4). Cet ornement qui se mettait sur la chasuble et couvrait les épaules, est ainsi défini par les *Statuts* de 1497 : « *Est stola larga, fimbriata, circuiens desuper humeros, cum duobus manipulis dimissis ante et retro et circa spatulas* (5), *ex utraque parte in*

(1) Une charte d'Eudes de Vaudémont, en 1195 (Arch. de M.-et-M., H. 1383), exempte les religieux de Saint-Sauveur de « *circaturam, avenam, synodum et alia quælibet, excepto censu denariorum* ».

(2) Jacques, curé de Jouy, reconnaît devoir à l'archidiacre de Ligny, pour le présent et l'arriéré du cens synodal, la somme de 3 francs. (Arch. de M.-et-M., G. 69, le vendredi après l'Annonciation.)

(3) On appelait aussi ce droit « *procuratio* ».

(4) Sur le surhuméral de Toul, voir *Statuta*, f° 67. — Benoît-Picart, p. 167. — *Cérémonial* de 1700, p. 601. — *Gallia Christiana*, XIII, 957. — Dom Claude de Vert, *Explication des cérémonies de l'Église*, 2 éd., t. II, 163, 165. — Guillaume, *Le surhuméral, prérogative séculaire des seuls évêques de Toul, chez les Latins, en raison de l'antiquité de leur Église*. Nancy, Raybois. Ch. Abel, *op. cit.*, dans *Mém. et Bull. Soc. Arch. Moselle*, 1867. — Robert, *Sigillographie de Toul*, Paris, 1868; *Recherches sur les monnaies des évêques de Toul*, Paris, 1844. — Mgr Barbier de Montault, *Le surhuméral des évêques de Toul*, dans *Mém. Soc. Arch. lorr.*, 1887 ; *Particularités du costume des évêques de Poitiers, au* XII*e* *siècle*, dans *Bull. monum.*, 1877 ; *Le surhuméral moderne*, dans *Revue de l'Art chrétien*, 1887 ; *Le Buste de saint Adelphe, d'après une gravure du* XVII*e* *siècle*, dans *Mém. Soc. Arch. lorr.*, 1885 ; *Œuvres*, t. X. — Demange, *Découvertes à la cathédrale de Toul*, dans *Journ. Soc. Arch. lorr.*, 1892 ; *A propos des monuments découverts à la cathédrale de Toul. Réponse à M. G. Save*, dans *Lorraine-Artiste*, 1892.

(5) Benoît-Picart (*op. cit.*, 168), écrit : *Ante et retro, circa scapulas*. La divergence la plus importante entre les deux textes, ce n'est pas *scapulas*, qui a un sens identique à *spatulas*, terme de la basse latinité, mais la suppression de la conjonction *et*.

modum scuti rotundi, lapidibus pretiosis cooperti, qui significant honorem et onus pastoris (1). »

Le texte n'est pas d'une absolue clarté ; mais nous pouvons toutefois y reconnaître, comme parties essentielles de ce vêtement liturgique, une bande d'étoffe précieuse, assez large, formant sur les épaules une sorte de collier ou de pèlerine, garnie de franges ou de fanons, enrichie de perles ou de pierres fines. Quels étaient le nombre et la disposition de ces fanons ? retombaient-ils, l'un devant et l'autre derrière ? ou bien y en avait-il deux sur la poitrine et deux sur le dos, de chaque côté des épaules ? la définition des *Statuts*, la seule que nous ayons, autorise toutes ces interprétations. Du reste, l'examen des monuments que nous avons conservés, sceaux, monnaies, tombeaux ou peintures, nous convainc que la forme du surhuméral a beaucoup varié dans le cours des âges. Il est vrai qu'il faut tenir compte aussi de l'imagination des artistes : le saint Mansuy de la crypte abbatiale et le Hugues des Hazards de Blénod sont à peu près de la même époque et pourtant ils sont loin de porter des surhuméraux identiques.

Sauf quelques modèles isolés, comme les deux bandes croisées sur la poitrine et réunies par une grosse agrafe en forme de disque que nous voyons sur un sceau d'Eudes de Sorcy (2), ou les deux colliers concentriques réunis par des bandes transversales que nous offre le sceau de Roger de Marcey (3), ou encore le pallium riche dont le peintre a revêtu saint Mansuy dans l'un des tableaux du chœur de la cathédrale (XVII[e] siècle), les surhuméraux que nous connaissons, peuvent se ramener à trois types principaux ; encore ces types comportent-ils autant de variétés que d'objets (4).

Les plus anciens de ces ornements affectent la forme d'un collier fretté, gemmé, perlé ou pointillé, orné de galons, de rangs de perles ou de franges, avec une bande verticale plus ou moins

(1) *Statuta*, f° 67.
(2) Page 277.
(3) Robert, *Sigill.*, pl. IV, 10.
(4) Je laisse de côté certains vestiges que l'on peut remarquer sur des monnaies, des sceaux ou des peintures, mais qui sont trop mutilés ou trop informes pour servir d'arguments sérieux.

longue (1). Sur un sceau de Henri de Lorraine, il est semé de quatre croix et ressemble au pallium.

La bande verticale n'existe pas sur des sceaux de Pierre de Brixey (2), d'Eudes de Sorcy (3) et sans doute aussi sur une médaille de Jean d'Arzillières (4) ; elle est remplacée, sur les deux sceaux, par des pendants, ornés, sur le premier, de croix latines et de boules, sur le second.





Enfin, un troisième groupe comprendrait tous les surhuméraux composés d'un collier à franges avec deux fanons retombant sur

(1) Henri de Lorraine, sorte de pallium en Y avec quatre croix (*Sigill.*, I, 2). — Pierre de Brixey, collier fretté et pointillé (*ibid*, II, 4 et 5). — Eudes de Lorraine-Vaudémont, collier très simple (*ibid.*, III, 6). — Roger d'Ostende de Marcey, pallium en Y avec perles (Robert, *Monnaies*, pl. V, 2 et 3). — Jean de Sierk, collier avec losanges et perles (voir plus haut, p. 336). — Peinture murale à l'abside, collier fond or avec bordure en perles, franges et incrustations de pierres précieuses ; sur les épaules (détail à remarquer) un triple rang de pierres précieuses ; la bande verticale a la même décoration (Demange, *Réponse*, p. 13).

(2) P. 259.

(3) Robert, *Sigill.*, IV, n° 9.

(4) Robert, *Monnaies*, pl. VII, 5. — Le collier occupe le bord de l'empreinte : la bande, si elle existait, a donc dû être supprimée : telle est la raison de la restriction que je fais.

le devant, l'un à droite, l'autre à gauche. Cette nouvelle forme apparait sur un sceau de Thomas de Bourlémont (1) et tend à devenir le modèle définitif. Sur le tombeau de Henri de Ville (2), la bande, chargée d'un triple rang de gemmes, est ornée vers les épaules, de chaque côté, d'une sorte de boucle en pierres précieuses plus grosses et disposées en X. Ces deux boucles font place à deux disques dans deux vieilles fresques de la cathédrale (3), dans deux anciens vitraux de Saint-Étienne (4) et de Saint-Gengoult (5); enfin, boucles et disques sont remplacés par des épaulettes, sur le tombeau de Hugues des Hazards (6) et sur celui de Saint-Mansuy (7). La vénération que l'Église touloise avait pour son fondateur a fait prévaloir cette dernière forme et, aujourd'hui encore. l'évêque de Nancy et de Toul porte, sur ses vêtements pontificaux, une sorte de collet analogue à celui que l'artiste a donné à saint Mansuy sur la pierre de son tombeau (8). Cet ornement est composé d'une bande étroite où sont écrits les mots : *Pater*, *Filius et Spiritus Sanctus*,



(1) Page 352.

(2) Demange, *Décour.*, 7. — Voir la première planche de la page précédente.

(3) Sur les deux derniers piliers de la nef, à l'entrée du transept. Ces peintures datent probablement de la fin du XIV[e] siècle et sont malheureusement en fort mauvais état (Communication de M. l'abbé Clanché).

(4) Saint Gérard. Dans le vitrail du transept septentrional de la cathédrale. — Voir la seconde planche de la page précédente.

(5) Saint Gérard, dans la rosace du portail.

(6) Eglise de Blénod-les-Toul. — Voir la planche de cette page.

(7) Crypte de Saint-Mansuy, à Toul.

(8) La forme moderne ne semble pas, à M. Barbier de Montault, être conforme à la forme primitive. — La seule différence qui existe entre le surhuméral moderne et celui du tombeau, c'est que la pèlerine est fendue par devant, et a ses deux parties réunies par une agrafe.

d'une petite pèlerine dont toute la partie supérieure est à jour ; de deux disques frangés, appliqués sur cette pèlerine ; de quatre pendants frangés, attachés en dessous ; enfin d'une agrafe en or gemmée ; le tout en drap d'or ou en soie blanche, brodé en bosse et rehaussé de pierres fines.

Cet insigne, aujourd'hui exclusivement réservé à l'évêque de Nancy et de Toul (1), passait déjà au xve siècle, chez les historiens et liturgistes toulois, pour un privilège propre à notre Église. Un seul évêque de rit grec jouissait de la même faveur : « *Nullus alius invenitur per totam Ecclesiam, nisi unus in Græcia* », lisons-nous dans les *Statuts* de 1497 (2).

L'assertion, je ne fais à le reconnaître aucune difficulté, n'est point conforme à la réalité historique, et le chanoine Le Sane ou ses devanciers auraient pu, sans aller jusqu'en Grèce, trouver dans l'Europe occidentale des exemples plus précis. Les progrès de l'iconographie nous ont signalé un grand nombre de ces ornements, de formes assez variées, depuis le *pallium* jusqu'à la palatine, avec un ou deux fanons, deux ou plusieurs disques, au *British Museum*, sur une miniature du xe siècle (3) ; à la Bibliothèque nationale, sur une enluminure du xiie siècle, représentant saint Hilaire ; à Deutz et jadis à Trèves, sur des ivoires du xiie siècle ; à Limoges, sur une bible de Saint-Martial, de la même époque ; à Poitiers, sur une vieille statue de saint Hilaire et sur plusieurs représentations d'évêques, encore du même siècle (4) : à Metz (5), sur des sceaux des xe, xie et xiie siècles, sur des monnaies des xive et xve siècles, sur un buste de saint Adelphe, des xve et xviie siècles... (6) etc... (7). Les évêques de

(1) Indult du 16 mars 1865. (*Recueil des Ordonn.* Nancy, 1866, p. 334).

(2) *Loc. cit.*

(3) Pour les détails qui suivent, voir Barbier de Montault, *Saint-Adelphe*, p. 291 et sq.

(4) Barbier de Montault, *Particularités du costume des évêques de Poitiers au* xiie *siècle*, dans *Bull. monum.*, 1877.

(5) Ch. Abel., *op. cit.*

(6) Barbier de Montault, *Saint-Adelphe*, *l. c.*

(7) Citons encore, d'après Mgr Barbier de Montault (*op. cit.*), un sceau du chapitre d'Angers ; un surhuméral du trésor de l'abbaye Saint-Hubert (Renaissance) ; une statue à Saint-Zénon de Vérone (xiiie siècle) ; un émail de Saint-Séverin de Cologne (xie siècle), etc.

Metz (1) et ceux de Liège (2) obtinrent de plusieurs souverains pontifes, aux VIIIe, IXe, Xe et XIe siècles, le port du *pallium* ou du surhuméral, pour eux et pour leurs successeurs. Le pape Alexandre VII, par une bulle du 3 mars 1666 confirma à l'évêque de Paderborn l'usage du surhuméral ou rational (3).



Mais les deux exemples les plus curieux se trouvent en Bavière. A Ratisbonne, sept tombeaux d'évêques offrent le *rational*, sorte de surhuméral et l'un des rationaux, portés jadis par les prélats de cette cité, est aujourd'hui conservé dans le trésor de la cathé-

(1) Abel, *op. cit.* — Saint Chrodegang, † 757 — Angelramn, † 818 — Drogon, IXe siècle. — Wala, décoré du pallium en 878, par Jean VIII. — Robert, vers 884. — Thierry I, Xe siècle.

(2) « En 1645, Messeigneurs les Tréfonciers décidaient d'attacher une inscription au surhuméral ou rational accordé à l'évêque Albéron II (1136-1145), par Innocent II et au pallium archiépiscopal concédé par un de ses prédécesseurs à l'évêque Richaire (920-945), afin de perpétuer le souvenir de ces donateurs. En dépit de ces précautions conservatrices, nous ne retrouvons plus trace, ni de l'un, ni de l'autre, dans notre inventaire. » (Demarteau, *Trésor et sacristie de la Cath. de Liège*, p. 12.) — « *Hic* (Étienne IX, qui fut autrefois du clergé de Saint-Lambert de Liège) *superhumerale et ejus usum Theoduino episcopo* († 1075) *suisque successoribus misit, recordatus suæ nutricis ecclesiæ Leodiensis.* » (Pertz, *Script.*, XXV, p. 88. *Gesta episc. Leod.*)

(3) Barbier de Montault, *Revue de l'Art chrétien*, 1887, p. 21.

drale (1). A Wurtzbourg, une série de treize monuments nous présente les transformations successives de cet insigne : le plus ancien date de 1198 ; le plus récent, de 1622 (2). Les princes évêques ont porté le rational ou surhuméral jusqu'à la sécularisation de leur siège (3).

Il nous faut donc renoncer à une légende chère aux Toulois. Nos évêques ne furent pas les seuls dans le monde latin à revêtir le surhuméral ; d'autres églises semblent avoir joui du même privilège et, si l'on ne peut rien inférer de faits isolés, comme celui de Saint-Martial, par exemple, en faveur de Limoges, on ne peut du moins contester à Liège, à Wurtzbourg, à Metz (4), peut-être aussi à Ratisbonne, à Poitiers (5), un long usage de cet ornement. Mais il est à remarquer que le surhuméral toulois est en général beaucoup plus riche, beaucoup plus orné que partout ailleurs. Quelle est la raison de cette différence ? je l'ignore.

Une autre question se pose ici. Comment cette distinction du surhuméral est-elle devenue un droit spécial à l'Église de Toul ? Les *Statuts* de Le Sane en trouvent la raison dans le décanat de la province de Trèves : mais alors tous les doyens des circonscriptions métropolitaines auraient pu prétendre au même honneur ; nous savons, du reste, ce qu'il faut penser de ce titre de doyen et ce n'est pas nous qui voudrons appuyer un tel privilège sur une base aussi peu solide.

(1) Rohault de Fleury, *La Messe*, VIII, 69-74. — Une imitation fidèle de ce rational, faite au XVIe siècle, se trouve au Musée national de Munich et a été donnée en gravure dans *Mittheilungen der Central-Commission für Erforschnung der Baudenkmale*. Vienne, 1871, p. 58, fo 5.

(2) Salver, *Proben des deutschen Reichs Adels*. Wurtzbourg, 1775.

(3) Lettre du Dr von Kühles, prévôt du chapitre de Wurtzbourg, à M. l'abbé Demange, 4 septembre 1894. — Voir les planches des pages 472 et 491.

(4) A Metz, les premiers successeurs de saint Chrodegang ont porté le *pallium*, d'après une concession apostolique. — Ce n'est qu'au XIVe siècle que nous voyons apparaître un surhuméral qui ne ressemble plus du tout au pallium, mais à un collet pourvu de trois fanons, un devant et deux sur les épaules. — A Metz, par conséquent, cet insigne paraît avoir subi les mêmes transformations qu'à Toul.

(5) Mgr Barbier de Montault, dans ses *Particularités... de l'Église de Poitiers*, semble reconnaître trop facilement un surhuméral dans l'insigne porté par la vieille statue de Saint-Hilaire et conclure un peu vite en faveur de son Église d'origine. Telle est la raison de ma restriction.

La supplique, adressée en 1865, à la sacrée Congrégation des Rites par Mgr Lavigerie, alors évêque de Nancy et de Toul, pour obtenir la reprise du surhuméral, invoquait une tradition qui attribue à saint Léon IX la concession perpétuelle de cet insigne à ses successeurs dans sa chère Église touloise. Cette raison me semblerait très probable, si l'on pouvait démontrer la fausseté de deux monuments cités par Benoît-Picart (1). Le docte capucin affirme en effet avoir vu le surhuméral sur un sceau attaché à une bulle de Dreux, en faveur de l'abbaye de Saint-Martin, et sur un sceau de saint Gauzelin, appendu à la charte de fondation de Bouxières. Mais, comme le sceau de Riquin de Commercy, le plus ancien que nous possédions, ne présente pas cet insigne (2), il serait peut-être possible d'attaquer l'authenticité des deux empreintes, prétendues antérieures. Les prélats de Toul, comme ceux de Liège, tiendraient ainsi cette marque honorifique d'un privilège pontifical. Ceci n'est qu'une hypothèse. Plus probablement, sommes-nous tout simplement en présence d'une de ces prescriptions comme il s'en rencontre tant dans l'histoire du moyen-âge (3). Peut-être les prélats toulois n'ont-ils pas voulu paraître inférieurs à leurs confrères de Metz, surtout après avoir eu l'honneur de fournir un souverain pontife à l'Église de Dieu.

Quant à l'origine de cet insigne, la question est fort obscure : faut-il nous en étonner, lorsque tant de systèmes ont été formés pour expliquer le *pallium ?* Les uns, Benoît-Picart, Dufresne (4), veulent voir dans le surhuméral un dérivé du *pallium*, et les monuments de Wurtzbourg, de Metz, comme la majorité des plus anciens sceaux toulois semblent leur donner raison ; d'après d'autres, les pères Cahier et Martin, par exemple (5), cet insigne ne serait autre que le μανιάκιον, collier honorifique en usage à la

(1) Ben.-Pic., 168.

(2) Robert, *Sigill.*, pl. I, 1.

(3) Ce qui semble autoriser cette dernière hypothèse, c'est que les sculpteurs et les peintres toulois donnent le surhuméral à saint Nicolas (vitrail de Vézelise).

(4) *Bull. Soc. Arch. Moselle*, 1867, p. 110.

(5) Cahier et Martin, *Mélanges d'archéologie, d'histoire et de littérature*, 1851, II, p. 251 et sq.

cour de Bysance (1). L'absence de monuments antérieurs au xe siècle nous paraît devoir priver cette opinion de preuves péremptoires. D'autres enfin, comme Barbier de Montault (2), inclineraient pour le faire dériver de l'*éphod* du grand prêtre d'Israël et un texte fort curieux de Durand de Mende semble militer en leur faveur (3).

Pour moi, laissant la question aux érudits, je constaterai seulement que, par un long et constant usage, les évêques de Toul avaient acquis, même à défaut d'autre titre, le droit de porter le surhuméral et que Rome, en autorisant Mgr Lavigerie à reprendre le privilège que possédaient ses prédécesseurs sur le siège de saint Mansuy, a fait œuvre de justice et de réparation envers une Église aujourd'hui morcelée, mais dont le passé n'a pas été sans gloire.

§ IV. — Pouvoir spirituel de l'Évêque de Toul (4). Officialité épiscopale.

L'autorité spirituelle de l'évêque s'étendait, en droit, sur tout le diocèse; mais, en fait, elle se trouvait réduite, dans l'enceinte et la banlieue de Toul, à un rôle presque illusoire de haute surveillance.

Le chapitre de la cathédrale prétendait relever directement du Saint-Siège et il affectait, vis-à-vis du prélat, une indépendance respectueuse (5). L'assemblée capitulaire, ou plutôt son doyen, reconnaissait toutefois tenir d'une délégation épiscopale, mais à titre définitif et inaliénable (6), la juridiction *ordinaire* sur toute

(1) Dans l'*Art Bysantin*, de Charles Bayet (Paris, Quantin), on voit plusieurs exemples d'une sorte de surhuméral : p. 65, Théodora ; p. 165, La Vierge au milieu des chœurs des élus ; p. 305, peinture du cimetière de Générosa, etc.

(2) *Revue de l'Art chrétien*, *loc. cit.*

(3) *Rationale divinorum officiorum*, lib. III, cap. XIX.

(4) Sources. *Statuta, passim.* — Arch. de M.-et-M., G 69 et sq., *passim*; Lemoine, *Inventaires*. — Lemoine, *Diplomatique pratique*. — Robert, *Sigillographie de Toul*. — Du Pasquier, *Mémoires*. — Luchaire, *Manuel des Institutions françaises*.

(5) Voir plus loin, ch. III.

(6) *Episcopo* (*decanus*) *in nullo est subjectus; tamen ab ipso animarum cura recipiat et reverentiam sibi impendat manualem* (*Statuta*, *69*).

l'étendue du *châtel* ou *oppidum* primitif, et aussi à Void, à Vicherey, à Francheville et à Lay-Saint-Remy (1). Dans la ville, le château épiscopal et la cour Albaud étaient seuls soumis au pouvoir spirituel de l'évêque.

Le *bourg* qui s'était formé au pied des vieux remparts, surtout à l'est et au sud, et qui, en 1240, fut réuni au châtel par Roger de Marcey, était, ainsi que tout le ban royal, du ressort du grand-archidiacre (2). Ce dignitaire, comme le doyen, n'était pas à la nomination du prélat; tous deux étaient inamovibles et avaient leurs officialités. On conçoit donc que la juridiction spirituelle de l'évêque dans sa ville épiscopale n'était qu'une juridiction éminente. La cathédrale, cette église où se trouvait sa chaire, était elle-même soustraite à son influence. Le prélat n'y pouvait officier, à un jour non prévu par les statuts, ou bien y conférer les saints Ordres, sans une permission du chapitre. Il n'avait droit, ni à une porte de communication, ni même à une clef de l'édifice (3). Cette situation que nous avons peine à concevoir aujourd'hui, était le résultat des empiétements du chapitre et des archidiacres ; elle s'était produite dans la plupart des diocèses, favorisée par la désagrégation des royaumes carolingiens et les luttes interminables du Sacerdoce et de l'Empire.

Les évêques de Toul la supportaient avec peine; plusieurs tentèrent de ressaisir le pouvoir que leurs prédécesseurs avaient laissé échapper. Ne pouvant ou n'osant rien contre le chapitre, corporation puissante, ils essayèrent de réduire l'autorité du grand-archidiacre. Conrad Probus qui semble avoir engagé le combat, dut s'avouer vaincu et rétablir, en novembre 1291, l'archidiacre dans tous ses droits (4). Thomas de Bourlémont ne fut pas plus heureux en 1331 (5). Mais Jean de Heu qui fut grand archidiacre avant son élection, obtint d'Urbain V, le 28 juillet 1364, une bulle

(1) *Statuta*, 69.
(2) *Ibid.*, 70.
(3) Voir plus loin, p. 518.
(4) Lem., I, 85.
(5) *Ibid.*, 87.

qui lui était doublement avantageuse (1). Sous prétexte de l'aider à supporter toutes ses charges, le pape unissait, pour la durée de son épiscopat, le grand archidiaconat à la mense de l'évêché et supprimait ainsi, du moins pour un temps, cette importune juridiction. Cette union temporaire fut renouvelée, en 1394, par Benoit XIII, en faveur du cardinal Jean de Neufchâtel (2). Il y eut ensuite des alternatives : Eugène IV rendit à l'archidiacre, en 1433, son existence et ses droits (3); puis rétablit l'union, quatre ans plus tard, en faveur de Louis de Haraucourt (4). Nicolas V, Pie II et Sixte IV firent de même pour Guillaume Fillâtre (5) et Antoine de Neufchâtel (6). Ce ne fut qu'à la mort de ce prélat que les choses revinrent définitivement à leur état primitif et que l'antagonisme recommença (7).

Les cinq autres archidiacres avaient-ils suivi l'exemple de leur confrère ? je l'ignore; mais je n'en serais pas surpris, tellement les faits de ce genre étaient communs à cette époque.

Le moyen dont les évêques de Toul, comme la plupart de leurs collègues, usèrent pour couper court à tout empiétement nouveau et rétablir dans le diocèse l'unité de pouvoir et de direction, fut d'évoquer à eux toutes les causes ecclésiastiques ou mixtes et d'instituer, pour les juger, le tribunal de l'*Officialité* (8). A Toul, ce tribunal fonctionnait déjà au milieu du XIIe siècle : en mars 1156, nous le voyons enregistrer la vente d'une maison (9).

L'Officialité épiscopale ou *générale*, nommée souvent *Cour de Toul* (10), était composée, comme toutes les institutions de cette

(1) Arch. Vatic., *Reg. Av.*, Urb. V, t. IX, f° 190.
(2) *Ibid.*, Ben. XIII, t. I, f° 117.
(3) *Ibid.*, *Act. Bull. Eug.* IV, *ann.* III, t. II, p. 14.
(4) Bibl. Angelica, ms 112.
(5) Arch. Vatic., *Reg.* 389, f° 233 et 479, f° 77.
(6) *Ibid.*, *Act. Bull. Sixt. IV, ann. IV*, t. II, p. 214.
(7) Ce régime dura jusqu'à Jacques de Fieux, à la fin du XVIIe siècle.
(8) Sur les officialités, voir Thomassin, *Anc. et nouv. disc. de l'Église*. Paris, 1725, P. I, L. II, ch. VIII et IX. — Louis de Héricourt, *Les Loix ecclésiastiques de la France*. Paris, 1771, E. II. — P. Fournier. *Les officialités au Moyen-Age*. Paris, Plon, 1880.
(9) Lemoine, *Diplomatique*, p. 199.
(10) Robert, *Sigill.*, 166 et sq. — Les archives de la Cour ecclésiastique de Toul sont en bonne partie conservées aux Archives de M.-et M., G. 1232 et sq.

nature, d'un official et d'un vice-official ou vice-gérant, tous deux docteurs ou licenciés en droit canon, nommés par l'évêque et révocables à son gré ; d'assesseurs, choisis par les parties, et d'un



promoteur, chargé du ministère public. Elle avait autour d'elle un pénitencier (1), un scelleur, des greffiers, des avocats, des notaires, prêtres pour la plupart (2), des sergents et des huissiers. Ses prisons se trouvaient dans le château épiscopal. Elle portait, comme sceau, l'empreinte de l'évêque alors siégeant ou celle de saint Étienne, avec cette devise : SIGILLVM CVRIE TVLLENSIS (3).

Sa compétence s'étendait, au point de vue des personnes, à toutes les affaires où se trouvaient impliqués des clercs, des personnes consacrées à Dieu, des veuves, des orphelins, des croisés ou des officiers de l'Église. Sa juridiction s'exerçait, en raison de la matière, dans les causes spirituelles, c'est-à-dire concernant la foi, les vœux, les sacrements, les dîmes, les collations de cures, les élections aux bénéfices ; — dans les affaires matrimoniales, fiançailles, mariages, séparations, adultères, légitimations ; — dans les accusations de blasphème et d'usure, de crimes commis dans les lieux saints, de sacrilège, d'hérésie, de sorcellerie, de simonie ; — dans les cas de lèpre, pour faire constater la maladie et séquestrer les victimes de ce mal redouté. Quelques-unes des difficultés qui lui étaient soumises, étaient considérées comme mixtes et pouvaient ressortir de la justice séculière. Les tribunaux laïcs, érigés dans les divers états du diocèse, ne manquaient point de crier à

(1) Statuts de Bertrand de la Tour d'Auvergne, de Hugues des Hazards, *passim*.

(2) Un *protocole* ou registre des minutes de Jean Huguenin de *Aquivilla*, notaire juré auprès de la Cour de Toul, allant du 18 septembre 1430 au 28 décembre 1438, est conservé à la Bibliothèque nationale (*Nouv. acq. franç.*, 1287). — La même bibliothèque possède aussi (*Fonds latin*, 12,862) un *Formulaire à l'usage d'un notaire de l'officialité de Toul* (XVII[e] siècle).

(3) Robert, *op. cit.*, pl. XXVI. — Le sceau donné ici est le n° 79 de cette planche.

l'empiétement : ce qui amenait parfois de longs et passionnants débats. Des décisions de l'officialité épiscopale, on appelait à l'officialité métropolitaine de Trèves (1), ou bien aux tribunaux romains.

En face de l'officialité diocésaine, se dressa, dès les dernières années du XIIIe siècle, l'*Inquisition de la Sainte Église Romaine*, chargée de rechercher et de condamner les hérétiques et confiée aux Frères Prêcheurs (2). A Toul, sauf quelques conflits inévitables, les deux tribunaux paraissent avoir vécu en bonne intelligence : plusieurs des inquisiteurs furent même choisis par les évêques pour leurs suffragants (3).

§ V. — Pouvoir temporel de l'Évêque (4).

L'évêque de Toul était comte souverain de sa ville et de son temporel. Il délégua d'abord ses fonctions séculières à des seigneurs laïcs, comtes, vicomtes, avoués, et, durant plus d'un siècle, le comté de Toul fut la propriété, le fief héréditaire de la maison de Fontenoy-en-Vôge (5).

Gilles de Sorcy racheta ce titre et ces pouvoirs en 1261, et reprit le double glaive entre ses mains ; mais, dans le même temps, il accorda aux habitants de Toul une administration autonome, un corps de justice particulier et il ne garda sur leur ville qu'un droit de haute surveillance.

(1) Les Archives de l'officialité métropolitaine de Trèves ont disparu pendant la Révolution.

Je laisse de côté, pour le moment, les officialités de Bar et de Vaucouleurs qui ne furent créées que plus tard.

(2) Nous la voyons fonctionner, par exemple, dans l'affaire des Templiers, p. 339.

(3) Voir plus loin la liste des suffragants.

(4) SOURCES. — Du Pasquier, *Mémoires*. — Robert, *Sigillographie*.

(5) Voir plus haut, p. 146. — La bibliothèque publique de Metz possède un rarissime *Wappenbuch*, imprimé en 1581, œuvre de Martin Schrot, d'Augsbourg, lequel donne à l'évêché de Toul un écu timbré d'une mitre et d'une crosse et ainsi blasonné : « *D'azur au massacre de cerf surmonté d'une croix d'or.* » Comme pour les évêchés de Metz et de Verdun qui ont aussi leur blason dans ce livre, ce doit être une invention d'un héraldiste ingénieux (Cf. A Benoît, *Note sur les armoiries des évêchés souverains de Metz, Toul et Verdun*, dans *Jahrbuch der Gesellschaft fur Lothringische Geschichte*, 1897, p. 315).

Outre la cité épiscopale, nos prélats régnaient sur vingt-sept villages, répartis en une prévôté et trois châtellenies.

La *prévôté de Liverdun* comprenait Liverdun, Jaillon, Bouvron, Royaumeix et Ménil-la-Tour. La *châtellenie de Blénod* comptait huit villages : Blénod, Gye, Pierre, Chaudeney, Bicqueley, Écrouves et les deux Ménils. La *châtellenie de Maizières* était composée de Maizières, de Bainville et de Xeuilley. Enfin, la *châtellenie de Brixey*, la plus considérable, renfermait douze villages : Brixey, Sauvigny, Champougny, Sévigny, Harmonville, Autreville, Punerot, Mont l'Étroit, Barisey-au-Plain, Barisey-la-Côte, Allamps et Seraumont.

Sur ce temporel assez restreint, il est vrai, l'évêque jouissait de tous les droits régaliens : il édictait des lois, rendait la justice, poursuivait et châtiait les coupables, ordonnait et percevait des impôts, battait monnaie, etc. ; il entretenait des officiers, capitaines, prévôts, châtelains, maires, pour l'administration ; sergents, pour la police ; receveurs, pour les finances ; gruyers, pour les forêts, etc. Sauf pour la justice et pour le monnayage, nous n'avons point de renseignements sur l'exercice de ces fonctions multiples et complexes : faut-il nous en étonner ? Toul était si petit et l'époque est si lointaine !

Les causes peu considérables étaient jugées en première instance, à Toul, avant la commune, par le maire et les échevins ; à Liverdun, par le prévôt et le maître-échevin ; dans les autres bourgs, par le maire. Les affaires plus importantes ressortissaient, au moins dès le xv[e] siècle, du bailli de l'évêché, haut dignitaire choisi ordinairement parmi les puissants seigneurs du diocèse (1). Un lieutenant du bailliage jugeait à sa place et avait son prétoire, sur le parvis, entre la cathédrale et le château épiscopal (2). Il connaissait de toutes les actions personnelles, mixtes ou réelles,

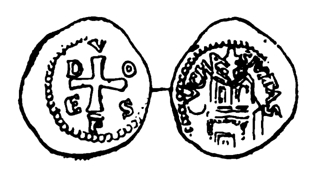
(1) Nous voyons, sous Olry de Blâmont, Gaspard d'Haussonville, bailli de l'évêché ; en 1517, Henri Tillon, seigneur de Vauvillers, remplit les mêmes fonctions (Guillaume, *Blénod*, 202).

(2) « M. de Toul n'a pas droit à une clef de l'église ; il peut passer par le bailliage, pour aller de son hôtel à l'église. » (*Reg. des Délib. capit.*, Arch. de M.-et-M., G. 104, 25 juillet 1657.)

et décidait même, souverainement et sans appel, des causes criminelles, suivant l'usage d'Allemagne. Les appels de son tribunal venaient au Conseil de l'évêque, jusqu'à concurrence de cinq cents florins ; pour les sommes plus fortes, on put, au XVIe siècle, se pourvoir en troisième instance à la Chambre impériale de Spire.

Quant au *droit de battre monnaie* (1), les évêques de Toul, comme les seigneurs et les prélats de cette époque, le devaient moins à une concession explicite qu'à une usurpation favorisée par le morcellement de l'autorité publique. En 909, Louis L'Enfant accorda à Ludelme la « *moneta* » du comté de Toul, c'est-à-dire la direction de l'atelier monétaire établi dans la ville épiscopale et la jouissance des revenus qu'il produisait (2). Étienne de Lunéville, le premier dont nous possédions des monnaies, et Berthold mirent tout d'abord leur effigie et leur nom sur l'un des côtés de la pièce, laissant subsister sur l'autre côté le nom de l'empereur régnant. Mais Brunon de Dagsbourg et Udon firent disparaître la mention impériale et, dès lors, nos évêques monnayèrent en leur nom. Plus tard, des diplômes leur reconnurent ce droit : rappelons-nous celui de Frédéric Barberousse, accordé à Pierre de Brixey pour le monnayage à Liverdun (3).





(1) Cette question est encore très obscure et l'absence de documents ne permettra peut-être jamais de l'élucider d'une manière satisfaisante. — Voir Benoît-Picart, *Hist. de Toul*, *passim*. — Calmet, *Dissertation sur les Monnaies*, *Monnaies de Toul* (*Hist. de Lorraine*, 2e édit., III, CXXVII) ; *Supplément à la dissertation sur les monnaies de Lorraine* (*Ibid.*, V, p. LXVII) ; *Addition aux Monnaies* (*Ibid.*, VII, CCCCLXXII). — Robert, *Recherches sur les monnaies des Évêques de Toul*, Paris, Rollin, 1844. — L. Quintard, *Le Trésor de Thionville*, dans *Mém. Soc. Arch. Lorr.*, 1888. — Serrure, *Monnaies de Berthold, évêque de Toul*, dans *Ann. Soc. fr. de Numismatique*, 1888. — M. de Vienne, *De l'Usurpation dans le monnayage féodal*, dans *Mém. Acad. Stan.*, 1894. — Engel et Serrure, *Traité de Numismatique du Moyen-Age*, Paris, Leroux, 1894, II, 546.

(2) Voir page 131, n. 1.

(3) Voir page 262, n. 3.

Les évêques de Toul jouissaient, du moins au temps de saint Gérard, de la dîme des mines d'argent, ouvertes dans le Val-de-Galilée; ils exploitaient eux-mêmes des mines à Eckerick, dans le Val-de-Lièvre, sur le versant alsacien des Vosges.

De préférence, leurs ateliers de frappe furent installés à Liverdun, à Brixey, forteresses solides qui les mettaient à l'abri d'un coup de main. Toutefois, pour contenter les bourgeois, Jean de Sierk loua, en 1296, le monnayage à Simonin Cujet, citain de Toul (1), et plus tard, en 1355, Bertrand de La Tour d'Auvergne prit l'engagement de battre sa monnaie, en ville, pendant douze ans (2). Ces ateliers, affermés d'ordinaire pour une année à une sorte d'entrepreneur, toulois ou étranger (3), ne paraissent pas avoir fonctionné d'une façon permanente : l'étroitesse du temporel, les relations nombreuses avec les états voisins, plus puissants et plus riches, ne rendaient, ni urgentes, ni lucratives, les émissions fréquentes. S'il faut en croire Benoît-Picart (4), les prélats auraient quelquefois prêté leur coin aux ducs de Lorraine ; la chose me semblerait plus probable s'il s'agissait des monnayeurs. Thomas de Bourlémont trouva un autre expédient pour occuper ses ouvriers (5) : il autorisa son chef d'atelier, Xandrin, fils de Jenin Fulvel, à contrefaire « par l'espace d'un an continuel et accompli », à frapper « trabourgis, eschellins, et toutes autres monnaies de monnaie blanche ou non », émanées de princes étrangers, sauf toutefois les pièces du duc de Lorraine et du roi de France. J'aime à croire que Xandrin n'agissait, dans ses émissions, que sur les ordres des autorités compétentes ; pourtant l'évêque de Metz, Adhémar, fit entendre des réclamations ; il reçut des excuses et l'affaire n'eut pas de suites (6).

(1) P. 333.

(2) Ben.-Pic., CII.

(3) Nous connaissons Simonin Cujet, monnayeur de Jean de Sierk (1296). — Xandrin, de Thomas de Bourlémont. — Mathieu Graidepain, de Dijon, employé par Bertrand de la Tour d'Auvergne. (Ben.-Pic., *ibid.*)

(4) Calmet, t. V, p. LXVII, citant la page 539 de l'*Histoire de Lorraine*, de Benoît-Picart. — Le gardien des Capucins prétend avoir eu sous les yeux les textes des traités; mais Calmet ne semble pas croire à la possibilité d'un prêt aussi singulier.

(5) Ben.-Pic., CIV.

(6) *Ibid.*, CII.

Quels étaient les types, le système, l'aloi, la valeur des monnaies touloises? il est bien difficile de donner à toutes ces questions des réponses satisfaisantes. On voit cités des livres, des deniers, des sous toulois; en 1268, la livre touloise répondait à deux livres tournois; en 1349, trois sous toulois égalaient quatre sous tournois et demi (1). Les pièces étaient d'argent et de bronze; elles portaient sur la face l'empreinte de l'évêque, parfois vêtu du surhuméral, ou un édifice plus ou moins informe (2); le revers était invariablement occupé par une croix pattée. Leur facture, assez peu soignée, dénote un art encore grossier. Au dire de Du Cange (3), leur aloi était fort suspect et les négociants les acceptaient difficilement. Philippe le Bel, par son édit de 1313, les proscrivit du royaume (4). La condamnation d'un monarque faux-monnayeur et même l'assertion de Du Cange ne paraissent point des preuves péremptoires: il faudrait, pour porter une sentence équitable sur le monnayage de nos prélats, avoir en mains un grand nombre de pièces. Malheureusement les monnaies touloises sont excessivement rares (5); elles l'étaient même déjà au XVI[e] siècle: l'évêque Toussaint d'Hocédy, ayant eu besoin de six mille francs, emprunta cette somme au chapitre; nous avons conservé le détail des espèces qui lui furent délivrées et, dans la liste, nous ne relevons pas une seule pièce touloise (6). Une réserve prudente s'impose donc sur un point aussi grave et aussi peu éclairci.

Quant aux revenus de l'évêché de Toul, il est difficile, pour ne pas dire impossible de les préciser: la valeur de l'argent a tant varié à cette époque; leur nature était si complexe et le rendement des biens-fonds et du casuel se trouve sujet à tant de fluctuations. Ils se composaient des recettes de la prévôté et des châtellenies; du produit des terres, vignes, prés et forêts; des amendes; des droits de chancellerie; des sommes versées pour les diverses

(1) Calm., III, CXXX.
(2) Robert, *Monnaies*. — Engel et Serrure, II, 546 et sq.
(3) Calmet, III, CXXVIII.
(4) *Ibid.*, CXXIX.
(5) Voir Robert, *Monnaies*. — Engel et Serrure, *loc. cit.*
(6) Ben.-Pic., 637.

dispenses ; des honoraires que devaient à l'évêque les abbés pour leur bénédiction, les différents officiers pour leur installation, etc. Recueillis par le clerc de chambre, le promoteur, les intendants ou les receveurs particuliers, ces produits, en argent ou en nature, étaient centralisés à Toul par le receveur ou trésorier de l'évêché, sous le contrôle d'une sorte de commission des finances (1).

Depuis au moins Jean XXII, tout évêque devait promettre, avant l'expédition de ses bulles, de verser au trésor pontifical, à titre de *servitia communia* et *minuta*, une somme équivalente au tiers du revenu annuel de son siège (2). Pour Toul, cette taxe était fixée à deux mille cinq cents florins d'or du Rhin: ce qui suppose un revenu égal à sept mille cinq cents florins (3). Mais cette taxe immuable, que nous retrouvons encore au XVII[e] siècle (4), était certainement devenue, par la force des choses, une taxe fictive et conventionnelle.

Benoît-Picart pourrait nous être plus utile (5). Après nous avoir raconté le pacte conclu en 1497, entre Olry de Blâmont et Jean Maradès, son compétiteur (6), il nous dit que « les receveurs sequestres rendirent compte de l'argent ou du revenu de la Chambre épiscopale, lequel montait à dix mille sept cent trente-quatre francs barrois, huit gros, un denier, après avoir payé, sur cette somme, cent florins d'or pour les frais du procès. Le fixe montait à quatre mille trois cents florins d'or du Rhin, outre une somme de cinq mille florins qui avait été donnée, tant pour les frais du procès que pour payer les cotisations faites par l'Empire ». Mais cette indication est vague et peu précise : elle ne nous dit pas quel fut le revenu fixe et le casuel de l'évêché pendant chacune des années que dura

(1) Hector d'Ailly écrit de Nancy, le 10 mai 1528, aux vicaire, scelleur, clerc de chambre, maître d'hôtel, receveur épiscopal, d'ouïr les comptes des officiers des finances (Arch. de M.-et-M., G. 1232, f° 142).

(2) Kirsch, *Die Finanzverwaltung des Kardinalcollegiums im XIII und XIV Jahrhundert*. Munster, 1895, p. 9.

(3) Arch. Vatic., *Obligationes*, *passim*.

(4) Bibl. Angelica, Ms 112, *Taxæ monasteriorum*, f° 423: « *Diœcesis Tullensis*, flor. 2.500. » Ce manuscrit est postérieur à 1673.

(5) P. 595.

(6) Voir livre suivant, ch. I.

la contestation et, ici encore, nous sommes livrés à des conjectures.

Fort heureusement, nous avons conservé un document officiel qui nous fournit des renseignements authentiques. C'est une *Déclaration*, faite en 1451, *des revenus, tant pour le spirituel que pour le temporel, appartenant à Monsieur l'Évêque et comte de Toul* (1). Je transcris ce précieux document : il nous initiera quelque peu au maniement assez compliqué des finances épiscopales.

Pour le spirituel :		
La chambre épiscopale, dont le clerc de chambre est comptable, porte d'avance	3.000	livres
Le sceau de l'officialité vaut	300	»
Les amendes et parties casuelles que fait entrer le promoteur de l'évêché, montent à	1.200	»
Pour les dispenses de mariage,	100	»
Pour le temporel :		
La recette épiscopale monte à	3.000	»
Le mesnage en terres et domaines,	300	»
Parties casuelles, dispenses et recettes sur la ville de Toul,	200	»
Amendes de la ville, les forêts ou bois-l'évêque, les bois de Chaudeney, tous de haute futaie,	?	
La recette de Brixey, en argent,	3.000	»
En blé, avoines, chapons et poules,	3.000	»
Création de prévôts, sergents, greffiers, receveurs et maîtres des métiers,	?	
La recette de Maizières, en argent,	600	»
En rentes, grains, etc.,	600	»
Un grand bois de haute futaie et glandées,	200	»
La recette de Liverdun, en argent,	1 000	»
En rentes, grains, etc.,	1.000	»
Créations d'officiers, prévôt, capitaine, gruyer, greffier, sergents,	?	
Amendes,	?	
De bois blanc et de haute futaie dont on fait profit par an, pour	300	»
La recette de Blénod, en argent, avoine, etc.,	600	»
Création de châtelain, greffier,	?	
La mairie, par an,	200	»
Recettes en vins,		
Liverdun — 30 muids par an		
Blénod, — 36 » »		
Maizières, — 20 » »		
Écrouves, Ménil et Lucey, — 40 » »		
Droits seigneuriaux et de régale,	?	
Le sceau et tabellionnat de l'évêché,	400	»
Le droit de donner grâce,	?	

(1) Bibl. Nation., *Coll. Moreau*, Ms 789, f° 183-184.

L'ensemble se monte à dix-neuf mille livres, encore tout n'est-il pas compté dans ce projet de recettes. La livre tournois valait alors 7 fr. 16 (1). Les revenus de l'évêché de Toul formaient donc une somme respectable; mais, pour les apprécier à leur juste valeur, il nous faudrait connaître le détail et le chiffre des dépenses.

§ VI. — Conseil et Maison de l'Évêque.

Pour l'administration du sacrement de Confirmation et pour la collation des saints Ordres, l'évêque de Toul était jadis aidé par un *chorévêque*. Ce dignitaire fut remplacé dans la suite par le *suffragant*, revêtu comme lui du caractère épiscopal et entretenu aux frais de la mense de l'évêché. Depuis le XIVe siècle jusqu'au XVIIe, nous trouvons à côté de l'évêque du diocèse, ce prélat auxiliaire, qui porte d'ordinaire le titre d'évêque de Christopolis, *in partibus infidelium* (2).

Le suffragant était désigné par le chapitre, au choix de l'évê-

(1) De Riocourt, *Les monnaies lorraines*, table 2.

(2) *Christopolis*, ancien siège épiscopal de Macédoine (*Amphiple*, auj. *Iamboli*) ou d'Asie Mineure (*Dioshieron*). — Voici, d'après Benoît-Picart (*Hist., de Toul*); A. Benoît (*Les Dominicains de Toul*, dans *Mém. Soc. Arch. Lorr.*, 1888); les Archives du Vatican; Lemoine (*Inventaires du chapitre*); les *Registres des délibérations capitulaires* (Arch. de M.-et-M., G. 74 et sq.), etc., la liste des suffragants de Toul, telle du moins que les documents permettent de la reconstituer :

Mathias de Villeneuve, év. de Christopolis, sous Pierre de La Barrière et Jean de Heu, mort en 1375 (Ben.-Pic., 171). — *François de Marginibus*, chantre de Toul, év. de Sidon, sous Jean de Neufchâtel (Ben.-Pic., 171). — *Gilles*, doyen de Toul, év. de Christopolis, sous Philippe de Ville, vers 1397 (Ben.-Pic., 171). — *Imenteus de Tabeio*, official et év. de Christopolis, sous Henri de Ville (Ben.-Pic., 171). — *Henri de Vaucouleurs*, gardien des Cordeliers de Toul, sacré év. de Christopolis, le 6 juillet 1422 (Wadding, *Ann. Minorum*, V, 151) est, en 1425, au château de Souilly, chez Louis, cardinal de Bar (Arch. Meuse, B. 1.245, f° 113), assiste, en 1441, à la translation des reliques des évêques de Toul (Ben.-Pic., LXXXIX), meurt vers 1462 (Arch. Vatic., *Reg.* 518, p. 109). — *Jean Obem*, docteur en théologie, du couvent des Frères-Prêcheurs de Toul, év. de Christopolis, nommé en 1462 (Arch. Vatic., *loc. cit.*), meurt en 1465 (A. Benoît, 224). — *Jean d'Yvoy*, év. de Christopolis, ouvre une châsse, le 31 mai 1466 (Lem., I, 94). — *Jean de Sorcy*, cordelier, év. de Christopolis, consacre l'église des religieuses d'Ormes, en 1471, celle des religieuses de Lunéville, en 1481, celle des Cordeliers

que (1), et pris le plus souvent parmi les Cordeliers ou les Frères-Prêcheurs. Il n'intervenait pas, du moins en vertu de son titre, dans la direction du diocèse ou dans le gouvernement du temporel, et il ne jouissait point du droit de future succession.

Son rôle se bornait à suppléer l'évêque dans l'exercice de ses poüvoirs d'ordre : il était, selon le terme qui revient souvent dans les documents, un vicaire pour les fonctions pontificales : *vicarius in pontificalibus*. Il administrait la Confirmation, conférait les Ordres, bénissait les abbés et les abbesses, consacrait les églises et les autels, présidait les translations de reliques, etc. Quelques-uns de ces suffragants furent en outre officiaux ou vicaires généraux ; mais c'étaient des exceptions à la règle ordinaire.

Le chapitre affectait de tenir ces auxiliaires dans un rang inférieur ; il ne leur reconnaissait pas le droit d'être assistés à l'autel par trois diacres et trois sous-diacres et, s'il les priait de porter le Saint-Sacrement à la Fête-Dieu ou le saint Clou à la procession solennelle, il avait soin de leur faire constater par écrit que c'était par grâce spéciale (2). Didier Apis, le suffragant d'Hector d'Ailly n'obtint que par faveur de dire la messe de *Requiem*, au grand autel, au service de l'évêque défunt, et dut signer un acte notarié de non préjudice (3). Et un jour que M. de Gournay, alors encore évêque

de Nancy, en 1485 (Ben.-Pic., 172), celle de Pont-Saint-Vincent, le 15 juin 1500 (Inscript. dans l'église de ce bourg). Il vivait encore en 1501 (Lem., I, 96), meurt en 1503 (Arch. de M.-et-M., G. 75). — *Pierre Liétard*, des Frères-Prêcheurs de Toul, nommé év. de Christopolis, en 1503, sur la recommandation du chapitre (Arch. M.-et-M., G. 75, f° 54), mort le 15 septembre 1506 (A. Benoît, 224). — *Christophe du Boulay*, des Frères-Prêcheurs de Toul, év. de Christopolis, fait la translation des reliques de saint Amon, en 1511 (Ben.-Pic., 172) ; l'était encore en 1525, lors du procès de Jean Châtelain, à Metz (?) (A. Benoît, 227). — *Christophe Collet*, év. de Christopolis, nommé en 1517, dans le testament de Hugues des Hazards (Guillaume, *Blénod*, 202). (Cette coexistence de deux Christophe, tous deux évêques de Christopolis, me ferait croire que peut-être Collet et Du Boulay ne seraient qu'un seul et même personnage). — *Didier Apis*, des Frères-Prêcheurs de Toul, inquisiteur de la Foi et év. de Christopolis, nommé en 1528 (Arch. de M.-et-M., G. 1232, f° 123), mort le 10 avril 1545 (A. Benoît, 224).

(1) Le chapitre décide d'écrire une lettre de recommandation pour Pierre Liétard, des Frères-Prêcheurs, afin d'obtenir que l'évêque le choisisse comme suffragant (Arch. de M.-et-M., G. 75, 28 juin 1503).

(2) Arch. de M.-et-M., G. 75, *passim*.

(3) *Ibid.*, 5 mars 1533.

de Sitie et suffragant de Toul, donna la bénédiction au prédicateur avant le sermon, le chapitre protesta et il décida, après de longues discussions, que ce serait le doyen ou, à son défaut, le chanoine le plus ancien qui ferait désormais cette fonction (1). Il se rendait pourtant en corps aux obsèques du suffragant, par respect pour la dignité épiscopale, mais seulement à l'heure des vêpres (2).

Un autre dignitaire qui apparaît aussi à la fin du XIIIe siècle et qui semble avoir été institué, comme l'official, pour restreindre l'autorité si envahissante des archidiacres, c'est le *vicaire général « en la spiritualité et temporalité du révérent Père en Dieu signour éveske* (3) ». Comme l'indique ce vieux titre du XIVe siècle, ce dignitaire aidait et suppléait l'évêque dans ses pouvoirs de juridiction ; il entrait de droit dans l'économie du diocèse et faisait partie de ce que les canonistes ont nommé l'Ordinaire. Nos prélats le choisissaient et le révoquaient à leur gré : c'était tantôt le doyen du chapitre, comme Jean de Molans, en 1318 (4); tantôt un archidiacre de Vôge, en 1506 ; tantôt l'official, comme Jean de Châtenois, en 1363 ; tantôt le suffragant, comme Henri de Vaucouleurs, en 1436, Jean de Sorcy, en 1495 ; tantôt un simple chanoine (5).

Le vicaire général était le chef du *Conseil de l'évêque* (6). Cette assemblée, composée de conseillers ecclésiastiques et laïcs, entre autres du lieutenant du bailliage et du procureur-fiscal, avait sur-

(1) Arch. de M.-et-M., G. 81, 26 nov. 1627, et G. 89, f° 11.

(2) *Ibid.* — Le chapitre décide d'aller aux obsèques du suffragant défunt (Jean de Sorcy) *ratione dignitatis pontificalis*, à l'heure des vêpres, comme cela s'est fait pour ses collègues, et précédé seulement de la croix capitulaire (28 juin 1503).

(3) Lemoine, *Diplom.*, 205. — Sur les vicaires-généraux, voir Thomassin, *Anc. et Nouv. discipl.*, P. I, L. II, ch. VIII. — Louis de Héricourt, *Les loix eccl.*, E. II. — Les premiers vicaires généraux que nous connaissions à Toul sont ceux d'Eudes Colonna (voir p. 344). — La Bibliothèque nationale (*Nouv. acq. lat.*, 1516) possède un *Recueil d'actes* (des XVe et XVIe siècles) *sur l'administration du diocèse de Toul*, recueillis sans doute pour servir de modèles.

(4) Lem., *loc. cit.*

(5) Robert, *Sigill.*, 41 et sq. — On trouve dans cet ouvrage un essai de liste de ces dignitaires. N'ayant pu la compléter d'une façon satisfaisante, je me contenterai d'y renvoyer le lecteur.

(6) Du Pasquier, *Mém.*, *passim.* — Les archives du Conseil de l'évêque sont conservées en partie aux Arch. de M.-et-M., G. 1.232, 1.237.

tout des attributions temporelles ; elle exerçait la juridiction en première instance sur le maire et les échevins de Toul, sur le maire ou bouvier de la *Cour Albaud*, sur les maîtres des quatre hauts métiers (fèvres, bouchers, tanneurs et drapiers) (1) ; elle aidait l'évêque dans le choix du maître-échevin et des autres magistrats de la cité et recevait les appels venant des tribunaux de la ville et du temporel de l'évêché. Ses ordonnances et ses décisions étaient libellées en cette forme : « Le Vicaire général et gens tenant le Conseil de Mgr l'Évêque et comte de Toul » ; elles étaient scellées aux armes épiscopales. Son secrétaire portait le nom de clerc de la Chambre (2).

La *Maison de l'évêque* se composait du chapelain et du chancelier, choisis par le prélat parmi les chanoines-prêtres de la cathédrale, d'un ou plusieurs autres chapelains, de dix officiers ou ministériaux laïcs et de serviteurs.

Le *chapelain épiscopal* (3) était l'aumônier et le commensal de l'évêque ; il l'assistait au trône et à l'autel ; il examinait les ordinands, avec le chancelier et le grand archidiacre ; il avait, comme droits utiles, outre les revenus de sa prébende, une allocation de quarante sous à chaque synode et un huitième du marc d'argent que versait chaque abbé, lors de sa bénédiction. Il devait, en retour, donner deux livres d'olives, le jour du Jeudi-Saint, pour aider à la préparation du Saint-Chrême.

Le *chancelier* (4) gardait le grand sceau de l'évêque, examinait les ordinands et avait la même situation, les mêmes émoluments et les mêmes charges que le chapelain.

Les autres chapelains, titulaires des chapelles à la collation de l'évêque, se mettaient, au chœur, dans les secondes stalles, un peu à droite de la stalle épiscopale (5).

Les *ministériaux* étaient au nombre de dix (6). Au premier rang se trouvaient les deux gentilshommes feudataires de l'évêché, les

(1) Voir p. 309.
(2) C'est le clerc de Chambre juré qui signe les Statuts de Hugues des Hazards.
(3) *Statuta*, 74.
(4) *Statuta, ibid.*
(5) *Cérém.* de 1700.
(6) *Statuta, ibid.*

seigneurs de Ménil-la-Tour (1) et de Seraumont (2), qui jugeaient avec le prélat, en qualité de pairs, les causes des vassaux nobles de l'évêque et qui partageaient, selon la même proportion que le chapelain et le chancelier, le marc d'argent des abbés (3). Pour les huit autres, Le Sane, dans ses *Statuts*, nous renvoie à un autre règlement « *De temporalibus episcopi* » (4) que nous n'avons pas conservé. Nous n'en avons donc point de liste complète et authentique. Benoît-Picart (5) cite le panetier, l'échanson, le chambellan, le sénéchal ; les *Statuts* parlent de deux huissiers (6). Une ordonnance d'Hector d'Ailly (1528) parle du scelleur et du receveur épiscopal (7). Dans le cloître des Cordeliers se trouvait le tombeau d'un écuyer d'Amédée de Genève (8). Sur tout ceci, nous ne pouvons que nous livrer à des conjectures.

Tous ces ministériaux assistaient l'évêque dans les cérémonies solennelles (9). Les huissiers le précédaient, vêtus d'une robe violette, ayant en main la masse à pommeau d'argent et, pendant l'office, ils se tenaient debout à l'entrée du chœur. Les gentilshommes suivaient le dais et prenaient place dans les secondes stalles, avec les aumôniers. Quant aux six autres ministériaux, ils s'asseyaient sur les miséricordes, en avant des dignitaires de la cour épiscopale, et partageaient avec les huissiers la moitié du marc d'argent versé par les abbés (10). Le chambellan et l'échanson avaient une part dans la seigneurie de Punerot et le sénéchal, chargé de l'inspection des domestiques, touchait six livres touloises sur la taille du verseret de Blénod ; il jouissait de plusieurs héritages dans cette localité ; il percevait six oisons à Crépey et un broc de toute charge des ânesses qui passaient à Écrouves, et enfin il avait

(1) *Ménil-la-Tour*, canton de Toul-Nord.
(2) *Seraumont*, c. de Coussey (Vosges).
(3) Ben.-Pic., 139.
(4) *Statuta*, *l. c.*
(5) Ben.-Pic., 138. — *Vie de saint Gérard*, 59.
(6) *Loc. cit.*
(7) Arch. de M.-et-M., G. 1.232, f° 142.
(8) Ben.-Pic., *l. c.*
(9) *Cérém.* de 1700.
(10) *Statuta*, *l. c.*

droit au cheval que montait l'évêque au jour de son entrée solennelle (1).

Quant au nombre et aux attributions des *serviteurs* du château, il nous est impossible de les préciser. Dans le testament de Hugues des Hazards (2), nous relevons les noms de trois domestiques, d'un page, d'un palefrenier, d'un muletier, de deux garçons de cuisine. Le prélat défunt n'omit-il personne dans la distribution de ses largesses ? je ne sais, mais il est évident qu'un seigneur aussi important que l'évêque-comte de Toul devait avoir un train de maison considérable (3). Ainsi l'exigeait la bonne tenue de son château et le souci de sa dignité.



Évêque de Wurtzbourg portant le *rational* (voir page 473).

(1) Ben.-Pic., *l. c.*
(2) Guillaume, *Notice sur Blénod*, 202.
(3) Les offices de *huisserie* et de *naperie* sont donnés par Hector d'Ailly à Jean de Ceintrey et à sa femme (Arch. de M.-et-M., G. 1.526). — Jean Barba est nommé maître d'hôtel du même évêque (*Ibid.*).

CHAPITRE III

Le Chapitre [1]

§ I — Membres, dignitaires, serviteurs du Chapitre.

Aux IXe et Xe siècles, soixante chanoines occupaient les stalles de la cathédrale : c'était une imposante assemblée, mais ce nombre fut successivement réduit. Une bulle d'Innocent III, du 24 avril 1201, confirma une suppression de cinq prébendes, faite depuis longtemps pour fournir à la réparation des maisons du cloître et à la culture des vignes (2). Le 26 juillet 1220, Honorius III approuva la réduction à cinquante : les cinq prébendes supprimées devaient servir à récompenser l'assiduité des chanoines au

(1) SOURCES. — *Statutorum ecclesiæ tullensis vetusta collectio a venerabili et eximio viro, Nicolao Le Sane, archidiacono de Portu et canonico, adornata et in capitulo generali Cinerum anni 1497 confirmata.*

Une copie, du commencement du XVIe siècle, ou peut-être l'original, se trouve aux archives de l'évêché de Nancy, ainsi qu'une copie du XVIIIe siècle, qui semble être l'exemplaire qui a appartenu à M. de L'Aigle. La Bibliothèque nationale (*Fonds latin*, n° 10.019) et la Bibliothèque mazarine (ms. 3339/1486) en possèdent aussi des copies écrites au XVIIIe siècle ; celle de la Bibliothèque mazarine a été faite sur l'exemplaire de M. de L'Aigle. — Je me suis surtout servi du manuscrit de la Bibliothèque nationale : c'est donc celui-là que je citerai.

Registres des délib. capit. (Arch. de M.-et-M., G. 68-78). — *Inventaire* de Lemoine (*ibid.*, 1384-1389). — Benoît-Picart, *Histoire* et *Pouillé*. — *Mémoires de Jean du Pasquier*, édités par Daulnoy et Pillement. — Lepage, *Communes*. — Robert, *Sigillographie*.

Un premier essai de cette étude a paru dans la *Semaine religieuse de la Lorraine*, 1896, et a été tiré à part : *Le chapitre de Toul aux* XIVe *et* XVe *siècles*. Nancy, Vagner, in-8°.

(2) Lem., I, 12.

chœur (1). Sept autres furent plus tard affectées aux travaux de la cathédrale, à l'entretien des orgues, au traitement des musiciens, etc. (2). Bref, en 1497, le chapitre comptait 39 membres (3) ; il en avait encore 37, au temps de Benoît-Picart (4).

Depuis saint Gérard, le chapitre se recrutait lui-même. Les chanoines étaient très fiers de ce privilège, et quand parfois ils cédaient leur droit, ils avaient bien soin de le faire constater. Ainsi, au mois d'août 1296, l'évêque Jean de Sierk « reconnut que c'était par grâce que le chapitre lui avait donné la faculté de nommer à la première prébende vacante en l'Église de Toul et que, ni lui, ni ses successeurs, n'avaient aucun droit dans la collation des canonicats (5) ». L'empereur, comme don de joyeux avènement, avait la disposition de la première place qui devenait libre après son élection (6).

La nomination aux prébendes vacantes ne se faisait pas en chapitre : chaque chanoine avait son jour marqué d'avance sur un tableau et prenait alors le nom de *tournaire*. Le droit de choisir appartenait à celui qui se trouvait être *tournaire* au moment même de la vacance : ce qui n'était pas sans amener des conflits, surtout quand le titulaire d'une stalle venait à mourir aux environs de minuit.

Mais souvent, suivant l'abus de l'époque, le droit des chanoines fut contrarié par les bulles de réserve, d'expectative et de coadjutorerie que des ambitieux extorquaient à la Cour romaine ou à ses légats, au grand détriment de la discipline et de l'assistance au chœur.

A partir du xv[e] siècle, la règle *de Mensibus* (7) ne laissa aux cha-

(1) Lem., I, 12.

(2) Ben.-Pic., *Pouillé*, I, 57. — Une bulle de Martin V (1420) supprime une prébende et en attribue les revenus à l'entretien de quatre sous-diacres, de quatre enfants de chœur et de leur maître, parce que les revenus de la maîtrise étaient considérablement diminués par suite du malheur des temps. (Lem., I, 28.)

(3) *Statuta*, 40.

(4) *Hist. de Toul*, 156.

(5) Lemoine, I, 86.

(6) Ben.-Pic., *Hist.*, 609 et XLI.

(7) Voir plus haut, p. 459. — Gérardin, *Étude sur les bénéfices*, 75 et 143.

noines que les quatre mois de mars, de juin, de septembre et de décembre, et cela jusqu'à ce que le *Concordat de la nation germanique*, étendu à Toul par Paul III, en juillet 1544, leur reconnut le libre exercice de leur droit d'élection aux dignités et aux prébendes, durant les mois de février, d'avril, de juin, d'août, d'octobre et de décembre : les six autres mois étaient réservés au pape et furent plus tard cédés au roi de France (1).

Pour appartenir au chapitre de Toul, il n'était nullement nécessaire d'être prêtre, ni même d'être engagé dans les ordres sacrés. Il y avait des chanoines de 15 ans, même de 10, même de 5, et ils signaient dans les actes publics, avec cette suscription « *puer canonicus* » (2). C'était un abus, alors trop commun, contre lequel devait s'élever le Concile de Trente.

Le chapitre gémissait de voir tant de ses membres rester dans les degrés inférieurs de la cléricature et, ne pouvant mieux, il décida, le 10 août 1262, qu'à chaque vacance de stalle, les émoluments qui auraient été perçus par le titulaire seraient, pendant un an, répartis entre les chanoines *prêtres*, à l'exclusion des autres (3). Ceux qui ne montaient pas au sous-diaconat n'avaient point part aux distributions faites pour l'assistance aux *obits* (4).

Nul ne pouvait être pourvu d'une prébende, s'il n'était de naissance légitime ; s'il ne portait l'habit ecclésiastique depuis un an, au minimum ; s'il n'était exempt de défauts corporels. Le chapitre de Toul ne voulait que de beaux hommes et les statuts de 1497 nous énumèrent, avec un grand luxe de détails, tous les cas d'empêchement : les boiteux, les bossus, les nains, les manchots, les borgnes, les lépreux, les gens au visage difforme n'avaient nul espoir d'être admis dans le vénérable collège (5).

Henri de Ville fut encore plus ambitieux pour ses chanoines : il obtint une bulle qui interdisait de nommer à une prébende un clerc qui n'eût point fait preuve de quatre quartiers de noblesse,

(1) Renard, *Étude historique sur la législation des concordats*, 148 et sq.
(2) Ben.-Pic., 154 — Voir plus haut, p. 268.
(3) Lem., I, 15.
(4) *Statuta*, 43.
(5) *Statuta*, 96.

ou qui ne fût docteur ou bachelier en théologie, ou bien licencié en l'un et l'autre droit, ou bien encore, et ceci est plus curieux, docteur en médecine (1). Noblesse de la science ou noblesse du sang, belle prestance du corps et, le plus souvent aussi, je me plais à le proclamer, vertus sacerdotales, tout se réunissait alors pour faire de notre chapitre toulois une corporation fort honorable.

Après la suppression du *primicier*, par Riquin de Commercy (2), la première stalle fut occupée par le *doyen* (3). Ce dignitaire était le chef de l'église cathédrale et le curé du chapitre ; il entendait, ou faisait entendre en son nom, au moins une fois chaque année, la confession des chanoines, des vicaires, des chapelains et des autres habitants du cloître ; il administrait les sacrements à ses collègues et à leurs subordonnés. Il présidait le chœur et il entonnait toujours, quand il était présent, l'antienne du *Benedictus* et celle du *Magnificat ;* il convoquait et présidait les réunions ordinaires et extraordinaires. Il avait la juridiction ordinaire sur toute l'étendue de l'ancien châtel (4). Il donnait l'investiture de toutes les terres du chapitre et veillait à la garde des propriétés capitulaires sur le mont Saint-Michel (5).

Après le doyen, prenaient rang le *grand-archidiacre* et ses cinq collègues de Vittel, de Port, de Reynel, de Vôge et de Ligny (6). Le grand-archidiacre était, depuis l'épiscopat d'Udon (7), prévôt

(1) Ben.-Pic., *Hist.*, 157.

(2) Voir plus haut, p. 237.

(3) N'ayant pu établir une liste exacte et complète des doyens de Toul, je renvoie aux listes données par Benoît-Picart (p. 161) et par Robert (*Sigill.*, 144), sans en garantir l'authenticité.

(4) C'est-à-dire dans l'enceinte des anciens murs qui furent détruits au XIII[e] siècle par l'évêque Roger de Marcey, lors de la réunion du bourg suburbain à l'ancien castrum gallo-romain.

(5) *Statuta*, 68. — Hugo, dans ses *Sacræ antiquitatis monumenta* (II, 389, note *b*), veut établir une différence entre le *decanus claustri* et le *decanus cathedralis ecclesiæ*. Je n'ai rien trouvé qui justifiât cette opinion, à moins que l'on ne prenne pour *decanus claustri*, l'un des ministériaux du chapitre (voir plus bas, p. 521).

(6) *Statuta*, 69 et sq.

(7) N'ayant pas été plus heureux pour le catalogue des grands archidiacres, je renvoie aux listes de Benoît-Picart (p. 164) et de Robert (*Sigill.*, 175) sans en garantir l'exactitude. Je ferai les mêmes réserves pour la liste conservée à la fin du ms. 314/678 de la bibliothèque d'Aix en Provence, et due sans doute à Claude de L'Aigle.

de la collégiale Saint-Gengoult et il avait la juridiction ordinaire sur le bourg et sur toute l'étendue du ban royal, accordé autrefois à l'Église de Toul. L'archidiacre de Port était prévôt du chapitre Saint-Euchaire, à Liverdun, et l'archidiacre de Vittel, prévôt du chapitre Saint-Nicolas, à Brixey.

Le décanat et les archidiaconats, conférant une juridiction, étaient des *dignités*, tandis que les fonctions de chantre, d'écolâtre et de trésorier n'étaient que des *personnats :* elles donnaient des prérogatives, des droits utiles et honorifiques, mais point de juridiction.

Le *chantre* avait la direction du chant et de la psalmodie : dans les grandes cérémonies, il se tenait au milieu du chœur, en chape de soie, ganté de rouge et le bâton à la main. Son office l'obligeait à une résidence très étroite ; mais il avait un *sous-chantre*, pour le suppléer, entonner à sa place les psaumes, les hymnes, les mémoires, et reprendre ceux qui se trompaient (1).

L'*écolâtre* dirigeait l'école de la cathédrale : il en nommait les maîtres et en surveillait les élèves. C'était une charge importante, car de lui dépendait la formation intellectuelle et sacerdotale d'un grand nombre de chanoines et de prêtres ; c'était aussi une fonction considérable, car nous l'avons constaté, l'école épiscopale de Toul jouit, durant le moyen-âge, d'une excellente réputation (2).

L'écolâtre portait autrefois le nom de *bibliothécaire;* il avait soin des archives et de la bibliothèque. L'un et l'autre dépôt étaient très considérables : on peut juger du premier par l'inventaire que Lemoine, de Paris, archiviste et secrétaire de l'Église de Toul, dressa, en 1757, des titres du chapitre, en six volumes in-folio (3). « C'est, après celui de Saint-Denis, l'un des plus riches du royau-

(1) *Statuta*, 71. Le sous-chantre avait, comme bénéfice, la desserte de la chapelle Saint-Sébastien, située près du gros pilier, à gauche. Il était pris parmi les vicaires du chapitre. (Lem., II, 89.)

(2) Sur les écoles de Toul (voir pages 183 et 230), lire Guillaume, *Les Écoles épiscopales de Toul* (*Mém. Soc. Arch. Lorr.*, 1869). — *Hist. litt. de la France*, VI, 28.

(3) Les six volumes in-folio, superbement calligraphiés, sont aux Archives de Meurthe-et-Moselle, G. 1384-1389.

me », écrivit-il plus tard, dans sa *Diplomatique pratique*, et pourtant il fut brûlé plusieurs fois. Quant à la bibliothèque, nous n'en avons pas conservé de catalogue.

L'écolâtre était encore le secrétaire particulier du chapitre et, comme tel, il avait la garde du sceau capitulaire. De ces sceaux, nous en connaissons quelques-uns que nous signale Robert, dans la *Sigillographie de Toul* (1). Ils portent, suivant l'usage, l'image de saint Étienne. A partir du XVe siècle, apparaît aux pieds du saint, en attendant qu'il en remplace l'image, l'*écu aux trois cailloux*, armoiries du chapitre (2). Les sceaux ont d'ordinaire pour légende : SIGILLUM SANCTI STEPHANI TULLENSIS CAPITULI.



Enfin, l'écolâtre désignait le maître et les deux régents des écoles de la ville (3), les maîtres d'école de Void et de Vicherey ; au chœur, il fixait les leçons à chanter et il en marquait la fin, en disant à haute voix : « *Tu autem, Domine, miserere nobis* (4) ».

Au *trésorier* incombait la garde des ornements, des vases sacrés, des châsses et des reliques. Il rendait compte de sa gestion chaque année. Il devait fournir une partie du luminaire, et entretenir une « lanterne » allumée, devant l'autel de *Notre-Dame-au pied-d'argent* (5). Il avait la grosse clef du trésor, quand, ajoutent naïvement les *Statuts*, on était absolument sûr de lui (6).

Il serait intéressant de connaître l'inventaire de la sacristie; mais nous n'avons conservé aucun des comptes rendus de cette époque. Nous sommes plus favorisés pour les reliques. Voici le

(1) P. 141 et pl. XXI. — Le sceau de cette page est le n° 60 de la pl. XXII.

(2) Le choix de ces armoiries semble avoir été inspiré par la croyance où l'on était, à la cathédrale, de posséder le fragment d'une des pierres qui avaient servi à lapider saint Etienne. — Primitivement, le nombre des cailloux était indéterminé.

(3) *Magister et duo primates scholarum*. (*Statuta*, 38.) — Il y avait à Toul au moins deux écoles, car, en 1507, nous voyons interdire « la bataille des coqs, chère aux étudiants des deux écoles ». (Arch. de M.-et-M., G. 75, f° 108.)

(4) *Statuta*, 72.

(5) Arch. de M.-et-M., G. 74, p. 173 et 174.

(6) *Statuta*, 73.

procès-verbal de l'ouverture d'une châsse dite « de la Vierge », dressé par Jean d'Yvoy, évêque de Christopolis, suffragant de Toul, et Jean de Clézentaine, grand archidiacre, le 31 mai 1466 (1). Les visiteurs y trouvent un fragment d'une pierre sur laquelle est tombé du sang de Jésus-Christ; une goutte du lait, un morceau de la chemise, un fragment de la tunique et une boucle des cheveux de la Sainte Vierge; des reliques des saints martyrs Marc et Marcellin; de l'une des côtes de saint Martin; des ossements et des vêtements de sainte Marguerite; des ossements des onze mille Vierges et un morceau de la vraie Croix.

Heureusement pour la dévotion des fidèles, le chapitre de Toul avait des trésors plus authentiques que plusieurs de ceux qui furent découverts par Jean d'Yvoy. C'était le saint Clou (2); le chef ou des ossements de saint Mansuy, de saint Amon, de saint Gérard, le maxillaire inférieur de saint Gauzelin (3) et les restes précieux de beaucoup d'évêques et de saints de notre Église touloise.

Le doyen et le chantre étaient élus par l'assemblée capitulaire; l'écolâtre et le trésorier, par le doyen et le chapitre. Le grand-archidiacre était choisi par le chapitre de Saint-Gengoult, parmi les chanoines de la cathédrale, et les cinq autres archidiacres étaient à la collation de l'évêque.

Dignités et personnats étaient inamovibles; les *offices*, au contraire, étaient conférés pour un temps plus ou moins long, ordinairement pour un an. Deux étaient à la nomination de l'évêque: c'étaient le *chapelain épiscopal*, sorte de secrétaire particulier du prélat, et le *chancelier de l'évêché*. Les autres étaient élus par le chapitre: c'étaient les quatre *prévôts*, chefs des prévôtés capitulaires, dont nous parlerons plus loin; l'*épaulier* ou *spalarius* (4), autrefois économe du chapitre, mais alors chargé de certaines distributions, surtout du soin des chanoines malades ou infirmes et de l'assistance des pauvres; le *maître de la fabrique*, ou inten-

(1) Lem., I, 94.

(2) *Statuta*, 31. — Voir plus haut, p. 166 et 399.

(3) Lem., I, 93.

(4) D'après Du Cange, le terme semble particulier au chapitre de Toul, car il ne cite que cet exemple.

dant de la corporation, pour l'entretien, les réparations, les travaux de la cathédrale et des édifices claustraux. A l'époque dont nous nous occupons, cet office eut une importance particulière, puisque l'église fut en reconstruction.

Le clergé de Saint-Étienne n'était pas seulement formé des trente-neuf chanoines : il comprenait en outre un grand nombre de prêtres et de clercs au service du chapitre, pourvus de bénéfices afférents à leur office.

Les *vicaires du cloître* suppléaient les chanoines dans les fonctions sacrées. Ils furent d'abord trois (1), puis cinq (2), ensuite leur nombre, porté à huit en 1292, atteignit, à la fin du XVe siècle, le chiffre de dix. Toutefois, il n'était pas fixe : il variait avec les besoins du culte et les ressources dont on disposait (3). Deux d'entre eux faisaient les fonctions de diacre ou d'évangéliste, à la messe du chapitre, et avaient leur budget à part, formé par des revenus affectés à leur bénéfice (4). Chaque nouveau vicaire, pour sa bienvenue, offrait un banquet à ses collègues (5).

Au-dessous des vicaires, prenaient place les *chapelains*, qui desservaient les chapelles érigées dans la cathédrale et dans le cloître (6) ; le *maître* et les quatre *prébendiers* de la *Maison-Dieu*, les quatre *sous-diacres* du chapitre (7), tous à la nomination du corps capitulaire.

Le *sacristain* avait le soin des ornements et l'administration des sacristies ; il était élu par le chapitre et amovible à son gré. Il était

(1) Arch. de M.-et-M., G. 10.
(2) Lem., II, 49 et 53.
(3) Du Pasquier, *Mém.*, 12.
(4) Lem., II, 49 et sq.
(5) Arch. de M.-et-M., G. 77, f° 21. — A la suite d'une contestation, le chapitre fixe le droit à trois gros par convive (1546).
(6) Voir la liste dans le *Pouillé* de Benoît-Picart, I, 60 et 69.
(7) Lem., I, 39. — Les sous-diacres *feriati* étaient assez peu rétribués, quand Simonin Louyon, seigneur de Barizey-au-Plain en partie, procureur général de Lorraine, fonda la chapelle Saint-Étienne, contre le pilier le plus proche du chœur, du côté gauche. Cette chapelle, selon la volonté du testateur, aurait dû être érigée dans l'église des Cordeliers de Toul ; mais la règle de saint François s'y opposant, les Cordeliers prièrent Hugues des Hazards de se charger de cette fondation et le prélat, par une charte du 7 décembre 1507, en affecta les revenus à l'entretien des sous-diacres, sans préjudice de leurs émoluments antérieurs. (Lem., II, 79.)

prêtre, habitait l'une des dépendances de la cathédrale et ne devait s'absenter que très rarement (1).

Les *marguilliers* ou *coutres*, au nombre de deux, étaient souvent prêtres et avaient à peu près la même situation que le sacristain. Ils avaient la garde de l'église et le soin de veiller à sa propreté et à son entretien ; ils préparaient les autels et le chœur pour les messes et pour les offices ; ils disposaient les tentures et les tapis aux jours de solennité ; enfin, ils avaient la direction de la sonnerie (2).

Le *dortellier*, à la nomination du doyen, avait la garde du cloître et du dortoir (3). Celui-ci, toujours tenu proprement « *ob reverentiam antiquorum patrum* », éclairé durant toute la nuit par la lampe traditionnelle, servait alors de lieu d'arrêts pour les chanoines en faute, d'hôtellerie pour les ecclésiastiques, de logement pour les clercs pauvres et les sous-diacres du chapitre.

Le *secrétaire* tenait en ordre les registres et expédiait les actes (4). Par tout ce qui nous reste des archives capitulaires, nous pouvons constater, à l'honneur de nos secrétaires toulois, qu'ils ont rempli leurs fonctions avec un zèle et une exactitude dignes de tout éloge.

Le *maître des enfants de chœur*, ordinairement pris parmi les maîtres de l'école, avait la charge de nourrir, de surveiller, d'instruire et de diriger ces jeunes clercs. Ses fonctions étaient, du reste, peu considérables : on n'avait point alors ce luxe d'enfants de chœur que s'offrent aujourd'hui les paroisses, même les plus modestes. Le maximum ne paraît pas avoir été supérieur à six ; souvent même le chiffre était réduit à deux ou trois : le grand nombre de clercs, serviteurs de l'église et du cloître, explique ce minimum qui nous étonne aujourd'hui. Toutefois, aux grandes solennités, à Noël, par exemple, à la Fête-Dieu, on prenait des enfants de chœur surnuméraires pour rehausser la pompe des cérémonies.

Le chapitre avait aussi ses officiers laïcs, ses *ministériaux*, comme

(1) *Statuta*, 76.
(2) *Statuta*, 78. — Lem., II, 97. — Ils avaient les dîmes de Chaudeney et la desserte de la chapelle Sainte-Élisabeth, sous le clocher. (*Ibid.*)
(3) *Statuta*, 52.
(4) *Ibid.*, 77.

l'on disait alors. C'étaient le *grénetier*, le *receveur*, le *distributeur* (1), le *cellérier*, le *gelinier*, les *bedeaux*, le *messager*, les *sonneurs*, etc. (2). Nous verrons plus loin les attributions de ces différents services.

§ II. — Offices canoniaux et assemblées capitulaires.

Le chant de l'office divin et le souci des intérêts spirituels et matériels de la corporation sont les deux principaux devoirs de tout chanoine : aussi, les deux centres de la vie d'un chapitre sont-ils le chœur et la salle capitulaire.

Le *chœur*, à la cathédrale de Toul, se trouvait devant le maître-autel, dans la croisée du transept ; il était séparé de la nef par un jubé, du transept par une balustrade, et il comptait un double rang de stalles. Dans les stalles supérieures, se plaçaient, par ordre de dignité et d'ancienneté, à partir de la porte du jubé : à droite, l'évêque, le grand-archidiacre, les archidiacres de Port et de Vôge, le chantre, le trésorier et une partie des chanoines ; à gauche, le doyen, les archidiacres de Vittel, de Reynel et de Ligny, l'écolâtre et l'autre partie des chanoines. Les stalles inférieures étaient occupées par le sous-chantre, le maître de la Maison-Dieu, les vicaires et les chapelains ; les clercs et les enfants de chœur s'asseyaient devant eux sur des miséricordes (3).

Au chœur, en été, les chanoines portaient sur la soutane, fermée au moins par derrière, le surplis et l'aumusse de vair ou de petit-gris ; en hiver, le surplis et une longue chape noire à queue (4). Nos Vénérables étaient très fiers de leur aumusse à la précieuse fourrure : les chanoines de Saint-Gengoult ayant arboré le même insigne, dans une cérémonie à la cathédrale ou dans une procession, furent priés de ne plus prendre l'aumusse en dehors de leur

(1) Ces trois officiers étaient souvent des ecclésiastiques.

(2) Souvent les *ministériaux* cumulaient plusieurs services. Le messager était en même temps bedeau ; nous voyons un fournier exercer les fonctions de grénetier. (Arch. de M.-et-M., G. 91, f[os] 50, 67, etc.)

(3) *Statuta*, 9 et sq.

(4) *Ibid.* — Vers 1660, ils prirent le chaperon ouvert, de même forme que l'aumusse (Arch. de M.-et-M., G. 88, f[o] 60).

église (1). Bien plus, le chapitre, quand il se rendait à la collégiale pour la fête patronale, prétendait avoir seul le droit d'y porter l'aumusse et ce ne fut qu'après bien des contestations, bien des réclamations, que, le 21 avril 1510, les chanoines de Saint-Étienne consentirent enfin à laisser à leurs collègues cette marque honorifique. Mais chaque chanoine de Saint-Gengoult dut venir demander ce privilège au chapitre et jurer sur les saints Évangiles de respecter les traités conclus entre les deux corporations. En retour de cette faveur, le chapitre de la collégiale promit de se rendre chaque année à la procession du saint Clou, chose qu'il n'avait jamais consenti à faire jusque-là (2).

Les vicaires, les chapelains et les sous-diacres avaient à peu près le même costume que les chanoines; mais leur chape était moins longue et leur aumusse d'une fourrure moins rare, rousse ou brune, comme celle de l'écureuil commun ; les prêtres et les diacres avaient le droit de porter le rochet et la barrette ; les clercs ne revêtaient que le surplis.

Les *matines* se chantaient autrefois au milieu de la nuit; mais quand les Frères Prêcheurs et les Cordeliers se furent établis à Toul, dans le cours du XIIIe siècle, les différentes communautés de la ville organisèrent une sorte de *Laus perennis*. On laissa aux nouveaux venus l'heure de minuit; les deux abbayes suburbaines Saint-Epvre et Saint-Mansuy adoptèrent deux heures du matin; l'abbaye Saint-Léon et la commanderie du Saint-Esprit, trois heures; la collégiale Saint-Gengoult et la cathédrale sonnèrent leur office à quatre heures. Toutefois, à certains jours, les matines étaient avancées ou reculées: aux annuels-majeurs, on sonnait à trois heures du matin ; à Pâques, à deux heures ; à la vigile de Noël, à neuf heures du soir, et enfin, aux féries, à cinq heures du matin (3).

L'office ne commençait pas au premier coup de cloche : pour éviter un trop brusque réveil, pour donner à tous le temps de se

(1) Arch. de M.-et-M., G. 74, f° 23.
(2) *Ibid.*, G. 75, *passim*.
(3) *Statuta*, 1 et sq.

reconnaître et de vaquer aux soins de leur toilette, on sonnait une heure à l'avance, puis à cinq reprises différentes. Les cloches de Saint-Gengoult ne devaient jamais devancer celles de la cathédrale, sauf au jour de leur patron, et les chanoines de la collégiale achetaient cette faveur en offrant une mesure de vin à leurs confrères de Saint-Étienne.

Après la troisième leçon de matines, on célébrait une première messe basse, dite messe matinale, pendant laquelle on continuait l'office. Après quoi, chacun se retirait et vaquait à ses affaires.

On revenait au chœur, pour la messe *de Beata* que chantait le vicaire de semaine, tantôt à l'autel de la *Blanche-Mère-de-Dieu*, au fond du sanctuaire, tantôt au maître-autel, selon le degré des fêtes et à l'heure que le sous-chantre indiquait. La messe de la Sainte-Vierge était suivie de prime, de tierce, de la messe capitulaire solennelle et de sexte.

En carême, on continuait l'office jusqu'aux vêpres inclusivement. Le reste de l'année, le chant de none, de vêpres et de complies commençait à deux heures de l'après-midi.

Les chanoines, sans laisser

« A des chantres gagés le soin de louer Dieu »

chantaient ou psalmodiaient eux-mêmes et la règle, pleine de sollicitude, leur recommande de ne pas procéder par à-coups, *non syncopatim*, de ne pas se devancer, de ne pas se suivre les uns les autres, mais de ne former pour ainsi dire qu'une seule voix (1). Il y avait sans doute parfois de ces originaux, comme Jacques Boileau, chanoine de la Sainte-Chapelle, qui chantaient « des deux côtés et toujours hors de ton et de mesure ». Je doute que des conseils aussi sages les aient pleinement persuadés.

Le second centre de la vie canoniale était la salle capitulaire. Elle se trouva d'abord dans le cloître ; mais, lors de la reconstruction de l'église, elle fut rebâtie contre le transept-nord, auprès de la sacristie, sur un terrain cédé par l'évêque (2).

(1) *Statuta*, 10.
(2) *Ibid.*, 32. — La salle capitulaire sert aujourd'hui de sacristie.

Le chapitre avait sa réunion ordinaire, le vendredi, après le chant de prime; à la séance du Vendredi-Saint, les chanoines se demandaient mutuellement pardon : cette cérémonie, si conforme à l'esprit chrétien, devait être particulièrement touchante. On tenait aussi des assemblées extraordinaires quand il en était besoin, mais autant que possible, avant midi : les esprits, remarquent naïvement les *Statuts*, sont alors plus calmes et plus dispos (1).

Deux sessions plus solennelles avaient lieu chaque année, le lendemain de la Saint-Luc et le mercredi des Cendres ; elles duraient deux ou trois jours. Au *chapitre des Cendres*, on inspectait les mœurs des officiers et des sujets capitulaires ; on lisait le rôle du pain des obits, celui des poissons, des pêches canoniales ; on continuait les prévôts dans leurs fonctions; on renouvelait la table des bénéfices, etc. A la St-Luc, on lisait le rôle des *gros fruits* (2) ; on commettait des commissaires pour inspecter la Maison-Dieu ; on fixait le prix du pain du cloître, etc., etc.

Tous les chanoines non dispensés devaient assister aux réunions capitulaires et ils recevaient, pour leur présence, six deniers toulois (3).

L'assemblée, annoncée par un trait de cloche ou parfois par un messager, à domicile, *ostiatim*, était présidée par le doyen. Mais, plus tard, par suite de l'absence prolongée de l'un de ces dignitaires, l'usage prévalut de désigner, chaque année, un président et un vice-président (4). Les dignitaires et les chanoines se plaçaient comme au chœur, suivant leur rang et leur ancienneté ; à une table spéciale, était assis le secrétaire, seul profane admis à la réunion, et à la porte, le bedeau faisait faction avec sa masse, pour empêcher les curieux d'approcher et de prêter une oreille indiscrète.

Là se traitaient toutes les matières, spirituelles et temporelles,

(1) *Statuta*, 32.

(2) Voir plus loin, p. 526.

(3) Ils étaient généralement une trentaine, du moins aux grandes sessions des Cendres et de la Saint-Luc ; on peut s'en convaincre en parcourant les listes des présences que donnent, pour ces sessions, les registres des délibérations capitulaires. (Arch. de M.-et-M., G. 75 et sq.)

(4) Arch. de M.-et-M., G. 75 et sq, *passim*.

qui intéressaient la corporation ; on édictait des règlements ; on conférait les prébendes vacantes ; on élisait les dignitaires ; on nommait les officiers capitulaires : maître de la fabrique, épaulier, prévôts, etc... les *ministériaux*... les curés et les chapelains des paroisses ou des chapelles dont le chapitre avait la collation. Un jour, on permet à un sous-diacre capitulaire de dire sa première messe au maître-autel, non toutefois à l'heure de la grand'messe (1) ; d'autres fois, on accorde des congés, des dispenses à des chanoines, à des vicaires ou à d'autres clercs attachés à l'église. En 1402, l'archidiacre de Port, malade, demande et obtient la permission de venir aux offices en habits séculiers (2) ; un autre jour, un vicaire obtient « la licence de se faire tondre, parce que les cheveux lui tombent tout » (3).

On y décidait les dépenses à faire pour l'entretien, les réparations, la reconstruction de la cathédrale, du cloître, des maisons canoniales, des châteaux ou des autres immeubles capitulaires ; on affermait les maisons, les fermes, les vignes, les droits appartenant au chapitre ; on partageait certains revenus, par exemple, le pain des obits, le produit des pêches ; on examinait les livres des prévôts, du receveur, du trésorier et des autres officiers ; on votait des secours et des aumônes aux religieux mendiants, aux sujets du chapitre, aux habitants des villages du temporel. En 1514, on donne deux petits florins à une jeune fille de Pagney, pour l'aider à se marier (4) ; à plusieurs reprises, on vote un secours à de malheureux incendiés (5), etc., etc.

Les délibérations n'étaient sans doute pas toujours paisibles, car, en 1541, par exemple, l'assemblée ordonne que nul des Messieurs n'usera de paroles injurieuses au chapitre, ni ne jurera vilain serment, sous peine d'une amende de 10 francs, applicable à la fabrique (6). Ce n'est donc pas d'hier que datent les mœurs parlementaires.

(1) Arch. de M.-et-M., G. 75, f° 167.
(2) *Ibid.*, G. 71, f° 72.
(3) *Ibid.*, G. 76, f° 175.
(4) *Ibid.*, G. 75, 17 nov. 1514.
(5) *Ibid.*, G. 75 et sq.
(6) *Ibid.*, G. 75, 26 octobre 1541.

Parfois, le chapitre s'érige, pour ses membres et pour les clercs soumis à sa juridiction, en haute cour de justice; il reçoit les réclamations et décide des différends. En 1505, un citoyen de Toul, Thiébaut Hémonet, se prétend injurié par le chanoine Jean Babe : il est introduit devant le chapitre, prié de mettre sa plainte par écrit et de livrer cette pièce à la partie adverse, pour qu'elle y pût répondre (1). A la fête de la Pentecôte de l'an 1501, les chanoines Jean Perrin et Michel Babe faisaient les fonctions de choristes. En répétant l'*Introït*, ils étaient montés d'un ton. Le chantre, Jean Carmorin, les insulta tout haut, les traita d'ânes, etc... Perrin et Babe en réfèrent à l'assemblée capitulaire. Le président fait lire l'article des *Statuts* relatif aux devoirs du chantre, vote un blâme à Carmorin et exige qu'il fasse ses excuses au chapitre tout entier, qu'il a outragé dans la personne de ses membres. Ce Carmorin était coutumier de ces violentes invectives ; il reprenait les choristes à tout propos et leur adressait des épithètes malsonnantes : si bien que, pour calmer son ardeur effrénée, le chapitre dut, le 16 septembre 1502, le condamner au *crochet* pour un mois (2). Le *crochet* était un tableau infamant, affiché dans la salle capitulaire. L'inscription à ce tableau entraînait, durant le temps qu'elle durait, la suspense de tous les droits honorifiques et utiles, attachés à la prébende canoniale.

Le chapitre, on le voit, ne se bornait point au rôle d'arbitre : il prononçait des peines contre les chanoines, les vicaires, les clercs délinquants ; contre ceux qui emportaient des livres de la *Librairie* (3) ; contre ceux qui jouaient aux dés et aux autres jeux de hasard (4), etc. Plusieurs sont condamnés au *crochet*, pour avoir négligé les fonctions de leur charge (5) ; pour n'avoir pas payé le prix de leur maison canoniale (6) ou acquitté leurs dettes dans les huit jours qui ont suivi un premier avertissement (7). Un coutre a

(1) Arch. de M.-et-M., G. 75, f° 90. — Je n'ai pu savoir la fin de ce différend.
(2) *Ibid.*, f° 23 et sq.
(3) *Ibid.*, G. 71, f° 72.
(4) *Ibid.*, f° 180.
(5) *Ibid.*, G. 75, f° 31.
(6) *Ibid.*, G. 74, f° 158.
(7) *Statuta*, 62.

refusé de donner des chapes de soie à deux chanoines pour chanter les répons à une fête : il est taxé à deux florins d'amende (1) ; un sacristain est peu exact à son service : il est mis au *crochet* pour un mois (2).

D'autres, et malheureusement, le cas se renouvellera plusieurs fois, surtout dans la première moitié du XVI[e] siècle, sont invités à se rendre aux prisons capitulaires et à y demeurer jusqu'à ce que le chapitre le trouve bon, pour avoir été l'objet de soupçons graves, s'être pris de querelle avec des bourgeois ou des clercs, etc. (3).

D'autres sont envoyés faire une retraite spirituelle, plus ou moins longue, à l'abbaye des Prémontrés de Rangéval, fondée ou plutôt dotée par le doyen Odelric, et devenue une sorte de pénitencier pour les chanoines en faute (4).

Enfin l'objet le plus important des délibérations du chapitre, c'était, nous l'avons vu, la désignation du vicaire capitulaire, quand le siège devenait vacant, et l'élection de l'évêque.

Les sessions ordinaires ou extraordinaires des chanoines dans leur salle synodale participaient donc au double caractère du chapitre, corps ecclésiastique et souverain temporel : c'était à la fois une réunion de prêtres tenant conseil sur les affaires qui intéressaient leur corporation, et une assemblée politique exerçant le le pouvoir législatif et exécutif dans le ressort de ses prévôtés.

§ III. — Cérémonies extraordinaires.

Telle était la vie des chanoines de Toul : chaque jour, l'office ; chaque vendredi, le chapitre. Mais, dans le cours de l'année, revenaient des cérémonies extraordinaires qui en rompaient l'uniformité.

A Pâques, à l'Invention de saint Étienne, à l'Assomption, à la Toussaint, à Noël, il y avait messe pontificale ; l'évêque officiant était assisté de son chapelain, de trois diacres et de trois sous-

(1) Arch. de M.-et-M., G. 75, f° 77.
(2) *Ibid.*, f° 51.
(3) *Ibid.*, *passim*.
(4) Ben.-Pic., 154 et 161.

diacres; le chantre et le sous-chantre se tenaient au lutrin, en chapes, en gants et le bâton à la main, et les cérémonies s'accomplissaient avec une ampleur et une pompe admirables (1).

A la Saint-Étienne d'été (3 août) et à la Saint-Étienne d'hiver (26 décembre), les chanoines de Saint-Gengoult, les moines de Saint-Epvre, de Saint-Mansuy et les chanoines réguliers de Saint-Léon venaient en procession assister à l'office. Les abbés prenaient place parmi les archidiacres, les prieurs claustraux, après les dignitaires et les religieux, entre les chanoines : les stalles en ces jours devaient offrir un magnifique coup d'œil et les chants, former un ensemble majestueux. Les chanoines de la cathédrale rendaient d'ailleurs cette politesse : aux fêtes patronales de la collégiale et des abbayes, ils allaient en corps à la messe et aux vêpres et recevaient de leurs hôtes les mêmes honneurs. Il y avait bien parfois quelques légères contestations ; mais ces coutumes de bonne confraternité n'en restent pas moins fort touchantes.

Aux grandes solennités, la procession qui, chaque dimanche, avait lieu dans le cloître, sortait, si le temps le permettait, allait faire station à Saint-Waast et rentrait par le grand portail ; le jour de la Chandeleur, les chanoines de Saint-Gengoult se réunissaient à leurs collègues de Saint-Étienne et tous, en chapes de soie, un cierge à la main, se rendaient à Saint-Waast, pour la visite accoutumée. La même cérémonie se reproduisait, plus solennelle encore, le dimanche des Rameaux : on s'arrêtait sur le parvis, devant un autel surmonté de la croix, et, après avoir entendu un sermon, on assistait au chant du *Gloria laus ;* puis, les deux corporations se séparaient : les chanoines rentraient à la cathédrale et les Gengulphins retournaient chez eux. A la Pentecôte, au retour, la procession faisait station au milieu de la nef ; on entonnait le *Veni Creator* et, pendant le chant de l'hymne, de la voûte tombait doucement une pluie de fleurs et de rognures d'hosties auxquelles, à ces paroles « *Accende lumen sensibus* », se mêlaient des flammèches. Ce spectacle enfantin devait attirer dans l'église une foule énorme, je n'ose point ajouter et recueillie.

(1) *Statuta*, 10 et sq ; 19 et sq.

Aux processions de Saint-Marc et des Rogations, le cortège était encore composé des deux chapitres réunis. Précédé d'étendards, il se rendait, suivant les jours, à Saint-Gengoult, à Saint-Léon, à Saint-Mansuy et à Saint-Epvre. Entre les deux rangs du clergé, un chanoine diacre portait la relique de la vraie Croix ; l'un des marguilliers s'avançait ensuite pieds nus avec la grande croix du chapitre, et enfin, ceci rappelle la *Tarasque* de Tarascon ou le *Graüli* de Metz, un laïc portait un grand dragon en bois, le lundi, en avant des étendards, le mardi, devant la croix, le mercredi, derrière le président du cortège. Que signifiait cette cérémonie, qui était d'ailleurs en usage dans beaucoup d'Églises, à cette époque ? Les liturgistes y voient figurée la victoire de la Croix sur l'ennemi du salut : le monstre, vaincu par Jésus, suit les chrétiens sans oser leur nuire.

A partir du xve siècle, une fondation de Thiébaut de Maizières, sous l'épiscopat de Henri de Ville, assura, le second vendredi après Pâques, une procession solennelle en l'honneur du saint Clou (1). Au début de l'institution de cette solennité, les moines de Saint-Epvre et de Saint-Mansuy avaient répondu à l'invitation du chapitre ; mais ne voulant point établir une tradition qui, à la fin, pourrait leur devenir onéreuse, ils cessèrent de se rendre à la cérémonie : ce qui contraria quelque peu les chanoines. Ils durent dès lors se contenter des Cordeliers et des Frères-Prêcheurs, plus serviables et plus accommodants (2). La concession du port de l'aumusse persuada plus tard les chanoines de Saint-Gengoult de prêter leur concours à cette cérémonie (3).

Mais, la procession la plus solennelle était celle de la Fête-Dieu. Tout le clergé de la ville y prenait part. A travers les rues magnifiquement décorées de tentures et de guirlandes, au son de toutes les cloches, le cortège se déroulait imposant, dès sept heures du matin : c'étaient les Frères-Mineurs, avec leur robe de bure et leurs pieds déchaux ; les Frères-Prêcheurs, avec leur robe blanche et leur

(1) Voir page 399.
(2) *Statuta*, 31.
(3) Voir plus haut, page 501.

grand manteau noir ; les Frères du Saint-Esprit, avec leur croix pectorale à six branches et à douze pointes ; les moines de Saint-Epvre et de Saint-Mansuy, en chapes de soie ; puis derrière les croix précieuses du chapitre, venaient, mêlés ensemble, les chanoines-réguliers de Saint-Léon, les chanoines de Saint-Gengoult et ceux de Saint-Étienne, les uns portant des chapes, les autres vêtus de tuniques et de dalmatiques. Le dais, tenu par quatre prêtres en chapes de soie, était précédé de toutes les torches des confréries ; des ministériaux du chapitre, en robes et une verge d'argent à la main ; de joueurs de flûtes, d'acolytes et d'enfants de chœur, jetant des pétales de roses, portant des cierges ou agitant l'encensoir, et enfin de deux diacres et de deux sous-diacres. Derrière le dais, les magistrats de la cité fermaient la marche.

Le Saint-Sacrement était porté par l'évêque et, s'il n'était pas à Toul ou si le siège était vacant, par un archidiacre ou par un chanoine. Quand le chapitre accordait au suffragant de Toul, à un prélat, à l'abbé de Saint-Léon, de Saint-Epvre, de Saint-Mansuy, l'honneur de tenir la *monstrance*, il avait soin de lui faire signer et munir de son cachet une lettre authentique, déclarant que c'était par pure condescendance de la part des chanoines, qu'il avait exercé cette fonction (1).

De retour sur le parvis, on se groupait devant un autel. Les chanoines de Saint-Gengoult entonnaient l'*Ave verum :* le célébrant couvrait l'ostensoir d'un grand voile de soie ; puis, clergé et magistrats prenaient place sur des banquettes, les cloches cessaient leurs joyeuses volées et un prédicateur prononçait un sermon sur la fête du jour. Le discours terminé, l'évêque rentrait le Saint-Sacrement à la cathédrale et les différentes communautés, reformant leurs cortèges, s'en retournaient chanter la messe dans leurs églises.

On organisait aussi des processions ou supplications solennelles, dans les nécessités publiques. On portait alors toutes les châsses

(1) Arch. de M.-et-M., G. 75, 15 juin 1500 et *passim*. — Même certificat était exigé pour le port du saint Clou, réservé, lui aussi, à l'évêque ou au chapitre (*Ibid.*, G. 75, f° 21 et *passim*).

des saints que possédaient les différentes communautés et l'on faisait des stations dans les églises de la ville et des faubourgs.

D'autres fois, le chapitre offrait aux fidèles de Toul, la représentation d'un *mystère* ou d'une *moralité*. En octobre 1458, on donna, sur le parvis de la cathédrale, le *jeu de Saint-Nicolas* (1) et nous avons tout lieu de croire que ce ne fut, ni une nouveauté, ni une chose exceptionnelle.

A ces pompes religieuses, (car chez « nos dévots aïeux », le théâtre fit, en quelque sorte, partie du culte divin), se joignaient des réunions fraternelles destinées à entretenir des relations cordiales entre les différents membres de la corporation et réglées, elles aussi, avec un soin minutieux, par le cérémonial de l'Église touloise. Aujourd'hui, ces usages paraissent naïfs, puérils, frivoles même; ils semblent peu dignes d'une aussi grave assemblée; mais, avant d'esquisser un sourire dédaigneux, rappelons-nous leur origine et leur but. C'étaient les derniers vestiges de l'ancienne vie de communauté; c'étaient des réunions intimes, sous le regard et dans la maison du Seigneur. Ce n'est point l'usage qui est blâmable : c'est l'abus que la faiblesse humaine en peut faire (2).

A certaines féries, les neuf jours où l'on chante à *Magnificat* les grandes antiennes de Noël, et les samedis de Carême, on faisait après vêpres la collation dans l'église. Dans la chapelle Saint-Gérard qui occupait le bras nord du transept, on préparait une livre de pains d'hostie et quatre setiers de vin, d'un bon cru : « *de meliori patria* », ont soin de remarquer les statuts capitulaires. Le vin et les azymes étaient fournis, en Avent, par les dignitaires, à tour de rôle; l'évêque offrait le dernier, mais il devait double ration. En carême, les hosties étaient supprimées et le vin était pris dans les caves du chapitre ; au moment de la vendange, le cellérier avait soin de prélever sur la récolte ce qui était nécessaire pour cela.

Après l'oraison de vêpres, on quittait le chœur ; on se rendait en procession à la chapelle Saint-Gérard et l'on se plaçait sur des ban-

(1) Arch. de M.-et-M., G. 74.
(2) *Statuta*, 50 et sq.

quettes, selon l'ordre hiérarchique. L'évêque, quand il venait, avait son fauteuil, au fond, en face de l'autel. L'un des quatre sous-diacres allait lire au pupitre la leçon préparée par le sous-chantre; puis l'*épaulier* invitait, par une inclination de tête, deux chanoines, deux vicaires et deux chapelains à procéder à la distribution. Ceux-ci quittaient leurs manteaux, mais pas leurs surplis, s'approchaient du buffet, prenaient chacun une coupe et goûtaient le vin : nos chanoines, on le voit, usaient de précautions. Qui sait? en ces temps de luttes, un bourgeois fanatique aurait pu tenter de débarrasser sa ville de ces prêtres encombrants!

Remplissant de nouveau leurs coupes, ils se rendaient devant l'autel, se tournaient vers l'assistance et chantaient: « *Jube, Domne, benedicere.* » — « *Potum servorum suorum benedicat Rex Angelorum,* » répondait le semainier, et alors, en silence, tandis que la lecture continuait, avait lieu la distribution du vin et des azymes : les pauvres qui se trouvaient dans l'église (et certes il ne devait pas en manquer pour profiter de cette aubaine), avaient aussi leur part et, s'il restait quelque chose, on procédait à un second tour.

La distribution terminée, les servants reprenaient leurs manteaux; le sous-chantre donnait le signal du retour, en entonnant le « *Tu autem, Domine* » que le lecteur achevait par ces paroles « *miserere nostri* », et l'assemblée, après avoir répondu « *Deo gratias* », rentrait au chœur pour complies.

Le Jeudi-Saint, la même cérémonie se faisait après le *Mandatum* ou lavement des pieds; mais, à la place d'hosties, on distribuait des gâteaux, *watelli*. Les serviteurs du chapitre et les pauvres étaient si friands de ces pâtisseries qu'un millier ne suffisait pas; on se pressait, on se bousculait tellement que, par raison de convenances et d'économie, on dut revenir aux pains azymes.

Au jour de la *Dédicace des tours de l'église cathédrale* (22 octobre), l'office canonial se célébrait à la chapelle érigée dans la tour de l'évêque Pibon, et, quand cette tour eut été démolie pour la construction du portail, dans la chapelle Saint-Michel, sur la galerie, entre les deux tours (1); puis, après les vêpres, les jeunes cha-

(1) Où est actuellement l'orgue.

noines offraient une collation pendant laquelle l'un d'entre eux faisait la lecture.

L'évêque recevait le chapitre et le clergé de Saint-Étienne, dans son château épiscopal, le Samedi-Saint et le Samedi de la Pentecôte, après complies. On s'y rendait en procession et les choses se passaient avec les mêmes cérémonies que pour les autres collations (1).

Enfin, le jour de l'Ascension, après l'office de none qui fut toujours solennisé à Toul avec une pompe toute spéciale, le chapitre s'offrait un goûter chez l'un des chanoines désigné par l'*épaulier*, le plus souvent chez le doyen. En l'honneur de cette fête, on se laissait aller à des dépenses plus grandes ; on invitait les notables de la cité; on servait de grandes hosties, des gâteaux appelés *chenetrelli*, des fruits, etc... Au temps de Le Sane, les frais se montaient à quatre-vingt-dix sous, quelquefois même à cent-vingt, et l'excellent chanoine proteste contre cette prodigalité, contraire aux traditions. Il ne réclame nullement la suppression de ces fraternelles agapes: il demande seulement que l'on reste fidèle à la simplicité, à la sobriété antiques : tant il est vrai qu'à cette époque les bons prêtres trouvaient ces usages très utiles et très naturels.

Il était des coutumes plus enfantines que nous avons peine à concilier avec la majesté d'une aussi vénérable corporation: c'était d'abord le jeu de la *chèvre*. Le quatrième dimanche de Carême, jour où l'Église chante l'introït *Lætare* et orne ses autels de fleurs, l'évêque, les chanoines et les clercs se réunissaient dans le cloître, prenaient chacun, l'un des bâtons qu'avait préparés le dortellier, se partageaient en deux camps et cherchaient, à tour de rôle, à renverser un morceau de bois monté sur trois fourchons : tous les enfants connaissent ce jeu. Le camp qui avait réussi à jeter bas la *chèvre* quarante fois, était proclamé vainqueur et devait offrir une collation que l'on prenait dans la salle du chapitre (2).

Les autres réjouissances étaient destinées, moins à l'amusement

(1) *Statuta*, 66.

(2) Ben.-Pic., p. 155. — Les statuts de 1497 ne parlent plus de cette coutume; elle était donc alors tombée en désuétude.

des chanoines qu'à celui des clercs du bas-chœur : c'étaient ***l'enterrement de l'Alleluia*** et la ***Fête des Innocents.***

L'*enterrement de l'Alleluia* se retrouve dans beaucoup d'Églises (1). Il était d'origine fort ancienne dans la province de Trèves, s'il faut en croire une curieuse dissertation de l'abbé Lebeuf (2). Amalaire, diacre de Metz, qui vivait au IXe siècle, atteste que, de son temps, on faisait à l'*Alleluia* de joyeuses obsèques et qu'on lui appliquait, en guise d'adieu, tous les passages que l'on pouvait de la Sainte-Écriture, depuis le « *Tempus est ut revertar ad eum qui me misit* (3) » jusqu'à l' « *Angelus Domini bonus comitetur tecum... ut iterum cum gaudio revertaris ad nos* (4) ».

A Toul (5), le samedi, veille de la Septuagésime, à l'heure de none, les enfants de chœur et les jeunes clercs se réunissaient à la grande sacristie et, après le *Benedicamus* des vêpres où, pour la dernière fois jusqu'à Pâques, on chante l'*Alleluia*, ils s'avançaient avec la croix, des torches, l'eau bénite et l'encens, portant une pierre en forme de cercueil, sur laquelle était gravé le joyeux refrain. Ils traversaient le chœur, se rendaient au cloître en se lamentant et s'arrêtaient devant une fosse creusée au milieu du pavé. Là, l'un d'entre eux faisait l'aspersion et l'encensement, comme à des funérailles ; puis l'on refermait le trou. « Voilà, observe l'abbé Lebeuf (6), avec une indignation peu contenue, un enterrement qui doit vous paraître assez particulier... il se faisait au vu et au su du chapitre de Toul..... il fallait de plus que les enfants de chœur eussent la bonté de pleurer, de se répandre en plaintes et en lamentations... cérémonie qui sans doute devait paraître bien touchante aux assistants ! »

Et, en effet, n'en déplaise au docte abbé, trop de son siècle pour

(1) Dom Guéranger, *Année liturgique. La Septuagésime*, pages 124 et suivantes.

(2) *Lettre écrite de Bourgogne à M. de L. R., sur quelques particularites singulières de deux manuscrits, l'un de Toul, l'autre de Sens.* Bibl. d'Amiens, ms. 70 (4033). Fonds Lescalopier.

(3) Il est temps que je retourne à celui qui m'a envoyé.

(4) Que le bon Ange du Seigneur t'accompagne, afin que tu reviennes à nous dans la joie (Tobie, V, 27).

(5) *Statuta*, 54.

(6) *Loc. cit.*

goûter la naïve piété de ces scènes où se plaisaient nos pères, cet usage qui nous paraît à bon droit bizarre et même puéril, semble très édifiant à Le Saue : « Ceci, remarque-t-il gravement (1), a été établi de toute ancienneté, en signe de tristesse, puisque, à partir de ce jour, nous devons nous affliger par la pénitence, jusqu'à Pâques où l'on reprend l'*Alleluia* dans l'allégresse de la résurrection du Rédempteur (2). »

« Pour récréer quelque peu, continuent nos *Statuts* (3), les ministres et les enfants de l'église, des fatigues qu'ils ont endurées pendant l'Avent et la nuit de Noël, nos prédécesseurs ont pris la coutume de les fêter à titre d'innocents. » Tous les frais de la solennité étaient supportés par l'un des chanoines désigné par l'évêque, un an à l'avance. Cette cérémonie se retrouve, elle aussi, dans la plupart des cathédrales et des collégiales, au moyen-âge ; elle portait, suivant les lieux, le nom de fête des Fous, de fête de l'Ane, de fête des Innocents, etc. Dans certains endroits, elle était devenue une parodie grossière et presque sacrilège ; mais à Toul, tout en restant bizarre, étrange, elle se célébrait avec une retenue et une convenance relatives. En voici le programme officiel :

Le premier samedi de l'Avent, les enfants, les clercs et les sous-diacres du cloître se réunissaient après complies et se choisissaient entre eux un *évêque* pour la prochaine fête des Innocents. L'élection terminée, on portait, au chant du *Te Deum* et au son des cloches, le jeune prélat dans le sanctuaire et on l'installait dans le fauteuil où les évêques de Toul étaient intronisés.

L'élu rentrait ensuite dans le rang et se préparait à jouer convenablement son rôle : aussi bien, que de distractions il devait avoir durant les offices, en songeant à son prochain triomphe ! Enfin, le grand jour arrivé, il prenait la mitre, les sandales, les gants et tous les insignes pontificaux, faisait porter devant lui le bâton pastoral, s'asseyait au trône épiscopal, présidait les premières et

(1) *Statuta*, 54.
(2) Sur cette cérémonie des *Adieux à l'Alleluia*, v. E. Martin, dans *Sem. relig. de la Lorraine*, 1898, p. 123, et l'*Appendice* du présent ouvrage sur la *Liturgie touloise*, à la fin du second volume.
(3) *Loc. cit.*

les secondes vêpres, les matines et la messe solennelle, tandis que ses confrères occupaient les hautes stalles du chœur; ils étaient environ cinquante. N'étaient admis à la fête que ceux qui avaient porté un cierge à la procession de Noël. Je ne sais qui désignait les heureux céroféraires.

Le matin, il se rendait à cheval à Saint-Epvre et à Saint-Mansuy, escorté de ses compagnons et des magistrats de la cité, ou plutôt de leurs serviteurs. Aux portes de ces deux églises, on mettait pied à terre ; on chantait l'antienne du patron; le prélat disait l'oraison, et il recevait de l'abbé dix-huit deniers toulois. Le soir, après les vêpres, la chevauchée recommençait ; cette fois, c'était avec des mimes et des trompettes, à travers la ville, par le chemin des processions. Arrivé à la Croix de Fust, à côté du grand marché, le cortège quittait l'itinéraire traditionnel, allait à l'église Notre-Dame, chantait une antienne à la Sainte Vierge et regagnait son chemin au pont de l'Ingressin. La journée se terminait par un dîner, auquel le chanoine traitant, « s'il était gracieux, » invitait ses confrères, les magistrats et les notables de la cité, les abbés des monastères toulois, ses parents et ses amis. Après quoi, l'on jouait des *moralités*, des *miracles*, des *farces* ou d'autres divertissements analogues, mais toujours honnêtes. Une telle cérémonie devait être, pour le bon chanoine, une véritable ruine !

Le fête avait son lendemain et même son octave. Le 29 décembre, nouveau dîner sur le produit des amendes encourues pendant l'année, par les membres du clergé, pour les fautes commises dans le chant ou les cérémonies; puis, cavalcade masquée, farces jouées en plein air et enfin goûter chez le chanoine avec les restes du festin de la veille. Les *Innocents* avaient-ils toujours assez de sang froid, je ne dis pas assez de réserve, pour observer les recommandations des *Statuts* et se conduire en toute modestie « *omnia cum honestate* » ? Je veux bien le croire ; mais il est permis d'en douter.

Le 4 janvier, le cortège se reformait une dernière fois, venait faire ses dévotions à l'église Sainte-Geneviève et prenait la marande chez les prébendés de la Maison-Dieu. Le règne du

jeune évêque était terminé : il lui fallait, lui et ses sujets, rentrer dans la vie sérieuse; mais il devait souvent songer à faire l'école buissonnière et à revoir ces rues, théâtres de ses fières chevauchées. Aussi Le Sane conclut-il sagement ce chapitre : « Que les maîtres des écoles veillent à ce que les enfants ne s'appliquent pas aux choses déshonnêtes, qu'ils ne courent point dans la ville pendant la nuit ou ne commettent point d'autres désordres, et qu'ils leur appliquent au besoin une bonne correction. » N'eût-il pas beaucoup mieux fait de proposer à ses confrères l'abolition de cette dangereuse parodie ? la jeunesse eût sans doute murmuré ; mais la religion, la piété, les bonnes mœurs et la bourse des prébendiers imposables y auraient considérablement gagné.

Les chanoines de Toul finirent par le reconnaître. Au mois de mars de l'an 1501, après une discussion très vive, la majorité du chapitre vota la suppression de cette fête des Fous et interdit au chanoine Michel Babe, dont c'était le tour, et à ses collègues, à l'avenir, de céder aux réclamations que pourraient élever les *Innocents* et de leur fournir aucune subvention, en argent ou en nature. Toute contravention à cette défense devait entraîner, pour le chanoine délinquant, une amende de cent florins d'or, payable au maître de la fabrique. Michel Babe avait été l'un des partisans de la suppression : il obtempéra donc sans regret à l'ordre du chapitre et cette coutume disparut (1).

Il en fut ainsi, vers la même époque, des *batailles de coqs*, spectacles très chers aux étudiants des deux écoles de Toul, mais occasions fréquentes de querelles et de rixes : elles furent interdites par le chapitre du 11 mars 1507 (2).

§ IV. — Situation spirituelle du Chapitre.

Saint Gérard avait accordé à ses chanoines l'autonomie et saint Léon IX la leur avait solennellement confirmée, en 1051 (3); mais,

(1) Arch. de M.-et-M., G. 75, mars 1501.

(2) *Ibid.*, mars 1507.

(3) L'abbé Marchal a retrouvé une copie de cette bulle sur la couverture d'un bréviaire et l'a publiée dans le *Journal de la Soc. d'Arch. lorr.*, 1854, p. 7.

par un abus commun à cette époque, le chapitre de Toul passa insensiblement de l'autonomie à l'indépendance ; il se déroba peu à peu à la juridiction épiscopale et, dès le XIIIe siècle, ses membres et ses clercs ne dépendaient et ne relevaient que de lui et de la Cour romaine (1). Il était fier de cette indépendance et il la proclamait bien haut. Il commençait ses actes et ses décrets par cette pompeuse formule : « *Capitulum Ecclesiæ Tullensis, Sanctæ Sedi Apostolicæ immediate subjectum* (2) ; il avait soin de faire constater son privilège par chaque prélat, au moment de son installation, et de le rappeler dans toutes les circonstances favorables. Ainsi, il ne versait rien à l'évêque comme droit de joyeux avènement (3) et, quand il l'invitait aux réunions capitulaires, il le recevait avec les plus grandes démonstrations, le faisait asseoir sur un siège d'honneur, mais ne lui cédait pas la présidence. Il ne lui reconnaissait pas le droit de convoquer le chapitre au château épiscopal (4) ; de nommer, soit aux prébendes, soit aux dignités, ou de porter aucun règlement concernant ses intérêts spirituels et temporels.

Il prétendait avoir la propriété exclusive de la cathédrale (5) ; il refusait à l'évêque le droit d'en faire la visite canonique, d'en avoir une clef (6), d'y ordonner des clercs au maître-autel (7), d'y célébrer à d'autres jours qu'à ceux marqués par les règlements (8), etc.

Tout ceci n'empêchait pas le chapitre d'avoir, dans ses *Statuts*, un long article sur les devoirs de l'évêque, « *Quæ incumbunt episcopo* (9) », non seulement dans ses relations avec le corps capitu-

(1) « *Summum pontificem, cui sine medio subjacemus* » (*Statuta*, 61).

(2) Arch. de M.-et-M., G. 75, décret de mars 1526.

(3) Lem., I, 99 et sq.

(4) *Statuta*, 37.

(5) Arch. de M.-et-M., G. 75 et sq., *passim*.

(6) « M. de Toul n'a pas droit à une clef de l'église : ses prédécesseurs n'en ayant jamais eu... il peut passer par le bailliage, pour aller de son hôtel à l'église » (*Ibid.*, G. 104, 25 juillet 1657). — « Permis *par grâce* à Mgr d'avoir une clef de la chapelle des évêques, pour y prier quand il en aura la dévotion (*Ibid.*, 12 août 1658).

(7) *Ibid.*, G. 97, fº 83.

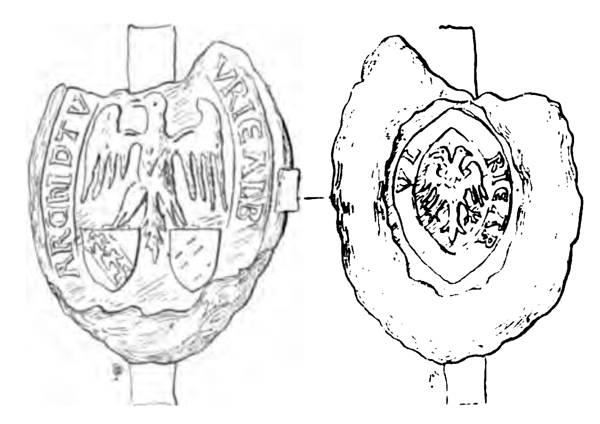
(8) « Permis à Mgr de Toul d'officier à la Nativité de la Vierge (*Ibid.*, G. 104, 1658)... à la Purification (*Ibid.*, 1664), etc.

(9) *Statuta*, 65.

laire, mais encore dans la conduite de sa vie sacerdotale et dans l'administration de son diocèse. Je ne sais ce que les prélats de Toul devaient penser de la logique de leurs chanoines.

Le chapitre, ou plutôt son doyen, avait la juridiction ecclésiastique *ordinaire* et indépendante (1), sur toute l'étendue du *châtel* ou *castrum* primitif, entre les murs de l'enceinte gallo-romaine, détruite en 1250 par l'évêque Roger de Marcey, et aussi à Void, à Vicherey, à Francheville, à Lay-Saint-Remy. Il faisait, avec deux ou trois chanoines, la visite des deux paroisses du *châtel*, Saint-Jean et Sainte-Geneviève ; il avait son *officialité* propre, son official et son promoteur, pour connaître de toutes les causes matrimoniales, usuraires, testamentaires, ecclésiastiques et mixtes, qui surgissaient sur son territoire. On pouvait appeler des décisions de ce tribunal à l'officialité épiscopale.

Le sceau de la cour capitulaire portait l'image de saint Étienne, accompagnée, à partir du XVIe siècle, de l'écu aux trois cailloux ; il avait comme légende : S. CVRIE DECANI CAPITVLI TVLLEN (2).



Le grand archidiacre, fonctionnaire mixte, à la fois épiscopal et capitulaire, avait, de par l'évêque, mais à titre inamovible, la

(1) « *Episcopo (decanus) in nullo est subjectus ; tamen ab ipso animarum cura recipiat et reverentiam illi impendat manualem* » (*Statuta*, 69).

(2) Robert, *Sigill.*, 196 et pl. XXXI. — Une partie des archives de cette officialité se trouve aux archives de Meurthe-et-Moselle, G. 1234.

judiriction ordinaire sur le bourg et sur le ban royal (1). Lui aussi avait son official, choisi parmi les chanoines de Saint-Gengoult et siégeant au cloître de la collégiale. Le sceau de sa Cour portait l'aigle double, emblème de l'Empire, avec une devise personnelle, par exemple : S. CVRIE JACOBI ARCHID. TVLL. ; sur le contre-sceau, on lisait : S. CVRIE ARCHID. TVLLENSIS (2).

§ V. — Situation temporelle du Chapitre.

Le chapitre de Toul était alors un grand propriétaire et un puissant seigneur. Il possédait des maisons, des fermes, des bois, des prés, des vignes, dans la ville, dans la banlieue et dans beaucoup de localités du diocèse (3) ; il avait la collation d'un grand nombre d'églises et de chapelles (4) ; il était en quelque sorte suzerain du chapitre de Ligny dont il recevait chaque année une rente de dix livres (5) ; enfin, il jouissait des droits de haute, moyenne et basse justice, sur plus de vingt villages. Il était donc souverain temporel et, s'il n'était pas assez puissant pour s'ériger en rival de l'évêque, son suzerain, il était fier de conclure, en sa compagnie, des traités avec les bourgeois ou les adversaires de l'Église.

Le territoire capitulaire était réparti en quatre prévôtés : Villey-St-Étienne, Void, Troussey et Vicherey. A la tête de chaque prévôté se trouvait un chanoine, nommé pour un an par ses

(1) *Statuta*, 70. — Lem., I, 87.

(2) Robert, *op. cit.*, 180 et pl. XXVII. — Le sceau reproduit à la page précédente est le plus ancien que l'on connaisse. C'est celui d'Albéric de Rosières : il est appendu à un acte de 1283 et offre cette particularité que l'aigle n'a qu'une tête sur le sceau, tandis qu'il en a deux sur le contre-sceau.

Une partie des archives de ce tribunal se trouve aux Archives de Meurthe-et-Moselle, G. 1233.

(3) Voir les différentes chartes confirmatives des biens du chapitre, publiées par Dom Calmet et par Benoît-Picart, dans les preuves de leurs *Histoires*. — Nous n'avons pas de données assez précises pour dresser la liste de tous ces domaines et inventorier les richesses du chapitre à cette époque.

(4) Les cures étaient au nombre de trente-sept. En voir la liste dans le *Pouillé* de 1402 ou dans les *Statuts* de 1497. — Les vicaires du chapitre, dans les églises où il avait droit de patronage, ne prenaient que la moitié des revenus. Le reste revenait au chapitre. — Les droits synodaux étaient aussi à leur charge (Lem., I, 67).

(5) Ben.-Pic., *Vie de saint Gérard*, 84.

collègues et rééligible au moins trois fois (1) ; dans chaque village où le chapitre était seigneur, se trouvaient un maire et des échevins, désignés par le prévôt, chaque année, aux plaids annaux.

Le prévôt de Villey-Saint-Étienne avait son hôtel à Toul et son prétoire au cloître ; Villey, Dommartin, Francheville, Lucey, Lagney, Ménillot étaient de son ressort. Il avait aussi sous sa juridiction les *treize ministériaux* et les laïcs, parents ou domestiques, qui habitaient avec des chanoines les maisons canoniales (2). Ses officiers de justice étaient pris parmi les treize exempts : c'étaient le *maire* ou *maître des ministériaux*, l'*échevin* et le *doyen* (3).

Les prévôts de Void et de Troussey résidaient tous deux au château de Void ; aussi les deux territoires finirent bientôt par se confondre et par ne plus former qu'une seule prévôté, confiée à un seul chanoine. La double prévôté de Void comprenait, outre les deux villages de Void et de Troussey, Vacon, Naives-en-Blois, Bovée, Ourches, Pagny-sur-Meuse, Trondes et Dommartin-aux-Fours.

Le prévôt de Vicherey habitait le château de ce bourg et avait sous sa dépendance, en tout ou en partie, Vicherey, Beuvezain, Soncourt, Maconcourt, Tramont-Lassus, Tramont-Émy, Tramont-Saint-André, Aroffe, Tranqueville, Pleuvezain et Aouze.

Les prévôts jouissaient d'un certain nombre de droits utiles ; ils devaient entretenir une escorte et des serviteurs ; ils avaient, dans leur circonscription, la surveillance des intérêts du chapitre : ils affermaient les terres, touchaient les rentes, centralisaient les revenus et devaient envoyer à Toul, à des époques déterminées, l'argent, les denrées, le vin, destinés aux prébendes et aux distributions. En 1362, pour réveiller leur ardeur, l'assemblée capitulaire décida que ceux qui seraient négligents sur ce point, seraient suspendus au crochet jusqu'à l'entière exécution de leur mandat (4).

(1) *Statuta*, 45. — Du Pasquier, *Mémoires*, 9.

(2) Quelques chanoines avaient un train de maison assez considérable. Tel, ce Jean de Montgustin, mort en mai 1375, qui avait « deux varlets et une damiselle ». Lem., II, 6.

(3) *Statuta*, 82.

(4) Arch. de M.-et-M., G. 71, f° 88.

Ils soumettaient aussi à l'assentiment de leurs collègues les dépenses urgentes à faire dans leurs châteaux ou dans les autres immeubles et, si le vote leur était favorable, ils faisaient exécuter les travaux. Mais de ceci, comme de tout le reste, ils devaient présenter un compte rigoureux.

Enfin, ils rendaient la justice en première instance dans des causes de peu d'importance; ils ne pouvaient, sauf le cas de flagrant délit, incarcérer personne sans mandat du chapitre. Les appels de leurs décisions et les affaires les plus importantes étaient jugés, au civil, jusqu'à concurrence de cinq cents florins du Rhin, par les *Appaux* qui siégeaient au cloître et se composaient de six ou sept chanoines ; au criminel, la cause était confiée à un laïc ayant ses grades en droit civil. Le tribunal suprême fut, durant le XVI[e] siècle, la chambre impériale de Spire (1).

Les prisons capitulaires se trouvaient dans le cloître. Elles avaient trois cellules, d'où leur nom de *Trichart* (*tres carceres*) (2). Elles étaient confiées à la garde du *messager* : mais elles ne devaient pas être bien terribles, car nous voyons plusieurs fois les coupables s'évader.

L'exercice de ces droits souverains n'était pas toujours facile : on peut en juger par cette équipée des gens de Lucey (3). En 1406, les habitants de ce village et ceux de Lagney, de Villey-Saint-Étienne et de Francheville s'étaient mis d'eux-mêmes sous la protection du duc de Lorraine, moyennant une rente annuelle de deux gros par feu. Le chapitre protesta contre cette démarche de ses sujets et enfin, en 1457, le duc Jean de Calabre consentit à ne plus considérer cette garde que comme viagère, moyennant une redevance de douze deniers, au lieu de deux gros, et un don gratuit de quatre cents florins d'or, pour l'aider dans son expédition d'Italie.

Le chapitre prétendait bien ne pas tirer cet argent de ses coffres : il répartit la somme entre les villages intéressés. Lucey fut taxé à cinquante florins et cinq chanoines y furent envoyés, pour

(1) Du Pasquier, *Mémoires*, 10.
(2) *Statuta*, 80.
(3) *Extraits de Louis Machon*, Ms 952/438 de la Bibliothèque de Nancy, p. 23 et sq.

publier les modifications apportées dans le protectorat lorrain et percevoir la contribution. Mais les habitants ne voulurent rien entendre et le chapitre dut leur dépêcher le prévôt de Villey, pour les sommer de payer dans les trois jours.

Les paysans s'entêtèrent ; ils députèrent plusieurs notables au duc de Lorraine et ne trouvant chez lui, ni secours, ni approbation, ils s'adressèrent au bailli de Chaumont, le priant de les mettre, pour un an, sous la garde du roi de France. Le bailli se laissa persuader et les gens de Lucey tout heureux élevèrent dans leur village les panonceaux du roi. Le chapitre protesta : il remontra qu'en 1440 il avait obtenu de Charles VII des lettres de garde pour vingt ans : le bailli, après enquête, revint sur sa décision, et les chanoines profitèrent de la présence des agents français pour jeter bas les panonceaux, saisir vingt des meneurs, les conduire à Void, et les jeter dans les basses fosses du château.

Les gens de Lucey furieux s'assemblèrent dans leur église avec des armes de toute nature, jurèrent de tuer l'envoyé capitulaire, plutôt que de payer cet impôt et désignèrent plusieurs d'entre eux, pour aller en Flandre trouver le dauphin. Ils voulaient l'indisposer contre le chapitre, en le lui représentant comme un ennemi de la France, qui voulait se soustraire à sa garde et foulait aux pieds ses panonceaux. Ils entrèrent aussi en négociations avec le bailli de Vitry et ils surent exploiter à leur profit une rancune que celui-ci gardait contre son collègue de Chaumont. Ils trouvèrent en lui un zélé protecteur qui évoqua l'affaire à son tribunal, fit prisonnier contre toute raison le délégué du chapitre, l'écolâtre Nicolas Le Sane, et tenta un coup de main contre le château de Void, le samedi des Rameaux 1458. La vigilance et le sang-froid du chanoine-prévôt firent échouer l'entreprise, mais ne purent sauver du pillage les domaines capitulaires.

Le chapitre dut s'adresser au roi qui lui rendit justice et fit délivrer Le Sane. Les habitants de Lucey, devenus enfin plus sages, consentirent à payer les cinquante florins et à verser en outre une somme de trois cents autres florins, comme dommages-intérêts. Le traité fut signé le 25 mai 1458, et le jeudi de la Fête-Dieu, le

petit prévôt du village, Thouvignon Aubert, accompagné de vingt notables, vint, en signe d'amende honorable, offrir, pendant la grand'messe, à la cathédrale, un cierge de trois livres. Les chanoines sortaient vainqueurs de cette lutte ; mais que d'émotions ils avaient eues !

Les revenus du chapitre, en numéraire ou en nature, étaient autrefois centralisés par le chanoine-économe, l'*épaulier* ou *spalarius*. Mais la tâche, trop forte pour un seul homme, fut répartie entre plusieurs officiers, clercs ou laïcs, le grénetier, *grenetarius :* le cellérier, *cellarius ;* le distributeur ou *parsonnier*, *partitionarius ;* le gelinier, le receveur, etc. L'épaulier ne garda que la visite et l'assistance des chanoines malades ou infirmes, le soin des aumônes et quelques menues fonctions que j'ai indiquées ou que j'indiquerai en leur lieu.

Nous avons assez peu de renseignements sur les secours que le chapitre donnait aux indigents. La MAISON-DIEU, établie par saint Gérard (1) et reconstruite en 1219 (2), était ouverte aux malades et aux infirmes. Comme beaucoup d'hôpitaux de cette époque (3) elle était desservie par un *maître* et par cinq prébendiers prêtres, et le chapitre en avait la surveillance et la haute direction (4). Chaque année, il en nommait le *maître*, et, pour chaque prébende vacante, il désignait le candidat de son choix, sur une liste dressée par les prébendiers (5). Il veillait, avec la plus grande sollicitude, à ce que cette institution ne trompât point les espérances de son fondateur et de ses bienfaiteurs. « Le *maître de la Maison-Dieu*, disent les *Statuts* de Le Sane, doit être habile dans l'administration temporelle, mais plein de bonté et de compassion pour les malades. » A son entrée en charge, il jurait d'avoir le plus grand

(1) Voir p. 176. — Il n'y a pas encore de notice sur la *Maison-Dieu* de Toul. Cet établissement donnerait lieu à une monographie fort intéressante.

(2) Arch. nat., LL. 986, *Cart. S. Gengoult*, f° 36.

(3) L'hôpital Saint-Nicolas de Metz, l'hôpital Notre-Dame de Gerbonvaux, entre autres. — Cf. Lorédan Larchey, *Mémoire historique sur l'hôpital Saint-Nicolas de Metz*. Metz, 1854. — H. Lepage, *L'hôpital de Gerbonvaux*, dans *Ann. Soc. Émul. Vosg.*, 1879.

(4) *Statuta*, 76.

(5) Arch. de M.-et-M., G. 75.

soin des pauvres et souvent l'assemblée capitulaire lui rappelait les devoirs de sa charge et renouvelait le règlement de sa maison (1). Les prébendiers étaient astreints à la résidence (2) et le doyen et plus tard deux chanoines inspecteurs venaient, plusieurs fois l'an, visiter l'hôpital, interroger les pensionnaires, examiner les comptes et faire en sorte que les revenus ne fussent point employés à d'autres usages. Le *boni* devait être consacré à l'assistance des indigents, surtout des pauvres honteux (3). Enfin, au décès de tout chanoine, la Maison-Dieu recevait un lit monté ou cinquante francs de monnaie courante. C'était une aumône suprême que le chapitre avait votée, dès le temps de saint Gérard (4).

La *Maison-Dieu* était, en quelque sorte, l'établissement officiel ; mais le chapitre ne se croyait point pour cela dispensé du devoir de l'aumône. Il faisait participer les pauvres à ses collations (5) et il avait décidé que l'évêque donnerait, au sortir de l'église, la part qu'il lui octroyait gracieusement pour ses présences aux offices capitulaires (6) : c'était une manière très délicate d'obliger à la fois, et le prélat, et les indigents. Chaque année, la veille de la Toussaint, il faisait une distribution de vêtements aux pauvres de la ville (7), et souvent, pour pourvoir à des nécessités pressantes, à des besoins imprévus, il votait des secours, en argent ou en nature : les *registres des délibérations capitulaires* sont là pour témoigner de la charité des chanoines toulois. Le chapitre donnait aussi, chaque année, au commencement du Carême, quatre resaulx de blé aux Dominicains et aux Franciscains (8) et, pour assurer pendant la sainte Quarantaine aux fidèles le pain de la parole de Dieu, il

(1) Arch. nat., S. 4.934, règlement en 1342. — Arch. de M.-et-M., G. 75, règlements en 1506, en 1523, etc.
(2) Arch. de M.-et-M., G. 75.
(3) *Ibid.*
(4) Lem., I, 11.
(5) Voir plus haut, p. 512.
(6) *Statuta*, 67.
(7) Arch. de M.-et-M., G. 75, *passim*.
(8) *Ibid.*, f° 84. — Cette aumône fut fondée par le chanoine Ferry, de Void, dans la première moitié du XVIe siècle (Arch. de M.-et-M., G. 104, f° 19).

versait, au prédicateur des Cordeliers et à celui des Frères-Prêcheurs, une aumône de trente gros (1).

Le *grénetier* (2) avait le soin des moulins, des fours, des granges capitulaires ; il surveillait la rentrée des revenus en argent, en grains, en poules, en vin, que les chanoines-prévôts devaient envoyer à époques fixes. Et, après avoir prélevé ce qu'il fallait pour les distributions diverses, pour l'acquit des fondations, pour les collations, etc., il faisait cinquante-neuf parts égales (3) : trente-neuf pour les prébendes des trente-neuf chanoines ; une supplémentaire pour le doyen, une pour le trésorier, deux pour l'écolâtre, une pour le chapelain épiscopal, une et demie pour les cinq vicaires anciens (4), une demie pour la sacristie, une pour la fabrique, une pour les enfants de chœur. Onze, versées au *receveur*, étaient destinées aux besoins extraordinaires de la corporation, à la défense de ses intérêts temporels, aux frais des procès... et surtout à des répartitions supplémentaires dont nous allons parler.

Tous les chanoines, en vertu de leur titre, qu'ils résidassent ou qu'ils ne résidassent point, avaient droit à leur prébende ; mais, pour encourager la résidence, le chapitre avait institué d'autres distributions.

Les *gros fruits* provenaient de la location des maisons, des ventes d'hommages, des cens, des amendes (5), etc... Ils étaient partagés, au chapitre général de la Saint-Luc, entre les chanoines présents à cette assemblée, qui pouvaient justifier d'une assiduité au chœur de vingt et une semaines consécutives, entre les deux Saint-Remy précédentes (du 1er octobre au 1er octobre). Le produit des pêches capitulaires était réparti de même au chapitre des Cendres. Et le *pointeur* était là qui compulsait ses registres et fournissait des preuves irrécusables. Mais aussi bien que de contestations ne devaient point s'élever, surtout que, pour ne pas être porté absent, il

(1) Arch. de M.-et-M., G. 75, f° 50.

(2) *Statuta*, 47. — Arch. de M.-et-M., G. 75, f° 50 et *passim*.

(3) Ce chiffre assez singulier doit avoir pour origine la suppression de la princerie.

(4) *Statuta*, 40 ; Lemoine, II, 53.

(5) *Statuta*, 40.

fallait arriver avant le *Gloria Patri* du premier psaume! Rassurons-nous pourtant sur le sort des aspirants aux *gros fruits:* la présence aux matines, à la messe solennelle ou aux vêpres leur comptait pour une journée.

Quand un chanoine mourait, ses héritiers continuaient pendant un an à percevoir ces mêmes émoluments: c'était ce que l'on appelait l'an de grâce; puis, les deux années suivantes, le chapitre prélevait en faveur, soit des chanoines-prêtres, soit de la fabrique, la moitié de ces gros fruits et il abandonnait l'autre moitié au successeur (1).

Les *fruits communs* étaient fournis par le reliquat des onze prébendes signalées plus haut et par celui des stalles vacantes. Ils étaient répartis, comme les prébendes elles-mêmes, c'est-à-dire que le doyen, le trésorier, etc., avaient double part; que les cinq vicaires primitifs avaient droit à une part et demie, etc... Il fallait, pour les toucher, justifier d'une résidence stricte de la Saint-Remy (1er octobre) à la Saint-Mathias (24 février) et du dimanche de la Trinité à la Saint-Remy. Le but du chapitre, en instituant ce supplément de traitement, était donc de retenir les chanoines au chœur pendant les rigueurs de l'hiver aussi bien que durant les beaux jours de l'été (2).

Pour la participation aux gros fruits, le chapitre accordait assez facilement des dispenses de résidence à ceux de ses membres qui étudiaient à l'école de Toul ou qui allaient à Paris, à Orléans, à Cologne, suivre les cours des universités (3); mais rarement cette faveur était étendue aux fruits communs. Tout nouveau chanoine, pendant la première année de son canonicat, n'avait aucune part, ni dans les gros fruits, ni dans les fruits communs (4): il faisait ce que l'on nommait son *stage*.

Il y avait aussi des *distributions pour les présences aux offices cano-*

(1) *Statuta, l. c.* — Alexandre IV confirme le statut du chapitre de Toul que les *gros fruits* revenant aux chanoines défunts seront attribués pendant un an aux chanoines-prêtres résidant dans l'église de Toul (*Reg. d'Alexandre IV*, n° 300).

(2) *Statuta*, 40.

(3) Arch. de M.-et-M., G. 71, 72, 74, *passim*.

(4) *Statuta*, 41.

niaux. Elles étaient taxées à un maximum de soixante-trois petits florins avec le denier et l'obole, chaque florin valant douze gros de monnaie courante. Ainsi, le chanoine qui durant l'année avait été d'une exactitude parfaite, touchait soixante-trois florins et chaque absence était portée en décompte sur cette somme. Toutefois, ceux qui étaient retenus par la maladie, les infirmités, des fonctions ou des missions capitulaires, étaient regardés comme présents au chœur (1). L'évêque, quand il assistait à l'office, avait sa part comme les chanoines ; mais c'était le profit des pauvres (2). Le *parsonnier, partitionarius*, était chargé d'assurer le pointage et d'établir le compte de chacun (3).

L'assistance aux *obits* était récompensée par des distributions spéciales, dont les frais étaient supportés par les fondations ou par d'autres legs et dont le règlement incombait à l'*épaulier*, assisté d'un pointeur (4).

Les six deniers donnés pour chaque présence au chapitre ; le *pain du cloître*, fourni par la recette du four claustral ; la fondation de l'*Ave Maria*, faite, en 1433, par Robert de Haroué, chantre de Toul, pour que l'on commençât toutes les heures de l'office par le chant de la salutation angélique (5) ; les *gelines :* le *sel des salines capitulaires*, etc., formaient encore d'autres sources d'émoluments. En 1525, le chanoine Michel Babe fonda le chant de l'*Inviolata* à la procession dominicale et légua au chapitre un capital de trois cents francs, pour fournir à une distribution (*pitantia*) le jour de saint Michel (6). Enfin, les chanoines-prêtres, ou pour traduire

(1) *Statuta*, 41.

(2) *Ibid.*, 67.

(3) *Ibid.*, 48. — Recette du *denier parson* (Le *parsonnier* était l'officier chargé de la recette des biens qui se partageaient par égales parties entre les chanoines) (Arch. de M.-et-M., G. 1350). — Au pointage fut assez tôt substituée la distribution de jetons de présence ou *mereaux*, qui étaient remboursés à des termes fixes et même employés comme pièces de monnaie, à valoir sur le *parsonnier*. — Cf. Digot, *Sur quelques mereaux du chapitre de Toul*, dans *Mém. Soc. Arch. lorr.*, 1861.

(4) *Ibid.*, 41.

(5) Ben.-Pic., 528. — *Statuta*, 44. — Cf. p. 398.

(6) Arch. de M.-et-M., G. 75. — Cet *Inviolata* se chantait après la station, en revenant à l'église. Le prêtre de semaine complétait l'antienne par le chant de la collecte *Famulorum*. Ainsi l'avait voulu le testateur.

plus strictement, les chanoines célébrant la messe, avaient droit, au XIIIe siècle, à la totalité, puis, du temps de La Sane, à la moitié des gros fruits qu'auraient perçus, la seconde année après leur mort, les chanoines décédés (1).

Voilà certes une organisation économique bien compliquée; qu'on en juge par la simple énumération des registres : comptes de la *parson*, compte de l'*épaulerie* et des émoluments appartenant aux obits de l'église; comptes du *grenier;* comptes de la *recevcrie;* comptes des revenus des diacres, des sous-diacres; comptes de la *cirerie;* comptes des menus cens; comptes de la fabrique; comptes du four, des gelines (2), etc.

On comprendra donc sans peine qu'il est impossible d'établir, même d'une manière approximative, le revenu d'un chanoine à cette époque : il faudrait pour cela tous les livres et à peine en avons-nous quelques-uns du XVIIIe siècle; nous n'avons même pas d'éléments pour évaluer les recettes générales du chapitre. En 1436, le produit de la mense capitulaire montait à trois mille livres de petits-tournois (3); mais nous ne savons si ce chiffre en représente la totalité ou seulement le numéraire.

Du reste, avec le morcellement des souverainetés : Lorraine, Bar, Vaudémont, terres d'évêchés, terres du chapitre, il était impossible que bien des contestations ne surgissent et ne diminuassent, au moins momentanément, les revenus. Le corps capitulaire avait, pour défendre ses intérêts, un officier spécial, appelé *recereur:* c'était lui qui allait soutenir les procès devant les différentes juridictions. Les frais étaient supportés par le produit des onze prébendes supprimées (4). Cette charge n'était assurément pas une sinécure! et pourtant, en général, le titulaire en cumulait les fonctions avec celles de *parsonnier*. Il rendait compte de sa gestion, tous les trois mois, devant le chapitre, dans l'une des réunions ordinaires du vendredi.

(1) *Statuta*, 41.

(2) Arch. de M.-et-M., G. 1350 et sq. — Les volumes qui restent de ces différents comptes sont postérieurs à l'époque qui nous occupe.

(3) Lem., I, 31. — La livre valait alors 8 fr. 35 (De Riocourt, *Monn. lorr.*, tabl. 3).

(4) *Statuta*, 48 et sq.

leur titre n'était pas attaché, du moins en général, à telle ou telle cure déterminée.

Ils servaient d'intermédiaires entre l'autorité épiscopale et le clergé de leur doyenné, transmettaient les ordres ou les renseignements, donnés ou demandés par l'Ordinaire, tenaient le synode décanal au retour du grand synode, installaient les curés, surveillaient les prêtres et les titulaires des bénéfices, signalaient ceux qui ne gardaient point la résidence ou qui menaient une conduite répréhensible, visitaient les paroisses, les églises, les chapelles, les cimetières, centralisaient, pour les envoyer à l'officialité, les listes des fidèles qui ne faisaient point leurs pâques, des usuriers, des sorciers et autres gens qui tombaient sous le coup de l'excommunication. Enfin, ils étaient de droit les confesseurs des prêtres de leurs circonscriptions (1), et eux-mêmes devaient s'adresser, pour ce sacrement, à l'évêque ou à ses délégués.

Ils avaient pour les aider ou les suppléer dans leurs fonctions, un ou plusieurs *échevins*, également choisis par leurs collègues parmi les prêtres du doyenné (2).

Les *paroisses* formaient de véritables personnes morales : elles avaient leur curé et leurs patrons, leurs biens et leurs revenus (3).

Les unes, et c'était le plus grand nombre, se composaient d'une seule agglomération et n'avaient qu'une église et qu'un prêtre ; d'autres embrassaient un certain nombre de hameaux et même de villages. Outre la *mère-église,* centre de la paroisse, souvent isolée au milieu des champs (4), elles possédaient, à titre d'annexes ou

(1) Ce point de droit tomba en désuétude et Hugues des Hazards (*Stat.*, IV) en reconnut la prescription.

(2) Cf. p. ex., D'Arbois de Jubainville, *op. cit.*, *passim*.

(3) Thomassin, *Discipl.*, P. I, L. II. — Héricourt, *Les Loix ecclés.*, F. I. — Thiébaut, *Hist. des lois et cout. de la Lorr.* — Gérardin, *Étud. sur bénéf.* — Luchaire, *op. cit.*, 3 et sq. — Gillant, *Pouillé*. — Lepage, *Stat.* et *Comm.* — Chatton, *Abb. de St-Sauveur et Domêvre*, *passim*. — Jérôme, *Abb. de Moyenmoutier*, *passim*. — E. Martin, *Pulligny*, dans *Mém. Soc. Arch. lorr.*, 1893, 58 et sq. — Olivier, *Châtel-sur-Moselle*. Épinal, Fricotel, 1898, p. 474 et sq. — Pfister, *Hist. de Nancy*, 298 et sq., etc.

(4) Les exemples seraient nombreux : citons au moins St-Hilaire-en-Vermois (c. de St-Nicolas de Port (M.-et-M.) et Tantimont (c. de Charmes, Vosges), qui sont encore dans ce cas.

de chapelles de secours, des églises secondaires qui étaient desservies, soit par le curé lui-même, soit par un vicaire, commensal ou résidant, choisi, tantôt par le curé et révocable à son gré, tantôt par les collateurs de la chapelle où il faisait les fonctions sacrées (1).

Au point de vue de la collation du bénéfice, on distinguait entre les cures de patronage laïc, ecclésiastique ou mixte, et les cures incorporées à des chapitres ou à des monastères.

Le droit de patronage appartenait au fondateur ou à un bienfaiteur insigne de l'église paroissiale, à ses héritiers ou bien à ceux auxquels lui ou ses enfants l'avaient cédé.

Si ce droit, n'étant inféodé, ni à une terre, ni à une seigneurie, passait à la famille et pouvait être aliéné, le patronage était *laïc* et *personnel*; s'il était inféodé et passait au propriétaire du domaine, il était *laïc* et *réel;* s'il était uni à une communauté, régulière ou séculière, ou à un bénéfice, il était *ecclésiastique;* s'il était exercé, alternativement ou collectivement, par un seigneur et un bénéficier, il était *mixte*.

Le patron, que l'on appelait aussi *collateur* (2), était comme le *voué* de la paroisse ; il avait le devoir de la défendre, de ne point aliéner ses propriétés et ses revenus et de pourvoir à son entretien, en cas de détresse. Il possédait, en retour, certaines prérogatives honorifiques : il avait la préséance à l'église ; il venait immédiatement après le clergé, à l'offrande et aux processions ; il recevait le premier l'eau bénite, l'encens et le pain bénit ; il avait son banc au chœur et son caveau dans le lieu saint et, pour les cérémonies funèbres des membres de sa famille, il pouvait orner les murs de l'église d'un bandeau noir appelé *litre*.

Il prélevait aussi une certaine part des dîmes ou des revenus de

(1) Exemples, Nancy qui avait comme annexes Laxou et Saint-Dizier (Boudonville) (Pfister, *loc. cit.*). — Moriville qui avait comme annexes Châtel, Portieux et Hadigny (Olivier, *loc. cit.*), etc. — Champ, Nossoncourt, etc., etc.

(2) Voir la liste de ces collateurs dans le *Pouillé de 1402*, p. 101 et sq., ou dans celui de Benoît-Picart.

Ce terme de *collateur* ainsi employé est abusif. Autre en effet est le droit de *présenter* un candidat, autre est celui de *conférer* un bénéfice : ce dernier droit n'appartenant qu'à l'autorité ecclésiastique, le pape et l'évêque sont les seuls véritables *collateurs*.

la cure ; mais son privilège le plus précieux était le droit de présenter un candidat de son choix, quand la paroisse se trouvait sans pasteur. Depuis Martin V pourtant, du moins si la paroisse se trouvait en Lorraine, en Barrois non-mouvant ou sur une terre des évêchés de Toul ou de Verdun (1), autrement dit dans un *pays d'obédience*, la règle *de Mensibus* ne lui permettait plus la jouissance de ce droit que durant quatre mois de l'année, c'est-à-dire quand le titulaire du bénéfice venait à décéder pendant les mois de mars, juin, septembre et décembre. Sur les terres de l'évêché de Metz, depuis 1450, le *Concordat germanique* lui reconnaissait ce privilège, durant six mois, en février, avril, juin, août, octobre et décembre : durant les autres mois, la collation était réservée au Siège-Apostolique. Comme les rois de France n'admirent point ces règles *de Mensibus*, les paroisses situées en Champagne ou dans le Barrois-mouvant n'étaient point soumises à cette restriction.

Sous peine de dévolution au souverain pontife, le patron, s'il était laïc, devait user de son droit dans les quatre mois qui suivaient la vacance ; il avait six mois s'il était ecclésiastique.

D'après les prescriptions du droit canonique, le candidat proposé pour une cure devait être prêtre ou du moins capable d'être promu au sacerdoce, dans l'année qui suivait sa nomination, avoir la science exigée par le ministère des âmes et jouir, lui et sa famille, d'une excellente réputation. L'enquête incombait à l'archidiacre qui se faisait aider par le doyen rural et par les échevins.

Ce droit de patronage ou de collation donnait lieu à une foule de contestations et de conflits. Tantôt, c'était entre le patron et la paroisse, quand le candidat proposé ne plaisait point aux fidèles ou quand le collateur, abusant de sa situation, considérait le curé comme un feudataire qui lui avait fait hommage, et rançonnait l'église et les paroissiens, sans oublier de faire payer sa *garde*. Tan-

(1) Rappelons-nous que le *Concordat* de *Vienne* ou *de la nation germanique*, qui fut conclu en 1448 et qui accordait une autre règle plus large *de Mensibus* (six mois aux collateurs et six mois au pape, alternativement), fut étendu à l'évêché de Metz en 1450, à l'évêché de Verdun en 1519 et à l'évêché de Toul en 1544 (Gérardin, *op. cit.*, 144).

tôt, c'était entre le patron et l'évêque, quand, après l'information canonique de l'archidiacre, le prélat jugeait à propos de ne point accorder l'investiture ; on recourait alors à l'officialité de Trèves ; souvent on allait jusqu'à Rome et, pendant ce temps, la paroisse s'administrait comme elle pouvait. Quelquefois aussi, plusieurs seigneurs possédaient ensemble ou revendiquaient à la fois le droit de collation : le procès était alors interminable, au grand préjudice du service de Dieu.

Un certain nombre de paroisses dépendaient d'un chapitre ou d'un monastère, d'une manière beaucoup plus étroite : elles étaient *unies*, *incorporées* à la communauté (1).

La collégiale ou l'abbaye était, comme l'on disait alors, le *curé primitif*. Parfois, elle mettait le bénéfice en *admodiation* ou fermage, pour un temps déterminé dans le contrat (2); mais, le plus souvent, elle touchait elle-même les revenus et faisait administrer la paroisse, soit par l'un de ses membres qui prenait d'ordinaire le nom de *prieur* (3), soit par un vicaire, perpétuel ou amovible, auquel elle abandonnait le casuel et assurait, sur les revenus du bé-

(1) *Pro decano et capitulo tullensi de unione perpetua parochiæ de Vodio prædictæ ecclesiæ* (Arch. Vatic., *A. B. Martini V, ann. V, t. VIII*, p. 18). — *Idem, unio parochiæ S. Joannis* (*A. B. Eug. IV, ann. III*, t. IV, p. 110). — *Idem, unio parochiæ de Vicherey* (*ibid.*, p. 211.).

La paroisse de Nancy, Saint-Epvre, fut unie au prieuré Notre-Dame, puis, en 1343, à la collégiale Saint-Georges (Pfister, *op. cit.*, 301 et sq.) ; la paroisse de Bar était unie au prieuré Notre-Dame de cette ville (Gillant, *Pouillé*, II, 4), etc.

(2) « *Pro decano et capitulo S. Gengulphi tullensis quod, residendo in dicta ecclesia percipere possint fructus parochialium ecclesiarum, si quas obtinent easque arrendare.* » (Arch. Vatic., *Inv. Garampi*, avec cette référence, S. 3, t. 13, p. 289.)

« Admodiation passée à Mᵉ Jehan Vincenot de la cure de Saint-Jean (du Cloître, par le chapitre de Toul), pour trois ans, pour le prix de soixante-dix francs chacun an, qu'il payera aux termes de Noël et de St-Jean. » (*Reg. des délib. capit*, 5 Janv. 1541. Arch. de M.-et-M., G. 75, p. 61.) — Les exemples de cette nature pourraient être multipliés : il suffirait de feuilleter les registres du chapitre de Toul.

(3) D'où le nom de *prieuré* que portaient ces cures-unies, terme qui trompe souvent les historiens et leur fait multiplier sans raison le nombre des prieurés simples ou conventuels. Marthemont, par exemple (c. de Vézelise, M.-et-M.), était un *prieuré-cure*, incorporé à l'abbaye Saint-Léon de Toul. (E. Martin, *N.-D. de Recouvrance, à Marthemont*. Tours, Cattier, 1896.)

néfice, une pension qui s'appelait *portion congrue* (1). Cette pension, par la force des choses, devint si minime, si insuffisante, que la misère des malheureux desservants est restée proverbiale : aujourd'hui portion congrue et indigence ne sont-ils point synonymes ?

Les monastères et les chapitres rachetaient ce privilège considérable par une redevance nommée *rachat de l'autel* (*redemptio altarium*) ; ils devaient l'acquitter à chaque mutation du vicaire. Comme les patrons, ils devaient présenter leur candidat à l'évêque pour qu'il reçût de lui la juridiction ; mais les abbayes et les collégiales qui étaient exemptes de l'autorité épiscopale, surtout les grandes communautés de la Vôge, tendirent insensiblement à s'affranchir de cette formalité et c'est ainsi que peu à peu, avec les paroisses qui leur étaient incorporées, elles constituèrent un *ban* qu'elles proclamèrent indépendant de tout diocèse, *nullius diœcesis*, et soumis immédiatement au Saint-Siège. Nous verrons quelles luttes naîtront plus tard de ces prétentions.

Les revenus de la cure se composaient d'abord des *grosses et des menues dîmes* (2), non plus en totalité, car les usurpations des grands seigneurs, après la chute de l'empire carolingien, avaient amené une perturbation dans la pratique des règles ecclésiastiques et enlevé d'ordinaire, en faveur des patrons, aux curés de nos campagnes lorraines, les deux tiers de la dîme. Ils comprenaient ensuite le *casuel*, attaché aux différentes fonctions pastorales, les dons volontaires des fidèles, le produit du *bouvrot* ou domaine particulier de la cure (3) et, dans un certain nombre de localités, les *novaux*, contribution spéciale à des terres qui avaient jadis appartenu à la paroisse et avaient été cédées en bénéfice à des laïcs, sous la condition de laisser à la cure propriétaire le neuvième des fruits.

(1) *Congrue*, du mot latin *congrua*, convenable, raisonnable.

(2) Les *grosses dîmes* étaient celles du blé, de l'orge, du seigle, du méteil et de l'avoine ; les *menues* étaient celles du chanvre, du lin, de la laine, des légumes et des animaux. Ni les unes, ni les autres ne se payaient au strict dizième : il y en avait qui se payaient *à l'onzième*, d'autres *au seizième*, etc. Tout ceci variait, non seulement avec les denrées, mais encore avec les localités.

Les officiers qui percevaient la dîme s'appelaient, chez nous, *pauliers*.

(3) Voir plus haut, p. 110, n. 1.

En retour, le curé était non seulement obligé de résider au milieu de ses ouailles et de remplir, avec zèle et édification, les différentes fonctions du ministère pastoral ; il devait fournir aussi, conjointement avec tous ceux qui jouissaient de la dîme, à l'entretien et aux réparations de l'église et du presbytère. Je ne sais si le règlement qui prévalut dans le diocèse, était déjà porté et si le curé avait dès lors à sa charge le pavé et la voûte du chœur ; les décimateurs, la toiture et les murailles ; les habitants, la tour, les cloches, les vitraux et le pavé de la nef. Du reste, pendant la période qui nous occupe, beaucoup d'églises furent rebâties par la générosité des seigneurs ou par la piété des fidèles et, d'après les nombreux édifices qui subsistent encore, nous pouvons présumer que ce mouvement de reconstruction atteignit son apogée vers la fin du xv[e] siècle. L'art roman, en effet, n'est plus représenté chez nous que par des tours, des pans de murs et un petit nombre d'églises ; l'art ogival de la première et de la seconde époque est encore peut-être moins bien partagé, tandis que se dressent nombreux, dans nos villes et dans nos campagnes, les nefs et surtout les chœurs, aux piliers massifs, aux larges fenêtres et aux flamboyantes ogives.

A ces églises, la dévotion privée annexait souvent des *chapelles*, dédiées à la Sainte Vierge ou à un saint, adossées à l'édifice ou construites au milieu des champs. Ces chapelles ne pouvaient être érigées sans la permission de l'évêque ; elles avaient leur dotation, composée de terres, de cens sur des maisons ou sur des gagnages ou bien encore de portions des dîmes de la paroisse ou des paroisses voisines (1). Elles constituaient ainsi un bénéfice simple, appelé *chapellenie :* le fondateur, ses héritiers ou ses légataires en avaient la collation et, pour en être pourvu, il suffisait d'être tonsuré et d'avoir atteint sa septième année. En retour de son bénéfice, le

(1) Ainsi la *Haute-Chapelle*, à Pulligny, construite au xv[e] siècle par Jean III de Pulligny et Marguerite, sa petite-fille, avait, comme revenus, 3/4 dans 1/3 des grosses et menues dîmes de Pulligny, 3/4 dans deux tiers des grosses et menues dîmes de Pierreville, 1/3 des grosses et menues dîmes d'Acraignes (Frolois), dix francs barrois de cens sur une maison à Pulligny, des vignes, des terres et un pré (E. Martin, *Pulligny*, 65).

chapelain, sans être tenu à la résidence, était obligé d'entretenir l'édicule, son autel et son mobilier, d'acquitter ou de faire acquitter les charges qui se trouvaient énoncées dans l'acte de fondation et qui consistaient surtout en messes ou en aumônes. Il était sous la surveillance du curé et du doyen et, en cas de négligence grave, il était justiciable de l'officialité.

LIVRE VI

Première moitié du XVI[e] siècle.

Compétitions autour de Toul et de son temporel (1495-1552).

ÉVÊQUES QUI ONT SIÉGÉ DURANT CETTE PÉRIODE

72. Jean Maradès, 1495-1498.
73. Olry de Blâmont et Jean Maradès, 1498-1506.
74. Hugues des Hazards, 1506-1517.
75. Jean, Cardinal de Lorraine, 1517-1524.
76. Hector de Rochefort d'Ailly, 1524-1533.

    Jean de Lorraine, pour la seconde fois, 1533-1537.
77. Antoine de Pélegrin, 1537-1542.

    Jean de Lorraine, pour la troisième fois, 1542-1543.
78. Toussaint d'Hocédy, 1543-1565.

CHAPITRE I

Tentative d'union de Toul à la Lorraine [1]. Olry de Blâmont et Jean Maradès (1495-1506).

Il était de l'intérêt de René II d'assurer la succession d'Antoine de Neufchâtel à un prêtre qui lui fût dévoué et qui préparât la réunion, tant désirée par lui, de la ville et de l'évêché de Toul aux duchés de Lorraine et de Bar. Depuis longtemps, il y songeait et il n'attendit point la mort du prélat pour faire son choix et solliciter les suffrages.

Son grand oncle, Olry, fils de Thiébaut, comte de Blâmont, et de Marguerite de Lorraine-Vaudémont (2), était chanoine de Toul, de Verdun, de Metz, de Strasbourg (3). Désireux de l'épiscopat, il avait tenté de se faire élire à Verdun, en 1456, après Louis de Haraucourt (4); puis à Metz, en 1460, à la mort de Conrad Bayer de Boppart (5), et, en 1484, au décès de Georges de Baden, son compétiteur. Il restait concurrent malheuréux et ce dernier échec, il le

(1) Sources : Benoît-Picart, dont la documentation devient plus sûre. — F. Duvernoy, *Politique des ducs de Lorraine envisagée dans leurs rapports avec la France et l'Autriche, de 1477 à 1545*, dans *Mém. Ac. Stan.*, 1891.

(2) Sur la famille de Blâmont, voir L. de Martimprey, *Les Sires et les comtes de Blâmont*, dans *Mém. Soc. Arch. lorr.*, 1890 et 1891.

(3) Ben.-Pic, 590.

(4) Roussel, I, 371.

(5) Meurisse, *Hist. des évêq. de Metz*, p. 594. — Olry renonça difficilement aux prétendus droits que lui avaient conférés les suffrages d'une partie du chapitre : en 1465, il signe encore *évêque-élu* de Metz (Arch. de M.-et-M., *Trésor des chartes*, Mandres, 102).

devait à René II qui lui avait fait préférer un membre de la famille de Lorraine, Henri de Vaudémont.

Il avait bien reçu en compensation le titre de protonotaire apostolique, l'abbaye de Saint-Mansuy (1) et la trésorerie de Toul ; il jouissait aussi de l'estime de Louis XI qui l'avait invité à le venir voir à Tours, en septembre 1470, l'avait nommé conseiller de son Grand-Conseil et lui avait accordé, avec une pension de mille livres tournois, le privilège d'ajouter une fleur de lis à son écu (2). Toutes ces faveurs ne satisfaisaient point ses secrètes aspirations.

Il allait atteindre soixante-dix ans ; mais son grand âge lui attirait plus que du respect. Ses deux neveux, Louis et Claude étaient valétudinaires ; Claude, fils de Louis, dernier descendant de la famille de Blâmont, n'avait point de santé. Olry, robuste vieillard, paraissait devoir leur survivre et recueillir leur héritage. Que deviendrait après lui le puissant comté ? René se le demandait. Pour se ménager les bonnes grâces de l'abbé commendataire de Saint-Mansuy et installer sur le siège de Toul un homme sur lequel il pût compter, il résolut de présenter et de soutenir la candidature d'Olry de Blâmont, et celui-ci, par un traité secret, lui promit de lui abandonner, en cas de réussite, les terres de sa maison (3).

Neufchâtel n'était pas plus tôt parti pour Paris que le prince fit savoir aux chanoines qu'il aurait pour agréable le choix de son grand oncle ; il fit travailler les électeurs et s'assura la majorité. Le succès de sa combinaison semblait donc certain ; mais Alexandre VI écrivit au chapitre qu'il réservait l'évêché de Toul pour son camérier d'honneur, Jean Maradès (4), abbé de Notre-Dame de Coracio (5).

(1) Arch. Vatic., *S. C.*, 27, p. 15. — *Gallia*, XIII, 1093.

(2) Arch. de M.-et-M. *Trésor des chartres*, Blâmont, II, 98 ; 97 ; 99 ; 96. — Martimprey, *Mém. Soc. Arch. lorr.*, 1891, 88 et sq.

(3) Benoît-Picart, *Réplique aux deux lettres* (de Hugo), 1713, Lett. I, 67.

(4) Je préfère cette forme, *Maradès* que l'on retrouve dans les bulles et dans les diplômes et qui est plus conforme au génie de la langue espagnole, à celle de Jean *de Marades* qui fut adoptée par Benoît-Picart, Dom Calmet et autres.

(5) *Oblig.*, 1495, f. 106. — *N.-D. de Coracio*, abbaye cistercienne du diocèse de Martorano (Italie méridionale).

Assurément, ce prêtre pouvait être fort respectable, mais il était Espagnol ; il ne connaissait pas le pays ; sa promotion indisposerait le duc de Lorraine et entraînerait sans doute de nouvelles dissensions. Les chanoines firent leurs observations et demandèrent au pape de leur laisser pleine et entière liberté. Ils pourraient alors porter leurs suffrages sur un prélat lorrain, riche, puissant, qui fût bien vu du peuple et des princes et pût efficacement travailler à la réforme d'un diocèse troublé depuis si longtemps. Alexandre fut inflexible et les membres de l'assemblée capitulaire restaient fort indécis.

Les choses en étaient là, quand on connut à Toul et à Nancy la mort d'Antoine de Neufchâtel. René renouvela ses intrigues et telles furent ses instances que le chapitre, passant outre à la réserve pontificale, élut Olry de Blâmont. Duc et seigneurs, prêtres et fidèles, témoignèrent leur satisfaction d'avoir enfin un évêque qui fût du pays. Mais qu'allait dire le pape ? Le grand archidiacre, Jean Briel et le chanoine Jean Piroti de Belleville, furent délégués par leurs confrères pour aller porter à Rome le procès-verbal de l'élection et plaider les intérêts du diocèse. L'accueil qu'ils reçurent fut plutôt froid. Alexandre leur reprocha le mépris qu'on avait fait de son autorité et, deux jours après, le 23 mars 1495, il leur fit signifier qu'il ne reconnaissait point le vote et qu'il nommait **Jean Maradès** (1).

Déjà indisposé contre le Saint-Siège, René fut piqué au vif par ce refus. Il envoya au pape d'énergiques protestations (2) et s'entêta à soutenir son candidat. Actif, entreprenant, aimable comme il l'était, il gagna tout le monde à sa querelle ; il souleva le clergé et la noblesse, les bourgeois et les paysans contre un acte aussi arbitraire, et le diocèse en ébullition fut sur le point de retomber dans le schisme.

Il s'était aussi ménagé l'appui de l'empereur. Maximilien, en effet, ne voyait pas sans ennui et sans inquiétude les évêchés de la province de Trèves échapper au concordat qui avait été conclu, en

(1) Arch. Vatic., *Prov. sacr. Cons.*, p. 80. — *Oblig.*, 1495, f. 111.
(2) Bibl. nat., *Coll. lorr.*, 242 *bis*, n° 60.

1448, pour procurer la liberté des élections dans les églises d'Allemagne. Il craignait que le roi de France ne profitât de cet état de choses, n'obtînt pour des prélats français les sièges de Metz, de Toul, de Verdun, et n'isolât insensiblement de l'Empire ces cités voisines de la frontière. Olry de Blâmont, sur le conseil de René, se rendit donc à la diète, à Worms. Maximilien lui fit un accueil bienveillant, lui promit de s'intéresser à sa cause, écrivit au pape pour le prier de revenir sur sa résolution et, le 11 juillet, déclara, dans une lettre adressée au duc de Lorraine, qu'il était résolu à ne point permettre que le diocèse de Toul fût soustrait aux privilèges accordés à l'Allemagne ; si le pape refusait de reconnaître Olry, il autorisait le duc à mettre sous séquestre, en son nom, le comté, les terres, les régales et tous les biens que l'évêque tenait de la faveur impériale, et il interdisait au chapitre, sous peine de la même confiscation, de recevoir aucun autre prélat que celui qu'il avait élu (1).

La situation se tendait ; mais Alexandre VI ne recula point : le 14 novembre 1495, il cassa l'élection touloise (2) et bientôt après Jean Maradès lança l'excommunication sur le chapitre et l'interdit sur le diocèse. Des amis qu'il avait à Metz affichèrent ces censures aux portes de la cathédrale de cette ville, et la nouvelle s'en répandit bien vite dans toute la contrée. Le peuple en devint encore plus exaspéré et les Italiens, que des réserves pontificales avaient pourvus de bénéfices en Lorraine, crurent prudents de se tenir cois.

Toutefois, la première émotion passée, ils s'enhardirent ; ils gagnèrent plusieurs ecclésiastiques, moins opiniâtres ou plus timorés, et, se sentant en nombre, ils publièrent l'interdit à Toul, à Nancy et dans leurs propres églises. La sentence étant promulguée devenait exécutoire. Dès lors, le diocèse se trouva partagé : les uns respectèrent, les autres méprisèrent la sentence pontificale ; ici, on déclamait contre l'autorité du Saint-Siège ; là, on prêchait la sou-

(1) 11 Juillet 1495. — Bibl. nat., *Coll. lorr.*, 242, n° 10 et 242 *bis*, n° 47. — Arch. de M.-et-M., B. 396.
(2) Arch. Vat., *Reg.* 881, f° 35.

mission. De toutes parts, on discutait et les discussions se terminaient rarement sans échauffourées : on était revenu aux vilains jours d'Antoine de Neufchâtel. René II essaya d'abord de calmer les esprits; mais il dut bientôt sévir contre les partisans de Jean Maradès et les punir par la confiscation de leurs biens, la prison ou le bannissement. C'était jeter l'huile sur le feu : aussi, quelques personnes plus sages s'employèrent, vers la fin de 1497, à ménager un accord entre les deux prétendants et réussirent enfin à leur faire signer une transaction assez curieuse.

Ni Olry, ni Jean ne voulaient renoncer à leurs droits : il fut convenu qu'ils abdiqueraient pour la forme et que le duc de Lorraine et le chapitre demanderaient au pape de les préconiser tous deux évêques de Toul: ils siégeraient ensuite conjointement et le survivant demeurerait seul évêque. En sa qualité d'aîné, Olry de Blâmont aurait seul l'administration spirituelle et temporelle. Ainsi devenu évêque honoraire, avec expectative, Jean Maradès toucherait la moitié de tous les revenus et pourrait nommer des commissaires pour surveiller la gestion de son associé. Le revenu, mis sous séquestre depuis l'origine du différend, serait partagé entre eux, sous le contrôle de René II, par Jean Buel, Nicolas Le Sane, archidiacre de Port, et Hugues des Hazards, doyen de Metz.

Maradès ratifiait tout ce que les vicaires généraux avaient fait durant la contestation; il promettait de s'employer auprès du Saint-Siège pour obtenir l'extension à l'Église de Toul du concordat de la nation germanique, le maintien de son collègue dans tous les bénéfices, pensions et indults dont il jouissait, et enfin l'absolution de toutes les censures encourues par le chapitre, le clergé et les fidèles du diocèse. Olry, de son côté, s'engageait à procurer amnistie complète à tous ceux qui avaient été exilés ou emprisonnés pendant les troubles et à faire rendre les biens confisqués.

Le traité signé, Blâmont envoya son secrétaire à Rome, pour présenter ses excuses au souverain pontife et le prier d'agréer ce compromis. René, pour l'appuyer, députa Hugues des Hazards et l'abbé de Saint-Epvre et l'empereur Maximilien joignit ses instances à celles du prélat, du chapitre et du prince. Sur le rapport favorable

de François, évêque-élu de Senez, Alexandre VI confirma le traité intervenu entre les deux compétiteurs ; et comment eût-il pu faire autrement ? son autorité était reconnue et il trouvait un moyen commode de sortir d'une situation qu'il avait lui-même créée. En mars 1498, il expédia les bulles aux deux concurrents (1) ; Nicolas Le Sane, archidiacre de Port et Thomas de Paffenhofen, seigneur de Thelod, sénéchal de Lorraine, représentants de Olry, et Dominique *de Juvenibus*, mandataire de Jean, prirent possession de l'évêché, au nom de leurs maîtres respectifs.



Selon les termes du traité, **Olry de Blâmont** conserva seul l'administration du diocèse. Empêché par son âge et surtout par une forte obésité de s'occuper activement des affaires, il fixa sa résidence dans son château de Mandres-aux-Quatre-Tours (2) et se rendit rarement dans sa ville épiscopale ; mais il eut le talent de se choisir d'habiles collaborateurs, le cordelier Jean de Sorcy, évêque de Christopolis, son suffragant, et surtout Nicolas Le Sane (3). Depuis quelque temps déjà, cet archidiacre, dévoré du zèle de la maison de Dieu, s'employait de toutes ses forces à restaurer la discipline ; il présenta au chapitre général des Cendres 1497 et fit accepter par ses collègues un nouveau recueil des statuts et des usages du chapitre de Toul (4) ; il aida les sujets de l'évêché à réparer leurs pertes, en leur obtenant du prélat des exemptions ou des diminutions ; de concert avec Aubry Briel, maître de la fabrique, il poussa très activement les travaux du portail de la cathé-

(1) Lem., I. 37.
(2) *Mandres-aux-Quatre-Tours*, c. de Domèvre, M.-et-M.
(3) Calm., *Bibl. lorr.*
(4) Voir p. 492.

drale, entrepris sous l'épiscopat précédent, et, en 1496, les Toulois purent contempler, complètement débarrassée de ses échafaudages, cette merveilleuse dentelle de pierre, l'une des œuvres les plus remarquables de l'architecture ogivale, au xv[e] siècle. Après trois siècles, Saint-Étienne était donc enfin terminé !

A quelle époque l'édifice que nous admirons encore aujourd'hui fut-il entrepris ? il est difficile de le préciser ; mais, à considérer certaines données historiques, certains détails architectoniques, à considérer surtout l'unité de l'édifice et les caractères du style adopté, on acquiert la certitude que les travaux débutèrent par l'abside, vers la fin du xiii[e] siècle et se continuèrent au xiv[e], d'après un plan d'ensemble rigoureusement suivi, du moins dans ses grandes lignes.

Une charte de Pierre d'Ailly, du 10 octobre 1525, nous fournit quelques renseignements. Vers 1388, y lisons-nous, le cardinal Jean de Neufchâtel, administrateur du diocèse, fit tracer le plan du portail, des clochers et des voûtes et il abandonna, pour l'allongement de l'édifice vers l'ouest, une partie du château épiscopal (1).

Ceci indique que les travaux étaient déjà commencés depuis longtemps et en effet, en 1381, le chapitre conclut un marché avec Pierre Perrat, messin, demeurant à Metz, pour être maître-maçon de l'église de Toul. Il lui accorda la même pension qu'aux maîtres précédents : deux petits florins ; et il lui alloua, comme frais de déplacement, deux sous vieux d'argent par voyage qu'il ferait (2).

L'œuvre se poursuivit avec lenteur, mais sans interruptions notables, durant les luttes communales. Or, quand les nefs furent couvertes, le règne de l'ogival rayonnant avait pris fin ; partout, s'épanouissaient les flammes capricieuses et les guirlandes du style flamboyant. Le chapitre abandonna donc le projet de portail, choisi

(1) Lem., I, 101.

(2) Arch. de M.-et-M., G. 71, f° 171. — Dom Calmet (*Bibliothèque lorraine*, Jacquemin), nous rapporte que Pierre Perrat († 24 Juillet 1400) fut enterré à la cathédrale de Metz, devant l'autel Saint-Roch.

par Jean de Neufchâtel (1) ; il commanda un autre *patron*, comme l'on disait alors, à Tristan de Hattonchâtel (2), artiste trop peu connu aujourd'hui, mais dont on ne saurait, sans injustice, laisser le nom dans un fâcheux oubli.

Une fois en possession de ce plan, en mai 1460, les chanoines envoyèrent l'un d'entre eux quérir Me Jacquemin Hogier, de Lenoncourt, et deux maçons, Mengin qui était alors occupé à bâtir l'un des clochers de Saint-Antoine de Pont-à-Mousson, et Husson qui demeurait à Bar, et ils chargèrent Jean Drouin, de Toul, et Mengin Chevrot, de Vicherey, de traiter avec eux des conditions de l'entreprise (3). Les négociations aboutirent pleinement et, dès le mois

(1) La décision ne semble pas encore prise en 1450, car, le 24 octobre de cette année, le chapitre ordonne de prendre 200 petits florins sur la recette des obits, pour les employer *à la construction de la tour* (sans doute, celle qui devait faire pendant à celle de Pibon).

(2) *Ibid.*, G., 74, fo 141. — La ressemblance des tours de l'église des Antonistes de Pont-à-Mousson (aujourd'hui Saint-Martin) avec celles de la cathédrale de Toul, me porte à croire que Tristan dut aussi en dessiner le plan.

(3) Telle me semble la vérité sur cette question, si obscure dans les historiens toulois. On attribue généralement le portail de la cathédrale à Jacquemin de Commercy. Le passage du *registre des délibérations capitulaires* que j'ai analysé, nous prouve que Jacquemin ne fut pas l'architecte, mais l'*entrepreneur*, et qu'il n'était pas de Commercy, mais de Lenoncourt. Voici du reste le texte en question ; il se trouve aux Archives de Meurthe-et-Moselle, au folio 141 du registre coté G. 74 : « *Les dits an et jour me fut ordonné de mander querrir maistre Jacquemin, de Lenoncourt, Mengin faisant le clocher de Saint-Antoine du Pont, et Husson demeurant à Bar, afin de marchander à eux Jehan Droyn de ceste cité et Mengin Chevrot de Vicherey, de commencer et continuer l'ouvrage du portal de l'église de Toul et avec ce, que je satisfasse à maistre Tritan, demeurant à Hattonchâtel, du patron par lui fait pour le dit ouvrage* ». Il n'y a donc pas à hésiter, le texte est formel.

Jacquemin mourut en 1486, et Dom Calmet, dans sa *Bibliothèque lorraine*, nous a laissé la description de son tombeau ; en voici l'épitaphe, précieuse parce qu'elle nous donne le nom de famille de ce *maître des œuvres* de la cathédrale :

« Cy gît Maître Jacquemin Hogier, en son vivant
« Dernier maître maçon de Saint-Étienne,
« Lequel commença le portail de ladite Église :
« Qui trépassa l'an 1446, l'onzième jour de Février :
« Dieu lui fasse mercy. Amen. »

La date est évidemment fausse : il faut lire 1486.

Jacquemin et son fils, au témoignage de Dom Calmet, étaient représentés en

de septembre de la même année, Jacquemin et ses compagnons se mirent en chantier (1). Il démolirent la tour, élevée par l'évêque Pibon, avancèrent la nef de trois travées, posèrent les bases des tours et du portail et achevèrent leur travail en moins de quarante ans. Hogier n'eut pas la consolation de contempler son œuvre : il mourut dès 1486, et le chanoine Aubry Briel, archidiacre de Vôge et vicaire général, qui avait apporté à cette affaire un zèle infatigable et une inépuisable générosité, le suivit de près dans la tombe, en décembre 1489 (2).

Les seigneurs et les rois aidèrent à cette construction par de généreuses offrandes. Le pape Sixte IV donna cent florins d'or du Rhin, aux deux chanoines qui vinrent, en 1477, quêter jusqu'en Italie (3). René II envoya des sommes considérables ; mais il voulut que son image et ses armes fussent sculptées sur le portail (4) et Louis XI fit parvenir quinze cents livres, par l'entremise de l'évêque de Meaux, son grand aumônier (5).

Dévoué aux intérêts lorrains, Nicolas Le Sane amena Olry à si-

relief sur la tour méridionale de la cathédrale, au pied et sur le côté. (*Bibl. lorr.*) Je ne sais d'où lui est venu le nom de Commercy que l'on trouve dans une citation, faite par Dom Calmet, d'un ancien manuscrit du chapitre de Toul ; il est vrai que la citation ou le texte original paraissent assez fantaisistes ; on y trouve le texte cité plus haut, mais arrangé et quelque peu modifié.

Dumont (*Histoire de Commercy*, III, 388) fait naître Jacquemin *Hogier* à Commercy, en 1371.

(1) Arch. de M.-et-M., G. 74, f° 144.

(2) Voici son épitaphe, retrouvée par M. Fourier de Bacourt (*Épitaphes*, I, 1) : elle modifie un peu ce qu'a dit Guillaume, à la page 8 de sa *Cathédrale de Toul* :

« Cy gist noble et venable psonne Messire Aubri Briel .
« iadis chanoine de cest egle et archidiacre de Vosge vi
« caire général de l'éveschié de Toul qui tous les jours
« heut grand zèle à l'édifice des tours et portaulx de cé
« ans lesquels il conduisit du comecemet quasy a pfection .....
« lequel trespassa le xiii jour de decembre de l'an mil cccclxxxix

(3) Guillaume, *Notes sur la cath. de Toul*, dans le *Journ. Soc. Arch. lorr.*, 1862, p. 250. — Les dépenses du voyage et la gratification de vingt-quatre florins accordée aux quêteurs, réduisirent l'aumône à quatorze florins.

(4) Arch. de M.-et-M., B. 3, f° 49 ; B. 987 et 990. — Bibl. nat., *Coll. lorr.*, 400, f° 18.

(5) Thierry, *Hist. de Toul*, II, 63.

gner, le 20 mai 1498,un traité tout favorable au duc. Dans le cas où le prince ferait la guerre aux Messins, le prélat lui fournirait cinq cents hommes et lui prêterait quatre mille florins d'or. Il promettait aussi de ne point s'opposer à ce que René obtînt de l'empereur, à perpétuité, pour lui et pour ses descendants, la souveraineté de sa ville épiscopale.

Ce dernier point visait l'un des désirs les plus ardents du roi de Sicile. Mais les bourgeois s'opposèrent-ils à cette annexion éventuelle, ou Maximilien, venu à Toul en septembre, refusa-t-il de se prêter à ces projets ambitieux ? nous ne le savons; une chose est certaine : c'est que cette dernière clause n'eût pas de suites. Ce fut un malheur pour la nationalité lorraine et pour l'unité du diocèse : entré en la possession de nos ducs, Toul n'eût point passé plus tard aussi facilement entre les mains de Henri II. Metz et Verdun, à son exemple, seraient peut-être devenus lorrains et les Trois-Évêchés n'eussent point servi d'étape à l'annexion définitive de notre pays au royaume de France.

René eut à se féliciter davantage de la fidélité de son oncle à ses promesses. Voyant son dernier neveu, Louis, dangereusement malade, le prélat céda, par avance, au duc de Lorraine, le 3 octobre 1499, le comté et les seigneuries dont il était sur le point d'hériter (1) ; il ne s'en réserva que l'usufruit. Louis de Blâmont semble avoir confirmé, de son lit de mort, ce dépouillement anticipé : l'évêque de Metz, Henri de Vaudémont, suzerain du comté, donna son consentement et l'empereur ratifia le tout. En témoignage de sa reconnaissance, le prince abandonna au prélat, à titre viager, la prévôté d'Azerailles (2) et, au décès de Louis, en mars 1504, la cession du comté devint définitive. Seule, la terre de Fougerolles fut distraite, en faveur de Louis de La Haye, cousin des Blâmont, qui avait élevé quelques réclamations. La couronne de Lorraine devait ainsi l'un de ses beaux fleurons à la gratitude de l'évêque septuagénaire.

(1) Calmet, V, 607. — Une copie de cette donation se trouve dans le Recueil de Roger de Gaignières (Bibl. nat., *Fonds latin*, ms. 17,029, f° 35).

(2) Calmet, VI, CCCXVII. — *Azerailles*, c. de Baccarat, M.-et-M.

Ce succès fut pour René une compensation à son échec au sujet de Toul; pourtant, il ne se tenait pas encore pour battu sur ce point. Impuissant contre la cité, il tenta de se rattraper tout d'abord sur les terres du chapitre. Le château de Void était exposé à une surprise de la part des Français: il proposa de l'acheter; sur le refus des chanoines, il y entra par surprise, y installa M. de Ville avec cent cinquante soldats et ne s'en dessaisit que sur les représentations de Louis XII. Il s'empara de même du château de Vicherey, toujours sur le spécieux prétexte de le protéger.

Puis, il songea aux anciennes revendications de ses prédécesseurs et demanda l'autorisation de racheter le comté de Toul que son aïeul, Ferry III, avait vendu, en 1261, à Gilles de Sorcy. Il faisait remarquer fort habilement combien il serait avantageux, pour le maintien des droits de l'Empire contre les empiétements de la France, de confier la garde d'une cité frontière à un prince puissant, comme il l'était. Il promettait de ne tenir ce comté qu'en fief de l'Eglise de Toul et d'en faire hommage à l'évêque. C'était reprendre en sous-œuvre ses intrigues pour se rendre maître de cette ville, objet de ses convoitises. Olry, trop lourd et trop âgé, le laissait faire; les chanoines, dans l'espoir d'avoir enfin la paix et la sécurité, favorisaient ses desseins de tout leur pouvoir; mais les bourgeois, qui redoutaient un maître, minèrent secrètement ses projets; l'empereur se laissa persuader par eux et de nouveau René vit Toul et son comté lui échapper.

Il ne lui restait plus alors qu'un moyen de se ménager, pour plus tard, une entrée dans la ville: se concilier le chapitre et le corps des *Dix* et faire donner à des gens qui lui fussent dévoués, les prébendes canoniales et les charges de la cité. C'était une souveraineté morale qui, en attendant, valait une souveraineté temporelle. Le maire était à la nomination de l'évêque: il obtint cette charge pour Claude de Calabre, l'un des bâtards de Lorraine; les fonctions de maître-échevin tombèrent aussi en des mains fidèles.

Un Italien, Benedetto de Bordis, apporta de Rome un bref de réserve pour la dignité de chantre et il fut installé par le chapitre, dès que la place fut vacante. René l'apprit; aussitôt, il envoya à

Toul Pierre Robin, prévôt de Gondreville, et Aubry Briel, ancien maître-échevin, et il fit prier les chanoines de n'avoir aucun égard à la nomination de Benedetto et de se donner pour chantre Claude de Gerlet, premier aumônier de la cour. L'assemblée capitulaire, bien embarrassée, lui répondit qu'elle redoutait les censures pontificales et le supplia de ne point lui créer d'interminables difficultés. Mais René n'était pas homme à renoncer ainsi à ses desseins. Il fit entrer une seconde fois ses troupes dans la prévôté de Vicherey et déclara qu'il ne les retirerait qu'après avoir reçu satisfaction. Les chanoines, devant ce danger pressant, oublièrent leurs scrupules et installèrent Claude de Gerlet dans la stalle de Benedetto. Le pauvre Italien dut reprendre le chemin de sa patrie et le pape, comprenant qu'il ne pouvait lutter contre le crédit de René et les sentiments du pays, se borna à exiger de Claude qu'il payât à son compétiteur une pension de quarante florins.

Grâce à cette politique, Toul devint si bien terre de Lorraine que les aides imposées au duché se levaient aussi dans son enceinte et dans son territoire. René livrait ainsi à ses successeurs une tactique qu'ils ne manquèrent point d'exécuter; malheureusement pour eux, ils durent bientôt compter avec les rois de France.

CHAPITRE II

Hugues des Hazards (1506-1517)

Dès le 21 novembre 1498, la résignation que venait de faire de son siège le cardinal de Ste-Agathe, Barthélemy Marty, avait procuré à Jean Maradès l'évêché de Ségorbe ; mais celui-ci, d'après la bulle, devait garder son titre et ses émoluments d'évêque de Toul, durant la vie et une année encore après le décès de son associé (1). L'année suivante, il céda ses droits sur Toul au cardinal Marty, lequel reçut ses bulles le premier novembre 1499 (2) et mourut quelques mois plus tard, le 15 avril 1500 (3). Dix jours après, le 25 avril (Alexandre VI ne perdait pas de temps), la part de Jean Maradès fut attribuée à *Antoniotto Pallavicini*, cardinal du titre de

(1) *21 novembr. 1498. — Admisit (S. P.) resignationem Reverendissimi Dni Bartholomæi Martini, tituli S. Agathæ, de ecclesia Sugubricensi et Beatæ Mariæ de Alba Regina, invicem unitis, et de eis providit in commendam Dno Joanni Marades, episcopo tullensi, cum retentione ecclesiæ tullensis, quamdiu Olricus, ejus coepiscopus tullensis, vixerit et, eo vita functo, ad annum tantum ; reservata eidem resignanti annua pensione duorum millium ducatorum super fructibus præfatarum unitarum et tullensis ecclesiarum, videlicet mille super unitis et mille super tullensi et collatione beneficiorum, cum regressu per cessum et recessum* (Bibl. Barberini, Ms. XXXVI, 10, *Acta consistorialia*, f° 23). — Ségorbe, ville épiscopale de la province de Valence, Espagne.

(2) *1501, 22 mart. — Bartholomæus, S. Agathæ presby. card. bon. mem., fuit provisus de Ecclesia tullensi, kalendis novembris, anno VIII* (1499). — (Arch. Vatic. *Obl.*, *C. A.*, 1501, p. 114, d'après l'inventaire de Garampi, car le volume manque.) — 22 mars 1501. *Bulla provisionis eccl. tullensis favore b. m. Bartholomæi, card. S. Agathæ, kal. nov. ann. VIII, oblig. flor....* (*Ibid.*, *S. C.*, 9, p. 98). — Marty avait été créé cardinal de Ste Agathe le 19 février 1496 (Cristofori, *Storia dei Cardinali*, p. 232).

(3) Bibl. Corsini, Ms. 133, *Diarium Alex. VI*, f° 229. — Cristofori, *loc. cit.*

Ste-Praxède et déjà évêque de Vintimille, de Pampelune, de Tournay, de Cumes, etc. (1).

De toutes ces péripéties, assurément bien curieuses (2), l'on ne semble pas s'être douté en Lorraine. Olry de Blâmont avait eu trop à souffrir de ses démêlés avec son compétiteur pour ne point chercher à éviter à son successeur et à son diocèse les ennuis et les maux de déchirements aussi funestes. Accablé par l'âge et les infirmités, il pria les chanoines de lui choisir un coadjuteur qui lui succédât. La mesure était très sage et il nourrissait l'espoir que la Cour de Rome ratifierait cette élection; mais il avait compté sans René II.

A Metz, comme à Toul, le duc avait suivi la même politique. Dès l'an 1500, il avait obtenu de son oncle, Henri de Vaudémont, qu'il prît pour coadjuteur et futur successeur son fils Jean de Lorraine, alors âgé de deux ans (3). Mais cette dignité avait été offerte aupa-

(1) *30 sept. 1500. Antoniotus, card. Stæ Praxedis, electus tullensis, fuit provisus VII kal. maii, anno VIII* (25 mars 1500); *obligat. flor. 2500.* (Arch. Vat., *S. C.*, 9, p. 76). — *1500. Antoniotus, S. Praxedis card. presbyt., provisus fuit VII kal. maii, anno VIII, de ecclesia tullensi; taxatur ad flor. 2500.* (*Ibid.*, *Oblig. C. A.*, 1500, p. 95). — Les deux volumes manquent; mais les références sont de Garampi.

Antoniotto Pallavicini, d'une illustre famille génoise, fut évêque de Vintimille, en 1484, d'Orense, de Pampelune, de Nicosie, de Tournay, de Cumes, de Lamego; créé cardinal du titre de Ste Anastasie, le 25 mars 1489, il fut transféré au titre de Ste-Praxède, le 20 septembre 1493, puis de St-Étienne au Célius, le 21 mai 1503; il fut envoyé par Jules II aux rois de France et d'Espagne pour conclure un traité d'alliance contre la république de Venise; il mourut en 1507, cardinal évêque de Préneste et fut enterré à Sainte-Marie-du-Peuple (Moroni, *Dizionario*; Cristofori, *op. cit.*, *passim*).

(2) Telles sont au moins les conjectures que je suis porté à faire d'après les fiches de Garampi et consorts que j'ai transcrites en notes. Le volume cité des *Obligationes C. Ap.* manque aux Archives Vaticanes; les Actes consistoriaux que j'ai pu consulter aux bibliothèques Corsini (Ms. 133) et Barberini (XXXVI, 10) ont, entre autres, une lacune de 1498 à 1504. Je n'ai donc pu constater l'exactitude de ces indications; mais comme les références renvoyant aux *Obligationes* et aux registres consistoriaux coïncident quant aux noms et aux dates, et sont de deux mains différentes, j'ai tout lieu de croire à l'autorité de l'Inventaire Garampi et c'est pourquoi je mentionne cette succession curieuse de co-évêques d'Olry de Blâmont, inconnue jusqu'ici de nos historiens toulois, vu que tout se passait à Rome.

(3) Calmet, V, 579. — Nous retrouverons plus tard Jean de Lorraine sur le siège de Toul. Calmet (*ibid.*) prétend que Jean était déjà coadjuteur d'Olry de Blâmont.

ravant, par le chapitre, à Raymond Perraud, cardinal-évêque de Gurk et légat du Siège-Apostolique (1). René, pour tout concilier, promit, en avril 1501, au cardinal évincé de lui procurer la coadjutorerie de Toul (2): Raymond qui n'était pas à sa première résignation (3), se prêta de bonne grâce à cette transaction et les chanoines, en instruments dociles, élurent le cardinal-légat.

Ils se félicitaient, eux et Olry, d'avoir évité toute fâcheuse contestation et d'avoir assuré à leur Église un pasteur « de mœurs exemplaires, distingué à tous les rapports, et d'une loyauté à toute épreuve (4) ». Mais le duc, en tout ceci, avait agi par politique. Raymond Perraud était un étranger ; dans la collation des bénéfices, il avait, comme légat, préféré les Italiens aux Lorrains. Il n'était donc pas l'homme qu'il lui fallait à Toul et il ne l'avait

(1) Meurisse, 597. — Ben.-Pic., 590. Notre historien toulois appelle à tort le cardinal de Gurk, Raymond *Baraille*. — Raymond Perrault, né à Surgères, en Saintonge, fut employé par Innocent VIII, en Allemagne et en France, à plusieurs négociations délicates. Il fut pourvu de l'évêché de Gurk, en Carinthie, puis de l'évêché de Saintes ; fut nommé, le 20 septembre 1493, cardinal du titre diaconal de S[te]-Marie-in-Cosmedin ; opta, en 1497, pour le titre de S[t]-Vital ; puis, en 1499, pour celui de *S[te]-Maria-Nuova ;* fut envoyé comme légat en Allemagne, vers 1500, pour travailler à la pacification des esprits et se montra très zélé pour la croisade contre le Turc et pour les intérêts du Saint-Siège. — Lorsqu'il apprit sa mort, Jules II écrivit : « *Erat rectus et Sedi Apostolicæ admodum utilis* » (*Lib. Brev.*, XXIX, f° 72, cité par Pastor, *Hist. des Papes*, V, p. 86, n. 2). — Sur Raymond, voir Pastor, *op. cit.*, *pass.* — Cristofori, *op. cit.* — Aubery, *Hist. des Cardinaux*, II, *passim*. — Moroni, *Dizionario*. — Schneider, *Die kirchliche und politische Wirksamkeit des Legaten Raymond Peraudi* (*1486-1505*). Halle, 1881.

(2) 1501. — Lettres de René II par lesquelles il est accordé que le cardinal de Gurce soit coadjuteur de l'évêché de Toul, en se désistant de ses prétentions sur celui de Metz, en faveur du fils du duc de Lorraine (Bibl. nat., *Coll. lorr.*, 242 *bis*, n° 59). — Promesses du roi René, duc de Lorraine, à Raymond, cardinal de Gurk, de l'aider de son pouvoir à prendre possession et jouissance et percevoir les fruits et émoluments de l'évêché de Toul et de certains autres bénéfices y mentionnés, cas de vacation échéant (Arch. de M.-et-M., B. 396, f° 49, 18 avril 1501).

(3) Il avait déjà renoncé, le 4 mars 1499, à la réserve que le pape avait faite en sa faveur de l'archevêché de Besançon ; puis, le 18 de ce même mois, il avait résigné l'évêché de Maguelone (Bibl. Barberini, Ms XXXVI 10, *Act. Consist.* f[os] 43 et 45).

(4) Trithème, cité par Schneider, *op. cit.*, 1-2. — L'abbé de Spanheim ajoute même : « Je ne connais pas un seul homme de notre temps qui lui soit comparable..... Il sut faire preuve d'une constance admirable dans le mépris des honneurs et des biens de ce monde. »

fait élire que pour s'en débarrasser. Il fit en secret travailler le pape pour empêcher l'expédition des bulles ; il retourna complètement le chapitre et il reprit, contre le coadjuteur, la guerre d'escarmouches qui lui avait parfaitement réussi avec Antoine de Neufchâtel.

Cependant Perraud avait obtenu ses bulles, le 16 juillet 1501 (1) ; il les fit présenter à l'assemblée capitulaire et, non sans étonnement, se les vit refuser comme subreptices. Alexandre VI, informé de cet incident, envoya l'ordre aux chanoines de cesser leur opposition (2) ; mais ceux-ci, montés par René II, s'opiniâtrèrent et enfin, le 20 octobre 1505, espérant sans doute trouver un appui dans le nouveau pape, Jules II, ils élurent par vote secret coadjuteur un de leurs collègues, Hugues des Hazards (3). Blâmont signa un acte de renonciation en sa faveur (4), et ils écrivirent au souverain pontife pour lui demander de confirmer cette élection.

Né en 1454, d'une noble famille de Blénod-les-Toul (5), Hugues avait fait de brillantes études à Toul, à Metz, à Dijon, et avait conquis à Sienne le titre de docteur en l'un et l'autre droit. Fort dévoué à René, il avait rempli quelque temps à Rome les fonctions d'agent et d'avocat pour la cour de Lorraine : il avait été employé à de délicates négociations auprès de l'Empereur et du roi de France. Pour reconnaître ses services, le duc l'avait fait élire chanoine de la cathédrale et de la collégiale St-Gengoult, archidiacre de Port, doyen de Metz, prévôt de St-Georges ; il l'avait nommé

(1) *22 sept. 1501. — Raymondus, c. S. Mariæ Novæ, coadj. Ulrici episcopi tullensis, provisus XVII kal. augusti, anno IX* (16 juillet 1501), *obligat. flor. auri 2500* (Arch. Vatic., *S. C.*, IX, 117, d'après *Inv. Garampi*).

(2) Bulle d'Alexandre VI, nommant Raymond, cardinal de Ste Marie la Neuve à la coadjutorerie de Toul, du consentement exprès d'Olry de Blâmont, et ordonnant au chapitre de le reconnaître pour tel (Lem., I, 37).

(3) Arch. de M.-et-M., G. 75, fo 78.

(4) *11 maii 1506. — Hug. de Hazard fit episc. Tull. per cessionem Olrici de Albomonte* (Arch. Vatic., *Cons.* 153, p. 56, d'après *Inv. Garampi*).

(5) Sur Hugues des Hazards, outre les sources générales déjà citées, voir Guillaume, *Notice sur le bourg de Blénod-les-Toul*, Nancy, Grimblot, 1843. Dans ce livre, se trouve un *Éloge historique de Hugues des Hazards*, plus emphatique que documenté, mais suivi de notes et d'appendices précieux.

Hugues des Hazards portait *d'azur à la croix d'argent cantonnée de quatre dés de même*, avec la devise : « *Moderata durant* ».

président des États de Lorraine, chef de son Conseil et il avait tenu à lui procurer le siège de Toul, certain de trouver en lui un ami, et peut-être un auxiliaire, pour la réalisation de ses desseins sur le temporel de l'évêché. La division tant redoutée semblait donc imminente.

Le vieil évêque avait à peine conscience de ces événements : il s'éteignait lentement dans son château de Mandres-aux-Quatre-Tours. La seule chance de paix, c'était qu'il vécût jusqu'à la conclusion du procès qui allait s'engager entre le cardinal-légat et le chanoine des Hazards, tous deux élus coadjuteurs par le chapitre, à la prière du duc de Lorraine. Fort à propos, Raymond Perraud mourut en septembre 1505 (1) et, quand Olry de Blâmont acheva sa longue agonie, le 6 mai 1506 (2), Hugues ne se connaissait plus de compétiteur. Jean Maradès avait précédé dans la tombe son ancien associé (3), et Antoniotto Pallavicini semble ne pas avoir poursuivi les droits que pouvait lui avoir conférés la succession du cardinal Marty.

Les chanoines de Toul avaient à craindre que Jules II ne suivît l'exemple de ses prédécesseurs et ne leur imposât un prélat de son choix. Le 13 mai, aussitôt après avoir conduit à Deneuvre, lieu choisi par Olry pour son dernier repos, les restes mortels de leur pasteur défunt (4), ils se réunirent en chapitre, renouvelèrent la protestation qu'ils n'agissaient point au mépris de l'autorité apostolique, élurent Hugues des Hazards à l'unanimité et informèrent la Cour pontificale de cette opération (5).

(1) *Lib. Brevium*, 29, f° 72, cité par Pastor, *Hist. des Papes*, V, p. 86, n.

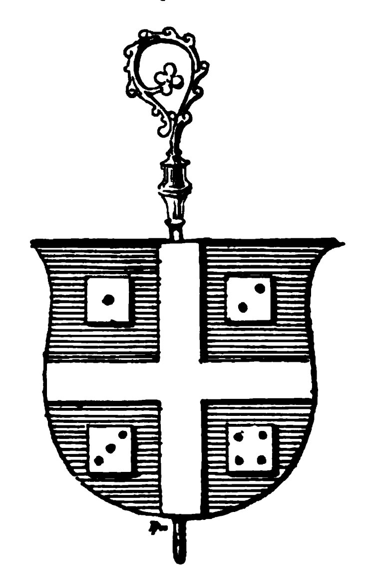
(2) Le chapitre n'ayant reçu la nouvelle de la mort d'Olry que le *sept* mai (Arch. M.-et-M., G. 75, f° 87), la date du *six* me semble plus vraisemblable que celle du *trois*, adoptée par Benoît-Picart (p. 595) et celle du *quatre* donnée par les *Schedulæ* (Calm., I, ccxxxviii). Cette dernière pourrait s'expliquer par une transposition de chiffres romains.

(3) 1506, III Junii..... *Olricus, per decessum bo. me. Dom. Maradis, episc. Tullen., superstes fuit et solus episc. remansit dicte ecclesie....* (Arch. Vatic., *Oblig.*, t. 88, f° 73).

(4) Le tombeau d'Olry, placé par René II devant le grand autel, fut plus tard transféré dans une chapelle, à gauche de l'entrée de l'église. Il fut démoli à la Révolution (Bernhardt, *Deneuvre*, 134).

(5) Arch. de M.-et-M., G. 75, f° 87.

Leurs appréhensions eussent pu être fondées, car Jules II, le 24 octobre 1504, avait accordé l'expectative de l'évêché de Toul à Frédéric Jacques de la Tour (1) Mais, soit que la mort ou lui ait déjà disposé de ce candidat, soit qu'il ait reculé devant la perspective de nouvelles dissensions, le pape n'avait rejeté, ni la cession consentie par Olry, ni l'élection qu'ils avaient faite le 20 octobre précédent. Quand le 13 mai, ils lui avaient réitéré leurs suffrages, **Hugues des Hazards**, depuis deux jours, avait obtenu ses bulles, et d'évêque de Toul (2), et d'abbé de Saint-Mansuy (3).



Il était alors absent. Averti de la mort de son prédécesseur et de sa nouvelle élection par Didier de Bistroff, vicaire général, Jean de Luister et Jean d'Aluy, députés du chapitre (4), il fit prendre possession, le huit août, par Jean Parisoti, archidiacre de Port, et par Didier Tallard (5), et il fixa au dimanche, 13 septembre suivant, son entrée dans sa ville épiscopale (6).

La cérémonie eut lieu au jour fixé et fut très solennelle. La plu-

(1) *1504, 24 oct. — Fri. Jacobo de Turre reservatur Tullensis ecclesia cum vacaverit.* — (Arch. Vatic., *Prov. S. C.*, p. 298, d'après *Inv. Garampi.*)

(2) Voir p. 556, n. 4. — *Die XVIII Maii MDVI, D. Jo. de Vichereyo, archidiaconus Metensis, nomine R. P. D. Hugonis, electi eccl. tullen. obtulit Cam. apostol.... pro communi servitio dicte ecclesie, ratione provisionis et prœfectionis de persona sua eidem ecclesie per bullam Dni Julii sub die quinto idus maii, anno tertio.... florenos... duo millia quingentos,...* (Arch. Vatic., *Oblig.*. t. 88, f° 72).

(3) *Obligat ratione commende mon. S. Mansueti extra muros Tullen. sibi per bullas Dni Julii, sub data quinto idus maii, anno tertio facte... flor.* 233 ½. (*Ibid.*).

(4) Arch. M.-et-M., G. 75, f° 88.

(5) *Ibid.*, 89.

(6) *Ibid.*, 90. — C'est donc à tort que Benoît-Picart (p. 601) retarde au 12 septembre 1507, l'entrée solennelle de Hugues des Hazards.

part des seigneurs du diocèse y assistèrent et, à côté du prélat, chevauchait l'héritier présomptif de la couronne ducale, le prince Antoine de Lorraine, représentant son père qui était empêché par la maladie.

René ne fut pas longtemps sans chercher à tirer profit de cette promotion. Son fils Jean, alors âgé de neuf ans, était déjà évêque de Metz ; il entreprit de lui ménager la succession éventuelle de l'évêché de Toul et, dès la première année du nouvel épiscopat, il pria Hugues de le prendre pour coadjuteur. Les motifs qu'il invoquait étaient spécieux : c'était, à l'en croire, le moyen le plus efficace d'assurer la paix et de rendre impossibles, pour un temps, de fâcheuses compétitions. Il eût pu ajouter (ce qui était l'objet de ses rêves et de ses espérances), que par là les évêchés de Metz et de Toul commenceraient à devenir des fiefs de la Maison de Lorraine, en attendant qu'ils fussent absorbés par les duchés. Quelque bonnes que fussent les raisons alléguées par le père et le souverain, ce cumul sur une tête aussi jeune était un criant abus ; mais tel était alors l'usage commun, tel était aussi l'ascendant exercé par René II, que Hugues des Hazards n'eût pas sans doute osé repousser une requête qui ressemblait fort à un ordre ; mais le duc mourut le 10 décembre 1508, au château de Fains, près de Bar, et les négociations furent suspendues.

Le corps du prince bien-aimé fut exposé quatre jours dans la collégiale Saint-Maxe, à Bar ; puis transporté à Nancy, pour être inhumé dans son église des Cordeliers qui allait devenir dès lors le Saint-Denis des ducs et des princes lorrains. Le cortège arriva le 15 à Toul ; il fut reçu par les abbés de Saint-Epvre et de Saint-Léon, accompagnés du clergé séculier et régulier, de la noblesse, de la magistrature et de la bourgeoisie. Sur tout le parcours, de la porte Malpertuis à la cathédrale, le char funèbre passa entre une haie de gens en deuil, portant à la main un cierge allumé : on sentait vraiment à la douleur générale que les Toulois, comme les Lorrains, perdaient celui qu'ils s'étaient habitués à regarder comme leur véritable souverain ; on eût dit qu'ils pressentaient déjà les tristesses d'une autre séparation. René, d'ailleurs, était un

bienfaiteur du chapitre : il avait fondé le chant quotidien de l'*O Salutaris* à la grand'messe et la fête de saint René, son patron, au 12 novembre (1). Les chanoines célébrèrent l'office des morts ; les religieux de saint François firent la veillée funèbre ; le lende main, après la messe, le cercueil fut levé et porté jusqu'au corbillard par huit magistrats en vêtements de cérémonie ; le cortège se remit en marche ; le clergé l'accompagna jusqu'à la porte La Place et le Corps de Ville, jusqu'à Nancy.

De tous les ducs de Lorraine, René fut celui qui laissa chez les Toulois le plus durable et le plus sympathique souvenir. N'était-il pas le sauveur, le vengeur de l'indépendance ? Quelque jugement que l'on ait à porter sur quelques-uns des procédés dont il usa vis-à-vis de notre Église, on est pourtant forcé de reconnaître que ses plans étaient sagement conçus et que la réunion de Toul à la Lorraine aurait pu, sinon empêcher, du moins retarder l'annexion à la France des Trois-Évêchés. Le diocèse y eût gagné en unité et l'on n'aurait point vu s'élever les regrettables conflits dont plus tard nous serons témoins.

Antoine, fils et successeur du feu prince, se rendit à Toul, le 31 janvier 1509, et là, devant le maître-autel de Saint-Étienne, en présence de Hugues des Hazards, des délégués du chapitre, du maître-échevin, Aubry Briel, et des officiers de la cité, il fit serment sur le missel de conserver Toul et ses habitants « en toutes leurs franchises, libertés, droits, honneurs, prérogatives et juridictions, de les défendre et de les protéger envers et contre tous » et d'observer tous les traités conclus entre la ville et ses prédécesseurs. Le maître-échevin lui répondit par les mêmes serments : c'était comme un pacte d'alliance qui venait d'être conclu entre les deux puissances voisines (2).

Le nouveau duc continua à l'évêque la confiance et l'affection que lui avait témoignées son père ; il le confirma dans ses fonctions de président des Comptes de Lorraine ; lorsqu'en 1509, il

(1) Bibl. nat., *Coll. lorr.*, 243 *bis*, nos 41 et 42.
(2) *Ibid.*, n° 43.

accompagna Louis XII en Italie, il le pria de seconder sa mère, Philippe de Gueldres, dans l'administration de ses États, et plus tard il l'employa dans diverses affaires. Aussi, Hugues des Hazards résidait-il habituellement dans la capitale du duché. Toutefois il ne se désintéressait nullement de son Église : à toutes les grandes fêtes, il revenait à Toul, présider les offices dans sa cathédrale ; de Nancy, tout en veillant aux intérêts de l'État, il était attentif aux détails complexes de l'administration de son vaste diocèse ; en 1506, il déclara que les chanoines et les prêtres habitués de Saint-Étienne étaient exempts du droit de joyeux avènement ; en 1508, il retira les avoueries d'Autreville et d'Harmonville qui avaient été engagées pour douze cents florins du Rhin et il en fit présent à son Église.

Les commandeurs de l'ordre de Saint-Jean prétendaient que les curés qui étaient à leur collation, n'avaient nul besoin de demander à l'évêque leur juridiction : il leur intenta un procès et le gagna. Les Franciscains de Toul et de Neufchâteau étaient fort déchus de leur ferveur première : il entreprit de les réformer et il fut aidé puissamment dans cette œuvre par René et par Philippe de Gueldres. Le prince et la princesse se chargèrent de l'exécution du décret épiscopal à l'égard des Cordeliers de Neufchâteau. Ils se présentèrent devant le couvent et, comme les religieux, rétifs à toute idée de réforme, s'étaient barricadés dans leur maison, ils firent briser les portes, chassèrent les rebelles, installèrent à leur place des Frères-Mineurs de l'Observance et ne leur permirent pas de se fixer ailleurs dans leurs États.

La Maison de Lorraine était du reste fort attachée à la famille franciscaine. En 1472, le duc Nicolas avait bâti le monastère de Raon-l'Étape (1) ; René, dix ans plus tard, avait élevé celui de Nancy (2). Philippe de Gueldres avait encore pour saint François une dévotion plus grande. A la mort de son époux, elle déposa la couronne ducale, prit, dans la maison de Pont-à-Mousson, l'habit

(1) Belhomme, *Hist. med. Mon.*, 371.
(2) Voir plus haut, p. 435.

des pauvres Clarisses, y vécut en sainte et y mourut en prédestinée, le 26 février 1547 (1).

Les expéditions de René d'Anjou et de ses successeurs en Italie, l'influence des familles lombardes qui s'étaient attachées à leur fortune et les avaient suivis dans leur duché, les relations incessantes avec la Cour romaine et bien d'autres causes, éveillèrent de bonne heure en Lorraine le goût des arts, des sciences et des lettres. La cour de René II et celle du bon duc Antoine furent de brillants foyers de la Renaissance (2).

Architectes civils, « ymaigeurs » ou « menusiers », Jacquot de Vaucouleurs, Florent Drouin, Jean Crocq, Mansuy Gauvain, etc., s'inspirèrent des écoles italiennes, pour le vestibule et la porterie du palais ducal, pour les façades, les portes, les escaliers des hôtels de la ville vieille, pour les monuments de saint Euchaire, à Liverdun, et de saint Mansuy, à Toul, pour les tombeaux de Charles le Téméraire, à Saint-Georges, de René II, aux Cordeliers et de Hugues des Hazards, à Blénod ; et les peintres verriers qui fermèrent de magnifiques vitraux les baies flamboyantes des églises, puisèrent aux mêmes sources d'inspiration.

Et pendant que sculpteurs et verriers « illustraient » ainsi les froides murailles de pierre, les lettrés se pressaient nombreux sur les chemins de la poésie et surtout de la science : les Lorrains, gens trop pratiques, n'ont jamais brillé par l'imagination (3). C'étaient Didier de Bistroff, chanoine et vicaire général de Toul, prévôt de Saint-Dié, précepteur de René II et fervent admirateur de saint Jérôme, Georges Chrétien et Jean Lud, historiographes

(1) Sur Philippe de Gueldres, voir Guillaume, *Vie de Philippe de Gheldres*. Nancy, Vagner, 1853. — Le tombeau de la princesse, chef-d'œuvre de Ligier Richier, se trouve dans l'église des Cordeliers, à Nancy.

(2) M. Gaston Save, dans son *Jean Pèlerin* (p. 1, n. 1), assure avoir relevé aux archives de la Meurthe, de la Meuse et des Vosges, les mentions de plus de cent cinquante artistes et ouvriers d'art, de 1478 à 1508.

Ne faisant pas une histoire de l'art en Lorraine, je me contente de renvoyer, pour plus amples renseignements, à la *Bibliothèque lorraine* de Dom Calmet et surtout aux monographies publiées dans les *Mémoires* des sociétés savantes de la région.

(3) Sur les noms qui vont suivre, voir la *Bibliothèque lorraine*, de Dom Calmet.

du vainqueur des Bourguignons ; Symphorien Champier, premier médecin d'Antoine que Jean Le Maire des Belges, son contemporain, appelle « le très élégant philosophe, orateur, historien et physicien » ; Pierre Gringore ou Gringoire, héraut d'armes de la cour ducale et créateur de sotties, de jeux, de moralités ; Nicolas Wolquier, plus connu sous le nom de Volcyr, qui écrivit la relation de la guerre des Rustauds et se faisait gloire du titre bien renaissant de *Polygraphe*.

Les ducs donnaient eux-mêmes l'impulsion et l'exemple. René II appelait les livres ses meilleurs conseillers, faisait éditer la carte hydrographique, dite de l'*amiral*, que l'on attribue à Christophe Colomb, et graver la première carte connue des duchés de Lorraine et de Bar ; Antoine, aussi lettré que son père, tenait dans son palais des réunions scientifiques et littéraires auxquelles Gringoire se félicitait d'être admis.

Toutefois Nancy fut éclipsée, pendant quelque temps, par une petite bourgade perdue dans les forêts des Vosges (1). A Saint-Dié, le chanoine Pierre de Blarru, chanta en vers latins la victoire de Nancy (2) et passa, de son temps du moins, pour l'émule de Virgile et d'Homère ; et un autre chanoine, Gauthier Lud, prêtre pieux et savant, initiateur hardi, fonda une imprimerie, établit une maîtrise, fit représenter des mystères, attira des érudits et groupa ses confrères et ses amis dans le *Gymnasium vosagense*, l'académie peut-être la plus ancienne dont l'histoire fasse mention. Nous trouvons, dans cette docte société, Louis de Dommartin, grand-prévôt du chapitre, Mathias Ringmann ou *Philesius Vogesigena*, auteur de nombreux ouvrages, Basin de Sandaucourt, l'éditeur de la *Nancéide ;* Jean-Louis ou *Aloysius Crassus Calaber*, historiographe

(1) Cf. C. Schmitt, *Mathias Ringmann*, dans *Mém. Soc. Arch. lorr.*, 1875. — Beaupré, *Recherches sur l'imprimerie en Lorraine*. Nancy, Grimblot, 1845 ; et *Nouvelles recherches de bibliographie lorraine*. Nancy, Grimblot, 1856. — A. Benoît, *Notes sur les commencements de l'imprimerie à Saint-Dié*, dans *Bull. Soc. Philom. Vosg.*, 1887-88.

(2) *Petri de Blarrorivo Parhisiani insigne Nanceidos opus de bello nanceio..... impressum in celebri Lothoringie pago Divi Nicolai de Portu per Petri Jacobi pbrm.* MDXVIII. — Sur Pierre de Blaru, lire A. Collignon, *De Nanceide Petri de Blaro Rivo parisiensis*. Nancy, Berger-Levrault, 1892.

de René II et secrétaire du duc Antoine; André Reynette ou *Reginius*, sonrier de Remiremont; Martin Waldséemüller ou *Hylacomilus*, Jean Herquel ou *Herculanus*, Hugues *Carbanus;* plus tard, Laurent Pillard ou *Pilladius*, le chantre de la guerre des Rustauds, etc., etc.

A Saint-Dié, comme à Nancy, on se faisait une gloire de tourner élégamment le vers latin, même le vers français, et d'aucuns, Basin, Ringmann, entre autres, y réussissaient; toutefois la science que l'on cultivait avec le plus d'amour, c'était la géographie. N'était-ce pas le temps des explorations de Christophe Colomb? Améric Vespuce ne venait-il pas de dédier au duc René II, son compagnon d'enfance, la relation de ses voyages (1)? Gauthier Lud imprima, en 1507, une *Cosmographiæ introductio*, suivie des *Quattuor Americi Vespucii navigationes*, et, à plusieurs reprises, il formula le souhait que le continent récemment découvert reçût le nom d'Amérique (2). Ce serait donc à Saint-Dié (daigne Christophe Colomb ne pas lui en garder rancune!) que le Nouveau-Monde aurait été baptisé. Lud avait entrepris un travail plus difficile. De concert avec *Philesius* et *Hylacomilus*, il se proposait d'éditer le texte grec de la *Géographie* de Ptolémée et la traduction latine de Jacques *Angelus*. Mais il fut prévenu par la mort, dès 1510; Ringmann le suivit d'un an dans la tombe et l'œuvre ne parut qu'en 1513, à Strasbourg, par les soins de Jean Schott.

Le chapitre de Toul comptait moins de savants que la collégiale vosgienne; pourtant, l'un de ses membres lui fit honneur par sa vaste éducation et ses goûts artistiques (3). *Jean Pèlerin*, en latin *Viator*, était né en Anjou, à Bois-Jouan, vers l'an 1445. Ordonné prêtre, il avait été secrétaire de Nicolas d'Anjou, fils de Jean II,

(1) Beaupré, *Recherches*... 74.
(2) *Ibid*, 73.
(3) Sur Pèlerin, voir *Extraits de Machon* (Ms. 952/458 de la Bibl. de Nancy, f° 30). — Benoît-Picart, *op. cit.*, 605. — Calmet, *Bibl. lorr.* — Beaupré, *Rech.*, 20 et sq. et *Nouv. Rech.*, 20 et sq., et surtout G. Save, *Jean Pèlerin, le Viateur*, dans *Bull. Soc. Philom. Vosg.*, 1897, et tirage à part, chez Humbert, à S[t]-Dié. Cette excellente monographie, un peu confuse et parfois hardie dans ses conjectures, est tout une révélation.

duc de Lorraine, puis de Philippe de Commines, de Louis XI et enfin de René II; il possédait une stalle à Saint-Dié et, par là, il tenait au *Gymnasium vosagense*; il fut aussi chanoine, puis écolâtre de Saint-Georges; mais le titre qu'il semble avoir prisé davantage, c'est celui de chanoine de Toul.

Pénétré de l'esprit de la Renaissance, en relations avec tous les artistes lorrains et étrangers, Pèlerin aborda tous les genres: il écrivit un éloge funèbre de Louis XI, resté manuscrit; il tourna ingénieusement le vers latin (1) et le vers français (2); il composa un fort volume in-folio de savants *Commentaires sur Ptolémée* (3); il publia le *Texte de Hiob* (Job) *translaté selon la vérité hébraique et bref commentaire sur icelluy* (4); mais son ouvrage le plus marquant fut son livre sur la perspective: « De artificiali perspectiva ». Ce traité remarquable, qu'il illustra lui-même de dessins fort bien faits, expliqués par un distique (5), eut, à Toul, de son vivant, trois éditions successives (6); il se traduisait et s'imprimait encore au

(1) On peut en juger par cette épigramme :
« *In libro vitae conversum scribe, Redemptor,*
« *Deque Peregrino faciat tua gratia civem* » (Ben.-Pic., *loc. cit.*).

(2) Voici quelques distiques, mis au bas des planches de sa Perspective:
Sous une maison de ville:
Telle maison que la présente
Et quatre cens livres de rente.
Sous un pont:
Trente ans a, passay, en errant,
Du Puy, ce pont, à Montferrant, etc.

(3) Ce gros volume, resté manuscrit, « ferré comme une porte de prison », faisait partie du trésor de la cathédrale. Les misères de la guerre forcèrent les chanoines à le vendre avec leur bibliothèque. Machon s'en porta acquéreur et le donna au chancelier Séguier (Machon, *loc. cit.*). La bibliothèque de Séguier, étant passée à Monseigneur de Coislin, évêque de Metz, puis à l'abbaye de St Germain-des-Prés, entra en 1791, à la Bibliothèque nationale. Mais le manuscrit de Pèlerin en avait été distrait: il ne figure même pas sur le catalogue de St Germain, dressé par Montfaucon (Montaiglon, *Notice sur Jean Pèlerin*, Tross, Paris, 1860).

(4) Beaupré, *Nouv. Rech.*, 22. — Cet ouvrage, édité en format in-4°, ne porte, ni date, ni lieu d'impression, ni nom d'éditeur. Il est extrêmement rare.

(5) Il renferme soixante planches.

(6) De artificiali perspectiva impressum Tulli, solerti opera Petri Jacobi, pbri, incole pagi sancti Nicolai (1505, 1510, 1521).

XVII[e] siècle (1) et, de nos jours, des hommes compétents le jugent digne d'estime (2)

Ainsi versé dans la science de l'architecture, Pèlerin était à même de diriger les travaux les plus minutieux : aussi le voyons-nous chargé par René II, de traiter une commande artistique avec l'*imagier* Jean de Crocq (3) et présider à l'érection des monuments de saint Mansuy et de saint Euchaire (4). Il eut lui-même des disciples et c'est l'un d'eux, Robert *Joannetus* (ou Petitjean ?) qui, lorsqu'il mourut, en 1524, lui rédigea une épitaphe que l'on pouvait lire jadis, sous la tour, près de la porte du cloître (5).

Encore qu'il semble avoir pris cette curieuse devise : « *Scias quod nescias ; scis quod nescis* (6) », Hugues des Hazards se piquait d'être un humaniste et même un connaisseur : il entretenait avec tous ces personnages de cordiales relations et il tint fort bien sa place à cette aurore du XVI[e] siècle. Il s'intéressa grandement à la publication du *Ptolémée* et, le 1[er] avril 1509, Gauthier Lud lui écrivait que bientôt il verrait sortir « *ex armariolo nostro* » l'œuvre du géographe grec, soigneusement corrigée d'après l'original et enrichie de plusieurs additions (7). *Philésius Vogesigena* lui dédia un *Éloge funèbre de René II*, en vers élégiaques (8), et sa curieuse *Grammatica figurata*, enrichie d'images pour familiariser les enfants avec les premières notions de la grammaire (9) ; Symphorien Champier mit sous son patronage son *Recueil ou cronicques des hystoires des Royaulmes d'Austrasie* (10) et sa *Rosa Gallica, omnibus sanitatem affec-*

(1) *La perspective pratique de Viator, latine et française, revue, augmentée et réduite de grand en petit, par Mathurin Jousse de La Flèche.* La Flèche, chez Georges Grivaud, 1635, in-8°.

(2) Notamment, M. Gaston Save, *op. cit.*

(3) En 1496. — Arch. de M.-et-M., B. 994. — G. Save, *op. cit.*, 27.

(4) Voir ci-après.

(5) Benoît-Picart (*loc. cit.*) nous l'a conservée.

(6) Demange, *Les Vitraux de Blénod-les-Toul.* Nancy, Crépin-Leblond, 1894, p. 29. — Cette devise accompagne l'écu de Hugues des Hazards, dans le vitrail du fond du transept de droite.

(7) Schmitt, *op. cit.*

(8) *Ibid.*

(9) Beaupré, *Rech.*, 68.

(10) Guillaume, *Blénod*, 234.

tantibus utilis et necessaria (1). Jean Basin de Sandaucourt joignit à la *Nancéide* qu'il s'était chargé d'éditer, deux épîtres en vers et en prose à l'évêque de Toul (2); et Pillard, dans la *Rusticiade*, célébra ses qualités du corps et de l'âme, les grâces de son esprit et l'élégance de son langage :

« *Corporis excellens, animi quoque dotibus alti,*
« *Ingenua virtute micans charitumque decore,*
« *Ingenio præstans, sermone politus ad unguem* (3). »

Il eût pu vanter aussi sa piété, car Hugues, en véritable évêque, sut donner à l'art sa plus noble mission : il l'employa à glorifier Dieu et ses saints. Comme son prédécesseur, il tenait en commende l'abbaye de Saint-Mansuy dont la mense abbatiale était alors unie, de fait sinon de droit, à la mense épiscopale (4): il entreprit la reconstruction d'une partie des bâtiments claustraux. Il chargea Pèlerin, son homme de confiance, d'en diriger les travaux (5); il fit placer par lui, en 1512, dans la crypte où avait reposé le premier évêque de Toul, un cénotaphe en forme de table (6) et, sur cette pierre, Mansuy Gauvain sculpta en demi-relief l'image énergique du vénéré pontife. Le saint porte, sous un riche surhuméral, une chasuble ornée du T toulois et de la croix de Lorraine. Hugues, on le voit, n'avait point oublié les désirs de René II : il voulait symboliser discrètement l'union tant souhaitée de l'évêché de Toul aux duchés de Lorraine et de Bar.

Il commanda pour sa cathédrale un buste d'argent où il enferma le précieux chef de l'Apôtre des Leuques. Il fit faire aussi par son suffragant, Christophe du Boulay, la translation solennelle des restes de saint Amon : les ossements furent déposés dans une châsse d'argent, enrichie de pierres fines, présent de l'évêque, et

(1) Beaupré, *Nouv. Rech.*, 25.
(2) Beaupré, *Rech.*, 39.
(3) *Rusticiade*, I, f° 16, verso.
(4) Olry fut abbé de saint Mansuy (voir p. 542). — Raymond Perrault fut nommé abbé de ce monastère, le 16 juillet 1501, en même temps qu'évêque de Toul (Arch. Vatic., S. C., IX, 121). — De même Hugues (voir p. 538).
(5) Gaston Save, *op. cit.*, 50.
(6) Gaston Save, *Le tombeau de saint Mansuy à Toul*, dans *Bull. Soc. Art. de l'Est*, 1897. — Vanson, *La crypte de saint Mansuy*, dans *Sem. Relig.*, 1895.

le maxillaire inférieur, détaché du chef, fut mis dans un reliquaire surmonté du buste du saint prélat (1).

Ce fut sans doute aussi à son instigation que Jean Pèlerin éleva, dans la collégiale du bourg épiscopal de Liverdun, le cénotaphe de saint Euchaire que nous admirons encore aujourd'hui, comme l'un des beaux monuments de la Renaissance en nos régions (2). Hugues unissait ainsi le culte du beau au culte des saints et il donnait à l'art une noble mission : glorifier Dieu et honorer les héros que la reconnaissance du peuple leuquois vénère comme ses ancêtres dans la foi et les premiers auteurs de sa civilisation.

Notre prélat releva aussi de ses ruines l'ermitage de Sainte-Menne, près de Puzieux (3), et il le dota d'une vaste et magnifique chapelle. Il construisit l'église de Blénod-les-Toul, splendide édifice de l'architecture flamboyante; il l'enrichit de belles verrières (4) et il s'y prépara, au côté droit de l'autel, un mausolée analogue à celui que l'on venait d'élever à René II, aux Cordeliers de Nancy (5). Il s'y fit représenter couché, les mains jointes, avec les ornements pontificaux et le surhuméral. Au-dessus de lui, se tiennent les sept arts libéraux, objets de ses études, et au-dessous, dix pleureuses qui soutiennent une banderole avec cette inscription laconique, mais éloquente : « *Nasci*, *laborare, mori* (6) ».

Il répara et fortifia le château de Blénod ; il y fit aménager des *loges* qui servaient, en temps de guerre, de refuges et d'abris, et il y fonda un hôpital pour les pauvres et les malades.

Mais ses bienfaits ne se bornèrent point à son village natal ; il les répandit sur toute l'étendue de son temporel, jetant des ponts sur les rivières, réparant les chemins, creusant des canaux et des

(1) Voir p. 45, n. 1.
(2) Gaston Save, *Jean Pèlerin*, 53. — Voir p. 32 et sq.
(3) Voir p. 35, n. 1.
(4) Cf. Demange : *Les Vitraux de Blénod.*
(5) Les ressemblances frappantes qui existent entre ces deux cénotaphes autorisent à les croire du même auteur. Quel est cet artiste? Il ne paraît pas probable à M. G. Save (*loc. cit.*) que ce soit Mansuy Gauvain auquel la tradition commune les attribue.
(6) Cf. Guillaume, *Blénod*, 81.

aqueducs, enviant en un mot le titre de père et faisant bénir son nom, de ses diocésains et de ses sujets.

A son exemple et sous son patronage, Simon Moycet, curé de Saint-Nicolas-de-Port, entreprit la construction d'une somptueuse basilique, digne du Patron de la Lorraine et capable de contenir les foules qui se pressaient autour de son autel (1) ; c'est également au style flamboyant que les Bénédictins de Varangéville, les paroissiens de Vézelise (2), les chanoines de Saint-Gengoult emprun-tèrent les plans harmonieux et les gracieux motifs de leurs églises ou de leurs cloîtres. Ces monuments remarquables ferment noble-ment dans nos pays le long et fécond règne de l'ogive.

Deux prêtres du diocèse, Pierre Jacobi, à Saint-Nicolas-de-Port (3), et Martin Mourot, à Longeville-devant-Bar (4), installè-rent les premières presses de la région. Jacobi donna, en 1503, à la prière de duc René, les Hore Vginis Marie ad usum tullensis ecclesie (5), et Mourot édita, en 1527, sur l'ordre de l'évêque Hector d'Ailly, le Viat de Salut, de Guillaume Parvi ou Petit (6).

Encore que Mourot ait imprimé, dès 1501, un *Missel de Toul*, peut-être le plus ancien incunable lorrain, ses ate-liers n'étaient sans doute pas assez considérables pour qu'on pût leur confier le monopole des ouvrages liturgiques (7). Hugues des Hazards, en effet, s'adressa pour cette importante com-

(1) Sur ce magnifique monument, voir Balthazard, *Notice... sur l'église de St Nicolas-du-Port*. Paris, Leleux, 1847. — Digot, *Notice sur l'église de St Nicolas-de-Port*. Nancy, Vagner, 1848. — Badel, *L'église de St-Nicolas en Lorraine*. Nancy, Crépin-Leblond, 1892.

(2) Bretagne, *L'église de Vézelise*, dans *Mém. Soc. Arch. Lorr.*, 1879.

(3) Beaupré, *Rech.*, 35 et sq.

(4) Beaupré, *ibid.*, 92 et sq. — Danreuther, *Martin Mourot, imprimeur à Longeville-devant-Bar-le-Duc*. 1899, 4 p. in-8°.

(5) *Ibid.*, 36. — Le seul exemplaire connu de ce rarissime ouvrage se trouve à la bibliothèque de Nancy.

(6) Beaupré, *ibid.*, 92. — Martin Mourot imprima aussi les *Statuta Ordinis Præmonstratensis*, dont il n'existe qu'un exemplaire connu (*Archives du Bibliophile*, Janvier 1898, p. 58-59, n° 78,430), lequel a été acheté 600 francs par M. Langlard, le regretté bibliophile lorrain.

(7) Le seul exemplaire connu est conservé à la bibliothèque de Saint-Mihiel, D. 18. — Cf. Clesse, *Quel est le premier livre imprimé en Lorraine?*, dans *Mém. Ac. Stan.*, 1859, II, p. 20.

mande à des éditeurs parisiens (1). En 1507, parut, chez Wolfgang Hopylius, le Missale ad consuetudinem insignis ecclesie tullensis (2), avec une longue exhortation où le typographe vantait les vertus du prélat, son client, et les perfectionnements de son travail (3) ; le Breviarium tullense sortit, en 1512, des presses de Simon Vostre (4), et certaines hymnes ou certaines proses nouvelles que renferment ces deux livres, en l'honneur de saint Amon, de saint Euchaire, furent sans doute composées sous la haute direction de l'évêque (5). Le même éditeur Simon Vostre, en 1513 et en 1515, la veuve Regnault, en 1516, publièrent des Heures à l'usaige de Toul, toutes au long sans rien requérir (6). Hugues donna aussi à son clergé une nouvelle édition du rituel : Manuale seu officiarium sacerdotum (7) ; mais l'œuvre la plus utile de son épiscopat fut sans contredit l'apparition des *Statuts synodaux*.

La situation de l'Église de Toul n'était pas alors très brillante. Les longues vacances du siège épiscopal, les compétitions interminables, les réserves et les expectatives, le schisme qui désola le diocèse durant les premières années d'Antoine de Neufchâtel, l'inertie d'Olry de Blàmont et bien d'autres causes avaient donné

(1) Voir Beaupré, *Notice bibliographique sur les livres de liturgie des diocèses de Toul et de Verdun, imprimés au XVe siècle*. Nancy, Raybois 1843, et l'*Appendice* sur la *liturgie touloise*, à la fin du Tome II.

(2) Ce missel, comme on l'a cru jusqu'ici, n'est donc, ni le premier, ni même le second qui ait été édité pour l'Église de Toul. M. H. Monceaux, conservateur du Musée d'Auxerre, dans une *Étude sur les Le Rouge du Chablis* (*Bull. Soc. scient. de l'Yonne*), a signalé, en 1895, un Missel de Toul, imprimé et illustré par Pierre Le Rouge, en 1492, et faisant partie de la collection de M. P. Durieu, conservateur-adjoint du Musée du Louvre. — En voir la description par L. Germain, dans le *Journal Soc. Arch. lorr.*, 1896, p. 4.

(3) L'épître de Wolfgang est donnée par Guillaume, dans son *Histoire du diocèse*, II, 356.

(4) Beaupré (*Notice*, 19) attribue le *Breviarium tullense* à Radulphus Sutor et le fait remonter à 1512 : l'exemplaire conservé au Séminaire de Nancy et sorti, en 1512, des presses de Simon Vostre, semble lui donner tort. Peut-être y a-t-il eu deux éditions presque simultanées ?

(5) Voir l'*Appendice* sur la *liturgie touloise*.

(6) Beaupré, *Notice*, 21 et sq.

(7) *Ibid.*, 35. — La Bibliothèque de Nancy possède un exemplaire de la première édition, imprimé vers 1494. — Cf. Le Mercier de Morière et Favier, *Un livre liturgique du XVe siècle, ayant appartenu au château de Gomberraux*, dans *Journ. Soc. Arch. lorr.*, 1884, p. 101.

naissance à de nombreux abus. L'évêque, dans son zèle de pasteur, entreprit d'y porter remède. S'aidant des ordonnances de ses prédécesseurs, Amédée de Genève, Antoine de Neufchâtel et surtout Bertrand de la Tour d'Auvergne, il donna une nouvelle édition des statuts diocésains dont la rédaction claire, la doctrine sûre, les conseils pratiques, les règles fort sages, les sanctions équitables font le plus grand honneur à la prudence, à la science, à la modération, à l'énergie d'un prélat qui avait pour devise : « *Moderata durant* » (1).

Hugues suit le plan de Bertrand de la Tour d'Auvergne ; mais, en lettré qu'il se piquait d'être, il a le plus grand souci des transitions et il se met parfois l'esprit à la torture pour justifier la suite des chapitres. Si, par exemple, après le titre *De pollutione ecclesiarum*, vient celui *De usurariis*, c'est parce que les usuriers souillent l'Église de Dieu.

Pour enlever toute excuse à l'ignorance ou à la paresse, il traduit chaque article « en son roumant », c'est-à-dire en langue vulgaire : il craignait en effet « que quelque nombre se trouve entre les gens d'Église de la cité et dyocèse qui sont tantost ennuyez de lire escripture que soit en latin (2) ». Dans le souci qu'il a du bien des fidèles et du profit de ses prêtres, il glisse adroitement, à propos des différents sacrements ou du prône dominical, un abrégé fort substantiel du catéchisme et des conseils très pratiques sur l'administration et la conduite des âmes. Avec le *Manuale sacerdotum*, ce livre des statuts synodaux était donc vraiment le *Vade mecum* du prêtre toulois.

L'ouvrage compte trente-six chapitres d'inégale importance : 1. *Du synode diocésain*, lequel doit se tenir deux fois par an, après la Pentecôte et après la Saint-Luc. Y sont invités les abbés, prévôts, doyens ruraux, et ces derniers, de retour dans leur doyenné, doivent convoquer les curés, vicaires et chapelains de leur cir-

(1) « Statuta synodalia, olim per episcopos tullenses edita, per R. P. Hugonem de Hazardis, innovata, reformata et aucta. Simon Vostre, 1515. — En voir la description dans Beaupré, *Notice*, 31.

(1) *Statuta*, ij.

conscription pour leur communiquer les décisions de l'assemblée. — II. *Du Baptême.* — III. *De la Confirmation.* — IV. *De la Confession et de la Pénitence.* Chacun, au temps de Pâques, doit se confesser à son curé, et la liste de ceux qui se sont soustraits à ce devoir doit être remise par le curé au doyen, qui la transmet à l'officialité. — Mais voici un article qui nous semble aujourd'hui curieux et nous fait songer à Bayard : personne ne peut entendre la confession sacramentelle, s'il n'est prêtre ; toutefois, en cas de nécessité, on peut accuser ses fautes à un laïque, quoique l'absolution ne puisse être donnée que par un prêtre. Les grands théologiens du XIII[e] siècle avaient considéré cette confession à un laïque, en cas de nécessité, comme obligatoire et sacramentelle. Depuis, l'opinion contraire avait prévalu ; mais les moralistes et les directeurs la conseillaient encore, comme un utile moyen de manifester sa bonne volonté et d'exciter la contrition de ses fautes (1). — V. *De l'Eucharistie.* — VI. *De la célébration de l'office divin.* — VII. *De l'Extrême-Onction.* — VIII. *De l'Ordre.* — IX. *Du Mariage.* — X. *Des secondes noces.* — XI. *Des médecins du corps.* Ne peut exercer la médecine, ni la chirurgie dans le diocèse que celui qui a subi avec succès l'examen de l'official. On voit, par ce statut, que l'évêque ne veillait pas simplement à l'intérêt des âmes ; mais qu'il tâchait d'arracher les malades des mains de charlatans plus redoutables que les maux eux-mêmes. — XII. *Du prône.* — XIII. *De la vie des clercs.* XIV. — *Des doyens ruraux.* — XV. *Des clercs étrangers.* — XVI. *Des bénéficiers qui ne gardent pas la résidence.* — XVII. *De l'obligation de ne pas aliéner les biens d'Église.* — XVIII. *De la construction, de la réparation des églises et de la clôture des cimetières.* — XIX. *Des fidèles qui changent de paroisse.* — XX. *De la simonie.* — XXI. *Des réguliers.* — XXII. *Des vœux.* — XXIII. *De l'immunité et de la liberté de l'Église.* — XXIV. *De l'interdit* et de la cessation des divins offices. — XXV. *De la violation des églises.* — XXVI. *Des usuriers et des sorciers.* Ils sont excommuniés, avec leurs aides et leurs protecteurs ; mais il n'est point encore parlé de torture et de

(1) Vacant, *Dictionnaire de Théologie catholique*, I, col. 186-188.

bûchers. Il est vrai que le crime de magie ressortissait des tribunaux séculiers. — XXVII. *De la dîme et des oblations.* — XXVIII. *Des faussaires.* — XXIX. *Des testaments* et de leur exécution. — XXX. *Des sépultures.* — XXXI. *Des intestats.* — XXXII. *De l'étouffement des enfants:* l'article défend à toute grande personne de tenir avec elle, dans son lit, un enfant âgé de moins de deux ans, et cela sous peine d'excommunication *ipso facto* réservée à l'évêque. Qu'on aille encore nier la sollicitude maternelle de l'Église? — XXXIII. *De l'exécution des mandements et monitoires de l'évêque et de l'officialité.* — XXXIV. *De l'excommunication.* — XXXV. *De ceux qui peuvent communiquer avec les excommuniés.* — XXXVI. *De l'obligation pour tout prêtre de posséder un exemplaire des Statuts* et d'en relire souvent les articles: il devait montrer son exemplaire au doyen, à chaque synode décanal.

Ce livre éminemment pratique se termine par trois formulaires pour annoncer le Carême ou l'approche des Pâques, le dimanche de la Quinquagésime, le premier dimanche de Carême et le jour des Rameaux, et par deux tables des chapitres et des matières. Il comprend cent huit feuillets et sort lui aussi des presses de Simon Vostre.

En publiant ces statuts, Hugues des Hazards devançait donc le mouvement qui devait plus tard entraîner tout l'univers catholique vers une complète rénovation ; mais le mal était trop grand, trop invétéré, trop général, pour que cette initiative isolée pût réussir: il fallait que le vent de la révolte et de la persécution s'élevât sur l'Église, ébranlât les colonnes du sanctuaire et réveillât partout pontifes et prêtres, princes et fidèles de leur profond assoupissement.

Hugues ne fut pas témoin de ces épreuves: il s'endormit pieusement dans le Seigneur, le 14 octobre 1517, quinze jours avant le premier manifeste de Luther (1). Vaillamment, il avait accompli la seconde fonction que l'inscription de son tombeau assigne à l'homme sur la terre: il avait travaillé, servi fidèlement Dieu et son Église ; il avait passé en faisant le bien.

(1) *Schedulæ*, dans Calmet, I, ccxxxviii. — Arch. de M.-et-M., G. 75, f° 20.

Placé par la Providence entre deux nations qui jetaient un œil d'envie sur sa ville épiscopale et sur le temporel de son évêché, aux confins des temps modernes, à ce moment si complexe où la Chrétienté se prenait de dégoût pour les choses du moyen-âge, se retournait vers les Grecs et les Romains et se sentait travaillée par le besoin d'une réforme artistique, spirituelle et morale, Hugues des Hazards sut comprendre son époque, se montrer humaniste sans abdiquer les vertus de l'évêque, demeurer l'ami des ducs de Lorraine sans inquiéter la cour de France et sans s'abaisser à d'humiliantes compromissions. Le XVI[e] siècle avait débuté à Toul, par un pontificat plein d'espérances.

Pourtant notre prélat ne sut point échapper à deux grands abus de ces temps ; il réunit en ses mains plusieurs bénéfices, l'abbaye de Saint-Mansuy, entre autres (1), le décanat du chapitre de Metz (2), la prévôté de Saint-Georges (3) et il peupla son chapitre de membres de sa famille. Parmi les chanoines de Toul, nous trouvons Olry des Hazards, son frère ; Claude des Hazards, archidiacre de Vôge ; Martin des Hazards ; Hugues des Hazards, curé de Blénod et prévôt de Saint-Georges (4). Le mal toutefois n'était pas très grand, si ses parents lui ressemblaient.

Son corps fut inhumé à Blénod, dans le caveau qu'il s'était ménagé ; mais son cœur fut déposé dans la cathédrale, au bas du monument qu'il avait fait élever à son frère Olry, et le distique suivant rappelait son souvenir :

« In gremio sponsæ cor præsulis usque quiescit.
« Mens teneat Cœlum, te duce, summe Deus » (5).

(1) *Pro Hugone, elect. tullensi, retentio canonicatus, archidiaconatus et monasterii tullensis* (Arch. Vatic., *Reg. Lat.*, Jul. II, t. XXII, p. 98).

(2) Il résigna le décanat de Metz, en 1514, en faveur de son neveu, Olry des Hazards (*Reg. Leon. X*, n[os] 9726-9727).

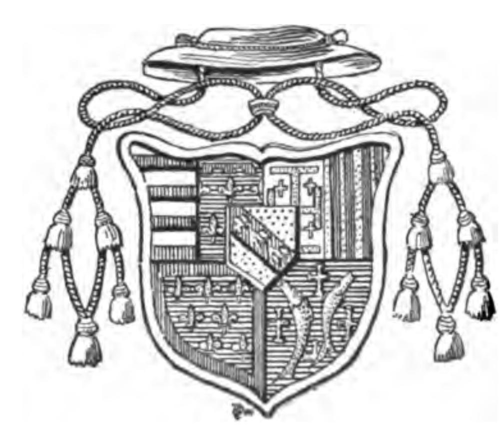
(3) Il résigna la prévôté de S[t] Georges, en 1514, en faveur de son neveu, Hugues, curé de Blénod (*Reg. Leon. X*, n° 9699).

(4) Arch. de M.-et-M., G. 75, *passim*. — Ben.-Pic., 605. — Guillaume, *Blénod*, 201 et sq.

(5) Ben.-Pic., *loc. cit.*

CHAPITRE III

Le cardinal Jean de Lorraine (1517-1543) [1].



Fidèle aux traditions paternelles, Antoine avait travaillé les chanoines de Toul en faveur de son frère et, dès le 19 octobre 1517, le chapitre postula **Jean de Lorraine** (2). Cet acte de déférence constituait un vrai scandale : le nouvel élu pouvait être aussi distingué par son mérite que par sa naissance ; mais il n'avait pas vingt ans ; il était déjà évêque de Metz et il n'avait, ni l'expérience, ni les loisirs que devait exiger le gouvernement d'un diocèse aussi vaste que celui de Toul. C'était donc compromettre l'œuvre de Hugues des Hazards et, sous prétexte d'empêcher des discordes fâcheuses, procurer un mal encore plus pernicieux. Mais, tel était

(1) Mêmes sources générales.

(2) Arch. de M.-et-M., G. 75, f° 22. — Jean de Lorraine portait les armes de Lorraine, telles qu'elles étaient avant l'adjonction des écussons de Gueldres et de Juliers, par François I, en 1545.

l'abus de cette époque que Léon X non seulement sanctionna cette élection, mais créa, dès l'année suivante, le jeune prélat cardinal-diacre de la Sainte-Église-Romaine, du titre de Saint-Onufre (1), et lui confia bientôt après les fonctions délicates de légat dans la Lorraine, le Barrois et les Trois-Évêchés.

Jamais homme ne fut peut-être chargé de plus de bénéfices. Jean de Lorraine fut, simultanément ou successivement, archevêque de Narbonne (1524-1550), de Reims (1533-1538), d'Albi (1536-1550), et de Lyon (1537-1539), évêque de Metz (1505-1550) (2), de Toul (1517-1524; 1533-1537; 1542-1543); de Valence et Die (1521-1523), de Thérouanne (1521-1535) (3), de Verdun (1523-1544) (4), de Luçon (1526), d'Agen (1541-1549) et de Nantes (1542-1550), abbé de Fécamp (1523-1550) (5), de Saint-Epvre (1528-1534) (6), de Saint-Mansuy (1529-1533), de Cluny (1529-1550), de Marmoutier (1540-1550) et de Saint-Ouen (1545-1550) (7), prieur de Lay, (8), de Varangéville (9), etc. Il fut donc titulaire de douze évêchés et de six grandes abbayes et la seule raison invoquée pour justifier ce cumul, c'était la nécessité de soutenir son rang. D'ordinaire, quand il résignait ou cédait un bénéfice, ce prélat, grand seigneur et grand dépensier, avait soin de se réserver la perception des revenus et la faculté de *regrès* et il ne s'obligeait vis-à-vis de son successeur ou de son remplaçant qu'à lui verser la portion congrue. Hâtons-nous toutefois d'ajouter qu'il savait soulager les pauvres et protéger les arts.

Il prit possession de l'évêché de Toul par procureur, le 30 décembre (10); mais, se reposant sur son suffragant et sur son

(1) Arch. Vatic., *Leonis X Bull. secr.*, X, 105, 161, 202. — Saint-Onufre, sur le Janicule, aujourd'hui titre presbytéral et couvent de Hiéronymites. — C'est dans l'église de Saint-Onufre qu'est enterré Le Tasse.

(2) *Gallia*, VI, 112; IX, 147; I, 38; IV, 182; XIII, 793.

(3) *Ibid.*, XVI, 332; X, 1570.

(4) Roussel, *op. cit.*, I, 381.

(5) *Gallia*, II, 1412 et 930; XIV, 833; XI, 215.

(6) Arch. Vatic., *Lib. XII Bull. Pauli III*, p. 268.

(7) *Gallia*, XIII, 1093; IV, 1160; XIV, 234.

(8) Calmet, V, 583.

(9) Arch. Vatic., *Reg. 1582*, f° 311.

(10) Arch. M.-et-M., G. 75, f° 26.

vicaire-général, il administra de loin le diocèse. Son épiscopat ne fut point pourtant tout à fait stérile pour notre Église. Son titre de légat lui procurait le droit de donner des coadjuteurs aux chanoines et même d'accorder des réserves et des expectatives. Il profita de cet avantage pour faire tomber les bénéfices en des mains lorraines ; il interrompit ainsi cette invasion de sujets étrangers qui depuis si longtemps profitaient du droit de réserve pontificale, pour s'introduire dans les prébendes et même dans les cures, au grand détriment de l'union et de la paix. C'était poursuivre le plan de son père et de son frère : « La Lorraine aux Lorrains ». Aussi, ses compatriotes lui en furent-ils reconnaissants. Seuls les chanoines élevèrent quelques protestations : ils ne voyaient point sans inquiétude tomber en désuétude leur droit d'élection aux stalles de Saint-Étienne; mais leur voix ne fut point entendue et ils durent se consoler en constatant que le cardinal n'abusait point de son pouvoir discrétionnaire et considérait dans ses choix moins la faveur que le mérite.

La même préoccupation patriotique, unie, il faut le reconnaître, à quelque tendance vers ce que l'on appela depuis les libertés gallicanes, poussa le duc Antoine à renouveler, le 13 décembre 1519, un édit porté par René II, en 1484 (1). Les étrangers, les Italiens surtout, qui possédaient ou disputaient des bénéfices dans le diocèse, transportaient directement aux tribunaux romains toutes leurs contestations en matières ecclésiastiques : c'était mépriser l'officialité épiscopale et contraindre la partie adverse à de fâcheux déplacements, à des frais considérables ou à d'onéreuses transactions. Les clercs indigènes se plaignaient à bon droit de leur infériorité et nos princes ne supportaient qu'avec peine cette ingérence de juges étrangers. Antoine donc, et en cela il dut être approuvé par son frère, défendit de nouveau, sous des peines sévères, que « nul, de quelque estat, qualité ou condition qu'il soit, puisse désormais faire citer en Cour de Rome, en première instance, soit par *edictum* ou autrement, les sujets de ses pays de Lorraine et Barrois.... ne pareillement exécuter, ne afficher aucunes chartes ou

(1) Rogéville, *Dict. des Ord.*, I, 223.

sentences exécutoires, soit pour matière bénéficiale ou autre, sans ce faire, avoir obtenu congé, placet ou licence ».

Le duc s'occupait ainsi presque autant des affaires du diocèse que le cardinal de Saint-Onufre, lequel s'absorbait en des négociations de toutes sortes. A la mort de Maximilien (1519), les deux fils de René II travaillèrent à faire élire au trône impérial le roi de France, François Ier. Ils ne réussirent pas et Charles-Quint l'emporta, le 20 juin 1519. Comme droit de joyeux avènement, le chapitre dut offrir au nouveau césar la nomination à la première prébende qui deviendrait vacante; les bourgeois lui versèrent deux mille florins d'or et François Ier, ne voulant pas rester en arrière, leur réclama une somme égale, « comme droit de garde et de protection ». Les pauvres Toulois expiaient dûrement leurs avances d'autrefois.

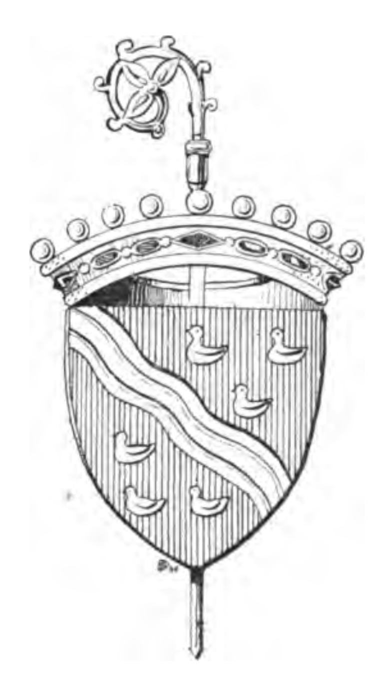
A partir de 1521, le cardinal de Saint-Onufre résida presque continuellement à Rome et, de là, il veilla, avec le plus grand soin, aux intérêts du roi de France. C'est là qu'il connut l'évêque démissionnaire de Bayonne. Issu d'une noble famille d'Auvergne, Hector de Rochefort d'Ailly (1) avait fait en Sorbonne de brillantes études et obtenu une stalle à la cathédrale de Paris. Louise de Savoie, la mère de François Ier, l'avait distingué, choisi pour son conseiller, fait envoyer en ambassade auprès de la république de Venise et nommer, en 1520, au siège épiscopal de Bayonne. Là, au pied des Pyrénées, sa douceur et sa piété lui avaient mérité le surnom de « bon évêque » ; mais les intrigues de quelques mécontents avaient tellement contrarié son ministère qu'il s'était décidé à quitter sa chaire, vers 1523, et à se retirer à la cour pontificale (2).

Jean de Lorraine ne tarda point à estimer un homme de ce mérite. Préoccupé d'assurer le service des âmes et de ne point diminuer ses revenus, il trouva dans son désintéressement le moyen de tout concilier. Il lui offrit de lui résigner le siège de Toul, s'il voulait bien se contenter de la juridiction et de la portion

(1) La maison de Rochefort d'Ailly portait *de gueules à la bande ondée d'argent accompagnée de six merlettes de même, 3, 2 et 1.*

(2) *Gallia*, I, 1320.

congrue et s'il consentait à lui en laisser tous les droits utiles, même la collation des bénéfices.



Hector de Rochefort d'Ailly, n'écoutant que son zèle, accepta la proposition. Le 12 août 1524, il prit possession par procureur (1) et, le mercredi 7 juin 1525, il entra dans sa ville épiscopale aux applaudissements du clergé et des fidèles (2). L'Église de Toul avait bien besoin de la présence d'un pasteur : en 1522, la peste avait désolé le pays ; elle avait été suivie d'une cruelle famine et la Lorraine, à peine remise de cette épreuve, était menacée de maux plus terribles encore.

Le 31 octobre 1517, Martin Luther avait, au nom de la réforme, levé l'étendard de la révolte ; le mouvement, lancé à Wittemberg, avait gagné rapidement les vallées du Rhin et de la Moselle. Dès 1523, deux religieux, disciples du novateur, s'étaient introduits à Metz et avaient fait grande impression sur le peuple par leurs diatribes contre les moines et contre le clergé. La sagesse et la vigilance du duc Antoine avaient jusqu'alors préservé la Lorraine et le diocèse de Toul ; mais, en Allemagne, puis en Alsace, les paysans, les *Rustauds*, comme on les appelait, poussant jusqu'au bout les conséquences de l'acte de Wittemberg, s'étaient soulevés pour redresser l'ordre social, et ils englobaient dans la même extermination les églises, les couvents et les châteaux. En Alsace, leurs chefs étaient deux bourgeois, Georges Ittel, de Rosheim, et Érasme

(1) Arch. M.-et-M., G. 75, f° 72.
(2) *Ibid.*, f° 79.

Gerber, de Molsheim ; leur place d'armes était Saverne : de là, ils menaçaient la Lorraine et la France.

Le péril était grand : Antoine fut à la hauteur de sa tâche. Il appuya fortement l'autorité de Théodore de Saint-Chamond, abbé de Saint-Antoine-de-Viennois, commissaire apostolique pour la répression de l'hérésie à Metz et dans les pays voisins ; il seconda les efforts des dominicains Jean Savin et Christophe d'Anchery, nommés inquisiteurs dans les diocèses de Metz et de Verdun ; le 26 décembre 1523, il publia un édit sévère contre la propagation des doctrines de Luther (1).

Tout prélat, prieur, religieux, séculier, mendiant, chanoine, prêtre, gentilhomme, roturier et autres, « ayant livres, papiers, œuvres ou enseignement des faicts, erreurs ou hérésies dudict Martin Luther, ses adhérens, complices ou entremetteurs de sa secte... devaient les apporter ou envoyer à Nancy dans le premier jour de carême prochain venant... et illecques les mettre et délivrer ès mains du Révérend Père, l'abbé de St-Anthoine de Viennoys ». Tout individu qui prêcherait les nouvelles doctrines serait arrêté ; tout possesseur de livres hérétiques devrait être signalé aux magistrats et ceux qui refuseraient de remettre ces ouvrages, de dénoncer les partisans de Luther ou d'abandonner les principes de la prétendue réforme seraient passibles de la confiscation de corps et de biens.

De son côté, Hector d'Ailly convoqua ses prêtres à Nancy, leur fit signer une profession de foi, leur signala le danger et les mesures à prendre et, pour prévenir le mal, prépara une nouvelle édition des statuts diocésains (2), insistant en particulier sur la résidence, sur l'abus de l'admodiation des cures et de la pluralité des bénéfices à charge d'âmes (3). C'étaient là des points essentiels sur lesquels devait revenir le concile de Trente ; mais, hélas ! les

(1) Rogéville, *op. cit.*, I, 560.

(2) Le 24 septembre 1526, d'Ailly envoie son vicaire-général et official, Jacques Antoine, prier le chapitre de faire revoir encore une fois les statuts synodaux qu'il voulait faire publier et que le chapitre avait trouvés en partie trop rigoureux (Arch. de M.-et-M., G. 75).

(3) Ces statuts furent approuvés par le chapitre à la Saint-Luc 1526 (Arch. de M.-et-M., G. 1232, f° x).

prêtres toulois ne pouvaient-ils pas s'autoriser de l'exemple désastreux que leur donnait le cardinal de Saint-Onufre.

Ces préparatifs de défense ne devaient point suffire. Les *Rustauds* s'agitaient de l'autre côté des Vosges : la guerre était inévitable (1). Antoine fit appel au clergé et à la noblesse. Les chevaliers et les seigneurs accoururent se ranger sous sa bannière : l'évêque de Verdun lui envoya des soldats et de l'argent ; le cardinal Jean de Lorraine lui accorda quinze mille francs sur son temporel de Metz et sept mille sur celui de Toul ; le chapitre de Saint-Étienne lui permit d'abord de lever deux sous, par jour et par conduit, sur ses sujets pendant toute la durée de la guerre ; puis, changeant de dessein et craignant pour l'avenir, il se racheta de cette obligation par le versement de neuf mille francs barrois. Et non content de cette offrande, il fondit encore des reliquaires et des statues et fit un second versement de trois cent quatre-vingts marcs d'argent. Tout le monde sentait que cette campagne allait décider du sort du Catholicisme en Lorraine : c'était une véritable croisade nationale.

Avec l'aide de son frère, Claude de Guise, gouverneur de Champagne, Antoine marcha contre les *Rustauds*, les tailla en pièces, à Saverne, le 16 mai 1525, et le 21, à Scherweiler, près de Schlestadt : en cinq jours, le danger fut conjuré et Antoine put bientôt venir s'agenouiller dans la cathédrale de Toul, rendre au Dieu des victoires de solennels hommages et offrir, comme gage de sa reconnaissance, une tapisserie magnifique qu'il avait promise par vœu. De toutes parts, lui arrivèrent des félicitations et le chapitre de Toul, pour lui témoigner sa joie, lui fit porter, par l'archidiacre Jean de Luister, six grandes tasses en vermeil.

Depuis 1521, la guerre régnait presque sans interruption entre les deux anciens concurrents au diadème impérial. François I, vaincu et fait prisonnier à Pavie (24 février 1525), avait acheté sa liberté par l'onéreux traité de Madrid (14 janvier 1526) et n'avait point tardé à reprendre les hostilités. Il visait les Trois-Évêchés et

(1) Sur la *guerre des Rustauds*, voir les historiens lorrains, Digot par exemple, IV, 243 et sq.

il avait donné l'ordre à ses troupes de Champagne de s'emparer du château de Void. Antoine, qui voulait tenir ses États dans une stricte neutralité et leur épargner ainsi les horreurs d'une double invasion, garnit de soldats ses frontières et fit prier le chapitre de recevoir une garnison lorraine dans la forteresse menacée. Les chanoines se rendirent à ses raisons et aux instances d'Hector d'Ailly. Philippe de Mousson entra dans le château de Void, tandis qu'avec l'autorisation de l'évêque, Philbert de Lenoncourt occupait la ville de Liverdun. Les Français n'osèrent passer outre et la Lorraine ne fut point troublée.

Le pays jouissait alors d'une paix profonde sous la paternelle administration du « bon Duc »; Hector d'Ailly, devenu chancelier de Lorraine et chef du Conseil, aida le prince de toutes ses forces à choisir des magistrats intègres, à procurer à ses peuples prompte et équitable justice, et il fut employé par lui à plusieurs ambassades auprès de Clément VII et de Charles-Quint.

Il ne put toutefois épargner à son diocèse les horreurs d'une nouvelle peste qui sévit en 1529, fit de nombreuses victimes et réduisit le pays à la désolation. Et pendant ce temps, si éprouvés qu'ils fussent, la Lorraine et l'évêché contribuaient de leurs deniers à la croisade contre les Turcs. Après s'être emparé de Rhodes (1520) et de Belgrade (1521), Soliman le Magnifique avait envahi la Hongrie en 1526; dès 1529, il était sous les murs de Vienne: il y avait donc péril imminent pour l'Empire et pour la Chrétienté. Charles-Quint fit appel à tous ses vassaux et réclama des soldats et des ressources. Antoine, Hector, le chapitre, la ville de Toul lui envoyèrent des troupes et levèrent l'impôt demandé: le duc versait par mois quatre mille florins pour la paye de son armée; l'évêque et le chapitre, cent vingt florins: c'était une charge fort lourde; aussi, quand le cardinal de Lorraine voulut obliger les chanoines à envoyer à leurs frais des représentants à la diète qui devait se tenir à Esslingen, il se heurta à un refus formel: ne s'était-il point engagé, lui répondit-on, non seulement à faire toutes les reprises du temporel, mais encore à représenter le chapitre dans ces assemblées. Il dut céder; mais il garda rancune et,

plus encore qu'auparavant, il disposa, à son gré, de la collation des prébendes.

Il y avait du reste, dans les Trois-Évêchés comme en Lorraine, une tendance à se séparer complètement de l'Empire (1). Pour donner quelque cohésion à ce grand corps germanique, si morcelé, si divisé après ces luttes interminables du moyen-âge, Maximilien, à la diète de Worms, en 1495, avait fait interdire les guerres privées, voter un *Landfrid* pour fournir aux moyens d'assurer l'ordre à l'intérieur et établir la Chambre impériale de Spire, cour suprême qui avait pour mission de mettre les perturbateurs au ban de l'Empire. Les liens étaient donc resserrés ; toutefois, sous le gouvernement assez faible de Maximilien, on ne s'aperçut guère du changement et il s'éleva contre le nouveau régime fort peu de réclamations. La situation se modifia sous Charles-Quint. Le *Landfrid*, surtout après les menaces des Turcs, tendit à devenir une institution et la Chambre de Spire, un tribunal d'appel de toutes les juridictions particulières.

La cour de Lorraine ne voyait point cette transformation sans inquiétude. Déjà, à la diète de Worms, René II avait déclaré que son duché ne relevait de personne et Antoine, continuant cette fière politique, apporta, en 1532, à la diète de Ratisbonne, un long mémoire où par des raisons historiques qui, aujourd'hui, nous semblent bien mesquines, il prouvait l'indépendance de sa couronne. Il fut écouté et put dès lors se promettre le succès.

Encouragés par cet exemple, Hector d'Ailly et ses collègues de Metz et de Verdun, tentèrent des revendications analogues. Ils ne prétendaient pas, comme Antoine, être en dehors de l'Empire ; ils s'en avouaient feudataires et déclaraient ne pas vouloir briser leurs liens de vassalité. Mais, ils remontraient à Charles-Quint (on n'était pas alors très scrupuleux en histoire) qu'à l'origine, dans le

(1) Sur cette affaire, lire dans le *Jahrbuch der Gesellschaft für Lothringische Geschichte*, 1890, pp. 185-213, un article du Dr O. Winkelmann : *Beitræge zur Geschichte des Staatrechtlichen Beziehungen Lothringens zum Reich in 16 Jahrhundert.*

La réclamation des Trois-Évêchés est donnée à la page 207 : c'est la traduction en allemand du texte original français.

haut moyen-âge, leurs précesseurs, princes souverains, ne relevaient que du pape et seulement en matière spirituelle. Menacés dans leur pouvoir par les Lorrains, les Bourguignons et les Français, ils avaient jugé bon, dans la seconde moitié du XIIIe siècle, de se placer sous le protectorat de l'empereur, en recevant de lui les régales. La situation des Évêchés était donc bien différente de celle des autres états : ils étaient des fiefs libres, et par suite exempts d'impôts.

Encore qu'ils invoquassent aussi la prescription et qu'ils établissent l'exagération manifeste de la contribution, relativement à la valeur actuelle de leurs régales, Charles qui craignait moins nos prélats que le duc de Lorraine, déclara leurs réclamations mal fondées, exprima l'espoir qu'ils fourniraient la cotisation pour le Turc et renvoya l'examen de leur demande à la diète qui devait se tenir à Spire, le 1er avril 1533. L'affaire n'avait donc pas abouti : princes du Saint-Empire, les évêques de Metz, Toul et Verdun restaient membres du corps de la nation germanique. Cet échec ne devait point contribuer à accroître les sympathies pour Charles-Quint.

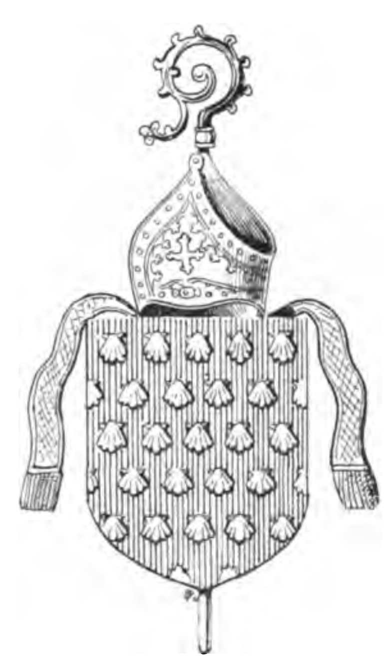
Sur ces entrefaites, Hector d'Ailly était mort à Nancy, le 1er mars 1533 (1). Il avait fait construire dans sa cathédrale, en face l'une de l'autre, deux chapelles, qui sont de vrais bijoux d'architecture ; dans l'une, dédiée à sainte Ursule et aux onze mille Vierges, il plaça un reliquaire d'argent ciselé qui contenait les chefs de deux compagnes de sainte Ursule, qu'il avait obtenus de l'archevêque de Cologne (2) ; dans l'autre, devenue la chapelle des Évêques, il trouva sa dernière demeure et il y fut rejoint par quatre de ses successeurs (3).

(1) Arch. de M.-et-M., G. 75, 4° *Martii* 1633. — Benoît-Picart (p. 620) donne la date de 1532, d'après l'épitaphe, ne se souvenant plus que cette date est dans l'ancien style.

(2) Epitaphe, d'après Ben.-Pic., p. 621. — *Schedulæ*, dans Calmet, I, CCXXXIX.

(3) On a longtemps prétendu, d'après les *Schedulæ* (*ibid.*) et Ben.-Pic. (*loc. cit.*), que Hector d'Ailly fut inhumé dans la chapelle de Sainte-Ursule, laquelle était située auprès de la porte du cloître, sur le côté méridional de la cathédrale. Guillaume (*Mém. Soc. Arch. lorr.*, 1863, p. 140), Le Mercier de Morière (*Ibid.*, 1884, p. 169), et Fourier de Bacourt (*Épitaphes*, n° 16) ont prouvé qu'il a été enterré dans la *chapelle des Évêques*, située en face.

Suivant les conventions, le cardinal Jean de Lorraine devint administrateur apostolique de son ancien diocèse, se présenta au chapitre en cette qualité et fit son entrée solennelle à Toul en 1535.



Il garda l'évêché jusqu'au 15 janvier 1537, jour où il le céda, sous les mêmes réserves qu'auparavant, à un prêtre d'Avignon, **Antoine de Pèlegrin** (1).

Le nouvel évêque fit présenter ses bulles au chapitre, le 25 juillet (2), prit possession par procureur, le 30 du même mois, et entra dans sa ville épiscopale, le 6 décembre suivant, fête de saint Nicolas. Il eut la joie de recevoir, le 28 avril 1540, d'Antoine de Lorraine (3), une côte de saint Étienne qu'il plaça sous une magnifique statue que la cathédrale devait à la piété de Nicolas Le Sane. Continuant l'œuvre réformatrice d'Hector d'Ailly, il intenta un procès aux chanoines qui, malgré les prescriptions canoniques, possédaient, en plus de leur prébende, une ou plusieurs cures; mais, chose caractéristique qui fait paraître au vif le désordre de cette époque, il échoua en Cour de Rome. Il publia aussi, en 1541, une nouvelle édition des statuts diocésains qu'il avait fait préparer dans un synode ; mais ses prêtres ne voulurent point l'accepter et ils en appelèrent au souverain pontife. Les bourgeois, de leur côté,

(1) Arch. Vatic., *S. C.*, 15, p. 301. — « *Reservatio fructuum et regressus ad Tullensem, favore Joannis, card. S. Honofrii, cessante vel decedente Antonio* » (*Ibid.*, p. 37). — La famille de Pèlegrin portait de *gueules semé de coquilles d'argent.*

(2) Arch. de M.-et-M., G. 75, f° 175.

(3) *Ibid.*, f° 177.

se soulevèrent contre son autorité, prétendant ne vouloir d'autre souverain que l'empereur (1).

Désolé de toutes ces oppositions, Antoine prit le parti de se retirer en Provence ; il y mourut peu de temps après, vers le mois d'août de l'année 1542 (2), et, pour la troisième fois, le cardinal Jean reprit l'administration du diocèse.

Cependant, le Protestantisme faisait des progrès inquiétants. Les prédications de Pierre Tossany, de Guillaume Farel, de Jean Le Clerc et l'appui que l'aventurier Guillaume de Furstemberg fournissait aux novateurs, avaient fait de la cité épiscopale de Metz un boulevard avancé du Luthéranisme. La Lorraine était sérieusement menacée et les États-Généraux, réunis à Nancy en 1539, remontrèrent au souverain la nécessité de prendre des mesures énergiques. Le 13 octobre, parut un édit qui défendait de prêcher l'hérésie, sous peine de mort par le feu et de confiscation des biens (3). Nul ne pouvait posséder des livres hérétiques ou des traductions françaises de la Bible ; les hôteliers ne devaient « tenir propos, paroles ou devis des articles de nostre foi, soit avec estrangers ou gens du pays logés chez eux » ; sinon ils seraient passibles d'une amende arbitraire, et ils devaient prévenir la justice quand ils entendaient dans leurs auberges des conversations de cette nature. Tout colloque sur les articles de religion ne pourrait avoir lieu qu'avec l'autorisation de l'évêque du diocèse et en présence des officiers chargés de la police. Les prélats de Toul, de Metz et de Verdun étaient invités à redoubler de surveillance, et le cardinal Jean, répondant à l'appel de son frère, confia les fonctions d'inquisiteur au suffragant, le dominicain Didier Apis, homme actif et sévère qui ne trompa nullement son attente. C'est ainsi grâce au zèle, à la vigilance, à la décision du vainqueur

(1) *Catalogue Noël*, n° 1702.

(2) Arch. de M.-et-M., G. 75, f° 97. Antoine était déjà mort le 18 août 1542, puisque le chapitre, en ce jour, « entendu le trépas de Monseigneur de Toul, » ordonne au scelleur du grand scel de ne rien sceller sans la permission du chapitre.

(3) Rogéville, *Dict. des Ordonn.*, I, 562.

des Rustauds qu'échouèrent en Lorraine les premières tentatives du Protestantisme. Peut-être les intentions d'Antoine ne furent-elles pas toujours désintéressées: en travaillant pour l'autel, il voulait surtout travailler pour le trône; mais le fils de Philippe de Gueldres n'en a pas moins un droit incontestable à notre reconnaissance. A lui, notre Lorraine doit, selon le mot du *Martyrologe protestant*, d'avoir été « de tous les royaumes et pays de l'Europe, celui où Dieu a le moins répandu ses faveurs spirituelles (1) ».

(1) *Martyr. protest.*, éd. 1618, p. 1603.

CHAPITRE IV

Réunion de Toul à la France [1] (1542-1552).

Entre l'empereur et le roi de France, toujours à l'affût d'une occasion qui lui permît d'en venir aux mains, le bon duc Antoine et les évêques de Toul cherchèrent constamment à se maintenir dans une prudente neutralité.

En 1542, Charles-Quint envahit la Champagne, et les terres de l'évêché se trouvaient exposées aux ravages des armées belligérantes. Jean de Lorraine usa de son crédit et de ses relations pour obtenir des deux partis des lettres de neutralité; mais, dans ses négociations, il n'avait point compris le temporel du chapitre. Voisine de la Champagne et soumise à la garde du roi de France, la prévôté de Void fut occupée par les troupes impériales et, pour délivrer leur territoire, les chanoines durent payer six cents florins.

C'était inviter les aventuriers à recommencer: dès l'année suivante, le comte Guillaume, maréchal de camp de l'empereur, vint pour piller les prévôtés de Vicherey et de Villey-Saint-Étienne; mais le duc Antoine envoya du secours aux chanoines et les débarrassa de ces hôtes dangereux.

(1) Sources. — Les historiens lorrains et toulois. — Du Pasquier, *Mémoires*. — Pimodan, *La réunion de Toul à la France*. Paris, Calmann-Lévy, 1885, in-8°. — D'Haussonville, *Histoire de la réunion de la Lorraine à la France*. Paris, Michel Lévy, 1854, 4 vol. in-8°.

Le cardinal administrateur, se sentant trop loin et trop absorbé, ne tarda point à donner un successeur à Antoine de Pèlegrin. Il avait, comme secrétaire, un jeune clerc de Valenciennes qui, après de brillantes études à Louvain, était venu chercher fortune à Rome et, par la vivacité de son esprit, l'habileté dans les affaires, avait conquis son affection et sa confiance. Toussaint d'Hocédy (1) (c'était son nom), entré dans la maison du cardinal, fut chargé de plusieurs missions diplomatiques et y réussit pleinement; le duc Antoine eut aussi à se féliciter de son zèle et de ses talents et le fit maître des requêtes de son palais.

Mais Toussaint visait plus haut: il prit la tonsure et se fit conférer l'abbaye d'Honnécourt, en Flandre (2), et plusieurs autres bénéfices simples qui suppléèrent fort largement à l'insuffisance de son patrimoine. Jean de Lorraine enfin crut lui donner une grande preuve de son amitié en lui confiant son Église de Toul : ce n'était pourtant pas la fortune qu'il lui procurait, car il se réservait, comme dans les deux promotions précédentes, la plus grosse part des revenus. Il devait en jouir jusqu'en 1550, année où il quitta ses cathédrales et ses abbayes, pour paraître devant l'Éternel. Il mourut à Nogent-le-Roi et son corps, ramené à Nancy, fut inhumé solennellement dans l'église des Cordeliers (3). Il s'était montré négociateur habile, prince charitable, protecteur éclairé des lettres; mais il avait eu trop de diocèses pour qu'il pût

(1) Toussaint d'Hocédy était fils d'un gentilhomme pauvre de Valenciennes, lequel occupait une charge de magistrature civile. — Il avait pour armoiries : *De gueules, à la fasce d'argent, chargée d'une aiglette d'azur, becquetée et membrée de gueules ; accompagnée de trois têtes de léopards d'or, deux en chef et un en pointe.* — Par lettres patentes du 4 avril 1534, Antoine, en reconnaissance de ses services, lui avait reconnu ses armes anciennes : *de gueules aux trois faces de léopards d'or* et lui avait permis de porter en icelles *une fasce d'argent, empêchée au milieu d'un alérion de gueules* (Arch. de M.-et-M., B. 21).

(2) *Honnécourt*, abbaye de l'ordre de Cîteaux, située près de Saint-Quentin.

(3) Son tombeau a disparu pendant la Révolution ; mais le récit de ses funérailles nous a été conservé par Edmond Du Boulay, héros d'armes de la cour de Lorraine : *Le catholicque enterrement de feu Monsieur le Révérendissime et illustrissime Cardinal de Lorraine*, etc. Paris, Jehan d'Allier et Lazare Grenet, petit in-8°.

remplir, sans reproches, les devoirs de l'épiscopat. La faute en fut moins à lui qu'aux habitudes de son temps.



Toussaint d'Hocédy reçut ses bulles le 9 février 1543 (1) ; il prit possession par procureur le 4 juin de la même année (2) ; mais il attendit jusqu'en mai de l'année suivante, ses lettres d'investiture : n'étant encore que tonsuré, il dut profiter de ce long intervalle pour se faire conférer les différents Ordres.

Charles-Quint était alors fort occupé de sa guerre avec François Ier. Le roi avait envoyé Charles, duc d'Orléans, dans le duché de Luxembourg, et ses soldats, après avoir brûlé Arlon, pris Damviller, Luxembourg, Ivoy et Virton, infestaient toute la contrée. Le chapitre et les bourgeois de Toul prièrent François de Guise, gouverneur de Champagne, de faire respecter leur neutralité ; le duc le promit, donna des ordres aux généraux français, mais ne put empêcher les partisans de continuer leurs rapines. De leur côté, les mercenaires au service de l'Empire faisaient des incursions sur les terres du temporel, enlevaient les grains et incendiaient les fermes.

Pris entre les deux armées, les Toulois durent se résoudre à se protéger eux-mêmes : ils levèrent dans leur ville une nouvelle compagnie de soixante hommes ; ils employèrent leurs milices à la garde des portes et à la défense des châteaux de Liverdun, de Void et de Vicherey. Ils firent même entrer dans leurs murs des paysans du temporel et les employèrent à remettre en état les remparts et les fossés.

(1) Arch. Vatic., *Cons.*, 108, p. 364, d'après *Inv. Garampi.* — Benoît-Picart en donne le texte (*Hist.*, p. 649).

(2) Arch. de M.-et-M., G. 75, f° 26.

Toul se trouvait en proie à la disette, empêchée qu'elle était de se ravitailler, et c'est à ce moment que la Chambre de Spire exigea des membres du chapitre et des habitants de la cité une somme de quatre mille florins, pour participer à l'entretien de l'armée levée contre la France. Fort heureusement pour eux, ils purent faire accepter l'excuse de leur neutralité, alléguer la crainte fondée de sanglantes représailles de la part du duc de Guise, et ils furent dispensés de cette lourde contribution.

Ce fut à Spire que Toussaint d'Hocédy prêta l'hommage à l'empereur et reçut de lui l'investiture, le 19 mai 1544. Il se mit aussitôt en route pour sa ville épiscopale et fut à Toul le 4 juin. Mais chanoines et bourgeois, fiers d'avoir pour comte et pour évêque un prince de l'illustre maison de Lorraine, cardinal de la sainte Église, témoignèrent par leur froideur ou par leur abstention, le mécontentement qu'ils éprouvaient de tomber sous la crosse d'un simple gentilhomme, homme d'affaires et secrétaire.

Ni le maître-échevin, ni les *Dix* ne se présentèrent à la porte de la cité pour faire prêter au prélat le serment d'usage; quelques chanoines seulement, délégués par leurs confrères, l'attendirent sous le porche de la cathédrale et assistèrent à son intronisation. La réception était peu encourageante; mais Toussaint sut dissimuler.

Quelques jours plus tard, Ferdinand de Gonzague, vice-roi de Sicile, qui venait de reprendre Luxembourg sur les Français, arriva sous les murs de Toul, se dirigeant vers Ligny et, le 9 juillet, Charles-Quint qui suivait son armée, fit dans la cité leuquoise une entrée triomphale (1) qui contrasta singulièrement avec la piteuse installation de l'évêque. Il était accompagné de l'archiduc Maximilien, du prince d'Orange, d'un grand nombre de seigneurs. Les magistrats allèrent au-devant de lui jusqu'au delà de Libdeau et lui présentèrent les clefs de la ville. Toussaint d'Hocédy, à la tête du clergé, revêtu de chapes éblouissantes, le

(1) Cf. Arch. de M.-et-M., G. 76, f° 96, et Lepage, *Entrée de l'empereur Charles-Quint à Toul, le 9 juillet 1544*, d'après les registres capitulaires, dans *Journ. Soc. Arch. lorr.*, 1867, p. 123.

reçut sous un dais de taffetas rouge, aux armes de l'Empire et de la Maison d'Autriche. Le cortège, traversant les rues somptueusement ornées, fendant les flots d'un peuple innombrable, se rendit à la cathédrale et de là au château épiscopal, où Charles passa la nuit.

Le lendemain, l'empereur reçut en audience le maître-échevin, Aubry de la Fosse, et plusieurs notables; il fut très aimable envers eux et leur promit de respecter les privilèges de leur cité. Aubry et ses compagnons, fort satisfaits de cet accueil, prêtèrent serment de fidélité à l'Empire, entre les mains de Nicolas Perrenot, seigneur de Granvelle et grand chancelier. Charles-Quint quitta Toul ce jour-là même et prit la route de Saint-Dizier.

Le pouvoir de l'Empire semblait fermement établi dans la ville pieuse, ancienne et fidèle, et pourtant c'était la dernière fois que son chef la visitait en souverain : moins de dix ans plus tard, Toul était occupée par les Français.

Du reste, le mouvement séparatiste gagnait de plus en plus. Les réclamations d'Antoine à la diète de Ratisbonne (1) avaient abouti et, après dix ans de négociations, Charles-Quint, par un traité signé à Nuremberg, le 26 août 1542, avait reconnu l'indépendance des duchés de Lorraine et de Bar. Toul, Metz, Verdun et leur temporel restaient encore terres d'Empire ; mais ils étaient bien isolés, bien détachés, pour que cette situation pût durer longtemps.

Cet acte, si important pour l'avenir de notre contrée, fut l'un des derniers du règne d'Antoine : le *Bon Duc* s'endormit pieusement à Bar, le 11 juin 1544, et ses restes, ramenés à Nancy, furent inhumés dans l'église des Cordeliers, la nécropole des ducs de Lorraine (2).

François I, son fils, régna 363 jours : il mourut le 9 juin 1545, laissant le duché à un enfant de deux ans, Charles III. La régence fut exercée par la duchesse douairière, Christine de Danemark,

(1) Voir plus haut, p. 583.

(2) « Ouy le corps de feu Mgr Antoine, duc de Lorraine et de Bar, va passer par icy, on le recevra le plus honorablement que faire se pourra » (*Regist. des délib. capit.*, jeudi, 28 août 1544. Arch. de M.-et-M., G. 76, f° 108).

nièce de Charles-Quint et par le prince Nicolas de Lorraine, frère du défunt, d'abord évêque de Metz et de Verdun, abbé de Moyenmoutier et autres lieux, et bientôt après comte de Vaudémont (1).

L'empereur ne sut point profiter, ou plutôt il abusa des avantages que lui procurait cette minorité: il indisposa contre lui évêque, chanoines et bourgeois par ses demandes incessantes de subsides et surtout par ses entreprises contre le château de Void.

Placée sur les frontières de la Champagne, cette forteresse capitulaire excitait les convoitises des deux partis. On était en paix depuis le traité de Crespy, conclu en 1544 ; mais n'avait-on pas à son service ces bandes d'aventuriers que l'on pouvait toujours désavouer à l'occasion ? Un corps d'Espagnols se présenta donc devant le château ; mais le chanoine prévôt opposa une vigoureuse résistance et les agresseurs durent rebrousser chemin.

François Ier fut plus habile et, s'il ne réussit pas mieux, du moins il ne s'aliéna point les chanoines. Charles de Guise, si connu sous le nom de cardinal de Lorraine, François, duc de Guise, et Claude, comte d'Aumale, offrirent au chapitre de lui fournir pour Void une garnison française ; mais nos Vénérables devinèrent le piège ; ils déclinèrent ce prétendu service, et les ambassadeurs se retirèrent, après avoir réglé les rations des lansquenets allemands à la solde de la France qui devaient passer sur les terres du temporel. Ces soldats insultèrent néanmoins la ville qui dut, pour éviter le pillage, leur verser une somme de trois cents florins; mais personne alors ne songeait à rendre le roi responsable des excès de ses mercenaires.

Le pouvoir temporel ne semblait plus connaître Toul que pour en exiger des contributions. Au printemps de 1545, la Chambre

(1) Nicolas, fils cadet du duc Antoine, né à Bar en 1524, fut d'abord destiné à l'Église, pourvu, sans être engagé dans les Ordres, des évêchés de Metz, en 1544, de Verdun, en 1544, de l'abbaye de Moyenmoutier, en 1538 ; renonça à l'état ecclésiastique, en 1546 ; prit les titres de comte de Vaudémont, de marquis de Nomeny ; exerça la régence avec Christine de Danemark, puis seul ; se maria trois fois et eut, entre autres enfants, Philippe-Emmanuel, duc de Mercœur, Louise de Vaudémont, femme du roi Henri III, Charles, cardinal de Vaudémont, évêque de Toul (1580-1587), et Antoine de Vaudémont, chanoine de Trèves.

de Spire vota un nouveau *landfrid*, pour aider à repousser les Turcs qui menaçaient l'Allemagne : l'évêque fut taxé à mille cinq cents florins et la ville à deux mille ; ce premier subside, payable durant les mois de juillet, d'août et de septembre, devait être suivi d'un second, à verser pendant le trimestre suivant. Le pays, récemment pillé, souffrait encore de la disette ; trouver une aussi forte somme d'argent était vraiment impossible. Toussaint et ses bourgeois firent des remontrances et obtinrent une réduction de moitié. Les chanoines, plus heureux, n'avaient point été imposés ; le prélat voulut leur persuader de payer leur part de son *landfrid*. Il s'adressait mal : ils lui répondirent que, plusieurs fois déjà, le cardinal Jean leur avait fait la même demande, et qu'ils avaient toujours refusé, pour maintenir leurs droits (1). Mais en cette occasion, ils n'étaient pas fâchés de faire sentir à « l'évêque parvenu » leur froideur et leur peu d'attachement : ce ne devait pas être la dernière fois.

L'hiver de 1545 fut désastreux : la peste et la famine firent de nombreuses victimes ; et cependant les commissaires de l'Empire levaient par force les aides et les subsides, au grand froissement des populations.

Les régents de Lorraine, Christine de Danemark et Nicolas de Vaudémont, pour faire respecter efficacement la neutralité des duchés en cas d'une nouvelle guerre, entreprirent de réparer les fortifications des places importantes ; ils obtinrent des États une contribution extraordinaire ; mais, ne pouvant suffire à toutes les dépenses, ils essayèrent d'intéresser à leur cause l'évêque et le chapitre. Ayant essuyé un refus, ils passèrent outre et firent lever de force le subside dans les terres du temporel, par des commissaires lorrains.

C'était un affront sanglant. Toussaint d'Hocédy, quelque dévoué qu'il fût à la maison de Lorraine, cita la régente au tribunal de l'Empire et les chanoines unirent leurs plaintes aux siennes.

(1) Arch. de M.-et-M., G. 76, fos 109 et 117. — L'excuse alléguée était véritable : cf. fos 99 et 183. — Même réponse fut faite aux bourgeois qui, eux aussi, avaient prié le chapitre de leur venir en aide (*ibid.*, fo 111).

Charles-Quint, ne voulant pas condamner sa nièce, pria le duc de Guise d'arranger l'affaire. L'évêque fut apaisé par la promesse qu'on lui fit d'être chef du Conseil de Lorraine; les délégués du chapitre ne purent résister à des offres séduisantes. Ils firent valoir auprès de leurs confrères toutes sortes de raisons, plus ou moins plausibles, obtinrent un vote favorable, mais ne purent calmer le mécontentement qu'inspirait une justice aussi louvoyante.

Indisposés contre l'empereur, favorables au duc de Guise et au cardinal de Lorraine (1), les chanoines n'avaient point pourtant le projet de se donner au roi de France. François Ier devait se rendre dans le pays, vers le mois d'octobre 1546; le chapitre manda au prévôt de Void de recevoir dans le château de ce bourg le monarque, le duc ou le cardinal, mais de refuser « le plus gracieusement possible » l'entrée de la forteresse à tout autre capitaine français (2). On voit que les chanoines toulois prétendaient se conduire en voisins bienveillants plutôt qu'en sujets obséquieux. Soucieux de maintenir leur indépendance et leur neutralité, ils interdirent de même à leurs hommes de la prévôté de Void de se rendre aux injonctions de Dorval, gouverneur de Ligny-en-Barrois, et de fournir des corvées, pour aider aux fortifications de Pilviteuil (3). Et, comme Dorval ne tenait nul compte de cette défense, ils lui dépêchèrent Jean Forget, abbé de Saint-Léon et chantre du chapitre, pour lui représenter que cette prévôté de Void n'était point du royaume. Ils ne s'attendaient guère à voir retourner contre eux leurs protestations d'autrefois. Le gouverneur répondit à Forget que, non seulement ses collègues avaient reconnu la souveraineté de la France sur ce territoire (4), mais qu'ils avaient

(1) « 30 mars 1545. — Sera fait présent de deux feuillettes de bon vin, une de blanc et une de cléret, si se peut en avoir de bon des deux sortes, à Mgr le Cardinal de Lorraine, à Mgr le duc de Guise, au comte d'Aumale et aux autres princes » (*Reg. des délib. cap.* Arch. de M.-et-M., G. 76, fo 174).

(2) *Ibid.*, G. 77, fo 55, 15 octobre 1546.

(3) Arch. de M.-et-M., G. 77, fo 74. — *Pilviteuil*, château-fort, aujourd'hui ruiné, près de Ligny.

(4) N'avaient-ils pas redemandé, le 26 février 1511, de nouvelles lettres de garde, pour leur prévôté de Void ? (Arch. de M.-et-M., G. 75). — Or, pour une puissante nation, le protectorat est bien voisin de l'annexion.

même avoué jadis que les plus beaux domaines de leur temporel étaient autant de bienfaits de ses rois. Il leur rappela que le Parlement de Paris avait autrefois réclamé contre les démarches qu'ils avaient faites, pour obtenir des princes de la Maison de Saxe la concession des droits régaliens. Il leur reprocha d'avoir suivi l'empereur aux sièges de Ligny et de Commercy, au mépris de leurs lettres de neutralité. L'abbé de Saint-Léon ne put qu'alléguer la nécessité où le chapitre s'était trouvé d'obéir à son suzerain et il s'en retourna très mortifié. Les chanoines, à son retour, durent perdre encore quelques-unes de leurs illusions.

Sur les entrefaites, François I[er] mourut, en mars 1547; mais sa politique lui survécut en son fils Henri II. La reprise des hostilités était imminente. Le nouveau roi voulut s'assurer des intelligences à Toul. Il accorda, dès le mois d'août, des lettres de garde et de protection à la cité leuquoise (1) et, sur son ordre, François de Guise se rendit en cette ville, au printemps de 1548, eut plusieurs conférences avec les chanoines et les bourgeois les plus attachés à la France et exploita l'animosité qui grandissait contre Charles-Quint. Les demandes de secours se multipliaient: cette année-là même, la ville avait été taxée à sept mille sept cents livres, et le chapitre se lassait des « dons gratuits » qu'il lui fallait payer sans cesse. Surtout, il ne pardonnait point à l'empereur d'avoir entrepris sur ses droits, en donnant un brevet pour la *chantrerie* de leur Église à Nicolas Bonvalet, abbé de Luxeuil et administrateur de l'archevêché de Besançon. Il avait élu à cette dignité, Nicolas de Rogeti, le préférant à Pierre du Châtelet, abbé de Saint-Martin-les-Metz, le futur évêque de Toul. Nicolas de Rogeti avait pris possession au mois d'octobre 1549; mais, il crut prudent de s'incliner devant l'ordre impérial et céda la place à l'abbé de Luxeuil.

Toussaint d'Hocédy vint encore accroître le mécontentement. Les chanoines ne lui avaient point accordé leur affection: ils lui reprochaient, non sans quelque raison, son ambition et sa cupi-

(1) Benoît-Picart, XLV.

dité. Tout entier aux affaires politiques et au soin de ses intérêts, le chef du Conseil de Lorraine ne faisait plus à Toul que de rares apparitions, et il venait d'obtenir de Rome un indult, pour dispenser les curés de la résidence, moyennant une redevance mensuelle à verser à la Chambre épiscopale : abus criant qui, à lui seul, suffirait à montrer péremptoirement la nécessité d'une réforme de l'Église, dans sa tête et dans ses membres.

Toussaint s'était rendu à Trèves, cette année-là même 1549, pour prendre part au concile provincial, convoqué par le métropolitain, Jean d'Isembourg. Depuis plusieurs années, sous le prétexte plausible des troubles et des malheurs de son diocèse, il n'avait pas payé les annates. Rome réclamait son dû, avec menace d'excommunication. L'archevêque et ses collègues le pressèrent d'obéir ; mais, le prélat n'avait point en caisse la somme demandée. Pour se la procurer, il envoya vers ses chanoines Nicolas de Vilicy, secrétaire de la Chambre épiscopale, les priant humblement de lui prêter dix mille francs, au denier vingt, sous la caution du château de Maizières. Le chapitre lui délivra cette somme ; mais il dut trouver quelque peu inopportunes les instances des prélats allemands.

Chanoines et bourgeois étaient donc travaillés, plus peut-être qu'à toute autre époque, par le souci de leur indépendance (1) ; ils semblaient vouloir secouer eux aussi la suzeraineté de l'Empire et, pour cela, ils comptaient sur la France, leur protectrice deux fois séculaire. Toutes leurs sympathies se tournaient de ce côté (2) : Henri II sut en profiter pour arriver doucement à ses fins.

(1) Dès 1546, le prince Nicolas de Lorraine, alors évêque de Verdun, avait abandonné à Charles III la ville et la châtellenie épiscopale d'Hattonchâtel, en remboursement d'une somme de 120,000 francs barrois, jadis prêtés par le duc Antoine au cardinal Jean de Lorraine (Calmet, V, 643). — En 1550, le cardinal Charles de Lorraine, ayant succédé à Nicolas, sur le siège de Verdun, avait voulu vendre au duc de Lorraine tout le temporel de cet évêché, et l'empereur avait dû intervenir pour empêcher cette cession. Le même cardinal de Lorraine qui avait l'administration du temporel de Metz, chercha deux ans plus tard à céder ce temporel au même souverain (Calmet, *ibid.*, *passim*).

(2) Le chapitre, depuis longtemps déjà, s'associait aux joies et aux douleurs de la nation française : ainsi, le mardi 6 février 1514, il fit un service pour le défunt roi Louis XII (Arch. de M.-et-M., G. 75).

En 1551, Maurice de Saxe et les autres princes protestants d'Allemagne, résolus de se soustraire à l'autorité de Charles-Quint, formèrent une ligue et sollicitèrent le concours du roi de France. Henri II se hâta d'y accéder et, pour prix de son amitié, il obtint le titre de vicaire de l'Empire dans les évêchés de Cambrai, de Metz, de Verdun et de Toul. Les confédérés ne prétendaient point aliéner ces territoires frontières ; ils voulaient seulement fournir à leur allié une base solide, pour ses opérations contre leur ennemi commun. Henri II ne l'entendait pas ainsi : il n'eut garde de discuter sur le titre ; mais il se promit bien de ne jamais se dessaisir volontairement de ce qu'il aurait occupé. Il résolut d'agir vite et sans bruit, car il savait que les évêques de Metz, de Verdun et de Toul négociaient avec la cour de Lorraine la cession de leur temporel et il craignait de voir entravée la réalisation de ses desseins ambitieux.

Sous prétexte de préparer la guerre contre l'empereur, il fit augmenter les fortifications de Vaucouleurs ; établit des magasins de vivres dans les villes frontières de la Champagne ; obtint du chapitre l'autorisation de mettre à Void une garnison de cinquante soldats, et envoya, en janvier 1552, le cardinal de Lorraine à Toul pour s'assurer du concours de l'évêque, des chanoines et des bourgeois. Le cardinal descendit à l'abbaye de Saint-Mansuy et fut rejoint aussitôt par Robert de Lenoncourt, évêque de Metz, et par Toussaint d'Hocédy. Dans les conférences qu'il eut avec les membres du chapitre et les notables de la cité, il leur fit savoir, de la part du roi de France, que « Sa Majesté, ayant pris la résolution d'envoyer une armée dans l'Empire pour en défendre la liberté, il les priait en son nom de mettre leur ville sous sa garde et sa protection (1) ». Il n'y avait à cette demande rien d'extraordinaire : tous jurèrent donc qu'ils reconnaîtraient toujours le roi « en qualité de protecteur, sous la réserve des droits et des privilèges de leur cité ».

Dès le mois de février, l'avant-garde campa dans les faubourgs

(1) Ben.-Pic., 639.

et les bourgeois, montés sur leurs remparts, saluèrent de leurs acclamations les troupes qui défilaient. Le Mardi-Saint, 12 avril, Henri II fit son entrée à Toul, avec sept mille cinq cents hommes. Le maître-échevin, Jean Boileau, et Claude de Baillivi, bourgeois de la cité, étaient allés à sa rencontre jusqu'à Vaucouleurs et le chapitre l'avait hébergé magnifiquement dans son château de Void. La roi resta deux jours dans la ville impériale ; le Jeudi-Saint, il fit lui-même la cérémonie du lavement des pieds et donna à chacun des douze pauvres une robe de drap rouge avec sept écus-sols.

Le jour même, il partit pour Nancy, laissant à Toul une troupe de cinq cents hommes, sous la conduite du sieur d'Esclavolles : c'était, soi-disant, pour mettre la ville à l'abri d'un coup de main. Les citains le crurent tout d'abord, mais quinze jours plus tard, le 29 avril, Esclavolles les convoqua et leur fit entendre que le roi, quoique très sûr de leur fidélité, les priait néanmoins de lui remettre les clefs de la ville et de porter toutes leurs armes dans le château épiscopal. Ce fut toute une révélation : les murmures éclatèrent si violents que le nouveau gouverneur, craignant une émeute, sursit au désarmement.

Mais, un mois plus tard, Henri II exigea un serment de fidélité et un subside considérable. Les Toulois lui représentèrent qu'ils ne pouvaient entièrement se soustraire à l'obéissance qu'ils devaient à l'empereur ; ils obtinrent un répit sur ce point, mais ils durent payer les 2,000 écus-sols qu'on leur demandait. Leurs anciens rivaux, si c'était une consolation, n'étaient guère plus ménagés : l'évêque était taxé à 1,200 écus et le chapitre, à 1,000.

Ces sommes, énormes pour une commune déjà si obérée, étaient destinées, disait le Conseil royal, à la réparation des murailles ; mais les bourgeois ne se firent plus illusion. On fortifiait leur ville, mais au profit d'un maître ! Déjà Esclavolles se conduisait en véritable gouverneur : il se faisait remettre les clefs des portes et rendre les honneurs dus au premier magistrat de la cité. Jean Boileau, le maître-échevin, en fut si affecté qu'il dit adieu à sa ville natale, quitta la maison de ses pères et vint se fixer à Pont-Saint-Vincent,

pleurant la ruine de la liberté. Qu'eussent pensé les justiciers qui, en 1300, avaient signé le premier traité de garde avec Philippe le Bel, s'ils avaient été témoins d'une aussi patriotique douleur ?

Ce n'était pourtant encore qu'un prélude. Le roi de France prétendait n'être que le vicaire du Saint-Empire et le protecteur de la cité; l'évêque et le chapitre conservaient leur souveraineté sur leurs châtellenies et sur leurs prévôtés; la ville gardait son organisation municipale; prélat, chanoines et bourgeois restaient les vassaux de l'Empire; mais, en réalité, la réunion de Toul à la France était virtuellement accomplie. Metz et Verdun eurent le même sort. Les îlots du temporel de ces *Trois-Évêchés*, semés dans le diocèse, Toul, Void et Vicherey ; Dieulouard ; Moyen, Baccarat et Rambervillers, etc., devinrent bientôt des terres françaises. Ainsi naquit, dans l'Église de Toul, cette dualité de nations, cet antagonisme entre la Lorraine et la France qui, souvent déclaré et toujours existant, devait rendre si difficile l'administration du diocèse, à une époque où les évêques n'avaient point trop de toutes leurs forces pour lutter contre l'erreur et travailler à la réforme.

Au moment où Toul et son temporel étaient occupés par le roi de France, les prélats de l'univers catholique étaient assemblés à Trente pour aviser à la restauration de l'œuvre du Christ, pour organiser le combat contre Luther et ses partisans. Au point de vue religieux, comme au point de vue politique, une nouvelle ère commençait.
